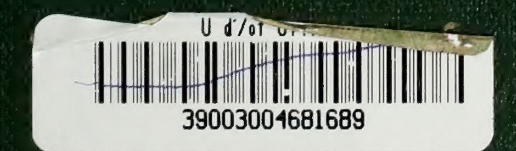

U d'/of
39003004681689



HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

COLLECTION DE DOCUMENTS

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE L'ÉDILITÉ PARISIENNE

ÉPITAPHIER DU VIEUX PARIS

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

ÉPITAPHIER DU VIEUX PARIS

RECUEIL GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES
DES ÉGLISES, COUVENTS, COLLÈGES, HOSPICES, CIMETIÈRES ET CHARNIERS
DEPUIS LE MOYEN ÂGE JUSQU'À LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

FORMÉ ET PUBLIÉ

PAR ÉMILE RAUNIÉ

TOME II

BERNARDINS — CHARONNE

N[os] 525 À 980



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIII

COMMISSION PERMANENTE

PRISE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE.

MM. DELISLE (Léopold-Victor), C. ✠, I. ✿, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Administrateur général, Directeur de la Bibliothèque nationale, *Président.*

ROZIÈRE (Eugène de), O. ✠, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Sénateur.

COUSIN (Jules), ✠, Conservateur de la Bibliothèque et des Collections historiques de la Ville de Paris.

GUIFFREY (Jules), ✠, I. ✿, Administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins.

LAMOUROUX (Alfred-Martial), Membre du Conseil municipal.

MONTAIGLON (Anatole de), ✠, Professeur à l'École des Chartes.

VILLAIN (Georges), ✠, Membre du Conseil municipal.

RENAUD (Armand), ✠, I. ✿, Inspecteur en chef des Beaux-Arts et des Travaux historiques, *Secrétaire.*

LE VAYER (Paul-Marie-Victor), I. ✿, Inspecteur des Travaux historiques, *Secrétaire adjoint.*

SOMMAIRE DU TEXTE.

TABLE DES REPRODUCTIONS FIGURÉES.

PREMIÈRE SÉRIE.

PLANS ET VUES.

PLANCHES HORS TEXTE.

DESSINS DANS LE TEXTE.

DEUXIÈME SÉRIE.

MONUMENTS FUNÉRAIRES ET PIERRES TOMBALES.

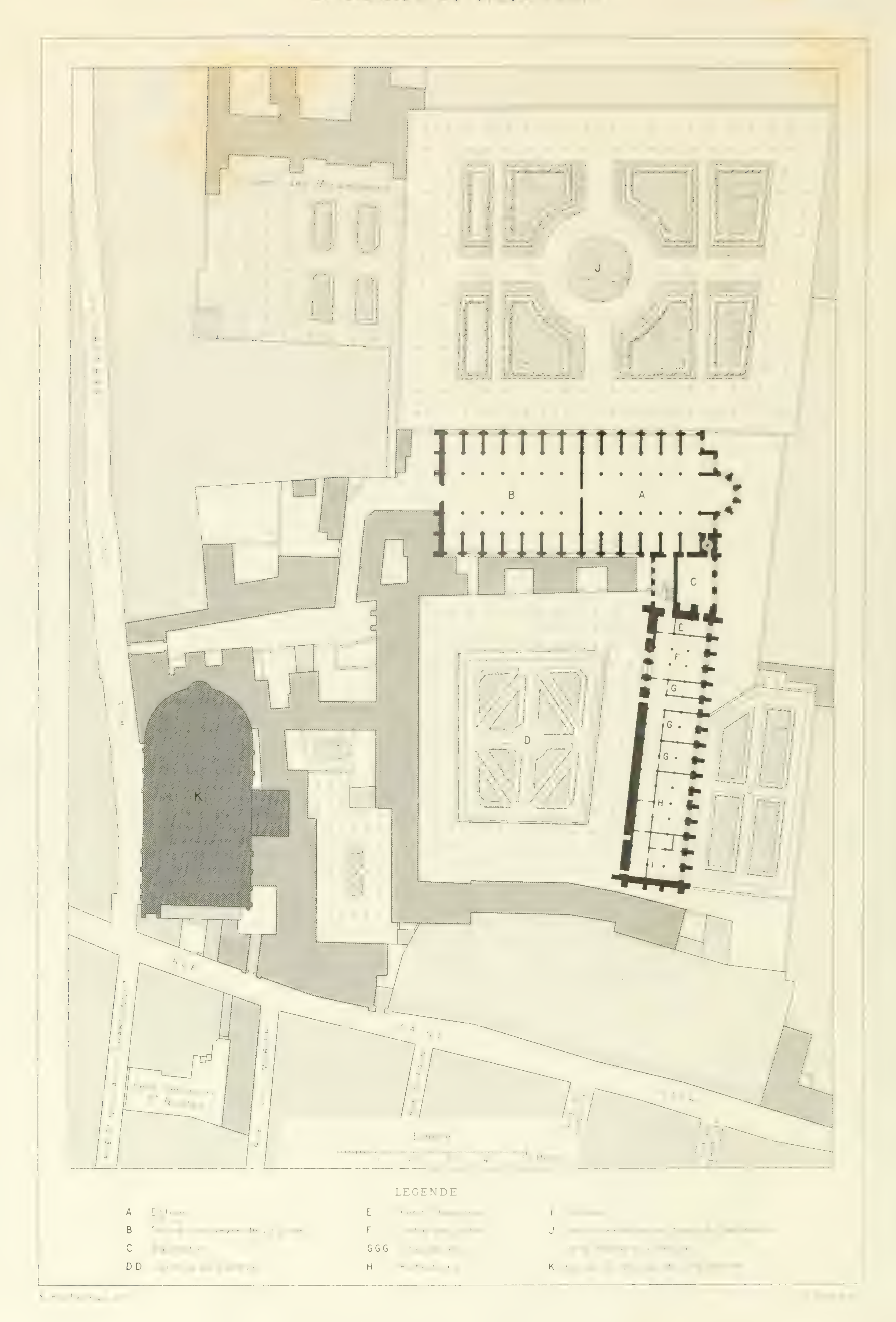
PLANCHE HORS TEXTE.

DESSINS DANS LE TEXTE.

Couvent des Grands-Carmes :

Prieuré de Sainte-Catherine du Val des Écoliers :

Couvent des Célestins :



COLLÈGE DES BERNARDINS

ÉPITAPHIER

DU VIEUX PARIS.

COLLÈGE DES BERNARDINS.

NOTICE HISTORIQUE.

Le collège des Bernardins, situé dans le quartier du Chardonnet, entre l'église de Saint-Nicolas et le mur d'enceinte de Philippe Auguste, fut institué, à la fin de l'année 1246[1], par Étienne de Lexington, ancien abbé de Savigny, devenu

[1] Les origines du collège, antérieurement à l'année 1246, sont assez incertaines. Voici ce que l'érudit Jaillot écrivait à ce sujet : «Le P. Ange Manrique, qui nous a donné les Annales de Citeaux, dit qu'en 1165 il y avoit à Paris une abbaye de cet Ordre; mais on ne sait ni où elle étoit située, ni ce qu'elle est devenue; il avance aussi que ces religieux demeuroient à l'hôtel des comtes de Champagne, situé au même lieu qu'ils occupent aujourd'hui. Mais en quelle année fut établi le monastère que nous y voyons maintenant? Dom Félibien et quelques modernes en fixent l'époque en 1244 et 1246. Corrozet et Sauval disent que Benoit XII fonda l'église et le collège des Bernardins en 1336. L'abbé Lebeuf a pensé que ce fut en leur faveur que Guillaume III, évêque de Paris, fit construire en 1230, dans le clos du Chardonnet, une chapelle de S. Bernard; l'acte sur lequel il se fonde pour justifier son opinion me paroit la détruire..... Enfin les Annales de Citeaux fixent l'époque du collège des Bernardins, à Paris, à l'an 1225. On y lit qu'Estienne, Anglois de nation, qui, d'abbé de Savigni, l'étoit devenu de Clairvaux, le fit bâtir : *Parisiense collegium primus struxit.* Malgré cette autorité, qui sembleroit devoir fixer toute incertitude, je ne crois pas que cet établissement ait eu lieu avant 1244, Étienne de Lexington n'ayant été élu abbé de Clairvaux qu'en 1242. Il avoit une maison rue S. Martin, appelée l'hôtel de Clairvaux; mais elle étoit trop éloignée de l'Université pour pouvoir servir d'asyle à ceux de ses religieux qui voudroient estudier. L'hôtel des comtes de Champagne étoit situé plus commodément, mais il étoit trop resserré pour l'établissement qu'il avoit en vue; d'ailleurs, ce n'étoit point la coutume dans l'Ordre de Citeaux de prendre des degrés dans les Universités : il falloit en obtenir la permission du souverain Pontife. Innocent IV la lui accorda en 1244; ainsi, quoiqu'il pût y avoir, avant cette époque, quelques religieux de cet Ordre étudiants à Paris, on ne peut pas dire, je crois, qu'il y ait eu un collège particulier avant que le Pape en eût accordé la permission; ils n'en firent probablement usage que deux ans après.» (T. IV, art. XVI, p. 11.)

Sur ce dernier point, la conjecture du savant archéologue nous paraît erronée. Dans les contrats du 1er novembre 1246, conclus avec le chapitre de Notre-Dame et l'abbé de Saint-Victor, il est parlé des religieux de Clairvaux «in loco Beati Bernardi Parisius studentibus». D'où il suit que le collège de Saint-Bernard existait déjà. Il est vraisemblable que l'abbé Étienne, aussitôt après avoir obtenu l'autori-

abbé de Clairvaux, qui désirait fournir aux religieux de son abbaye les moyens de compléter leur instruction en suivant les leçons de l'Université de Paris [1].

Étienne avait obtenu, dès l'année 1244, du pape Innocent IV, l'autorisation de fonder ce collège, et il l'avait, tout d'abord, établi dans l'ancien hôtel des comtes de Champagne. Mais, comme ce local était trop exigu pour suffire à son dessein, il acquit, le 1er novembre 1246, du Chapitre et du doyen de Notre-Dame [2], quelques pièces de terre, sises hors des murs de la ville, à proximité de l'abbaye de Saint-Victor, qu'il échangea aussitôt après pour un terrain d'égale étendue, appartenant à l'abbaye et situé à l'intérieur de l'enceinte, dans le clos du Chardonnet [3]. Innocent IV permit aux religieux, par sa bulle du 5 septembre 1248, de célébrer le service divin dans leur chapelle et d'avoir un cimetière pour leur sépulture. Le nouvel emplacement du collège s'accrut, de 1247 à 1275, par

sation du Pape, c'est-à-dire dès 1244, avait installé provisoirement un collège dans l'hôtel des comtes de Champagne, qui resta la résidence des étudiants jusqu'à ce qu'il eût édifié un bâtiment nouveau sur les terrains à lui cédés par l'abbaye de Saint-Victor.

L'existence d'un collège primitif, distinct de celui du Chardonnet, ne saurait être révoquée en doute, puisqu'elle est constatée par la seconde bulle du pape Innocent IV, du 5 septembre 1248.

Cet acte a précisément pour objet de confirmer les privilèges du collège, à l'occasion de sa translation dans le nouveau local : «Ex parte vestra fuit propositum coram nobis, quod de loco ubi primum fueratis, qui usibus vestris nimium arctus erat, ad locum de Cardineto, vobis accommodum et studio cui insistitis magis aptum, vos deliberatione provida transtulistis. Unde cum vobis in priori loco degentibus concessisse dicamur ut privilegiis, indulgentiis et libertatibus cisterciensis Ordinis, ab apostolica Sede concessis, sicut ceteri fratres ejusdem Ordinis, gauderetis; nos, premissis aliquid ad vestram supplicationem addentes, expressius vobis preter premissa privilegia, indulgencias et libertates, quibus ob translationem hujusmodi nolumus derogari, auctoritate presentium indulgemus ut in capella vostra ejusdem loci de Cardineto divina possitis celebrare officia et cimiterium, sicut moris est, ab episcopo benedictum habere, ad opus fratrum ibidem decedentium, juxta consuetudinem cisterciensis Ordinis approbatam. Datum Lugduni, VII kalendas septembris, pontificatus nostri anno VIII°.» (Félibien, t. II, p. 160.)

(1) Du Breul rapporte, sur le témoignage de Mathieu Paris, que «les moines de Cisteaux, se voyans arguez d'ignorance et mesprisez par les Jacobins, Cordeliers et seculiers lettrez, impetrèrent un nouveau privilege du Pape Innocent IV, par lequel (suyvant leur requeste) il leur fut permis d'eriger des escholes et colleges aux fameuses Universitez, comme à Paris et ailleurs, y venir demeurer et estudier, tant ès Arts libéraux qu'en Theologie et Decret, et y prendre les degrez de maistres, bacheliers et docteurs». (P. 470.)

(2) Il est dit dans l'acte de vente : «Notum fecimus quod, cum nos haberemus sex arpenta vinearum, octo quartellis minus, in manu mortua, sita juxta muros Parisius, prope portam Parisius per quam itur apud Sanctum Victorem, item cum nos decanus, racione domus nostre quam habebamus in claustro Parisius, similiter haberemus et possideremus in manu mortua quamdam peciam vinee sitam intra vineas et muros predictos, nos decanus et capitulum predicta sex arpenta, octo quartellis minus, et eciam dictam peciam vinee..... damus et concedimus religiosis viris abbati, conventui et fratribus Clarevallis, in loco Beati Bernardi, Parisius studentibus, ad annuum censum perpetuum, pro viginti quinque libris parisiensibus perpetuo annui census..... Abbas, conventus et fratres dictas vineas poterunt vendere, commutare, vel alio modo extra manum suam ponere, si eis videbitur expedire.» (Arch. nat., S. 3669, nos 11 et 13.)

(3) L'acte d'échange est ainsi conçu : «Sit notum quod nos cum religiosis viris venerabili abbati Sancti Victoris et conventu ejusdem loci contractum fecimus in hunc modum, videlicet quod nos vendimus et tradidimus religiosis viris ac venerabili abbati Sancti Victoris, recipienti nomine suo et ecclesie sue, de voluntate et consensu conventus sui, sex arpenta vinearum, octo quartellis minus, quas vineas a decano et capitulo parisiensi ad annuum censum viginti quinque librarum parisiensium re-

l'acquisition de quelques propriétés voisines[1] et forma bientôt un enclos assez étendu; c'est là que fut édifié le collège dit *de Saint-Bernard*, ou plus communément *des Bernardins*, en l'honneur du réformateur de l'Ordre de Cîteaux. Cette appellation s'étendit peu après à tout le quartier. A la sollicitation d'Étienne de Lexington, Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, consentit à se déclarer fondateur du collège, par un acte du 3 mai 1253, et lui assura une rente annuelle de cent quatre livres parisis destinée à l'entretien de vingt étudiants[2]. Par une seconde dotation, Alphonse constitua une autre rente de vingt-cinq livres affectée à deux chapelains[3]. Le roi Philippe le Bel, par ses lettres patentes du mois de septembre 1294, amortit les terrains du collège.

cepimus, sitas extra muros parisienses, supra viam qua itur ad predictam ecclesiam Sancti Victoris..... Pro quibus omnibus dictus abbas et conventus Sancti Victoris dederunt, tradiderunt nobis ac in corporali possessione nos poni fecerunt quinque arpenta terre contigua, intra muros Parisius, in loco qui dicitur Cardonetus....., dantes nobis et successoribus nostris liberam potestatem habendi predicta quinque arpenta libera in manu mortua, et edificandi ibi et faciendi in eis quicquid nobis et successoribus nostris placuerit. Dederunt et nobis liberam potestatem acquirendi terram magistri Petri de Lambala, et aliud arpentum quod est in medio, si justo et racionabili precio habere poterimus, sin autem alibi tria arpenta terre in predicto loco Cardoneto, utcumque voluerimus et poterimus in censiva, atque viam competentem, per quam viam in utroque casu, id est, sive emimus terram magistri Petri, cum alio arpento medio, sive tria arpenta, possimus intrare et exire cum rebus nostris ad predictum locum, ubicumque erimus, excepto in vico qui est a ponte Sancti Nicholai, usque ad portam Sancti Victoris.» (Arch. nat., S. 3669, n° 18.)

[1] Félibien a publié quelques extraits des documents relatifs à ces acquisitions de terrains. (T. III, p. 162-163.) Elles sont résumées d'autre part dans les lettres d'amortissement de 1294. (*Ibid.*, p. 161.)

[2] Cette première donation est rappelée par les lettres dans lesquelles le fondateur du collège, l'abbé Étienne, constate la concession du droit de patronage faite par lui à Alphonse de Poitiers: «Noveritis nos illustri viro, Alfonso, filio regis Francie, comiti pictaviensi et tholosano, ac suis heredibus, patronatum monasterii Sancti Bernardi parisiensis et conventus ejusdem monasterii, seu jus patronatus, cum hiis que ad patronum seu fundatorem libere elemosine de jure pertinere noscuntur, possidendum, tenendum et habendum perpetuo liberaliter concessisse. Dictus vero comes..... dictum patronatum benigne recepit sibi ac suis heredibus tenendum in perpetuum et habendum, liberali voluntate promittens quod ipsum patronatum a se nullatenus alienabit, vel ad alios transferet..... Concedimus eciam et nos per presentem cartulam obligamus quod in dicto monasterio Beati Bernardi viginti monachos professos abbatie clarevallensis perpetuo tenebimus, Deo et gloriose Virgini ac beato Bernardo perpetuo servituros, sub observancia regulari, sacrum studium theologie, quod per summum pontificem et cisterciense Capitulum generale institutum est, ibidem gubernaturos, sicut Deus ministraverit, et eciam servaturos; quorum viginti monachorum tredecim erunt in ordine sacerdotis. Dictus autem comes..... pro sustentatione dictorum monachorum ibidem Deo deserviencium, centum et quatuor libras parisiensium, in prepositura sua de Rupella, perpetuo contulit, in puram et perpetuam eleemosinam, Deo et dicto monasterio Sancti Bernardi, annis singulis..... » (Teulet et de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 181.)

[3] Cette donation nous est connue par les lettres de confirmation de Philippe le Bel, en date du mois de juillet 1275. Il est dit, en effet, dans cet acte: «Concedimus priori et conventui Sancti Bernardi parisiensis, Ordinis Cistercii, ut ipsi viginti quinque libras turonenses annui redditus sibi et prioratui suo predicto, a clare memorie Alfonso quondam pictaviensi et tholosano comite, meo patruo, in ejus ultima voluntate legatas pro duobus monachis cappellanis in eorum jamdicto prioratu tenendis, percipiendis singulis annis, ad festum Ascensionis Domini, in prepositura nostra Rupelle, quas deliberari mandamus eisdem, pacifice tenere, percipere et habere in perpetuum possint, pro dictis duobus monachis capellanis tenendis, ut dictum est.» (Arch. nat., MM. 366; — Cartul. des Bernardins, fol. 1.)

La maison des Bernardins, spécialement destinée, à l'origine, aux religieux de Clairvaux, fut cédée, le 14 septembre 1320, au Chapitre général et à l'Ordre de Cîteaux, et elle devint dès lors le séminaire général de l'Ordre[1]. Philippe le Long approuva cette transaction par lettres patentes du mois de février 1321, en se réservant d'ailleurs les droits de patronage qui avaient été précédemment attribués à Alphonse de Poitiers[2].

Quelques années après, le pape Benoît XII, ancien religieux de Cîteaux, approuva, en les amplifiant, les nouveaux règlements que le Chapitre général de l'Ordre avait institués pour le collège[3]. Il voulut, de plus, donner à cette maison, où lui-même avait autrefois enseigné la théologie, un témoignage d'intérêt en faisant reconstruire à ses frais les vieux bâtiments et en élevant une grande église destinée à remplacer la chapelle primitive. La première pierre de ce nouvel édifice fut posée, le 24 mai 1338, par la reine Jeanne de Bourgogne. À cette

(1) Cette cession fut, en quelque sorte, imposée à l'abbé de Clairvaux par la situation précaire du collège, dont le Chapitre général de Cîteaux se chargea de payer les dettes. L'acte de vente, transcrit sous forme de vidimus dans les lettres patentes de Philippe le Long, du mois de février 1328, est ainsi conçu : «Universis presentes litteras inspecturus, frater Matteus domnus abbas Clarevallis, cisterciensis Ordinis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos in pleno nostro Capitulo congregati, propositis in medio statu gravi monasterii nostri predicti plurimorumque debitorum onere, quibus apud creditores plurimos, necnon reddituum perpetuorum, quibus apud nonnullas personas et eciam generale capitulum Ordinis nostri dispendiose opprimebatur, ad reformationem status ipsius et oneris predicti relevationem plenis desideriis anhelantes, monasterii nostri predicti evidenti utilitate ac studii, quod in domo nostra Sancti Bernardi in Cardineto parisiensi hactenus viguit, promotione pensata, diligentibus tractatu et deliberatione prehabitis, domum ipsam, cum toto pourprisio et omnibus edificiis ejusdem, bonisque mobilibus ac sacristiam et ornatum ecclesie, aliasque officinas communes domus ejusdem, pertinentias in eadem existentes, omnesque terras, virgulta, vineas dicte domui contiguas, nec non triginta libras parisienses annui redditus communitati et Capitulo generali nostri cisterciencis Ordinis vendidimus, sub certis modo et forma, prout in aliis nostris litteris super ipsa venditione confectis, quas ipsi generali Capitulo nostro munitas sigillo tradidimus, plenius continetur; quidquid juris, proprietatis, garditionis, possessionis habebamus in premissis vel habere poteramus quomodolibet, in dictam communitatem et generale Capitulum transferentes..... »

L'abbé de Clairvaux avait excepté de cette cession les cent quatre livres de rente données par Alphonse de Poitiers, en les réservant pour l'entretien des religieux de son abbaye résidant au collège : «Nos, mediante venditione et translatione hujusmodi, de consensu predicti communitatis et generalis Capituli tocius predicti cisterciensis Ordinis, ipsas centum et quatuor libras ad opus et commodum nostri clarevallensis monasterii retinuimus, in usus et sustentationem scholarium nostri clarevallensis monasterii in predicta domo Sancti Bernardi studentium committendas.» (Cartul. des Bernardins, fol. 25. — Cf. Félibien, t. III, p. 163.)

(2) La cession du collège de Saint-Bernard était approuvée en ces termes, dans les lettres patentes du Roi : «Nos autem premissis, diligenter attentis, ...venditioni, translationi, cessioni et ordinationi predictis ac omnibus et singulis suprascriptis nostrum benignum prebemus assensum, dum tamen in dicta domo missa continuetur, expressa superius, et monachorum Deo servientium, sub prescriptis conditionibus, pretaxatus numerus jugiter habeatur. Patronatum seu jus patronatus domus predicte ceteraque omnia jura que ad dictum comitem Alphonsum, dum viveret, pertinebant seu poterant quomodolibet pertinere, nobis et nostris successoribus juxta litterarum comitis predicti super fundatione domus ejusdem confectarum continentiam, retinentes expresse..... » (Cartulaire des Bernardins, fol. 26 v°.)

(3) Le texte de ces statuts a été publié par Félibien. (T. III, p. 165.)

occasion, le roi Philippe de Valois, son mari, gratifia les religieux d'une rente de cent livres parisis [1].

A la mort de Benoît XII, l'église était à peine en voie de construction. Elle fut continuée par les soins du cardinal Guillaume Curti, dit Le Blanc, qui était lui aussi ancien religieux de Cîteaux et qui mourut de même sans la voir terminée, en léguant au collège une riche bibliothèque et en instituant une fondation de seize nouveaux boursiers [2].

L'église avait été commencée sur un plan très vaste [3]; aussi les ressources firent-elles toujours défaut aux administrateurs du collège pour l'achever, et une

[1] Dans les lettres patentes du 24 mai 1338, qui constataient cette donation, Philippe VI prenait soin de rappeler qu'elle était due surtout à l'intercession de Jeanne de Bourgogne, dont les ancêtres avaient toujours témoigné une faveur marquée à l'Ordre de Clairvaux : «Cum fidelis et charisima Johanna de Burgundia, consors nostra..... ad locum fratrum et scolarium dicti Ordinis qui dicitur domus Sancti Bernardi parisiensis, ubi nunc construitur et fundatur basilica, in qua, auctore Deo et favente sanctissimo in Christo patre domino Benedicto, divina clementia Papa XII°, qui dudum Ordinis predicti frater et monachus fuit et dictum Ordinem suis doctrina et moribus decoravit, fratres ipsi divinis officiis insistant, sue intuitus considerationis adduxerit et ad locum personaliter profecta predictum primum et fundamentalem lapidem tocius edificii dicte ecclesie situavit, desiderabiliter affectans nobisque votive supplicans ut cum nos et ipsam prolemque nostram fratrum et Ordinis beneficiis credat adjutos hactenus, et firmiter speret amplius in posterum adjuvandos; Nos quoque putatis intuitu ipsiusque supplicationis rogaminum interventu, dicte gratia constructionis ecclesie fratres ipsos dicti loci in suorum ampliacione facultatum et reddituum regis muneribus adjuvemus; Nos autem attendentes quod celebris est locus ille Sancti Bernardi predictus, ad quem undique confluunt dociliores fratres tocius Ordinis ut, ibidem disciplinis scolasticis insistentes, divina scientia imbuantur,..... considerantes dicte consortis nostre pium et laudabile propositum necnon et alias rationales causas multas, que sicut ad id carissimam consortem nostram reginam prefatam ita rationabiliter nos movent, dignum arbitramur et regie serenitati congruum ut ad predictum locum et ad ea que fratrum et scolarium ejusdem perpetuum commodum et honorem respiciunt nostre liberalitatis dexteram extendamus; hinc est quod votis carissime consortis nostre supradicte que tam nobis quam sibi salutaria reputamus, favorabiliter annuentes, fratribus Ordinis predicti, tam scolaribus quam aliis, qui in loco Sancti Bernardi predicto nunc morantur et de cetero morabuntur, in augmentationem cultus divini, necnon facultatum reddituumque suorum et ut habundantiam et uberum victum habeant et vestitum, quod, potissime annis singulis die vicesima quarta maii, qua in edificio predicto positus fuit, ut predicitur, primus lapis, qua die et fratres predicti in ecclesia predicta solennius solito divina celebrare decens est et refectionem percipere meliorem, centum libras parisienses monete currentis pro tempore annui et perpetui redditus de liberalitate nostra regia, nostreque consortis predicte, donatione irrevocabili damus et concedimus». (Cartulaire des Bernardins, fol. 27.)

[2] Sur les côtés de la porte de l'église étaient sculptées les armes du pape Benoît et du cardinal Le Blanc, avec une inscription latine qui rappelait le souvenir de leurs libéralités, et dont le texte nous a été conservé par Bonfons. (Fol. 122.)

[3] Ce que l'on y remarquera de particulier, observait Brice, ce sont les «commencemens du grand dessein qu'avoit le pape Benoît XII, qui vouloit rendre son nom illustre en bâtissant ce college d'une magnificence surprenante. Les murs qui devoient faire la clôture et qui restent encore sur pié, paroissent d'une épaisseur et d'une extrême solidité, et il semble que ce saint Pere eût plus envie d'enclore une citadelle qu'un college de religieux, qui vivoient en ce tems-là d'une maniere très-austere. Le chapitre est parfaitement bien voûté, de même que la sacristie qui en est proche. ..... L'on doit considérer l'eglise comme un chef d'œuvre de l'architecture gotique. Les voûtes en sont très élevées et parfaitement bien prises dans leur légereté. Les chapelles qui regnent de chaque côté sont claires et ont de la proportion avec le reste de l'ouvrage, et il se verroit peu de

moitié seulement put être affectée au service divin[1]. Néanmoins, cette partie, dont la construction était très remarquable, fut considérée de tout temps comme l'une des plus belles productions de l'architecture religieuse du XIVe siècle. Elle se composait d'une abside semi-circulaire et d'une nef rectangulaire, pourvue de deux collatéraux; cinq chapelles ouvraient sur celui de droite et quatre sur celui de gauche. De ce côté, au fond de la première travée, se trouvait la porte de communication de la nef avec la sacristie et l'intérieur du collège.

Les chapelles du côté droit étaient dédiées sous les vocables suivants :

Chapelle de la Vierge,
— de Saint-Jean,
— de Saint-Antoine,
— de Sainte-Geneviève,
— du Saint-Nom de Jésus ou de Sainte-Catherine[2].

L'enceinte du collège, très vaste à l'origine, occupait tout le quartier compris entre l'église paroissiale de Saint-Nicolas du Chardonnet, le cours de la Bièvre qui longeait les maisons de la rue Saint-Victor, le collège du Cardinal Lemoine, les murs de la ville, le quai des Bernardins, l'hôtel de Bar et la rue des Bernardins. Ce domaine avait été réduit, aux XVe et XVIIe siècles, par la vente d'une partie des jardins et des anciens bâtiments au collège du Cardinal Lemoine, à la communauté des Filles de Sainte-Geneviève et à la Fabrique de Saint-Nicolas.

D'autre part, le terrain qui s'étendait entre l'église et les maisons du quai fut cédé, à la fin du XVIIIe siècle, à la ville de Paris, pour l'établissement du Marché aux veaux[3].

chose pareille à ce bel edifice, s'il avoit été achevé dans l'intention où se trouvent ces grands commencemens; mais il n'y en a qu'une partie de faite..... Les débordemens extraordinaires de l'hiver de 1709 aiant fort endommagé le carrelage, on fut obligé de le relever, l'année suivante, au moins de cinq piés.» (T. II, p. 427-429.)

[1] D'après Le Rouge, une partie de la nef avait été brûlée. (*Les Curiositez de Paris*, t. I, p. 385.) Dans une estampe du XVIIe siècle, la partie antérieure de la nef est représentée à demi ruinée. (Bibl. nat., Topographie de Paris; Jean Marot del., Mariette sculp.)

[2] Nous avons relevé ces vocables dans un inventaire des titres des Bernardins, conservé aux Archives nationales (S. 3672); mais, en l'absence d'indications précises, il ne nous a pas été possible de déterminer la position des chapelles auxquelles ils s'appliquaient. Il paraît assez vraisemblable que la chapelle de la Vierge devait être établie dans l'un des petits oratoires placés au chevet.

[3] Le collège possédait un terrain vague, fort pierreux, entouré dans l'origine de maisons et n'ayant aucune issue sur le quai de la Tournelle; les religieux, pour en tirer parti, acquirent trois maisons sur le quai, afin de percer dans l'une d'elles une porte cochère qui pût servir de débouché; nonobstant cette amélioration, le terrain fort mal loué ne produisait guère de revenu net que 400 livres par an. Le Bureau de la ville, cherchant un emplacement pour établir un nouveau Marché aux veaux, destiné à remplacer celui du quai des Ormes devenu très incommode, choisit, sur la proposition du contrôleur général des Postes, Regnaudet de Rouzières, ce terrain, que les administrateurs du collège n'hésitèrent pas à céder pour un revenu annuel de 3,442 livres. L'acte de vente du 30 mai 1772 fut approuvé par l'abbé de Cîteaux et homologué par des lettres patentes du mois d'août qui confirmaient le privilège de l'établissement du marché. Les Miramiones avaient d'abord formé opposition à l'enregistrement, «sous le vain prétexte que les cris des

Les bâtiments du collège formaient une construction quadrilatérale, entourant un vaste préau et bornée au nord par le mur méridional de l'église. L'aile reconstruite par Benoît XII était occupée par les classes, le réfectoire, le dortoir et les logements des étudiants, des régents et du sacristain; les autres, que l'on avait dû réparer à diverses reprises, aux XVIIe et XVIIIe siècles, en raison de leur état de vétusté, étaient réservés au procureur, au proviseur, au procureur général de Cîteaux et à des religieux étrangers. De plus, les abbés de Cîteaux, de Clairvaux, de Pontigny et de Chaalis avaient chacun, dans l'enceinte collégiale, un petit hôtel où ils résidaient lorsque leurs affaires les appelaient à Paris. Le collège avait sa porte d'entrée dans la rue des Bernardins, près de l'abside de Saint-Nicolas; un long passage donnait accès dans la cour qui précédait l'église.

En 1790, l'établissement des Bernardins devint propriété nationale et, le 1er février 1791, les quelques religieux qui s'y trouvaient encore durent se retirer. L'église, cédée d'abord aux enfants orphelins du Saint-Esprit, précédemment établis près de l'Hôtel de ville, fut vendue le 4 messidor an V (22 juin 1797) et utilisée dès lors comme dépôt de farines, en attendant d'être démolie. En 1859, le percement du boulevard Saint-Germain, qui la traversait obliquement, acheva sa destruction; sur son emplacement et au milieu de ses ruines, fut établi un chantier de bois qui a fait place dans ces derniers temps à des maisons particulières[1].

La maison collégiale, qui était restée la propriété de l'État, servit en 1792 de prison pour les malfaiteurs condamnés aux galères. En l'an XII, elle fut cédée à la ville de Paris, qui conserva seulement l'aile construite au XIVe siècle; les classes et le réfectoire furent d'abord transformés en magasins, le dortoir devint le dépôt des Archives de la Préfecture de la Seine; plus tard, ces locaux furent attribués à une compagnie de sapeurs-pompiers. En 1848, l'on décida d'installer une caserne dans le bâtiment, et l'architecte Hittorf fut chargé des travaux d'appropriation qui eurent pour résultat de mutiler d'une façon déplorable ce curieux édifice[2].

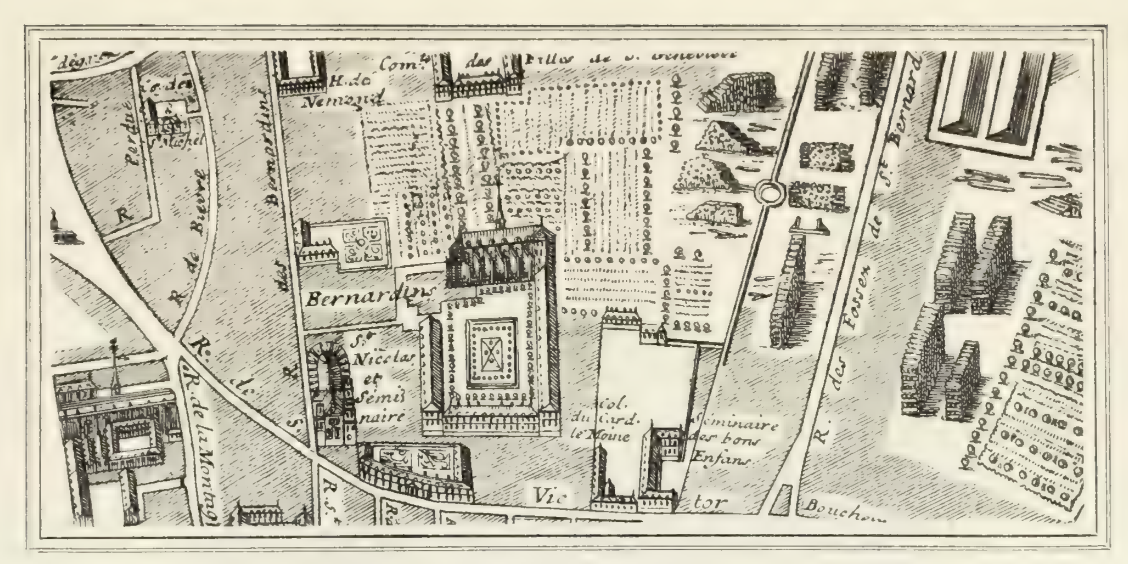
Les autres corps de logis avaient disparu au commencement du siècle, ainsi que les jardins du collège, lorsque les rues de Pontoise et de Poissy furent prolongées jusqu'à la rue Saint-Victor. Sur leur emplacement, l'on a établi la Fourrière de la Préfecture de police et une École communale.

veaux produisant un son désagréable pourraient incommoder leur personnel, les forcer de quitter et diminuer d'autant leur revenu.» Mais elles se désistèrent peu à près, et les lettres patentes purent être enregistrées le 30 juin 1773. (Arch. nat., S. 3667.) La Halle couverte fut construite en moins de deux ans, sous la direction de l'architecte Lenoir Le Romain. M. de Lasteyrie a publié, dans le *Supplément* du recueil de Guilhermy, les inscriptions commémoratives de cette construction. (T. V., p. 213.)

[1] Les derniers vestiges de l'église se trouvent maintenant enfermés dans les cours des maisons récemment construites, qui portent les n°s 25 et 27 du boulevard Saint-Germain.

[2] Les transformations opérées dans le bâtiment furent signalées à cette époque, non sans une juste irritation, par les *Annales archéologiques*. (T. II, p. 299 et 345.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Vue du collège des Bernardins [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

CHŒUR.

GIRARD + CATHERINE DE BRUYÈRES + ISABEAU DE RAMECOURT.

Tombe plate de pierre, devant les degrés du maître-autel, avec les effigies du défunt, de sa mère et de sa femme, encadrées par des arcades trilobées. L'inscription suivante était gravée sur la bordure, coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes :

525. — CY GIST NOBLE HOMME ET DE BONNE MEMOIRE MAISTRE GIRARD ‖ DE BRUYERES, NOTAIRE, SECRETAIRE ET GARDE DES JOYAULX DU ROY NOSTRE SIRE, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCCC XVIII, LE IIIE JOUR D'OCTOBRE. CY GIST DAMOISELLE KATHERINE DE [2] ‖ ..... CY GIST DAMOISELLE ‖ YSABIAU DE RAMECOURT, MERE DUDIT

[1] D'après le plan de La Caille. — Le plan général du collège, qui forme la planche hors texte, a été dressé par M. Hochereau, d'après Verniquet et d'après une série de plans manuscrits conservés aux Archives nationales. (IIIe section, nos 113, 114, 115 et 117.)

[2] Il semblerait, d'après le dessin de Gaignières, que la partie inférieure de la pierre tombale devait être cachée par les degrés du maître-autel, puisque les pieds du personnage ne sont pas apparents. De là vient que le copiste n'a pu transcrire la fin de l'épitaphe de la femme de Girard de Bruyères, qu'il appelle Ratheline, tandis que l'inscription portait sans doute Katherine.

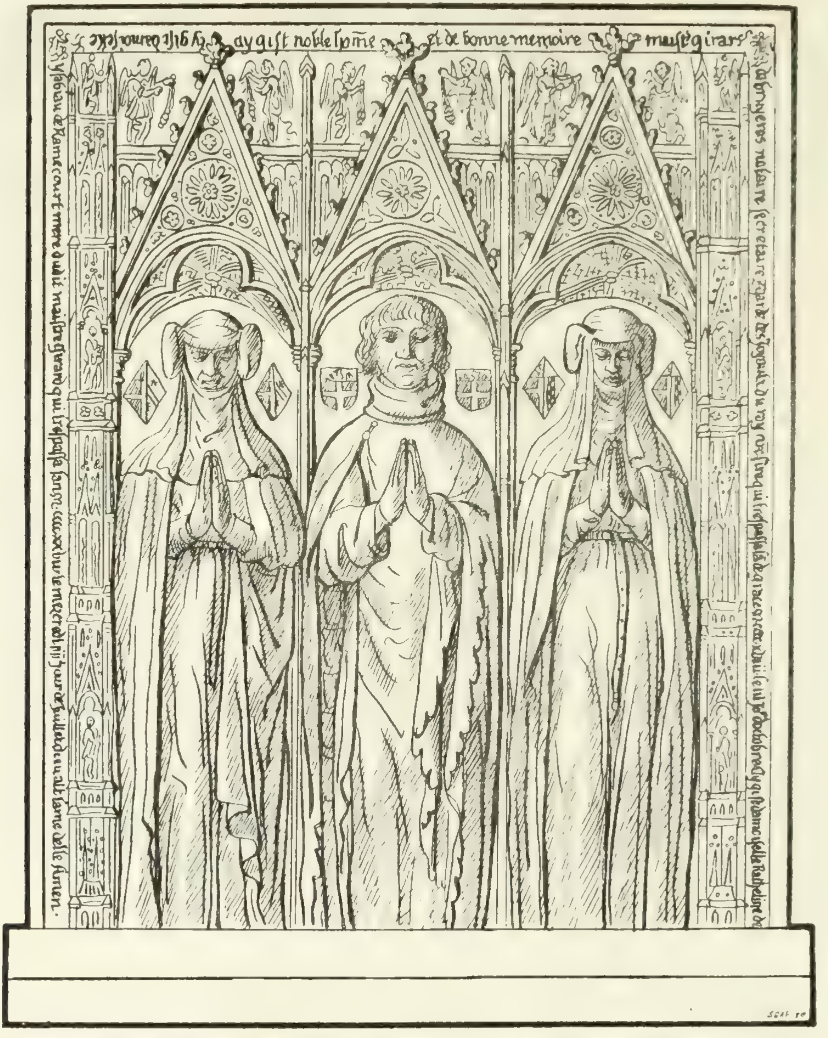
Les armes de la défunte étaient figurées sur les côtés de sa tête, parties de celles de son mari. (*D'argent au pal échiqueté d'azur et d'argent, au chef de gueules.*)

maistre Girard, qui trespassa l'an M CCCC XXVII, le mercredi IIII[e] jour de juillet. — Dieu ait l'ame d'elle. Amen.

Armes. *Bruyères : De gueules à la croix d'argent, au chef du même chargé d'un lion naissant de sable.*

— *Ramecourt : D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même.*

Texte d'après le dessin ci-après ; — Ms. A[1], p. 659.



Pierre tombale de Girard et de Catherine de Bruyères et d'Isabeau de Ramecourt [1].

RAYMOND DE MARNAY.

Tombe plate de pierre, sous la lampe du sanctuaire, avec la représentation du défunt et cette épitaphe en bordure :

526. — Hic jacet professor Raimundus de Maornacho, monachus Bonifon-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 56.

tis, Ordinis cisterciensis convenarum, qui obiit anno m ccc xxxii, die Assumptionis Beate Marie. – Cujus anima requiescat in pace.

Armes. *D'argent au lion de sable.*

Mss. A[1], p. 657; — D, fol. 16.

Autres tombes plates dans le chœur :

MARC LE HÉRON.



Pierre tombale de Marc Le Héron [1].

Tombe plate de pierre, avec la représentation du défunt tenant la crosse abbatiale et abritée sous une arcade festonnée; sur la bordure était inscrite cette

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 55.

épitaphe, coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons [1] :

527. — CY DESSOUS GIST VENERABLE ET RELIGIEUSE PERSONNE FRERE MARC HERON, EN SON VIVANT RELIGIEUX ET ABBÉ DU MONASTERE NOSTRE DAME || DE SAINT-PORT, AUTREMENT DIT BARBEAU, DE L'ORDRE DE CISTEAUX, AU DIOCESE DE SENS, LEQUEL A GOUVERNÉ || LEDIT MONASTERE EN DIGNITÉ ABBATIALLE L'ESPACE DE XIII ANS ET DEMY, ET TRESPASSA LE XIIE JANVIER, L'AN MIL V^C ET SEZE. || PRIEZ DIEU POUR L'AME DES TRESPASSEZ.

Texte d'après le dessin ci-dessus.

JACQUES DU FAUR.

528. — L'AME D'ILLUSTRE ET REVERENDISSIME MESSIRE JACQUES DU FAUR, ABBÉ DE LA CASE DIEU ET PRIEUR DE SAINCT ORENZ, CONSEILLER DU ROY AU PARLEMENT DE THOLOZE, PUIS EN SON GRAND CONSEIL, PRESIDENT DES ENQUESTES A PARIS, MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SA MAJESTÉ ET SON CONSEILLER D'ESTAT, AAGÉ DE PLUS DE LX ANS, S'EN RETOURNA AU CIEL EN L'ANNÉE M D LXXI. SON CORPS EST [ICY] ATTENDANT LA RÉSURRECTION EN JESUS CHRIST.

ARMES. *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef et trois en pointe.*

Ms. A[1], p. 662 [2].

GABRIEL DE SAINT-BELIN.

Inscription fixée à l'un des piliers du chœur, du côté gauche, au-dessus des chaires des religieux :

529. — REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS, DOMINI GABRIELIS DE SAINCT BELIN, ABBATIS MONASTERII DE MORIMUNDO, NEC NON PRIORIS MONASTERII IN BRESSIA, EPITAPHIUM :

QUEM PEDIBUS CALCAS TUMULUM, DUM PERLEGIS ISTÆC,
  EGREGII, LECTOR, CONTINET OSSA VIRI;
CONTINET OSSA VIRI, CUJUS STAT CANDIDA VIRTUS
  FAMAQUE, NON ULLA DEPERITURA DIE;
SCILICET, UT NOSCAS, MORIMUNDI GLORIA CLAUSTRI,
  SAMBELINUS ERAT PASTOR, IDEMQUE PRIOR.
MORTUUS HUIC MUNDO, VIXIT POST FUNERA, CREDENS
  PERPETUO MELIUS VIVERE POSSE DEO.

OBIIT PARISIIS XIX MENSIS AUGUSTI, ANNO DOMINI M D XC, ÆTATIS SUÆ XLIV.

[1] Ces armoiries, timbrées d'une crosse, étaient celles de l'abbaye de Barbeau. (*D'azur semé de fleurs de lis d'or, à deux barbeaux d'argent posés en pal.*)

[2] Le ms. A[1] ne fournit aucune indication relativement à la position de cette tombe. C'est Blanchard qui nous apprend que Jacques Du Faur avait été inhumé dans le chœur de l'église. (*Les Genealogies des Maistres des requestes*, p. 303.)

Armes. *D'azur à trois rencontres de belins ou béliers d'argent, accornés d'or, ceux du chef affrontés.*

Ms. A[1], p. 657.

NEF.

JEAN DE MALET.



Pierre tombale de Jean de Malet[1].

(1) Cette pierre tombale est actuellement conservée au musée de Cluny; le dessin en a été publié par Guilhermy. (T. I, p. 591.) Cet archéologue note que «la tombe de Jean de Malet s'est re-

Tombe plate avec l'effigie du défunt, encadrée par une arcade festonnée, et l'épitaphe suivante en bordure :

530. — HIC JACET NON||NUS JOHANNES MALETI, MONACHUS MONASTERII POPULETI, LECTOR IN THEOLOGIA, QUI || OBIIT ANNO DOMINI M° CCC° XXXIII° IN VIGILIA BEATI MATHEI APOSTOLI ET EVANGELISTE. ORATE PRO EO UT REQUIESCA||T IN PACE. AMEN

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 591.

FRANÇOISE DU PUY.

Autre tombe avec l'effigie de la défunte et une inscription dont il n'avait subsisté qu'une partie :

531. — CY GIST ILLUSTRE DAMOYSELLE FRANÇOISE DU PUY, VESTUE EN RELIGION (1). . . .

ARMES. SANGLIER : *D'or au sanglier de sable*(2).
— DU PUY : *D'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'azur, qui est* DU PUY, *parti d'azur à trois quintefeuilles d'argent, qui est de* BOISSEY.

Ms. A[1], p. 659.

Fragments de pierres tombales (3) :

PIERRE.

Fragment de pierre tombale où l'on voit représenté un avant-bras tenant une crosse abbatiale(4), et, en bordure, cette inscription mutilée :

trouvée dans les fouilles opérées sur l'emplacement de l'église, pour le nivellement du boulevard Saint-Germain, à quelques pas de l'abside de Saint-Nicolas du Chardonnet.» (T. I, p. 592.)

(1) «Elle est représentée en religieuse sur sa tombe, et de son épitaphe on ne peut lire que ces mots», observe Le Laboureur, qui nous apprend qu'elle mourut le 30 juillet 1559. Il ne nous paraît guère vraisemblable que les derniers mots transcrits par cet auteur aient figuré dans l'inscription originale.

(2) Les armes de Gilles Sanglier, le second mari de Françoise Du Puy, étaient gravées sur la tombe, parties de celles de la défunte.

(3) Les fragments d'épitaphes n°s 532 à 536 sont conservés au Musée historique de la ville de Paris.

(4) Guilhermy a décrit deux pierres tombales du même genre, provenant de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, et il a publié le fac-similé de l'une d'elles. (T. III, p. 448.)

Ce mode de représentation lui a suggéré l'observation suivante : «La main, sortant d'un nuage et tenant la crosse, occupait ici la place de l'effigie. Ce genre de monument, plus modeste et moins dispendieux que les grandes dalles à figures, était d'un fréquent usage dans les anciennes abbayes, surtout dans celles qui, comme les monastères de l'Ordre de Cîteaux, suivaient une règle plus austère.» (*Ibid.*)

332. — HIC JACET BONE MEMORIE DO‖MINUS PETRUS, ABBAS PREPO[SITUS]. . . . [A]BBATIS. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale.

Fragment de pierre tombale avec une tête de moine surmontée d'une arcade trilobée, accostée de deux anges tenant l'encensoir, et cette partie de l'épitaphe subsistant sur la bordure :

333. — HIC JACET ‖ FRATER. . . . . IDUS OCTOBRIS. ANIMA EJUS ‖ REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale.

Autre fragment de pierre tombale, analogue au précédent :

334. HIC DE BRUXE‖LLA CLERI. . . . .
. . . . .IS SUPEREST ‖ GARLANDIA TESTIS.

Texte d'après l'inscription originale.

Sur la partie inférieure d'une pierre tombale, qui portait l'effigie d'un religieux, on lit ces quelques mots [1] :

335. — . . . . . DE PONTIGNY, CORVAL, ROULLÉ, ‖ MEL ET MORTEMART, CURATUS, QUI DE[CESSIT]. . . . . L^{III} ANNOS.

Texte d'après l'inscription originale.

Sur un autre fragment de pierre tombale, où était représenté un prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux et tenant un calice dans ses mains, on lisait ces quelques mots :

336. — . . . . .ANGLUS NATIONE VIR FUIT HIC [2].

Guilhermy, t. I, p. 593.

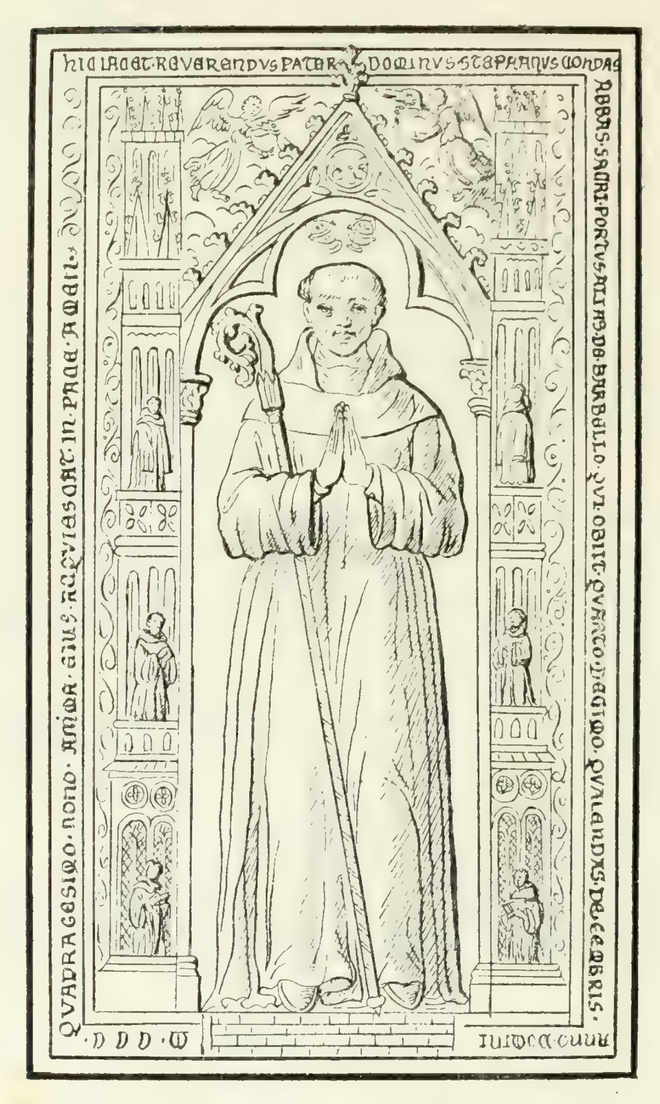
[1] On voit seulement le bas de la représentation du défunt et, au-devant d'elle, un fragment de colonne, qui paraît être le pied d'un pupitre ou d'un lutrin, sur lequel devait être posé un livre ouvert.

[2] «Pendant de longues années, écrivait Guilhermy, on a vu, au seuil d'une porte moderne de l'enclos, les fragments d'une tombe de la fin du XIIIe siècle, représentant un prêtre, en habits sacerdotaux, avec ces mots encore lisibles sur une portion de la bordure.» (T. I, p. 593.) Le dessin de cette pierre tombale a été publié par M. Albert Lenoir dans la *Statistique monumentale de Paris*.

Guilhermy avait supposé tout d'abord que cette pierre tombale était celle du fondateur du collège, Étienne de Lexington (Anglus natione). Mais il n'a pas persisté dans cette opinion évidemment erronée; le *Gallia christiana* constate, en effet, que ce personnage avait été inhumé à l'abbaye d'Ourscamp, où il était mort après avoir été déposé comme abbé de Cîteaux.

CHAPELLE DE LA VIERGE.

ÉTIENNE.



Pierre tombale d'Étienne, abbé de Barbeau [1].

Tombe plate avec l'effigie du défunt tenant la crosse abbatiale, abrité sous une arcade trilobée, et l'épitaphe suivante inscrite en bordure :

537. — Hic jacet reverendus pater dominus Stephanus, condam [2] ‖ abbas Sancti Portus, alias de Barbello, qui obiit quarto decimo qualendas decem-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 53.

[2] Dans le dessin de Gaignières, on lit Condas; mais, comme cet abbé est simplement désigné par le nom d'Étienne dans le *Gallia christiana*, il est fort probable que le copiste a transcrit inexactement ce mot, dont la fin, qui se trouvait juste à l'angle de la pierre, était peut-être abrégée ou effacée.

BRIS, ‖ ANNO DOMINI M CCC ‖ QUADRAGESIMO NONO. ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après le dessin ci-contre.

CHAPELLES DU CÔTÉ DROIT.

TROISIÈME CHAPELLE.

GUILLAUME DU VAIR.



Epitaphe de Guillaume Du Vair [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 175. Un dessin identique se retrouve dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 5.

Guillaume Du Vair, ancien intendant de la justice à Marseille, évêque-comte de Lisieux et garde des sceaux de France, avait été inhumé dans la troisième chapelle de la nef.

Son épitaphe, gravée sur une lame de marbre blanc, se trouvait appliquée au mur du fond de la chapelle, vis-à-vis de l'autel. Elle était placée sur un soubassement soutenu par une tête de mort, et accompagnée de pilastres auxquels s'adossaient deux cariatides en pleurs, debout sur des consoles de bronze, qui représentaient les villes de Marseille et de Lisieux, tenant les écus de leurs armoiries. Ces cariatides portaient un entablement surmonté d'un fronton brisé, avec les armes du défunt sculptées entre les volutes, sur un cartouche de bronze, et timbrées de la couronne comtale, de la crosse et de la mître. Au-dessus était placé un autre entablement, formant attique, qui portait un fronton surbaissé, orné de vases fumants à ses extrémités.

Cette épitaphe était conçue avec une éloquente simplicité :

538. — A. ☧ Ω. ‖ GUILLELMUS ‖ DU VAIR, ‖ EPISCOPUS LEXOVIENSIS, ‖ FRANCIÆ ‖ PROCANCELLARIUS, ‖ HEIC EXPECTO ‖ RESURRECTIONEM ET ‖ MISERICORDIAM. ‖ NATUS VII MARTII M DLVI, ‖ OBIIT III AUGUSTI M DC XXI.

ARMES. *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent, au lambel cousu de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. A[1], p. 666; — Brice, t. II, p. 430.

Au fond de la chapelle, à l'angle du mur et devant le vitrail, se trouvait un autre monument élevé à la mémoire de Guillaume Du Vair. Il comprenait un buste du défunt en marbre blanc[1], placé dans une niche ovale, bordée de rinceaux de feuillages avec une tête d'ange ailé appliquée dans la partie supérieure. La niche était accompagnée d'un encadrement d'architecture, qui avait pour base une large plaque de marbre noir, portant à ses extrémités deux petits génies avec des torches renversées, et soutenue par un cartouche orné d'une tête de mort entourée de draperies, et pour couronnement une corniche cintrée supportant un écusson. Ce monument se détachait sur un fond de marbre blanc et noir formant un second encadrement, cintré dans le haut et dans le bas, et surmonté d'une corniche décorée d'une urne et de deux vases fumants.

[1] Le buste de Du Vair et les deux cariatides qui décoraient son épitaphe furent recueillis au Dépôt des Petits-Augustins. On en trouve la mention dans le *Journal* de Lenoir, sous le n° 329 :

« Le 9 [floréal, an II], reçu d'un commissaire du gouvernement le buste en marbre blanc du chancelier Du Vair..... et deux figures formant cariatides, aussi en marbre; le tout venant des Bernardins. » Le buste de Du Vair fut catalogué dans le *Musée des monumens français* sous le n° 271. Lors de la suppression du Musée, il passa au Louvre, et il est actuellement conservé au Musée de Versailles. Quant aux deux cariatides, elles ont disparu.



Monument funéraire de Guillaume Du Vair [1].

Sur la lame de marbre noir placée au-dessous du buste, cette inscription était gravée en lettres dorées :

539. — DEBEBATUR SUMMO VIRO, BONORUM OMNIUM CONSENSU, LONGE MAGNIFICENTIUS SEPULCHRUM; ‖ SED ET PUBLICO VOTO CHRISTIANI HOMINIS VERECUNDIA RESTITIT, ET PRÆCLARI INGENII EDITA ‖ MONUMENTA UT PROPE SUPERVACANEI ESSENT HONORES SEPULCHRI EFFECERE. ‖ HÆC MODO PRODENDA POSTERIS HEREDES JUDICARUNT, UT NEMO NESCIAT QUOS PER ‖ GRADUS AD SUMMUM DIGNITATUM FASTIGIUM ASCENDERIT.

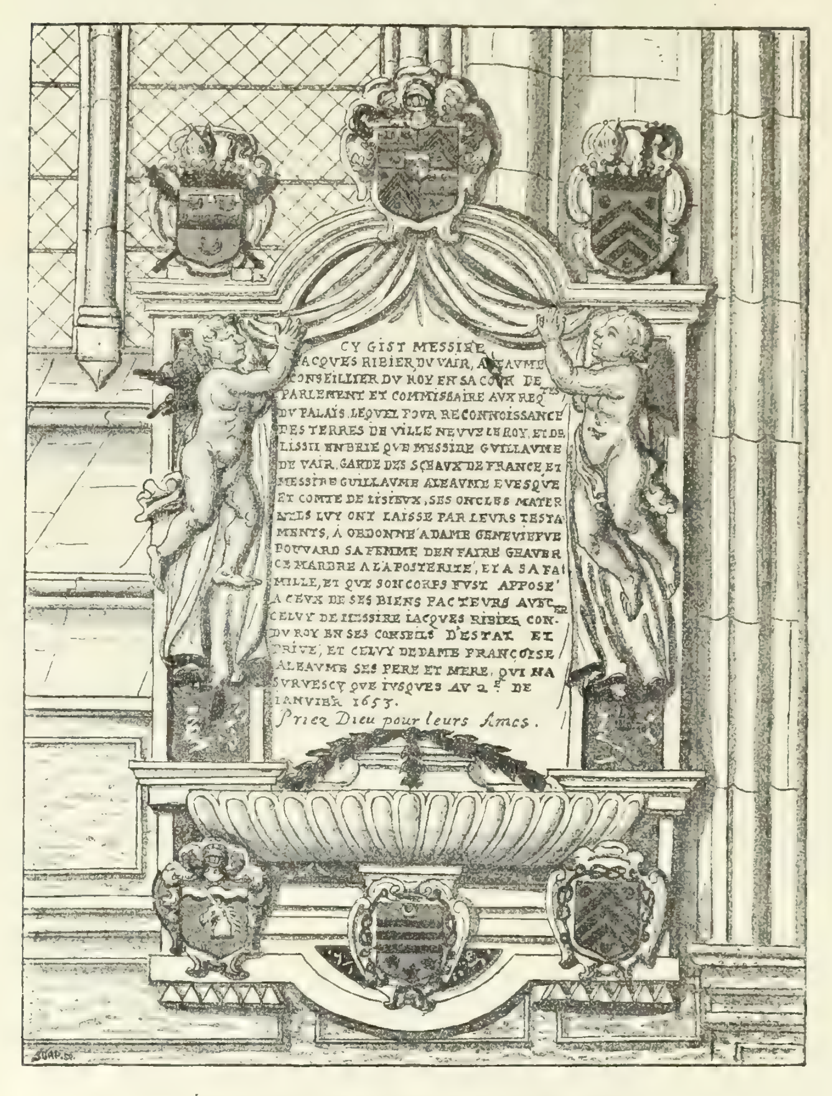
PRIMUM IGITUR MAGNUS ILLE VIR IN REGNI CURIA SENATOR, DEINDE LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTER ‖ ET IN EO SACRO REGIS CONSISTORIO ADSESSOR, POSTHAC LEGATIONE ANGLICANA FUNCTUS, AQUENSIS SENATUS ‖ TOTOS VIGINTI ANNOS PRINCEPS,

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 4.

TANDEM GALLIARUM PROCANCELLARIUS, EPISCOPUS ET COMES LEXOVIENSIS, ‖ TONINII AD GARUMNAM, IN NITOBRIGIS, ANNO ÆTATIS LXIV, REPARATÆ SALUTIS MDCXXI, III NONAS ‖ SEXTILES, PIE ET FELICITER, IN COMITATU REGIO, RELICTO BONIS OMNIBUS DESIDERIO, AD DEUM MIGRAVIT.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 54 (reproduction figurée).

JACQUES RIBIER DU VAIR-ALLÉAUME.



Épitaphe de Jacques Ribier Du Vair-Alléaume [1].

Le monument funéraire de Jacques Ribier Du Vair-Alléaume était placé à l'extrémité opposée du vitrail, près de l'autel de la chapelle, dans une disposition

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 176.

symétrique au second monument de Guillaume Du Vair. Il se composait d'une grande table de marbre blanc cintrée dans le haut et accompagnée de pilastres en marbre blanc et rouge, auxquels étaient adossés deux génies ailés écartant une draperie. La corniche qui formait le couronnement était surmontée de trois cartouches armoriés[1]; trois autres écussons décoraient la base.

L'épitaphe suivante était inscrite sur la table de marbre :

340. — CY DEVANT GIST MESSIRE ‖ JACQUES RIBIER DU VAIR ALEAUME, ‖ CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DE ‖ PARLEMENT ET COMMISSAIRE AUX REQUESTES ‖ DU PALAIS, LEQUEL, POUR RECONNOISSANCE ‖ DES TERRES DE VILLENEUVE LE ROY ET DE ‖ LISSII EN BRIE, QUE MESSIRE GUILLAUME ‖ DU VAIR, GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, ET ‖ MESSIRE GUILLAUME ALEAUME, EVESQUE ‖ ET COMTE DE LISIEUX, SES ONCLES MATER‖NELS, LUY ONT LAISSÉ PAR LEURS TESTA‖MENS, A ORDONNÉ A DAME GENEVIEFVE ‖ BOUVARD, SA FEMME, D'EN FAIRE GRAVER ‖ CE MARBRE A LA POSTERITÉ ET A SA FA‖MILLE, ET QUE SON CORPS FUST APPOSÉ ‖ A CEUX DE SES BIENSFACTEURS, AVEC ‖ CELUY DE MESSIRE JACQUES RIBIER, CONSEILLER ‖ DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET ‖ PRIVÉ, ET CELUI DE DAME FRANCOISE ‖ ALEAUME, SES PERE ET MERE, QU'IL N'A ‖ SURVESCU QUE JUSQUES AU 2E DE ‖ JANVIER 1653. ‖ PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. RIBIER : *De gueules à la fasce ondée d'argent, accompagnée en pointe d'une tête de licorne du même.*

— ALLÉAUME : *D'azur à trois chevrons d'argent accompagnés de trois besants du même.*

— BOUVARD : *D'azur à trois fasces d'or accompagnées en chef d'un croissant d'argent et en pointe de trois roses du même.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. F¹, p. 253.

QUATRIÈME CHAPELLE.

GASTON + CHARLES DE GRIEU.

Leur sépulture se trouvait dans la quatrième chapelle. Elle était indiquée par l'inscription suivante :

341. — HOC IN SACELLO JACENT ET IN SPEM RESURRECTIONIS QUIESCUNT CAROLUS DE GRIEU, REGI A SECRETIORIBUS CONSILIIS ET LIBELLORUM SUPPLICUM IN REGIA MAGISTER, QUI DILECTISSIMO PATRI WASTONI DE GRIEU, DOMINO DE SAINCT AUBIN,

[1] Les armoiries placées au-dessus des pilastres et timbrées de la couronne comtale, de la crosse et de la mitre, étaient celles de Guillaume Du Vair et de Guillaume Alléaume; au milieu de la corniche se trouvaient celles de Ribier Du Vair-Alléaume (*Écartelé, au 1 et 4 de* DU VAIR, *au 2 et 3 d'*ALLÉAUME, *sur le tout de* RIBIER). Les écussons de la base portaient les armes de Ribier, de Bouvard et d'Alléaume.

REGIS ETIAM A SANCTIORIBUS CONSILIIS ET IN PARISIENSI SUPREMO SENATU CONSILIARIO, UNUM TANTUM DIEM SUPERSTES, HOC IPSO TUMULO EADEM CUM IPSO DIE CLAUSUS FUIT, XXIV^A JANUARII M DC XXIV. EORUM ANIMÆ ÆTERNAM QUIETEM, LECTOR, ADPRECARE.

ARMES. *De sable à trois grues d'argent tenant chacune une vigilance d'or.*

Mss. A[1], p. 665; — C[1], p. 447.

CINQUIÈME CHAPELLE.

TRISTAN BIZET.

Il avait été inhumé dans la dernière chapelle, et l'on voyait dans un renfoncement, sous le vitrail, sa statue agenouillée devant un prie-Dieu, avec cette épitaphe :

542. — DOMINO TRISTANDO BIZET, TRECENSI, CLARÆVALLIS RELIGIOSO, XANTONENSI EPISCOPO, SANCTO BERNARDO, CUJUS RELIQUIAS ARGENTEA CAPSA INCLUDI CURAVIT, DEVOTISSIMO, AC DE BERNARDINIS, QUORUM STUDIA FUNDATIONE JUVIT, MERITISSIMO, FRATER NICOLAUS BOUCHERAT, CISTERCII CŒNOBIARCHA, POSTREMÆ VOLUNTATIS EXECUTOR, POSUIT. VIXIT ANNOS LXXX; OBIIT VI IDUS NOVEMBRIS M D LXXIX.

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre aiglettes du même; au 2 et 3 de gueules à deux épées d'argent, les gardes d'or; au chef du même chargé de deux hures de sanglier affrontées de sable.*

Ms. A[1], p. 664.

COLLATÉRAL DU CÔTÉ DROIT.

Tombes plates, ornées de l'effigie des défunts :

ALBÉRIC LE RICHE.

543. — HIC JACET VIR EXIMIÆ PROBITATIS AC SCIENTIÆ SANIQUE JUDICII, MAGISTER ALBERICUS DIVITIS, QUONDAM ARCHIDIACONUS ATREBATENSIS, AC ILLUSTRISSIMI PRINCIPIS DOMINI DUCIS AURELIANENSIS PHYSICUS, QUI OBIIT, FACTUS [DOCTOR] PARISIUS IN FACULTATE MEDICINÆ, ANNO DOMINI M CCCC V, XIII MENSIS MAII.

Ms. A[1], p. 655.

ANTOINE DE CASTILLON.

544. — Hic jacet litterarum consummatissimus professor, frater Antonius de Castellione, monachus Clarævallis et abbas ecclesiæ Frigidimontis, qui rexit eamdem ecclesiam xxxi annos. Obiit autem Parisiis, anno virginei partus m d xxix, die ix februarii. Anima ejus requiescat in pace.

Armes. *De gueules au lion d'argent supportant de sa patte dextre un castillon, ou tour, donjonné d'or.*

Ms. A[1], p. 655.

JEANNE DE VILLEBERNE (1).

545. — Cy gist noble et religieuse personne, dame Jehanne de Villeberne, jadis dame de Sevre, qui trespassa l'an de grace m ccc.....

Armes. *D'or à la croix engrêlée d'azur, cantonnée de quatre fleurs de lis du même.*

Ms. A[1], p. 664.

JEAN DE THÉROUENNE (2).

Inscription fixée à un pilier, entre deux chapelles (3) :

546. — Reverere, viator, senatorios manes, et disce Theroannam vixisse, quojus in hoc loco repositus est cinis; sed desine percunctarier quam pie, quam integre vixerit, quippe hoc pii et integri flentes annuunt, nec abnuunt impii quique vivunt moribus corruptissimis. Nam, dunquam vixit, ad virtutem totus, cultor ultorque justitiæ quam magnanimus, dumque judex vindex semper læsæ pietatis extitit. Quod si dignitatem rogas, primum Ambianorum præfectus; quod munus unus omnium exercuit graviter et viriliter, purus impuros, probus improbos compescens probe; dein senator ætate atque ingenio senex togam ornavit, purpuram illustravit et multa pro religionis, patriæ et singulorum commodis fortiter dixit atque decrevit. Tandem senio confectus obiit abiitque, viator, quo tu properas. Vixit annos lxxx; sedit xl; nunc æternum quiescit. Vale. Obiit xix martii, anno m d lxxxi.

(1) D'après une note du ms. A[1], elle était représentée en religieuse sur sa tombe, où l'on voyait ses armes, parties de celles de son mari. (*D'argent au renard de sable.*)

(2) Sa tombe est la première du chœur en entrant par la porte, à main gauche (A[1]).

(3) «Cet epitaphe, observe Le Laboureur, est accompagné d'une fondation qui tesmoigne de la probité de ce conseiller incorruptible.» Mais il n'a pas relevé cette autre inscription. Dans le ms. F[1], il est dit que cette fondation avait été faite par la fille du défunt en 1609.

Dum pietas, dum prisca fides, dum vixit avita
Relligio, vixisti! qua pereunte peris.
Haud tibi nobilius potuit contingere fatum
Cum patria nam mors extitit una tibi [1].

Armes. *D'or à trois têtes de More de sable, tortillées d'argent.*

Mss. A[1], p. 663; — F[1], p. 382.

ANCIEN COUVENT DES FRANCS MANTEAUX

d'apres les documents conserves aux Archives Nationales

COUVENT

DES BLANCS-MANTEAUX

OU

PRIEURÉ DE SAINT-GUILLAUME[1].

NOTICE HISTORIQUE.

Le couvent des Blancs-Manteaux fut fondé vers l'année 1258, à proximité du mur d'enceinte de la ville, dans le quartier du Temple, presque à l'angle des rues Vieille-du-Temple et de la Petite-Parcheminerie, par des religieux mendiants de l'Ordre de Saint-Augustin, les Serfs de la Vierge Marie, venus du diocèse de Marseille[2]. Le roi saint Louis contribua à leur établissement en achetant «une méson et vieilz places entour pour eulx heberger, delez la viex porte du Temple, assés près des Tissarans[3]». Au mois de mars 1258, les religieux obtinrent d'Aimery de La Roche, Grand-Maître du Temple, dans la censive duquel se

[1] Le plan de l'ancien couvent, démoli en 1685, a été dressé par M. Hochereau d'après un plan manuscrit dressé en 1674 par Hilaire Pinet et conservé aux Archives nationales (III[e] section, n° 9[1]). Un plan analogue a été publié par H. Bonnardot, dans son *Appendice aux études archéologiques sur les anciens plans de Paris* (pl. III), d'après un dessin qui existait à l'ancienne Bibliothèque du Louvre.

La vue perspective du couvent a été reproduite d'après un plan cavalier du Fief-aux-Flamands qui se trouve également aux Archives nationales (L. 931). Ce document doit remonter au commencent du XVII[e] siècle, mais il paraît être la copie d'un plan beaucoup plus ancien.

[2] Ces religieux avaient été rattachés, par une bulle du 27 octobre 1257, du pape Alexandre IV, à l'Ordre de Saint-Augustin, ainsi que le constate la bulle suivante de Clément IV :

«Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et fratribus Beate Marie de Aregno, Servis Beate Marie matris Christi vulgariter appellatis, Ordinis Sancti Augustini, massiliensis diocesis. . . . . Petitio vestra nobis exhibita continebat quod felicis recordationis Alexander papa, predecessor noster, dudum venerabili fratri nostro massiliensi episcopo suis dedisset litteris in mandatis ut vobis qui eratis novella plantatio, nec tunc astricti alicui observantie regulari, auctoritate ipsius predecessoris concederet aliquem de Ordinibus approbatis; idem episcopus Ordinem Beati Augustini concessit vobis, prout in litteris inde confectis, sigillatis sigillo ipsius episcopi, plenius continetur. Nos igitur vestris supplicationibus inclinati, quod a predicto episcopo super hoc provide factum est, ratum et firmum habentes, id ad instar ejusdem predecessoris nostri auctoritate apostolica confirmamus. . . . . Datum Viterbii, III° idus maii, pontificatus nostri anno II°.» (Félibien, t. III, p. 234.)

[3] Joinville, *Histoire de saint Louis*, CXLIII.

trouvait leur résidence, la permission de bâtir une chapelle et d'avoir un cimetière[1], sous réserve, toutefois, de l'autorisation de l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, qui leur fut accordée au mois d'août 1263, ainsi que celle du curé de Saint-Jean-en-Grève, dont ils dépendaient comme paroissiens, et celle de l'abbé du Bec, qui avait droit de présentation à la cure de Saint-Jean. Saint Louis accorda aux chevaliers du Temple une rente annuelle de quarante livres parisis pour les indemniser de leurs droits de censive. Les Serfs de la Vierge, en raison de la couleur de leur vêtement, furent bientôt désignés sous le nom populaire de Blancs-Manteaux, qui devint l'appellation usuelle de leur couvent, et, par extension, le même vocable fut attribué à la rue de la Petite-Parcheminerie.

Les religieux étaient à peine installés lorsque le pape Grégoire X édicta, au second concile de Lyon, tenu en 1274, la suppression de tous les Ordres mendiants, à l'exception des Augustins, des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins. Ils restèrent néanmoins en possession de leur résidence jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Par une bulle du 18 juillet 1297, le pape Boniface VIII autorisa les frères ermites de Saint-Guillaume, de l'Ordre de Saint-Benoît[2], qui étaient établis à Montrouge, dans la maison dite *des Machabées*, depuis une cinquantaine d'années[3].

[1] Voici le texte de la concession du Grand-Maître du Temple, qui peut être considérée comme la charte de fondation du monastère : «Universis presentes litteras inspecturis, frater Almaricus de Ruppe, preceptor domorum militie Templi in Francia, salutem in Domino : Notum facimus quod domum quandam quam acquisierunt prior et conventus Ordinis Servorum Beate Marie matris Christi, Parisius, que fuit magistri Gaufredi de Mitriaco, oneratam in quinque solidos et tres denarios parisienses annui capitalis census debiti fratribus nostris et domui nostre predictis..... sitam siquidem Parisius, in vico parve Britonarie, in censiva et dominio nostro et fratrum domus nostrorum predictorum, situatam inter domum domini Galerasini Britonis, ex uno latere, et domum Vincentii de Stampis, ex alio latere, prout ex retro se comportat usque ad muros regios parisienses, nos, de voluntate et assensu fratrum nostrorum, nostro et eorum nomine, concessimus et quittamus, sub predicto onere censuali..... Ita eciam quod ipsi prior et conventus possint ibidem facere cimiterium, si de diocesani episcopi processerit voluntate, et capellam habere cum hujus diocesani voluntate et officinas religioni aptas construere in domo seu in loco predicto..... salvo eciam domino rege Francorum illustri, ut, si domum ipsam sive locum aliquo tempore relinquerent ipsi prior et conventus ita quod domus ipsa sive locus rediret ad fratres et domum nostros predictos, ipse dominus rex maneret immunis a prestatione annua 40 sol. paris. annui reditus, quos pro concessione nostra predicta, videlicet de non cogendo eosdem priorem et conventum domum eorum predictam extra manum suam ponere, idem rex illustris fratribus et domui nostre predictis assignavit et concessit habendos et percipiendos annis singulis..... Datum anno Domini 1258, mense martio.» (Bibl. nat. mss., F. lat. 17109; Gaignières, Titres des Blancs-Manteaux, p. 77.)

[2] Par une bulle de Clément IV, du 31 juillet 1266, les ermites de Saint-Guillaume avaient été distingués des ermites de Saint-Augustin et rattachés à l'Ordre de Saint-Benoît. (Félibien, t. III, p. 234.)

[3] Les Guillemites s'étaient établis à Montrouge au mois de juillet 1258, ainsi que le constate un vidimus de l'official de Paris, de l'an 1273 : «Radulphus de Paciaco, civis parisiensis, et ejus uxor vendiderant et quittaverant in perpetuum fratribus heremitis Ordinis Sancti Guillelmi, pro ducentis libris parisiensibus, quamdam domum sitam apud Montem rubeum, prope Parisios, cum tota platea terra et vinea eidem domui adjacentibus, septem

et qui trouvaient ce séjour trop éloigné de l'Université, à occuper le monastère des Blancs-Manteaux. Il leur imposa néanmoins la condition de conserver les anciens religieux, s'ils consentaient à entrer dans leur Ordre; le prieur et les trois derniers Serfs de la Vierge, pour ne pas être expulsés de leur demeure, durent embrasser la règle bénédictine[1]. Au mois de février 1298, Philippe le Bel approuva la donation du couvent, qui prit dès lors le titre de Prieuré de Saint-Guillaume, tout en conservant dans le langage populaire son surnom primitif.

Comme leurs prédécesseurs, les Guillemites[2] étaient des religieux mendiants, et, au début, ils n'eurent que de très modestes ressources. Aussi la construction de leur église, qui avait été commencée par Eudes de Montreuil, grâce aux libéralités de saint Louis, paraît-elle s'être prolongée pendant de longues années. Cet édifice fut seulement dédié, le 30 novembre 1397[3], par Jean de Gonesse, ancien prieur du monastère et provincial des Guillemites de France, assisté de

arpenta ut dicebant continentes..... Datum 1258, mense julio.» (Gaignières, Titres des Blancs-Manteaux, p. 175.)

«Le lieu où les Guillemites demeuroient auparavant à Montrouge est toujours depuis demeuré annexé au convent des Blancs-Manteaux.» (Malingre, p. 623.)

[1] Voici le texte de la bulle papale qui mettait les Guillemites en possession du monastère des Blancs-Manteaux : «Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis priori et conventui monasterii Montis rubei per priorem soliti gubernari, Ordinis Sancti Guillelmi, parisiensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem..... Petitio vestra nobis exhibita continebat quod felicis recordationis Gregorius papa X, predecessor noster, in lugdunensi concilio inter cetera statuit ut Ordinum professores quibus victus questus publicus ministrabat, quibusdam ex eis exceptis, non possent domos seu loca, que hii quos hujusmodi comprehendit statutum habent, alienare sine Sedis apostolice licencia speciali..... Quare nobis ex parte vestra fuit humiliter supplicatum ut cum vobis non modicum expedire noscatur, in civitate parisiensi a qua monasterium vestrum Montis rubei remotum existit, locum habere pro fratribus vestris studentibus in theologica Facultate, domum sive locum B. Marie matris Christi, parisiensis, in quo prior et tres fratres Ordinis B. Marie de Monteviridi, qui juxta statutum hujusmodi est unus de Ordinibus revocatis, tantummodo remanserunt, vobis de benignitate Sedis apostolice concedere dignaremur, maxime cum dicti prior et fratres ad monasterium vestrum et Ordinem transire cupiant et in eodem Ordine vestro virtutum Domino perpetuo famulari; nos itaque....., dictis priori et fratribus transeundi cum domo sive loco eorum predicto ac omnibus juribus et pertinentiis suis, ita quod domus ipsa sive locus dictorum prioris et fratrum per fratres vestri Ordinis Sancti Guillelmi perpetuo gubernetur et deserviatur ibidem, auctoritate presentium plenam et liberam concedimus potestatem... Datum apud Urbem veterem, xv kalendas augusti, pontificatus nostri anno III°.» (Gaignières, Titres des Blancs-Manteaux, p. 45; — Félibien, t. III, p. 238.)

[2] On les appelait indistinctement Guillelmites, Guillemites ou Guillemins.

[3] D'après les auteurs de *Paris et ses historiens*, «la première chapelle du monastère avait été bâtie en 1258, au moyen des libéralités de saint Louis; la seconde fut construite de 1397 à 1408.» (P. 189, note 4.)

Cette affirmation est complètement inexacte; la chapelle dédiée en 1397 était bien celle que saint Louis avait fait construire en 1263, ainsi que le constatait l'acte commémoratif de la dédicace : «L'an de Nostre Seigneur MCCCXCVII, le vendredi, qui fut derrenier jour de novembre et le jour sainct Andréeu, ceste eglise, laquelle a esté fondée par sainct Loys roy de France, en l'an MCCLXIII, fut dediée et consacrée.» (Félibien, t. III, p. 243.)

Il paraît assez probable, toutefois, que cet édifice avait dû être restauré et agrandi à diverses reprises.

Guillaume de Dormans, archevêque de Sens et de plusieurs évêques, en présence du roi Charles VI et de Charles III, roi de Navarre.

Diverses libéralités permirent aux Guillemites d'agrandir leur monastère [1]. Le roi Philippe VI, pour leur faciliter les moyens de communication, les autorisa, par ses lettres patentes du mois d'août 1334, à percer l'ancien mur de la ville [2]; et Charles VI, par ses lettres patentes du 9 décembre 1404, leur octroya par bail la jouissance d'une tour et d'une partie de l'enceinte fortifiée [3]. Comme le Prieuré servait de noviciat pour tout l'Ordre des Guillemites, le Prévôt de Paris accorda, à cette même époque, aux religieux le bénéfice des droits attribués aux écoliers de l'Université. D'autre part, les ressources du couvent s'accrurent promptement, grâce aux fondations pieuses. C'est ainsi que, le 15 juillet 1521, Antoine Robert, greffier criminel au Parlement et l'un des quatre notaires secrétaires du Roi, céda aux Guillemites, par donation entre vifs, la terre et seigneurie du Plessis-Gassot, ce qui leur assura d'importants revenus et les dispensa dès lors de mendier pour leur subsistance.

Mais, avec la prospérité, le désordre et la licence paraissent s'être promptement

[1] En 1320, le Grand-Maître du Temple avait cédé aux religieux «un jardin ou place vuide seant en la rue des Blancs-Manteaux, au chevet de l'église, aboutissant aux murs le Roy et par devant sur la rue».

Un acte d'amortissement de l'année 1336 constate qu'ils avaient acheté «de Jehan Villaine, le jeune, une place vuide où y eut jadis une granche, en la rue de Paradis, aboutissant par derrière aux murs le Roy». (Gaignières, Titres des Blancs-Manteaux, p. 80 et 81.)

[2] Il est dit dans ces lettres : «Les frères de Saint-Guillaume des Blancs-Manteaulx, à Paris, nous ont supplié plusieurs fois que de nostre congié ils peussent percier le mur de closures de Paris derrieres leur cloistre et y faire une huysserie, par où le peuple peust aler et venir à leur eglise, et pour eux aiser d'aucunes maisons qu'ils ont oultre ledit mur, lesquels leur sont moult necessaires pour cause de l'estresceté et petitesce de leur lieu qui est joignant audit mur de Paris.»

L'autorisation de percer le mur fut donnée aux religieux sous condition que «charrette ne puisse aller ne venir» par ladite huisserie, et que «elle soit bien gardée de bon huis et fort et fermée de nuict.» (Félibien, t. III, p. 239.)

[3] Dans la requête adressée à cet effet au Roi, les Guillemites observaient «que leur eglise et leurs autres habitacions ont esté et sont joignans, sans aucun moïen, des anciens murs et fermeté de la ville de Paris et que pour ce ils prendroient volontiers, à aucun pou de rente ou à argent pour une fois, lesditz anciens murs joignans à eulx avec une tournelle desditz murs estant comme ou milieu d'iceulx par dehors, au regart de leurs édifices, s'il plaisoit à nosdites Gens des comptes de les leur bailler en la maniere que l'on a accoustumé faire à autres personnes aiianz édifices joignans ou près d'iceulx murs». (Félibien, t. III, p. 244.)

Le Roi leur accorda la concession en ces termes : «Nous, pour consideracion de ce qui dit est par deliberation de nosdittes Gens des comptes et tresoriers, ausdits religieulx, pour eulx et leurs successeurs en ladite eglise, avons baillé et accensé les murs et tournelle dessusditz, plus à plein declairez et specifiez audit rapport, à les tenir et en uzer par eulx et leursditz successeurs, en la maniere dessus declairée oudit rapport, pour le prix de 4 l. 10 s. 8 d. parisis de rente, avec 8 s. 6 d. parisis de fons de terre, que ils nous en seront tenus païer chacun an en nostre recepte de Paris, aux termes en icelle accoustumez..... Et aussi, se il avenoit que pour la necessité de la chose publique nous reprissions lesditz murs et tournelle ou que ils fussent tellement occupez que ils n'en pussent joyr, lesditz religieulx, en ce cas, seroient et demourreoient quittes de ladite rente et fons de terre, durant le temps de ladite occupation.....» (*Ibid.*)

introduits dans le Prieuré, si bien que, dès les premières années du XVIIᵉ siècle, les religieux eux-mêmes comprirent la nécessité de remédier au relâchement de la discipline[1]. La communauté, qui ne comprenait guère alors qu'un prieur, deux religieux et six novices, résolut, sur les conseils de l'évêque de Paris, d'embrasser la réforme de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, qui, après avoir pris naissance en Lorraine, s'était rapidement étendue en France. Cette nouvelle congrégation, dont la formation avait été autorisée par lettres patentes de Louis XIII, du mois d'août 1618, cherchait précisément à s'établir à Paris[2]. Le prieur des Blancs-Manteaux, Jean Gohier, et le procureur, Maurice de Vaubicourt, se rendirent, le 3 septembre 1618, au collège de Cluny, où résidait dom Martin Tesnier, prieur de Saint-Faron-les-Meaux, auquel le chapitre général de Saint-Vannes avait confié la mission d'examiner les requêtes des monastères de France qui désiraient embrasser la réforme, et ils lui proposèrent d'agréger leur Prieuré à la congrégation des Bénédictins réformés. Dom Martin Tesnier accepta leur proposition et se transporta le jour même au couvent des Blancs-Manteaux, où tous les religieux donnèrent leur adhésion à la réforme et prêtèrent serment d'obéissance. L'union du Prieuré à la congrégation de Saint-Vannes fut approuvée le 5 septembre par l'évêque de Paris, Henri de Gondi, qui voulut introduire lui-même les Bénédictins dans le couvent. Le Général des Guillemites, qui résidait à Liège, protesta contre la mesure prise par les religieux des Blancs-Manteaux; mais il ne fut tenu aucun compte de ses réclamations[3]. Dans le chapitre général de la nouvelle congrégation qui eut lieu au Prieuré le 2 novembre, il fut décidé que

(1) Au mois d'août 1612, le provincial des Guillemites, Henri Remy, avait prescrit la réforme du monastère «pro restauratione prolapsæ disciplinæ et uberiori charitatis fomento». Un arrêt du Parlement du 31 mai 1617 constate, d'autre part, que «quelques divisions estoient survenuës entre aucuns religieux dudict convent et frère J. Guilleteau, naguères prieur et procureur d'iceluy, de ce que aucuns religieux estrangers s'estoient introduicts dans ledict convent et dissipoient le revenu.» (Félibien, t. V, p. 52 et 314.)

(2) La réforme bénédictine, commencée en 1600, à Saint-Vannes, par le P. Didier de La Cour, avait été introduite en 1601 à Moyenmoutier par l'évêque de Verdun. Un bref du pape Clément VIII, du 7 avril 1604, institua la congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe, dont les privilèges furent confirmés par un autre bref du pape Paul V, en date du 23 juillet 1605. Des lettres patentes de Louis XIII, du 13 septembre 1610, permirent aux monastères et abbayes de France d'embrasser la réforme, qui fut introduite en 1613 à Saint-Augustin-le-Limoges, en 1614 à Saint-Pierre-de-Solignac, en 1615 à Noaillé et à Saint-Faron-les-Meaux. De nouvelles lettres patentes, du mois d'août 1618, autorisèrent la formation de la Congrégation de France, pour éviter que ces abbayes fussent soumises à la juridiction d'une congrégation étrangère. (Cf. *Origines de la congrégation de Saint-Maur,* par le P. Ange Malet; Bibl. nat., mss., F. fr. 17669.)

(3) «Cet establissement ne s'est point fait sans trouble et opposition de la part du General de leur Ordre, demeurant au pays de Liege, alleguant qu'il n'appartenoit qu'à luy à reformer les monastères de son Ordre et qu'en cela on anticipoit sur son autorité et sur l'ancienne coustume de l'Ordre. Mais il fut respondu que l'Ordre des Blancs-Manteaux ou Guillemins estant dependant de l'Ordre de Sainct Benoist et de Cluny qui en est le chef, et partant de France, puisque le chef de tout l'Ordre de Sainct Benoist y est, et qu'il a son General aussi françois, par consequent qu'il ne depend d'aucune supériorité estrangère.» (Malingre, p. 624.)

le nom de Saint-Vannes serait remplacé par celui de Saint-Maur, en mémoire du religieux qui avait introduit le premier en Gaule la règle de saint Benoît; ceux des Guillemites qui trouvaient la réforme trop austère purent se retirer au couvent de Montrouge, où il fut pourvu à leur entretien[1]. Des lettres patentes de Louis XIII, du 29 novembre 1618, et des lettres de surannation du 20 février 1622 confirmèrent la prise de possession du Prieuré des Blancs-Manteaux par les Bénédictins[2], et une bulle du pape Urbain VIII, en date du 21 janvier 1628, approuva l'institution de la congrégation. Le monastère devint le noviciat général de l'Ordre et la résidence de ces savants religieux qui ont à jamais illustré la congrégation de Saint-Maur par leurs grands travaux d'érudition.

Au cours du XVIIIe siècle, l'enclos du Prieuré était limité au nord par la rue Paradis, à l'est par les maisons de la rue Vieille-du-Temple qui étaient la propriété des religieux, à l'ouest par d'autres maisons particulières et au midi par la rue des Blancs-Manteaux[3]. Le couvent comprenait deux corps de logis parallèles, l'un à l'est, l'autre à l'ouest, entre lesquels se trouvaient un cloître et un préau.

(1) D'après Sauval, le dernier des anciens Guillemites mourut au couvent de Montrouge en 1680. (T. I, p. 622.)

(2) Félibien a publié les principaux documents relatifs à l'établissement des Bénédictins au Prieuré de Saint-Guillaume. (T. III, p. 247-249.)

(3) Parmi les bienfaiteurs du couvent qui avaient le plus contribué à l'agrandissement ou à la restauration des bâtiments conventuels, il convient de rappeler Hémon Raguier et Jean Des Plantes :

«Honnorable homme et sage sire Hemon Raguier, tresorier des guerres du Roy nostre sire et conseillier de la Royne, leur a departy grant partie de ses biens, tant en heritaiges comme autrement, dont ladicte eglise est grandement decorée et meliorée; et par especial a fait construire à ses despens dans laditte eglise une belle et notable chapelle en l'onneur de Nostre-Dame, un bel et notable sepulchre de pierre de taille, derriere l'autel d'icelle chapelle, pour l'onneur et en la remembrance de la Passion Nostre Seigneur, et aussi fait faire en icelle eglise à ses despens, tout de neuf, les chayres du cueur et le pupitre, avec les cloisons de bois qui sont entre le cueur et la nef, au travers d'icelle eglise, et aussi fait faire un grant pan de mur de pierre en la nef de laditte eglise, du costé de l'abitacion desdits religieux; avec ce, a paié de ses deniers grant partie du dortouer nouvel et du chappitre et cloistre à l'endroit d'icelui chappitre, et uns très grand et notables aysemens tous neufs, servans audit nouvel dortouer, a fait faire à ses deniers ledict sire Hemon et plusieurs autres reparations, tant ou corps de laditte eglise comme es edifices de l'ostel et habitacion d'iceulx religieux.....

«Et oultre ce a donné, cedé, transporté et delaissié en pure aulmosne a yceulx religieux deux belles et bonnes maisons entretenans, assises en la rue et du costé de laditte eglise des Blancs Manteaulx; pour lesquelles choses faire ledit sire Hemon a frayé et despendu de sa chevance jusques à la somme de trois mille cinq cens livres tournois, et avec ce, pour l'augmentacion et accroissement de laditte eglise, a donné, cedé et transporté auxdits religieux un portail avec la court, par lesquels ledit tresorier entroit et souloit entrer en sa maison, que fist jadis ediffier maistre Guy Broichier, avec la maison et ediffices qui appartenoient aux dits portail et court, esquels lieux la porte de la premiere et principalle entrée de laditte eglise est de present construite et ediffiée.» (Arch. nat., L. 915.)

«Feu maistre Jehan Des Plantes, en son vivant conseiller de la court de Parlement à Paris, considerant que le lieu et monastere estoit de petite estendue, aisance et comprinse, leur donna et aumosna ung heritage et maison qu'il avoit près, joignant leur dict convent, ainsi qu'il se comporte et poursuit, en plusieurs corps d'ostel, court, jardin et autres appartenances, assis en la vieille

L'église, construite en bordure sur la rue des Blancs-Manteaux, ne se distinguait par aucune particularité architecturale. C'était un édifice très simple, régulièrement orienté, formant un rectangle allongé, et terminé par une abside semi-circulaire; il avait sa principale entrée sur la première cour du couvent et communiquait avec le cloître par deux passages. Le chœur et la nef étaient à peu près de même grandeur; un jubé les séparait; le chevet avait été longtemps occupé par la chapelle de la Vierge [1].

Sur le côté droit de la nef était installée la chapelle de Notre-Dame; sur le côté gauche, la chapelle de Saint-Michel [2], appelée aussi du Saint-Sacrement, et celle de la Visitation Notre-Dame, qui reçut plus tard le titre de Sainte-Anne [3]. Ces chapelles consistaient simplement en un autel adossé au mur de l'église et entouré d'une balustrade.

A droite du chœur se trouvait la sacristie et au delà la salle du Chapitre [4].

En 1635, le président de Bercy fit refaire à ses frais le pavé du chœur en marbre blanc et noir. A cette occasion, diverses transformations furent opérées dans l'aménagement antérieur de l'église; on supprima notamment le jubé.

A la fin du XVIIe siècle, les Bénédictins furent obligés de faire reconstruire le monastère en raison de son état de vétusté. La première pierre du nouvel édifice fut posée, le 26 avril 1685, par le chancelier Le Tellier et par sa femme Élisabeth Turpin qui, à cette occasion, firent don aux religieux d'une somme de mille écus. Le plan général du couvent fut complètement transformé; l'on édifia deux grands corps de bâtiments, l'un au nord, sur la rue Paradis, l'autre à l'est, parallèle à la rue Vieille-du-Temple, et l'église fut placée à l'ouest. Le monastère eut deux

rue du Temple, joignant l'ancienne porte Barbette, tenant d'une part au dortouer desdicts religieux et aux anciens murs de ladicte ville, d'autre part à une maison faisant le coing de la rue de Paradis qui fut à feu maistre Jehan Malingre, aussi en son vivant conseiller en ladicte court, et à ladicte rue de Paradis, aboutissant d'un bout au jardin d'iceulx religieux et d'autre bout à ladicte rue Vieille du Temple, estant en la censive des religieux du Temple de Paris, moïennant certain service que ledict Des Plantes a fondé en ladicte eglise et convent, que lesdicts religieux sont tenuz dire et celebrer par chacun jour et aussi en contemplacion que d'ancienneté ladicte maison avoit esté des appartenances de leur dict monastere, ainsi que encore peut apparoir par les clostures et anciens repaires d'icelle.» (Arch. nat., L. 915.)

[1] Un acte de 1531 cite «la chapelle et autel Nostre Dame estant derriere le maistre-autel de ladicte eglise.» (*Ibid.*, LL. 1423, Registre des fondations, fol. 70 v°.)

[2] «La chapelle Sainct Michel, en laquelle et au dessus de l'autel d'icelle sont les ymaiges de monsieur sainct Michel, de la benoiste Trinité, de Marie Magdelaine, et à costé, contre le mur sur la rue, du reng des voirrieres est l'ymaige de la glorieuse Vierge Marie, tenant son glorieux enfant.» (Arch. nat., LL. 1423, Registre des fondations, fol. 8 v°.)

[3] La chapelle de Sainte-Anne fut concédée le 15 juillet 1602 à Jean de Ligny, trésorier des parties casuelles, et à sa femme Anne Dugué. (*Ibid.*, fol. 86.)

[4] Cette salle servait aussi de chapelle. «Dedans le cloistre, à main droite, se void une chapelle peinte en azur et couverte de fleurs de lys d'or, avec les armes de France et de Navarre et de monsieur le Dauphin, que les Secretaires du Roy ont ainsy faict parer et peindre l'année dernière 1607.» (Du Breul, p. 667.)

C'est là sans doute que se trouvait cet autel que Lebeuf signale comme ayant été béni en 1535, sous le titre de Saint-Paul. (T. I, p. 148.)

entrées, l'une sur la rue de Paradis, l'autre sur la rue des Blancs-Manteaux; l'emplacement de l'ancienne église fut annexé au jardin primitif[1], ce qui permit de rectifier l'alignement de la rue des Blanc-Manteaux[2].

L'ensemble des bâtiments conventuels se trouvait limité à l'est et à l'ouest par seize maisons qui étaient la propriété des religieux et qu'ils donnaient à loyer. En 1786, les bâtiments du Mont-de-Piété furent édifiés sur le côté droit de l'église.

La nouvelle église, orientée au nord, était construite sur un plan rectangulaire et divisée en deux parties à peu près égales par le chœur et la nef. Elle avait sa grande porte sur la rue des Blancs-Manteaux, et elle communiquait avec la rue Paradis par une petite porte au bout du collatéral, du côté gauche. Dans la nef, aux piliers de l'entrée du chœur, étaient adossés deux autels enfermés dans une balustrade; celui de droite dédié à saint Maur, celui de gauche à saint Benoît; la chapelle de la Vierge était placée sur le côté droit de la nef, dans une arcade. Derrière le chevet se trouvait la sacristie, au-dessus de laquelle l'on avait installé une tribune qui avait vue sur le chœur. La façade de l'église n'avait pas été complètement achevée.

[1] Dans une vue perspective du couvent de 1706, insérée dans les *Icones monasteriorum Sancti Mauri* et qui a été reproduite dans les *Anciennes bibliothèques de Paris* (t. II, p. 362), on voit un corps de bâtiment élevé en bordure sur la rue des Blancs-Manteaux. On retrouve ce bâtiment dans un plan géométral, qui correspond à la vue précédente et qui fut dressé à la même date. (Bibl. nat., Topographie de Paris.)

Or, à cette époque, il n'existait aucune construction sur la rue des Blancs-Manteaux. Dans une requête de cette année, adressée au Bureau de la Ville à l'occasion de l'alignement de la rue, il est simplement question du mur «sur lequel seront elevées les maisons qu'un jour lesdits religieux pretendent bastir sur l'emplacement de ladite ancienne eglise». De même, la Déclaration des biens du 7 mars 1789 ne signale l'existence que de «deux grands corps de bâtimens, chacun de deux étages, avec greniers». (Arch. nat., S. 3678.)

Le dessin dont il s'agit doit être considéré comme un projet qui ne fut pas intégralement exécuté. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'emplacement de l'église primitive resta annexé au jardin qui s'étendait jusqu'à la rue des Blancs-Manteaux, ainsi qu'il est marqué sur les plans de Jaillot et de Verniquet.

[2] Cette opération de voirie fut effectuée en 1706, après que l'on eut transféré dans la rue des Blancs-Manteaux la fontaine publique qui se trouvait précédemment dans la rue Paradis.

L'arrêt du Conseil rendu à cet effet, le 3 août 1706, constatait que «la fontaine de la rue des Blancs-Manteaux estant plus frequentée par les porteurs d'eau, les habitans et les artisans du quartier, il est nécessaire de la rendre plus commode et plus praticable, en elargissant ladite rue en cet endroit où elle fait un coude fort avancé, très desagreable à la veüe et qui incommode considerablement le passage des carrosses et des voitures, à commencer depuis l'encoignure de ladite maison joignant le regard de ladite fontaine, jusqu'à l'endroit où se trouve le mur de l'ancienne eglise du couvent des Blancs-Manteaux, où estoit l'entrée de ladite eglise à present demolie dans toute son estendue.»

L'architecte Jean Beausire, maître général des bâtiments du Roi, après avoir visité «le mur d'un des cotés de l'ancienne eglise des Blancs-Manteaux, qui fait un coude considérable sur ladite rüe, lequel mur sert à present de closture à leur dit jardin qu'ils ont fait et augmenté de l'espace d'une partie de leur ancienne eglise», déclarait, dans son rapport du 3 septembre 1706, que ce mur «doit estre demoly pour estre reconstruit en ligne droite». Le mur dut être rebâti aux frais de la Ville. (Arch. nat., S. 3678.)

L'encadrement architectural de la fondaine subsiste encore aujourd'hui dans la rue des Blancs-Manteaux, près de l'angle de la rue des Guillemites.

La Révolution vint interrompre le cours des savants travaux auxquels se livraient les Bénédictins des Blancs-Manteaux. Dès le mois d'août 1789, la Municipalité du District réclama l'abandon d'une partie des bâtiments pour y loger la compagnie de cent soldats qu'elle avait organisée à ses frais[1], et les Bénédictins furent obligés de subir ses exigences. Mais, le 5 mai 1790, ils protestèrent énergiquement contre le décret de l'Assemblée nationale, qui prescrivait la suppression des Ordres religieux; ils durent néanmoins se transporter à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 11 septembre 1790, emportant avec eux, pour continuer leurs études, quelques-unes des grandes collections de leur bibliothèque, que les commissaires de la Municipalité les avaient autorisés à conserver.

Le couvent, après avoir servi pendant plusieurs années de caserne, fut vendu, ainsi que l'église, les 12 vendémiaire et 8 prairial an v (3 octobre 1796 et 27 mai 1797). L'église, rachetée par la Ville de Paris, fut rendue au culte catholique en 1801, après le Concordat, et devint église paroissiale, comme première succursale de Saint-Merry, sous son ancien titre de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux. En 1863, cet édifice fut agrandi par l'addition d'une travée et d'une chapelle latérale et par l'élargissement de l'un des bas côtés; on le décora, en même temps,

[1] Les religieux avaient protesté contre cette obligation par une délibération capitulaire du 4 septembre 1789. Ils faisaient valoir «que tous les principes et les lois s'opposent à ce qu'on se rende maitre d'une partie de la Maison pour y établir une cazerne; . . . que les sentimens de l'équité ne permettent pas de mettre ainsi le trouble et la confusion dans une communauté religieuse qui n'a pas démérité de la société, mais qui a pour elle le témoignage de tous ceux qui l'ont connue et qui savent combien d'hommes respectables elle a renfermés dans son sein, qui successivement ont été appliqués à édifier la société par leurs vertus et à l'éclairer par leurs ouvrages estimables; que, cette Maison étant liée à un Ordre aussi ancien que la Monarchie, qui a toujours été occupé à maintenir les vraies maximes de la liberté française, tant pour le soin qu'il a eu de conserver les anciens monumens de notre histoire que par le zèle avec lequel il a publié et continue de publier et d'éclaircir ces monumens pretieux, ce seroit oublier tous les devoirs et tout confondre à son egard que de signaler les prémices de la liberté acquise par une oppression éclatante envers une Maison distinguée de cet Ordre, loin de lui faire ressentir les effets d'un avantage qui doit être commun et qui ne doit servir qu'à assurer les droits de chaque citoyen.

«Considérant encore que la manière dont elle s'est conduite à l'égard du District depuis le mouvement de la Révolution arrivé dans la nation, a dû lui en confirmer la bienveillance; que, plus les religieux de cette Maison ont à cette époque montré de bonne volonté, plus ils ont consenti à se gêner en toutes les manières pour la chose publique, plus il est juste de les décharger en leur montrant la vérité de tous les témoignages qu'on n'a pu s'empêcher de rendre à la sincérité de leur zèle; que, s'emparer aujourd'hui de la majeure partie de leur Maison, ce seroit les punir comme s'ils se fussent rendus coupables envers la Patrie et qu'ils ne pourroient être traités plus durement si un ennemi eût envahi leur territoire.» (Arch. nat., LL. 1425, p. 75.)

Il convient de rappeler, à l'honneur de la Municipalité, qu'elle fit droit aux protestations des religieux. Par un acte du 13 septembre 1790, elle prit l'engagement de leur payer tous les ans une somme de 3,000 livres pour les dedommager, «tant pour les locations particulières qu'ils tiraient des différentes parties de la Maison, que pour la non-jouissance des objets cédés.» (*Ibid.*, S. 3675.)

Une estampe de Millin (*Les Blancs-Manteaux*, pl. I; Garnerey del., Michel sculp.) nous montre le portail du corps de garde construit sur la rue des Blancs-Manteaux au début de la Révolution et qui disparut lors du percement de la rue des Guillemites.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de la façade de l'ancienne église des Barnabites qui venait d'être détruite[1].

Une partie des bâtiments conventuels qui bordaient la rue de Paradis fut démolie[2], lors du percement de la rue des Guillemites, en 1813[3]; le reste a subsisté; quant au jardin du couvent, il a été presque complètement absorbé par la rue des Guillemites[4] et par les constructions ajoutées à l'église.

L'ancienne église des Blancs-Manteaux avait renfermé un grand nombre de sépultures, et surtout de pierres tombales, qui furent laissées pour la plupart à leur place primitive lorsque le terrain eut été annexé au jardin, après la destruction du bâtiment[5]. Dans la nouvelle église, les tombes étaient moins nombreuses et, à l'exception d'une seule, celle du Lieutenant civil Le Camus, ne présentaient aucun caractère artistique; elles disparurent toutes après la vente de l'édifice.

[1] Dans l'église actuelle, deux inscriptions de l'année 1863, l'une gravée en lettres rouges sur marbre blanc, l'autre en lettres dorées sur marbre noir, rappellent ces diverses restaurations; la première est fixée à l'avant-dernier pilier de la nef, du côté droit, la seconde au dernier pilier, du côté gauche, au-dessous des orgues.

[2] On répète généralement que les bâtiments conventuels ont été complètement démolis, ce qui est inexact. La partie de l'édifice attenante à l'église est devenue le presbytère; l'autre partie au delà de la rue des Guillemites et l'aile en retour, parallèle à l'église, ont subsisté intégralement, ainsi qu'il est facile de le constater par une simple inspection des lieux, bien que les anciens bâtiments soient masqués, jusqu'à la hauteur du premier étage, par les constructions élevées en bordure sur la rue des Guillemites. On retrouve encore aujourd'hui, dans la maison portant le n° 51 de la rue des Francs-Bourgeois, l'ancienne basse-cour du couvent, qui ne paraît avoir subi aucune modification.

[3] Guilhermy et Cocheris ont prétendu que : «les bâtiments claustraux sont maintenant affectés au service du Mont-de-Piété». (*Additions*, t. I, p. 371.) Cette assertion est complètement inexacte, ainsi que l'examen des anciens plans de Paris permet de le constater aisément. L'église formait, en effet, la limite du couvent à l'ouest, et c'est sur le côté droit de l'église que le premier bâtiment du Mont-de-Piété fut édifié en 1786. Les religieux avaient même protesté, le 18 novembre 1784, par une délibération capitulaire contre le projet «d'élever ces bâtiments à une hauteur préjudiciable à tous les voisins et qui devoit intercepter les jours du chœur et de l'endroit destiné à faire la bibliothèque». (Arch. nat., LL. 1425, p. 59.)

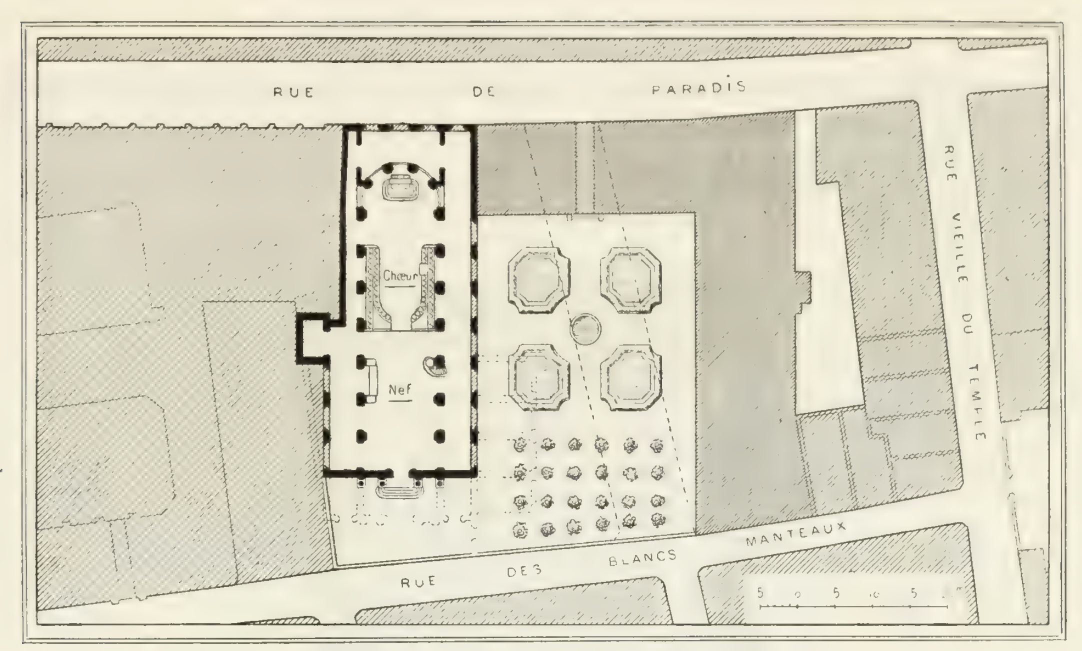
[4] Le sieur Freneau, acquéreur du bâtiment de la rue Paradis et du jardin, avait dû s'engager à fournir le terrain nécessaire pour la rue projetée. (Bib. hist. de la Ville de Paris, 25985, n° 34.)

[5] La plupart de ces anciennes tombes ne nous sont aujourd'hui connues que par des dessins de Gaignières. Millin avait déjà mis à contribution, pour illustrer sa notice historique des Blancs-Manteaux, les portefeuilles du célèbre collectionneur :

«Avant que l'on eût rétabli l'église à la moderne, observe-t-il à ce sujet, et qu'on relevât les tombes, il y en avoit de curieuses et d'anciennes qui n'existent plus. M. de Gaignières les avoit fait copier dans le temps, et je les publie aujourd'hui d'après ses dessins.» (P. 12.) Et ailleurs il ajoute : «Cette suite de figures offre une série de costumes pour différens états et différens sexes, depuis 1353 jusqu'en 1594; il ne faut pas oublier que ces figures devroient avoir les mains jointes. Nous avons déjà dit que les artistes employés par Gaignières s'étoient amusés à leur donner des attitudes.» (P. 19.)

Cette réflexion, qui paraît étrange au premier abord, s'explique par ce fait, que Millin avait consulté la série des *Costumes* et n'avait pas connu les dessins originaux des *Tombeaux* qui avaient servi de modèles pour ceux des *Costumes*. La plupart, en effet, ne se trouvaient plus à la Bibliothèque, par suite du vol commis en 1760.

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Plan du nouveau couvent des Blancs-Manteaux [1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ANCIENNE ÉGLISE[2].

CHŒUR.

JACQUES ✠ BERNARD ✠ CHARLES ✠ NICOLAS ✠ CLAUDE ✠ MARIE ÉLISABETH DE MALON ✠ CATHERINE SÉGUIER.

Au milieu du chœur, devant le maître-autel, une tombe levée de marbre noir, supportée par des lions accroupis, indiquait l'emplacement de la sépulture de la

[1] Ce plan a été dressé par M. Hochereau d'après Jaillot et Verniquet. Les traits pointillés marquent, d'une part, l'emplacement de la rue des Guillemites avec la partie des bâtiments qui a disparu, et d'autre part, les transformations modernes de l'église.

[2] Pour le classement topographique des inscriptions, nous avons complété les renseignements consignés dans les Épitaphiers manuscrits par ceux qui figurent dans un plan du nouveau couvent dressé peu après la reconstruction des bâtiments, et où nombre de sépultures ont été très exactement marquées sur l'emplacement de l'ancienne église. (Arch. nat., IIIe section, n° 435.)

De même, nous avons emprunté d'utiles indications aux actes transcrits dans l'un des Registres de fondations du couvent, de 1451 à 1680. (*Ibid.*, LL. 1423.)

famille de Malon[1]. Dans la table supérieure était incrustée une plaque de marbre blanc, à la bordure semée de larmes, aux angles arrondis, ornée sur le milieu des côtés de têtes d'anges ailées et aux deux extrémités d'écussons et de torches fumantes en sautoir.



Tombeau de la famille Malon[2].

On lisait sur cette plaque une inscription ainsi conçue :

547. — Deo optimo maximo ‖ sacrum et memoriæ nobilis et patriciæ familiæ ‖ de Malon, ex qua multi litteris et armis ‖ magistratibusque gestis illustres, pietate ‖ insignes, prodierunt, qualis ille qui Guillel‖mitarum Ordini villam du Plessis Gassot ‖ dono dedit; nec degeneres Jacobus et Ber-

[1] «Au milieu du chœur de l'église des Blancs-Manteaux, il y a un tombeau de marbre noir et blanc, lequel, avec la cave d'au dessoubs, fut construit, l'an 1607, pour la lignée des Malons, qui de longtemps avoit commencé à y avoir sa sepulture.» (Du Breul, p. 667.)

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 69.

NARDUS || MALON, EQUITES; CAROLUS MALON, IN SUPREMA || CURIA REDONENSI SENATOR; PATER CAROLUS || MALON, IN HAC CURIA PARISIENSI || SENATOR; NICOLAUS ET CLAUDIUS || MALON, REGIS SILENTIARII || ET RERUM CRIMINALIUM IN HAC || CURIA PARISIENSI ACTUARII; ITEMQUE || MARIA MALON, PRÆSIDIS || COMPUTORUM UXOR, ET ELIZABETHA || MALON, PRIMI PRÆSIDIS IN SUPRE||MO CONSILIO UXOR, QUORUM || CORPORA SUBTUS JACENT; || PERPETUIS PARS EORUM HANC || ÆDEM REDDITIBUS DOTARUNT. || POSTERI MEMORES ET BENE MERITI || MONUMENTUM HOC, TESTAMENTO || ELIZABETHÆ MALON, CENTUM || AB ANNIS PAULO MINUS, FAMILIÆ || SACRATUM, SUPERSTRUI CURAVERUNT. || DOMINUS CAROLUS DE MALON, IN REGIS CONSISTORIO SENATOR, || ALTARE, PAVIMENTUM, || TUMULUM SIBI FECIT || ET POSTERIS, ÆRE SUO[1]. || HIC ETIAM JACET CATHARINA SEGUIER, || UXOR PRÆDICTI CLAUDII MALON, || EQUITIS[2].

ARMES. *MALON : D'azur à trois merlettes d'or.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Mss. A[1], p. 704; — B[3], p. 47; — Du Breul, p. 667.

LOUIS GUILLART.

Sa tombe, placée au milieu du chœur, sous le lutrin, était marquée par une dalle de pierre, avec cette épitaphe inscrite en bordure :

548. — ICY GIST REVEREND PERE EN DIEU MESSIRE LOYS GUILLART, || EN SON VIVANT EVESQUE DE TOURNAY ET DEPUIS EVESQUE DE CHARTRES, CHALON ET SENLYS SUCCESSIVEMENT, CONSEILLER ET || MAISTRE DE L'ORATOIRE DU ROY, LEQUEL DECEDA || EN SON HOSTEL A PARIS, RUE DES BLANCS MANTEAULX, LE 19 NOVEMBRE 1565. PRIEZ DIEU POUR LUY.

Texte d'après le dessin ci-après; — Malingre, p. 624; — *Gallia christiana*, t. X, col. 1443.

ARMES. *De gueules à deux bourdons de pèlerin d'or posés en chevron et accompagnés de trois montjoies d'argent.*

Sur la pierre tombale était appliquée une lame de cuivre où l'on voyait le

(1) «Le 20 juin 1638, mourut Charles de Malon, chevalier, seigneur de Bercy et conseiller du Roy en ses Conseils, premier et plus ancien president du Grand Conseil, et fut inhumé en mesme cave.» (A[1].)

(2) Lors de la construction de la nouvelle église, le caveau de la famille Malon fut transporté sous le chœur, ainsi que le constate la fondation faite, le 1er août 1710, par Catherine Du Jardin, veuve du Lieutenant civil Le Camus. (Cf. ci-après, p. 91.)

L'écusson gravé au bas du texte est celui de Marguerite d'Orsay. (*De gueules semé de croisettes d'argent au lion d'or, armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout, qui est de BOUCHER D'ORSAY,* parti de *MALON.*) Celui qui figure au bas de la pierre tombale doit être, selon toute vraisemblance, attribué à Antoine Robert. (*De..... à une croix échiquetée de....., cantonnée de quatre fleurs de lis de.....*) Celui-ci avait dû, en effet, être inhumé dans le chœur, puisqu'il est dit, dans l'acte de donation du Plessis-Gassot, qu'il espere «par la grace de Dieu, apres son trespas, son corps estre inhumé et enterré au milieu du cueur, devant le grand autel, lieu plus convenable de ladicte eglise ou il a des a present esleu sa sepulture.» (Arch. nat., LL. 1423, fol. 63 v°.)

défunt revêtu de ses habits épiscopaux et abrité par un riche encadrement d'architecture; un cartouche placé à ses pieds portait cette inscription :

549. Hic, præsul Lodoice, jaces, cui maxima semper
Cum grege suscepto vivere cura fuit,
Atque illum legis divinæ læta per arva
Pascere, et hunc sanis moribus instruere.

Obiit die 19 novembris, anno Domini 1565.

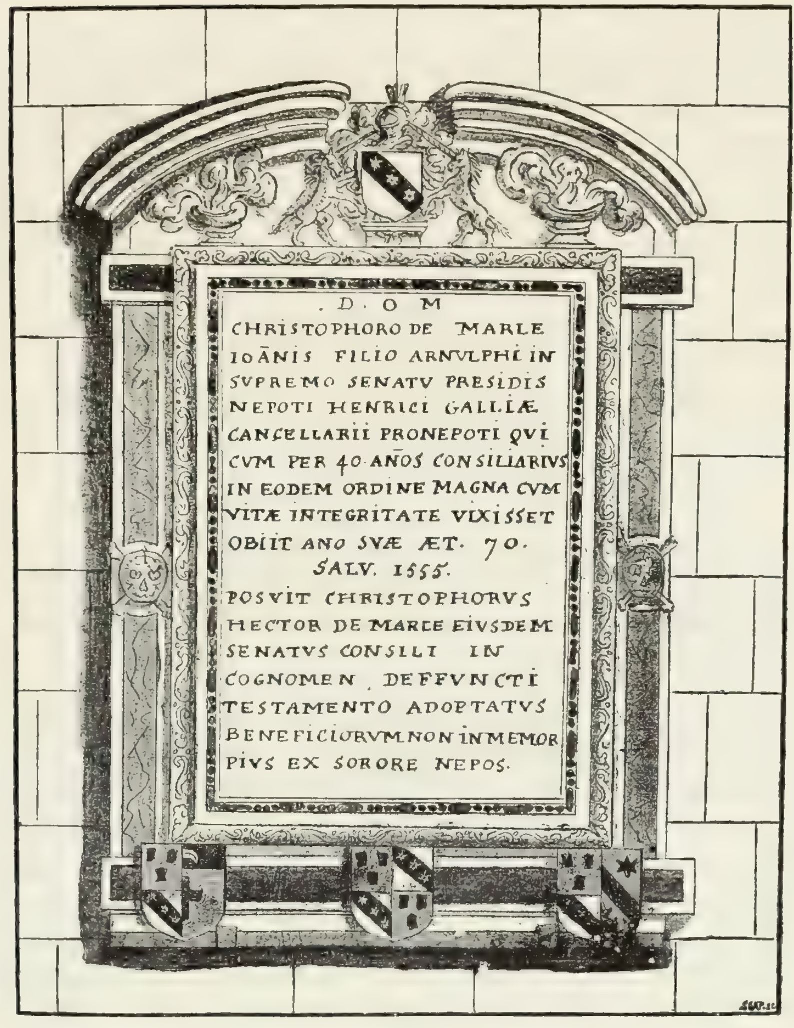
Texte d'après le dessin ci-dessous; — *Gallia christiana*, t. X, col. 1443.



Tombe de Louis Guillart[1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 55. — D'après Gaignières, cette tombe se trouvait placée derrière le maître-autel. Malingre constate qu'elle avait été transportée en ce lieu lors de la réfection du pavé du chœur. (P. 624.)

CHRISTOPHE DE MARLE.



Épitaphe de Christophe de Marle [1].

Son épitaphe se trouvait fixée à la muraille du chœur, du côté de l'Évangile, au-dessus de la porte de la sacristie [2]. Elle était gravée sur une plaque rectangulaire de marbre blanc bordée d'une moulure de cuivre à filets perlés et entourée

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 53. — Les trois écussons sculptés sur la bordure inférieure de l'épitaphe portent les armoiries de Christophe Hector de Marle, neveu du défunt, et de ses deux femmes, Madeleine Barthélemy et Jeanne Briçonnet. Au milieu se trouvait celui de Christophe Hector de Marle (*Ecartelé, au 1 et 4 d'azur à trois tours d'or, qui est de Hector; au 2 et 3 d'argent à la bande de sable chargée de trois molettes d'argent, qui est de Marle*); à gauche, celui de Christophe Hector de Marle, parti de Barthélemy (*D'azur à la croisette d'or, au chef d'argent chargé d'un croissant versé de sable*); et à droite, celui de Christophe Hector de Marle, parti d'un autre blason qu'il n'a pas été possible d'identifier, mais qui doit être celui de Briçonnet, inexactement figuré par le dessinateur.

[2] Christophe de Marle avait été inhumé près du maître-autel, à côté de l'Évangile (A[1]). Il paraît certain que la place de sa sépulture dut être marquée par une pierre tombale, qui disparut lors de la réfection du pavé. Par son testament, en date du

d'un encadrement d'architecture, en marbre rouge et noir, dont le fronton était orné d'un écusson accompagné de deux vases fumants, et dont la base portait trois autres écussons :

550. — D. O. M. || CHRISTOPHORO DE MARLE, || JOHANNIS FILIO, ARNULPHI IN SUPREMO SENATU PRÆSIDIS || NEPOTI, HENRICI, GALLIÆ || CANCELLARII, PRONEPOTI, QUI, || CUM PER 40 ANNOS CONSILIARIUS || IN EODEM ORDINE MAGNO CUM || VITÆ INTEGRITATE VIXISSET, || OBIIT ANNO SUÆ ÆTATIS 70, || SALUTIS 1555.

POSUIT CHRISTOPHORUS || HECTOR DE MARLE, EJUSDEM || SENATUS CONSILI[ARIUS], IN || COGNOMEN DEFFUNCTI || TESTAMENTO ADOPTATUS, || BENEFICIORUM NON IMMEMOR, || PIUS EX SORORE NEPOS.

ARMES. *D'argent à la bande de sable chargée de trois molettes d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. A[1], p. 718; — Blanchard, *Les Presidens au mortier*, p. 95.

DENIS DE SOULFOUR.

Inscription appliquée à la muraille, du même côté, près de la porte de la sacristie :

551. — LES RELIGIEULX, PRIEUR ET COUVENT DE L'EGLISE DE CEANS || SONT TENUS PAR CHASCUN AN, PERPETUELLEMENT, A TOUSJOURS, DIRE || ET CELEBRER, LE QUATRIESME JOUR DE SEPTEMBRE, *VIGILLES* || A XI LESSONS, *LAUDES*, ET UNE MESSE SOLEMPNELLE DES || TRESPASSEZ POUR LE SALUT DE L'AME DE FEU NOBLE HOMME ET || SAGE MAISTRE DENYS DE SOUBZLEFOUR, EN SON VIVANT CONSEILLER || DU ROY ET SON PROCUREUR EN LA JURISDICTION ECCLESIASTIQUE || A PARIS, ET, APRES LEDICT SERVICE, SUR LA SEPULTURE DUDICT DEF||FUNCT DIRE LE PSEAULME *DE PROFUNDIS* ET LES COLLECTES || ORDINAIRES, ET OULTRE SONT TENUS LESDICTS RELIGIEULX ET || CHASCUN D'EULX PRESENS ET ADVENIR, CHASCUN JOUR AU SORTIR DU || REVESTIAIRE, VESTUS POUR ALLER CHANTER LEUR MESSE, PRENDRE || DE L'EAU BENOISTE AU BENOISTIER ESTANT A L'HUYS DU REVE||STIAIRE, A L'ENDROICT DE LA SEPULTURE DUDICT DEFFUNCT, ET LA || JECTER SUR LADICTE SEPULTURE, EN DISANT LE VERSET || *REQUIESCAT IN PACE.* AMEN [1].

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois bandes d'argent au chef cousu de gueules, chargé de trois losanges d'argent et soutenu d'un triangle d'or; au 2 et 3 de sinople à la bande d'argent chargée de trois annelets de gueules* [2].

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 79 (reproduction figurée).

19 août 1555, le défunt ordonnait, en effet, «estre mis sur sa fosse une petite tumbe en laquelle seront insculpez ces mots : ANIMA BONÆ MEMORIÆ CHRISTOFORI DE MARLE, CONSILIARII REGIS IN SUA PARLAMENTI CURIA, REQUIESCAT IN PACE.» (Arch. nat., L. 915.)

[1] Cette fondation avait été faite le 26 novembre 1525. (Registre des fondations, fol. 69 v°.)

[2] Les armes du défunt étaient figurées au bas de l'inscription, à l'angle gauche; l'écusson de sa femme se trouvait à l'angle droit. (*De sable à six molettes d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois coquilles d'argent, parti de* SOULFOUR.)

CATHERINE DE BOURBON.

Du côté de l'épître, inscription gravée sur une petite lame de cuivre ornée d'un écusson dans le bas et d'une bordure fleurdelisée, qui était incrustée dans une dalle de pierre posée près du maître-autel[1] :

552. — Icy sont les entrailles de tres ‖ relligieuse et tres illustre ‖ princesse madame Catherine de ‖ Bourbon, fille de tres illustre ‖ prince messire Charles de ‖ Bourbon, premier duc de Vendos‖mois, et de tres illustre princesse ‖ Françoise d'Alençon, et ‖ tante de Henry, IIIIe de ce nom, ‖ Roy de France et de Navarre, ab‖besse de l'abbaye de Nostre Dame ‖ de Soissons, par l'espace de liiii ‖ ans, d'ou elle sortit a cause des ‖ troubles de ce royaume, l'an ‖ m v^{c} iiii^{xx} xi; et deceda a Paris ‖ en l'hostel de Guise, le mercredy ‖ xxviie jour d'apvril m v^{c} iiii^{xx} xiiii, ‖ aagée de lxxviii ans[2]. ‖ Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules en bande.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), 1er vol., fol. 41 (reproduction figurée); — Ms. B^{2}, p. 37.

CHARLOTTE DE BOURBON.

Tombe de cuivre sur laquelle l'effigie de la défunte était représentée en costume de cour, dans un encadrement d'architecture[3]. L'épitaphe gravée en bordure était à demi effacée :

553. — Cy gist haulte et puissante princesse madame Charlotte de Bourbon.....‖.....‖..... comte de Nevers et duc de Rethellois..... – Priez ‖ Dieu pour elle.

Armes. *Clèves : Écartelé, au 1 et 4 de gueules à l'escarboucle de huit rais, pommetés et fleuronnés d'or, qui est de Clèves; au 2 et 3 d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée de gueules et d'argent, qui est de Bourgogne moderne; sur le tout de Flandres.*

— *Bourbon-Vendôme : Écartelé, au 1 et 4 d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de France ancien; au 2 et 3 d'azur semé de fleurs de lis d'or au bâton de gueules en bande chargé de trois lionceaux d'argent, qui est de Bourbon-Vendôme.*

Texte d'après le dessin ci-après.

[1] Cette inscription fut transférée plus tard derrière le maître-autel, d'après le ms. B^{2}.

[2] «Son corps et son cœur furent transportez, en vertu de lettres de cachet des 2 février 1595 et 22 janvier 1596, à son abbaye de Soissons, où sa figure est à genoux devant un prie-Dieu, au-dessus de la grille du chœur. Ses entrailles restèrent à Paris, derrière le grand autel de l'église des Blancs-Manteaux, où l'on voit une tombe de cuivre posée en 1608.» (Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 330.) — La statue funéraire de l'abbaye de Soissons, qui a passé par le Musée des Petits-Augustins, a été renvoyée à Soissons et se trouve dans la cathédrale, à l'extrémité de la nef, derrière le grand portail.

[3] A défaut d'indication topographique, il nous a paru rationnel de placer cette tombe à côté de celle de Catherine de Bourbon.

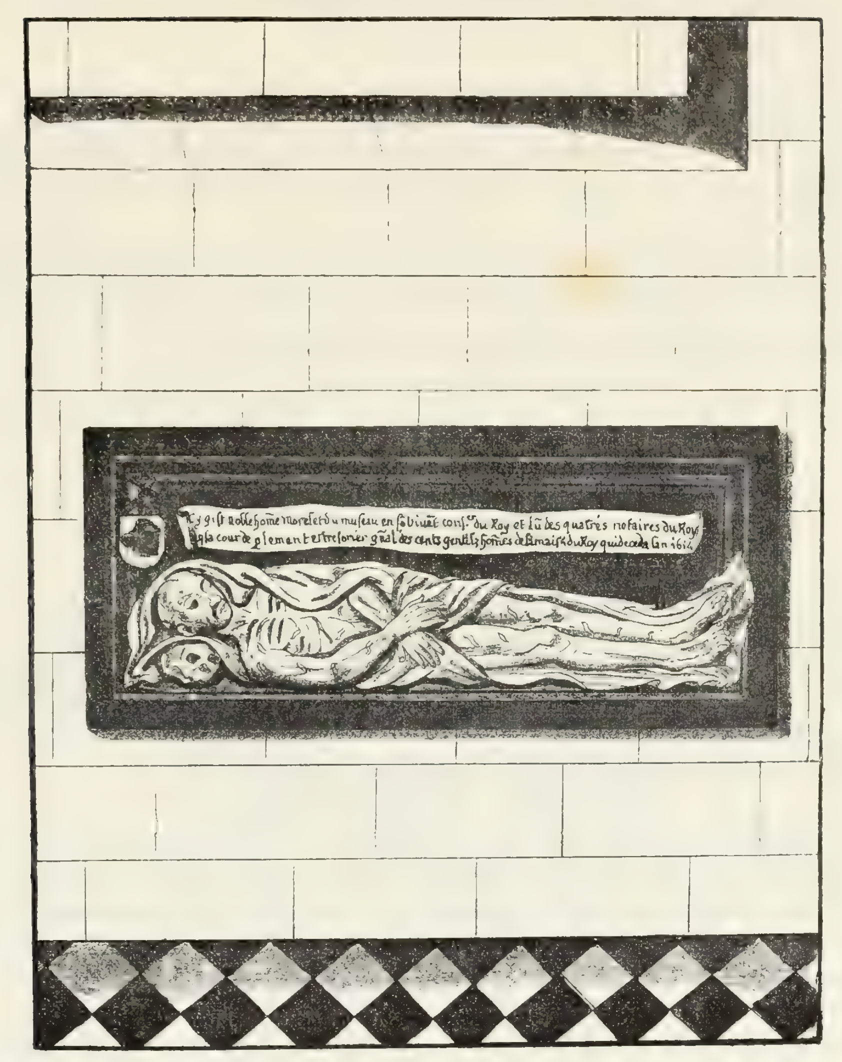


Tombe de Charlotte de Bourbon [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 8. — Malgré les lacunes de cette inscription, il est possible de désigner avec quelque certitude la princesse à laquelle elle se réfère, grâce aux indications fournies par le blason qui forme le fond même de la tombe (*Parti écartelé de Clèves-Nevers* et *de Bourbon-Vendôme*), et qui doit se rapporter au mari par la première partition et à la femme par la seconde. Il paraît donc vraisemblable qu'il s'agit ici de Charlotte de Bourbon, née en 1474, quatrième fille de Jean de Bourbon, deuxième du nom, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Beauveau, qui avait épousé, le 23 février 1489, Engilbert de Clèves, comte de Nevers, d'Auxerre, de Rethel et d'Étampes. Après la mort de son mari, survenue le 21 novembre 1506, elle prit le voile à l'abbaye de Malnoue, puis elle se retira à Fontevrault, dont sa sœur, Renée de Bourbon, était abbesse; elle y fit profession en 1516 et y mourut la 14 novembre 1520.

Le P. Hilarion de Coste, qui a écrit la biographie de cette princesse dans les *Eloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété*, etc., transcrit un extrait du Nécrologe de Fontevrault, qui constate qu'elle fut inhumée dans cette abbaye : «Votis essentialibus religiosis in conventu Fontis Ebraldi emissis, ... obdormivit in Domino; ibidem honorifice sepulta jacet, defuncta anno Domini 1520.» (T. I, p. 401.) Le P. Anselme, dans son *Histoire généalogique*, rapporte le même fait. (T. I, p. 324.) Il paraît assez surprenant, par suite, que sa tombe ait pu se trouver dans l'église

MORELET DU MUSEAU.



Monument funéraire de Morelet Du Museau (1).

Un bas-relief de marbre blanc, bordé de marbre rouge et gris, et incrusté dans une lame rectangulaire de marbre noir, qui se trouvait appliquée à la muraille du chœur, du côté de la rue, offrait la représentation du défunt sous forme

des Blancs-Manteaux. Le dessin que Gaignières nous a conservé, figure parmi les autres monuments de ce couvent, dans un recueil qui n'a subi sans doute aucune modification au point de vue du classement, mais il n'est accompagné d'aucune indication détaillée, comme la plupart des autres reproductions de Gaignières. Une note moderne, inscrite au crayon, indique bien cette tombe comme faisant partie des Blancs-Manteaux; mais cette attribution, à l'appui de laquelle il est difficile d'apporter des preuves, est peut-être contestable. Toutefois il serait étrange, si la princesse avait été inhumée à Fontevrault, que rien n'eût rappelé sur sa tombe sa profession religieuse. D'autre part, si sa sépulture avait été transférée aux Blanc-Manteaux, il est vraisemblable que Malingre et Lemaire l'eussent signalée, ainsi qu'ils l'ont fait pour celle de Catherine de Bourbon.

(1) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 46.

de cadavre, à demi enveloppé d'un linceul, rongé des vers et la tête appuyée sur une tête de mort. Une banderole de marbre blanc, fixée au-dessus du squelette, portait cette épitaphe [1] :

554. — Cy gist noble homme Morelet Du Museau, en son vivant conseiller du Roy et l'un des quatres notaires du Roy ‖ en sa cour de Parlement, et tresorier general des cents gentils hommes de la maison du Roy, qui deceda l'an 1514 [2].

Armes. *D'argent à la tête d'ours de sable emmuselée de gueules et grilletée d'or.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Mss. A[1], p. 689; — B[2], p. 31.

PIERRE BRULART.

Sa tombe de pierre plate, placée du côté de l'épître, était décorée de deux colonnes doriques cannelées, posées sur un soubassement orné de deux écussons, et soutenant un fronton circulaire, qui encadraient l'épitaphe suivante, gravée dans un ovale, avec bordure à rais de cœur et agrafes, surmontée de deux têtes d'anges ailées et ornée à sa base de branches de lauriers [3] :

555. — Cy gist le ‖ corps de messire ‖ Pierre Bruslart, en ‖ son vivant conseiller ‖ du Roy en son privé con‖seil et president des en‖questes de sa cour de ‖ Parlement, lequel passa de ‖ ceste vie en une plus ‖ heureuse le derrenier ‖ jour de decembre ‖ M D LXXXIIII. ‖ Priez Dieu pour son ‖ ame et de tous les ‖ trespassez.

Armes. *De gueules à la bande d'or chargée d'une traînée de poudre de sable, accompagnée de cinq barillets du même* [4].

Mss. D, fol. 22 (reproduction figurée) : — A[1], p. 702; — B[2], p. 37.

[1] Le Registre des fondations rappelle que Morelet Du Museau «avait faict construire et edifier à ses despens et du consentement des religieux, prieur et convent, au cueur d'icelle eglise, près le grant autel, contre le mur de la rue de la Vieille-Parcheminerie, dicte des Blans-Manteaulx, une representation d'un homme mort elevé en pierre, paint à plusieurs personnages et escripteaulx.» (Fol. 36 v°.)

[2] On lit : 1614, dans le dessin de Gaignières et dans le ms. A[1]; mais il y a évidemment une erreur de transcription. Morelet Du Museau était mort en 1514, puisque la fondation qui vient d'être signalée est de 1502. Le ms. B[2] indique bien l'année 1514.

[3] Malingre nous apprend que cette tombe avait été transférée derrière le maître-autel, sans indiquer la place qu'elle occupait primitivement dans le chœur. (P. 624.)

D'après le ms. D, elle avait été transportée dans la sacristie, sans doute lors de la démolition de l'église.

[4] L'autre écusson gravé sur le soubassement était celui de Marie Cauchon, femme de Pierre Brulart. (*De gueules au griffon d'or ailé d'argent.*)

Tombes derrière le maître-autel :

JEAN HURAULT.

Tombe de pierre, à la bordure ornée d'attributs divers et coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes, qui encadrait l'épitaphe suivante, sous laquelle étaient gravées les armes des Hurault[1] :

556. — Cy gist Jehan Hurault, seigneur ‖ de Vueil, conseiller et maistre des ‖ requestes de l'hostel du Roy, et filz ‖ troisiesme de feu maistre Jacques ‖ Hurault, seigneur de Vibraye et de ‖ Vueil, gouverneur de Bloys, lequel ‖ trespassa le xe jour de septembre m‖v^c xli. Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'or à la croix d'azur cantonnée de quatre ombres de soleils de gueules.*

Mss. D, fol. 29 (reproduction figurée); — A[1], p. 715.

JEANNE BRIÇONNET.



Tombe de Jeanne Briçonnet[2].

[1] Cette tombe fut transportée dans la sacristie, d'après le ms. D.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. VI, fol. 43. — La tombe de Jeanne Briçonnet paraît avoir été transférée plus tard au milieu de la nef.

Tombe plate sur laquelle la défunte était représentée dans une arcade cintrée, surmontée d'une tête d'ange ailée, avec des rinceaux de feuillages. La pierre tombale, décorée à ses angles de quatre écussons, portait en bordure cette épitaphe :

557. — CY GIST NOBLE DAMOYSELLE JEHANNE BRISSONNET, EN SON VIVANT FEMME DE ‖ NOBLE HOMME ROBERT PIEDDEFER, ‖ ESCUYER, SEIGNEUR DE GUYENCOURT, VIRY ET GARENCIERES, LAQUELLE DECEDA LE 14E JOUR DE JANVIER 1548. ‖ PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. BRIÇONNET : *D'azur à la bande componée d'or et de gueules de cinq pièces, le premier compon de gueules chargé d'une étoile d'or, et ladite bande accompagnée en chef d'une étoile aussi d'or.*

— PIEDEFER : *Échiqueté d'or et d'azur.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Mss. A[1], p. 687; — B[2], p. 38.

FRANÇOIS D'O.

Tombe de pierre, à la bordure semée de mouchetures d'hermines, sur laquelle était appliquée une lame de cuivre portant l'inscription suivante, ornée dans le bas d'un écusson entouré des colliers des Ordres du Roy et accompagné, sur les côtés, du chiffre du défunt avec deux rameaux de laurier en sautoir[(1)] :

558. — ICY SONT LES ENTRAILLES DE ‖ HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR ‖ MESSIRE FRANÇOIS D'O, SEIGNEUR ‖ DUDICT LIEU, FRESNES, BLEVY ET ‖ MAILLEBOYS, CHEVALLIER DES ‖ DEUX ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN ‖ SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ‖ CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES ‖ DE SES ORDONNANCES, GOUVERNEUR ‖ ET LIEUTENANT GENERAL POUR SA ‖ MAJESTÉ A PARIS ET ISLE DE FRANCE, ‖ ET SUPERINTENDANT DES FI‖NANCES DE FRANCE, QUI DE‖CEDA LE LUNDY XXIIIIE JOUR ‖ D'OCTOBRE 1594, AAGÉ DE ‖ XLIII ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'hermines au chef denché de gueules.*

Mss. D, fol. 25 (reproduction figurée); — A[1], p. 680; — B[2], p. 38.

NEF.

Tombes dans la nef, devant la porte du chœur :

PHILIPPE DES PLANTES + JEANNE LE PRÉVOST.

Tombe plate de pierre, à droite, près du crucifix, sur laquelle étaient repré-

(1) Cette tombe, qui se trouvait primitivement dans le chœur, d'après les mss. A[1] et B[2], fut transportée plus tard dans la sacristie, d'après le ms. D.

sentées les effigies des défunts, abritées sous un double dais, avec cette épitaphe gravée sur la bordure, coupée aux angles par les symboles des quatre Évangélistes:

339. — Cy gist noble homme et sage monsieur maistre Philippe Des Plantes, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en sa cour de Parlement, seigneur de Grandville et de Malassis, qui trespassa le vie jour d'avril | mil vc xix. Priez Dieu pour luy.

Cy gist damoiselle Jehanne Le Prevost, en son vivant dame desdicts Grandville et Malassis, femme dudict maistre Philippes Des Plantes, laquelle trespassa le xxiiie jour || de maps mil vc et quatpe. Priez Dieu pour elle.

Armes. *Des Plantes : D'azur au chevron d'or accompagné de trois roses du même.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Mss. A[1], p. 686; — B[2], p. 44.



Pierre tombale de Philippe Des Plantes et de Jeanne Le Prévost (1).

(1) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 42.

GUILLAUME DE LONGUEJOUE + MADELEINE DE CHAMBELLAN.

Tombe plate de marbre noir placée à gauche, près de la chapelle de la Vierge, sur laquelle étaient gravées deux épitaphes, avec les armes des défunts aux quatre angles :

560. — Cy gist noble et discrette personne maistre ‖ Guillaume de Longuejoue, en son vivant chanoi‖ne des eglises de Chartres et d'Auxerre, seigneur d'Yver‖ny, qui trespassa le xxix jour de juillet, l'an mil ‖ V^c et trois. Priez Dieu pour luy.

Cy gist noble damoiselle Magdelaine de Chambellan, ‖ en son vivant femme de noble homme et saige maistre ‖ Mathieu de Longuejoue, conseiller du Roy nostre sire en ‖ sa court de Parlement, seigneur d'Yverny, laquelle trespassa le ‖ xiie jour d'octobre, l'an mil V^c et xvi. ‖ Priez Dieu pour elle [1].

Armes. *Longuejoue : De gueules à trois grappes de raisin d'or.*
— *Chambellan : Parti d'or et d'azur, à la cotice de gueules brochant sur le tout.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 48 (reproduction figurée); — Mss. A[1], p. 683; — B[2], p. 41.

Tombes au milieu de la nef :

FRANÇOISE DE SELVE.

L'effigie de la défunte était gravée sur sa pierre tombale, dans une arcade cintrée, que surmontait un écusson accompagné d'arabesques et aux pieds-droits de laquelle étaient adossées des têtes d'anges ailées, portées sur des consoles. Son épitaphe était inscrite en bordure :

561. — Cy gist damoiselle Françoise de Selve, en son vivant femme de feu maistre Jehan de Seurre, ‖ conseiller, notaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France, ‖ et des finances de sa chambre, laquelle trespassa le iiiie jour d'apvril, l'an ‖ M D LXXVIII. Priez Dieu pour elle.

Armes. *Fascé ondé d'azur et d'argent de six pièces.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Mss. A[1], p. 705; — B[2], p. 32.

[1] Les deux inscriptions occupaient le haut et le bas de la pierre tombale; le milieu avait été réservé sans doute pour l'épitaphe de Mathieu de Longuejoue, qu'il n'y eut pas lieu de graver. Le mari de Madeleine de Chambellan était devenu évêque de Soissons, une fois veuf; après sa mort, il ne fut pas inhumé aux Blancs-Manteaux, mais à Saint-Gervais.



Pierre tombale de Françoise de Selve [1].

CATHERINE RUZÉ.

Tombe plate de pierre, à droite de la précédente, avec l'effigie de la défunte abritée sous une arcade fleuronnée et accompagnée de la représentation de ses enfants, trois garçons et quatre filles. Sur la bordure, coupée au milieu des côtés par deux écussons et aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes, était gravée cette épitaphe :

362. — Cy gist noble damoiselle Catherine Ruzé, en son vivant dame de Precy sur Marne [2], vefve de feu noble homme et sage messire Eustace Allegrin, en son ‖ vivant conseiller du Roy nostre sire et general sur le faict de sa ‖ justice des aydes a Paris, seigneur de Vallence en Brye, laquelle trespassa le penultiesme jour d'avril mil v^{c} xxvi. Priez Dieu pour elle.

Armes. Allegrain : *Parti d'argent et de gueules, à la croix ancrée de l'un en l'autre, accompagnée d'une coquille de sable posée au canton dextre du chef.*

— Ruzé : *De gueules au chevron ondé d'argent et d'azur, accompagné de trois lionceaux d'or, ceux du chef affrontés.*

Texte d'après le dessin ci-après; — Mss. A[1], p. 692; — B[2], p. 39.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 44.

[2] Le dessinateur, ne tenant pas compte du signe abréviatif, avait lu : Poy-sur-Marne.



Pierre tombale de Catherine Ruzé[1].

LOUIS ALLEGRAIN + LOUISE BRIÇONNET.

Autre tombe, à droite, avec l'effigie des défunts et celles de leurs enfants, trois garçons et sept filles, surmontée d'un double arceau, portant un entablement chargé de divers attributs. L'épitaphe, inscrite en bordure, était coupée aux angles par les symboles des quatre Évangélistes :

563. — Cy gist noble homme maistre Loys Allegrin, ‖ conseiller du Roy en ses courts de Parlement de Paris et Bretaigne, seigneur de la Grand paroisse, qui ‖ trespassa le XXVIe jour de juillet mil V^{c} ‖ LIIII; et damoiselle Loyse Briçonnet, sa femme, laquelle trespassa le..... Priez Dieu pour leurs ames.

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. A^{1}, p. 692; — B^{2}, p. 42.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 7.



Pierre tombale de Louis Allegrain et de Louise Briçonnet [1].

CLÉRAMBAULT DE CHAMPAGNE + JEANNE LE FOLMARIÉ.

Tombe plate de pierre, du côté gauche, sur laquelle étaient représentés les défunts, abrités sous un double dais, avec leurs enfants, un fils et quatre filles. L'épitaphe suivante était gravée sur la bordure, coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

364. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE CLERAMBAULT DE CHAMPAIGNE, EN SON VIVANT CONSEILLER, NOTAIRE DU ROY NOSTRE SIRE, THRESORIER DE SON ARTILLERIE ET RECEVEUR DES AYDES ET TAILLES DU ‖ PAIS ET ELECTION DE NIVERNOIS, JADIS SEIGNEUR D'ATILLY, QUI TRESPASSA LE MARDY IIIIE JOUR DE NOVEMBRE, L'AN ‖ MIL CCCC IIII^{XX} ET XIIII; ET NOBLE DAMOISELLE JEHANNE LA FOLMARIÉE, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE XXIIIIE JOUR D'AOUST, L'AN MIL CINQ CENS ET XII. PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. CHAMPAGNE : *Losangé d'or et d'azur, au chevron de gueules chargé de trois roses d'argent.*

— LE FOLMARIÉ : *D'or à l'aigle éployé d'azur, le vol abaissé.*

Texte d'après le dessin ci-après; — Mss. A^1, p. 686; — B^2, p. 48.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 45.



Pierre tombale de Clérambault de Champagne et de Jeanne Le Folmarié [1].

JEAN LE PICART + JACQUETTE DE CHAMPAGNE.

Tombe plate de pierre, à côté de la précédente, avec les effigies des défunts placées sous un double dais et accompagnées de celles de leur douze enfants, six garçons et six filles. Sur la bordure de la pierre tombale, coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons, on lisait cette épitaphe :

365. — CY GISENT NOBLE HOMME ET SAIGE MAISTRE JEHAN LE PICART, EN SON VIVANT NOTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY, SEIGNEUR DE VILLERON ET D'ATILLY; ET ||

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 6.

DAMOISELLE JACQUETTE DE CHAMPAIGNE [1], DAME DESDICTS LIEUX, ‖ SA FEMME, QUI TRESPASSERENT, ASSCAVOIR : LUY LE II JOUR DE JUILLET MIL V^c XLIX ET ELLE LE XIX JOUR DE ‖ SEPTEMBRE MIL V^c XXII. PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *Le Picart : D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules, l'épaule chargée d'une croisette du même.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Ms. A[1], p. 696.



Pierre tombale de Jean Le Picart et de Jacquette de Champagne [2].

Tombes au bas de la nef :

JEAN DE PARIS.

Tombe plate, où l'on voyait l'effigie d'un religieux, posée sur une marche triangulaire et abritée sous une arcade trilobée, avec cette épitaphe inscrite en bordure :

366. — HIC ‖ JACET FRATER JOHANNES DE PARISIIS [3], QUONDAM PRIOR ISTIUS

[1] Le dessin porte : Champanges, ce qui paraît une faute de lecture du copiste; dans d'autres mss. et dans Millin, on lit : Champaniges, au lieu de Champaigne, qui devait être la véritable leçon. Il s'agit bien ici, en effet, d'une parente de Clérambault de Champagne, puisque l'on retrouve sur la pierre tombale l'écusson de ce personnage.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 41.

[3] Le dessinateur a lu : Parisus.

DOMUS PER SPATIUM || TRIGINTA [NOVEM] (1) || ANNORUM, QUI OBIIT ANNO DOMINI M° CCC° LII, EJUS DECIMA DIE SEPTEMBRIS. ORATE PRO || EO.

Texte d'après le dessin ci-dessous.



Pierre tombale de Jean de Paris (2).

HENRI GAMIN + DENISE DE CREIL + PIERRE GAMIN.

Tombe plate de pierre, ornée d'un médaillon elliptique, avec bordure de filets perlés et de moulures, surmonté d'un fronton portant un écusson timbré d'un casque, au milieu de deux vases fumants, et accompagné dans le bas de torches et d'attributs divers en sautoir, auxquels était fixé un cartouche armorié. Sur ce médaillon était gravée l'inscription suivante :

(1) L'inscription a été mal lue en cet endroit, sans doute par suite de l'usure de la pierre, et le texte ne présente plus aucun sens; au lieu de : aprorum, il faut évidemment : annorum, qui était précédé d'un nombre; le mot : novem, est celui qui paraît le plus exactement se rapporter à la disposition épigraphique de l'épitaphe et expliquer la lecture erronée du copiste.

(2) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 3.

567. — Cy gisent noble || homme Henry Gamin, || vivant conseiller, notaire et secretaire || du Roy, maison et couronne || de France, decedé le || xiie jour de mars mil six || cens vingt six, et damoiselle || Denise de Creil, sa femme, dece||dée le huictiesme jour de juing || ensuivant, de la mesme année 1626.

Cy dessoubs ceste tumbe repose le || corps de noble homme monsieur || maistre Pierre Gamin, en son vivant conseiller du || Roy en sa cour de Parlement, || seigneur de Sainct Peravy, etc., || qui deceda a Paris le || xie jour de janvier mil six cens || dix neuf. Priez Dieu || pour son ame.

Armes. *Gamin : De gueules à trois besants d'or chargés chacun d'une figure d'enfant d'argent.*
— *Creil : D'azur au chevron d'argent chargé de trois molettes de sable et accompagné de trois quintefeuilles d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 64 (reproduction figurée); — Mss. A[1], p. 709; — B[2], p. 27.

JÉRÔME DE HACQUEVILLE + ÉLISABETH GAMIN.

Tombe de marbre blanc, avec incrustations de marbre noir sur la bordure, dont le milieu était décoré d'un médaillon ovale, soutenu par deux têtes d'anges ailées et posé sur un soubassement orné d'un cartouche armorié. Dans le haut, une corniche supportait des torches enflammées, et au-dessus, l'écusson des Hacqueville, timbré d'un casque et d'un mortier et accompagné d'un manteau fourré d'hermines. Sur le médaillon était gravée cette épitaphe :

568. — Cy gist || messire Hierosme || de Hacqueville, chevalier, || seigneur d'Ons en Bray, La || Morlaye et Marconville, || conseiller du Roy en ses || conseils et premier president || en sa cour de Parlement, qui || deceda le 4e jour de novembre 1628, || aagé de 66 ans et 6 mois; || et dame Elisabeth Gamin, || son espouze, qui deceda || le 2e jour de juin 1644, || attendant icy la resur||rection future || et misericorde de Dieu. || Requiescant in pace. || Amen.

Armes. *Hacqueville : D'argent au chevron de sable chargé de cinq aiglettes d'or et accompagné de trois têtes de paon arrachées d'azur.*

Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 9 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 705; — Malingre, p. 624.

Contre le mur du fond de la nef, au-dessus de la tombe précédente, était appliquée une plaque de marbre rectangulaire, décorée de trois écussons, à la bordure semée de larmes, qui portait l'inscription suivante :

569. — Hieronymus de Hacqueville, || primus in Parlamenti curia || præses, hic expectat, cum casta || et chara consorte Elizabeth || Gamin, diem judicii

ET DEI || MISERICORDIAM. OBIIT ANNO || 1628, DIE IIII NOVEMBRIS; || UXOR VERO DIE 2° JUNII 1644 [1].

Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 10 (reproduction figurée); — Ms. A¹, p. 705: — Blanchard, *Les Premiers presidens*, p. 84.

GUILLAUME MARMION.

Épitaphe gravée sur une lame de cuivre rectangulaire, appliquée au mur du fond de la nef, près de l'inscription précédente :

570. — CY GIST MAISTRE GUILLAUME MARMION, EN || SON VIVANT CHAPPELLAIN DE L'EGLISE SAINT || EUSTACE, QUI A LAISSÉ A L'EGLISE DE CEANS XVII || LIVRES X SOLS TOURNOIS DE RENTE POUR || DIRE ET CELEBRER UNE BASSE MESSE TOUTES || LES SEPMAINES ET POUR UNG ANNIVERSAIRE || SOLLEMPNEL TOUS LES ANS AU JOUR DE || SON TRESPAS, QUI FUT LE SECOND JOUR || D'OCTOBRE, L'AN MIL CCCC IIII^{XX} ET DEUX. || PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY. AMEN.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 36 (reproduction figurée).

Tombes au bas de la nef, près de la grande porte de l'église :

MADELEINE LA VIEU.

La défunte était représentée sur la pierre tombale, abritée sous une niche dont le cintre portait une tête d'ange ailée et dont les pieds-droits étaient surmontés de deux écussons. Au bas de l'effigie, on lisait l'épitaphe suivante :

571. — CY GIST NOBLE DAMOISELLE MAGDELAINE LA VIEU, FEMME DE || FRANCOYS DE MAILLARD, CHEVALIER SEIGNEUR DE BERNAY & DE RICHEBOURG, || CONSEILLER DU ROY, TRESORIER GENERAL DE FRANCE, DE LAQUELLE || LA VIE A ESTÉ TRES VERTUEUSE, ET DECEDÉE LE IIIIE JOUR DE || SEPTEMBRE MIL V^{C} QUATRE VINGTZ ET TROIS. || PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *MAILLARD : D'azur à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lis d'argent et accompagnée de six merlettes de sable.*

— *LA VIEU : De gueules à l'aigle éployé d'argent, le vol abaissé, au chef d'or chargé de trois têtes de dauphins d'azur.*

Texte d'après le dessin ci-contre.

[1] Près de cette épitaphe se trouvait une grande table de marbre noir, sur laquelle était gravée la fondation de cinq services funèbres faite le 12 juillet 1629 par Élisabeth Gamin, veuve du président de Hacqueville. Le texte de cette inscription a été transcrit, sous une forme très abrégée, dans le manuscrit A¹. (Cf. Registre des fondations, fol. 94 v°.)



Pierre tombale de Madeleine La Vieu [1].

JEAN NEVEU + BLANCHE DE ROLLAND.

Les défunts étaient représentés sur leur tombe, dans l'encadrement d'une double arcade gothique, avec cette épitaphe inscrite sur la bordure et coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes :

572. — Cy gist noble homme maistre || Jehan Neveu, en son vivant conseiller du Roy nostre sire et president en sa court de Parlement de Rouen, lequel trespassa le tren||tiesme jour du moys d'aoust, l'an mil cinq cens et quatre.

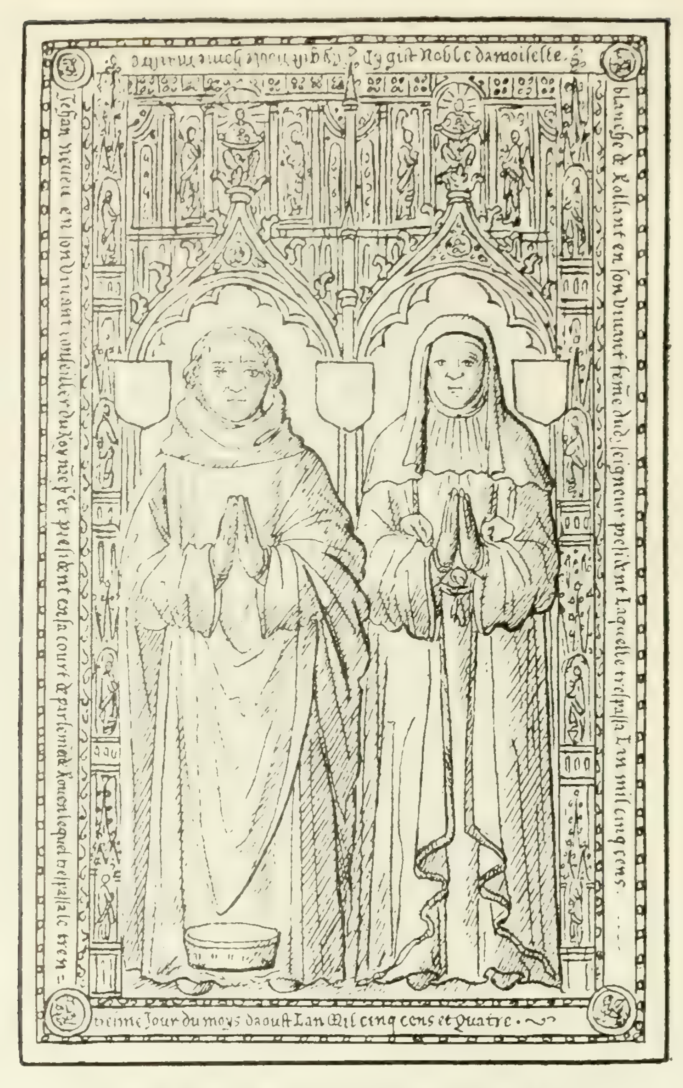
Cy gist noble damoiselle || Blanche de Rollant, en son vivant femme dudict seigneur president, laquelle trespassa l'an mil cinq cens.....

Armes. Neveu : *D'azur à trois roses d'argent.*

— Rolland : *D'azur au lion léopardé d'or, couronné d'hermines.*

Texte d'après le dessin ci-après.

Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 56.



Tombe de Jean Neveu et de Blanche de Rolland [1].

GUY BROCHIER + GILLETTE GUILLAUME.

Tombe plate, du côté gauche de la porte, avec les effigies des défunts encadrées par une double arcade gothique. L'épitaphe suivante était gravée sur la bordure coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes :

373. — Cy gist noble homme [et saige] ‖ maistre Guy Broichier, en son vivant clerc du tresor du Roy nostre sire, qui trespassa l'an de grace mil cccc xxi, jeudi xiii jour de ‖ septembre. Dieu en ait l'ame. Amen. Cy gist damoiselle Gile Guillaume, ‖ jadis femme dudict maistre Guy Broichier, laquelle trespassa l'an de grace mil cccc et.....

Texte d'après le dessin ci-contre.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 7.



Tombe de Guy Brochier et de Gillette Guillaume [1].

Tombes et épitaphes du côté droit de la nef :

PIERRE DAURAT.

Près du jubé, tombe plate avec cette épitaphe accompagnée dans le haut d'un écusson, dans le bas d'une tête de mort, et entourée d'une bordure semée de larmes :

374. — Cy gist noble homme maistre Pierre ‖ Daurat, vivant conseiller du Roy ‖ et payeur de la gendarmerie ‖ de France, receveur ‖ du taillon

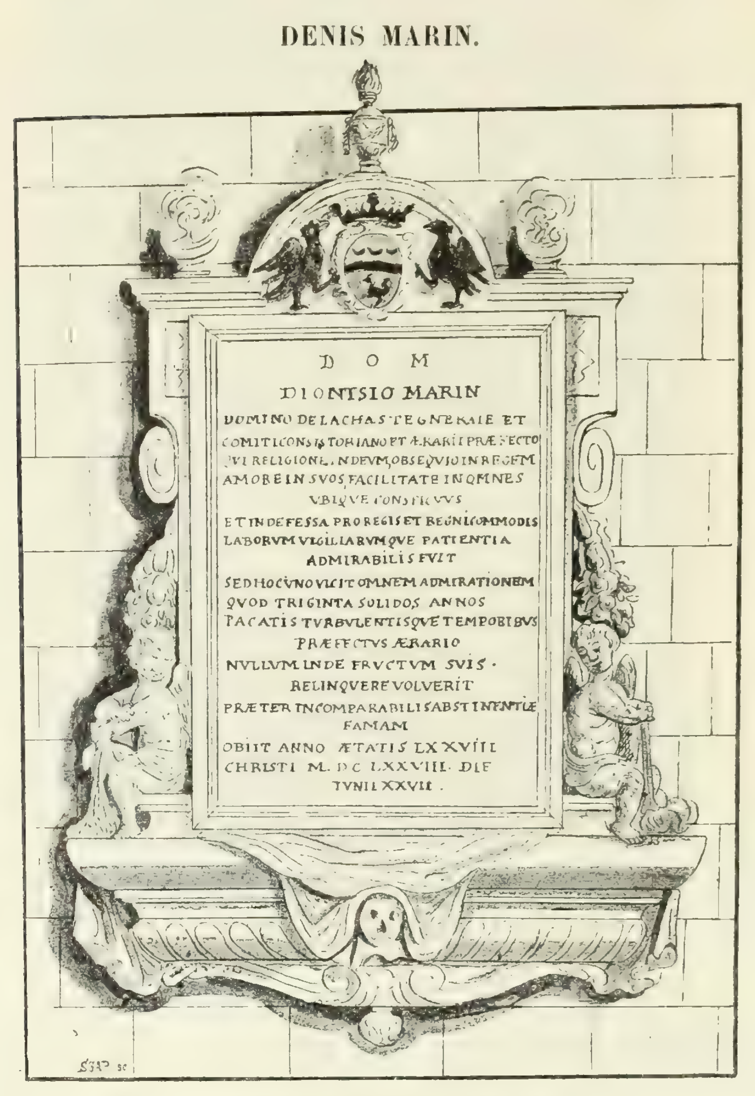
[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 5.

EN LIONNOIS, || DECEDÉ LE VI[e] JOUR DE NOVEMBRE || M DC XXXIX, AAGÉ DE LXXII ANS. || REQUIESCAT IN PACE. AMEN [1].

ARMES. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 52 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 713.

DENIS MARIN.



Monument funéraire de Denis Marin [2].

Le monument de Denis Marin était appliqué à la muraille, au-dessus de la

[1] Dans une fondation faite par Denis Marin, le 9 septembre 1645, il est dit que les Guillemites lui avaient concédé, pour lui et pour son beau-père Pierre Daurat, «le droit de sépulture en leur église, en la cave que iceux religieux feront bastir et construire au-dessous de la chapelle qui est à main gauche en entrant dans le chœur, de laquelle les Daurat auront l'usage particulier». (Registre des fondations, fol. 102 v°.) Néanmoins les épitaphes de ces personnages n'avaient pas été placées dans le chœur.

[2] Réduction d'un dessin en noir et en couleur des Tombeaux de Gaignières (Oxford), tome IV, fol. 51.

sépulture de son beau-père, Pierre Daurat. Il se composait d'un soubassement en forme de cénotaphe, orné d'une tête de mort et de draperies, qui soutenait une plaque de marbre rectangulaire bordée de moulures, aux côtés de laquelle s'adossaient deux petits génies assis et tenant des torches renversées. Un couronnement en forme de fronton cintré, décoré d'attributs héraldiques en bronze doré, portait une urne funéraire et deux vases fumants.

Sur la plaque de marbre était gravée cette épitaphe :

575. — D. O. M. || DIONISIO MARIN, || DOMINO DE LA CHASTEGNERAIE ET || COMITI CONSISTORIANO ET ÆRARII PRÆFECTO, || QUI RELIGIONE IN DEUM, OBSEQUIO IN REGEM, || AMORE IN SUOS, FACILITATE IN OMNES || UBIQUE CONSPICUUS || ET INDEFESSA PRO REGIS ET REGNI COMMODIS || LABORUM VIGILIARUMQUE PATIENTIA || ADMIRABILIS FUIT. SED HOC UNO VICIT OMNEM ADMIRATIONEM || QUOD TRIGINTA SOLIDOS ANNOS || PACATIS TURBULENTISQUE TEMPORIBUS, || PRÆFECTUS ÆRARIO, || NULLUM INDE FRUCTUM SUIS || RELINQUERE VOLUERIT, || PRÆTER INCOMPARABILIS ABSTINENTIÆ || FAMAM. || OBIIT ANNO ÆTATIS LXXVIII, || CHRISTI M DC LXXVIII, DIE || JUNII XXVII.

ARMES. *D'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de trois croissants d'argent rangés en fasce, et en pointe d'un coq hardi d'or, crêté, becqué, barbé et membré de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-contre.

JEAN LE PRÉVOST + ANNE LE CLERC.

Inscription gravée sur une lame de cuivre rectangulaire, ornée dans le bas de deux écussons, qui était fixée à la muraille, près de l'épitaphe précédente :

576. — SOUBS LA TUMBE QUI EST A L'ENTRÉE || DU CŒUR DE CESTE EGLISE GISENT NOBLES || PERSONNES MAISTRE JEHAN LE PREVOST, || LUY VIVANT SEIGNEUR DE MALASSIS LEZ ESTAMPES || ET DE VANNES EN PARTIE, CONSEILLER DU || ROY EN SA COUR DE PARLEMENT ET || PRESIDENT ES ENQUESTES D'ICELUY, ET DAMOYSELLE ANNE LE CLERC, SA FEMME, LESQUELS || DECEDERENT, SCAVOIR : LEDICT SIEUR LE XVIIE || DE FEBVRIER M V^{C} LXXVII, || ET LADICTE DAMOISELLE LE PREMIER JOUR DE JUILLET M V^{C} IIII^{XX} DIX. DIEU EN || AYT L'AME.

ARMES. LE PRÉVOST : *Échiqueté d'or et d'azur, au franc-canton d'or chargé d'un griffon de sable; à la bordure de gueules chargée de huit besants d'or brochant sur le tout.*

— LE CLERC : *D'azur à trois cygnes d'argent.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 34 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 686.

Tombes plates devant la chapelle de Notre-Dame :

JEANNE + JEAN LE PERDRIER.

Les défunts étaient représentés sur la pierre tombale, encadrés par une double arcade trilobée, avec cette épitaphe inscrite en bordure :

577. — Cy gist Jehanne La Perdriere, jadis ‖ femme feu Jehan Perdrier et mere de maistre Jehan Perdrier, qui trespassa l'an de grace mil ccc iiii^{xx} et onze, le quatriesme jour de janvier. Priez Dieu qu'il ‖ en ait l'ame. Amen.

Hic jacet magister ‖ Johannes Perdrierii, presbiter et magister in artibus, clericus capelle domini nostri Regis Francie, qui obiit anno Domini m ccc lxxvi, ‖ die iii octobri[s].....

Armes. *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois perdrix de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-dessous.



Pierre tombale de Jeanne et de Jean Le Perdrier [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 4.

GUILLAUME + JEANNE LE PERDRIER.

On voyait l'effigie des défunts gravée sur une tombe, dont la décoration était conçue dans le même style que la précédente; l'épitaphe, inscrite en bordure, était coupée aux angles par les symboles des quatre Évangélistes :

378. — CY GIST GUILLAUME LE PERDRIER, SECRETAIRE DU ROY NOSTRE SIRE ET MESTRE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS.

CÝ GIST ‖ JEHANNE LA PERDRIERE, FEMME MAISTRE GUILLAUME LE PERDRIER, SECRETAIRE DU ROY NOSTRE SIRE ET MAISTRE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS.

Texte d'après le dessin ci-dessous.



Pierre tombale de Guillaume et de Jeanne Le Perdrier [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 78.

MATHIEU DE BEAUVARLET + JACQUETTE LE FOLMARIÉ.



Tombe de Mathieu de Beauvarlet et de Jacquette Le Folmarié [1].

Tombe de cuivre avec les effigies des défunts accompagnées de celle de leur fille et encadrées par une double arcade trilobée; l'épitaphe, gravée sur la bordure, était coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes :

579. — Cy dessoubs, en ceste chappelle de Nostre Dame, sont en pouriture les corps de nobles personnes ‖ maistre Mathieu de Beauvarlet, en son vivant clerc, notaire, secretaire du Roy et de la maison de France, et, du vivant du feu roy Charles VIIe, tresorier general de ses finances, et depuis, du vivant du roy Loys XI, son fils, ‖ general des finances, et, du temps de

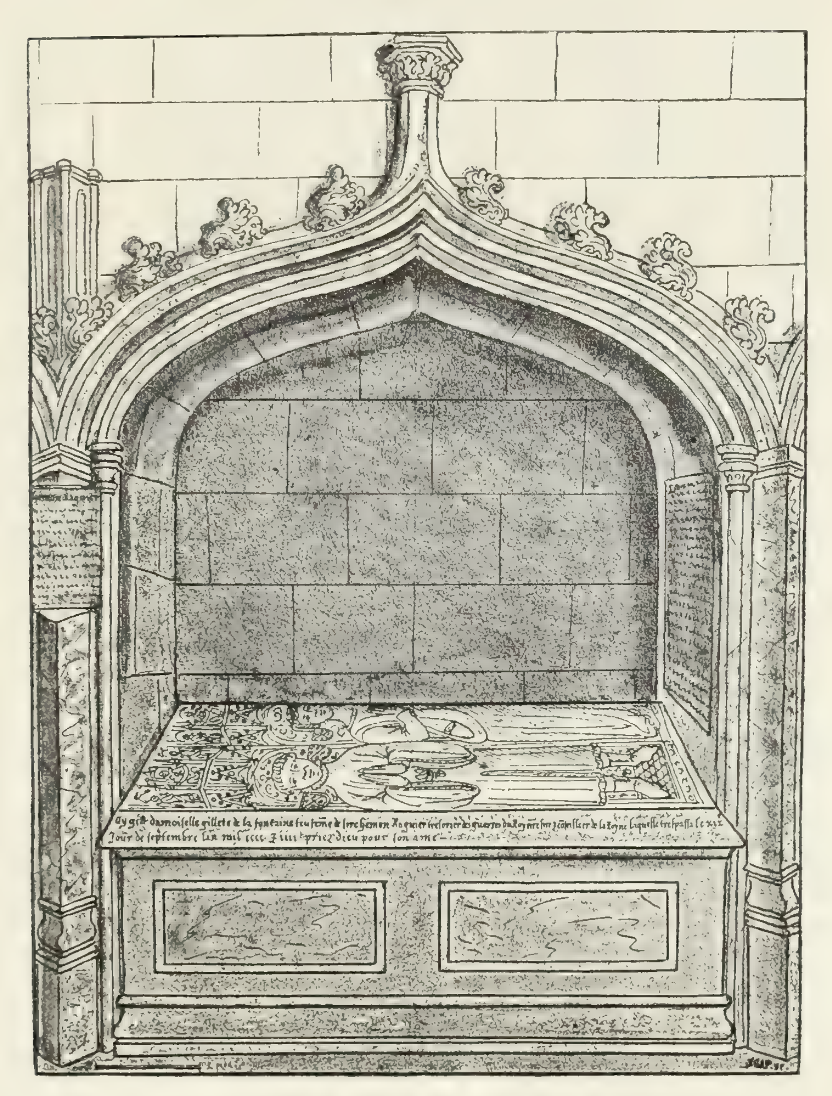
[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 80.

CHARLES, SON FILS A PRESENT REGNANT, MAISTRE EN LA CHAMBRE DES COMPTES, ET ‖ SEIGNEUR D'ESTARNAY; ET DAMOISELLE JACQUETTE LA FOLMARIÉ[E], SA FEMME; LEQUEL TRESPASSA LE XIX[E] JOUR D'OCTOBRE, L'AN M CCCC IIII[XX] ET SIX, EN SON HOSTEL A PARIS, ET LADITE DAMOISELLE JACQUETTE LE..... PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *BEAUVARLET : D'or à la croix de sable chargée de trois annelets d'argent.*
— *LE FOLMARIÉ : D'or à l'aigle éployé d'azur, le vol abaissé.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. A[1], p. 685.

GILLETTE DE LA FONTAINE.



Tombeau d'Hémon Raguier et de Gillette de La Fontaine [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 203.

La tombe levée d'Hémon Raguier et de sa femme Gillette de La Fontaine se trouvait placée sous une arcade du mur de l'église, près de la chapelle de Notre-Dame. Les effigies des défunts étaient gravées en creux sur la table supérieure du mausolée et encadrées dans une double chapelle gothique. L'épitaphe de Gillette de La Fontaine était seule inscrite sur la bordure antérieure[1] :

580. — CY GIST DAMOISELLE GILLETTE DE LA FONTAINE, FEU[E] FEMME DE SIRE HÉMON RAGUIER, THRESORIER DES GUERRES DU ROY NOSTRE SIRE ET CONSEILLIER DE LA ROYNE, LAQUELLE TRESPASSA LE XIXE ‖ JOUR DE SEPTEMBRE L'AN MIL CCCC ET IIII. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent; à la bordure de gueules brochant sur le tout.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. A[1], p. 681.

HÉMON RAGUIER.

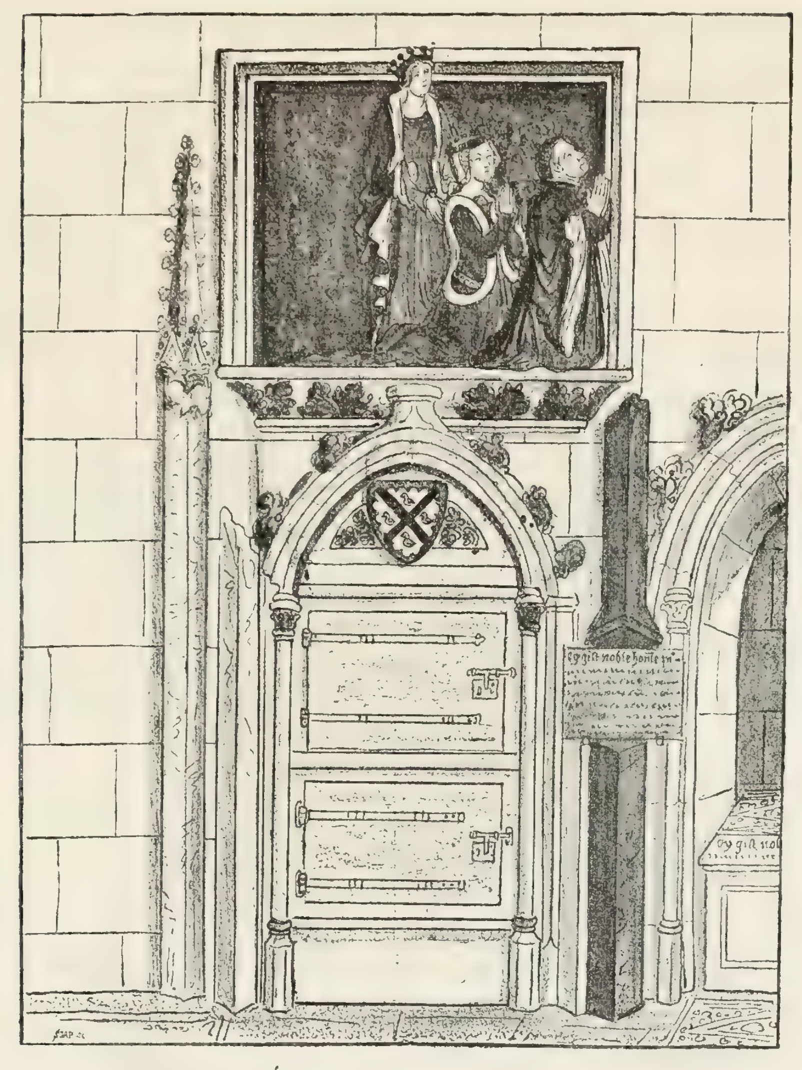
Son épitaphe était gravée sur une lame de cuivre rectangulaire, appliquée contre la muraille, à mi-hauteur de l'un des pieds-droits de l'arcade qui abritait son tombeau :

581. — CY GIST NOBLE HOMME HEMON RAGUIER, ‖ CONTROLLEUR ET THRESORIER DES GUERRES DU ‖ ROY NOSTRE SIRE, LEQUEL TRESPASSA EN LA ‖ CITÉ DE TOURS, LE ROY LORS ESTANT ‖ AUDICT LIEU, L'AN M IIII^C^ XXXIII, ‖ LE II JOUR DE NOVEMBRE, ET FUST SON ‖ CORPS ENSEPULTURÉ EN L'ESGLISE DES CARMES ‖ DE LADICTE VILLE DE TOURS, ET DEPUIS ‖ SES ENFANS FIRENT APPORTER LES ‖ OSSEMENS DUDICT DEFFUNCT LEUR PERE, ‖ L'AN M IIII^C^ XLVII, LE X^E^ JOUR DE MARS, ‖ EN CESTE PRESENTE CHAPPELLE, LAQUELLE EN ‖ SON VIVANT IL AVOIT FONDÉE ET ‖ FAICT FAIRE. PRIEZ DIEU POUR LUY. AMEN.

ARMES. *D'argent au sautoir de sable cantonné de quatre perdrix au naturel; à la bordure engrêlée de gueules brochant sur le tout.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 37 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 681; — Blanchard, *Les Maistres des requestes*, p. 152.

[1] Dans le dessin de Gaignières, on voit sous l'arcade une table de pierre, appliquée à la muraille, sur laquelle devait être gravée la fondation faite par Hémon Raguier, après la mort de sa première femme, le 16 novembre 1408. Le texte de cette inscription ne nous a pas été conservé. L'acte de fondation constate que les religieux, «considerans la grant devotion que ledict sire Hemon a eue et a en ladicte eglise, en laquelle il a esleu sa sepulture, et en icelle est inhumée Gille de La Fontaine, sa première femme....., sont tenus de dire et celebrer une basse messe, chascun jour perpetuellement, à tousjours, en ladicte chappelle de Nostre Dame, à l'autel qui est à main dextre du Crucifix, joignant et à l'endroit dudict sepulchre ..... et de ordonner et eslire chascun an perpetuellement un prestre religieux de ladicte eglise, pour dire et celebrer ladicte messe..... Item seront tenus de chanter et faire ung obit chascun an perpetuellement, à tousjours, pour le remede de l'ame de ladicte damoiselle Gille et de tous les trespassez, le 17e jour du mois de septembre, auquel ladicte damoiselle trespassa.» (Arch. nat., L. 915.)



Épitaphe d'Hémon Raguier [1].

ADRIEN DE PÉTREMOL.

On voyait son épitaphe fixée à la muraille, près de la chapelle de Notre-Dame. Elle était gravée sur une lame de marbre blanc avec bordure de marbre rouge et noir, surmontée d'un fronton brisé portant un écusson timbré d'un casque, et accompagnée dans le bas d'un cartouche orné d'une tête d'ange ailée :

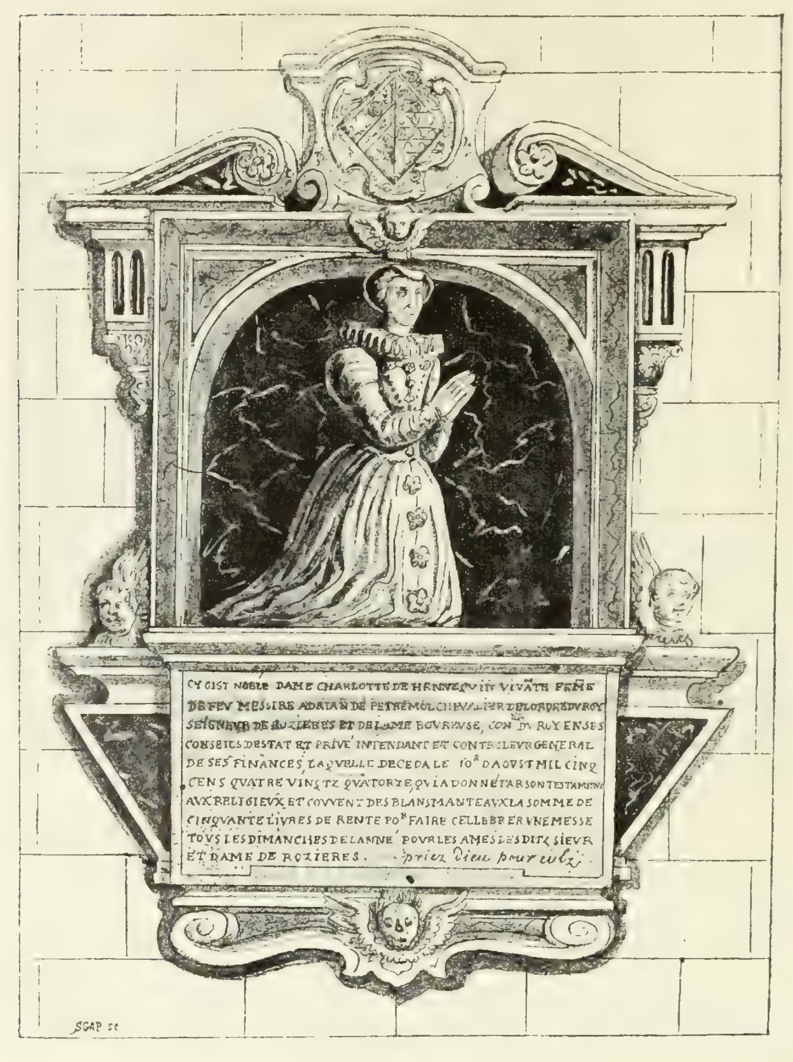
582. — Cy gist noble homme messire Adrian ‖ de Petremol, en son vivant, chevalier de l'ordre du ‖ Roy, seigneur de Rozieres ‖ et de Laineboureuse, ‖ conseiller du Roy en ses ‖ conseils d'Estat et privé, ‖ intendant et controlleur ‖ general de ses finances, ‖ lequel decedda en la ‖ ville de Louviers, le 18e ‖ jour de janvier 1592, ‖ le Roy Henry 4 tenant ‖ le siege devant la ville ‖ de Rouen. ‖ Priez Dieu pour son ame. Amen.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 255.

Armes. *D'azur au chevron accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un lionceau, le tout d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 9 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 708.

CHARLOTTE DE HENNEQUIN.



Mausolée de Charlotte de Hennequin [1].

Le mausolée de Charlotte de Hennequin était appliqué à la muraille, près de l'épitaphe de son mari [2], Adrien de Pétremol. Il se composait d'une statue

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleur des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 39.

[2] Ce mausolée avait été transféré dans les caves de la nouvelle église, ainsi que le constate le procès-verbal dressé le 23 février 1790, par les commissaires de la Municipalité : «Nous avons trouvé à terre une figure de femme agenouillée et mains jointes, en marbre, de la hauteur de deux pieds et

agenouillée de la défunte, en marbre, posée sur un soubassement en forme de cénotaphe et abritée sous une arcade cintrée, en marbre noir, décorée d'un encadrement d'architecture, en marbre rouge et noir, surmonté d'un fronton brisé portant un cartouche armorié.

Au soubassement était fixée une plaque de marbre noir, soutenue par un cartouche orné d'une tête de mort ailée, avec cette épitaphe en lettres dorées :

383. — Cy gist noble dame Charlotte de Hennequin, vivante femme ‖ de feu messire Adrian de Petremol, chevalier de l'Ordre du Roy, ‖ seigneur de Rozieres et de Laineboureuse, conseiller du Roy en ses ‖ conseils d'Estat et privé, intendant et controleur general ‖ de ses finances, laquelle deceda le 10[e] jour d'aoust mil cinq ‖ cens quatre vingtz quatorze; qui a donné par son testament ‖ aux religieux et convent des Blancs Manteaux la somme de cinquante livres tournois de rente pour faire cellebrer une messe ‖ tous les dimanches de l'année pour les ames desdits sieur ‖ et dame de Rozieres. | Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Vairé d'or et d'azur; au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Mss. A[1], p. 708; — B[3], p. 43.

FRANÇOIS DE REFUGE + JEANNE ALLEGRAIN.

Tombe de pierre, entre la chapelle de Notre-Dame et la chaire du prédicateur, sur laquelle les effigies des défunts, accompagnées de celles de leurs enfants, deux garçons et cinq filles, étaient abritées sous une arcade géminée et festonnée. L'épitaphe, inscrite sur trois côtés de la bordure, était coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons [1] :

384. — Cy gist noble homme maistre Francoys de Refuge, en son vivant conseiller et advocat du Roy en sa Chambre des monnoyes a ‖ Paris, seigneur de Courselles, qui trespassa le IIII[e] jour de juing M V[c] XXXI.

Cy gist noble damoiselle Jehanne Allegrin, jadis femme dudict seigneur de Courselles et Precy sur Marne, laquelle deceda le.....

Armes. Refuge : *D'argent à deux fasces de gueules, à deux bisses affrontées de sinople languées de gueules, ondoyantes en pal, brochant sur le tout.*

Texte d'après le dessin ci-après; — Ms. A[1], p. 700.

demi, qui nous a paru, par les marques existantes sur le mur du fond desdites caves, dépendre d'un mausolée en pierre, revêtu de marbre, scellé dans le mur, au-dessous duquel est une épitaphe en marbre noir et lettres d'or, annonçant que c'est la dame de Pétremol, décédée le 10 août 1594.» (Arch. nat., S. 3675.)

[1] Le blason de Jeanne Allegrain, figuré sur le côté gauche de la tombe, est : *Parti de Refuge, écartelé d'Allegrain et de Selve.*



Pierre tombale de François de Refuge et de Jeanne Allegrain [1]

BERNARD DE REFUGE + HÉLÈNE GIRARD.

Leur épitaphe se trouvait à côté de la tombe précédente :

585. — Soubz ceste mesme tumbe gissent aussy monsieur maistre Bernard de Refuge, escuier, seigneur de Dampmartin en Brie, conseiller du Roy nostre sire, maistre ordinaire en sa Chambre des comptes, qui deceda le x jour de mars m dc..., et noble damoyselle Helaine Girard, sa femme, qui est decedée le xx jour d'aoust m dc xxx.

Armes. Girard : *Écartelé, au 1 et 4 d'argent à la fasce de gueules chargée d'un lion léopardé d'or et accompagnée en pointe d'une quintefeuille d'azur; au 2 et 3 d'or à trois merlettes de sable.*

Mss. A[1], p. 700; — B[2], p. 30.

Au-dessus de la sépulture était fixée à la muraille une lame de cuivre portant l'inscription suivante, surmontée de deux écussons :

586. — Cy gist, soubz la tumbe de monsieur de Refuge, dame Helaine Girard, au jour ‖ de son decedz veufve de monsieur Bernard de Refuge, vivant ‖ escuyer, seigneur de Dampmartin en Brie, conseiller du Roy, maistre ordi-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 49.

NAIRE ‖ EN SA CHAMBRE DES COMPTES, LAQUELLE A FONDÉ EN L'EGLISE DE CEANS, POUR LE ‖ REPOS DE L'AME DUDICT FEU SIEUR SON MARY, LA SIENNE, LEURS ANCESTRES ET SUCCESSEURS, ‖ DEUX OBITZ COMPLETS ET SOLEMPNELS, CHASCUN DE *VIGILES*, *LAUDES* ET UNE HAULTE ‖ MESSE DE *REQUIEM*, A DIACRE ET A SOUBZDIACRE, AVECQUE DEUX MESSES ‖ BASSES, SCAVOIR, L'UNE DU SAINCT ESPRIT ET L'AUTRE DE LA VIERGE, L'UN DESQUELS ‖ OBITZ ET MESSES SERONT CELEBREZ TOUS LES 10ES DE MARS, JOUR DU DECEDZ ‖ DUDICT FEU SIEUR DE REFUGE, ET L'AUTRE JOUR LES 20ES D'AOUST DE CHASCUNE ‖ ANNÉE, JOUR DU DECEDZ DE LADICTE DAME FONDATRICE, A L'AUTEL DU ‖ CŒUR DE CESTE EGLISE; EN FIN DE CHASCUN DESQUELS OBITZ ET SERVICES ‖ SERA DICT UN *LIBERA*, AVEC LES OROISONS ACCOUSTUMÉES ET ‖ ASPERGES DE L'EAU BENISTE SUR LADICTE TUMBE, ET LESDICTES DEUX ‖ MESSES BASSES CONSECUTIVES, L'UNE APRES L'AUTRE, EN L'AUTEL DE LA CHAP‖PELLE DEVANT CESTE SEPULTURE, LE MESME JOUR DESDICTS OBITZ ET SER‖VICES, LE TOUT A 10 HEURES DU MATIN; ‖ DEUX AUTRES MESSES BASSES QUI SERONT CELEBREZ, A LADICTE HEURE DE 10 HEURES, ‖ EN LADICTE CHAPPELLE, L'UNE LE LUNDY ET L'AUTRE LE MARDY DE CHASCUNE SEPMAINE ‖ DE L'ANNÉE, POUR LES TRESPASSEZ OU DE L'OFFICE COURANT; ‖ UNE AUTRE MESSE BASSE TOUS LES PREMIERS LUNDYS DE CHASCUN MOIS DE L'ANNÉE A L'AUTEL ‖ DE LA MESME CHAPPELLE, LE TOUT A PERPETUITÉ; POUR LA CELEBRACION DESDICTS OBITZ, HAUL‖TES ET BASSES MESSES, LES RELIGIEUX, PRIEUR ET CONVENT DE CEANS, PRESENS ET ‖ ADVENIR, SONT TENUS FOURNIR D'ORNEMENS, CALICES, PAIN, VIN, LUMINAIRES, SÇAVOIR IIII ‖ CIERGES SUR LE GRAND AUTEL ET SUR CELUY DE LA CHAPELLE ET TOUTES AULTRES ‖ CHOSES A CE NECESSAIRES ET D'ADVERTIR, PAR EULX OU L'UN DE LEURS NOVICES, LES HERI‖TIERS, SUCCESSEURS ET AYANS CAUSE QUI SERONT LORS EN CESTE VILLE, LA VEILLE ‖ DE CHASCUN DESDICTS DEUX OBITZ ET SERVICES, POUR Y ASSISTER SY BON LEUR SEMBLE, SELON ‖ ET AINSY QU'IL EST PLUS AU LONG CONTENU PAR LES CONTRACTS DESDICTES FONDATIONS PASSEZ ‖ PAR DEVANT RICHER, BERGEON ET BRUNEAU, NOTAIRES A PARIS, LE 8E JUIN 1633 ‖ ET 16E JANVIER 1634. ‖ PRIEZ DIEU POUR LEUR SALUT.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 54 (reproduction figurée): — Ms. C¹, p. 443.

MARGUERITE BOUCHER.

Épitaphe gravée sur une lame de cuivre, appliquée à la muraille, contre la chaire du prédicateur :

587. RETINE FUGACEM, QUISQUIS PERGIS, GRADUM,
ET ORE ET ANIMO ET PENE OMINE TOTO FAVE,
SI QUIS TE AMOR VIRTUTIS ET RECTI TENET.
MARGARETÆ BOCHERÆ PLURIMO HOC DORMIT SITU
IMBELLE CADAVER. RELIQUIAS ET FRIGIDA
TERRA OSSA PREMIT, SIC ULTA ANIMÆ VICTORIAS.
QUÆ JAM TRIUMPHANS SIDEREIS FIXIT THOLIS
CELEBRES DOMITI MUNDI EXUVIAS, VITAM PROBAM.
EN FEMINA FORTIS QUÆ ULTRA SEXUS ALIAS
INCREDIBILI PRÆCELLUIT CONSTANTIA.

CUI SI FUISSET FLEXIBILIS USQUAM ATROPOS
DEBUERAT VIM PARCERE ET ORBI RELINQUERE
TANTAM PRETIOSAM MARGARITAM, MAGNATIUM
DECUS ET HONOREM, PAUPERUM VITAM. VALE.

ILLA OBIERAT ANNO SALVATIONIS NOSTRÆ M D XVIII, NONIS APRILIS, QUANDO ANTONIUS LAPITEUS HOC EI MONUMENTUM CONSECRAVIT.

ARMES. *LAPITÉ : D'azur à trois coquilles d'or.*
— *BOUCHER : De gueules semé de croisettes d'argent, au lion d'or armé et lampassé de gueules brochant sur le tout.*

Mss. A[1], p. 682; — B[2], p. 28.

Tombes plates devant la chaire :

NICOLAS SÉGUIER + CATHERINE LE BLANC.

Tombe de pierre à la bordure décorée de guirlandes, coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par quatre écussons, sur laquelle était inscrite cette épitaphe :

588. — CY GIST FEU NOBLE HOMME MAISTRE NICOLAS || SEGUIER, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE LESTANG || LA VILLE ET RECEVEUR DES AYDES DU ROY EN || L'ELLECTION DE PARIS, QUI TRESPASSA LE XXII[E] || JOUR DE SEPTEMBRE M V[C] XXXIII.

CY GIST FEUE NOBLE FEMME KATHERINE LE || BLANC, EN SON VIVANT FEMME DUDICT DEFFUNCT, || LAQUELLE TRESPASSA LE XXIII[E] JOUR DE FEBVRIER || M V[C] XXXIIII.

CY GISENT LES ENFANS DESDICTS DEFFUNCTS, QUI || SONT EN NOMBRE [DE] NEUF FILS ET HUICT FILLES. || PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES ET DE TOUS LES TRESPASSEZ.

ARMES. *SÉGUIER : D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un mouton passant d'argent; à la bordure engrêlée de gueules.*
— *LE BLANC : D'azur à trois cygnes d'argent.*

Mss. D, fol. 17 (reproduction figurée); — A[1], p. 720.

MARIE SÉGUIER.

Petite tombe plate de cuivre :

589. — D. || O. M. || POSTERITATIQUE. || MARIÆ SEGUIER, CONJUGI || CHARISSIMÆ, QUÆ, CUM FAMILIAM || TERTIO PARTU, FACILI ET || JUCUNDO, AUXISSET, FEBRI CORREPTA, || FATO DECESSIT, || G. DE BAILLON, REGIARUM RATIONUM || PRÆFECTUS, ROUVILLÆ DOMINUS, ANIMULA || SUA ORBATUS, MŒSTISSIMUS, UNA || TAMEN MELIORIS VITÆ SPE || NON INCERTA RECREATUS, || POSUIT, ANNO M D LXXIV. VIXIT ANNOS XXV.

ARMES. *BAILLON : De gueules à la tête de léopard d'or bouclée de trois anneaux entrelacés du même.*

Mss. A[1], p. 721; — B[2], p. 29; — Bibl. nat. mss., F. fr. nouv. acquis, 1946, p. 69.

NICOLAS SÉGUIER + CATHERINE LE BLANC
NICOLAS + MARTIN + PIERRE + JEAN + MARIE + FRANÇOISE SÉGUIER
MICHELLE DE FONTAINE.

L'inscription suivante était gravée sur une table de pierre surmontée d'un fronton circulaire orné de trois écussons, avec cette devise : DE TOUT LE MOYEN, et accompagnée dans le bas d'un cartouche armorié, qui se trouvait appliqué à la muraille, entre la chaire du prédicateur et le bas de la nef :

590. — D. O. M. POSTERITATIQUE. — ‖ CLARISSIMÆ GENTIS SEGUIERIÆ TUMULUS. ‖ NICOLAO SEGUIER, BLASII FILIO, MILITI, STAGNI VILLÆ DOMINO, ‖ SUBSIDIORUM REGIS URBANO QUÆSTORI, FIDELISSIMO CIVI PARISIENSI, ‖ ET CATHARINÆ LE BLANC, FEMINÆ CONCORDATISSIMÆ, AVO AVIÆQUE SUIS, ‖ NICOLAO SEGUIER, NICOLAI FILIO, MILITI SANCYRANO, RATIONUM REGI‖ARUM PRÆFECTO, QUOD EI MUNUS PRO CASTRENSI LABORE AB HENRICO ‖ REGE II° FUIT DONATUM, PETRI SEGUIER IN SENATU SECUNDI PRŒSIDIS GERMANO, ‖ ET MICHAELLÆ DE FONTAINES, NOBILI VERÆQUE VIDUÆ, QUÆ PER ‖ ANNOS XXV TEMPLI INDIVIDUA COMES, VIGILIIS, ORATIONIBUS ‖ AC JEJUNIIS USQUE IN DIEM FATI SUPRA MODUM INDULSIT, ‖ SOLO CONDITÆ, CŒLO REDDITÆ XX^A MENSIS DECEMBRIS 1594; PARENTIBUS OPTIMIS ‖ MARTINO SEGUIER, ECCLESIÆ BEATI PETRI IN VALLE PASTORI, ‖ PARISIENSIS ACADEMIÆ CONSERVATORI BIS, A CURIA SENATORI ‖ NUNCUPATO, PATRUO SUO CHARISSIMO ‖ PETRO SEGUIER, NICOLAI FILIO, MILITI SANCYRANO, SENATORI, JOANNI ‖ SEGUIER, RATIONUM REGIARUM PRÆFECTO, MARIÆ AC FRANCISCÆ SEGUIER, ‖ FRATRIBUS SORORIBUSQUE AMANTISSIMIS, QUORUM CORPORA HIC IN ‖ CINERES ADVENTUS DEI SIGNUM IN SPE, NON SINE ‖ TIMORIS SENSU, EXPECTANT. EHEU! VIATOR, COGITA ‖ QUID SIS IN ILLA FUTURUS HORA, ET ORA.

HIERONYMUS SEGUIER, IN HOC MAGNO REGIS CONSILIO SENATOR ‖ ET NOBILIS ANNA VIOLE, CONJUGES BENE MERITISSIMI, BENE ‖ MEMORES, PII MŒRENTESQUE, IN MEMORIAM DOMESTICÆ ‖ VIRTUTIS, HOC FAMILIÆ MONUMENTUM POSUERUNT, ANNO SALUTIS 1595. ‖ ORATE PRO INVICEM UT SALVEMINI. JAC. V.[1]. — REQUIESCANT IN PACE.

ARMES. *FONTAINE : D'azur à la fasce d'or chargée de trois tourteaux de gueules et accompagnée en chef de trois croisettes d'argent et en pointe d'un soleil d'or.*
— *VIOLE : De sable à trois chevrons brisés d'or.*

Mss. D, fol. 18 (reproduction figurée); — A[1], p. 720; — B[2], p. 45; — Bibl. nat. mss., F. fr. nouv. acquis, 1946, p. 67.

Tombes et inscriptions du côté gauche de la nef :

CHARLES DE GICOURT.

Tombe plate de pierre, près du chœur, portant l'épitaphe suivante, gravée sur un médaillon bordé d'un encadrement avec agrafes et accompagné de deux cartouches, celui du haut orné d'une tête d'ange, celui du bas d'une tête de mort :

[1] *Epist. Jacobi Apostoli*, V, verset 16.

591. — Hic jacet Carolus de Gicourt, || presbyter Ordinis Benedicti||norum, congregationi Beati || Mauri ex fœdere irrevocabili || deditus, qui fuit vir pius, || moribus suavis, in agendis || peritus et optimis quibus||que pergratus de illa con||gregatione, propter plurima || a se per viginti annos strenue || suscepta et feliciter ad || Dei gloriam peracta negotia, adeo || bene meritus ut ipsi hoc || monumentum et pie et grata || apponi curaverit. Obiit in hoc || cœnobio, die XXV^a^ mensis || januarii, anno Domini M D||C XXXIII, ætatis suæ XLV. || Requiescat in pace. Amen.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 67 (reproduction figurée).

CLAUDE GENOUD.

Autre tombe plate, à côté de la précédente, avec cette inscription surmontée d'une corniche portant un écusson timbré d'un casque à lambrequins :

592. — Cy gist messire Claude || Genoud, seigneur || de Toulongeon et || de Guibeville, conseiller || et secretaire du Roy, || maison, couronne de France et de ses || finances, et doyen || du college des six || vingts des finances, || qui deceda le 21^e^ || octobre 1661, aagé || de 83 ans. || Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'or à trois bandes ondées d'azur.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 66 (reproduction figurée).

Au-dessus de cette tombe se trouvait appliquée à la muraille de la nef une plaque rectangulaire de marbre blanc, ornée d'une bordure de marbre noir cintrée aux deux extrémités, et décorée, dans le haut, d'un cartouche portant deux écussons accolés timbrés d'un casque, et, dans le bas, d'une tête de mort et d'ossements en sautoir, formés par une incrustation de marbre blanc. Sur la plaque de marbre était gravée l'inscription suivante, encadrée d'un filet de cuivre :

593. — D. S. I. || Claudius Genoud, ex nobili apud Brannonios || familia ortus, Tulongeoneæ Guibevilleæ || clientelæ patronus, || Regis a consiliis et a secretis, || Philberti Genoud equitis scutarii, Tulongeoneæ || clientelæ patroni, et generosissimæ feminæ Philippæ || de Toulongeon, ex antiqua et nobili Tulongeonum apud || Burgundos gente ortæ, filius, || hic situs est, || vir pietate, prudentia, fide, gravitate ac singulari || modestia probatissimus. Is testamento legavit unde || in hocce templo sacrum singulis mensibus fiat ad || perpetuam sui suorumque memoriam. || Ex Maria Puteana, Claudii Puteani, senatoris amplissimi, || et Claudiæ Sanguiniæ, illustri Sanguiniorum apud || Parisinos familia natæ, filia, cujus Claudiæ Sanguiniæ || mater fuit Barbara Thuana, Christophori Thuani, || senatus principis, soror, XIII suscepit liberos, || quorum IV utroque parenti superstites, nimirum : || Philippus Genoud natu maximus, Guibevilleæ clientelæ || patronus, regi a consiliis et senator amplissimi ordinis; || Francisca quæ una cum Philberto Baussan, comiti || consistoriano et regis ab omnibus consiliis, nupta, charissimum || con-

JUGEM, CUM IS ESSET IN SUPERIORE INFERIOREQUE ‖ ALSATIA JURI DICUNDO PRÆFECTUS, HEU MULTIS CUM ‖ LACRYMIS EXTULIT; ‖ MARIA QUÆ UNA CUM ANTONIO BELOT, REGI A CONSILIIS, ‖ MULTARUM CLIENTELARUM PATRONO, UT DE FERREUX ‖ ET DE QUAINÇAI, ETC., NUPTA, VIRUM QUOQUE ELUXIT; ‖ ET NICOLAUS, TULONGEONEÆ CLIENTELÆ PATRONUS, ‖ MAGNI CONSILII SENATOR, CHARISSIMUS PATRI, PAUCIS POST ‖ EJUS OBITUM DIEBUS, PIETATIS SUÆ MONUMENTUM ‖ MŒRENTES POSUERE. ‖ OBIIT X KALENDAS NOVEMBRIS, ANNO CHRISTI NATI M DC‖LXI, ÆTATIS SUÆ LXXXII, CUM MENSE UNO.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 60 (reproduction figurée).

JEAN MILET + MARGUERITE D'ARSONVAL[1].



Pierre tombale de Jean Milet et de Marguerite d'Arsonval [2].

(1) Le dessinateur de Gaignières a lu : Irsonval. Nous avons relevé la véritable forme de ce nom dans un acte de fondation du 13 mai 1464. (Arch. nat., Registre des fondations, fol. 77 v°.)

(2) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 8.

Tombe plate, devant la chapelle de Saint-Michel, sur laquelle les défunts étaient représentés dans l'encadrement d'une double arcade gothique, avec l'épitaphe suivante inscrite en bordure et coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes :

594. — Cy gist noble || homme et saige maistre Jehan Milet, en son vivant notaire et secretaire du Roy nostre sire et de monseigneur le duc de Bourgoingne, qui trespassa le xviiie jour de || decembre, l'an mil cccc lxiii.

Cy gist noble || femme Marguerite d'Irsonval, vefve de feu noble homme maistre Jehan Milet, laquelle trespassa le .. jour..... de l'an mil cccc..|| Dieu ait l'ame d'eux. Amen.

Armes. *Milet : Tranché d'or et d'azur, à l'étoile de huit rais de l'un en l'autre chargée en cœur d'une croisette brochant de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Mss. A[1], p. 677; — B[2]. p. 42.

L'inscription suivante, gravée sur une lame de pierre rectangulaire, était fixée à la muraille, au-dessus de la tombe, contre l'autel de la chapelle Saint-Michel :

595. — L'eglise de ceans, fondée de Sainct Guillaume, autrement dicte des || Blans Manteaulx et les religieulx d'icelle presens et avenir || sont tenus et obligez a dire et celebrer par un d'eulx, ou || faire dire et celebrer en ladicte eglise, chascune sepmaine de l'an, || a tousjours perpetuellement, le jour de jeudy, en la chapelle || ou autel du Sainct Sacrement, une messe apres laquelle || *De profundis* et les oraisons pertinentes des trespassez, pour le salut || de l'ame de feu noble homme maistre Jehan Milet, en son vivant || notaire et secretaire du Roy nostre sire et de monseigneur le duc de Bourgongne, || et par fondacion faicte par ledict deffunct, duquel le corps || repose en ceste dicte eglise devant et assez pres dudict autel du || Sainct Sacrement. Sy soit faict et contenu ainsy que faire se doibt.

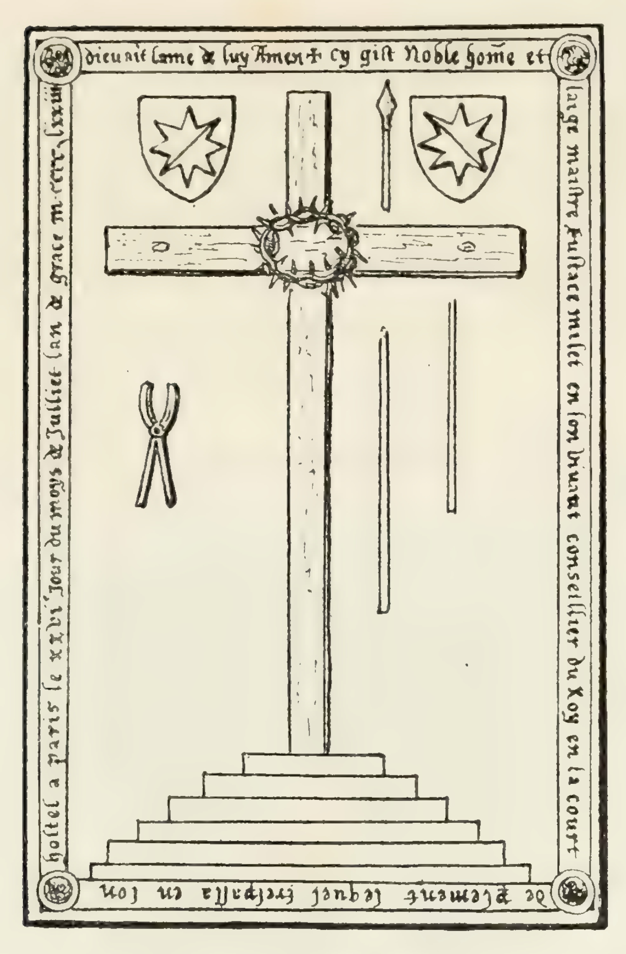
Ms. D, fol. 27 (reproduction figurée).

EUSTACHE MILET.

Tombe plate, ornée d'une croix avec couronne d'épines, accompagnée des instruments de la Passion et de deux écussons. Sur la bordure on lisait cette épitaphe coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes :

596. — ✠ Cy gist noble homme et || saige maistre Eustace Milet, en son vivant conseillier du Roy en sa court || de Parlement, lequel trespassa en son || hostel a Paris, le xxvie jour du moys de juillet, l'an de grace m cccc lxxiii. || Dieu ait l'ame de luy. Amen.

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. B[2]. p. 31.



Pierre tombale d'Eustache Milet [1].

Une plaque de pierre, fixée au mur, au-dessus de la tombe, contre l'autel de la chapelle Saint-Michel, portait l'inscription suivante, ornée dans le bas de deux écussons :

397. — L'EGLISE DE CEANS, FONDÉE DE SAINCT GUILLAUME, AUTREMENT DICTE DES || BLANS MANTEAULX, ET LES RELIGIEULX D'ICELLE PRESENS ET ADVENIR SONT || TENUS ET OBLIGEZ A DIRE ET CELEBRER CHASCUNE SEPMAINE DE L'AN, A TOUS||JOURS PERPETUELLEMENT, DEUX MESSES A HEURE DE NEUF HEURES, L'UNE LE || MERCREDY ET L'AUTRE LE VENDREDY; LESQUELLES CHASCUNE D'ICELLES SERA FAICT || MEMOIRES ET COMMEMORATION DE LA GLORIEUSE VIERGE MARIE, SI NON || QUE CE FUST A JOUR SI SOLEMPNEL QU'IL NE SE DOIVE FAIRE; LESQUELLES || MESSES SE DIRONT EN CESTE CHAPPELLE DE SAINCT MICHEL, ET, POUR CE QUE || LE VENDREDY SAINCT ON NE DIT AUCUNES BASSES MESSES, QUE LE LENDEMAIN OU || LE PLUS PROCHAIN JOUR ENSUIVANT SOIT DICTE ICELLE MESSE DE VENDREDY, EN || LA MANIERE DESSUS DECLAIRÉE, ET APRES LESDITES MESSES *DE PROFUNDIS* ET LES ORAISONS || PERTINENTES DES TRESPASSEZ, POUR LE SALUT DE L'AME DE FEU NOBLE HOMME MAISTRE || EUSTACE MILET, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE EN LA COURT DE || PARLEMENT; ET SONT

(1) Réduction d'un dessin du ms. D, fol. 26.

TENUS [ET] OBLIGEZ DE FAIRE TYNTER A TROIS DIVERSES INSTANCES, || CHASCUNE INSTANCE PAR IIII OU V COUPS, LES CLOCHES DU CLOCHER DE LADICTE EGLISE || AVANT LE COMMANCEMENT DE CHASCUNE D'ICELLES BASSES MESSES; LEQUEL FEU || MAISTRE EUSTACE, PAR FONDACION FAICTE PAR SON TESTAMENT, A ORDONNÉ LA SOMME || DE CENT CINQUANTE FRANCS LEUR ESTRE BAILLÉE ET SEMBLABLEMENT UN CALICE || D'ARGENT; LAQUELLE SOMME, ENSEMBLE LEDICT CALICE, ILS ONT RECEÜES, COMME || IL APPERT PAR LETTRES PASSÉES PAR DEVANT [DE BRIOU ET GUILLEMEAU][1] || NOTAIRES. SI SOIT FAIT ET CONTENU AINSY QUE || FAIRE SE DOIBT.

Ms. D, fol. 23 (reproduction figurée) et fol. 32.

Tombes plates devant la chapelle de Sainte-Anne :

MARGUERITE BOURDIN.



Pierre tombale de Marguerite Bourdin[2].

La défunte était représentée sur la pierre tombale, encadrée dans une arcade trilobée. Son épitaphe, inscrite en bordure, était coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

[1] D'après l'acte de fondation du 21 novembre 1477 (Registre des fondations, fol. 8). — [2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 40.

598. — Cy gist noble dame dame Marguerite Bourdin, femme vefve, qui jadis fut conjoincte en premieres nopces avec feu maistre Macé || Picot, en son vivant secretaire des finances du Roy, et depuis avec feu || monsieur maistre Michel Gaillart, chevalier, general des finances dudict seigneur, laquelle trespassa le ixe jour de novembre, l'an mil cinq cens et ung. Dieu ait l'ame d'elle. Amen.

Armes. Picot : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois falots du même allumés de gueules.*

— Gaillard : *D'argent semé de trèfles de sinople, à deux taux de gueules surmontés de deux perroquets affrontés de sinople.*

— Bourdin : *D'azur à trois têtes de cerf arrachées d'or.*

Texte d'après le dessin ci-contre; Mss. A[1], p. 688; — B[2], p. 39.

ANTOINE DE RIBEYRETTE + MARIE QUEDARNE
CHARLOTTE + GODEFROY DE CARTIGNY.

Tombe plate avec une épitaphe accompagnée dans le haut d'un écusson timbré d'un casque et dans le bas d'une tête de mort et d'ossements en sautoir :

599. — Hic jacent || Antonius de Ribeyrette, regi a || consiliis, regisque necnon serenissimi principis || Condæi medicus ordinarius. Obiit ætatis anno lxxxvii, || viii^o maii m dc lx.

Maria Quedarne uxor obiit ætatis anno xliv, ix jan||uarii m dc lix.

Eorum posteri, || Carola de Cartigny, neptis, obiit ætatis anno ii^o, cum || vi mensibus, xvii^o novembris m dc lxxiv. Godefridus de Cartigny, nepos, obiit ætatis anno xviii^o, || xv^o novembris m dc lxxxiii.

Armes. Ribeyrette : *D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois palmes de sinople, celles du chef affrontées.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 65 (reproduction figurée).

Cette autre inscription gravée sur une lame de marbre blanc ovale, encadrée de moulures et ornée dans le haut d'un écusson et dans le bas d'une tête de mort, se trouvait appliquée à la muraille, au-dessus de la tombe, contre la chapelle de Sainte-Anne :

600. — Adsta, viator, et communi fato || condolens, secundæ vitæ felicitatem adprecare || illustri feminæ Mariæ Quedarne, quæ, || bellovacensis origine, christianis virtutibus, || clara morum suavitate insignis et fide conjugali || præcellens, morte præmatura abrepta est, anno || m dc lix, mensis januarii die ix, ætatis anno || xliv.

Eodem tumulo consepultus jacet antiquæ || pietatis vir, Antonius de Ribeyrette, vesunensi || Petrocoriorum regione oriundus, prædictæ Mariæ || conjux, cujus societate diuturni matrimonii || munere impleto, hoc charissimæ uxori, amoris || simul et mœroris posuit monumentum, in quo || hujus vitæ conditione exacta, ambo eamdem || immortalitatis vicem expectant. Obiit anno m dc lx, mensis maii die viii, ætatis anno || lxxxvii. || Orate pro eis.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 61 (reproduction figurée).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Autres inscriptions fixées au mur de la nef, contre la chapelle de Sainte-Anne :

JEAN BÉNARD + CATHERINE MAHIEU.

Épitaphe gravée sur une petite table de pierre rectangulaire, ornée d'un fronton et d'un soubassement avec une tête de mort :

601. — Jesus. Maria. || Cy devant gist et repose || le corps de deffunct || noble homme Jean || Benard, vivant commis || en chef au greffe du || conseil privé du Roy, qui || deceda le quatriesme || jour de janvier mil six || cens quarante six.

Et dame Catherine Mahieu, son || espouse, decedée le 18 avril 1684. || Priez Dieu pour leurs ames.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 71 (reproduction figurée).

MARGUERITE CHARMOLUE.

Inscription gravée sur une table de pierre :

602. — L'esglise de ceans, fondée de Sainct Guillaume, autrement || dicte des Blans Manteaux et les religieux d'icelle presens || et advenir, par fondacion competente et dont ils se sont || tenus contens, faicte en juin [1] m cccc iiii^{xx} xvi, || sont tenus et obligez dire, celebrer par l'un d'iceulx, || ou faire dire, celebrer en ceste presente chapelle de || la Visitacion, par chascun jour de l'an a tousjours, || perpetuellement, a l'heure de sept heures, une messe || basse de l'office du jour et dire l'oraison *Quæsumus*, || *Domine, pro tua pietate*, et, apres la messe, le pseaulme *De profundis*, avecques une ou deux oraisons || des trespassez, a la disposicion et devocion de celluy || qui celebrera ladicte messe, pour le salut de l'ame de feue || Marguerite Charmolue, en son vivant femme de feu || Jehan de Barenton, jadis marchant drapier et bour||geois de Paris, laquelle messe dessusdicte les religieux || sont tenus et obligez faire tinter a trois diverses || instances et a chascune d'icelle par trois coups || des cloches du clocher de ladicte esglise.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 50 (reproduction figurée); — Ms. B[2], p. 49.

MILES DE BURY + MARIE VOLLANT.

Inscription gravée sur une plaque de cuivre :

603. — Les religieux, prieur et convent de l'eglise de ceans et || leurs successeurs sont tenus et obligez de faire dire || et celebrer a tousjours perpetuellement une messe || de la Passion de Nostre Seigneur tous les vendredis

[1] Le 7 juin, aux termes d'un testament daté du 13 avril 1496 (Registre des fondations, fol. 23).

de l'an pour || l'ame de Milles de Bury, en son vivant marchant et || bourgeois de Paris, et de ses pere et mere, de Marie Vollant sa || femme et de leurs amys trespassez; lequel pour ce faire || a donné a l'eglise de ceans plusieurs terres qui luy || appartenoient de son propre heritage es [terrouers || de la Beausse, es Longjumeil et es environs][1] et plusieurs || autres declairez es lectres faictes et passez par devant || deux notaires du Chastellet de Paris; lequel || Milles de Bury trespassa le xv jour de fevrier, || l'an m cccc iiii^{xx} et xvii. Priez Dieu pour son ame.

Item les religieux, prieur et convent de l'eglise dessusdicte || [et] leurs successeurs sont tenus et obligez a faire dire || et celebrer a tousjours perpetuellement, tous les || samedis de l'an, une messe de la Visitation Nostre Dame, || et, apres ladicte messe, faire memoire des trespassez, || pour l'ame de Marie Vollant, jadis femme de feu Milles || [de] Bury et de ses amys trespassez; et elle pour ce || faire a donné a l'eglise de ceans de ses biens sy || largement que lesdicts religieux, prieur et convent || de ladicte eglise s'en sont tenus contens, comme plus a plain || est declairé es lettres faictes et passez par devant deux || notaires du Chastellet de Paris; et trespassa ladicte || Marie le xixe jour de novembre m cccc iiii^{xx} viii. || Priez Dieu pour l'ame d'eulx.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 35 (reproduction figurée); — Ms. C[1], p. 431.

COMPAGNIE DE LA MISÉRICORDE.

Inscription gravée sur une table de marbre rectangulaire, avec une saillie cintrée au milieu des deux extrémités :

604. — Jesus. Maria. || ✠. || Les religieux de ce monastere sont tenus faire || dire, chanter et celebrer dedans le chœur de || ceste eglise a perpetuité par chascun mois de || l'an le xxe jour d'icelluy, s'il n'est point festé, ou || le premier jour d'apres non festé, a dix heures du || matin, une haulte messe, a diacre et soubzdiacre, || quatre cierges sur l'autel et quatre aultres aux || quatre coins d'une representation, et chanter || un *Libera* a la fin de ladicte messe, et de fournir || d'ornemens, poiele et aultres choses necessaires, || le tout a l'intention du repos des ames des per||sonnes deffunctes qui auront esté associées soubz || le tiltre de la Compagnie de la misericorde et || seront decedées en l'union d'icelle, et neanmoins, || quant lesdicts religieux seront advertis par le || directeur de ladicte compagnie de dire parti||culierement ladicte messe pour quelqu'un de ladicte || compagnie nouvellement decedé, ils seront tenus || de la dire audict jour du mois a ceste intention || seulement, et seront lesdicts religieux tenus || d'advertir ledict directeur du jour dudict service, || trois jours auparavant iceluy, ainsy qu'il est porté || par le contract de fondation faict et passé par || messieurs maistres Nicolas et Louis Lambert, sieurs de Cambray, conseillers || du Roy et maistres ordinaires en

[1] Ce passage a été transcrit par le dessinateur de Gaignières d'une façon absolument inintelligible. Nous avons essayé d'interpréter les mots barbares qui figurent dans la copie, en utilisant les indications consignées dans l'acte de fondation. (Registre des fondations, fol. 27 v°.)

sa Chambre des comptes, || et Pierre Hinselin, conseiller du Roy et correcteur || ordinaire en icelle, par devant Blosse et Thibault, || notaires au Chastelet de Paris, le IIIe de may, || M VIc XXIII, qui depuis a esté mis en execution || par aultre contract passé par devant Gaultier || et Chapperon, notaires audict Chastelet, le || premier jour de may mil six cens trente quatre.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 68 (reproduction figurée).

SACRISTIE.

BERNARD HALEWIN + JEANNE MILET.



Pierre tombale de Bernard Halewin et de Jeanne Milet (1).

(1) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 6.

Tombe plate de pierre, au milieu de la sacristie, avec les effigies des défunts tenant chacun une banderole portant ces inscriptions : DOMINE NON SECUNDUM PECCATA NOSTRA FACIAS NOBIS — NEQUE SECUNDUM INIQUITATES NOSTRAS RETRIBUAS NOBIS [1], et, à leurs pieds, la représentation de leurs enfants, trois garçons et trois filles. Sur la bordure de la pierre tombale, coupée aux angles par les symboles des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons, était gravée l'épitaphe suivante :

605. QUI FUERAT BURGUNDA HALEWIN DE STIRPE CREATUS
BERNARDUS, MORIENS HAC REQUIEVIT HUMO.
NOBILITAS GENERIS, TUM CLARA SCIENTIA LEGUM
HUNC PROCUL [AUTOGRAPHUM] FECERANT ESSE VIRUM.
PARISIIS VIXIT, LUDOVICI MUNERE REGIS
SCRIBA REQUESTARUM; FIDUS, A[LA]CER ERAT.

QUAM SIBI BERNARDUS HALEWIN JUNXIT, GRAPHUS OLIM
REGIUS, HIC TERITUR CLARA JOHANNA MILET;
DUMQUE PATRI SEXTUM PARERET FECUNDA NEPOTEM,
TRUNCAVIT MEDIOS ATROPOS ATRA DIES,
MILLE QUADRINGENTO UNO SIMUL OCTUAGENO,
TERDENA AUGUSTI SPIRITUS ASTRA COLAT.

ARMES. *HALEWIN : D'argent à trois lionceaux de sable armés, lampassés et couronnés d'or, à l'écu en abîme d'azur, au chef d'hermines.*

Texte d'après le dessin ci-contre.

DENIS + MARIE-JACQUELINE AMELOT.

Du côté droit, tombe plate, avec l'épitaphe suivante ornée d'un écusson dans le haut et dans le bas et entourée d'une bordure avec des soleils et des cœurs alternés :

606. — CY GIST LE CORPS DE MONSIEUR DENIS ‖ NICOLAS ANNE AMELOT, FILS DE MESSIRE ‖ JEAN BAPTISTE AMELOT, CONSEILLER DU ROY ‖ EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ‖ MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL, ‖ ET DE DAME CHARLOTTE BRUSLARD, ‖ SES PERE ET MERE, NÉ LE XXVI AOUST ‖ M VI^{C} LVI.

AUSSY GIST DAMOISELLE MARIE ‖ JACQUELINE AMELOT, FILLE DESDITS ‖ SIEUR ET DAME, NÉE LE DEUXIESME ‖ MARS M VI^{C} XLI, DECEDÉE LE ‖ XIIE SEPTEMBRE M DC LXIX.

ARMES. *D'azur à trois cœurs d'or accompagnés en chef d'un soleil du même.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 38 (reproduction figurée).

[1] Psaume CII, verset 10.

CATHERINE BOCHARD.

Du côté gauche, autre tombe plate :

607. — Cy gist Catherine Bochart, femme d'Anthoine Minard, president en Parlement, qui trespassa le xxvii juing m d xlvi. — Priez Dieu pour elle.

Armes. *D'azur au croissant d'or surmonté d'une étoile du même; à la bordure engrêlée cousue de gueules.*

Mss. A[1], p. 690; — B[2], p. 48.

ANTOINE MINARD.

Inscription fixée à la muraille au-dessus de la tombe précédente :

608. — Anthonio Minardo, supremi senatus parisiensis præsidi integerrimo, qui cum, dimisso senatu, domum se reciperet, sulphurei vi pulveris acto in corpus globulo ab uno ex tribus scelaratissimis hominibus qui in insidiis positi erant et ad hoc missi ab iis qui in Gallia res novas prætextu religionis moliebantur, magno rei publicæ malo incredibilique omnium mœrore interiit, pridie idus decembris, anno salutis restitutæ humano generi m v[c] lix, ætatis lv.

Armes. *D'argent au pont de trois arches de gueules maçonnées de sable, accompagné de six mouchetures d'hermines du même, trois en chef et trois en pointe.*

Blanchard, *Les Premiers presidens*, p. 195.

CHAPITRE.

PHILIPPE HURAULT.

Epitaphe gravée en lettres d'or sur une petite table de marbre rectangulaire, ornée de deux écussons timbrés de la crosse et de la mitre et fixée à l'un des murs du chapitre :

609. — Philippes Hurault, abbé de ‖ Mairemoustier, Bourgueil et de ‖ Sainct Nicolas d'Angers, qui deceda ‖ le xii jour de novembre m d xxxix, ‖ est icy dessoubs enterré.

Mss. D, fol. 30 (reproduction figurée); — B[2], p. 48; — Du Breul, p. 667.

CHARNIERS ET CLOÎTRE.

HUGUES + NICOLAS + LÉONARD DE VALLANGELIER.

Tombe sous les charniers, devant la porte du chapitre :

610. — Cy gist Hugues de Vallangelier, fils de feu maistre Pierre de Vallangelier, en leur vivant chauffecires de la chancellerie de France, qui trespassa le xxiv[e] jour de mars, avant Pasques, l'an de grace m d xvi.

Cy gist noble homme Nicollas de Vallangelier, en son vivant chauffecire de la chancellerie de France, fils dudict feu maistre Hugues de Vallangelier, qui trespassa le dimanche penultiesme de janvier m d xxix.

Cy gist Leonard de Vallangelier, bourgeois de Paris, qui deceda le xx d'octobre m d lxxv. – Priez Dieu pour eulx[(1)].

Armes. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

Mss. A[1], p. 685 ; — B[2], p. 44.

Tombes plates sous les charniers, contre le chapitre :

JEAN BLANCHET.

611. — Cy gist frere Jehan Blanchet, lequel deceda en l'an xxxi de son aage, apres avoir esté xi ans bon religieulx de ceste maison de ceans, et mourut le xiv jour de juillet m d lxix. – Priez Dieu pour luy.

Mss. A[1], p. 722 ; — B[2], p. 34.

SAMSON DE LA HAYE.

612. — Cy gist venerable, discrette et religieuse personne frere Sanson de La Haye, qui deceda prieur de ceste maison en l'an m d xciv, en may ; a la memoire duquel frere Mathurin Fret, religieulx de ladicte maison a faict poser ceste tumbe, desirant y estre ensepulturé.

Mss. A[1], p. 722 ; — B[2], p. 34.

ANTOINE DE FLEURY.

613. — Cy gist devoste et religieuse personne frere Anthoine de Fleur[y], en son vivant prestre, profez de ce monastere, lequel deceda le xviii[e] jour de novembre m dc viii, aagé de xl... ans. – Pater noster. Ave Maria. – Requiescat in pace.

Armes. *D'azur au chevron d'argent sommé d'une quintefeuille du même, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une gerbe de blé d'or.*

Mss. A[1], p. 722 ; — B[2], p. 34.

(1) D'après le ms. A[1], il y avait aussi deux inscriptions relatant des fondations des années 1520 et 1540.

Autres inscriptions dans le cloître :

LOUIS DE JASSAUD + NICOLAS RAPIN.

Une tombe plate de pierre, placée dans le cloître, du côté de l'église, décorée à ses angles de têtes de morts, portait cette épitaphe, gravée dans un médaillon ovale bordé par des rinceaux de feuillage :

614. — ICY GISSENT ‖ MESSIRE LOUIS [DE] JASSAUD ‖ ESCUIER, SEIGNEUR DE RICHEBOURG ET D'ARQUIENVILLIERS, CONSEILLER DU ‖ ROY EN SES CONSEILS, ET CORRECTEUR ‖ EN SA CHAMBRE DES COMPTES ‖ DE PARIS, ET MESSIRE NICOLAS RAPIN, ‖ CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA TOUCHE ET ‖ TERRENEUFVE, ET AULTRES LIEUX, ‖ CAPITAINE D'UNE COMPAGNIE ‖ POUR SA MAJESTÉ, NEPVEUX DU REVERENT ‖ PERE DOM BENOIST TRISTANT, ‖ RELIGIEUX DE LA REFORME DE ‖ SAINT BENOIST, PLUS ANCIEN DE LA ‖ DICTE REFORME. ‖ PASSANS PRIEZ DIEU ‖ POUR LES TRESPASSEZ. ‖ M DC LXII.

ARMES. JASSAUD : *D'azur au croissant d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*
— *D'azur à trois lances d'or posées en pal et rangées en fasce.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 70 (reproduction figurée).

L'inscription suivante était fixée au mur du cloître, au-dessus de la tombe :

615. — D. O. M. ‖ LEGE, VIATOR ET LUGE. ‖ HIC JACET CLARISSIMUS DOMINUS ‖ LUDOVICUS DE JASSAUD, TOPARCHA ‖ D'ARQUINVILLIERS, REGI A CONSILIIS ET ‖ IN SUPREMA RATIONUM CURIA CORRECTOR. ‖ DUM ALIENIS RATIONIBUS CORRIGENDIS ‖ INCUBUIT, PRIVATAS NON NEGLEXIT, IMO ‖ CORRECTISSIMAS, UT PAR EST CREDERE, ‖ EXACTISSIMO CORRECTORI EXHIBUIT; ‖ QUID ENIM CORRECTIUS VIRO CŒLIBE ‖ AC PIO, LENTAQUE TABE RESOLUTO? ‖ CORPUS EXAMINE FRATRIS SUI, DOMINI ‖ NICOLAI RAPIN, EQUITIS, SEPULCHRO ‖ INFERRI VOLUIT, UT QUORUM UTERUS ‖ UNUS, COR UNUM, ANIMAQUE EXTITERANT, ‖ HORUM ETIAM CORPORA TUMULO UNO CLAUDERENTUR. ‖ VIRTUTEM VIRTUTISQUE FAMILIAM TANTI FECIT UT NEPOTEM REVERENDI PATRIS ‖ DOMINI BENEDICTI TRISTAN IN ‖ CONGREGATIONE SANCTI MAURI ‖ ANTIQUIORIS INSCRIBI CURAVERIT. ‖ LIBRAS QUINQUAGINTA ANNUI PERPETUIQUE ‖ REDDITUS HUIC CŒNOBIO LEGAVIT ET ‖ TREDECIM MISSIS PRIVATIS ADDIXIT. ‖ SATIS VIXIT QUIA BENE, NEC SATIS ‖ VIXIT QUIA, ANNOS DUNTAXAT 52 ‖ NATUS, E VIVIS EXCESSIT QUARTO ‖ CALENDAS AUGUSTI ANNI 1661. ‖ ABI, VIATOR, ET RATIONIBUS TUIS CAVE.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 63 (reproduction figurée).

MAXIMIN RAPIN.

Maximin Rapin avait été inhumé dans le cloître, près de la porte de l'église. Son épitaphe, rédigée par son père le poète Nicolas Rapin, était gravée sur une plaque de marbre blanc rectangulaire, entourée d'un encadrement de marbre. surmonté d'une corniche brisée avec un cartouche armorié en marbre noir, bordé de marbre blanc, et décorée dans le bas d'une tête de mort, qui était fixée au mur du cloître, du côté du dortoir des religieux :

D. O. M.

616. Hic jacet immiti præreptus morte Rapinus,
Quem primogenitum luget uterque parens.
Picto fuit, sed, quum magnam venisset in urbem,
Civis ibi, ducta conjuge, factus erat.
Protinus exarsit civili Gallia bello,
Atque ipsa in regni plebs furiosa caput.
Hic, dum Borbonidæ sequitur pia principis arma,
Ante urbis muros et patris ora cadit.
Nate, tibi invideo quod abis; ego duro superstes,
Debueram infelix qui tamen ire prior!
Tu me languentem belli sub fasce relinquis,
Teque mihi atque tuis subtrahis et patriæ!
Heu! quam dissimiles verso sumus ordine fati :
Vita mea est mihi mors; mors tua vita tibi.

Memoriæ Maximini Rapini, || filii charissimi, qui obsessa || urbe diem suum heic obiit, || kalendis augusti, anno m v^{c} xcii, || Nicolaus Rapinus, pater || mœstissimus, in exercitu regio || militaris quæstor, posuit.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 59 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 710.

ADAM + PHILIPPE + JEAN DES PLANTES + JEANNE LE PRÉVOST.

Inscription gravée sur une table de pierre rectangulaire, ornée d'écussons aux quatre angles :

617. — Les religieulx, prieur et convent de Sainct Guillaume, dicts des Blans || Manteaulx, sont tenus de dire et celebrer par chascun jour, heure de huict || heures, par l'un des religieulx profez dudict monastere une messe || basse et icelle sonner et tinter a divers coups a l'instant que ladicte || heure sera sonnée, pour et a l'intencion de feu noble homme maistre Jehan Des || Plantes, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en la court de Parlement, doyen de || gaige, fils et heritier de feu noble homme maistre Philipes Des Plantes, en son vivant aussy || conseiller en ladicte court, et damoiselle Jehanne Le Prevost, sa femme; et oultre dire || et celebrer par chascun an quatre obits et a chascun d'iceulx dire *Vigilles* a neuf || pseaulmes et neuf leçons, *Laudes*, *Commendaces* et une grande messe a diacre et || soubzdiacre, et, en la fin d'icelle, *Libera me Domine*, le pseaulme *De profundis* et les || oraisons a ce pertinentes, sur la sepulture ou lesdicts deffuncts sont enterrez, qui est en la nef || de ladicte eglise, pres la porte par laquelle on entre au cœur; et a chascun d'iceulx obits faire || la representation sur icelle tumbe, garnye de quatre cierges de cyre ardens durant lesdicts || quatre obits et services, et aussy fournir deux cierges allumez sur l'autel, et tous || ornemens et aultres choses necessaires a celebrer lesdicts obits et services aux despens || desdicts religieulx, et durant iceulx sonner leurs cloches en la maniere accoustumée quant || ils celebrent services pour les trespassez. Le premier desquels obits doibt estre dict le || xviie de feb-

vrier que deceda maistre Adam des Plantes, frere dudict fondateur; le second || le jeudy apres les feries de la Pentecoste; le tiers le second jour de septembre, auquel || jour deceda ledict fondateur; le quart le jeudy de la sepmaine des quatre temps apres || la Saincte Croix; et, pour ce faire, ledict Des Plantes leur a donné et delaissé une maison || contenant plusieurs corps d'hostels, court, jardin, assise tant en la Vieille rue du || Temple que en la rue de Paradis, comme appert par les lettres de ce faictes et passées || par devant Loys Drouet et Pierre Jacquet, notaires au Chastelet de Paris, le dernier || jour de mars mil cinq cens huict, avant Pasques.

D'oultre sont tenus lesdicts religieulx dire et celebrer par chascun an deux obits et faire || des representations telles que dessus pour et a l'intention de ladicte damoiselle Jehanne || Le Prevost, l'un le vi^e^ jour d'apvril que deceda maistre Philippes Des Plantes, son mary, || l'aultre le xxiie jour de mars que icelle damoiselle deceda; || pour lesquels ladicte damoiselle a cedé et delaissé plusieurs rentes, || comme appert par lettres faictes et passées par devant les dessusdicts || notaires, le ix jour de febvrier mil cinq cens cinq. || Requiescant in pace.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 47 (reproduction figurée); — Ms. C[1], p. 437.

JEAN LANGLOIS + JEAN ROUSSET.

Inscription gravée sur une table de marbre rectangulaire, encadrée par une bordure surmontée d'un fronton circulaire avec un Calvaire sculpté, et terminée dans le bas par une saillie cintrée, ornée d'une tête de mort avec des ossements en sautoir :

618. — Les religieux, prieur et convent de || monsieur Sainct Guillaume des Blans Manteaux, || a Paris, || sont tenus et obligez faire dire et || cellebrer a perpetuité, par chascun || an, deux services complets, assavoir, la || veille, *Vigilles* a neuf leçons et les || *Recommandasses*, et, le lendemain, || trois haultes messes pour venerables || et discrettes personnes maistre Jehan || Langloys et maistre Jehan Rousset, || prebstres habittuez en l'esglize || de monsieur Sainct Estienne du || Mont a Paris, lesquels Langloys || et Rousset ont donné en cedict || convent la somme de lxxv livres de rente, || assignée assavoir, cinquantes livres || de rente sur une maison size || en la place Maubert, et xxv livres de || rente sur les Greniers a sel, ainsy || qu'il est plus a plain declaré es contract || de donacion passé par devant Nicolas Robinot et || Vallere Maheu, nottaires au Chastelet de || Paris, le vendredy 14e jour de janvier, l'an || 1594; et aussy seront tenus lesdicts || religieux fournir d'ornemens et luminaires || et tout ad ce necessaire pour lesdicts || deux || services, et aussy seront tenus lesdicts || religieux faire advertir les plus proches || parens desdicts Langloys et Rousset || au jour que se dira lesdicts deux || services, qui sera le 28e d'avril pour ledict || Langloys, et celuy dudict Rousset le || x^e^ jour de may 1595; et ledict Langloys || deceda l'an 1578. Priez Dieu pour eulx.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 57.

NOUVELLE ÉGLISE.

CHOEUR.

JEAN LE CAMUS + MARIE-CATHERINE DU JARDIN.

Le tombeau du Lieutenant civil Jean Le Camus se trouvait placé sur le côté gauche du chœur [1], dans l'encadrement de la première arcade, richement décorée avec des marbres de diverses couleurs et dont les pieds-droits étaient ornés de trophées de justice accompagnés de palmes enlacées, en bronze doré.



Mausolée de Jean Le Camus [2].

[1] Le droit de sépulture dans le chœur avait été concédé à la veuve du Lieutenant civil par un acte du 1er août 1710 : «Moyennant la somme de 2,000 livres, les R. P. Prieur et religieux ont volontairement accordé à feu mondit seigneur le Lieutenant-civil et à madame son epouse le caveau étant sous le chœur de leur église, entre celui de monsieur de Bercy et de messieurs de Refuge, dans lequel est le corps de mondit seigneur le Lieutenant-civil, pour sa sepulture, celle de madite dame et de toute leur famille; pour marque de laquelle seront mises aux frais de madite dame Le Camus des epitaphes avec les ornemens convenables, sous l'arcade du cœur, du costé du collateral, car ainsy a esté convenu et accordé entre lesdites parties.» (Arch. nat., LL. 1424; Registre des fondations, p. 25.)

[2] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Blancs-Manteaux*, pl. II; Lambert del., Blanchard sculp.)

Ce mausolée, œuvre du sculpteur Simon Mazière, se composait d'un large socle de marbre blanc bordé de marbre noir et orné de consoles en marbre blanc, portant deux colonnes ioniques de même marbre, surmontées d'un entablement de marbre rance, sur lequel était placé un sarcophage de marbre noir soutenu par quatre griffes de lion en bronze doré.

Sur le sarcophage, Jean Le Camus était représenté agenouillé et revêtu de son costume de magistrat, par une statue en marbre blanc de grandeur naturelle; devant lui une autre statue de marbre blanc, figurant un ange à genoux, tenait un livre ouvert[1].

L'épitaphe du défunt était gravée en lettres d'or sur une lame de marbre noir. à bordure de marbre blanc, accompagnée de deux cartouches armoriés en bronze doré, qui se trouvait placée à la base du monument, entre les colonnes :

[1] Ce mausolée fut transporté au Musée des monuments français, vers 1792, ainsi que le constate l'article suivant de la *Notice succincte* de 1793 :

N° 199. «Des Blancs-Manteaux : Un groupe en marbre blanc, représentant le Lieutenant civil Jean Le Camus, mort en 1710, à genoux devant un génie qui tient un livre ouvert, sculpté par Mazurier, porté sur un cénotaphe de marbre blanc qui portoit aux Feuillans le tombeau de la princesse de Guémenée.»

La même mention a été reproduite par Lenoir dans le Projet du Catalogue du 19 thermidor an II. (*Archives du Musée,* t. II, p. 189.)

Mais, postérieurement à cette date, les deux statues durent être brisées, au Musée même, dans quelque déplacement; celle de l'ange disparut, et il ne subsista que le buste de Le Camus, ainsi que Lenoir l'a constaté dans son *Journal :*

N° 109. «Le buste en marbre blanc de M. Le Camus, Lieutenant civil; la figure ayant été brisée, l'on n'a conservé que le buste.»

Ce buste est aujourd'hui au Musée de Versailles. Lenoir avait utilisé, d'autre part, le cénotaphe en marbre noir du mausolée de Le Camus pour une reconstitution du tombeau de Louvois. (*Notice succincte* de 1793, n° 177.)

C'est évidemment par erreur que M. Bournon indique l'épitaphe de Le Camus comme se trouvant actuellement dans l'église des Blancs-Manteaux. (*Additions,* t. I, p. 56.) Cette inscription, qui avait été transportée au Musée des monuments français, n'existe plus. Lorsque Guilhermy la transcrivit, «elle était déjà brisée et mise au rebut dans une des cours de l'ancien couvent des Petits-Augustins».

Aucun autre monument funéraire de l'église n'a subsisté, bien que le dernier prieur, Dom Deforis, au moment d'abandonner le couvent, eût réclamé, par la note suivante, que les sépultures fussent respectées : «A l'égard des tombeaux et cercueils qui ont été trouvés dans les caveaux de l'église, comme ancien dépositaire et gardien desdits tombeaux, je demande que les cercueils de toutes les personnes qui ont été ensevelies dans ce lieu soient soigneusement conservés; que si, par la suite des événemens, leur sépulture venoit à être changée, tous les cercueils de plomb où il se trouveroit encore quelque portion de cendre des défunts, soient religieusement ensevelis dans les lieux qu'on leur auroit destinés. Et, quant à ceux de ces cercueils de plomb qui seroient entièrement vuides, si l'on croyoit pouvoir se permettre de les vendre, je requiers que le prix qui proviendroit de la vente desdits cercueils entièrement vides soit employé, selon l'esprit et l'intention de ceux qui y ont été déposés, au soulagement des pauvres necessiteux, pour le repos des ames desdits défunts. Je prie monsieur Maugis de vouloir bien annexer le present acte, qui contient mon dire, à son procès-verbal, comme un témoignage de notre zèle pour le bien publique et de notre attachement pour les familles qui nous ont honorés de leur confiance. A Paris, ce 15 novembre 1790.» (Arch. nat., S. 3675.)

Les dépouilles mortelles qui étaient restées dans les caveaux de l'église après sa désaffectation furent transférées au grand ossuaire de la Tombe-Issoire, le 22 juin 1804. (Héricart de Thury, *Les Catacombes,* p. 206.

619. — D. O. M. || In expectatione judicii || hic jacet || integerrimus dum viveret judex, || Joannes Le Camus, || primum in sanctiore Regis consilio || libellorum supplicum magister, || mox regius Arvernorum provinciæ præfectus, || demum prætor urbanus parisiensis, || quo nomine jus dixit civibus, annis ad quadraginta. || Duos habuit fratres clarissimos, || alterum episcopum et principem gratianopolitanum, sanctæ romanæ ecclesiæ cardinalem; || alterum supremæ parisiensis subsidiorum curiæ principem; || clarissimus ipse et neutri impar, || maximum sui desiderium reliquit || v kalendas augusti m dcc x, ætatis lxxiv. || In hac æde sacra, || ubi corpus suum condi voluit, || monumentum || conjugi carissimo et sibi || Maria Catharina Du Jardin || poni curavit.

Armes. *Le Camus : De gueules au pélican d'argent, avec sa piété de gueules dans son aire; au chef cousu d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or.*
— *Du Jardin : D'azur à la bande d'argent chargée de trois roses de gueules et accompagnée de deux croix de Lorraine d'or.*

Piganiol, t. IV, p. 323; — Guilhermy, t. I, p. 383, 384.

NEF.

HENRIETTE-GENEVIÈVE SAVALETTE.

Du côté droit de la nef, l'inscription suivante, gravée sur une lame de marbre blanc ornée de têtes d'anges et d'écussons accolés, se trouvait appliquée à un pilier, près de la chapelle de Saint-Maur :

620. — Ici repose le cœur de haute et puissante dame Henriette Genevieve Savalette, epouse de haut et puissant seigneur Jacques de Barberie, marquis de Courteille, conseiller du Roy en ses conseils, maitre des requetes ordinaire de son hotel et son ambassadeur en Suisse, laquelle deceda a Soleure, le xvii fevrier m dcc xl, agée de xxiv ans, v mois, xviii jours. – Priez Dieu pour elle.

Armes. *La Barberie : D'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'or.*
— *Savalette : D'azur au sphinx d'or surmonté d'une étoile du même.*

Millin, *Les Blancs-Manteaux*, p. 10.

JACQUES DE LA GARDE + BARBE D'AOUST.

Au même pilier était fixée une plaque de marbre noir, ornée de moulures en marbre blanc, sur laquelle on lisait l'épitaphe suivante, gravée en lettres dorées :

621. — Icy gist messire ‖ Jacques de La Garde, ‖ conseiller au Parlement ‖ de Paris, deceddé le 3e ‖ septembre 1684, agé de ‖ 50 ans, lequel a fondé ‖ en cette eglise deux messes ‖ a perpetuité les dimanches et ‖ le vendredy de chaqune semaine, ‖ ainsy qu'il est porté par le ‖ contrat passé par devant Caillet et Symonnet, notaires, ‖ le 30 juin 1685. ‖ Priez Dieu pour luy.

Et dame Barbe d'Aoust, veufve de Jacques de La Garde, decedée le xxix decembre m dcc v, agée de lviii ans, vi mois[1].

Armes. La Garde : *D'azur au rocher surmonté d'une tour d'argent, au chef d'or chargé d'un aigle issant de sable.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 62 ; — Millin, *Les Blancs-Manteaux*, p. 11.

JACQUES-ENNEMOND THIBERT DES MARTRAIS.

Au premier pilier de la nef, du côté gauche, était appliquée une lame de marbre blanc avec bordure de marbre rance, portant cette épitaphe :

622. — D. O. M. — Cy gist messire Jacques Ennemond Thibert Des Martrais, escuyer, conseiller, secretaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, decedé le 1er septembre m dc lxxxiv, aagé de lxxiv [ans].

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'argent à deux hures de sanglier de sable languées de gueules, accompagnées en pointe d'un cor de chasse lié, virolé et enguiché d'or; au 2 et 3 d'azur au lion d'or; à la croix losangée d'or et de gueules brochant sur le tout.*

Millin, *Les Blancs-Manteaux*, p. 11.

PIERRE RAIMOND + CATHERINE TROTANT.

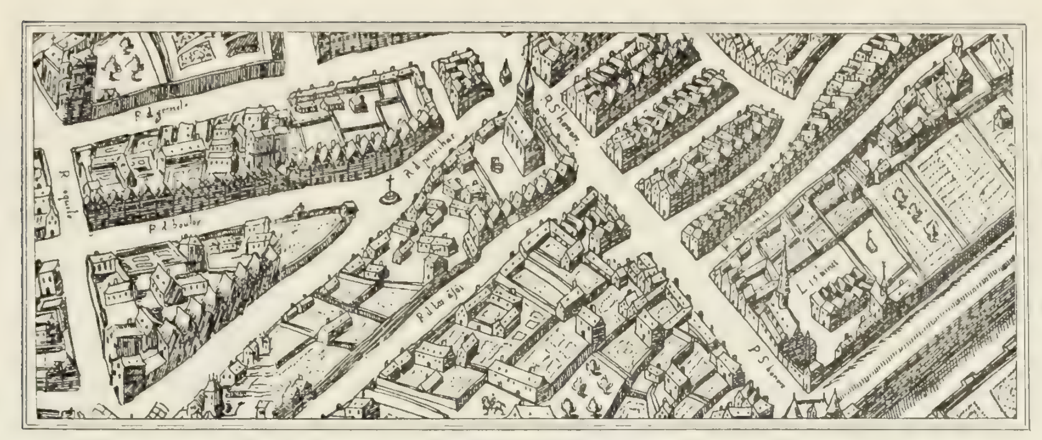
Autre épitaphe du même genre, fixée au pilier suivant :

623. — Cy gist Pierre Raimond, conseiller secretaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, decedé le xv mai m dcc, agé de lxxix ans et viii mois.

Cy gist aussi dame Catherine Trotant, son epouse, decedée le iv aout m dcc x, agée de lxxiii ans.

Millin, *Les Blancs-Manteaux*, p. 11.

[1] Cette plaque de marbre avait été placée d'abord dans l'ancienne église, et, lorsque le dessinateur de Gaignières copia l'inscription, elle portait seulement l'épitaphe de Jacques de La Garde.



Vue du collège des Bons-Enfants [1].

COLLÈGE

DES BONS-ENFANTS.

NOTICE HISTORIQUE.

Au mois de février 1209, Étienne Bérot, bourgeois de Paris, en instituant par son testament un canonicat dans l'église Saint-Honoré, avait prescrit la fondation d'un hospice destiné à recevoir treize pauvres écoliers [2].

(1) D'après le plan de François Quesnel.

(2) Les dispositions testamentaires du fondateur, constatées par un acte de l'évêque de Paris et du Chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, nous sont connues par un vidimus de l'Official de Paris, de l'année 1245 : «Petrus, Dei gratia parisiensis episcopus, et G., totumque Capitulum S. Germani autissiodoriensis Parisius, omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et pacem. Notum fieri volumus quod Stephanus Berot bone memorie legavit quandam portionem de bonis suis, ut post suum obitum inde prebenda fieret in honore Domini nostri J. C. et S. Marie Virginis, Sanctique Martini, omniumque amicorum suorum. Quod si predictum canonicum mori contigerit vel prebendam resignaverit, Ada, uxor predicta predicti Stephani, et M. Stephanus, filius ejus, et alter eorum qui superstes fuerit, habebunt potestatem, quamdiu vixerint, loco illius presentandi, sed post eorum obitum donatio et investitura predicte ad decanum S. Germani autissiodoriensis et ad Capitulum permanebit. Adjunxit eciam quod de bonis predictis quedam domus fieret, que lectis 13 ad opus pauperum scholarium muniretur, ita quod nullo modo predicta domus in alios usus verteretur, et quod ab uno predicte ecclesie S. Honorati canonico custodiretur, tali conditione manente quod, si predictus canonicus injuriosus velit existere pauperibus clericis ibi manentibus, ita quod inde a predictis scholaribus querela justa perveniat, predicta Ada et M. Stephanus predictus, vel alter eorum qui superstes fuerit, potestatem habebit, quandiu vixerit, dictum canonicum a provisione domus removendi. . . . ., sed post eorum obitum tota provisio et justitia ad parisiensem episcopum in perpetuum pertinebit. Preterea Renoldus Cherey et Sibilla, ejus uxor, et dicti canonici S. Honorati pro remedio animarum suarum ad

Renold Cherey et sa femme Sybille, qui avaient fait bâtir quelques années auparavant l'église Saint-Honoré, et les chanoines de l'église donnèrent le terrain nécessaire à la construction de cette maison, qui fut édifiée près du cimetière, avec le consentement des chapitres de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Honoré, et reçut d'abord le titre d'Hôpital des pauvres écoliers. On l'appela plus tard le collège des Bons-Enfants [1].

Aux termes de la fondation d'Étienne Bérot, le collège devait être administré par un chanoine de Saint-Honoré [2]; la nomination de ce chanoine et la collation des bourses étaient attribuées à l'évêque de Paris [3].

Le collège avait été doté d'une chapelle dédiée sous le titre de la Sainte-Vierge. Dès la fin du xve siècle, elle fut communément désignée sous le nom de Saint-Clair des Bons-Enfants, après l'érection d'une confrérie qui eut lieu le 29 octobre 1486.

Au commencement du xve siècle, le collège se trouvait dans une situation peu prospère, puisqu'il ne comptait plus qu'un maître, un chapelain et quatre boursiers. Sur la requête du chapitre de Saint-Honoré, qui se plaignait de l'exiguïté de ses ressources, l'évêque de Paris, Jacques Du Châtelier, crut devoir prescrire, le 14 août 1432, la réunion au chapitre de la chapelle et du collège [4], qui fut effectivement réalisée le 5 octobre suivant. Mais sur les repré-

constructionem domus predicte et sustentationem pauperum scholarium ibidem manentium, unum arpentum terre, qui est juxta cimiterium predicte ecclesie S. Honorati, dederunt et concesserunt. Hoc autem factum fuit publice de consensu canonicorum omnium S. Honorati et tocius Capituli S. Germani autissiodorensis. Datum anno gratie 1208, mense februario.» (Arch. nat., L. 569, n° 35.)

Cet acte a été antérieurement publié par Du Boulay, d'après un Cartulaire de Saint-Honoré. (*Historia Universitatis par.*, t. III, p. 45.)

Il résulte de ce document que la tradition rapportée par Corrozet, d'après laquelle la fondation du collège devrait être attribuée à Jacques Cœur, ne repose sur aucun fondement. «De son temps, Jacques Cœur de Bourges, marchant et depuis argentier de France, fonda le college des Bons-Enfans et la chapelle Sainct-Cler, en la rue Sainct-Honoré; en laquelle gist messire Geoffroy Cœur, chevalier, son fils, qui trespassa l'an mil quatre cens vingt huict.» (Fol. 143 v°.)

Du Boulay suppose que dans le voisinage de l'église Saint-Honoré se trouvaient sans doute les pauvres écoliers que le roi Robert entretenait. Cette hypothèse, rejetée par Jaillot, n'est pas inacceptable. Dans ce cas, la fondation d'Étienne Bérot aurait eu pour objet d'assurer un asile à des écoliers vivant jusqu'alors de la charité publique.

[1] «Dans plusieurs villes du royaume, les plus anciens collèges ont eu le surnom des *Bons-Enfans;* celle de Paris en a eu deux ainsi surnommés. Le plus ancien des deux est celui qui a donné son nom à la rue proche Saint-Honoré.» (Lebeuf, t. I, p. 89.) L'autre était situé dans le quartier Saint-Victor, à proximité des collèges du Cardinal Le Moine et des Bernardins.

[2] D'après Lebeuf, le proviseur devait être le chanoine de Saint-Honoré pourvu de la prébende instituée par Étienne Bérot. Mais cette obligation n'est pas inscrite dans l'acte de fondation du collège.

[3] Guillaume de Beaulieu nous apprend que saint Louis employait les écoliers de ce collège (symphoniaci pueri) pour chanter les offices dans sa chapelle aux grandes fêtes de l'année. (*Historiens des Gaules*, t. XX, p. 32.)

[4] Voici les considérants et le dispositif de la mesure prise à ce sujet par l'évêque de Paris :

«Cum nuper informatione mandato nostro facta didicimus quod ecclesia collegiata S. Honorati pari-

sentations de l'Université, cette mesure fut rapportée en 1434. Au commencement du XVIIe siècle, la décadence dans laquelle le collège était tombé rendit cette union de nouveau nécessaire. Le proviseur et le chapelain l'acceptèrent, le 8 octobre 1601, et elle fut prononcée, le 29 mars 1602, par l'évêque de Paris, Henri de Gondi, après que les conditions en eurent été arrêtées par le vicaire général et l'Official, le 1er mars[1]. Les chanoines prirent possession du collège le 2 avril[2]. Le pape Clément VIII approuva cette mesure par sa bulle du 14 octobre 1602[3], sanctionnée

sius prebendarum cujus collacio ad nos alternis vicibus pleno jure spectat, fuerit a sua primaria fundatione modicis redditibus seu revenutis dotata et succedentibus guerris et pestilenciis plurimum diminuta, sitque, juxta eamdem ecclesiam et in fundo seu territorio suo, quoddam collegium, de Bonis Pueris Sancti Honorati vulgariter appellatum, a fundatoribusmet ipsius ecclesie vel successoribus suis immediate institutum, in quo unus magister canonicus semper dicte ecclesie, unus capellanus et quatuor pauperes scolares esse et studere consueverunt, bursarum quorum collatio et compotorum regiminis et administrationis dicti magistri ipsius collegii auditio et examinatio ad nos eciam pleno jure spectare noscuntur; quod quidem collegium, seu collatio bursarum, et administratio totalis ipsius si dicte ecclesie a nobis, cui id nec episcopatui nostro ullum aut saltem modicum fructum affert, dimitterentur et unirentur, inde posset ipsi ecclesie aliqualiter suffragari, cum canonici et alii ministri ejusdem ecclesie valerent residuum fructuum et emolumentorum dicti collegii capere et capelle ipsius deservire ac ibidem Domino famulari in divinis..... Nos, supplicationi dictorum cantoris et Capituli inclinati et annuentes..... collegium predictum et omnimodam dispositionem et administrationem, quas in et de ipso collegio ac fructibus et pertinenciis suis quibuscumque habebamus, dimisimus et dicte ecclesie Sancti Honorati univimus et annexivimus, unimus et annectimus ac incorporamus in perpetuum, mediante congrua recompensatione pro interesse nostri episcopatus predicti a modo danda, quam de proborum consilio arbitrati sumus et arbitramur de summa quadraginta solidorum parisiensium nobis et successoribus nostris parisiensibus episcopis per dictam ecclesiam Sancti Honorati annis singulis in festo Beati Remigii, in capite octobris, persolvenda. Et hoc pacto et adjecto quod dicti cantor et Capitulum edificia dicti collegii sustinere et ibidem de cetero unum magistrum de suis canonicis..... tenere perpetuo et bursas consuetas de fructibus et revenutis dicti collegii solvere tenebuntur..... » (Arch. nat., L. 569, n° 36.)

[1] La sentence de l'Official réglait les conditions de cette union : « Dicti cantor et Capitulum ecclesiæ Sancti Honorati, intra sex menses proximos, omnes et singulas reparationes utiles et necessarias nunc in dictis capella, structuris, ædificiis et domibus ejusdem collegii faciendas, et in rapportu visitationis eorumdem contentas et designatas, fieri et perfici curare suis expensis et sumptibus tenebuntur, easdemque capellas, domus et edificia, sic reparata et restaurata, in bono et debito statu sarta atque tecta, in perpetuum tenere et conservare; ad onus eciam duos præceptores, personas ecclesiasticas, qui pueros chori dictæ ecclesiæ juventutemque vicinam tam in principiis religionis catholicæ apostolicæ et romanæ, quam bonis litteris et moribus, doceant et erudiant, in dicto collegio Bonorum Puerorum, vel infra limites claustri ecclesiæ collegiatæ Sancti Honorati, committendi et instituendi, eisdemque stipendia requisita persolvendi, nec non divinum officium in dicta capella hactenus et juxta fundationem ejusdem celebrandi seu celebrari et decantari faciendi, tractatumque concordiæ inter dictos cantorem, canonicos et Capitulum et magistrum Johannem Du Vau, nuper capellanum seu magistrum præfati collegii, ad effectum unionis hujusmodi initum observandi..... » (*Ibid.*, n° 43.)

[2] Lebeuf a rapporté très exactement ces deux dates, et c'est à tort que Cocheris prétend le rectifier en indiquant le 26 juillet 1603. (*Additions*, t. I, p. 230.)

[3] La bulle de Clément VIII insistait sur la situation déplorable du collège : « Ab aliquot annis citra, tam propter bellicos tumultus ac seditiones civiles, quibus hoc regnum Franciæ varie et misere agitatum fuit, quam etiam negligentia et incuria magistrorum et capellanorum dicti collegii exercitium evanuisse, domus structuras et edificia ipsius collegii a personis laicis et aulicis ac depravatæ vitæ hominibus occupari et inhabitari et paulatim ob defec-

par des lettres patentes d'Henri IV, du 26 juillet 1603, enregistrées à la Chambre des vacations le 10 septembre 1604 et au Parlement le 30 juillet 1605. Le principal du collège, Jean Du Vau[1], avait accepté cette union[2], sur la promesse d'un canonicat qui lui fut effectivement accordé par le pape, le 8 mars 1604, à la requête des chanoines de Saint-Honoré.

Dès l'année 1611, le Chapitre fit restaurer les bâtiments et tenta de rétablir dans le collège l'exercice des classes, mais sans grand succès. Aussi se décida-t-il bientôt à le fermer, et les bâtiments furent transformés en maisons particulières[3]. Les chanoines continuèrent néanmoins à assurer le service religieux dans la chapelle de Saint-Clair, qui subsista jusqu'à la Révolution. Vendu le 17 avril 1792, cet édifice fut, peu après, complètement détruit.

tum necessariæ reparationis corruere et ruinam minari; fructus vero et redditus tam ejusdem collegii quam capellæ Sancti Cleri, juxta claustrum prædictum sitæ et dicto collegio prædicto unitæ seu annexæ, sensim deperire, et ex hoc non solum intentionem fundatorum ipsius collegii defraudari, sed etiam juventutem vicinam in religionis et litterarum hujusmodi elementis ediscendis grave damnum et detrimentum pati, ac in reparationi domorum structurarum et edificiorum hujusmodi impensa mille et octingentorum scutorum vel circiter opus esse, ipsamque impensam ex ipsius collegii redditibus qui pro majori parte in locatione illius domorum et edificiorum, ruinam ut præfertur minantium, consistunt, ac valde tenues et exigui sunt, nullo modo subministrari posse..... » (Arch. nat., L. 569, n° 42.)

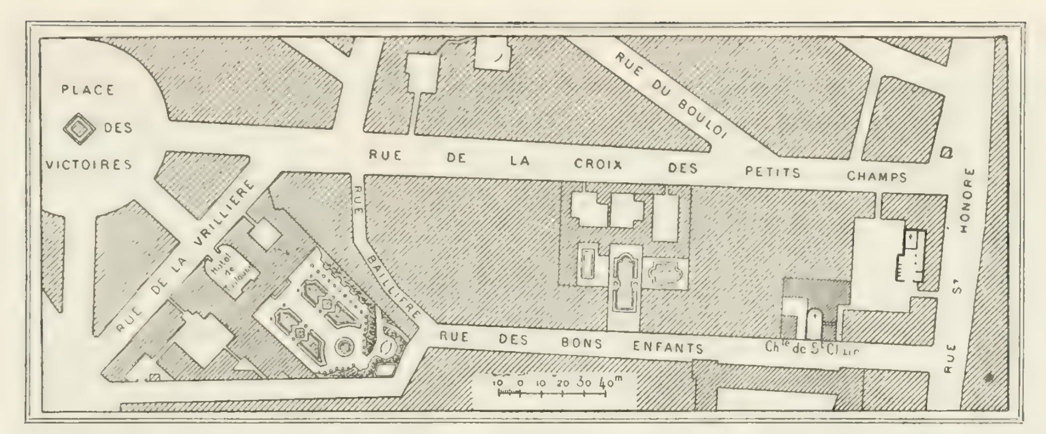
Ces considérations paraissent avoir surtout contribué à décider Henri IV à approuver l'union du collège au Chapitre. Il est dit, en effet, dans ses lettres patentes : «Nos chers et bien amez les chantre, chanoine et Chappitre de l'esglise Sainct Honoré de ceste ville de Paris nous ont faict dire et remonstrer que le college des Bons Enfans, près et joignant leur cloistre, a esté par eulx anciennement administré et depuis quelques années ladicte administration commise par nostre amé et feal l'evesque de Paris à autres personnes n'estant de leur corps et communauté, lesquelles ont non seullement delaissé l'exercice et instruction de la jeunesse es bonnes lettres, mais tellement negligé d'entretenir les bastimens dudict college qu'ils sont tombés en ruyne, au grand regret desdicts suppplians, qui en auroient faict remonstrances audict evesque de Paris..... » (Arch. nat., L. 569, n° 44.)

[1] Il est appelé Du Vau dans les titres concernant le collège et Le Vau dans son épitaphe.

[2] Ainsi c'est à tort que Du Breul parle d'un achat : «Le college a esté longtemps sans exercice, jusques en l'an 1609 ou 1610 que messieurs de S. Honoré l'ont achepté des proprietaires; et, à cause qu'il estoit presque en ruine, estant vieil et caduc, y ont fait rebastir trois ou quatre beaux corps d'hostel et de plus ont stipendié deux hommes doctes qui, en ceste année 1611, à la S. Remy, ont mis affiches par les rues de la Ville et ont commencé à faire leçon, comme l'on fait ès colleges de l'Université, l'un en la premiere classe et l'autre en la troisiesme.» (P. 600.)

[3] Le collège occupait, sur la rue de la Croix-des-Petits-Champs, l'emplacement compris aujourd'hui entre le passage qui conduit du cloître Saint-Honoré dans cette rue, et la rue Montesquieu. La chapelle de Saint-Clair, située à l'extrémité opposée du cloître, avait sa façade sur la rue des Bons-Enfants.

On peut reporter la suppression du collège au premier quart du XVIIe siècle. Lemaitre écrit, en effet, en 1685 : «Il y avoit autrefois un college nommé des Bons Enfans dans la rue mesme» (T. II, p. 494), et Jaillot constate, en 1772, qu'il a été supprimé «depuis plus de cent cinquante ans». (T. II, art. VII, p. 21.)



Plan de la chapelle Saint-Clair des Bons-Enfants [1].

ÉPITAPHES DE LA CHAPELLE.

GEOFFROY CŒUR + ISABEAU BUREAU.

Tombe plate de cuivre, au milieu du sanctuaire, devant l'autel :

624. — Cy gist noble homme, messire Geoffroy Cœur, en son vivant chevallier, seigneur de La Chaussée et maistre d'hostel du roy Louis, XIe de ce nom, qui trespassa en son hostel a Paris le XXIIe jour d'octobre, l'an M CCCC LXXXVIII.

Cy gist noble dame, dame Ysabeau Burreau, en son vivant femme dudict feu messire Geoffroy Cœur, dame d'Angerville, La Riviere et de Geronville en Gastinois, laquelle deceda en son hostel a Paris l'an M CCCC et.....

Armes. *Cœur : D'azur à la fasce d'argent chargée de trois coquilles de sable et accompagnée de trois cœurs cousus de gueules.*

— *Bureau : D'azur au chevron potencé et contrepotencé d'or rempli d'argent et accompagné de trois buires d'or.*

Mss. A², p. 236; — B⁴, p. 479.

Tombes plates de pierre, des deux côtés de la précédente :

JEAN LE SONNEUR.

625. — Cy gist venerable et discrette personne frere Jehan Le Sonneur, natif de ..... ou diocese du Mans, religieux de l'ordre de Sainct Benoist,

[1] D'après le plan annexé aux *Recherches critiques* de Jaillot. (T. III, art. VII.)

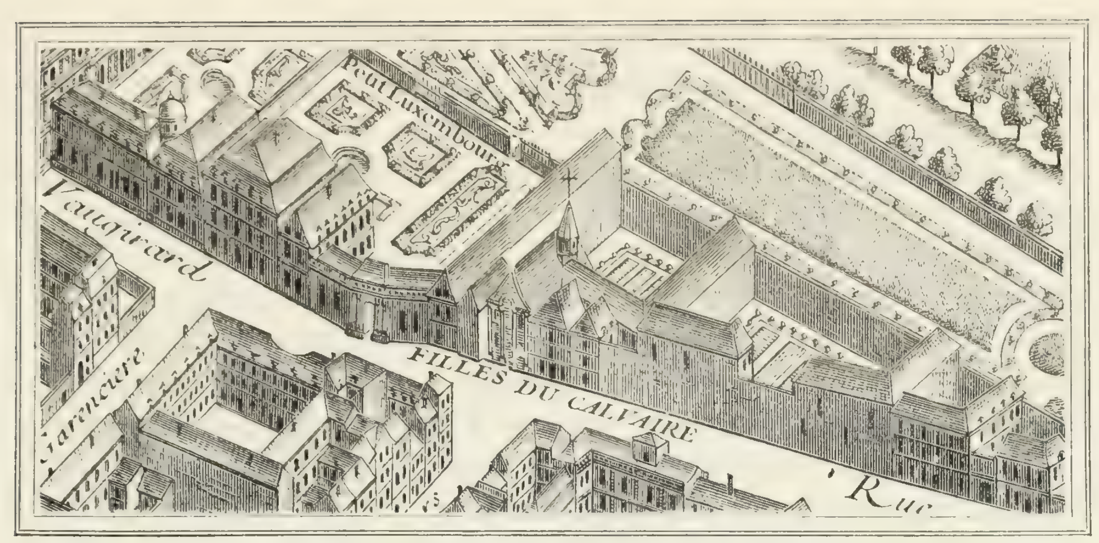
PRIEUR DES EGLISES DE ..... EN NORMANDIE ET DE HAUTEBRUIERE OU DIOCESE DE CHARTRES, LEQUEL DECEDA LE X[E] JOUR D'APVRIL, L'AN M CCCC XC AVANT PACQUES.

Mss. A[2], p. 236; — B[1], p. 480.

JEAN DU VAU.

626. — CY GIST VENERABLE ET DISCRETE PERSONNE MAISTRE JEHAN LE VAU, PRESTRE, CHANOYNE DE SAINCT HONORÉ ET PRINCIPAL DU COLLEGE DES BONS ENFANS, LEQUEL REMIT EN LADICTE EGLISE SAINCT HONORÉ LEDICT COLLEGE, QUI TRESPASSA LE V[E] JOUR DE DECEMBRE M DC VI. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Mss. A[2], p. 236; — B[1], p. 480.



Vue du couvent des Filles du Calvaire au faubourg Saint-Germain [1].

COUVENT
DES FILLES DU CALVAIRE
AU FAUBOURG SAINT-GERMAIN.

NOTICE HISTORIQUE.

Le P. Joseph Le Clerc du Tremblay, qui avait institué les Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire, de concert avec la princesse Antoinette d'Orléans-Longueville, veuve d'Henri de Gondi, marquis de Belle-Isle, et qui avait fondé à Poitiers, en 1617, le premier couvent de cet Ordre, tenait à doter la nouvelle congrégation d'une résidence à Paris. Après s'être assuré le concours d'Élisabeth Damours, veuve de M. de Lauzon, conseiller au Parlement, il fit venir, au commencement du mois d'octobre 1620, six religieuses du monastère de Poitiers. Madame de Lauzon les installa au faubourg Saint-Germain, dans la maison dite «de Beauregard»[2], sise à l'extrémité de la rue des Francs-Bourgeois, près la porte Saint-Michel, et se chargea de pourvoir à leur subsistance. Le 22 mars

(1) D'après le plan de Turgot.

(2) Le 10 octobre, le vicaire général de Paris, S. de Pierrevive, après avoir fait visiter la maison destinée aux religieuses, avait approuvé le choix du local préparé pour elles et autorisé l'installation d'un oratoire. (Bibl. nat. ms., F. fr. 10571; Histoire de l'établissement de la congrégation du Calvaire, p. 69.)

1621, cet établissement fut approuvé par une bulle du pape Grégoire XV[1], confirmée au mois de juin suivant par lettres patentes de Louis XIII, enregistrées en Parlement le 29 mai 1626, en même temps que les lettres de surannation du 12 mars 1624[2].

La reine Marie de Médicis, qui s'était déclarée protectrice et fondatrice du second couvent des Bénédictines établi à Angers en 1618, voulut placer leur monastère dans le voisinage du palais du Luxembourg, qu'elle venait de faire construire[3]. Elle leur donna à cet effet cinq arpens de terre attenants à son parc et leur assura une rente de mille livres sur son domaine du comté de Dourdan, le 16 juin 1621. Le 27 juillet 1621, l'évêque Henri de Gondi autorisa la communauté à se transporter près du palais de la Reine, ainsi que l'avait déjà fait l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Mais, comme le terrain assigné était insuffisant, les religieuses, aidées des libéralités de madame de Lauzon qui leur avait donné vingt mille écus et les avait dotées d'une rente de douze cents livres, acquirent, le 11 avril 1622, de Michel Renouard, contrôleur général de la chancellerie de France, l'hôtel de Montherbu, situé sur le côté méridional de la rue de Vaugirard. Dès le 28 juillet 1622, les Bénédictines avaient pris possession de cet immeuble et y avaient établi leur résidence. Leur couvent reçut le titre de Compassion de la Vierge. Le 28 septembre suivant, elles achetèrent à Jean Beaudoin, valet de chambre de la feue reine Marguerite, la maison de l'Image Saint-Nicolas, située entre le palais du Luxembourg et l'hôtel de Montherbu, au prix de neuf mille livres; cette maison leur fut adjugée, après saisie, par sentence des Requêtes du Palais, le 15 mars 1623.

[1] L'institution de la congrégation fut approuvée de nouveau, à la demande du Roi, par une bulle du 28 juillet 1622. (Histoire de l'établissement de la congrégation du Calvaire, p. 79.)

[2] L'arrêt d'enregistrement a été publié par Félibien. (T. V, p. 70.)

[3] Au commencement du mois de juin, Marie de Médicis avait fait part aux religieuses de ses intentions par les lettres suivantes : «La Royne mere du Roy estant au chasteau de Matta, près Saint-Jean-d'Angely, considerant le dessein qu'elle a eu, en faisant bastir et construire son hostel au fauxbourg Sainct-Germain lez Paris, d'attirer pres de soy pour sa consolation des personnes religieuses, a résolu d'y fonder un monastère de religieuses Bénédictines *de la premiere reigle, sous le titre de congrégation de Nostre-Dame-du-Calvaire*, pour la construction et bastimens duquel monastère Sa Majesté a donné et donne auxdictes religieuses les pieces de terre par elle acquises de Nicollas Chalumeau, de Pierre Veillet, des marguilliers de l'église Saint-Sulpice, des heritiers La Postorière et de Denis Baudet, lesdictes pieces de terre revenant ensemble à cinq arpens de terre ou environ, situées et assises proche le parc dudict hostel, reservé toutesfois sur icelle ce qui sera besoing pour la continuation d'une allée et passage qui sera marqué; comme aussy Sa Majesté a donné et donne auxdictes religieuses mille livres de rente annuelle et perpetuelle à prendre sur son domaine du comté de Dourdan à elle appartenant, pour partie du remplacement de ses deniers dotaux; à la charge de faire par lesdictes religieuses les services et prieres qui seront specifiées par le contract de donation des choses susdictes qui sera passé au premier jour par Sa Majesté, comme fondatrice et protectrice dudit monastère.» (Arch. nat., S. 4649.)

Les lettres de donation furent expédiées dans ces conditions le 16 juin 1621, insinuées au Châtelet le 18 mai 1633 et enregistrées à la Chambre des Comptes le 1er décembre suivant. (Arch. nat., S. 4649.)

Mais, lorsque la Reine fit construire l'hôtel du Petit-Luxembourg, elle eut besion de reprendre l'emplacement dont elle avait gratifié les religieuses et même d'empiéter sur les dépendances de leurs immeubles. A titre de compensation, elle leur donna, par contrat du 22 février 1630[1], un terrain en pointe attenant à son parc, en bordure sur la rue de Vaugirard et faisant suite aux bâtiments du couvent, avec un petit pavillon dénommé la ferme du Bourg, qui se trouvait à l'extrémité[2].

Par ses lettres patentes du 20 juillet, du 10 août et du 13 décembre 1633, Louis XIII avait approuvé le contrat d'échange et le don de la rente de mille livres. Il les ratifia et les confirma par ses lettres patentes du mois de juillet 1634, qui furent enregistrées en Parlement[3] le 22 août et à la Chambre des Comptes le 27 septembre de la même année.

Ce fut sur les dépendances des immeubles achetés par les religieuses et sur

[1] Voici le dispositif du contrat d'échange tel qu'il avait été réglé par les conseillers de la Reine, le 22 février, et qu'il fut ratifié par elle : «Comme ladicte dame Royne, meue de pieté et devotion envers lesdictes religieuses, se fust cy devant rendue protectrice de leur Congregation et fondatrice de leurdicte maison et convent, et pour cet effect leur eust, par ses lettres patentes du mois de juin 1621, donné, accordé et octroié plusieurs terres y declarées, jusques à la quantité de cinq arpens ou environ et, oultre ce, la somme de mil livres tournois de rente annuelle et perpetuelle a prendre sur son domaine et comté de Dourdan, lesdictes religieuses se seroient, en cette consideration, establies proche le petit pallais de ladicte dame Royne, sur la rue de Vaugirard, audict fauxbourg Saint-Germain-des Prez, et achepté à cet effect heritages et lieux jusques à deux arpens et demy ou environ, joignant et proche lesdictes terres à eulx promises et octroiées, et d'autant que, depuis ce, lesdictes religieuses n'auroient jouy ni entré en possession desdicts cinq arpens de terre à eulx accordées comme pit est par ledict don, les ayant icelle dame Royne, pour la commodité et bienseance de son parc et clos et pour l'accroissement et allignement d'icelluy, retenus a soy; mès, ayant eu besoing d'avoir et prendre dans le clos desdictes religieuses jusques à ung arpent et ung peu plus, ainsy qu'il a esté recognu sur le lieu et qui se void par la figure qui en a esté faicte par expers, icelles relligieuses s'y seroient volontiers et librement condescendues et de ce accomodé ladicte dame Royne; pour ces causes et aultres desirant aussy Sa Majesté, comme ce a esté toujours son intention, de faire bastir et ediffier leur eglise..... ont lesdits sieurs du Conseil, audict nom, pour ladicte dame Royne, volontairement donné, octroié, ceddé, transporté et delaissé tant par forme de don, eschange, rescompense qu'autrement, au meilleur titre et droict que ce soit auxdictes relligieuses Benedictines, ce acceptantes..... tout le residu d'une place appartenant à Sa Majesté, qui est en pointe au bout du clos desdictes relligieuses et aboutissant à icelluy..... avec le petit pavillon à logement, le tout couvert d'ardoyse, estant dedans ladicte place, duquel lesdictes religieuses ont ja faict leur infirmerie, tenant et abboutissant d'un bout à ladicte rue de Vaugirard, de l'autre bout et costé audict parc et clos de ladicte dame Royne, et d'aultre bout au jardin desdictes relligieuses; pour, en ladicte place et pavillon, jouir, faire et disposer par lesdictes relligieuses et leurs successeurs à l'advenir, perpetuellement, ainsy que de chose appartenant à leurdicte maison et convent.» (Arch. nat., S. 4649.)

A la suite de ces acquisitions, l'abbé et les religieux de Sainte-Geniève qui avaient réclamé aux relligieuses, à titre de seigneurs censiers, un droit d'indemnité, engagèrent un procès aux Requêtes du Palais pour soutenir leurs prétentions. Le litige fut réglé par une transaction amiable du 13 juin 1634, et les Bénédictines consentirent à payer une somme de 8,000 livres. (*Ibid.*)

[2] C'était le pavillon de la ferme du Bourg, qui formait la dernière construction du côté méridional de la rue de Vaugirard, à l'angle du sentier du Pressoir, et que Marie de Médicis avait acquis, le 2 avril 1612, de François de Luxembourg, en même temps que l'hôtel de Luxembourg.

[3] Les lettres patentes et l'arrêt d'enregistrement ont été publiés par Félibien. (T. V, p. 95-96.)

les terrains nouvellement cédés par la Reine que l'on édifia l'église du couvent et le cloître du monastère.

Dès l'année 1625, Marie de Médicis avait ordonné la construction d'une chapelle dont la première pierre avait été posée en son nom par Marie de Bragelonne, femme du Secrétaire d'État Claude Bouthillier, le 6 avril[1]. Mais, bien que cet édifice eût été bâti sous la direction de son architecte Marin de La Vallée, il fut établi dans des conditions si défectueuses, que la Reine mère dut le faire abattre en 1629[2]. On édifia aussitôt une église qui fut terminée en 1631, bénie cette même année par l'évêque, Léon de René de Rieux, et dédiée en 1648 par l'évêque de Quimper, René de Louet de Kerguillio. La Reine fit construire, aussitôt après, le cloître des religieuses sous la direction de l'architecte Germain Boffrand.

L'église et les bâtiments du cloître étaient contigus à l'hôtel du Petit-Luxembourg, dont les séparait seulement un mur mitoyen. L'église, formant un rectangle allongé, divisé en quatre travées voûtées à plein cintre, avait sa façade du côté de la rue de Vaugirard et son chevet adossé au cloître; elle comprenait une nef avec deux grandes chapelles sur les côtés; celle du côté droit, que Marie de Médicis avait fait décorer à ses frais, était la chapelle particulière de la Reine; derrière le maître-autel se trouvait le chœur des religieuses.

L'enclos du couvent qui se développait sur un plan triangulaire avait pour limites le Petit-Luxembourg, le jardin particulier de cet hôtel et la rue de Vaugirard. Dans ces conditions, son étendue se trouvait forcément bornée. Les bâtiments ne comprenaient, en dehors du cloître, qu'un corps de logis adossé à la chapelle et au cloître, la maison de l'Image Saint-Nicolas, l'hôtel de Montherbu et le pavillon de la ferme du Bourg. Lorsque les religieuses eurent obtenu, en 1666[3], l'autorisation de surélever le corps de logis qui bordait le jardin, elles cessèrent d'occuper ces trois derniers immeubles[4].

[1] Piganiol a publié le texte des inscriptions commémoratives gravées sur la médaille qui fut encastrée dans cette pierre. (T. VII, p. 271.)

[2] En l'absence de la Reine mère, «la negligence de ceux qui avoient soin du bâtiment fut cause que ladite eglise fut longtemps à bastir et, qui pis est, fut si mal construite qu'avant d'estre toute achevée, les murailles commencerent à crever». (Histoire de la congrégation, p. 93.)

[3] Cette autorisation leur avait été accordée par Madame, duchesse douairière d'Orléans, le 10 mars 1666 : «Madame, duchesse douairiere d'Orleans, desirant favorablement traiter les religieuses du Calvaire... a permis auxdites dames religieuses d'exhausser quelques estages sur l'encien bastiment de leur couvent, du costé qui regarde le parc de son palais, pour y pouvoir construire des cellules ou tel autre logement qu'elles adviseront bon estre pour la commodité de leur maison et dont elles ont besoin, attendu que le nombre des religieuses augmente journellement.» (Arch. nat., S. 4649.)

[4] D'après M. Tisserand, cette maison fut totalement absorbée par les constructions de la Reine. «En 1630, écrit-il, la reine Marie de Médicis la reprit aux religieuses, et le terrain qu'elle occupait, joint à celui de l'hôtel du Luxembourg, a servi d'emplacement à l'hôtel du Petit-Luxembourg.» (*Topographie historique*, t. III, p. 291.)

Cette assertion paraît très contestable, puisque la Reine mère, ainsi que l'indique le contrat d'échange du 22 févier 1630, prit simplement sur les dépendances de la maison de l'Image Saint-Nicolas la valeur d'un arpent; les religieuses avaient gardé cet immeuble, ainsi que l'hôtel de Montherbu.

Les dames du Calvaire s'adonnaient à l'éducation de la jeunesse et recevaient dans leur couvent un petit nombre de pensionnaires[1].

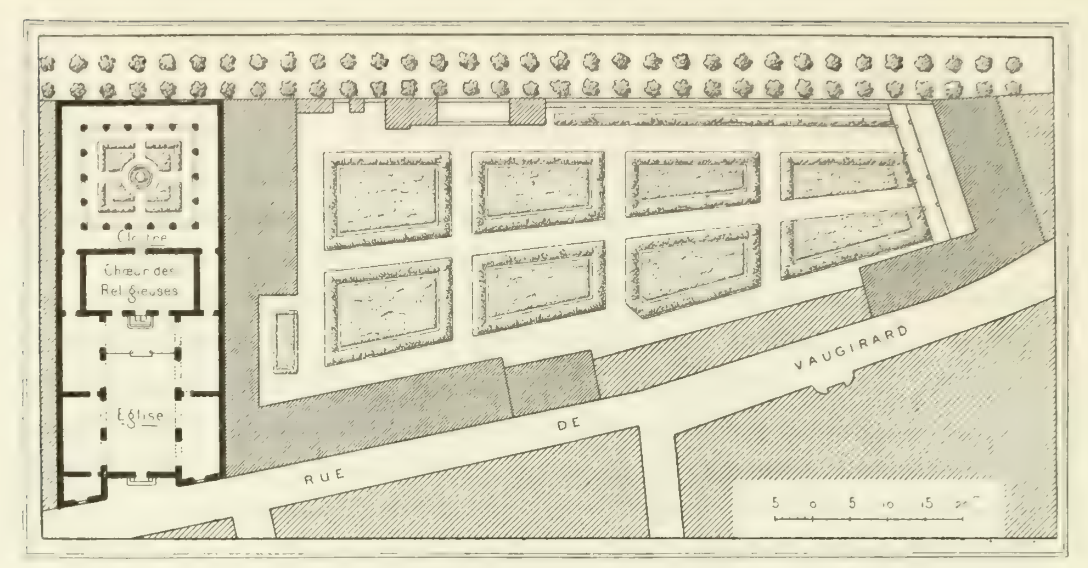
Lors qu'elles eurent été supprimées, le monastère fut vendu par parties le 2 septembre 1790 et le 28 juillet 1791. Les bâtiments qui n'avaient pas été aliénés ou détruits furent transformés en caserne, en écuries, en magasin à décors, et servirent aussi de prison d'État pour les criminels jugés par la Chambre des pairs; le cloître devint pendant quelque temps un passage public. Les constructions disparurent, pour la plupart, de 1840 à 1850; l'église fut démolie à cette époque par suite de la rectification d'alignement de la rue de Vaugirard. Aujourd'hui, il ne subsiste plus que le cloître des religieuses, le portail de l'église récemment restauré, et une partie de la chapelle de la Reine, qui se trouvent compris dans les dépendances du Petit-Luxembourg[2].

De plus, lorsqu'elles se furent transportées dans leurs nouveaux bâtiments, elles les donnèrent à loyer, à dater de l'année 1679, jusqu'en 1790. Les actes de location et la Déclaration des biens du 27 février 1790 constatent que ces deux maisons étaient bien celles achetées à Michel Renouard et à Jean Beaudoin. (Arch. nat., S. 4649.)

[1] Thiéry nous apprend que le prix des pensions d'éducation était de 500 livres. La Déclaration de 1790 évalue à 7,000 livres le revenu des pensionnaires.

[2] Lors de la démolition de l'église, le portail avait été numéroté pierre à pierre et réédifié au niveau du nouveau tracé de la rue, à peu près à la place précédemment occupée par le mur du chevet. (Cf. Troche, Le couvent des Filles du Calvaire, *Revue archéologique*, 3e année, 2e partie, p. 520-535.)

Cette restauration qui s'effectua sous la direction de M. de Gisors, architecte du palais du Luxembourg, se trouve rappelée en détail, avec une planche explicative, dans la *Revue générale d'architecture* (vol. XXVII). Le cloître des religieuses, qui reçut, à cette époque, une couverture vitrée, est devenu un jardin d'hiver.



Plan du couvent des Filles du Calvaire au faubourg Saint-Germain[1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE.

PIERRE DE PATRIS.

Ce gentilhomme avait été inhumé dans la nef, au bas de la balustrade du maître-autel. Sur sa tombe était gravée l'épitaphe suivante :

627. — Cy gist maistre[2] Pierre de Patris, premier marechal des logis de son altesse royale Monsieur, frere unique du feu roy Louis XIII, d'heureuse memoire, capitaine et gouverneur du comté et chateau de Limours, Montlery et premier escuyer de feue son altesse royale Madame douairiere, lequel est decedé au palais d'Orleans, le vi octobre m dc lxxi, aagé de lxxxviii ans.

Piganiol, t. VII, p. 273.

[1] Ce plan a été dressé par M. Hochereau, d'après deux plans manuscrits conservés l'un aux Arch. nat. (S. 4649), l'autre à la Bibl. du Sénat, qu'il a complétés à l'aide des plans de Jaillot et de Verniquet.

[2] «La qualité de maître qu'on donne à Patris dans cette épitaphe, observe Piganiol, est si déplacée, que je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu donner à un homme d'épée. Cette qualité est affectée aux docteurs des Facultés, des Universités et à ceux des procureurs et avocats qui s'en font honneur.» (T. VII, p. 273.)

Il est vraisemblable que cette incorrection doit être attribuée à une erreur du graveur; il avait sans doute trouvé ce mot en abrégé, suivant l'usage (M^{e}), dans le texte qui lui avait été donné, et il avait lu *Maistre* au lieu de *Messire*.

ANNE + JACQUES-ROBERT DE LESMERÉ.

Autre tombe placée à côté de la précédente :

628. — Maistre Adrien Chachignon, avocat au Parlement de Paris et ‖ Jeanne de Lesmeré, son epouse, ‖ ont fait poser cette tombe ‖ a la gloire de Dieu tout puissant ‖ et ‖ pour eternizer la memoire ‖ de messire Jacques Robert de Lesmeré, ‖ tres digne prestre ‖ et ‖ chapelain de cette eglise pendant xxxviii ans, ‖ et celle ‖ de sa tres vertueuse et tres aimée sœur, ‖ Anne de Lesmeré, ‖ qui tous deux ‖ ont demandé a estre enterrez dans cette eglise, ‖ et qui sont decedez, ‖ celle cy le xxxe may m dcc iv, agée de xxxvii ans, ‖ et ‖ celuy la le xxxe juin m dc xxii, agé de lxiv ans. ‖ Qu'ils reposent en paix.

Arch. nat., L. 1053, n° 62, fol. 6.

CLOÎTRE.

LA PRÉSIDENTE LE CLERC.

Le cœur de la mère du fondateur des Bénédictines du Calvaire avait été déposé dans le mur du cloître, sur le côté droit de la porte de l'église, avec cette inscription gravée sur une lame de marbre noir ovale :

629. — Cy gist le cœur de madame la presidente Le Clerc [1], [qui] deceda l'an m dc xxxiii.

Armes. La Fayette : *D'argent à l'arbre de sinople, terrassé du même, au chef d'azur.*

Arch. nat., L. 1053, n° 62, fol. 5 v°.

LE R. P. JOSEPH LE CLERC DU TREMBLAY.

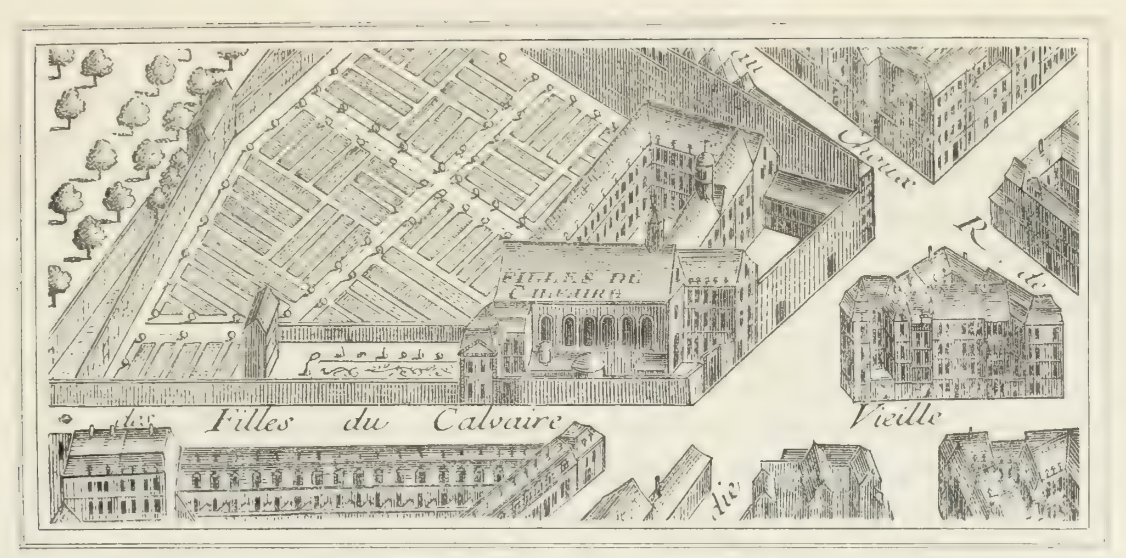
Le foie du fondateur du couvent avait été placé du côté gauche de la porte de l'église, avec cette inscription gravée également sur une lame de marbre noir ovale :

630. — Cy gist le foye de feu le tres reverand pere Joseph Le Clerc, Capucin, d'heureuse et saincte memoire, fondateur de nostre congregation, [qui] deceda le xviiie decembre l'an m dc xxxviii.

Armes. *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.*

Arch. nat., L. 1053, n° 62, fol. 5 v°.

[1] Jean Le Clerc, seigneur du Tremblay, conseiller du Roi et président aux Enquêtes, avait épousé Marie de La Fayette, seconde fille de Claude de La Fayette, baron de Saint-Roman, et de Marie de Suze.



Vue du couvent des Filles du Calvaire au Marais [1].

COUVENT

DES FILLES DU CALVAIRE

AU MARAIS.

NOTICE HISTORIQUE.

Après avoir fondé le couvent des Filles du Calvaire du faubourg Saint-Germain, le P. Joseph Le Clerc du Tremblay voulut établir à Paris une seconde maison du même Ordre. Il obtint à cet effet le consentement de l'archevêque de Paris, le 25 mai 1633, et fit acheter dans le quartier des Marais du Temple, le 28 mai suivant [2], plusieurs pièces de terres, jardins et marais, avec une maison autrefois connue sous le nom d'Hôtel de l'Ardoise, pour y construire le nouveau

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] Par quatre contrats en date de ce jour, Mᵉ Jacques Corbin, avocat au Parlement, avait acheté cinq pièces de terre, une maison et des terrains en marais, et il avait constaté par une déclaration spéciale que ces acquisitions étaient faites pour le compte des religieuses du Calvaire. Le 13 avril 1634, il dut payer aux chanoines de Sainte-Opportune, dans le fief desquels se trouvaient ces terres et maison, une somme de 7,506 livres 3 deniers, pour droits de lods et ventes, et il fut autorisé par eux à les rétrocéder aux religieuses, auxquelles les chanoines imposaient un cens annuel de quatre deniers [illegible] Arch. [illegible]

couvent. Par lettres patentes du mois de septembre 1633, enregistrées en Parlement le 7 septembre 1635[1], le Roi autorisa la fondation projetée.

Le P. Le Clerc fit venir de la rue de Vaugirard douze religieuses qui s'établirent provisoirement, le 17 juin 1634, dans une maison voisine de la propriété récemment acquise, que madame d'Émé avait fait accommoder pour elles et où elles furent conduites par la comtesse de La Roche-Guyon et par madame de Verdun, femme du premier président au Parlement, en attendant la construction de leur monastère. Les habitants du Marais, peu favorables à ce nouvel établissement, présentèrent une requête pour l'empêcher, mais sans y réussir[2]. La construction fut commencée l'année suivante. Le cardinal de Richelieu, que le P. Le Clerc avait intéressé à son œuvre, fit poser la première pierre de l'église et du monastère avec une certaine solennité par sa nièce, madame de Combalet[3]. Au bout de deux ans, les bâtiments étaient à peu près terminés[4] et les religieuses en prirent possession le 10 avril 1637. D'après les intentions du P. Le Clerc, le couvent devait porter le nom de la Crucifixion; mais, lorsque l'église fut dédiée, en 1650, elle reçut le titre de la Transfiguration.

Outre les terrains acquis en 1633 et qui leur avaient été définitivement adjugés par décret des Requêtes du Palais, le 7 août 1635, pour la somme de vingt-deux mille livres[5], les religieuses avaient obtenu du Bureau de la Ville, le 17 mars 1634, un emplacement sur la rue Saint-Louis contigu à leur propriété[6], et, le

(1) Le texte de l'arrêt d'enregistrement a été publié par Félibien. (T. V, p. 97.)

(2) Histoire de l'établissement de la congrégation du Calvaire, p. 278.

(3) *Gallia christiana*, t. VII, p. 655.

(4) «L'eglise, bastie de pierre de taille, est croisée et couverte d'ardoise, qui n'est encore parachevée, non plus que le couvent, quoyque les religieuses y soient desja logées», écrivait Malingre en 1640. (P. 669.)

(5) Jaillot rappelle, d'après Sauval, «qu'il arriva bien des différends pour l'établissement de ces religieuses», et il ajoute : «Cela ne doit s'entendre que par rapport à l'emplacement de leur monastère, que quelques particuliers prétendoient revendiquer.» (T. III, art. xiv, p. 10.)

Cette explication manque absolument de précision. Voici le fait qui a provoqué l'observation des deux historiens. Jacques Corbin avait acquis, ainsi qu'il a été dit, les terrains destinés à l'emplacement du couvent pour le compte des religieuses; mais, tandis qu'il en était encore détenteur, l'un de ses créanciers, Jean Des Granges, les fit saisir; c'est à la suite de cette saisie que la communauté fut déclarée adjudicataire, le 7 août 1635, par sentence de décret des Requêtes du Palais, en la personne de son procureur, Pierre Guérin. (Arch. nat., S. 4647.)

(6) Dans la requête adressée au Bureau de la Ville, les religieuses exposaient «que, proche la place par elles acquise, il y a une butte de terre qui est fort eslevée, laquelle leur causeroit un notable prejudice et n'apporte aucune commodité à la Ville en l'estat qu'elle est». Par suite, elles demandaient qu'il leur fût permis «de faire abattre à leurs despens ladite butte, ensemble de mettre dans leur enclos quelques petites portions de terre appartenant à ladite Ville, estant du costé du regard vers la porte du Temple, pour la plus grande seureté et accomodement de leur closture». Le terrain fut accordé aux religieuses moyennant une redevance annuelle de dix sous tournois, et il leur fut loisible de raser la butte sur laquelle était construit naguère le moulin de l'Ardoise. Cette concession avait été précédée d'une visite sur les lieux, prescrite par le Lieutenant civil et faite par le Maître des œuvres et bâtiments de la Ville, Augustin Guillain, qui avait constaté dans son rapport que : «Dans la butte, sont encore quatre fondations de maçonnerie, qui servoient à

1er août, elles avaient été autorisées à reporter leur clôture à l'alignement de la rue Vieille-du-Temple[1]. D'autre part, le Roi, par un brevet du 7 novembre 1635, les avait gratifiées de tout l'espace compris entre leur jardin et le nouveau rempart[2]. Leur enclos occupait donc tout l'emplacement, presque triangulaire, limité par la rue Saint-Louis, le prolongement de la rue Vieille-du-Temple, le boulevard et les maisons qui bordaient la rue du Pont-aux-Choux[3]. La donation du Roi fut renouvelée et confirmée par lettres patentes du mois d'août 1637, portant amortissement des biens du monastère, qui furent enregistrées en Parlement le 13 avril 1638 et à la Chambre des Comptes le 25 mai 1639. De nouvelles lettres patentes du mois de janvier 1655, vérifiées au Parlement le 31 mai 1656 et à la Chambre du Trésor le 18 février 1683, amortirent les propriétés acquises en 1635 par les religieuses.

Le couvent avait son entrée à l'angle des rues Saint-Louis et Vieille-du-Temple, par une cour où se trouvait le portail de l'église, construite parallèlement à la

porter un moulin qui a esté osté dudict lieu depuis six mois». (Arch. nat., S. 4647.)

(1) Il est dit, dans la délibération du Bureau de la Ville : «Du costé de la Vieille rue du Temple, les religieuses desirent alligner leur closture à l'allignement des autres maisons de la mesme rue, et ce faisant conviendra approcher et joindre jusqu'au regard des fontaines de Belleville, ce qu'elles ne peuvent sans nostre permission, requerant bail leur estre faict à perpetuité de la terre appartenant à ladicte Ville, qui leur sera necessaire pour l'ordonnance de leur bastiment, contigue à celle qui leur appartient, entre icelle et le regard, depuis l'encoigneure de la rue Sainct-Louis jusqu'au rampart, à l'allignement de la mesme rue du Temple, sans entreprendre sur sa largeur.» (*Ibid.*)

Le 30 octobre 1638, les religieuses achetèrent, en outre, pour 1,200 livres, à François Musnier, marchand meunier, et à Marie Brosse, sa femme, «une place ou soulloit y avoir ung moulin à vent, assise sur le rempart, d'entre la porte Sainct-Antoine et celle du Temple, au bout de la rue Vieille-du-Temple, ... avecque une autre place, aussi assise sur ledict rempart et sur laquelle y a une maison proche celle dudict moullin.» (*Ibid.*)

(2) Il est dit, dans un premier brevet du 7 novembre 1635, que «Sa Majesté voulant gratiffier et favorablement traicter les religieuses Benedictines du mont de Calvaire, en consideration de leur pieté et devotion, leur a accordé et faict don des terres qui sont au derriere de leur monastere du Marest du Temple de la ville de Paris et joignant iceluy, jusques au nouveau rempart, qui sera faict sur le bord du canal que Sa Majesté faict construire depuis le bastion de l'Arcenal jusques à la porte du Temple, laissant une rue entre la closture que l'on fera dudict monastere et ledict rempart, suivant l'allignement qui en sera fait par les tresoriers generaux de France et grands voyers en la Generalité de Paris.» (Arch. nat., S. 4647.)

Un autre brevet du même jour constate que «les associez qui ont faict des offres [à sa Majesté] en son Conseil, pour la construction du canal depuis le bastion de l'Arsenal à Paris jusques à la porte du Temple, et d'une nouvelle closture depuis le bastion des Arbalestriers jusques à ladicte porte, sachant la bonne volonté que Sa Majesté a pour les religieuses Benedictines du mont Calvaire, ont promis de leur ceder et delaisser la proprieté des terres appartenantes auxdicts associez, à cause dudict traicté, proche et joignantes le convent des religieuses, sis au Marest du Temple, jusques au nouveau rempart qui sera faict, et de fermer lesdictes terres de closture à leurs despens, et ce, pour convier par cet œuvre de charité Sa Majesté d'autant plus à agréer leurs dictes offres. . . . .» Le Roi approuva la cession proposée. (*Ibid.*)

(3) Il existe aux Archives nationales trois plans manuscrits (IIIe section, 514², 514³ et 535), dressés de 1635 à 1639, qui indiquent très exactement les terrains acquis par les religieuses et ceux que le Roi leur avait donnés, le tracé du rempart, la place du moulin de l'Ardoise et celle du regard des fontaines de Belleville.

rue qui reçut plus tard le nom des Filles-du-Calvaire[1]. Sur le côté gauche de l'église, au milieu de l'enclos, s'élevaient les bâtiments conventuels, édifiés sur un plan quadrilatéral, avec cloître et préau au milieu; la basse-cour et les dépendances se trouvaient à la suite, vers la rue du Pont-aux-Choux, et, sur le derrière, les jardins s'étendaient presque jusqu'au boulevard[2].

L'église, bâtie en forme de rectangle allongé, était d'une extrême simplicité. Elle comprenait un chœur, avec deux petites chapelles fermées par des balustrades, une nef et un chœur spécial pour la communauté.

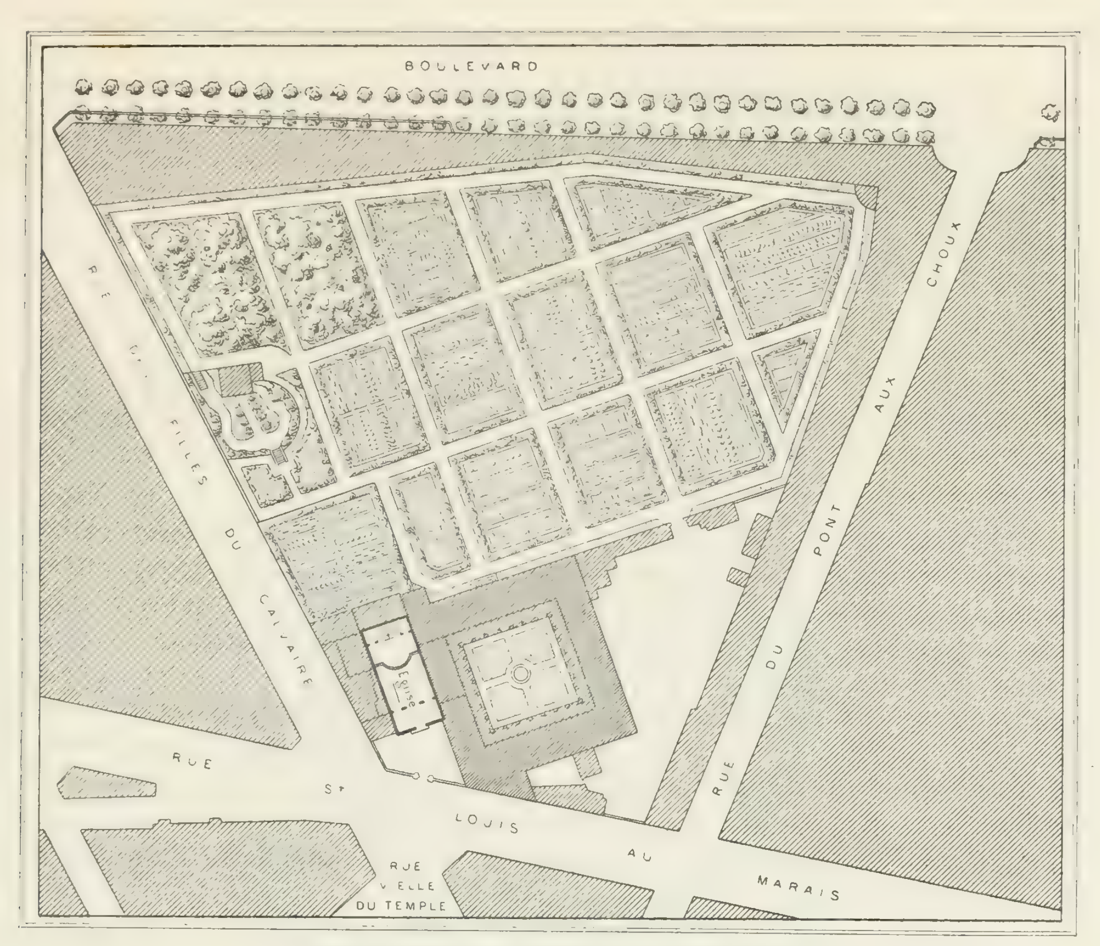
L'enclos comprenait en outre deux maisons particulières : l'une, à droite de la cour d'entrée, était affectée au logement des aumônier et chapelain; l'autre, au chevet de l'église, était donnée en location.

La supérieure générale de la congrégation des Filles du Calvaire résidait dans le couvent du Marais, dont les religieuses s'occupaient, comme celles de la rue de Vaugirard, de l'éducation de la jeunesse.

Les Filles du Calvaire durent quitter leur maison à la fin de l'année 1790. Le couvent fut vendu le 8 vendémiaire an v (29 septembre 1796), et en partie démoli. Dans l'un des bâtiments qui avaient subsisté, Guyard, neveu du chimiste Fourcroy, établit en 1792 une salle de spectacle, appelée d'abord le Boudoir des Muses et puis le Théâtre de la rue Vieille-du-Temple, qui fut supprimée en 1807. L'ouverture de la rue Neuve-de-Bretagne et de la rue Neuve-de-Ménilmontant acheva de faire disparaître, vers la même époque, les derniers vestiges du monastère, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par l'îlot des maisons compris entre le boulevard et la rue des Filles-du-Calvaire, les rues de Turenne et du Pont-aux-Choux.

[1] Le prolongement de la rue Vieille-du-Temple ne fut pendant longtemps qu'un «Chemin allant au moulin de la Vieille rue du Temple», situé au lieu de l'Ardoise. L'établissement de la rue fut la conséquence de la clôture du couvent; néanmoins on la trouve tracée seulement pour la première fois dans l'édition de 1676 du plan de Bullet et Blondel. Elle fut ouverte conformément aux arrêts du Conseil des 7 août 1696 et 12 juillet 1698, et le nom de rue des Filles-du-Calvaire figure dans l'édition du même plan, publiée en 1710. Elle avait d'abord été appelée rue du Petit-Calvaire.

[2] Les religieuses aliénèrent sans doute une partie du terrain que le Roi leur avait donné du côté du rempart, puisque, sur les plans de Jaillot et de Verniquet, le jardin du couvent est séparé du boulevard par une rangée de propriétés particulières.



Plan du couvent des Filles du Calvaire au Marais[1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

CHOEUR.

PHILIPPE COSPEAU + CRÉPIN POCHE.

Tombe de marbre noir, à la bordure de marbre blanc, avec incrustations de marbre rouge et noir, placée dans le sanctuaire, devant le maître-autel, sur laquelle étaient gravées les épitaphes suivantes, surmontées d'un écusson :

634. — Cy gist le corps de messire Philippe ‖ de Cospeau, evesque et comte

[1] D'après les plans de Jaillot (*Recherches critiques*, t. III, art. xiv) et de Verniquet.

IMPRIMERIE NATIONALE.

DE LISIEUX, ‖ LA LUMIERE ET LE PATRON DES ILLUSTRES PER‖SONNAGES DE SON SIECLE, QUI, APRES AVOIR ‖ EXCELLÉ EN DOCTRINE, EN ELOQUENCE ET EN ‖ PIETÉ, APRES AVOIR PORTÉ LA MITRE 42 ANS, ‖ AVEC APPROBATION DES SOUVERAINS PONTIFES, ‖ QUI LUI AVOIENT DONNÉ LE TITRE DE DEFFENSEUR ‖ DE L'HERITAGE DE SAINT PIERRE, APRES AVOIR ESTÉ ‖ L'HONNEUR DES PRELATS DE NOSTRE FRANCE, LE ‖ MODELLE DES PLUS FAMEUX PREDICATEURS ET ‖ SCAVANS THEOLOGIENS, LE PASTEUR SANS INTEREST, ‖ LE PERE DES PAUVRES, LE CONSOLATEUR ‖ DES AFFLIGEZ, LE PARFAIT AMATEUR DE LA CROIX, ‖ MOURUT DANS SON EVESCHÉ DE LISIEUX, LE 8 MAY 1646, ‖ AAGÉ DE 76 ANS, PRONONÇANT CES PAROLES : ‖ *VIXIMUS IN CHRISTO, MORIAMUR IN CHRISTO.* IL ESTOIT ‖ SUPERIEUR ET PROTECTEUR DES RELIGIEUSES DU ‖ CALVAIRE, AUXQUELLES, APRES AVOIR DONNÉ SES ‖ SOINGS PENDANT SA VIE, IL LEUR A DONNÉ SON CORPS ‖ PAR TESTAMENT, POUR ESTRE INHUMÉ EN CE MONASTERE.

AUPRES DU CORPS DE CE GRAND PRELAT REPOSE ‖ CELUY DE VENERABLE PRESTRE CRESPIN POCHE, ‖ DOCTEUR EN THEOLOGIE, HOMME DE GRAND JUGEMENT, ‖ AUTANT RECOMMANDABLE PAR SA PIETÉ QUE PAR ‖ SA DOCTRINE, ESTIMÉ ET AIMÉ DES PRELATS DE ‖ FRANCE, LE CONSEIL DES PLUS DOCTES DANS ‖ LES MATIERES ECCLESIASTIQUES, LE GUIDE DES ‖ AMES DANS LE CHEMIN DE LA SAINTETÉ, CAPABLE ‖ POUR SES MERITES ET SA PRUDENCE D'EXERCER ‖ LES PREMIERES CHARGES DU CLERGÉ; MAIS HUMBLE ‖ DANS SES DESIRS, IL FUT SI ZELÉ POUR LA GLOIRE DE DIEU ‖ QU'IL DEMEURA PENDANT 37 ANS DANS ‖ UNE VIE PRIVÉE ET RETIRÉE, EXERCANT LA CHARGE DE ‖ CONFESSEUR CHAPELAIN DANS LES DEUX ‖ MONASTERES DU CALVAIRE DE PARIS, ‖ A LA GRANDE SATISFACTION ET UTILITÉ DES DEUX COMMUNAU‖TÉS. IL DECEDA LE 5^E^ FEVRIER 1664.

ARMES. *COSPEAU : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois bouterolles d'or; au 2 et 3 d'or à la croix alesée de gueules.*

Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 145 (reproduction figurée); — Bibl. de la ville de Paris. 11479, t. II, p. 1003; — Ms. F¹, p. 210; — *Gallia christiana*, t. XI, col. 807.

JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDI.

Le cœur de Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, supérieur de la congrégation du Calvaire, avait été déposé dans un des murs de clôture du sanctuaire. La place qu'il occupait était marquée par un monument funéraire sculpté en demi-relief par Girardon. Sur un médaillon ovale de marbre vert, bordé de moulures en porphyre, se détachait une figure de femme vêtue à l'antique et personnifiant la Force, qui s'appuyait de la main droite sur une colonne tronquée et, le bras gauche levé, tenait dans la main un cœur enflammé. Le médaillon, surmonté des armes du défunt, timbrées de la couronne ducale, de la double croix tréflée et du chapeau de cardinal et entourées du manteau fourré d'hermines, était accompagné dans le haut d'une crosse et d'une croix archiépiscopale et dans le bas d'une mitre et d'un missel.



Monument funéraire de Jean-François-Paul de Gondi [1].

Une table de marbre, placée à gauche de la statue, portait l'inscription suivante :

632. — Cy dessous gist le ‖ cœur d'eminentissime ‖ prince Jean François ‖ Paul de Gondy, cardinal ‖ prestre de la sainte eglise ‖ romaine, du tiltre de ‖ Sainte Marie de la Mi‖nerve, surnomé de Rais, ‖ ancien archevesque ‖ de Paris, abbé de Saint Denis ‖ en France, superieur ‖ majeur des religieuses ‖ Benedictines de la con‖gregation du Calvaire, ‖ docteur en theolo‖gie de la maison et ‖ societé de Sorbonne, ‖ illustre damoiseau ‖ de Commercy, souve-‖rain d'Euville, decedé ‖ a Paris, aagé de soixante ‖ cinq ans, onze mois, ‖ quel-

Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 174.

Ce monument fut porté au Dépôt des Petits-Augustins, sans doute lors des premières démolitions du couvent. On le trouve indiqué dans l'État des objets entrés au Dépôt en 1791 et 1792, sous le n° 96. Il figura dans la *Notice succincte* de 1793 sous le n° 147 et fut définitivement classé au Musée des monuments français sous le n° 198.

Après la suppression du Musée, ce mausolée fut transféré à Saint-Denis, «où il attend, dans un magasin, la place à laquelle le titre abbatial du cardinal lui donnait droit dans l'église». (Guilhermy, t. I, p. 556.)

QUES JOURS, LE 24 DU MOIS D'AOUST DE L'ANNÉE 1679. SON CORPS || REPOZE DANS L'ABBAYE || ROYALLE DE SAINT DENIS || EN FRANCE. || REQUIESCAT IN PACE. || AMEN.

ARMES. *D'or à deux masses d'armes de sable passées en sautoir, les poignées enchaînées de gueules.*

Texte d'après l'inscription originale : — Guilhermy, t. I, p. 555-556.

NEF.

HENRY DE BOURGNEUF.

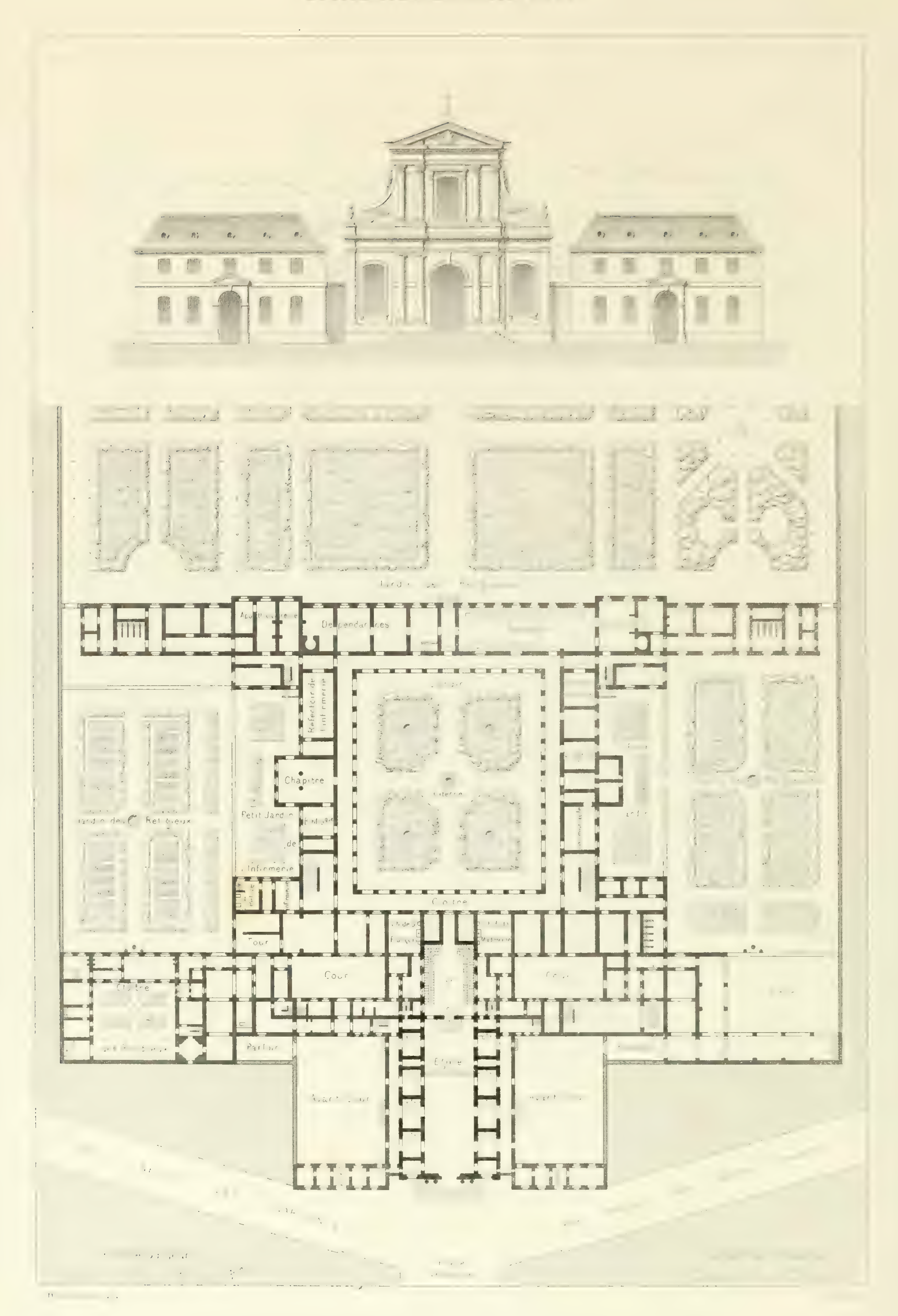
Sur le monument funéraire élevé à la mémoire d'Henri de Bourgneuf, marquis de Cussé, on lisait cette inscription [1] :

633. — HENRICO DE BOURGNEUF, MARCHIONI DE CUSSÉ, || BARONI D'ORGERES, || REGI CHRISTIANISSIMO A SECRETIORIBUS CONSILIIS || ET SUPREMI SENATUS IN ARMORICA || PRINCIPI; NOBILISSIMO || PATERNI MATERNIQUE GENERIS CLARITATE, || IN QUO SEPTEM ANTE SE EODEM MAGISTRATU || FUNCTOS, || SEXQUE IN SENATU PROXIMOS HUIC LOCO PRINCIPES, || AUT PARISIIS AUT RHEDONIBUS, NUMERABAT; || HUJUS PROAVUS CONSILII PRÆSES UNUS IN ARMORICA || ANTE SUPREMAM CURIAM CONSTITUTAM FUIT; || AVUS IN RECENS CONSTITUTA PRINCIPATUM || TENUIT; || PATER ALTERIUS VIRTUTI, ALTERIUS MUNERI || SUCCESSIT HÆRES; || GENUS OMNE ANTE TANTAM TOGÆ GLORIAM || ARMIS ETIAM ILLUSTRE FUIT; || INTEGERRIMO, || FIDEI SEMPER INVICTÆ, NUNQUAM REGI, || NUNQUAM SENATUI, NUNQUAM POPULO || SUSPECTÆ, || HOC SINCERÆ MAGIS AUREÆ QUO NULLAM AURI || CORRUPTELAM ADMISIT; || PRUDENTISSIMO, || QUI SAPIENTISSIMI PRINCEPS ORDINIS PRIUS A || NATURA QUAM A REGE FACTUS, REGALIA JURA SIC || RETINUIT UT NE SENATORIA VIOLARET; || QUIPPE PERTURBATISSIMIS REI PUBLICÆ TEMPORIBUS ITA SE GESSIT || UT QUOD IN PAUCIS IPSE IMITATUS EST EGREGII || EXEMPLUM TEMPERAMENTI SUI FASTIGII HOMINIBUS || IMITANDUM RELIQUERIT; || CHRISTIANISSIMO, || QUI MINISTER CHRISTIANISSIMI REGIS UTRUMQUE || NOMEN ILLUD IMPLEVIT, AUCTORITATE MAGNUS, || RELIGIONE MAXIMUS, PROFESSUS HÆRETICORUM || HOSTIS, FIDEI PROPUGNATOR ACERRIMUS; IN SUMMA || FORTUNA MODESTUS, NATUS AD MAGNA, MORTUUS || AD MAJORA. || CONJUGI BENE MERENTI, || CUJUS HIC SITA SUNT VISCERA, HOC AMORIS MŒRORISQUE || MONUMENTUM POSUIT CALLIOPE ARGENTRÆA, || CONJUX AMANTISSIMA, ÆGRE AMORI SUO SUPERSTES, || NEC ANTE FACTURA FINEM DOLENDI QUAM VIVENDI. || SANCTISSIME OBIIT DIE XXVII^A MENSIS AUGUSTI, ANNO CHRISTI M DC LX°, || ÆTATIS LXX°, MAGISTRATUS SUI XXV°.

ARMES. *BOURGNEUF DE CUSSÉ : D'argent au sautoir de sable; au franc quartier de gueules, chargé de deux poissons nageants d'argent, l'un sur l'autre.*
— *ARGENTRÉ : D'argent à la croix pattée d'azur.*

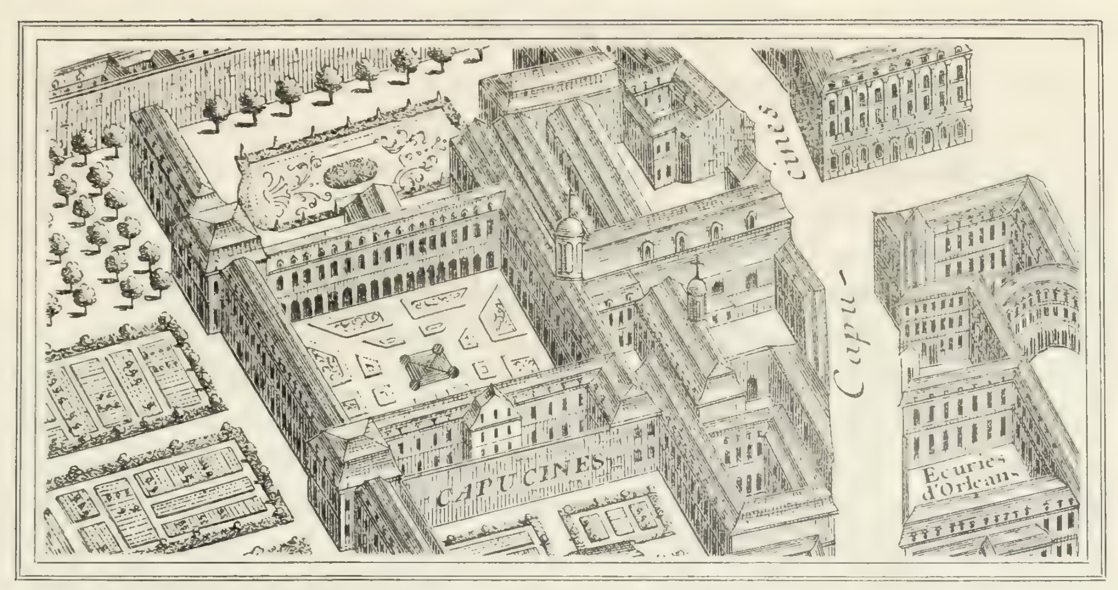
Ms. F[1], p. 276; — Bibl. nat. mss., F. lat. 11866, fol. 270.

[1] «L'église n'offre rien de remarquable que le mausolée de M. de Bourgneuf», observait Thiéry, qui ne nous a pas conservé d'ailleurs la description de ce monument. (T. I, p. 689.)



COVVENT DES CAPVCINES DE LA PLACE VENDOME

d'après les documents conservés à la Bibliothèque Nationale



Vue du couvent des Capucines de la place Vendôme [1].

COUVENT DES CAPUCINES

DE LA PLACE VENDÔME.

NOTICE HISTORIQUE.

Par son testament du 28 janvier 1601, la reine Louise de Lorraine, veuve de Henri III, avait prescrit la fondation, dans la ville de Bourges, d'un couvent de religieuses Capucines, où elle voulait être inhumée. Elle avait chargé son frère, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, d'assurer sur ce point l'exécution de ses dernières volontés et d'affecter à l'établissement du monastère une somme de vingt mille écus [2].

(1) D'après le plan de Turgot.

Le plan géométral du couvent a été dressé par M. Hochereau, d'après un plan gravé par Mongeot et conservé à la Bibliothèque nationale (Topographie de Paris). La vue de l'église est la reproduction d'une estampe du même Dépôt, gravée par Guérard. Les deux planches originales de ces estampes existent à la Chalcographie du Louvre.

(2) Aux termes de son testament, la reine Louise «veut que son corps soit enterré au convent des Capucines, qu'elle veut estre fondé et basty en la ville de Bourges, en attendant que son corps soit mis en depost en l'eglise Saincte-Claire dudit Moulins.....»

D'autre part, la reine constate dans cet acte qu'elle «a legué et delaissé a mademoyselle de Mercœur, sa niepce, la terre et seigneurie de Boussart, avec mille escus de rente qu'elle a sur la generalité de Soissons, à la charge que monseigneur et madame, le duc et la duchesse de Mercœur, pere et mere de ladite damoyselle, en jouiront leur vie durant, et d'employer la somme de vingt mil escus

Philippe de Lorraine étant mort quelques mois après sa sœur, le 19 février 1602, sa veuve, Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, prit soin d'exécuter cette fondation. Elle obtint, à cet effet, au mois d'octobre 1602 [1], des lettres patentes de Henri IV, qui l'autorisaient à établir le couvent projeté. Toutefois le roi ne respectait pas scrupuleusement les intentions de la reine Louise, et il ordonnait que le monastère fût fondé non à Bourges, mais à Paris [2]. Les Capucins, dans le voisinage desquels la duchesse de Mercœur se proposait d'installer la nouvelle communauté, pour leur confier la direction des religieuses, se refusaient à accepter cette mission; ils y furent contraints par un bref du pape Clément VIII, de l'an 1603. La duchesse fit alors l'acquisition, au faubourg Saint-Honoré, de l'ancien hôtel de Retz, communément appelé l'hôtel Du Perron [3], pour le transformer en un couvent, dont elle posa elle-même la première pierre, le 29 juin 1604, au nom de madame Élisabeth, fille aînée du roi. Pendant la construction et en attendant que l'hôtel de Vendôme, qu'elle faisait édifier dans le voisinage, fût achevé, la duchesse s'était établie au faubourg Saint-Antoine, dans

à la construction et dotation dudit convent des Capucines en la ville de Bourges; scavoir : cinq mil escus pour le bastiment et quinze mil escus pour estre employés en terre, rentes et heritages, pour la fondation et nourriture des relligieuses, lorsqu'elles y seront establies; permettant à sondit heritier et a sesdits executeurs l'election du lieu où se pourra construire ledit monastere en ladite ville de Bourges.» (Du Breul, p. 697.)

(1) Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des vacations, le 17 du même mois.

(2) Il n'est plus question de Bourges dans ces lettres patentes : «Comme cy devant et dès le vivant de la feu Royne Louyse, douairiere de France, nostre tres-chere et tres-aimée belle sœur, nous lui ayons permis de faire construire et bastir en ceste ville de Paris un convent de filles Capucines, afin d'y vacquer à prieres..... et que, par le testament et ordonnance de derniere volonté de ladite Royne, elle ait desiré que, suivant nostre dite permission, ledit convent ait esté basti et son corps inhumé en iceluy, scavoir faisons que, nous..... voulant favoriser de nostre part le sainct et louable veu de ladite feu Royne Louyse, sur la très humble supplication qui nous en a esté nagueres faite par nostre très chere et aimée cousine la duchesse de Mercœur, afin de satisfaire en tant qu'il luy sera possible à l'intention et derniere volonté de ladite defuncte Royne Louyse, avons de nostre grace speciale, plaine puissance et authorité royale, permis et permettons a nostre dite cousine, la duchesse de Mercœur, de faire bastir et construire en ceste dite ville de Paris ledit convent et monastere des Capucines en tel lieu et endroit le plus commode qu'elle avisera ... Donné à Paris, au mois d'octobre, l'an de grace 1602, de nostre regne le 14e.» (Du Breul, p. 698.)

Pour expliquer la décision du roi, Du Breul suppose que peut-être «la Royne Louyse avoit changé de volonté et fait, depuis, quelque autre codicille ou testament et ordonnance de derniere volonté». Mais rien ne paraît justifier cette hypothèse. Il ne pouvait pas exister d'autre testament, étant donné que, d'après Du Breul lui-même, «l'an 1602, le 8e jour d'octobre, madame de Mercœur institua son procureur maistre Cesar Martin, prestre prieur du college des Lombards, resident en l'Université de Paris, pour, et au nom et de la part de Madame, se transporter en la ville de Bourges, en Berry, pour scavoir la volonté de l'archevesque de Bourges, du maire et des eschevins sur ce subject. Le Pape avoit permis et accordé à ladite dame Royne de dotter et fonder ledit convent des Capucines. D'abondant madame de Mercœur en estoit fort sollicitée par le clergé et les habitans dudit Bourges qui offroient de leur part y apporter ce qu'ils pourroient.» (P. 697.) Ainsi que l'a judicieusement remarqué Piganiol, «cette procuration prouve que la Reine Louise n'avoit point changé de volonté, mais apparemment qu'il s'y rencontra quelqu'autre empêchement.» (T. III, p. 35.)

(3) D'après Sauval, l'hôtel Du Perron fut acheté à la marquise de Maignelay. (T. II, p. 122.)

la maison connue sous le nom de la Roquette. C'est là que prit naissance le nouvel Institut des Capucines. Douze jeunes filles, installées par madame de Mercœur dans un des corps de logis de la Roquette, y reçurent l'habit de novices le 14 juillet 1604.

Dès les premiers mois de l'année 1606, le couvent du faubourg Saint-Honoré fut en état de recevoir la communauté. L'église fut dédiée le 18 juin par Claude Coquelet, évêque de Digne, et, à la fin du mois de juillet, le cardinal Pierre de Gondi, assisté de son neveu, Henri de Gondi, évêque de Paris, introduisit solennellement les religieuses dans leur monastère, où elles firent profession le 21 juillet 1607.

Le couvent occupait à peu près la moitié de l'emplacement qui fut attribué plus tard à la place Vendôme. L'entrée se trouvait dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré; vis-à-vis les Capucins, elle donnait accès dans une première cour, à droite de laquelle s'élevait l'église, régulièrement orientée et construite parallèlement à la rue, dont elle était séparée par une seconde cour. Les bâtiments conventuels, formant un cloître, avaient été construits au nord de l'église [1].

Les Pauvres Capucines ou Filles de la Passion [2], comme elles se qualifiaient, ne restèrent pas tout à fait un siècle dans leur premier établissement. En 1685, lorsque Louis XIV eut décidé, sur les conseils de Louvois, de créer une place monumentale destinée à faciliter les communications entre la rue Saint-Honoré et la rue Neuve-des-Petits-Champs, il fit l'acquisition de l'hôtel de Vendôme. Mais il eut besoin en outre, pour réaliser son projet, de l'emplacement occupé par les religieuses [3]. Désireux de respecter la fondation de la reine Louise et

[1] Le plan de François Quesnel (1609) paraît donner une idée très exacte de l'ancien couvent. (Cf. *Topographie historique*, t. I, p. 6.)

[2] «Ces religieuses, qui sont comme une branche de l'Ordre feminin de Saint-François, passent de beaucoup l'austerité des Capucins, qu'elles semblent avoir voulu imiter; car non-seulement elles ne vivent comme eux que d'aumosnes, mais elles marchent toujours nuds pieds, sans socques ni sandales, dans tous les lieux reguliers, excepté dans la cuisine et dans le jardin; et ce qui n'est pas d'une moindre austerité, elles pratiquent telle abstinence qu'elles n'usent jamais de chair, mesme dans les maladies mortelles..... Ce convent est le seul des Capucines qu'il y ait en France. Les religieuses sont sous la conduite des Capucins, qui ont soin de les diriger et en mesme tems de leur fournir des freres pour la queste.» (Félibien, t. II, p. 1272.)

Thiéry prétend, à tort, que les Capucines faisaient partie de l'Ordre de Sainte-Claire. (T. I, p. 129.) C'est, sans doute, la similitude de leur règle avec celle des Clarisses qui l'a induit en erreur.

[3] Dans les lettres patentes du 7 avril 1699, relatives à l'établissement définitif de la place Louis-le-Grand, dont le roi cédait les terrains à la Ville, avec les constructions existantes, sous condition de construire un hôtel pour les mousquetaires au faubourg Saint-Antoine, il est dit: «Parce que cette place ne pouvoit se former regulierement sur l'emplacement de cet hostel et des lieux en dépendans, nous aurions resolu de nous servir pour ce dessein de l'emplacement du convent des religieuses Capucines, dites «de la Passion», lors establies vers la rue Saint-Honoré, et de transferer ce convent sur les derrieres de cet hostel, où ces religieuses sont actuellement establies; au moyen de quoi, elles nous ont, par acte capitulaire du 19 avril 1698, fait l'abandon et delaissement de l'emplacement de leur ancien convent et dependances.» (Félibien, t. IV, p. 356.)

de la duchesse de Mercœur, le roi offrit aux Capucines de leur faire bâtir un autre couvent dans le quartier même et à proximité de la nouvelle place. Cette proposition ayant été acceptée sans difficulté, la première pierre de l'édifice fut posée le 9 juillet 1686 [1]. Deux ans après, les bâtiments conventuels et l'église, construits sur les dessins et sous la direction de l'architecte François d'Orbay, étaient achevés [2].

Les Capucines en prirent possession par un acte capitulaire du 19 avril 1688. Des lettres patentes du mois de juin, enregistrées en Parlement le 13 juin 1689, confirmèrent leur établissement à Paris et les autorisèrent à s'installer dans le monastère dont le roi les gratifiait, ce qui eut lieu le 26 juillet 1688. Le 19 avril 1698, les religieuses cédèrent à Louis XIV, représenté par Colbert de Villacerf, surintendant et ordonnateur général des bâtiments, la nue propriété de leur ancienne maison [3].

Le couvent, édifié au nord de la place Vendôme, s'étendait depuis les rues Neuve-des-Petits-Champs et Neuve-des-Capucines jusqu'au boulevard. Le bâtiment principal, qui formait un vaste cloître et dont l'aile septentrionale se prolongeait

[1] Il existe à la Bibliothèque nationale (Topographie de Paris) un estampage de l'inscription gravée sur la plaque de cuivre qui fut encastrée dans cette pierre.

[2] «Pour dédommager ces bonnes religieuses d'une maison très incommode, le Roi leur en a fait bâtir une nouvelle des plus regulieres et des plus amples, dont la dépense a monté à plus de trois cens mille écus..... L'on peut dire que rien n'a été épargné pour donner à ces religieuses toutes les commoditez qu'elles pouvoient souhaiter. Leurs cellules sont toutes boisées et les cloîtres vitrez partout; on a cherché, autant que l'on a pu, à rendre la vie de ces saintes filles moins penible et moins rude.» (Brice, t. I, p. 344.)

Si les Capucines étaient somptueusement logées, par contre, elles ne furent pas toujours pourvues de ressources suffisantes pour leur entretien. C'est ainsi qu'en 1770, elles sollicitaient leur part dans les secours alloués par le roi aux communautés religieuses, «attendu leur misere, leurs infirmités et la perte qu'elles ont faite des personnes qui les protegeoient et les secouroient». L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, en appuyant leur requête, faisait observer que «leur misere est extreme, et peu s'en faut qu'elles ne soient réduites à mourir de faim.» (Arch. nat., G⁹, 651.)

[3] En reconnaissance de cette cession, le roi prenait à sa charge l'entretien des nouveaux bâtiments : «A l'egard de toutes les reparations et entretiens qui seront à faire à leur dit nouveau convent et monastere, meme au logement des freres, elles seront faites à toujours aux depens de Sa Majesté, comme feue madame la duchesse de Vendosme, leur bienfaictrice, y etoit obligée pour leur ancien convent, et il sera observé que si aucuns bastimens se faisoient sur les places appartenantes à Sa Majesté joignant ledit convent, que l'on ne puisse adosser leurs bastimens contre les murs dudit monastere et jardins d'iceluy, ni y avoir de veues.» (Arch. nat., S. 4650.) Il est fréquemment question, dans les *Comptes des bâtiments*, publiés par M. Jules Guiffrey, des dépenses annuelles faites par le roi pour le couvent et l'église des Capucines.

D'autre part, Piganiol et Thiéry constatent que l'église exigea, à diverses reprises, d'importantes restaurations : «La construction du portail a été faite avec si peu de soin, que l'on a déjà été obligé de le reprendre trois fois en sous-œuvre, et depuis les fondemens jusqu'à huit et dix pieds de hauteur, au dessus du palier du perron. En 1756, non seulement il a fallu reprendre ce portail, mais encore toute l'église, et démolir entièrement les superbes mausolées des chapelles. Ils ne sauroient jamais être rétablis dans la perfection de leur premier état, quelque attention que l'on puisse avoir de remettre exactement chaque piece dans sa même place.» (Piganiol, t. III, p. 39.)

des deux côtés sur les jardins, occupait le milieu de l'enclos; deux petits corps de logis, adossés à l'église, s'élevaient en bordure sur la rue. A droite du couvent se trouvaient le logement et le jardin affectés aux frères Capucins chargés des quêtes au dehors et de la direction spirituelle des religieuses.

L'église, orientée au nord, avait son chevet adossé au cloître, et sa façade formait l'une des perspectives de la place Vendôme. Le portail avait été décoré par le sculpteur Vassé [1]. Construite en forme de rectangle très allongé, cette église était divisée en deux parties à peu près égales par le chœur des religieuses et la nef, entre lesquelles on avait établi le sanctuaire; de chaque côté de la nef étaient installées quatre chapelles [2]. En mémoire des bienfaits de Louis XIV, cette église avait été dédiée sous le titre de Saint-Louis, le 29 août 1689.

Sous la Révolution, après la dispersion des religieuses, les bâtiments conventuels devinrent l'Hôtel des monnaies, en vertu de la loi du 7 septembre 1792, et l'imprimerie des assignats y fut installée. Les jardins furent ouverts au public et transformés en une foire permanente, où l'on vit à la fois le cirque de Franconi et le premier panorama qui fut créé à Paris. L'église fut occupée par le physicien Robertson, qui y établit, en l'an XI, son Théâtre de fantasmagorie. Lorsque le décret du 19 février 1806 eut prescrit la vente par lots du monastère, en vue du prolongement de la rue Saint-Augustin et du percement de la rue destinée à relier la place Vendôme aux boulevards, qui reçut d'abord le nom de Napoléon et devint en 1814 la rue de la Paix, les constructions furent démolies en majeure partie. Les derniers bâtiments subsistants restèrent affectés pendant un demi-siècle à l'administration du Timbre; ils ont été complètement détruits en 1852. Le nom des Capucines, donné au boulevard qui bordait jadis leurs jardins, rappelle seul aujourd'hui le souvenir du couvent disparu.

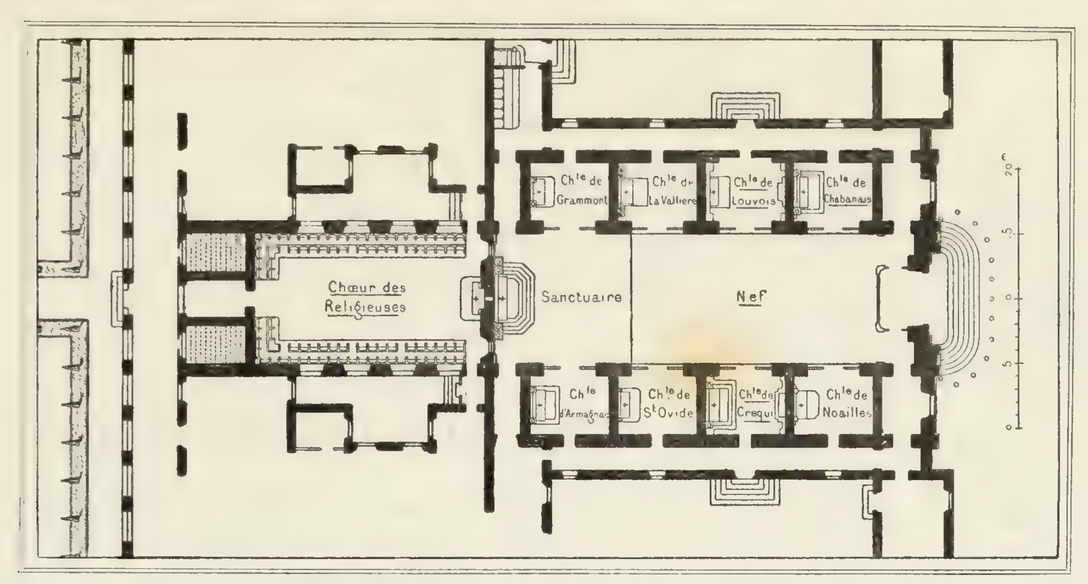
[1] «La décoration du portail est assez simple : elle consiste en un corps de pilastres groupez, d'ordre dorique, qui soutiennent un entablement, lequel cesse de regner quarrément dans la partie qui fait le milieu du portail. Cet entablement décrit en cet endroit un ceintre et couronne un grand arc sous lequel est pratiquée la porte de l'église... On a profité de l'espace que ce grand arc laisse au dessus de la porte, pour y loger un grand cartouche, accompagné d'anges, dans lequel on a gravé cette inscription : PAVETE AD SANCTUARIUM MEUM, EGO DOMINUS. Ces sculptures sont d'une belle execution; elles sont l'ouvrage d'A. Vassé, sculpteur de l'Académie; il les a faites en 1722, lorsqu'on fut obligé de réédifier entièrement ce portail.» (Brice, t. I, p. 346; — Cf. A. de Montaiglon, *Archives de l'art français*, t. VI, p. 270.)

[2] Les vocables de ces chapelles ne sont indiqués nulle part, sauf celui de Saint-Ovide, «qui était attribué au second oratoire, du côté droit. C'est là que l'on avait déposé le corps de ce martyr. Il fut donné aux Capucines par le duc de Créqui, à qui le pape Alexandre VII en avoit fait présent en 1665. La fête s'en célèbre dans cette église tous les ans, le 31 août, et, pendant son octave, il vient un grand concours de peuple.» (Thiéry, t. I, p. 131.)

Dans un plan manuscrit de l'église, dont on trouvera ci-après une réduction (p. 123), les chapelles ont été désignées par les noms des familles auxquelles elles étaient concédées : à droite, celles d'Armagnac (suivie de celle de Saint-Ovide), de Créqui et de Noailles; à gauche, celles de Caumont, de La Vallière, de Louvois et de Chabanais. La chapelle de Noailles fut cédée à madame de Pompadour, qui y fit inhumer sa fille Alexandrine et y reçut elle-même la sépulture.

IMPRIMERIE NATIONALE.

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Plan de l'église des Capucines de la place Vendôme [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE[2].

CHŒUR.

PHILIPPE-EMMANUEL DE LORRAINE + MARIE DE LUXEMBOURG.

Leurs cœurs avaient été enchâssés dans la muraille du sanctuaire, près de la grille des religieuses, avec cette inscription gravée sur une plaque de marbre noir :

634. — Cy gissent les cœurs de Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, frere de la royne Louyse et lieutenant general de l'Empereur en ses armées de Hongrie, qui deceda en Alemagne l'an M DC II, et de Marie de Luxembourg, son espouze, qui a faict bastir ce convent et qui a esté enterrée le VI^E de septembre M DC XXIV.

Armes. *Lorraine-Mercœur : D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande; au lambel d'azur en chef, brochant sur le tout.*

— *Luxembourg : Écartelé, au 1 et 4 d'argent à cinq fasces d'azur, au lion la queue*

[1] Réduction d'un plan manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale (Topographie de Paris).

[2] Les épitaphes antérieures à 1688 avaient été relevées par les copistes dans l'ancienne église, et les indications topographiques qu'ils nous ont transmises se réfèrent à cet édifice. Il n'y avait, néanmoins, aucun inconvénient à en tenir compte, puisque toutes les sépultures furent transportées dans la nouvelle église et replacées à peu près dans les mêmes conditions que précédemment.

fourchée, nouée et passée en sautoir de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout, qui est de Luxembourg; *au 2 de gueules à la croix d'argent, qui est de* Savoie; *au 3 d'hermines plein à la bordure de gueules, qui est de* Bretagne.

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 598.

CATHERINE DE LORRAINE.

Tombe plate de marbre noir, à côté de l'autel, devant la grille des religieuses :

635. — Catherine de Lorraine, fille de tres hault et tres puissant prince Charles de Lorraine, en son vivant duc d'Elbeuf, pair, grand escuyer et grand veneur de France, comte de Harcourt, Briosne et Lillebonne, et de illustre princesse Marguerite Chabot, sa femme, inhumée soubz ce tombeau le dernier jour de janvier M DC XI, aagée de V ans et VII mois.

Armes. *Lorraine-Elbeuf : D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande; à la bordure de gueules.*

— *Chabot : D'or à trois chabots de gueules en pal, deux et un.*

Mss. A[1], p. 762; — B[4], p. 646.

Inscriptions gravées sur des plaques de marbre blanc fixées à la muraille du chœur des religieuses :

CHARLOTTE-ANNE DE BOURBON.

636. — Cy gist le cœur de tres vertueuse princesse mademoiselle Charlotte Anne de Bourbon, fille de feu tres hault et tres excellent prince monseigneur Charles de Bourbon, comte de Soissons, prince du sang, pair et grand maistre de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ses pays de Daufiné et de Normandie, et de tres illustre et tres excellente princesse madame Anne de Montafié, ses pere et mere, qui deceda a Paris le vendredy X[e] jour de novembre M DC XXIII.

Armes. *Bourbon-Soissons : De* France, *au bâton de gueules en bande, à la bordure du même.*

— *Montafié : Écartelé, au 1 et 4 d'argent à l'étoile de gueules chargée d'un croissant d'or, qui est de* Montafié; *au 2 et 3 d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, qui est de* Coësmes.

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 177.

MARIE DE BOURBON.

637. — Cy gist le cœur de tres haulte, tres puissante et tres vertueuse princesse Marie de Bourbon, fille de tres hault prince Henry de Bourbon, duc de Montpensier, et de tres haulte princesse Henriette Catherine de Joyeuse, jadis duchesse de Montpensier, a present de Guyse; laquelle Marie espousa tres hault, tres puissant et tres magnanime prince Gaston, frere unique du Roy, fils de Henry le Grand et de Marie Auguste de Medicis, et deceda le iv de juin de l'an m dc xxvii, en l'aage de xxi ans, vii mois et xviii jours, x mois apres son mariage et vii jours apres son accouchement. — Priez Dieu qu'il reçoive son ame et console sa mere, qui laisse ce marbre a la memoire de son amour et de sa douleur.

Armes. *Bourbon-Montpensier : De France, à la cotice de gueules; au franc-quartier d'or chargé d'un dauphin pâmé d'azur.*

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 579.

FRANÇOISE DE LORRAINE.

638. — Icy est le cœur de tres haute, tres puissante, tres illustre princesse madame Françoise de Lorraine, fondatrice de ce convent, fille et unique heritiere des vertus et des biens de tres haut, tres puissant, tres illustre et tres pieux prince monseigneur Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et de tres haute, tres puissante, tres illustre et tres pieuse princesse madame Marie de Luxembourg, et veufve de tres haut, tres puissant, tres illustre et tres pieux prince monseigneur Cæsar, duc de Vendosme, pair et amiral de France, laquelle madame Françoise de Lorraine a vescu en sainte et est morte de la mort des saints, en son hostel a Paris, le viii septembre, l'an m dc lxix, aagée de lxxvii ans, x mois [1].

Armes. *Bourbon-Vendôme : De France, au bâton de gueules péri en bande, chargé de trois lionceaux d'argent.*

Ms. F[1], p. 322.

Tombes sous le chœur, dans le caveau des religieuses :

LOUISE DE LORRAINE.

La reine Louise avait été inhumée dans le caveau des religieuses, sous une tombe plate de marbre noir avec l'épitaphe suivante gravée en lettres rouges et encadrée par une bordure semée de larmes et de croix de Lorraine :

[1] D'après une note du ms. F[1], Françoise de Lorraine avait été enterrée en habit de Capucine.

639. — Cy gist || Louyse de Lorraine, || royne de France et de Pologne, qui deceda a Moulins, l'an mil six cens un, || et laissa vingt mil escus pour la construction de ce convent, || que Marie de Luxembourg, || duchesse de Mercœur, sa belle sœur, || a faict bastir, l'an mil six cens cinq. || Priez Dieu pour elle.

Armes. *D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent; au lambel d'azur en chef brochant sur le tout.*

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 156; — Piganiol, t. III, p. 41.

MARGUERITE DE LORRAINE.

Sa tombe était marquée par une croix de bronze, avec une base de jaspe portant cette épitaphe :

640. — Cy gist Marguerite de Lorraine, duchesse douairiere de Luxembourg, sœur de la royne Louyse. Elle mourut en son hostel de Paris, le xx[e] jour de septembre M DC XXV.

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 157.

MARIE DE LUXEMBOURG.

Sa tombe était marquée de même par une croix de bronze, à base de marbre noir, avec cette épitaphe :

641. — Cy gist Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, fondatrice [de ce convent], avec la royne Louyse, sa belle sœur. Elle mourut en son chasteau d'Annet, le vi[e] de septembre M DC XXIII.

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 598.

HENRIETTE-CATHERINE DE JOYEUSE.

Inscription gravée sur une petite lame de cuivre fixée à un cercueil [1] :

642. — Cy gist le corps de deffuncte tres haulte, puissante, || tres illustre

[1] «Ce fut le samedi 1[er] octobre 1864 qu'en creusant une tranchée dans la rue de la Paix, on découvrit, parmi les débris d'un cercueil de plomb, quelques ossements et une plaque de cuivre portant le nom de Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique du célèbre duc de Joyeuse, qui mourut Capucin..... Cette plaque appartient au Musée de l'hôtel de Cluny.» (Guilhermy, t. I, p. 557-558.)

ET TRES VERTUEUSE PRINCESSE MADAME || HENRIETTE CATHERINNE DE JOYEUSE, VEUFVE EN PRE||MIERE[S] NOPCES DE DEFFUNCT TRES HAULT, PUISSANT ET TRES || ILLUSTRE PRINCE MONSEIGNEUR HENRY DE BOURBON, DUC || DE MONTPENSIER, DE SAINT FORGEAU [1], DE CHASTELLERAULT, || PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES, DE LA ROCHE SUR YON || ET DE..... [2], GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GE||NERAL POUR LE ROY EN NORMANDIE, ET EN SECONDE[S] DE DEF||FUNCT TRES HAULT, PUISSANT ET TRES ILLUSTRE PRINCE MON||SEIGNEUR CHARLES DE LORRAINE, DUC DE GUYSE, PRINCE || DE JOINVILLE, COMTE D'EU, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR || ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN PROVENCE, AMIRAL || DES MERS DE LEVANT; LAQUELLE DECEDA LE VENDREDY || [XX]V^E JOUR DE FEBVRIER, L'AN M VI^C LVI, || A [VI] HEURES DU SOIR, AGÉE DE LXXI ANS, UN || [MO]IS XV[II] [3] JOUR[S] [4].

ARMES. *JOYEUSE : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois pals d'or, au chef de gueules, chargé de trois hydres d'or, qui est de JOYEUSE; au 2 et 3 d'azur au lion d'or, à la bordure de gueules chargée de huit fleurs de lis d'argent, qui est de SAINT-DIDIER; sur le tout écartelé d'or et d'azur, qui est de BASTARNAY.*

— *LORRAINE-GUISE : Coupé d'un trait, parti de trois autres qui font huit quartiers : au 1 fascé de gueules et d'argent de huit pièces, qui est de HONGRIE; au 2 de FRANCE ancien, au lambel de cinq pendants de gueules, qui est de NAPLES; au 3 d'argent à la croix de Jérusalem d'or, qui est de JÉRUSALEM; au 4 d'or à quatre pals de gueules, qui est d'ARAGON; au 5 de FRANCE ancien, à la bordure de gueules, qui est d'ANJOU-SICILE; au 6 d'azur au lion contourné d'or, armé, lampassé et couronné de gueules, qui est de GUELDRES; au 7 d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, qui est de JULIERS; au 8 d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés du même, brochant sur le tout, qui est de BAR; sur le tout d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande, qui est de LORRAINE; au lambel de trois pendants de gueules brochant en chef sur le tout.*

Guilhermy, t. I, p. 557-558.

NEF.

CHARLOTTE-MARIE DE DAILLON DU LUDE.

643. — CY GIST TRES HAUTE ET TRES PUISSANTE DAME CHARLOTTE MARIE DE DAILLON DU LUDE, ESPOUSE DE TRES HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE GASTON, DUC DE ROQUELAURE, DECEDÉE LE XVE JOUR DE DECEMBRE M DC LVIII. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

[1] *Sic.* Il faudrait : Saint-Fargeau.

[2] Guilhermy note ici : «Deux ou trois lettres à peine visibles, dont je n'ai trouvé à faire application à aucune des nombreuses seigneuries énumérées par le P. Anselme.» (T. I, p. 558.)

[3] Nous avons restitué les indications de dates qui ont disparu de la plaque de cuivre, d'après le P. Anselme. (*Histoire généal.*, t. I, p. 358.)

[4] Henriette-Catherine de Joyeuse avait été inhumée en habit de Capucine. (*Ibid.*)

Armes. *Roquelaure : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois rocs d'échiquier d'argent, qui est de Roquelaure; au 2 et 3 d'or à deux vaches passantes de gueules, accornées et clarinées d'azur; au chef du même chargé de trois étoiles d'or, qui est de Bezolles; sur le tout, d'argent au lion d'azur armé et lampassé de gueules, couronné d'or, qui est du Bouzet-Roquépine.*

— *Daillon du Lude : D'azur à la croix engrêlée d'argent.*

Ms. F², p. 106.

ÉLISABETH CHEVELIN.

644. — [Cy gist] dame Elisabeth Chevelin, native de Deventer, femme de messire Jean Francois Auffriedmeur[1], capitaine aux Gardes suisses de Sa Majesté et lieutenant colonel de monseigneur le comte de Soissons, colonel general des Suisses et Grisons[2].

Armes. *Parti d'argent à la fasce maçonnée et crénelée de sable, et d'azur à trois quintefeuilles d'or; au chef cousu de gueules.*

Ms. F³, 2ᵉ partie, fol. 23.

LOUIS SÉGUIER.

Épitaphe gravée sur une plaque rectangulaire de marbre noir[3] :

645. — D. O. M. || Hic || Ludovicus Seguier, dominus de Sainct Firmin, || situs est, || e primis ptochotrophii || generalis parisiensis || procuratoribus beneficus || [pro]curator primus erga || [men]dicos, quos ex asse scripsit || hæredes; studii, laboris, || beneficii pia morte pretium || [tuli]t, anno salutis m dc lxvii, || xx februarii, ætatis l.

Hoc pauperes benefactori || magnifico bene precantes || grati animi monumentum posuere.

Ms. F³, p. 157; — Guilhermy, t. I, p. 783.

FRANÇOIS DE BÉTHUNE.

646. — Cy gist tres haut et tres puissant seigneur messire François de

[1] Ce nom a été inexactement transcrit dans le ms. F⁵, où on lit : Auff de Mour.

[2] D'après le ms. F³, cette inscription est de l'année 1663. L'indication topographique, consignée en marge, sous une forme abréviative, est : «Aux Capuc. Saint-Honoré»; ce qui pourrait se rapporter aussi aux Capucins.

[3] «C'est au milieu des fragments accumulés derrière le bâtiment principal de l'École des beaux-arts que nous avons recueilli l'épitaphe de Louis Séguier, observait Guilhermy.» (T. I, p. 783.)

Quelques mots, qui étaient effacés sur la pierre, manquent dans le texte publié par cet archéologue; ils ont été restitués ici d'après la transcription du ms. F³, dont une note constate que l'épitaphe se trouvait dans l'église des Capucines.

BETHUNE, DUC D'ORVAL, PAIR DE FRANCE, COMTE DE NOGENT LE ROTROU, VICOMTE DE BETHUNE, SEIGNEUR DE MONTIGNY, NONVILLIERS, APRONVILLIERS, VILLEBON, SAINT DENYS DE SPUIS, LERY ET AUTRES LIEUX, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, LIEUTENANT GENERAL EN SES ARMÉES DE LA PROVINCE DE CHARTRES ET PAYS CHARTRAIN, CHEVALIER DE SES ORDRES ET PREMIER ESCUYER DE LA DEFFUNCTE REYNE, MERE DE [SA MAJESTÉ], DECEDÉ LE VIIE JOUR DE JUILLET M DC LXXVIII, EN SA LXXXE ANNÉE. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'argent à la fasce de gueules, au lambel du même en chef.*

Ms. C[4], p. 437.

FRANÇOIS PIDOU DE SAINT-OLON + ÉLISABETH LOMBARD.

A l'un des murs de l'église était appliqué un monument funéraire formé d'une grande table rectangulaire de marbre blanc, accompagnée de deux pilastres en marbre noir, le tout posé sur un double soubassement, orné d'un cartouche armorié et surmonté d'une corniche portant un fronton cintré et deux vases fumants aux extrémités. Un écusson entouré des colliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, timbré d'un tortil et d'un casque à lambrequins et sommé pour cimier d'une tête de jars, avec deux autres jars pour supports, était sculpté sur le fronton [1].

Sur la table de marbre, on lisait l'inscription suivante :

647. — D. O. M. ‖ HIC [IN] SPEM RESURRECTIONIS REQUIESCIT ELIZABETH LOMBARD, ‖ FERVENTI IN DEUM PIETATE ET INVICTA IN MALIS PATIENTIA ÆQUE NOBILIS, ‖ QUÆ DILECTUM SIBI CONJUGEM HABUIT FRANCISCUM PIDOU DE SAINT OLON, ‖ MILITARIUM ORDINUM BEATÆ MARIÆ DE MONTE CARMELO SANCTIQUE LAZARI ‖ HIEROSOLYMITANI EQUITEM SIMUL ET COMMENDATOREM, LUDOVICO XIV, ‖ GALLIARUM REGI, A MANDATIS SECRETIORIBUS, EJUSDEM AD GENUENSES LEGATUM ‖ NEC NON AD MAROCHIANOS AFRICÆ POPULOS EXTRAORDINARIUM ORATOREM. EA ‖ CHRISTIANÆ QUAM FREQUENS COLUERAT VIRTUTIS, DIUTURNO ACUTOQUE ‖ MORBO PROBATÆ, EXEMPLUM LIBERIS PIE EDUCATIS RELIQUIT, ET, ANNO ‖ DOMINI M DCC VII, DIE MARTIS VI, ÆTATIS LXII, EXCESSIT E VIVIS. CUI PERENNE ‖ HOC AMORIS MONUMENTUM SEPULCHRO MŒRENS CONJUX SUPER[STES] [2] POSUIT, ‖ IN QUO ET IPSE UNA CUM SPONSA CHARISSIMA SESE MANDAVIT RECONDI, UT QUOS ‖ EADEM VOLUNTAS ANIMUSQUE CONJUNXIT, IDEM TUMULUS ETIAM POST ‖ MORTEM CONJUNCTOS ACCIPERET, ‖ OBIITQUE ANNO SALUTIS M DCC. . . . . ÆTATIS VERO. . . . . ‖ REQUIESCANT IN PACE.

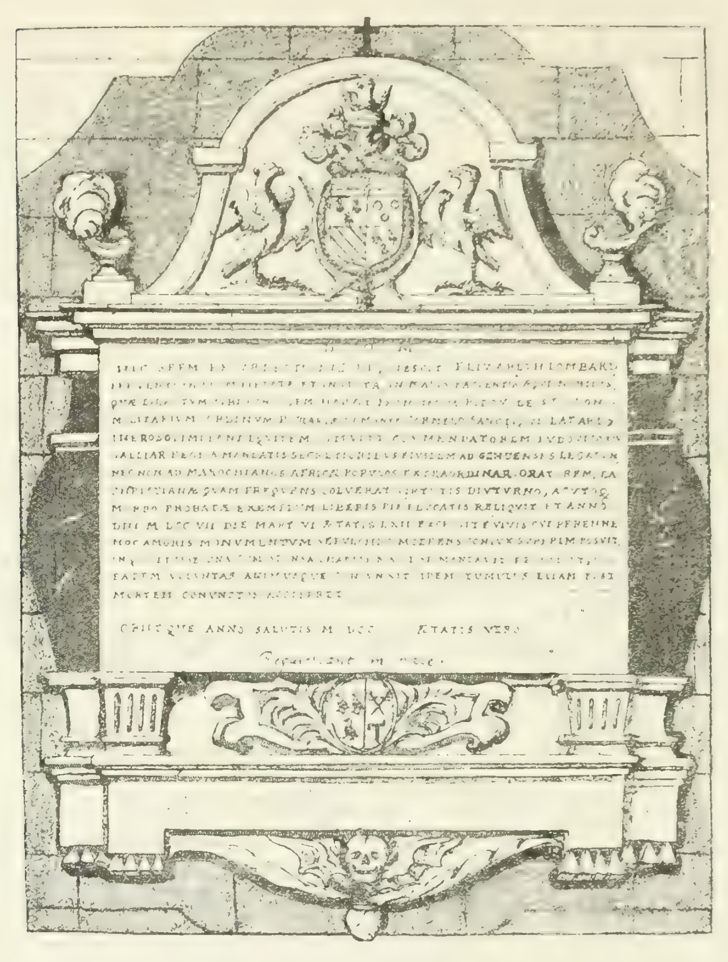
ARMES. PIDOU DE SAINT-OLON : *D'azur à trois oies ou jars d'argent, becquées et membrées d'or.* — LOMBARD : *D'azur à la potence d'or surmontée de deux épées d'argent garnies d'or, passées en sautoir, les pointes en bas.*

Texte d'après le dessin ci-après.

[1] D'après la reproduction figurée, les armes de cet écusson étaient : *Écartelé au 1 et 4 de* PIDOU; *au 2 de. . . . . à trois bandes de. . . . . ; au 3 d'argent à trois couronnes d'épines de sable et au chef des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.*

[2] Ce mot a été inexactement transcrit.

IMPRIMERIE NATIONALE.



Monument funéraire de François Pidou de Saint-Olon et d'Élisabeth Lombard [1].

CHAPELLES.

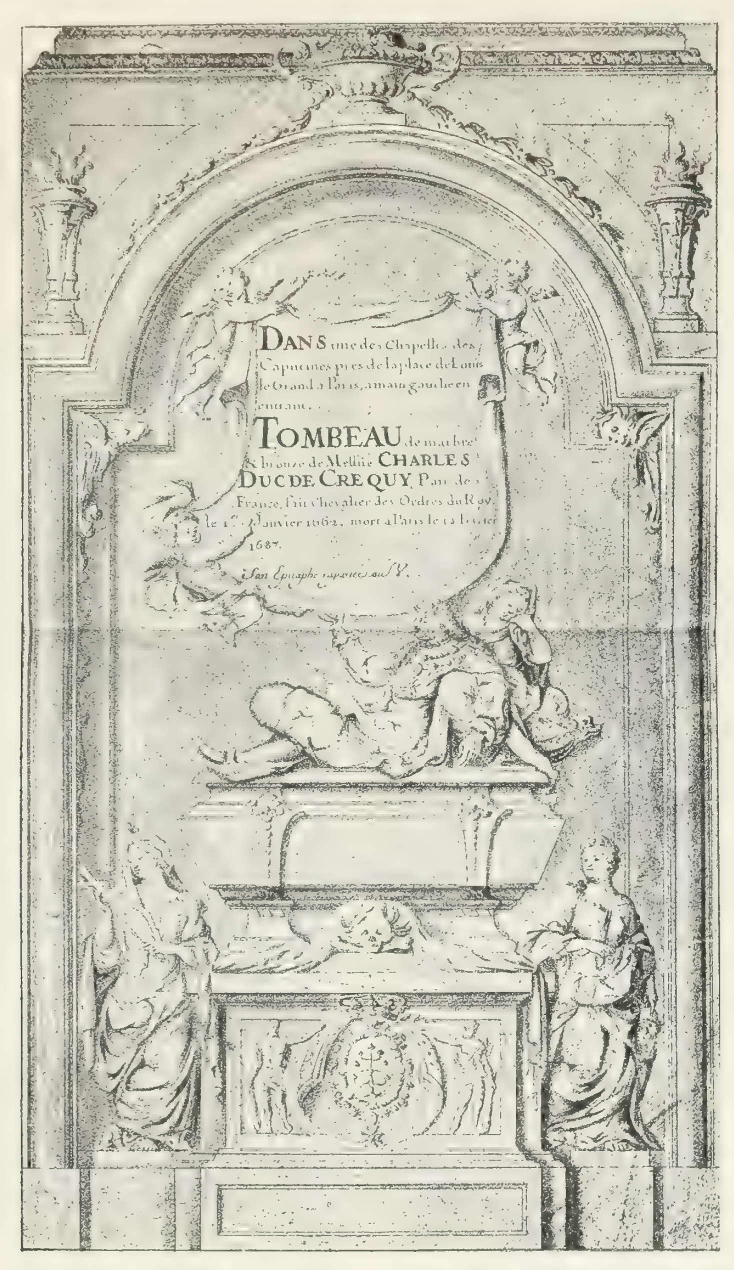
CHAPELLE DE CRÉQUI.

CHARLES DE CRÉQUI.

Dans la troisième chapelle de la nef, du côté droit, le mausolée de Charles, duc de Créqui, se trouvait adossé à la muraille, vis-à-vis de l'autel, et encadré par

(1) Réduction d'un dessin du Ms. D, fol. 36.

une fausse arcade dont le cintre était surmonté d'un vase avec des guirlandes de feuillages et de deux brûle-parfums en bronze doré.



Mausolée de Charles de Créqui[1].

Ce monument, œuvre des sculpteurs Simon Hurtrelle et Pierre Mazeline, se composait d'un sarcophage en marbre noir, de forme antique, sur lequel le duc

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs de la Coll. Clairambault, 1233, fol. 80. (La légende a été mise ici à la place de l'épitaphe. Il existe un dessin identique dans la même collection, 1148, fol. 153.)

Le mausolée de Créqui se trouve reproduit dans une estampe de Brice. (T. I, p. 351; Delamonse del., Hérisset sculp.) Une estampe analogue, sans nom de graveur, a été insérée dans Piganiol. (T. III, p. 43.)

de Créqui était représenté, revêtu du costume de l'ordre du Saint-Esprit, à demi couché, et soutenu par une figure de femme en pleurs, assise sur une proue de vaisseau, qui personnifiait l'Espérance.

Le sarcophage était posé sur un piédestal avec socle en marbre blanc, surmonté d'une tête de mort enveloppée de draperies et décoré d'un écusson aux armes de Créqui, timbré d'une couronne et entouré des colliers des Ordres du roi et du manteau ducal, avec deux sauvages armés de massues pour supports. Sur les côtés du piédestal se tenaient debout deux statues de femmes, en marbre, représentant l'une la Religion, l'autre l'Abondance [1].

[1] A la veille de la Révolution, le mausolée n'était plus à sa place, ainsi que le constatait Thiéry, par suite des réparations qu'il avait fallu faire à l'église des Capucines : «Le portail et partie de l'église ayant été repris en sous-œuvre en 1753, cette réparation se fit aux frais du Roi et s'étendit jusqu'aux voûtes qui soutenoient les chapelles de Créqui et de Louvois, qui commençoient à fléchir sous les monuments dont elles étoient ornées. On fut obligé de démonter ces mausolées et toutes les décorations de ces chapelles et d'en transporter les pièces dans le cloître intérieur du monastère. On pratiqua même des portes dans ces chapelles, pour que le public puisse entrer dans le surplus de l'eglise, pendant la reconstruction. Les réparations terminées, la chapelle de Louvois fut réparée aux frais de M. le marquis de Courtanvaux, un des descendans; mais il est à présumer que la famille de Créqui donneroit des ordres pour faire rétablir dans son premier état le mausolée érigé en l'honneur d'un de ses ancêtres, si elle étoit instruite que ce précieux morceau a été demonté. Le public et les amateurs ne se trouveroient pas privés d'un superbe monument executé par d'habiles artistes.» (T. I, p. 132.)

Il est fort probable que le mausolée de Créqui n'avait pas été reconstitué lorsque l'église et le couvent des Capucines devinrent propriétés nationales; les statues, reléguées dans le cloître, durent être vendues comme de simples matériaux, et ce fut le marbrier Marchal qui en fit l'acquisition.

Lorsque Lenoir eut connaissance de ce fait, il écrivit au Ministre de l'intérieur, le 15 floréal an v (4 mai 1797) : «Ayant été informé qu'il avoit été vendu, aux ci-devans Capucines, un monument composé de quatre figures de grandeur naturelle en marbre blanc, executé par Hurtrelle et Mazeline, érigé à Charles de Créqui, maréchal de France, en 1622, qui fut tué d'un coup de canon au siège de Brême en 1638, en faisant préparer des batteries, j'ai pris sur le champ des renseignements et même des mesures pour empêcher le marbrier qui l'a acheté de mettre la scie dans ce monument, à la fois intéressant pour l'histoire et l'histoire de l'art.» (*Archives du Musée*, t. I, p. 75.)

Il convient d'observer, en passant, que Lenoir confondait ici, peut-être volontairement, le duc de Créqui avec le maréchal de Créqui, tué en 1638, et dont le mausolée avait été érigé dans l'église des Feuillants.

Le marbrier Marchal, qui n'avait acheté les statues «que pour les débiter et en faire des morceaux à l'usage de son commerce,» était tout disposé à les échanger contre une certaine quantité de blocs de marbre. Mais le Conseil de conservation, auquel le Ministre avait demandé un rapport sur le projet d'acquisition, trouva les prétentions du marbrier excessives, et, le 23 messidor an v (11 juillet 1797), Benezech fit connaître à Lenoir qu'il refusait d'autoriser l'échange proposé.

Un mois plus tard, Marchal adressait à François de Neufchâteau, devenu ministre de l'intérieur, une requête tendant à ce que la question d'échange fût examinée à nouveau; il ne reçut pas de réponse. Lorsque François de Neufchâteau fut entré au Directoire, le marbrier lui fit renouveler sa proposition, le 16 vendémiaire an vi (7 octobre 1797), par Caillière de Lestang, et, le 3 brumaire (27 octobre), il adressait lui-même une pétition au Directoire exécutif. Lenoir, instruit de ces démarches, s'empressa de les appuyer; et, après de nouvelles négociations, portant toujours sur la quantité de marbre à rétrocéder, le Ministre de l'intérieur, Letourneur, approuva définitivement l'échange, le 13 ventôse an vi (3 mars 1798). (*Ibid.*, p. 75 à 79 et 99 à 105.)

Dans le cintre de l'arcade, trois petits génies ailés, tenant des flambeaux allumés, déployaient une draperie sur laquelle était gravée l'épitaphe du défunt[1] :

648. — A LA GLOIRE DE DIEU ET POUR PERPETUELLE MEMOIRE A LA POSTERITÉ. CY GIST CHARLES, DUC DE CREQUI, PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, PREMIER GENTILHOMME DE SA CHAMBRE ET GOUVERNEUR DE PARIS. IL COMMENÇA A PORTER LES ARMES DES L'AAGE DE DIX SEPT ANS SOUS LE REGNE DE LOUIS XIII ET, APRES AVOIR PASSÉ PAR TOUTES LES CHARGES DE LA GUERRE, IL FUT FAIT LIEUTENANT GENERAL DES ARMÉES PAR LOUIS LE GRAND, POUR LEQUEL IL A TOUJOURS EU UN ATTACHEMENT ET UNE FIDELITÉ INVIOLABLES DURANT TOUT LE COURS DE SA VIE. IL A ESTÉ REGARDÉ DE TOUTE LA COUR COMME UN DE SES PRINCIPAUX ORNEMENS, ET, DANS LES GRANDS EMPLOIS DU DEHORS, EN ANGLETERRE, A ROME ET EN BAVIERE, IL A SOUTENU PARTOUT AVEC DIGNITÉ LA GLOIRE DE SON MAISTRE ET L'HONNEUR DE SA NATION. MAIS DE QUOI SERT A L'HOMME DE SE DISTINGUER SUR LA TERRE SI DIEU NE LE CHOISIT POUR LE CIEL! LA PROVIDENCE QUI L'Y DESTINOIT LE PREPARA A UNE MORT CHRESTIENNE PAR UNE MALADIE DE QUINZE MOIS, PENDANT LAQUELLE IL DONNA DE CONTINUELLES MARQUES D'UNE RESIGNATION ENTIERE. ENFIN LE XIII DE FEVRIER M DC LXXXVII, MUNI DE TOUS LES SACREMENS DE L'EGLISE ET PLEIN DE CONFIANCE EN LA MISERICORDE DIVINE, IL RENDIT SON AME A DIEU, DANS LA LXIVE ANNÉE DE SON AAGE.

ARMES. *D'or au créquier de gueules.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1233, fol. 79; — Brice, t. I, p. 351.

Les quatre statues du tombeau de Créqui entrèrent alors au Musée, où Lenoir reconstitua un mausolée qu'il a décrit ainsi : « N° 492, Monument de Créqui. — Sous le n° 492, nous voyons un monument érigé à Charles de Créqui, gouverneur de Paris..... Sur un cénotaphe de marbre blanc est couchée la statue, aussi en marbre blanc, du duc de Créqui, vêtu en grand habit de l'Ordre du Saint-Esprit; l'Espérance le console et lui soutient la tête, lorsqu'un génie qui est à ses pieds pleure sa mort. » (*Musée des monuments français*, t. V, p. 130.)

Le génie dont il est ici question ne se trouve mentionné antérieurement que dans la description de Piganiol; selon toute vraisemblance, il n'existait pas dans le mausolée, puisqu'il ne paraît sur aucune reproduction figurée. En tout cas, il ne pouvait être entré au Musée des monuments français, puisque le Conseil de conservation qui, sur la foi de Piganiol, croyait que cette figure avait réellement fait partie du tombeau, constatait, dans son rapport du 26 prairial an V (14 juin 1797), que le marbrier Marchal n'avait pas en sa possession « le sarcophage en marbre noir, le *Génie pleurant*, et les accessoires. » (*Archives du Musée*, t. I, p. 77.)

Dans son Rapport au comte de Vaublanc, Lenoir signale, sous le n° 492, le mausolée de Créqui, comme « acquisition faite, par l'administration, de M. Tanré, marbrier au faubourg Saint-Antoine », ce qui est inexact, et il ajoute en note : « Les deux statues en marbre qui accompagnoient le groupe du maréchal de Créqui ont été transportées aux Invalides; les deux statues allégoriques exposées debout sont de Mazeline. »

On ne voit pas de quelles statues allégoriques il peut-être question ici, puisque, d'après les constatations de Lenoir lui-même, celles qui avaient figuré dans le mausolée de Créqui ne se trouvaient plus au Musée. (Cf. *Journal*, n° 1111.)

Après la suppression du Musée, le groupe formé par la statue du duc de Créqui et celle de l'Espérance fut attribué à l'église de Saint-Roch. (*Alexandre Lenoir,* t. I, p. 191 : État des objets rendus aux églises.) Il se trouve actuellement dans une chapelle de la nef, à gauche, posé sur un soubassement en marbre brun.

[1] D'après Piganiol, l'épitaphe du duc de Créqui aurait été gravée à la base du mausolée; mais cette assertion est inexacte : l'épitaphe d'Armande de Lusignan avait seule trouvé place sur le socle.

ARMANDE DE LUSIGNAN.

Sur le soubassement du mausolée, on lisait cette autre inscription :

649. — ARMANDE[1] DE LUSIGNAN, DUCHESSE DE CREQUI, DAME D'HONNEUR DE LA REINE MARIE THERESE D'AUTRICHE, A FAIT ERIGER CE MONUMENT A LA MEMOIRE DE SON MARI, AVEC LEQUEL ELLE A VOULU ETRE ENTERRÉE, AFIN D'ETRE REJOINTE AVEC LUI DANS LE TOMBEAU, EN ATTENDANT QU'IL PLAISE A DIEU DE LES REJOINDRE ENSEMBLE DANS LE CIEL. ELLE A PASSÉ DE CETTE VIE EN L'AUTRE LE XI D'AOUT M DCC IX, AGÉE DE LXXII ANS IV MOIS.

ARMES. *Burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1233, fol. 179; — Brice, t. I, p. 352.

CHAPELLE DE LOUVOIS.

FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER + ANNE DE SOUVRÉ
LOUIS-FRANÇOIS-MARIE + CAMILLE LE TELLIER.

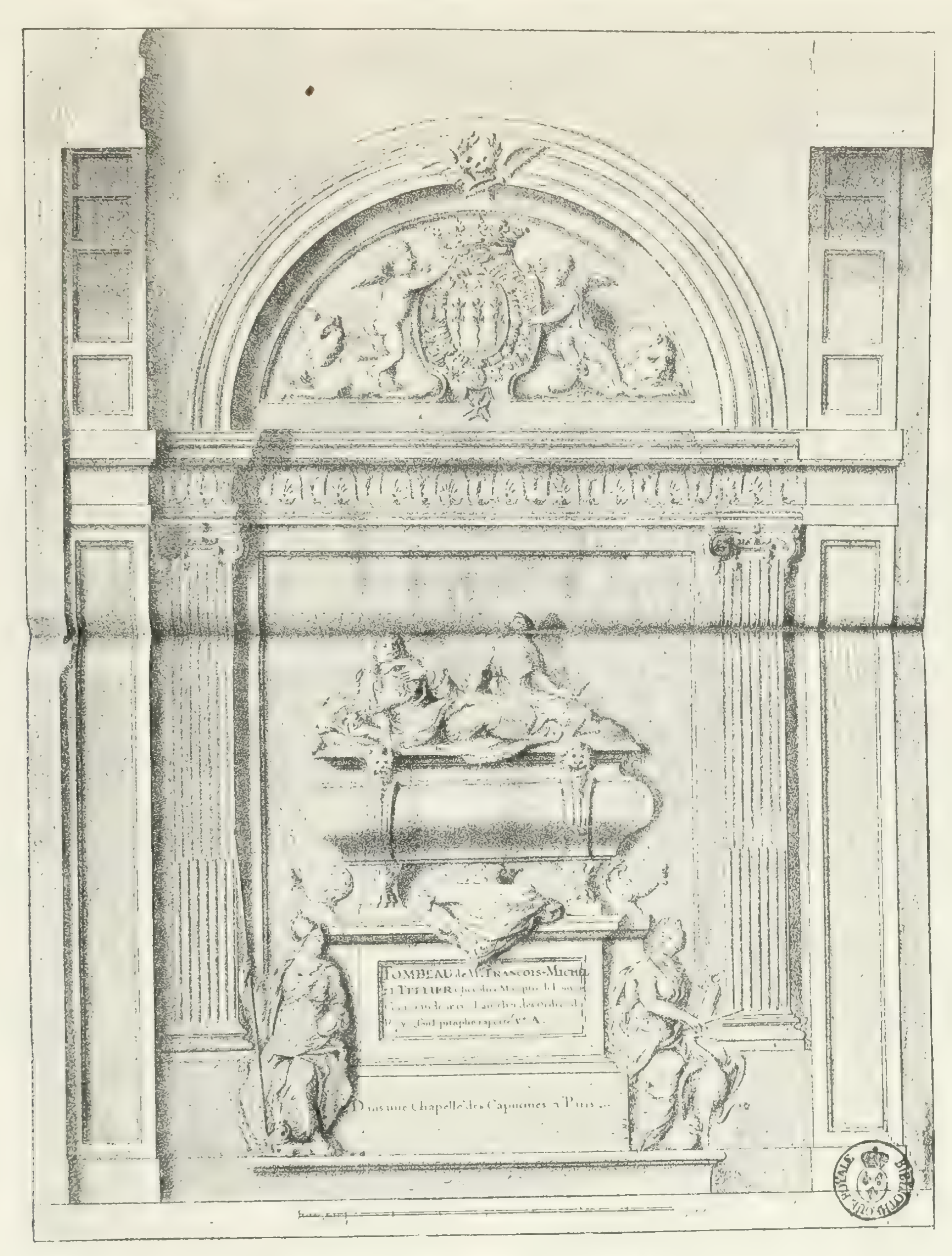
Dans la troisième chapelle du côté gauche avait été érigé le somptueux mausolée de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, œuvre des sculpteurs Girardon, Martin Desjardins et Van Clève[2]. Ce monument se trouvait adossé à la muraille, vis-à-vis de l'autel, et encadré par une fausse arcade à pilastres cannelés, d'ordre ionique, dont le cintre était occupé par un bas-relief en bronze doré, figurant deux petits génies ailés, portés par des lions, qui tenaient un cartouche orné de l'écusson des Le Tellier, timbré d'une couronne de marquis et entouré des colliers des Ordres du roi.

Un sarcophage de marbre noir veiné de blanc, décoré d'appliques en forme

[1] Dans la transcription de la Coll. Clairambault, elle est appelée Anne.

[2] «Le corps de Louvois fut d'abord porté dans l'eglise des Invalides, où il resta en depôt pendant quelques mois, mais depuis il a été transporté dans cette chapelle, où est son tombeau et celui de toute sa famille. Anne de Souvré de Courtenvaux, sa veuve, n'épargna rien pour enrichir cette chapelle de tout ce que l'art peut produire de plus accompli. Elle eut recours aux plus excellens maîtres. Jules-Hardouin Mansart fournit les dessins de l'architecture; François Girardon et Martin Desjardins firent les modeles de toutes les sculptures et furent chargez du soin de les executer. Si le choix que l'on fit de ces habiles artistes leur fit honneur, il n'en fit pas moins au goût de ceux qui jetterent les yeux sur eux. Il n'y a point, en effet, de chapelle, dans aucune eglise de Paris, plus richement décorée que celle-ci, ni avec plus d'intelligence. Les plus beaux marbres y sont employez et produisent par l'assemblage de leurs couleurs un tout ensemble harmonieux qui satisfait agréablement les yeux. Le fond de ces marbres est de blanc-vêné et renferme des panneaux de verd de Campan. Des colonnes et des pilastres ioniques, dont les bases et les chapiteaux sont de bronze doré et les corps de marbre blanc-vêné, sont logez dans les encognures de la chapelle et reçoivent les retombées des arcades sous lesquelles sont placées d'un côté l'autel et de l'autre le tombeau.» (Brice, t. I, p. 353.)

de têtes de lions et supporté par deux griffes de lion soutenait une large table de marbre vert sur laquelle étaient placées les statues de Louvois et de sa femme



Mausolée de François-Michel Le Tellier [1].

Anne de Souvré. Le ministre était représenté revêtu du costume de l'Ordre du Saint-Esprit, à demi couché, s'appuyant sur le bras droit et portant la main

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs de la Coll. Clairambault, 1154, fol. 23. (La légende occupe ici la place de l'épitaphe.)

Le mausolée de Louvois a été reproduit dans une estampe de Brice. (T. I, p. 352; Delamonse del.. Aveline sculp.) Une estampe à peu près identique, sans nom de graveur, a été insérée dans Piganiol. (T. III, p. 45.)

gauche à son cœur; sa femme, agenouillée à ses pieds, offrait l'image de la plus vive douleur. La statue de Louvois avait été sculptée par Girardon; celle d'Anne de Souvré, modelée par Martin Desjardins qui mourut sans l'avoir finie, fut achevée par Corneille Van Clève.

Ce mausolée reposait sur un piédestal élevé, en marbre blanc, dont la table supérieure portait au milieu une couronne posée sur un coussin avec draperie et aux extrémités deux lampadaires antiques allumés. Adossées à ce piédestal, deux statues assises, en bronze, figuraient l'une la Prudence, sous la forme de Minerve, le casque en tête, la lance à la main et l'égide à son côté, l'autre la Vigilance, tenant un livre ouvert et ayant une cigogne à ses pieds [1].

Sur une plaque de marbre noir qui formait le panneau principal de ce soubassement, l'épitaphe suivante était inscrite en lettres dorées :

[1] Le monument funéraire de Louvois dut être transporté par fragments et à diverses reprises au Dépôt des Petits-Augustins, pendant les années 1791 et 1792, puisqu'il est l'objet de plusieurs mentions distinctes dans le *Journal* de Lenoir :

«N° 107. Des Capucines de la place Vendôme. Deux enfans montés chacun sur un lion, bas-relief de bronze venant du tombeau de Louvois.

«111. Une statue de bronze, de grandeur naturelle, représentant la Vigilance et venant du tombeau de Louvois, par Girardon.

«113. Une statue en bronze, représentant la Sagesse, venant du tombeau de Louvois, par Girardon.

«117. Une grande table de vert-campan, venant du tombeau de Louvois, haute de huit pieds trois pouces, large de quatre pieds un pouce.

«177. Un groupe de marbre blanc, sculpté par Girardon, représentant le ministre Louvois, un peu plus grand que nature, et près de lui une femme, dans l'attitude de la lecture; le tout posé sur un cénotaphe de marbre noir, venant des Blancs-Manteaux, du tombeau de Le Camus.»

Lenoir décrivait plus tard, d'une singulière façon, le mausolée qu'il avait reconstitué et classé au Musée des monuments français, sous le n° 205 : «Un groupe en marbre blanc, sculpté par Girardon, représentant Michel Le Tellier, marquis de Louvois..... A demi couché, comme sur un lit de repos et vêtu des habits de l'Ordre du Saint-Esprit, ce ministre ambitieux semble encore donner ses audiences. L'Histoire, figurée par une femme qui tient un livre ouvert et assise sur ses genoux, regarde le ministre Louvois en pleurant et lui montre dans ce livre le passage déchirant de ses opérations dans le Palatinat. Au bas, deux figures assises en bronze.» (*Musée des monumens français,* t. V, p. 106.) Ce mausolée, gravé au trait dans la planche 188, représentait assez exactement le monument primitif; mais le bas-relief en bronze du couronnement ne s'y retrouvait pas. Lenoir nous apprend qu'il avait été envoyé à la fonte. (*Archives du Musée,* t. II, p. 60; Notes mss. de Lenoir.)

Dans son Rapport au comte de Vaublanc, Lenoir a signalé le mausolée de Louvois, sous le n° 205, avec cette note : «Le sarcophage et les autres marbres du soubassement viennent des magazins du Musée.» Il ne subsistait donc, en 1815, du monument primitif que les quatre statues et l'épitaphe.

«A la suite de la suppression du Musée, les descendants de Louvois obtinrent, en 1819, l'autorisation de le transférer à Tonnerre. Le choix de ce nouvel emplacement s'explique sans difficulté. Louvois avait acquis de François-Joseph de Clermont le comté de Tonnerre, dont son épitaphe lui donne en effet le titre, et le célèbre château d'Ancy-le-Franc, dont sa famille est demeurée en possession jusqu'à nos jours. Le tombeau a pris place dans l'ancienne et curieuse construction qui sert maintenant de chapelle à l'hôpital fondé en 1293 par Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, femme de Charles, frère de saint Louis.» (Guilhermy, t. I, p. 732.)

Il existe, à la Bibliothèque nationale (Topographie de Paris), deux projets de tombeau pour Louvois, conçus d'après un plan elliptique et plus somptueux encore que celui qui fut exécuté.

650. — D. O. M. || Ici repose haut et puissant seigneur monseigneur François Le Tellier, marquis de Louvois, de Courtanvaux et || de Cruzy, comte de Tonnerre, etc., conseiller du Roi en tous ses Conseils, commandeur et chancelier de ses Ordres, || ministre et secretaire d'Etat au departement de la guerre, surintendant general des postes et relais de France, || surintendant et ordonnateur general des batiments et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France, etc.

Avant sa vingtieme année, Louis le Grand lui donna la survivance de la charge de secretaire d'Etat, avec || le departement de la guerre, dont pour lors le chancelier Le Tellier son pere etoit pourvu. L'exemple et les || instructions de ce grand homme le rendirent bientot capable d'exercer cette place importante au gré du Roi; avec || un genie egalement etendu, prudent et solide, il embrassa en peu de tems tout ce que renferme la science difficile || de la guerre et le vaste detail des troupes. A peine avoit il atteint la trentieme année de son age que, devenu || capable des plus grandes affaires, il fut appelé par Sa Majesté dans ses Conseils les plus secrets et honoré de || sa confiance. Appliqué, vigilant, infatigable, pret en toutes les occasions et les saisons a executer les ordres || du Roi dans les entreprises les plus difficiles que lui confia Sa Majesté, juste et heureux dans ses mesures, il || servit son maitre avec une ardeur toujours nouvelle jusqu'a la fin de sa vie, qui fut terminée par une mort subite, || a Versailles, le seizieme jour du mois de juillet 1691. Il a vecu cinquante ans, six mois et seize jours.

Dans ce meme tombeau ont eté aussi inhumés les corps de madame la marquise de Louvois, sa femme, du || marquis de Barbezieux[1] et de l'abbé de Louvois[2], leurs enfans.

Anne de Souvré, son epouse, restée seule de son nom et heritiere de sa maison, l'ayant survecu, lui a fait elever ce tombeau, ou elle veut que son corps soit mis apres sa mort. Elle est decedée le [ii decembre mdccxv, agée de lxix ans, un jour[3]].

Armes. Le Tellier : *D'azur à trois lézards d'argent posés en pal et rangés en fasce; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*
— Souvré : *D'azur à cinq cotices d'or.*

Texte d'après l'inscription originale; — Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1154, fol. 23 v°; — Brice, t. I, p. 356; — Guilhermy, t. I, p. 730-733.

[1] Louis-François-Marie Le Tellier, marquis de Barbezieux, secrétaire d'État, chancelier et garde des sceaux des Ordres du Roi, † le 5 janvier 1701.

[2] Camille Le Tellier, connu sous le nom d'abbé de Louvois, docteur de Sorbonne, bibliothécaire du Roi, intendant et garde du cabinet des manuscrits et des médailles de Sa Majesté, membre de l'Académie française et membre honoraire de l'Académie des inscriptions et de l'Académie des sciences, † le 5 novembre 1718.

[3] Le dernier paragraphe de l'épitaphe ne se retrouve ni dans l'inscription originale, ni dans les textes imprimés; nous l'avons emprunté à la transcription de la Coll. Clairambault.

Peut-être avait-il été gravé sur le socle du mausolée, qui n'a pas subsisté.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPELLE DE CHABANAIS.

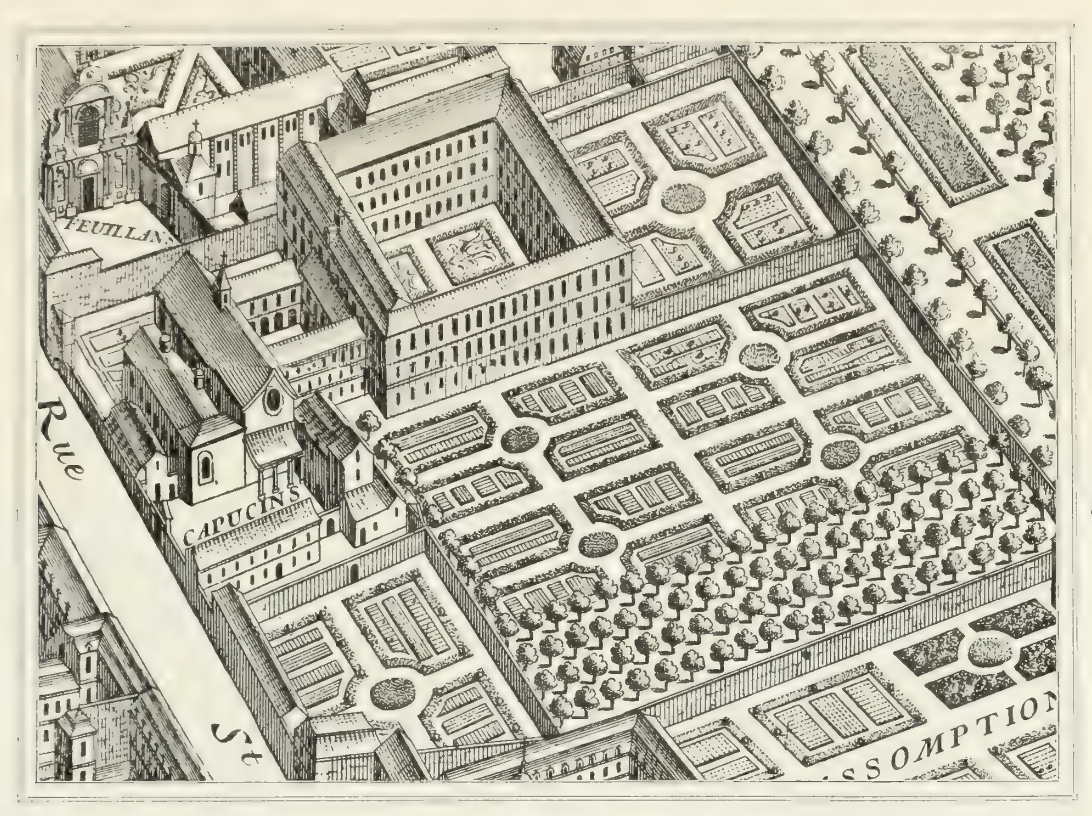
GILBERT COLBERT.

Dans la quatrième chapelle du côté gauche, on voyait son épitaphe gravée sur une plaque de marbre blanc bordée de marbre noir et surmontée d'un cartouche portant deux écussons accolés :

651. — Ici repose, en attendant une heureuse resurrection, haut et puissant seigneur messire Gilbert Colbert, chevalier, seigneur de Saint Pouanges, de la principauté de Chabanois et autres lieux, secretaire du cabinet du Roi et auparavant des commandemens de la feue reine Marie Therese d'Autriche, conseiller d'Etat, commandeur et grand tresorier des Ordres de Sa Majesté. Il fut elevé et employé des sa premiere jeunesse aux affaires de la guerre, sous feu monsieur le chancelier Le Tellier son oncle, alors ministre et secretaire d'Etat; les instructions et l'exemple de ce grand homme seconderent en lui cet amour pour la personne du Roi et ce zele pour le bien de l'Etat hereditaires dans sa famille, et qui ont toujours paru pendant XLIV ans de service dans ses fonctions ordinaires et dans plusieurs emplois de confiance, importans et distingués dont Sa Majesté l'a honoré. Il fut genereux, sincere, liberal, obligeant sans ostentation, ardent pour ses amis, charitable envers les pauvres, bienfaisant pour tout le monde, ayant toujours preferé le merite a la faveur et l'honneur a l'interet; l'estime generale de la cour et de la ville, les regrets et les pleurs de tous les officiers de guerre, sa reputation chez les etrangers et la voix du peuple font mieux son eloge que tout ce qu'on en pourroit dire. Il passa de cette vie a une meilleure le XXII octobre MDCCVI, agé de LXIV ans et VII jours, par une mort chretienne et edifiante, apres s'etre preparé a ce passage pendant les quatre dernieres années de sa retraite et de sa vie par de frequentes meditations, suivies d'une pratique continuelle d'actions de pieté et de charité.

Armes. Colbert : *D'or à la couleuvre ondoyante en pal d'azur.*
— Berthemet : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois têtes de lion arrachées du même, celles du chef affrontées.*

Ms. E[3], fol. 66; — Piganiol, t. III, p. 49.



Vue du couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré [1].

COUVENT DES CAPUCINS

DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

NOTICE HISTORIQUE.

En l'année 1525, Matteo de Baschi, moine du couvent de Montefalcone, institua une réforme de l'Ordre de Saint-François et obtint, le 18 mars 1526, un bref du pape Clément VII, qui lui permettait de prendre un costume analogue à celui qu'avait porté, d'après la tradition, le fondateur des Cordeliers, et notamment un capuchon pointu.

L'établissement du nouvel Institut fut approuvé par une bulle du 13 juillet 1528, qui autorisait les religieux, qualifiés de frères mineurs Capucins, à gar-

[1] D'après le plan de Turgot.

der la barbe longue et à mener la vie érémitique. Le 3 avril 1529, les Capucins tinrent un premier Chapitre général et rédigèrent leurs constitutions: peu après, ils furent établis à Rome même par Clément VII, dans le couvent de Sainte-Marie-des-Miracles. En 1536, ils sollicitèrent de Paul III l'approbation de leurs règlements, ce qui leur fut accordé par une bulle du 25 août; le pape leur donna en même temps un vicaire général, mais il leur défendit, sous peine d'excommunication, de fonder aucun couvent hors de l'Italie.

Aussi ce fut seulement un demi-siècle après que ces religieux firent leur apparition en France. Un jeune Cordelier, le P. Pierre Deschamps, avait quitté son Ordre, vers l'année 1568, pour adopter la nouvelle observance, et il s'était installé en 1572, avec trois autres religieux, au village de Picpus, près Paris, dans une maison pourvue d'une petite chapelle, qui lui avait été cédée par le sieur de Villecour, un de ses amis[1]. Grâce aux subsides que lui fournit l'évêque de Sisteron, Aymeric de Rochechouart, il put aménager convenablement cette résidence, ainsi que la chapelle, qui fut dédiée sous le titre de Sainte-Marie-des-Anges, et il commença même de bâtir une petite église. Mais l'évêque de Paris, le curé de Saint-Paul et les Cordeliers se montraient fort hostiles à l'établissement des nouveaux religieux, qu'ils considéraient comme des apostats.

Pour protéger les Capucins, l'évêque de Sisteron leur fit obtenir le 16 avril 1572 des lettres patentes par lesquelles le Roi les prenait sous sa protection, leur permettait de quêter et défendait qu'on les empêchât de continuer la construction de leur église[2]. Néanmoins l'opposition de leurs adversaires persista, sous prétexte qu'ils ne faisaient paraître aucune bulle papale qui leur permît de

[1] Villecourt mourut cette même année, en léguant sa maison aux Capucins. (Bibl. nat. mss., F. fr. 25048; Annales des Capucins de la province de France, p. 31.)

[2] L'existence de ces lettres patentes n'avait été signalée jusqu'ici que par Berty (*Topographie historique*, t. I, p. 307). Cet érudit en avait relevé la mention dans un mémoire concernant l'établissement des Capucins à Paris (Arch. nat., S. 3705), mais il n'en avait pas connu le texte. Voici ce curieux document : «Nos biens aymez et devots orateurs religieux et convent dicts Capucins, Ordre et observance de Sainct-Francois, fondez au lieu de Piquepuces, paroisse de Sainct Paul, joignant nostre ville de Paris, nous ont faict remonstrer en toute humilité que depuis peu de temps ils ont commencé à faire bastir et construire une petite eglise audict lieu de Piquepuces, près de la chapelle qui a esté cy devant fondée et en laquelle se faict et celebre à present le service divin; laquelle dicte eglise ils desirent faire avancer et parachever avec l'ayde et aumosnes des gens de bien et bons catholiques, affin que dans icelle ils puissent continuer leur service plus commodement que dans ladicte chapelle, et vivre, ainsy qu'ils ont faict vœu, selon l'estroite reigle de sainct François, patron et chef dudict Ordre, qui leur defend de tenir et posseder aucuns biens et revenus pour l'entretien et nourriture, sinon la besace. Mais ils sont à ce troublez et empeschez tant par le curé de ladicte paroisse de Sainct Paul, sous ombre de dire que leur eglise ou chapelle n'a esté consacrée et que partant il n'est licite auxdicts exposans d'y celebrer le service divin, combien que dejà et depuis quinze ans en çà les curés dudict Sainct Paul aient par plusieurs et diverses fois envoyé des prestres en ladicte chapelle pour y celebrer la messe, que par les religieux et convents des Cordeliers et autres Ordres mendians de ladicte ville de Paris qui taschent par tous moyens à eulx possibles d'exterminer et interdire

résider en France, et Charles IX dut les protéger par de nouvelles lettres patentes du 20 août 1572[1]. Le P. Deschamps se rendit à Rome en 1573, avec l'agrément de Catherine de Médicis, pour solliciter une bulle approuvant l'éta-

ledict Ordre, disans estre chose nouvelle et non jamais usitée en France, combien qu'elle soit approuvée par nos Sainets Peres les Papes et tenue et reputée à Rome et aultres lieux d'Italie pour le vray et legitime Ordre et discipline dudict sainct François. A quoi desirant pourvoir....., voulons, declarons, ordonnons et nous plaist iceulx estre maintenus et conservez aux mesmes droits et prerogatives que les autres religieux de leur Ordre et observance, approuvez à Rome, par nosdicts Saincts Peres, faire questes et pourchas pour leur nourriture et vestemens et parachever leur dicte eglise, tout ainsy et par la mesme forme et maniere qu'ont accoustumé les religieux des quatre Ordres mendians de ladicte ville de Paris et qu'il est porté plus au long par ledict brevet que nous leur avons faict expedier, cy attaché sous le contre scel de nostre chancellerie. Si donnons commandement à nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de Parlement de Paris, prevost dudict lieu, conservateur des privileges de l'Université et tous autres qu'il appartiendra, que de ceste presente concession, ordonnance, vouloir et intention et de tout le contenu cy dessus, ils fassent, souffrent et laissent joüir et user lesdicts Peres Capucins, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui leur pourroient estre faicts au contraire tant par ledict curé de Sainct Paul que des religieux des quatre Ordres mandians de ladicte ville de Paris, et autres, auxquels voulons à ces fins ces presentes estre signifiées à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Ordonnons, en outre, defenses estre faites aux religieux dudict convent des Cordeliers de mesfaire ou mesdire en quelque façon que ce soit, ni trainer en justice frere Pierre Deschamps, gardien desdicts Capucins, pour s'estre retiré desdicts Cordeliers et associé avec iceulx Capucins, afin d'avoir le moyen de mener une vie plus estroite es austeritez..... Donné à Blois, au mois d'avril, l'an de grace 1572 et de nostre regne le 12e.» (Bibl. nat. mss., F. fr. 25044; Chronologie historique des Capucins de la province de France, p. 4.)

Le brevet annexé à ces lettres patentes porte que le Roi «a permis et accordé aux religieux de Piquepuces qu'ils puissent faire parachever et bastir et construire leur eglise desjà commencée, en icelle dire et celebrer la messe et le divin service, et aussy mandier, ainsi que les quatre autres Ordres des mandians, attendu qu'ils n'ont nulle fondation et qu'il leur est deffendu, selon leur Ordre, vœu et profession, d'avoir aucune rente ny revenu.» (Chronologie historique, p. 7.)

[1] Ces nouvelles lettres patentes étaient ainsi conçues : «Nos bien aymez et devots orateurs les religieux et convent des Capucins de Piquepuces, paroisse de Sainct Paul, dans nostre ville de Paris, nous ont faict remonstrer que, pour les maintenir et conserver aux mesmes droicts et prerogatives que les autres religieux de leur Ordre et observance approuvée à Rome par nos Saincts Peres, et faire cesser les troubles et empeschemens à eulx donnés tant par le curé de ladicte paroisse de Sainct Paul que par les religieux et convent des Cordeliers et autres mendians de ladicte ville et pour parachever leur eglise, nous leur avons, au mois d'avril dernier, octroyé nos lettres patentes en forme de chartres. ..... Neanmoins nostre cher et amé maistre Vigor, curé susdict, les religieux et convent des Cordeliers ne laissent de les troubler, molester et inquieter par les moiens a eux possibles, leur mettant en avant qu'ils ne sont pas bien et legitimement instituez ny envoyez, les voulans astraindre à faire venir des religieux d'Italie, ou de leur faire apparoitre le mandement de nostre Sainct Pere le Pape, à quoy ils ne peuvent satisfaire jusques apres la celebration de leur Chapitre general, qui sera tenu à cette Pentecoste prochaine; au moien de quoy ils nous ont tres humblement supplié et requis nostre bon plaisir estre sur ce leur pourvoir..... Voulons et nous plaist que, suivant nosdictes lettres patentes dudict mois d'avril dernier, par nous octroyez auxdicts freres Capucins, y attachez soubs le contrescel de nostre chancellerie, ils soient maintenus et conservez aux mesmes droicts et prerogatives que les autres religieux de leur Ordre..... Faisant expresse inhibition et deffense tant audict Vigor curé, religieux et convent desdicts Cordeliers et autres mendians de nostre dicte ville de Paris presens et advenir et à tous autres qu'il appartiendra, à peine de desobeissance, qu'ils n'ayent à troubler, molester, inquieter ou empescher iceulx exposans en l'exercice de leur dicte observance, de

blissement de son Ordre en France. Le cardinal de Lorraine, qui s'était trouvé en relations avec les Capucins au Concile de Trente et qui avait proposé de leur donner une maison attenante à son parc de Meudon, insistait auprès du pape dans le même sens. Pour répondre à l'offre du cardinal, le Chapitre général tenu cette année, sans attendre la levée de l'interdit, décida l'envoi à Paris de quelques religieux de l'Ordre[1]. L'année suivante, Grégoire XIII, par sa bulle du 6 mai 1574[2], révoqua l'interdiction formulée par Paul III et autorisa les Capucins à s'établir en tous pays et notamment en France. À la fin de ce mois, le P. Pacifique, de Venise, fut envoyé à Paris, en qualité de commissaire général, avec douze religieux[3]. Il se fixa au couvent de Picpus et établit le P. Denis, de Milan, au couvent de Meudon, que le cardinal de Lorraine venait de faire bâtir[4].

Mais les Capucins ne restèrent pas longtemps dans leur logis de Picpus. La reine Catherine de Médicis, qui les protégeait et qui désirait les établir à proximité de son château des Tuileries, leur donna, dans le courant de l'année 1574, une maison appelée l'Hôtel des Coquilles[5], avec divers bâtiments, cours, jardins

leurdict Ordre et religion, bastiment de leur eglise, benediction d'icelle et celebration du divin office et service, selon nostre vouloir et intention porté par nosdictes lettres patentes, a tout le moins jusques à la determination de leur Chapitre general, apres lequel les visiteurs de leur Ordre viendront apporter plus ample tesmoignage de l'approbation d'iceluy..... Donné à Paris, le 20e jour d'août, l'an de grace 1572 et de nostre regne le 2e.» (Chronologie historique, p. 3.)

(1) Ces Capucins étaient venus à Meudon, non comme religieux, mais comme chapelains. Ils y restèrent d'ailleurs fort peu de temps. (Bibl. Mazarine, mss. 2879; Annales des R. P. Capucins de la province de France.)

(2) Voici le texte du dispositif de la bulle de Grégoire XIII: «Cum religio Ordinis fratrum minorum, congregationis Capuccinorum nuncupate, dudum in Italia salubriter instituta, nunc etiam in partibus Galliarum et signanter in alma civitate parisiensi institui cepta, ad finem perduci desideretur, sed quia alias felicis recordationis Paulus Papa III, predecessor noster, ex certis tunc expressis causis in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis late sententie pena dilectis filiis vicario generali et fratribus dictorum Ordinis et congregationis motu proprio precepit ne, donec a se in capitulo generali ejusdem Ordinis quod in urbe celebrandum erat aliud super eo determinatum foret, sese ultra montes transferre aut loca de novo inibi acceptare auderent ipsi vicarius et fratres, et, si hoc preceptum dicti predecessoris obitu creditum sit expirasse, veriti tamen crimen transgressionis, nihil omnino contra illud absque dicte Sedis permissione ausi sint huc usque attrectare, nos, religionis ampliandæ studio, prohibitionem predictam ac quicquid a dicto predecessore ejus causa decretum est, auctoritate presentium abrogamus, ac vicarium et fratres predictos contra illa in integrum restituimus; quin etiam illis ad Gallias et ceteras omnes orbis partes libere transeundi, et ibidem domos, loca, custodias et provincias juxta eorum morem fundandi et instituendi licenciam tribuimus..... Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice 1574°, pridie nonas maii, pontificatus nostri anno II°.» (Arch. nat., S. 3705.)

(3) Les Capucins italiens étaient arrivés juste à temps pour assister aux obsèques de Charles IX, et c'est d'eux qu'il est question dans les registres du Parlement, à propos de cette cérémonie. «Ceux de Piquepusse ne paroissoient quasi point, à cause de la malveillance que les Mandians leur portoient.» (Chronologie historique, p. 15; — Félibien, t. V, p. 2.)

(4) Berty supposait à tort que les Capucins de Meudon avaient été les premiers établis en France et y avaient fait des prosélytes. (*Topographie historique*, t. I, p. 308.)

(5) La Reine avait acheté cet hôtel à Jean de Neuville, seigneur de Villeroy.

Le 4 septembre 1568, elle avait acquis de Marie de Pierrevive, dame du Perron, «plusieurs

et terres labourables situés entre la grande rue du Faubourg-Saint-Honoré et le mur de clôture de la carrière des Tuileries. Henri III approuva cette donation par ses lettres patentes du 25 septembre 1574 et l'évêque de Paris permit enfin aux Capucins, le 18 juin 1576, de s'établir dans son diocèse [1]. Le Roi, par de nouvelles lettres du mois de juillet 1576, enregistrées au Parlement le 6 septembre suivant [2], les autorisa à construire en France des églises et monastères. Les religieux quittèrent alors Picpus pour se transporter au faubourg Saint-Honoré. Des lettres patentes de Henri IV, en date du 19 octobre 1600, enregistrées le 5 mai 1601, confirmèrent l'établissement des Capucins, ainsi que leurs privilèges, immunités et franchises, et les donations et aumônes qui leur avaient été faites pour la construction de leurs monastères. Louis XIII et Louis XIV, par des lettres patentes des mois de mai 1619 et décembre 1662, renouvelèrent ces privilèges.

Dès leur établissement dans l'hôtel des Coquilles, les Capucins avaient installé une chapelle provisoire [3], dont la dédicace eut lieu le 28 novembre 1575. Le roi Henri III leur en fit construire peu après une autre, qui fut dédiée par l'évêque de Sisteron, en 1583, sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Comme elle était promptement devenue insuffisante, les religieux se décidèrent à bâtir une grande église qui fut commencée en 1603 et achevée en 1610. Le cardinal de Joyeuse en célébra la dédicace, le 1er novembre de cette année. Cet édifice, dont le plan formait un carré long, était divisé en deux parties par le chœur des religieux et la nef; cinq chapelles ouvraient sur le côté droit de la nef. Le chœur fut complètement refait en 1735 et, à la fin du XVIIIe siècle, il fallut reconstruire la nef.

L'enclos des Capucins s'accrut au cours du XVIIe siècle par le don que leur fit, le 12 mai 1623, Claude-Marguerite de Gondi, veuve de M. de Halluin, marquis de Maignelay, d'une maison avec ses dépendances contiguë à leurs propriétés [4].

places, maisons, jardins et terres dans le fauxbourg Saint-Honoré, tenant d'une part à la maison et jardin de l'Hostel des Coquilles, appartenans pour lors à ladicte Reine, et aboutissant par derrière à la closture de la carrière des Tuileries. » (Arch. nat., S. 3705.)

(1) « Un peu avant que Sa Majesté eut donné ses lettres, monseigneur l'illustrissime evesque de Paris, qui nous avoit été beaucoup contraire et qui l'estoit encore, se relascha tant soit peu pour un temps et donna à nos Peres les siennes propres pour favoriser notre etablissement, et après ce fut le prelat de France qui, après nous avoir bien connus, est devenu notre parfait amy et protecteur jusques au dernier soupir de sa vie. » (Chronologie historique, p. 22.)

(2) Le texte des arrêts d'enregistrement de 1576 et 1601 a été publié par Félibien. (T. V, p. 4 et 40.)

(3) L'auteur de la Chronologie historique constate que le P. Pacifique fut inhumé en 1576 à Saint-Germain-l'Auxerrois, parce que les Capucins n'avaient pas encore d'église ni de cimetière. (P. 18.)

(4) La marquise de Maignelay s'était réservé l'usufruit de l'immeuble et avait imposé aux Capucins la construction d'un mur de clôture du côté des religieuses de l'Assomption « pour que les deux convens fussent séparés suivant les lois de l'église ». Mais la question de mitoyenneté provoqua un différend auquel la marquise mit fin, le 12 juillet 1639, par la vente aux religieuses d'un corps de logis de l'hôtel qu'elle occupait. (Arch. nat., S. 3705.)

Berty s'est demandé comment Mme de Maignelay avait pu aliéner une partie de la maison qu'elle avait antérieurement donnée aux Capucins. Il est probable que, en sa qualité d'usufruitière, elle agit simplement au nom des religieux, puisqu'elle

Il occupait, par suite, tout l'emplacement compris entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré, le jardin des Tuileries, le couvent des Feuillants [1] et celui des religieuses de l'Assomption.

Le monastère, qui avait été édifié en 1603, agrandi et renouvelé en 1731, était le plus considérable de tous ceux que l'Ordre possédait en France [2] : il comprenait deux corps de logis dénommés le grand et le petit couvent. Le grand couvent formait un bâtiment quadrilatéral avec préau, construit en bordure sur le passage des Feuillants; il était relié à l'église par le petit couvent, qui consistait en deux ailes de moindre importance, entre lesquelles se trouvaient un cloître et un cimetière. Ces constructions étaient entourées de jardins vastes et bien entretenus [3]. Dans l'enclos, du côté du faubourg, existaient aussi quelques maisons louées à des particuliers.

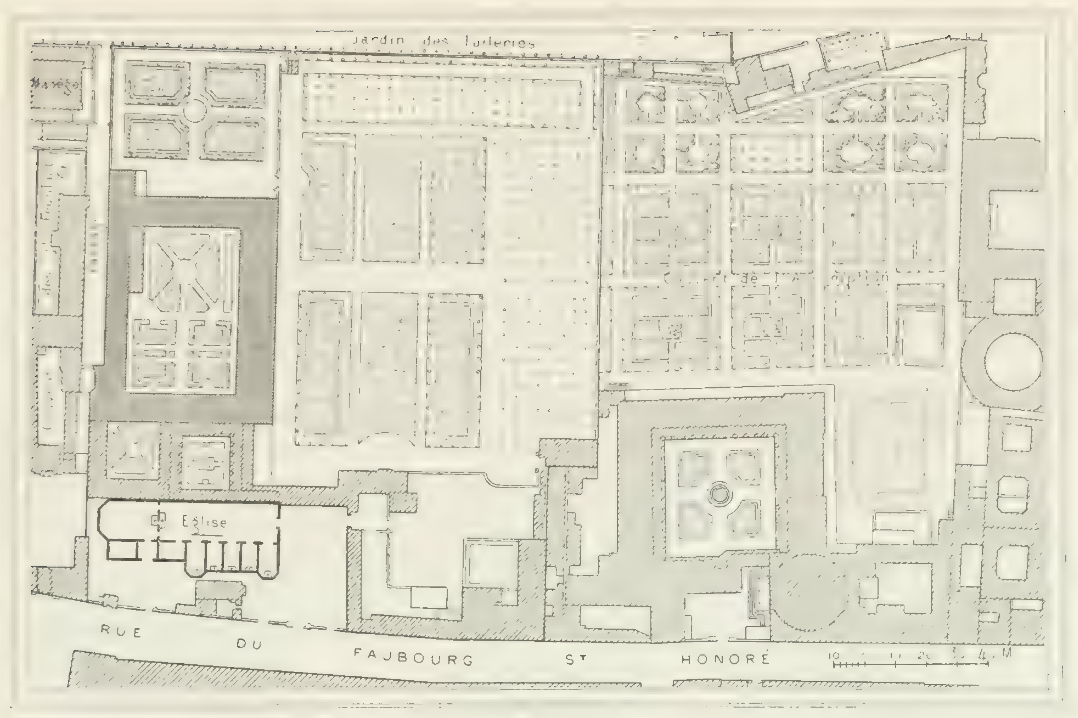
En exécution d'un décret de l'Assemblée nationale du 5 février 1790, les religieux durent quitter leur maison, au cours de cette année, pour se transporter au couvent des Capucins du Marais, et, le 30 juillet, l'Assemblée prit possession du local pour y installer ses bureaux L'église servit de Dépôt pour réunir les livres provenant des émigrés et des Bibliothèques monastiques de Paris. Plus tard, un arrêté consulaire du 1er floréal an x (21 avril 1802) prescrivit la vente de toutes les propriétés nationales comprises entre la rue Saint-Honoré et les Tuileries, et l'ouverture des rues de Rivoli, de Castiglione et du Mont-Thabor, d'après les plans de l'architecte Percier, fit disparaître les derniers vestiges du couvent.

était assistée dans cette vente du notaire Charles, syndic honoraire des Capucins. D'ailleurs, elle leur laissa, par son testament du 19 février 1644, les 3,000 livres provenant de la vente. (Minutes de l'étude Fauchey.)

(1) Entre les Feuillants et les Capucins se trouvait un passage reliant les Tuileries au faubourg Saint-Honoré, dont les deux couvents se disputaient la possession. Un arrêt du Conseil intervint, le 15 septembre 1601, pour régler le différend, qui fut définitivement tranché, en 1603, par une transaction amiable. (Cf. *Topographie historique*, t. I, p. 30.)

(2) «Le couvent est fort spacieux, pour être aujourd'hui dans la ville; car, lorsqu'il fut bâti, ce quartier n'étoit qu'un fauxbourg. Les bâtimens reguliers sont moins simples que les autres couvens des Capucins; ils sont d'ailleurs si vastes, qu'ils peuvent contenir une communauté d'environ cent cinquante religieux. En 1731, ils ont fait rebâtir le portail et le mur de clôture qui sont sur la rue Saint-Honoré et en 1735 ils ont fait rebâtir le chœur de leur eglise. On peut dire que, dans ce morceau d'architecture, ainsi que dans la construction du portail qui est sur la rue Saint-Honoré, ces Peres sont sortis de l'uniformité qui règne ordinairement dans les bâtimens des couvens de leur Ordre.» (Piganiol, t. III, p. 9.)

(3) «Les Capucins de cette maison ont un jardin, le moins curieux et cependant le mieux cultivé de Paris, avec un peu de choux, de raves et d'herbes. Ils ont pratiqué des compartimens dans leur parterre qui sont plus agreables à la vue que ceux de nos plus illustres familles; et, de plus, les ont distribués avec tant d'ordre et de symmetrie qu'ils rejouissent plus les yeux que ne font les tulipes et les annemones. Les arbres sont coupés en palissades, les allées sont larges et bien touffues; il y en a une entre autres (à la porte du jardin et du couvent et finit contre les murs des Tuilleries) des plus plaisantes qui se voient. Elle est d'une largeur extraordinaire, toujours sombre et fraîche et toujours couverte de branches et de feuilles, et pourtant n'est bordée d'arbres que d'un côté.» (Sauval, t. I, p. 487.)



Plan du couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré [1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE.

LE R. P. ANGE DE JOYEUSE.

Tombe plate de marbre noir, dans le sanctuaire, devant le maître-autel [2] :

632. — D. O. M. ‖ Hoc tumulo condita sunt ossa ‖ reverendi patris Angeli ‖ de Joyeuse, olim ducis, paris ac marescalli ‖ Franciæ, ‖ et in provincia occitana proregis, ‖ qui, in ipso ætatis flore, ‖ ut totum se Christo addiceret, ‖ tot honores et opes abjecit, ‖ et, Ordinem Capucinorum ingressus, ‖ in illo reliquum vitæ transegit, ‖ singulari pietatis et humilitatis exemplo; ‖ in quo tandem obiit, ‖ cum pro secunda vice esset provincialis ‖ provinciæ Franciæ et definitor ‖ capituli generalis, anno Christi 1608, ‖ IV kalendas octobris.

Henrica Catharina, ‖ Henrici Montispensarii ducis vidua, ‖ patri charissimo mœrens posuit.

Mss. D., fol. 34 (reproduction figurée); — A[1], p. 759; — J. Brousse, *La Vie du P. Ange de Joyeuse*, p. 410; — Piganiol, t. III, p. 13.

(1) Dressé par M. Hochereau, d'après le plan annexé aux *Recherches critiques* de Jaillet (t. I, art. vi) et d'après le plan de Verniquet.

(2) Lors de la réfection du chœur, les Capucins firent transporter dans la nef les tombes du P. Ange et du P. Joseph. (Thiéry, t. I, p. 111.)

LE R. P. JOSEPH LE CLERC DU TREMBLAY.

Autre tombe plate de marbre noir, à côté de la précédente :

633. — D. O. M. ‖ Æternæ memoriæ ‖ reverendi patris Joseph Le Clerc ‖ Du Tremblay, parisini Capucini.

Hic jacet cujus virtus nunquam jacebit; ‖ qui, ut jugum Domini ab adolescentia portaret, ‖ nobilis prosapiæ titulos et opes, ‖ invitis parentibus, reliquit. ‖ In pauperrimo Ordine ‖ pauperrimus semper extitit; ‖ ecclesiam scriptis et concionibus ‖ illustravit; ‖ provincialis officio in Ordine ‖ tam sancte quam prudenter functus, ‖ monialium Benedictinarum quæ dicuntur Montis Calvarii fundator, ‖ ad publica negotia, ‖ sic ita disponente Deo ‖ a Christianissimo rege Ludovico XIII, ‖ vere justo, vocatus, ‖ quo in munere Deo, regi, et patriæ ‖ fideliter inserviens, ‖ summi ingenii prudentiam et curam ‖ cum seraphica devotione ‖ et mira spiritus tranquillitate ‖ composuit; integerrimam ‖ promissæ regulæ observantiam, ‖ a tribus licet summis pontificibus, ‖ pro tocius ecclesiæ bono, ‖ legitime dispensatus, ‖ ad ultimum vitæ retinuit; ‖ hæresim consiliis et missionibus ‖ in Gallia et Anglia oppugnavit; ‖ Orientis Christianos erexit; ‖ inter curiæ delicias et opes ‖ austerus et pauper vixit; ‖ mortuus est ‖ cardinalis designatus, xiv kalendas januarii, ‖ anno Domini m dc xxxviii. ‖ Requiescat in pace.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 29 (reproduction figurée) : — Mss. V[1], p. 761; — F[3], p. 57; — Brice, t. I, p. 306.

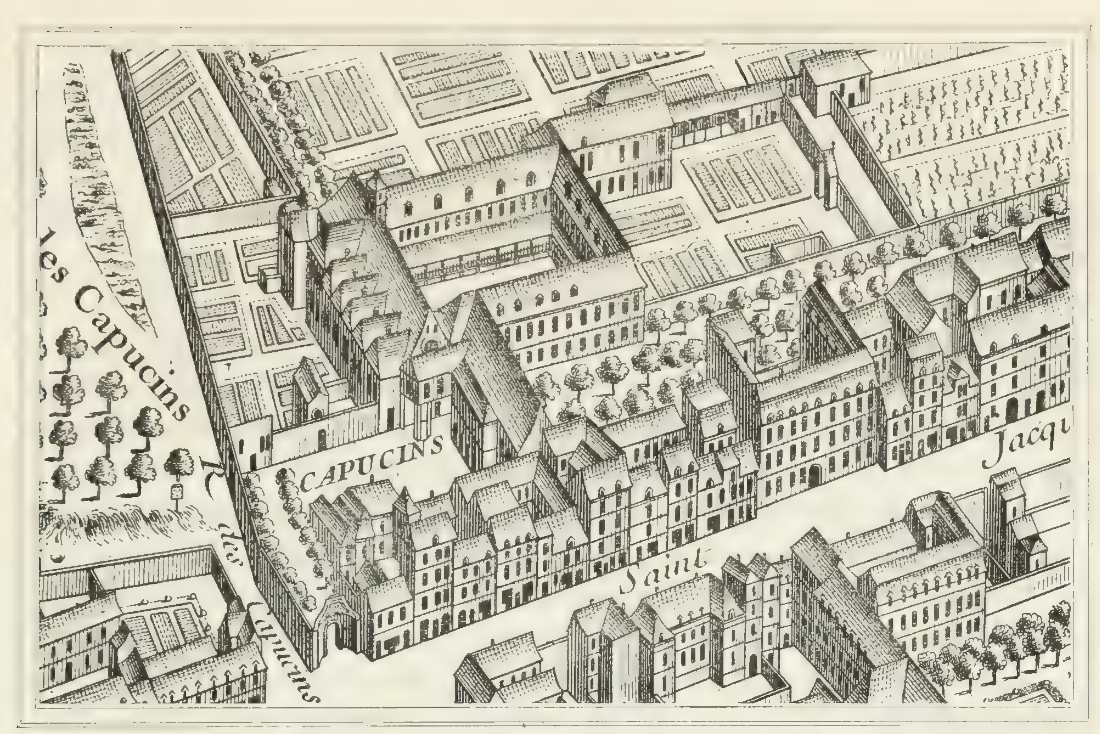
CIMETIÈRE.

LE R. P. YVES.

634. — Hic jacet in spem resurrectionis reverendus pater Yvo, parisinus, honesta origine ortus, pietate et ceteris virtutibus clarissimus, qui cum utrique juri operam dedisset Aureliis, et rebus forensibus Parisiis in advocatorum ordine, se Minorum Sancti Francisci, quos Capucinos [vocant], votis addixit. Multis voluminibus gallicis et latinis editis, variæ doctrinæ, moralibus, philosophicis et theologicis, et Lullianæ scientiæ assertor maximus, in iisque memoriæ artificialis, dum ad centenum pene pervenit annum, e mortali carcere solutus, in Domino obdormivit, lx votorum suorum anno, mense septembri, reparatæ salutis anno m dc lxxviii[1]. — Jacet in cœmeterio sui Ordinis, in conventu Sancti Honorati, Parisiis, vir dignus majore sepulturæ pompa.

Ms. F[1], p. 435 *bis*.

[1] Le P. Yves, † le 14 octobre, dans sa 88e année. (Bibl. nat. mss., F. fr. 25045; Catalogue des religieux Capucins, p. 184.)



Vue du couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques [1].

COUVENT DES CAPUCINS

DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

NOTICE HISTORIQUE.

Le couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré, où l'on donnait libéralement l'hospitalité à tous les religieux de l'Ordre qui venaient à Paris, était devenu, en quelques années, tout à fait insuffisant. Aussi les Capucins se préoccupèrent-ils de former un second établissement, d'autant qu'ils tenaient à avoir une maison assez rapprochée de l'Université pour leur servir de noviciat.

En 1602, le prieur de Notre-Dame-des-Champs leur avait offert l'église et les bâtiments de son monastère, avec certains revenus qui devaient servir à édifier un couvent. Mais le Chapitre provincial ne jugea pas à propos d'accepter cette proposition. En 1613, messire François Godefroy leur légua, par son

[1] D'après le plan de Turgot. — Le plan du couvent reproduit ci-après est un extrait du plan annexé aux *Recherches critiques* de Jaillot. (T. IV, art. XVII.)

testament en date du 27 avril, la maison dite «de La Tour»[1], qu'il habitait dans la grande rue du Faubourg-Saint-Jacques et qui comprenait dans ses dépendances une vaste étendue de terrain[2]. Le 12 novembre suivant, le président Molé alla prendre possession de l'immeuble, en qualité de syndic honoraire des Capucins, et ceux-ci vinrent s'y installer peu après. Cet établissement fut approuvé par des lettres patentes du mois d'octobre de la même année, qui autorisaient les religieux à bâtir un couvent en ce lieu. Par d'autres lettres patentes du 8 juin 1615, le Roi gratifia les Capucins de trois mille livres, pour contribuer à cette construction. Des lettres de surannation, du 16 février 1688, confirmatives de celles de 1613, leur furent accordées et enregistrées en Parlement le 30 avril.

Les Capucins, qui avaient approprié une grange pour leur servir de chapelle, commencèrent, dès l'année 1613, grâce aux libéralités du cardinal Pierre de Gondi, la construction de leur église et des bâtiments conventuels, qui furent achevés en 1616[3]. Jean-François de Gondi, grand-doyen de Notre-Dame et plus tard premier archevêque de Paris, avait posé au lieu et place de son oncle[4] la première pierre de l'église, dont la dédicace fut célébrée, sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, par Harlay de Champvallon, alors archevêque de Rouen.

Le vaste enclos du couvent était limité au nord par la rue et le champ des

[1] «Cette maison consistoit en un corps d'hostel, une grange, une court, un jardin à fruit, un autre jardin proche ledit corps d'hostel, et le grand clos, le tout fermé de murs.....; ladite maison appelée La Tour, issant du costé vers les Cordellieres de Saint-Marcel, aboutissant par devant sur les Tranchées de la ville, d'autre sur une rue qui conduit dudit faubourg Saint Jacques auxdites Cordellieres Saint Marcel, d'un costé, le long des murailles dudit clos, à un autre chemin qui conduit auxdites Cordellieres, d'autre costé, le long des maisons et jardins dudit fauxbourg Saint Jacques.» (Arch. nat., S. 7001; Établissement du convent des Capucins au fauxbourg Saint-Jacques.)

[2] Il leur légua «de plus, par aumosne, la somme de 15,000 livres à ladite communauté, et tous ses meubles et immeubles qui restoient, ses debtes payées; messieurs ses heritiers trouvans des difficultés à cet article et pour la resolution desquelles il eut fallu plaider, les peres Capucins, qui ne desiroient mescontenter les heritiers de monsieur de La Tour, se contenterent de la seule place et des logis qui s'y trouvoient.» (Malingre, p. 506.)

[3] «Le cardinal Pierre de Gondy qui etoit evesque de Paris, ministre et surintendant des finances en la reception des Capucins a Paris, auxquels il avoit esté grandement opposé et contraire, quoy qu'en suitte, se relachant un peu, il leur accorda ses lettres patentes pour leur etablissement, ayant veü auparavant celles du Roy; mais depuis, ayant commencé à connoistre leurs merites et leurs vertus, il commenca aussi à les estimer, à les considerer et à les aymer, disant qu'autant qu'il leur avoit été contraire et s'estoit employé à empescher leur establissement, qu'autant il les protegeroit et assisteroit; ce qu'il a bien fait paroistre en les deffendant et les soustenant contre ceux qui cherchoient encor à leur nuire.» Après leur avoir acheté, en 1603, un emplacement pour leur couvent de Pontoise et avoir fait bâtir à ses frais, en 1607, le couvent de Joigny, le cardinal «s'employa, en l'année 1613, pour le bastiment du second convent de Paris, situé au faubourg de Saint Jacques, où il a fait bastir l'eglise et le premier dortoir, en sorte qu'il peut etre appelé le fondateur des trois convens de la Province». (Bibl. nat. mss., F. fr. nouv. acq. 4135; Journal tenu aux Capucins du Marais, fol. 25-26.)

[4] «Sur l'entrée de ce monastère est un logement que le defunct eminentissime cardinal Pierre de Gondy y fit bastir pour s'y venir quelquefois retirer, que monseigneur son neveu Jean Francois de Gondy, premier archevesque de Paris, a fait augmenter, s'y retirant souvent.» (Malingre, p. 506.)

Capucins, à l'est par la rue de la Santé, à l'ouest par les propriétés qui bordaient la rue du Faubourg-Saint-Jacques et au midi par une ruelle. L'entrée se trouvait à l'angle des rues des Capucins et du Faubourg-Saint-Jacques; elle donnait accès dans une cour fermée à l'est et au midi par deux bâtiments, l'un rattaché au côté droit de l'église, l'autre perpendiculaire à la façade et laissant un passage vers les jardins. L'église, régulièrement orientée, était construite sur un plan rectangulaire, et de modestes proportions; elle n'avait qu'une rangée de chapelles à droite; derrière le sanctuaire était placé le chœur des religieux. Le principal corps de logis du couvent, formant cloître, s'élevait sur le côté gauche de l'église [1].

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la population de la Chaussée d'Antin s'étant notablement accrue, le Gouvernement proposa en 1779 aux Capucins du faubourg Saint-Jacques de quitter leur résidence pour aller se fixer dans ce quartier, et il leur fit construire un nouveau couvent dont ils prirent possession le 15 septembre 1783.

Des lettres patentes de Louis XVI du 7 décembre 1783, renouvelées le 23 octobre 1785 et enregistrées en Parlement le 24 janvier 1786, prescrivirent sur l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins, qui devait être démoli, l'ouverture de quatre rues destinées à faciliter la vente des terrains [2]; mais il ne fut pas donné suite à cette décision. Un édit du mois de janvier 1785 ayant ordonné la création, dans un des faubourgs de Paris, d'un hospice spécialement affecté au traitement des maladies vénériennes, l'on décida d'utiliser pour cet établissement le couvent inoccupé [3], ainsi que la plus grande partie des jardins; l'autre partie servit à accroître l'hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, récemment fondé par M. Cochin, curé de cette paroisse. L'installation définitive de l'hôpital fut interrompue en 1789 par les événements politiques; mais l'Assemblée nationale ordonna la reprise des travaux, et le nouvel établissement, qui reçut le titre d'Hôpital du Midi, fut ouvert aux malades le 12 mars 1792.

[1] «Ce convent est grand et spacieux, non tant en edifices qu'en clos et jardins de grande estendue.» (Du Breul, *Supplément,* p. 45.) Brice constate de même que «le cloître, selon la maniere de ces Peres, est petit et serré....., mais le clos qui se trouve derriere la maison est fort étendu; il fournit une promenade très agréable et de grandes commodités à cette nombreuse communauté.» (T. II, p. 147.)

[2] «Ces lettres patentes ordonnent l'ouverture de quatre rues de trente pieds de largeur chacune sur le terrain occupé jadis par le couvent des Capucins. Celle qui communiquera de la grande rue du Fauxbourg à la place des Capucins sera nommée la rue Neuve. Celles nommées de la Milière et de Blair traverseront de la rue du Faubourg à celle de la Santé. Enfin la quatrième, nommée rue de Nanteuil, coupera transversalement ces deux dernières vers le milieu et sera prolongée dans la suite jusqu'au Boulevard.» (Thiéry, t. II, p. 261.) Une seule de ces rues fut ouverte, celle de Blair, qui est devenue la rue Méchain.

[3] Thiéry écrivait en 1787: «On construit actuellement, sur la partie du terrain où étoit la maison monastique des Capucins, un nouvel hôpital de santé..... Un jardin d'une assez vaste étendue y doit être destiné à la culture des plantes médicinales en usage pour les traitemens. Ce bâtiment s'élève sur les dessins et conduite de M. de Saint-Far, architecte du Roi pour les hôpitaux civils.» (T. II, p. 262.)

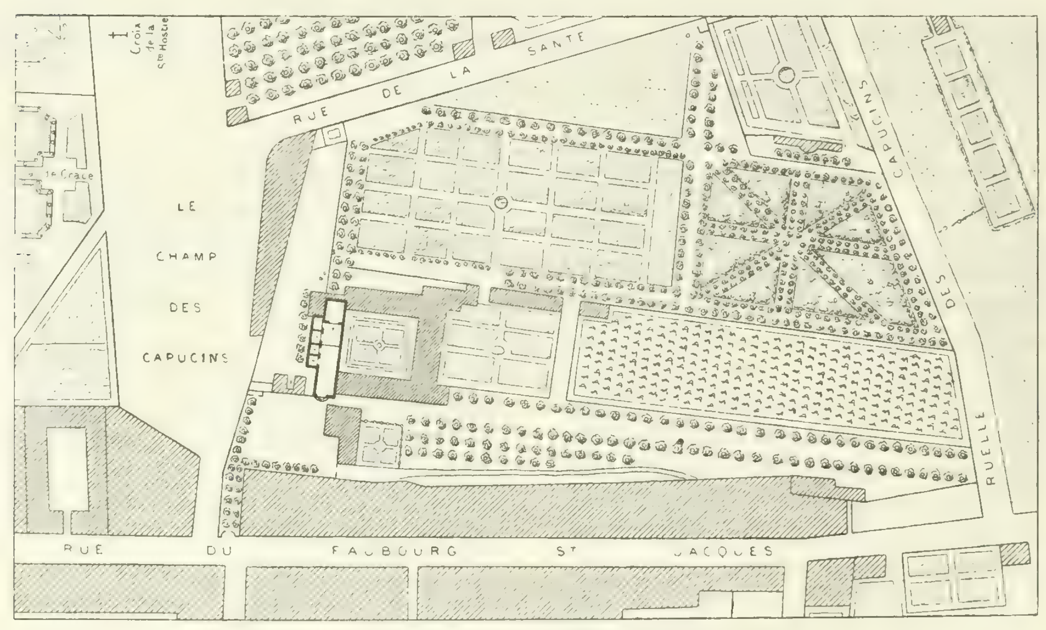
PIERRE DE GONDI + FRANÇOIS GODEFROY.

Pour perpétuer le souvenir de leurs premiers bienfaiteurs, les Capucins du faubourg Saint-Jacques avaient fait apposer dans leur église une plaque de cuivre avec cette inscription :

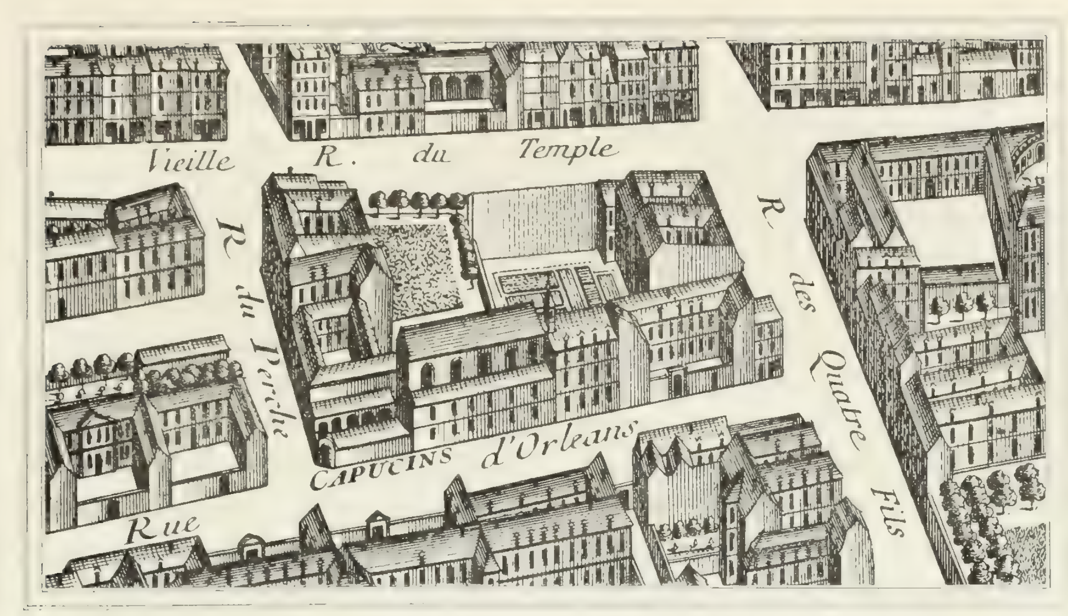
655. — Les peres Capucins, assemblez en leur chapitre provincial de l'an m dc xv, considerans la grande affection que l'eminentissime cardinal messire Pierre de Gondy portoit a leur Ordre et les grands biens faicts qu'il avoit eslargy en plusieurs convens et singulierement en ce nouveau de l'Annonciation de la Vierge, au fauxbourg de Sainct Jacques de Paris, tous d'une voix ont consenty qu'on lui fit present d'une grande quantité de messes, tout aussy tost apres son deceds, qui fut le xvii febvrier m dc xvi, et, de plus, d'une messe, laquelle se dira tous les jours la premiere apres la messe conventuelle, et des morts si faire se peut.

Noble homme François Gaudeffroy, sieur de la Tour, a donné, par son testament du xxviie avril m dc xiii, cette belle place, afin d'y bastir un convent pour les religieux de l'Ordre de Sainct François, surnommez Capucins, lesquels luy diront, par le consentement du reverand Pere general et ordonnance du chapitre provincial, un office des morts a neuf leçons dedans le chœur et toutes les messes de tous les prestres qui se trouveront audict convent, et ce quatre fois l'année, scavoir : le ve may, jour de son deceds, le ve aoust, le ve novembre et le ve febvrier. — Requiescat in pace. Amen.

Malingre, p. 506.



Plan du couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques.



Vue du couvent des Capucins du Marais[1].

COUVENT DES CAPUCINS

DU MARAIS.

NOTICE HISTORIQUE[1].

Dans les premières années du XVIIe siècle, lorsque la population des Marais du Temple commença à s'accroître sensiblement, les grandes familles qui avaient fixé leur résidence dans ce quartier, gênées par l'éloignement des églises paroissiales[2], résolurent de le doter d'un couvent de Capucins. Ce projet fut soumis en 1621 au cardinal de Gondi qui l'approuva et s'entremit auprès du Provincial pour le faire réussir. Le Général de l'Ordre donna son adhésion, et cinq Capucins du faubourg Saint-Honoré, ayant pour supérieur Athanase Molé, frère du procureur général au Parlement, plus tard garde des sceaux, allèrent s'établir au Marais en 1622. Le fermier général Charlot les logea dans une petite maison

(1) D'après le plan de Turgot.

(2) Il y avait bien dans le voisinage les couvents des Blancs-Manteaux, des Billettes et de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Mais les moines «vivoient sans regularité, à leur commodité et plutôt en seculiers qu'en religieux, ce qui reduisoit les habitans à n'avoir aucune instruction ni assistance spirituelle, tant pour les sains que pour les malades.» (Bibl. nat. mss., F. fr. nouv. acq. 4135; Journal tenu aux Capucins du Marais, fol. 24 v°.)

avec jardin, sise rue d'Angoumois, en attendant qu'ils fussent en possession d'un local propre à l'installation d'un couvent.

Les religieux ne tardèrent pas à trouver un emplacement convenable. Ils demandèrent alors au Grand-Prieur du Temple, Alexandre de Vendôme, dans la censive duquel ils se trouvaient, la décharge de tous droits d'indemnité pour les maisons ou terrains qu'ils acquerraient avec le produit des aumônes des personnes pieuses, ce qui leur fut accordé le 8 juin 1624. Le 27 du même mois, ils achetèrent, dans la rue d'Orléans, un jeu de paume connu sous le nom de Tripot d'Orléans, et, le 18 septembre suivant, l'hôtel de la Paulette, avec ses dépendances, situé dans la rue du Perche. Ces acquisitions furent effectuées grâce surtout aux libéralités de M. Charlot. A la fin du xviie siècle, les Capucins accrurent leur couvent par l'achat des terrains en bordure sur la rue d'Orléans et d'une maison sise rue des Quatre-Fils, de sorte que leur enclos formait à peu près exactement un rectangle allongé, limité sur trois côtés par les rues du Perche, d'Orléans et des Quatre-Fils, et sur le derrière, vers la rue Vieille-du-Temple, par des propriétés particulières [1].

[1] Le détail de ces diverses acquisitions est consigné dans un mémoire conservé aux Archives nationales (S. 3706), que nous résumerons ici :

Le 27 juin 1624, vente par Nicolas Mallys à Mr Charles Regnard, pour le compte des Capucins, «d'une maison contenant un grand corps de logis ..... plus un grand jeu de paulme couvert de thuilles, appelé le Jeu de paulme d'Orleans, les boutiques au long du mur dudit jeu sur la rue d'Orleans, une grande allée garnie de treilles des deux côtés, le long du mur de la bricolle dudit jeu, qui va jusqu'à la grand place, au bout dudit jeu de paulme, close de murs, ayant deux sorties, l'une par une grande porte cochere sur la rue d'Orleans, l'autre sur la rue du Perche..... ces maisons, jeu de paulme, places et dependances sis à Paris, en ladite rue d'Orleans, appelée cy devant les Marais du Temple, tenans tous lesdits lieux d'une part à la rue d'Orleans, d'autre part aux heritiers feu M. Paulet et aux enfans et heritiers feu Robert Guillebert, et d'autre bout à la rue du Perche.» Cette acquisition fut payée 45,000 livres.

Le 18 septembre 1624, sentence d'adjudication du Châtelet, au même Charles Regnard, par décret forcé, sur Nicolas Paulet, fils et héritier bénéficier de Charles Paulet, «d'une grande maison rue des Quatre-Fils, consistant en trois corps d'hostel attenans l'un l'autre....., cour à l'entrée, grande porte cochere, jardin derriere, place à bastir où il y a aussi porte cochere, ayant issue sur la rue du Perche et Marais du Temple, tenant la totalité desdits lieux d'une part au jeu de Paulme et d'autre au sieur Bouëtte»; moyennant 69,000 livres.

Le 27 juin 1676, Louis de Vaudetar, marquis de Bournonville, et sa femme, Madeleine Bouëtte, vendirent au sieur Michel Charles, secrétaire du Roi, pour le compte des Capucins, «une maison rue des Quatre-Fils, consistant en un grand corps de logis entre cour et jardin, et deux ailes aux côtés....., grand jardin derriere, appartenances et dependances, tenant d'une part auxdits P. Capucins, d'autre part au jeu de paulme du feu sieur Tartarin, par derriere aux sieurs et dame de Broussin et par devant sur la rue des Quatre-Fils», pour 28,000 livres.

La dame Bouëtte avait légué cette maison par testament aux Capucins, «ayant desiré qu'elle fût dediée au service de Dieu». Mais sa fille intenta un procès aux religieux et le legs fut annulé par arrêt du Parlement, le 13 juin 1671. On lit à ce sujet dans le Journal tenu aux Capucins du Marais : «Madame Bouëtte nostre voisine, bonne amye et bienfaictrice, nous ayant laissé sa maison en donnation par son testament fait six ans avant sa mort et confirmé par un codicille fait dans sa derniere maladie, nous a laissé aussy, contre sa volonté, un grand procès, parce que M. son fils s'y opposant et alleguant que madame sa mere, ne luy laissant de

Dès la fin de l'année 1624, les six Capucins[1] avaient quitté leur demeure de la rue d'Angoumois pour s'installer dans la petite maison de la rue d'Orléans. Leur établissement fut approuvé par des lettres patentes du mois de décembre[2], et ils commencèrent alors à construire une église sur l'emplacement du jeu de paume et à transformer l'hôtel de la Paulette en monastère. En 1634, ce bâtiment fut en état d'être habité, et on démolit la petite maison, à la place de laquelle furent édifiés le chœur de l'église et la sacristie. De 1695 à 1704, le couvent fut en partie reconstruit et notablement agrandi.

A la suite de ces transformations, le monastère se trouva composé d'un grand corps de logis, de forme quadrilatérale, avec cour au milieu, sur la rue des Quatre-Fils, et d'un cloître sur la rue du Perche, reliés entre eux par une galerie adossée au mur de l'église, du côté droit, et devant laquelle s'étendait un grand jardin[3].

L'église, dédiée sous le titre de l'Immaculée-Conception, était limitée d'un côté par cette galerie et de l'autre par la rue d'Orléans. Elle avait sa grande porte d'entrée dans une cour située à l'angle des rues du Perche et d'Orléans, et

quoy vivre mediocrement selon sa condition, n'avoit pu ny deu faire un si fort legs à son prejudice, ce qui ayant été écouté, le procès gaigné et le testament cassé, en s'accommodant avec luy, on luy en paya la somme convenue, comme on peut voir dans le contrat d'accommodement, et ainsy la maison resta aux Capucins et fut renfermée dans la leur, dont on fit les infirmeries, et au dessous la despense.» (Fol. 49.)

Les 22 juin et 12 juillet 1697, le sieur Jean Clozier vendit aux Capucins deux terrains sur la rue d'Orléans à prendre depuis le mur de l'église, l'un pour 2,100 livres, l'autre pour 600.

L'ensemble de ces acquisitions s'était donc élevé à 144.700 livres.

[1] C'est de ce nombre restreint que vint le surnom populaire de Petits-Capucins du Marais. (Journal tenu aux Capucins du Marais, fol. 29.)

[2] Voici le texte de ces lettres patentes : «Nos tres chers et bien aymez les religieux de l'Ordre de Saint François, appelez Capucins, nous ont faict dire et remonstrer que les habitans des maisons nouvellement construittes aux Marais du Temple, se voyant esloignez de leur parroisse, les auroient appelez pour les secourir, avec le consentement de nostre cher et bien aymé Henry de Gondy, premier archevesque de Paris, et mesmes auroient acquis une maison et un jeu de paulme où ils ont édifié une église et ainsy changé le lieu de blasphemes en celuy de louanges à Dieu et de prieres continuelles pour le bien de nostre Estat, et, affin qu'un tel bien se puisse advancer et l'affermir en telle sorte qu'il ne puisse estre ébranlé et faire recognoistre à chascun que cet établissement nous est très agreable, à ces causes, et desirans participer de plus en plus à leurs prieres et oraisons, de nos grace speciale, pleine puissance et authorité royale, nous leur avons permis et octroyé, permettons et octroyons, voullons et nous plaist qu'ils puissent et leur soit loysible faire bastir et construire au lieu ci dessus mentionné un convent et monastere de leur Ordre, sans qu'ils puissent cy après estre recherchés d'aucune chose pour raison de ce, pour quelque cause et occasion que ce soit, mesme pour estre gens de main morte ou soubz pretexte de nouveaux acquests ou autrement, dont nous les avons dispensés et dispensons par ces presentes, et leur faisons don et aumosne de la finance qui pourroit estre deue pour cet esgard à nous ou à nos successeurs.....» (Arch. nat., L. 926.)

Les Capucins obtinrent, le 30 décembre 1649, des lettres de surannation, qui furent enregistrées en Parlement le 7 mars 1650. (*Ibid.*)

[3] D'après la déclaration du 27 février 1790, une partie des bâtiments, sur la rue des Quatre-Fils, était louée à un limonadier; trois échopes, dans la cour, étaient occupées par un écrivain public, un fruitier et un cordonnier, et une boutique dans l'autre cour, sur la rue du Perche, était louée à un mercier. (*Ibid.*, S. 3706.)

elle communiquait avec le monastère par la sacristie établie sur la droite du sanctuaire. Cette église, construite sur un plan rectangulaire, était d'une extrême simplicité : elle comprenait un chœur peu spacieux et une nef avec quatre chapelles sur la droite et deux petits autels installés dans les fausses arcades du côté gauche. Les chapelles de droite étaient dédiées sous les vocables de la Vierge, de Saint-Joseph, de Saint-François et de Sainte-Anne; celles de gauche, sous les vocables de Saint-Félix et de Saint-Antoine de Padoue. En 1697, grâce à une nouvelle acquisition de terrain, le chevet put être refait et agrandi, ainsi que la sacristie, et le chœur des religieux fut établi derrière le sanctuaire; en 1712, l'on supprima les murs séparatifs des quatre chapelles, pour former un collatéral sur le côté droit.

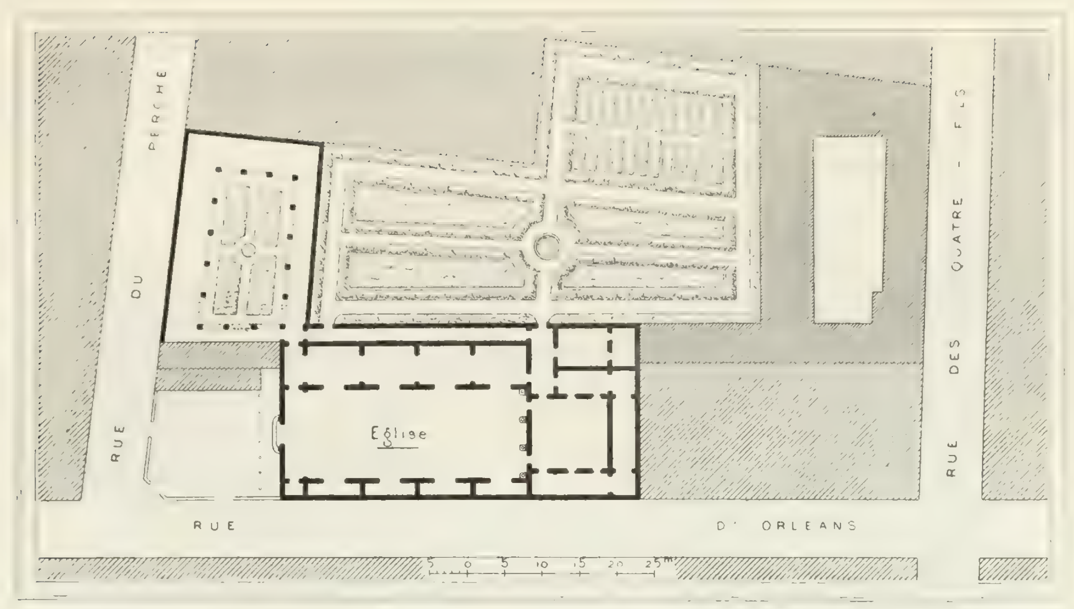
Trois ans plus tard, les Capucins, grâce à un legs de douze mille livres qui leur avait été fait par la sœur d'un religieux du couvent, Françoise Rabache, se trouvèrent en mesure de restaurer le bâtiment qui était fort délabré[1]. Le lieutenant général de police, René de Voyer d'Argenson, syndic honoraire des Capucins, posa, le 21 février 1715, la première pierre des nouvelles constructions, qui furent achevées à la fin de la même année, le plan et les dispositions de l'église primitive n'ayant été nullement modifiés.

En vertu de la loi du 4 février 1791, cette église devint paroissiale, comme deuxième succursale de Saint-Merry[2], sous le titre de Saint-François-d'Assise, tandisque les Capucins, en exécution des arrêtés de la Municipalité des 6 et 16 avril, étaient obligés de quitter leur monastère, à la fin du même mois, pour se transporter dans l'ancien couvent des Pères de la Merci. Elle fut fermée en 1793 et vendue, ainsi que le couvent, le 8 janvier 1798. Les bâtiments conventuels ne tardèrent pas à disparaître; mais, dès 1803, l'église fut rendue au culte. Un décret du 20 juin 1811 prescrivit à la Ville de Paris de la racheter, ce qui eut lieu les 24 octobre et 7 décembre de la même année[3], et elle redevint église paroissiale sous son ancien vocable, auquel l'on substitua plus tard celui de Saint-Jean-Saint-François, qu'elle conserve actuellement.

[1] Le marché pour la reconstruction de l'église fut conclu au mois d'août 1714, «les Capucins ayans toujours attendu l'occasion favorable de la rebatir et la mettre dans un etat plus convenable, laquelle se trouva par le decès d'une pieuse damoiselle, sœur d'un Capucin, laquelle avant sa mort destina pour cet edifice la somme de douze mille livres constituées sur l'Hotel de ville de Paris.» (Journal tenu aux Capucins du Marais, fol. 283 v°.)

[2] Dans une requête adressée aux Commissaires de la Municipalité de Paris, les Capucins insistaient pour leur maintien dans le quartier du Marais, «attendu la situation de leur couvent, au centre de six grandes paroisses, dont la plus proche d'eux est à la distance d'un quart-d'heure; vu aussi les services spirituels qu'ils ne cessent de rendre aux habitans du quartier indistinctement, mais surtout aux pauvres, aux artisans, aux gens de petit commerce, tous ces motifs leur faisoient regarder leur conservation comme nécessaire en cette maison.» (Arch. nat., S. 3706.)

[3] Cet édifice a subi de nos jours diverses transformations intérieures. (Cf. *Inventaire général des œuvres d'art de la ville de Paris : Églises*, t. I, p. 295-297.)



Plan du couvent des Capucins du Marais [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

MARIE AIME-DIEU DE RESSON.

Tombe de marbre noir dans la chapelle de la Vierge :

656. — Soubs cette tombe repose le corps de dame Marie Ayme Dieu, baronne de Resson [2], veufve de messire Pierre de Saint André, conseiller secretaire du Roy, tresorier general de la marine et galleres de France, sœur d'un Capucin de ce convent [3]. — Requiescat in pace.

Bibl. nat. mss., F. fr. nouv. acq., 4135, fol. 162 v°.

Inscriptions gravées sur des lames de plomb rectangulaires [4] :

LE P. LOUIS, DE PARIS.

657. — Le pere Louis, de Paris, ‖ predicateur Capucin, deffi‖niteur de la

[1] Dressé par M. Hochereau, d'après le plan de Verniquet et d'après un plan manuscrit de l'église conservé aux Archives nationales (IIIe section, n° 382).

[2] Elle mourut le 7 octobre 1708. (Journal tenu aux Capucins du Marais, fol. 162 v°.)

[3] Le P. André Séraphin, Capucin du Marais.

[4] «Le 4 juillet de l'année 1854, des ouvriers occupés à pratiquer une fouille dans le sol de la nef de l'église pour l'établissement d'un calorifère découvrirent cinq cercueils, sur chacun desquels était attachée une petite lame de plomb indiquant le nom du religieux dont il contenait les restes. M. l'abbé Dancel, curé de la paroisse, fit recueillir

PROVINCE || DE PARIS ET GARDIEN DE CE CONVENT, AAGÉ EN || RELIGION DE IIL[1] ANS, DECEDÉ LE IIII DE || FEVRIER, L'AN M DC XL.

Texte d'après l'inscription originale.

LE R. P. JEAN-FRANÇOIS SÉVIN, DE PARIS.

658. — LE REVEREND PERE JEAN FRANÇOIS || SEVIN[2], DE PARIS, CAPUCIN, || PREDICATEUR ET PROVINCI||AL, AAGÉ DE 66 ANS, DE RELI||GION 47 ANS, MORT EN || CE CONVENT LE 20 JUIN || 1669.

Texte d'après l'inscription originale.

LE R. P. CHARLES-FRANÇOIS, DE PARIS.

659. — LE REVEREND PERE CHARLES FRANÇOIS, || DE PARIS, CAPUCIN, AGÉ DE || SOISANTE ET QUATO[R]SE ANS DU || MONDE, DE RELIGION CINQUANTE QUATRE, || DECEDÉ LE [TRENTIESME] DECEMBRE [M DCLXXIII][3].

Texte d'après l'inscription originale.

LE R. P. JÉRÔME, DE SENS.

660. — LE REVEREND PERE || GERÔME, DE SENS, PREDI[CATEUR] || CAPUCIN ET ANCIEN PROVINCIAL || DE CETTE PROVINCE DE PARIS, || EST MORT CE JOURD'HUY PREMIER JULIET, EN L'ANNÉE 1692, || AGÉ DE 60 ANS DE RELIGION || ET DE 77 DU MONDE.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 420.

LE R. P. EMMANUEL, DE PARIS.

661. — LE 25 NOVEMBRE 1708, || DIEU NOUS VIENT DE || RETIRER DU MONDE LE || TRES VENERABLE PERE || EMANUEL, DE PARIS, || GARDIEN DE CE CON||VENT; IL ETOIT AGÉ || DE 65 ANS DU MONDE ET || DE [45 DE][4] RELIGI[ON].

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 420.

avec soin les ossements et les disposa dans un ancien caveau creusé sous le sanctuaire. Les plaques de plomb sont fixées au mur dans des encadrements de pierre. Les inscriptions, usées par le temps et difficiles à lire, ont été reproduites avec exactitude sur la dalle qui recouvre maintenant les sépultures.» (Guilhermy, t. I, p. 420.)

(1) C'est-à-dire, 48 ans. Les inscriptions ayant été non pas gravées, mais frappées dans le plomb à l'aide de poinçons, cette forme fut trouvée plus expéditive pour marquer le chiffre 48 que la forme usuelle (XLVIII). D'après le Catalogue des religieux Capucins, le P. Louis, de Paris, était mort après 49 ans de profession. (P. 71.)

(2) Et non Seguin, comme Guilhermy l'a inexactement indiqué. (T. I, p. 421.)

(3) D'après le Catalogue des religieux Capucins. (P. 175.)

(4) Journal tenu aux Capucins du Marais. (Fol. 164.) D'après ce document, les religieux dont on vient de lire les épitaphes avaient été inhumés dans un caveau creusé devant le maître-autel.



Vue du couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques[1].

COUVENT DES CARMÉLITES

DU

FAUBOURG SAINT-JACQUES.

NOTICE HISTORIQUE.

Les Carmélites réformées, instituées en Espagne vers l'année 1560, et dont le pape Grégoire XIII avait formé un nouvel Ordre en 1580, furent introduites en France au commencement du XVIIe siècle. L'abbé de Bérulle, aumônier du Roi, M. de Marillac, maître des requêtes, M. de Brétigny et Mme Barbe Aurillot, femme de M. Acarie, maître des comptes, qui avaient conçu le dessein de leur procurer un établissement à Paris, intéressèrent à leur projet Catherine d'Orléans-Longue-

[1] Reproduction d'une estampe d'Israël Sylvestre. (Bibl. nat., Topographie de Paris.)

ville. La princesse obtint de Henri IV, au mois de juillet 1602[1], des lettres patentes permettant la fondation d'un monastère de Carmélites réformées. Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des vacations le 1er octobre suivant, sous la réserve que les religieuses jouiraient de revenus suffisants pour assurer leur entretien et ne pourraient demander l'aumône. Pour satisfaire à cette exigence, Mlle de Longueville, qui s'était déclarée fondatrice du nouveau couvent, assura à la Communauté future deux mille quatre cents livres de rente annuelle et perpétuelle, par une donation du 22 janvier 1603[2]. D'autre part, pour loger les religieuses, l'abbé de Bérulle avait obtenu du cardinal de Joyeuse, abbé commendataire de Marmoutiers, l'abandon de l'ancien Prieuré de Notre-Dame-des-Champs, situé au faubourg Saint-Jacques. Ce Prieuré, qui comprenait une église, de vieux bâtiments conventuels et un vaste enclos, ne présentait guère d'utilité pour l'abbaye de Marmoutiers, depuis qu'elle avait fondé un collège spécial dans l'intérieur de Paris, et il n'abritait plus que quelques moines. Comme le prieur et les religieux se refusaient à quitter leur résidence, le Roi, sur les instances de la prin-

[1] «Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre....., scavoir faisons, que nous, inclinans favorablement à la tres humble supplication qui nous a esté faicte par nostre tres chere et amée cousine la damoiselle de Longueville et ayans esté bien et deument informez de la devotion et commodité d'aucuns de nos bons subjects qui nous ont faict entendre avoir une particulière devotion et inclination à eriger et arrenter un monastere de religieuses Carmélites refformées, desirant favoriser en tout ce qu'il nous sera possible la pieté et les sainctes intentions de nosdicts subjects qui ont ladicte devotion, nous leur avons, de nostre plaine puissance et autorité royale et en faveur de la Royne, nostre tres chere et tres amée compagne, et de nostre tres cher et tres amé fils le Dauphin, permis et permettons par ces presentes, signées de nostre main, d'eriger ou faire eriger, fonder, bastir et arrenter en nostre bonne ville de Paris ledict monastere de religieuses, qui seront composées d'une communauté de filles et femmes veufves, lesquelles porteront le tiltre de l'Ordre Nostre Dame du Carmel refformées.» (Arch. nat., L. 1046, n° 70a.)

[2] Voici le texte de l'acte de fondation : «Par devant Jean Le Normand et François Herbin, notaires du Roy nostre sire, en son Chastelet de Paris, soussignez, fut presente en sa personne tres haute et illustre princesse mademoiselle Catherine d'Orleans,..... laquelle, de sa bonne, pure, franche et liberalle volonté, a reconnu et declaré, par devant lesdicts notaires, qu'ayant pleu à Dieu luy donner le desir de fonder en ceste ville de Paris un monastere de religieuses Carmelites reformez de la premiere reigle.....; de quoi ayant obtenu du Roy la permission pour ce requise avec les formes accoustumées en tel cas, il ne luy reste pour la perfection de ce sainct ouvrage que l'approbation et confirmation de Sa Sainteté, dont elle l'a envoyé supplier tres humblement par homme exprès, et d'autant que son intention est que les religieuses dudict monastere soient rentées et ayent quelques revenus suffisans pour leur donner moien de vivre sans estre obligées à la mendicité, ladicte damoyselle....., par ces presentes, a dotté, fondé et donné auxdictes religieuses, prieure et couvent Nostre Dame des Carmelites reformées de la premiere reigle, qui, par la grace de Dieu, comme elle espere, doivent estre en bref establies en ladicte ville de Paris, ou proche d'icelle, et de celles qui leur succederont à l'avenir....., deux mille quatre cens livres tournois de rente annuelle et perpetuelle....., laquelle presente donation, promesses et obligations cy dessus ont esté stipullées et acceptées pour lesdictes religieuses, prieure et convent, par monsieur maistre Michel de Marillac, conseiller du Roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, de ce present..... Faict et passé en la maison de noble homme Pierre Acarie, seigneur de Montbrost, conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, où ladite damoiselle donatrice est à present logée, rue des Juifs, parroisse Saint-Gervais, le mercredi 22e jour de janvier, l'an 1603.» (Arch. nat., S. 4647.)

cesse de Longueville, leur intima l'ordre de céder, le 14 février 1603, et, le 21 avril, M. de Marillac prit possession de l'immeuble qu'ils abandonnaient aux Carmélites.

Mme Acarie s'occupa aussitôt de faire réparer l'église et de transformer les anciennes constructions, qui durent être rebâties de fond en comble. Le 29 avril 1603, la première pierre du nouvel édifice fut posée par la duchesse de Nemours, au nom de la reine Marie de Médicis, et la seconde par Mlles de Longueville et d'Estouteville. On eut soin d'édifier le couvent d'après les plans usités chez les Carmélites d'Espagne. En attendant la venue des religieuses espagnoles, Mme Acarie établit dans son hôtel du Marais un noviciat, qu'elle transféra peu après dans une maison voisine de l'abbaye de Sainte-Geneviève[1]. Après avoir pourvu par avance aux besoins des religieuses, Mlle de Longueville fit envoyer à Rome l'abbé de Santeuil pour demander au pape d'approuver leur établissement à Paris, et sa requête fut appuyée par saint François de Sales, coadjuteur de l'évêque de Genève. Clément VIII lui donna satisfaction par sa bulle du 13 novembre 1603, qui transférait au collège de Marmoutiers le titre et les revenus du Prieuré de Notre-Dame-des-Champs, autorisait les Carmélites à prendre possession des locaux et à y bâtir un monastère[2], à charge de payer au collège de Marmoutiers une rente annuelle de trois cents livres, et confiait le gouvernement et l'administration de la communauté à Pierre de Bérulle, à Jacques Galemand et André Du Val, docteurs de Sorbonne[3]. En outre, le couvent du faubourg Saint-Jacques était déclaré chef de tous ceux du même Ordre qui, par la suite, pourraient être établis en France.

Au mois de septembre 1603, M. de Brétigny et M. Gautier, avocat au grand Conseil, allèrent en Espagne chercher six religieuses, dont le Général des Carmes autorisa le départ, non sans difficulté. M. de Bérulle, qui était allé rejoindre ses amis au commencement de l'année 1604, avait seul assuré le succès de leur mission en obtenant l'intervention du Nonce du pape à Madrid. Les Carmélites arrivèrent à Paris et s'installèrent au faubourg Saint-Jacques le 17 octobre; le nouveau couvent n'étant pas encore terminé, Mme Acarie avait fait aménager l'ancienne maison du prieur[4] pour leur servir de résidence provisoire. Le

(1) Cf. *La Vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation....., appelée au monde la demoiselle Acarie*, par André Du Val, p. 165-195. Paris, 1622, in-8°.

(2) Les religieux de Marmoutiers abandonnaient aux Carmélites «la maison, eglise, jardin et terres qui formoient l'enclos de N. D. des Champs; lesdites terres consistoient en quatre arpens, desquels elles en vendirent trois à la Reyne, le 16 mai 1623, qui sont renfermés dans le clos des Chartreux.» (Arch. nat., S. 7002; Inventaire des titres du prieuré de N.-D. des Champs, p. 165.)

(3) La traduction française de cette bulle forme une plaquette imprimée. (Arch. nat., L. 1046, n° 121.) Elle a été publiée par l'abbé H. Houssaye dans son ouvrage sur *M. de Bérulle et les Carmélites de France*. (P. 527-539.)

(4) La bulle de 1603 avait maintenu le prieur François Choisnin en possession de sa résidence, sa vie durant; mais il renonça à cette immunité, le 28 juin 1604.

«Le prieur a abandonné [aux Carmélites] la maison prieurale avec le jardin et retention d'usufruit

24 août 1605, les religieuses s'installèrent définitivement dans le monastère qui venait d'être achevé et que l'on désigna sous le titre de couvent de l'Incarnation ou Grand couvent des Carmélites déchaussées[1]. L'établissement des Carmélites à Paris fut approuvé et confirmé par des lettres patentes du mois de septembre 1631, enregistrées à la Chambre des vacations le 8 octobre suivant et à la Chambre des comptes le 19 juin 1632.

Au bout de quelques années, les bâtiments étant devenus insuffisants[2], les Carmélites les prolongèrent du côté du jardin en 1630, et, en 1639, elles firent bâtir le noviciat au nord de l'église. La princesse de Condé et sa fille, Anne-Geneviève de Bourbon, leur fournirent les sommes nécessaires pour cette dernière construction[3]. Les religieuses acquirent aussi la presque totalité des immeubles contigus, sur les rues du Faubourg-Saint-Jacques et de la Bourbe, de telle sorte que leur enclos, qui formait un rectangle allongé, était limité au nord par le jardin du séminaire de Saint-Magloire, à l'est et au midi par leurs maisons de la rue du Faubourg-Saint-Jacques et de la rue de la Bourbe, à l'ouest par la rue d'Enfer. Il avait deux entrées, l'une sur la rue d'Enfer, par laquelle on pénétrait

pendant sa vie, lequel usufruit fut racheté par les religieuses moyennant 1,300 livres payées comptant au prieur. (Inventaire des titres, p. 165.)

[1] «On appela d'abord ces religieuses Carmélines ou Thérésiennes; mais on les nomme Carmélites, ce nom étant plus conforme à l'étymologie latine.» (Jaillot, t. IV, art. XVII, p. 158.)

[2] «Le premier plan de la maison du fauxbourg (quant à l'estendue de sa closture en 1604) contenoit seulement trois arpens ou environ de terre, employez au chœur, aux cloistres, aux dortoirs, au refectoir, au chapitre, à l'infirmerie, sacristie et autres lieux de communauté qui y furent edifiez et construits pour l'usage des religieuses, au lieu de quelques vieilles masures et autres bastimens caducs et ruinez, qui servoient auparavant à quatre ou cinq religieux qui les occupoient, avec le jardin joignant, qui estoit aussi de leur portion.....

«En 1630, ce premier jardin fut augmenté de quatre arpens ou environ vers le midy, par une closture de murs, d'espoisseur et hauteur convenable. En 1639, ce lieu a esté encore acreu, du costé du septentrion, d'un bastiment entier pour servir d'infirmerie et de dortoir, dans lequel sont jusques à vingt huit cellules, outre quelques chapelles et autres lieux de communauté. Et outre plus d'un jardin d'environ un arpent et demy..... Le tout, estant de present sous une seule et mesme closture, au moyen d'une galerie en forme de voulte (l'eglise entre deux et le passage reservé au public, comme auparavant, pour la liberté de l'entrée en ladicte eglise), contient environ neuf arpens..... De ce dernier accroissement se sont rendues fondatrices madame la princesse de Condé et mademoiselle de Bourbon, sa fille.» (Malingre, p. 502.)

[3] Par un acte capitulaire du 18 novembre 1637, les deux princesses sont déclarées «fondatrices de la nouvelle maison que les religieuses font à présent construire et prétendent joindre à leur ancienne closture». Elles avaient donné à diverses reprises, tant pour cette construction que pour l'entretien de la communauté, plus de cent vingt mille livres.

«Le bâtiment dont il est fait mention ici fut construit où était la maison de campagne de M. le garde des sceaux de Marillac, qui l'avait laissée à ce monastère pour servir de dot à mesdemoiselles ses petites-filles. Ce lieu servit depuis pour les exercices du Noviciat, le couvent ne pouvant plus contenir les novices avec la communauté, qui se vit bientôt au nombre de quatre-vingts personnes. Mais, dans ces derniers temps, ce nombre étant diminué de plus de moitié, ce bâtiment, que nous appellions le Petit-Logis, n'étant plus habité et se dégradant beaucoup, la communauté le céda en 1751 à bail emphytéotique, pour cinquante années.» (*Chroniques de l'Ordre des Carmélites de la réforme de Sainte-Thérèse, depuis leur établissement en France*, t. I, p. 245.)

dans la grande cour qui se trouvait devant la façade de l'église, et l'autre sur la rue du Faubourg-Saint-Jacques; elles étaient reliées entre elles par un passage public qui longeait le mur septentrional de l'église. Les constructions du couvent comprenaient : un corps de logis carré formant cloître, adossé à l'église, du côté gauche, et dont l'aile méridionale se prolongeait sur les jardins, un bâtiment compris entre la rue d'Enfer et le cloître et un autre bâtiment édifié sur le côté droit de l'église, au-dessus du passage public. Les jardins, très vastes, s'étendaient presque jusqu'à la rue de la Bourbe.

L'ancienne église du Prieuré avait été conservée, avec quelques transformations au chevet pour établir une communication avec le cloître. Cet édifice, de construction gothique[1] et régulièrement orienté, avait sa façade sur la première cour du couvent, du côté de la rue d'Enfer. Il comprenait sept travées, dont deux pour le chœur et cinq pour la nef, avec une seule rangée de chapelles à droite. Ces chapelles étaient dédiées sous les titres de Saint-Joseph, de Saint-Denis, de Sainte-Geneviève, de Sainte-Madeleine et de Saint-François. A gauche du sanctuaire se trouvaient le chœur des religieuses et une chapelle servant de sacristie[2].

L'église avait été restaurée[3] et magnifiquement décorée, grâce aux libéralités de la reine Marie de Médicis; elle renfermait une admirable réunion de tableaux des plus célèbres peintres de l'époque[4].

[1] Les historiens attribuaient au Prieuré de Notre-Dame-des-Champs une origine très ancienne. Jaillot paraît avoir établi que les religieux de Marmoutiers y vinrent seulement vers l'année 1084, et que l'église fut construite à cette époque. «Belleforest, Du Breul, Lemaire et leurs copistes, écrivait-il à ce sujet, observent que l'église Notre-Dame des Champs fut rebâtie sous le règne du roi Robert; il seroit cependant difficile de prouver qu'au commencement du siècle dernier, il y eût aucune partie de ce prieuré dont le bâtiment fût si ancien.» (T. IV, art. XVII, p. 156.)

Brice constate de même que «si l'on considère avec quelque attention la structure de cet édifice, on n'aura pas de peine à se convaincre que ce qui subsiste aujourd'hui est d'un siècle moins reculé, quoique fort ancien.» (T. III, p. 106.)

[2] Cette chapelle avait été primitivement dédiée sous le vocable de Sainte-Thérèse.

[3] «L'église est d'un dessein gothique et fort grossier, mais, depuis les embellissemens qui y ont été faits dans l'intérieur, elle est devenue une des plus belles et des plus richement décorées de Paris. On aurait pu cependant éviter d'en peindre, comme on l'a fait, tous les parois en marbre noir veiné de blanc, cette décoration devient lugubre et fait paroitre le vaisseau moins grand; la couleur toute unie de la pierre eut fait un bien meilleur effet. L'on est du reste extrêmement satisfait, en entrant dans cette eglise, d'y voir regner une propreté qu'on rencontre assez rarement ailleurs.» (Brice, t. III, p. 108.)

«La reine Marie de Médicis, une des bienfaitrices des Carmélites, voulant contribuer à l'embellissement de cette eglise, chargea Philippe de Champagne, son premier peintre, d'employer ses talens pour la decorer. Toutes les peintures à fresque dont les voûtes sont enrichies sont de cet artiste.» (Thiéry, t. II, p. 252.)

[4] D'Argenville, Le Rouge et Thiéry ont dressé avec soin le catalogue des richesses artistiques de l'église. Paul Lacroix a publié dans la *Revue universelle des Arts* (t. I, p. 434) le devis des peintures de Philippe de Champagne aux Carmélites, et Victor Cousin a imprimé dans les *Archives de l'art français* (t. III, p. 81-93) un inventaire des objets d'art existant au couvent, qui fut dressé au commencement de la Révolution.

Le couvent possédait encore deux chapelles isolées, l'une sous le chœur de l'église [1], l'autre à peu de distance du chevet, dans le jardin.

Les Carmélites, qui, durant les luttes de la Fronde, ne s'étaient pas trouvées en sûreté dans leur faubourg, furent autorisées par l'archevêque, le 28 mars 1656, et par des lettres patentes de Louis XIV du mois d'avril suivant, à avoir dans l'intérieur de la ville, rue Pavée-au-Marais, une maison de refuge [2].

Après la dispersion des religieuses, les constructions et les jardins du couvent furent livrés aux enchères le 5 thermidor an V (23 juillet 1797) et revendus, peu après, en plusieurs lots par le premier acquéreur. Le couvent et l'église et la plus grande partie des bâtiments ne tardèrent pas à être démolis [3]. En 1802, quelques anciennes Carmélites rachetèrent une portion du terrain, en bordure sur la rue d'Enfer, et y établirent un nouveau couvent [4]. Le reste de l'enclos a été absorbé par le percement de la rue du Val-de-Grâce en 1811 et de la rue Nicole en 1869, et par la construction de maisons particulières.

[1] «En 1627, les religieuses desirant renouveller en quelque sorte l'ancienne devotion de ceste chapelle et la rendre plus aisée, tant pour la celebration des messes que pour les visites des fidèles, l'ont fait disposer de sorte qu'au lieu de l'obcurité et de l'humidité qui l'incommodoient grandement, elle se trouve de present fort claire et bien saine, outre quantité de peintures et aultres enrichissements qui la rendent fort agreable.

«Au dessous de l'eglise est aussy cette ancienne cave que l'on tient avoir servy de retraite à sainct Denys lors des persecutions, où il disoit messe, et en laquelle il n'y a plus maintenant aucune entrée que du costé des religieuses, qui y vont souvent faire leurs prières, mais non avec tel loisir qu'elles le desireroient, selon la sainctеté du lieu, à cause de l'impossibilité d'y pouvoir subsister longuement.» (Malingre, p. 503.)

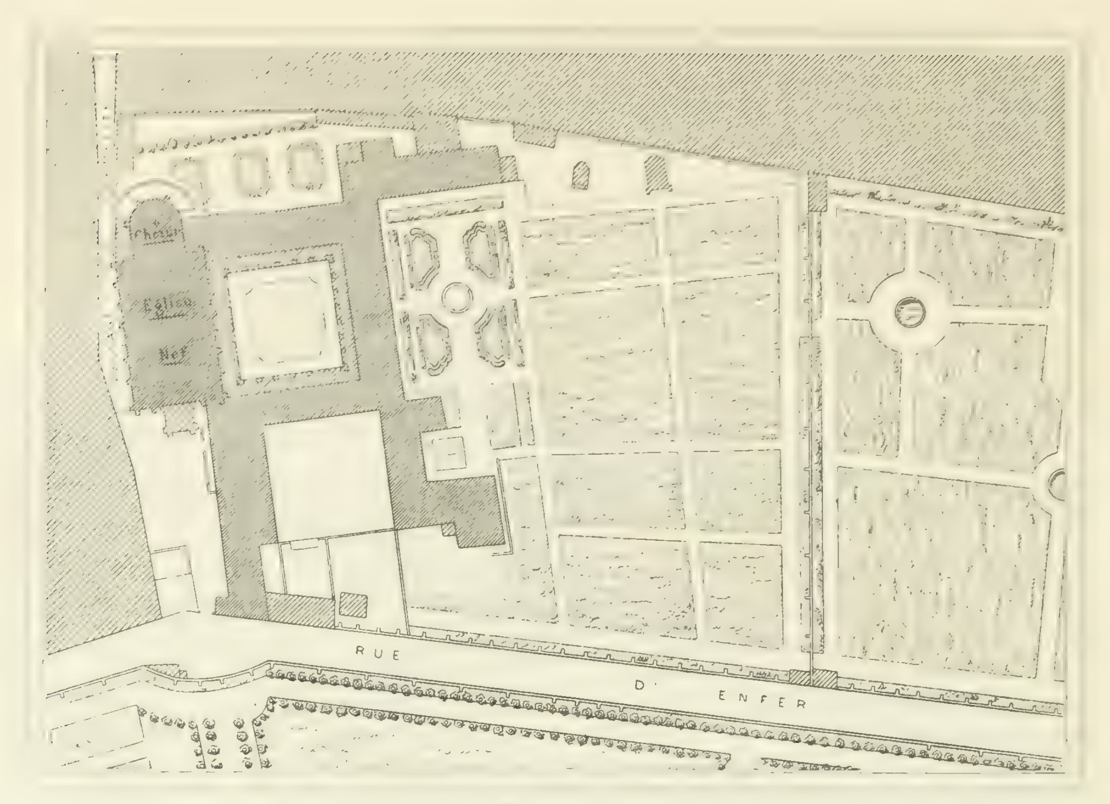
[2] Le Roi rappelait dans ces lettres patentes les raisons invoquées par les Carmélites pour justifier la nécessité d'un établissement à l'intérieur de Paris : «Les mere prieure et religieuse du grand convent de Nostre Dame du Mont Carmel ou de l'Incarnation de Nostre Seigneur, establies au fauxbourg Saint Jacques les Paris, nous ont fait remonstrer que, se voyant exposées aux perils de la guerre pendant les derniers mouvemens, à cause de la situation de leur maison dans l'extremité dudit fauxbourg qui est sans deffense, elles furent obligées, pour se mettre en seureté, d'aller une partie au convent de Pontoise et de passer avec beaucoup de peine et de hazard au milieu de nostre armée; une autre partie se retira au second convent de Paris, dans lequel elles receurent des incommoditez notables à deffaut de logement, quoi qu'elles fussent en petit nombre, et celles qui resterent audit convent de l'Incarnation furent en continuelles inquiétudes de se voir en si grand danger; pour lequel prevenir et esviter, en cas de nouveaux troubles qui pourroient arriver à l'avenir, il leur est necessaire d'avoir dans l'enclos de nostre bonne ville de Paris une maison de grandeur et disposition convenables pour leur servir de refuge et pour y vivre suivant leurs constitutions.» (Arch. nat., S. 4667.)

Les Carmélites prirent possession de la maison du Marais à la fin de l'année 1656, mais elles l'occupèrent peu de temps. En 1662, elles transportèrent leur résidence dans la rue Coquillière.

[3] Quelques parties de l'ancien hôtel du prieur, qui furent seules conservées, se retrouvent à l'entrée de l'église actuelle. M. l'abbé Duclos a retracé en détail l'historique de la répartition des terrains du couvent, dans l'ouvrage intitulé : *Mademoiselle de La Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche.* (T. II, appendice IV.)

[4] L'ancien portail monumental du couvent subsiste encore aujourd'hui au n° 25 de la rue d'Enfer, et l'impasse des Carmélites représentait la partie du passage conduisant à l'autre entrée, du côté de la rue du Faubourg-Saint-Jacques.

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Plan du couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques [1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE. — CHŒUR.

FRANÇOIS VAUTIER.

Tombe plate de marbre noir, au bas des degrés du maître-autel, du côté droit :

662. — FRANCISCUS VAUTIER, ARCHIATRORUM COMES, LATET HIC, QUI DIVINÆ ARTIS CLARITUDINE INNOTUIT OMNIBUS, SEMPER NOTISSIMUS IPSE SIBI, ANTIQUAM ARELATENSIS IMPERII GLORIAM RESTITUENS NATALIBUS SUIS, PALAM FECIT PERFECTIS MEDICIS DEBERI JUS REGNANDI ETIAM IN REGES. OBIIT M DC LII.

Lemaire, t. II, p. 418.

[1] D'après le plan annexé aux *Recherches critiques* de Jaillot. (T. IV, art. XVII.)

TROIS PRINCESSES D'HARCOURT.

Leur tombe plate, de marbre blanc, se trouvait placée à côté de la précédente, proche de la sacristie. Elle était bordée de rinceaux de feuillages, coupés aux angles par des têtes de mort, et portait l'inscription suivante, surmontée de deux écussons accolés, timbrés de la couronne ducale et entourés du manteau, avec deux aigles couronnés pour supports :

663. — D. O. M. ‖ In spem resurrectionis ‖ hic jacent corpuscula tria ‖ sororum trium, filiarum ‖ serenissimi e Lotharingia ‖ principis, Henrici Caroli ‖ Alphonsi d'Harcourt, et ‖ nobilissimæ conjugis Mariæ ‖ Brancacciæ de Villars. ‖ Has innominatas unda ‖ baptismatis lavit et eas intra ‖ quindecim circiter dies ‖ defunctas in cœlum vexit, ‖ perpetuo regnaturas ‖ cum alio principe qui Christus est. ‖ Sit his in hac ecclesia ‖ virginum Carmeli sponsarum ‖ fidelium Jesu, usque dum ‖ advenerit magni judicii dies, ‖ quieta dormitio. ‖ 1671.

Armes. *Lorraine-Harcourt : D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande, à la bordure de gueules chargée de huit besants d'or.*

— *Brancas de Villars : D'azur au pal d'argent chargé de trois tours de gueules et accosté de quatre jambes de lion d'or mouvantes des flancs de l'écu, celles à dextre en barre, celles à senestre en bande.*

Ms. D, fol. 35 (reproduction figurée) et 35 v°; — Lemaire, t. I, p. 419.

MARGUERITE TRICOT.

Tombe plate de marbre noir, au bas des degrés du maître-autel, du côté gauche, avec l'épitaphe suivante, entourée d'une double bordure de larmes et d'arabesques, et accompagnée d'un écusson dans le haut et dans le bas :

664. — D. O. M. ‖ In spem resurrectionis ‖ hic jacet Margareta Tricot, uxor ‖ domini Ludovici Ladvocat, illustrissimæ ‖ viduæ serenissimi principis Condæi ab ‖ ornamentis; dum vixit ardenti fidelique ‖ obsequio animum dominæ demeruit, erga ‖ omnes officiosa et quasi pauperum ‖ patrona, grata omnibus fuit, Deo chara; ‖ virtutes christianæ, quæ vitam ‖ decoravere, mortem illustrarunt. ‖ Obiit die xxxi[a] januarii, anno reparatæ ‖ salutis m vi[c] li, ætatis suæ liiii. ‖ Noli, viator, deffunctæ parentari ‖ lacrymis sed precibus.

Armes. *Lavocat : D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de trois croissants d'or et en pointe d'un lion léopardé du même, armé et lampassé de gueules.*

— *Tricot : De. . . . . à l'aigle au vol abaissé de. . . . .*

Ms. C[1], p. 575 (reproduction figurée) · — Lemaire, t. I, p. 418.

NEF.

CATHERINE BOBIN.

Tombe de marbre noir, contre la balustrade du chœur, du côté gauche, portant l'épitaphe suivante, surmontée d'un écusson :

665. — Cy gist dame Catherine Bobin, ‖ en son vivant veufve de monsieur maistre ‖ Jacques Poille, conseiller du Roy en sa ‖ cour de Parlement, seigneur de Sainct ‖ Gratien, laquelle apres avoir vescu ‖ trente deux ans en viduité dans l'ex‖ercice continuel des actions et ver‖tus chrestiennes, estant parvenue a ‖ l'aage de 74 ans, est passée de ceste ‖ vie a l'eternité, le 27 janvier 1654.

Elle a eu tant de zele pour l'Ordre ‖ de Nostre Dame du Mont de Carmel que, ‖ ne pouvant y passer le reste de sa vie ‖ dans le convent qu'elle avoit fondé a ‖ Niort, elle a desiré estre enterrée en ‖ celuy cy, en habit de religieuse ‖ dudict Ordre.

Sa pieté, sa charité, sa bonté et ses ‖ aultres vertus ont esté si notoires ‖ que les monumens semblent superflus ‖ pour en donner cognoissance a la pos‖terité; neantmoins ses enfans ont vou‖lu graver ces lignes dans ce marbre pour ‖ honorer sa memoire et luy donner les ‖ dernieres marques de leur affection, ‖ laquelle a tousjours est plus fortement ‖ imprimée dans leur cœur. ‖ Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Poille : D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un cœur, le tout d'argent.*

— *Bobin : D'argent à l'arbre terrassé de sinople et surmonté d'une étoile de gueules.*

Ms. C[1], p. 576 (reproduction figurée).

ANTOINE DE VARILLAS.

Tombe plate, au milieu de la nef, vis-à-vis de la seconde chapelle :

666. — Clarissimo viro ‖ Antonio de Varillas, ‖ Regi a consiliis, ‖ Franciæ historiographo, ‖ cujus ‖ fama late per orbem diffunditur. ‖ Mens in libris lucet; ‖ corpus hic resurrectionem expectat; ‖ anima requiescat in pace.

Posuerunt, sanguine et amicitia conjuncti, ‖ nobiles viri ‖ Josephus Cousturier de La Prugne, ‖ Regi a consiliis, ‖ proprætor urbis Garacti, ‖ et Claudius Pillon, in suprema ‖ Galliarum curia ‖ causarum patronus, ‖ piæ et ultimæ voluntatis executores, ‖ anno Domini m dc xcvi.

Brice, t. III, p. 120.

LA SŒUR ANDRÉE DE TOUS LES SAINTS[1].

Tombe plate du côté droit de la nef :

667. — Cy gist sœur Andrée de Tous les Saints, première professe de l'Ordre de Nostre Dame du Mont Carmel en France.

Chroniques de l'Ordre des Carmélites, t. I, p. 132.

Tombes au bas de la nef :

PIERRE DE BULLION.

668. — In spem resurrectionis ‖ hic jacet ‖ Petrus de Bullion, sacerdos, ‖ abbas Sancti Faronis, ‖ qui, fugiens mundi delicias, ‖ mansit in solitudine ‖ Montis hujus virginum Carmeli, ‖ ibique Christum abundantius inveniens, ‖ pie vixit. ‖ Expiravit die xxx^a novembris, ‖ anno salutis m dc lix. ‖ Sit habitatio ejus in sancta Sion. ‖ Hoc monumentum sanctissimæ sponsæ Jesu, quas claudit hæc domus, posuere.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur au lion d'or naissant de trois ondes ou bouillons d'argent; au 2 et 3 d'argent à la bande de gueules accompagnée de six coquilles du même en orle.*

Ms. F[1], p. 273; — Lemaire, t. I, p. 419; — Piganiol, t. VI, p. 178.

PHILIPPE HECQUET.

669. — Hic jacet ‖ Philippus Hecquet, doctor regens ‖ in Facultate medicinæ parisiensi, ‖ natus apud Abbatis villam, ‖ anno Christi 1661, die ii februarii. ‖ Pie ac diligenter a parentibus educatus, ‖ totum se medicæ artis studio dedit. ‖ Eam primum, ‖ doctor in Facultate remensi factus, ‖ in patria exercuit. ‖ Mox, accensus desiderio doctrinæ amplioris, ‖ Parisios venit; ‖ ibi studium medicum cum insigni laude emensus, ‖ nobiliorem doctoris gradum adeptus est. ‖ Evocatus in regii Portus solitudinem ‖ ut illustri feminæ[2] opem medicam præberet, ‖ intus, foris, ægrotantes per annos quatuor assidua et felici opera curavit. ‖ Exinde, doctrina et pietate, non opibus, auctior, ‖ Parisios rediit. Quantum pertinaci labore et longo ‖ medicinæ usu profecerit, ‖ testantur plena medicæ eruditionis opera quæ elucubravit. ‖ Decanus suæ Facultatis anno 1712 electus, ‖ re diu et mature cum selectis doctoribus

[1] De son nom de famille, elle s'appelait Levoix et avait été femme de chambre de Mme Acarie; elle mourut vers la fin du carême de l'année 1605. (*Chroniques*, p. 132.)

[2] Mlle de Vertus. (Note de Piganiol, t. VI, p. 181.)

Catherine-Françoise de Bretagne, dite Mlle de Vertus, s'était retirée en 1672 à Port-Royal-des-Champs, où elle acheva sa vie, écrit Mme de Sévigné «avec une résignation extrême et des douleurs inconcevables». (Lettre du 26 janvier 1674.) Au moment de sa mort, survenue le 19 novembre 1692, Dangeau constatait que «depuis douze ans, elle n'avoit pas sorti de son lit». (*Journal*, t. IV, p. 201.)

perpensa, || saluberrimum medicinæ Codicem instituit. || Anno 1727 ingressus in hanc Carmelitarum || domum, || quam ut medicus, per annos 32 jam rexerat, reliquum vitæ tempus || in oratione, jejunio et continua mortis meditatione, || vini carnisque abstinens, transegit. || Pauperes ægrotos, a quibus nunquam non consulebatur, || pluribus membris e diutino morbo captus, || at idem animo et mente integer ac valens, || pecunia et consilio usque adjuvit. Tandem, pene pauper ipse, cœlebs obdormivit in Domino, || anno ætatis suæ 76, Christi 1737, die aprilis xi [1].

Piganiol, t. VI, p. 179.

Tombes près de la porte d'entrée, du côté gauche :

SIMON BLANQUIER.

Tombe plate de pierre avec l'effigie d'un religieux et l'épitaphe suivante en bordure, coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

670. — Cy gist religieuse personne || frere Simon Blanquier [2], en son vivant prieur de Nostre Dame des Champs lez || Paris, qui trespassa le xe jour || de janvier, l'an mil cinq cens xliiii. Priez Dieu pour luy. Pater noster.

Armes. *D'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois roses du même et en pointe d'un coq de sable, crêté et barbé de gueules.*

Mss. C[1], p. 569 et 571 (reproduction figurée): — B[1], p. 393.

JEAN-BAPTISTE CLOTARD.

Tombe plate avec l'effigie du défunt et l'épitaphe en bordure, coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes :

671. — Cy gist religieuse et scientificque || personne frere Jehan Baptiste Clotard, en son vivant prieur de ceste maison de || [Nostre Dame des Champs] [3], qui trespassa le xvi^e || jour d'aoust mil v^c xxvii. Priez Dieu pour luy.

Ms. C[1], p. 572 (reproduction figurée).

(1) D'après Piganiol, cette belle épitaphe avait été composée par Rollin. (T. VI, p. 178.)

(2) Le dessinateur a lu : Nanquier.

(3) Ce titre, gravé en abrégé, ne devait plus être lisible sur la pierre; le copiste, qui ne l'a pas compris, a transcrit : Lamal, en soulignant le mot.

JEAN + THOMAS PELÉ.

Tombe plate de pierre avec les effigies des défunts encadrées par une double arcade, et l'épitaphe suivante sur la bordure coupée aux angles par les attributs des quatre Évangélistes :

672. — Hic jacet frater Johannes Pelé, baccalarius in decretis et prior hujus ecclesie Beate Marie de Campis, necnon procurator Parisius [1] Majoris monasterii prope Turonis, qui obiit anno Domini millesimo ccccli, ‖ die xvii mensis januarii. Oretis Deum pro eo.

Hic jacet frater Thomas Pelé, baccalarius in theologia, prior hujus ecclesie Beate Marie de Campis, qui obiit quinta die mensis aprilis, anno Domini millesimo cccc..... ‖ Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Ms. C[1], p. 573 (reproduction figurée).

BERTRAND JOSSIVEL.

673. — Hic jacet reverendus in Christo pater B[ertrandus] Jossivelli, lemovicensis diocesis, abbas monasterii Sancti Petri de Columniaco, necnon prior hujus prioratus Beate Marie de Campis, qui obiit xvii septembris, anno Domini m d iii; cujus anima requiescat in pace.

Mss. C[1], p. 569; — E[3], fol. 74.

HUGUES DE MALLESEC.

674. — Cy gist frere Hugues de Mallesec, noble homme et tres renommé docteur, maistre du college de Marmoustier par l'espace de xxxix ans, prieur d'Espernon xxxii, lequel trespassa l'an m d xxii, le iv jour de may. — Priez Dieu pour luy. Requiescat in pace [2].

Ms. C[1], p. 569.

Autres inscriptions dans l'église [3] :

ANNE DE ROCHECHOUART.

675. — A la memoire perpetuelle de tres illustre et tres vertueuse damoiselle Anne de Rochechouart, fille de hault et puissant seigneur messire

[1] On lit ici, dans la reproduction figurée, deux mots en abrégé et soulignés : Mon. maj., que le copiste n'avait pas dû distinguer très nettement et qu'il paraît d'ailleurs avoir remplacés par les deux mots suivants.

[2] Sur sa tombe étaient gravés deux écussons; l'un : *De..... à trois lézards de.....;* l'autre : *Fascé de huit pièces de..... et de.....*

[3] La place exacte de ces inscriptions n'a pas été indiquée dans les mss. A[1] et E[3].

IMPRIMERIE NATIONALE.

Louis de Rochechouart, seigneur de Chandenier, et de haulte et puissante dame Marie Sylvie de La Rochefoucault, ses pere et mere, laquelle deceda le ixe jour de may m dc viii.

Armes. *Rochechouart : Fascé nébulé d'argent et de gueules.*
— *La Rochefoucauld : Burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochant sur le tout.*

Ms. A[1], p. 763.

ANNE DE BAVIÈRE.

Inscription gravée sur une plaque de cuivre fixée à un cercueil :

676. — Ici est le corps de tres haute, tres puissante et tres excellente princesse Anne, Palatine de Baviere, veuve de tres haut, tres puissant et tres excellent prince Henry Jules de Bourbon, premier prince du sang, decedée le xxiii fevrier m dcc xxiii, agée de lxxiv ans, xi mois, x jours.

Armes. *Bavière : Écartelé, au 1 et 4 losangé en bande d'azur et d'argent, qui est de Bavière; au 2 et 3 de sable au lion couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir, qui est du Palatinat du Rhin.*

Ms. E[3], fol. 72.

Inscription gravée sur un petit coffre de plomb en forme de cœur :

677. — Ici est le cœur de tres haute, tres puissante et tres excellente princesse Anne, Palatine de Baviere, veuve de tres haut, tres puissant et tres excellent prince Henry Jules de Bourbon, premier prince du sang, decedée le xxiii fevrier m dcc xxiii, agée de lxxiv ans, xi mois, x jours.

Ms. E[3], fol. 72.

CHAPELLES.

CHAPELLE DE SAINT-JOSEPH.

MICHEL DE MARILLAC.

Il avait été inhumé dans la chapelle de Saint-Joseph, avec cette épitaphe :

678. — Cy gist messire Michel de Marillac, garde des sceaux de France, lequel ayant esté constitué en ceste dignité et plusieurs autres, a toujours gardé dans son cœur l'estime des vrais honneurs et richesses de l'eternité,

FAISANT PLUSIEURS BONNES ŒUVRES, GARDANT TRES SOIGNEUSEMENT LA JUSTICE, CHERCHANT LA GLOIRE DE DIEU, SOUTENANT SON EGLISE, SECOURANT LES OPPRESSÉS, DONNANT QUASY TOUT CE QU'IL AVOIT AUX PAUVRES; ET, AU TEMPS QUE PAR LA PROVIDENCE DIVINE IL FUST PRIVÉ DE TOUT EMPLOY ET DE TOUTES CHARGES, IL FIT PAROISTRE SA GRANDE MAGNANIMITÉ ET LE MESPRIS DES CHOSES DE LA TERRE, VIVANT TRES CONTENT ET SAINCTEMENT ET S'ACHEMINANT A LA SAINCTE MORT, PAR LAQUELLE IL A PASSÉ DE CE MONDE EN L'AUTRE, L'AN DE GRACE M DC XXXII [1].

ARMES. *D'argent maçonné de sable de sept pièces, 2, 3 et 2, celle du milieu chargée d'un croissant de gueules et chacune des autres d'une merlette de sable.*

Chroniques de l'Ordre des Carmélites, t. I, p. 221.

CHAPELLE DE SAINTE-MADELEINE.

PIERRE DE BÉRULLE.

Le cardinal de Bérulle [2], fondateur et visiteur général des Carmélites de France, avait légué aux religieuses du couvent de l'Incarnation son cœur [3], qui fut déposé au milieu de la chapelle de Sainte-Madeleine, sous le pavement. C'est là que l'abbé Le Camus fit élever une statue du prélat, en marbre blanc, sculptée par Sarrazin [4], qui représentait Bérulle à genoux, dans l'attitude d'un profond recueillement, les bras croisés et la main droite tenant la barrette. Cette statue était placée sur un piédestal de marbre portant sur les faces latérales deux bas-reliefs, sculptés par Lestocart qui avait choisi pour sujet, d'un côté, le sacrifice de Noé au sortir de l'arche, et de l'autre, le saint sacrifice de la messe. La face antérieure était ornée d'un cartouche aux armes de Bérulle timbrées du

[1] Michel de Marillac mourut à Châteaudun, le 7 août 1632, âgé de 67 ans. «Son corps fut rapporté à Paris, à notre monastère de l'Incarnation, à la prière de notre bienheureuse mère Madeleine de Saint-Joseph. Il reposait, avant la Révolution de 1790, dans la chapelle de Sainte-Thérèse, au bas du sanctuaire, avec les corps de ses enfants et petits-enfants, à l'exception de celui qui mourut au siège de Montauban et dont la dépouille mortelle fut inhumée dans l'église des Carmélites de Pontoise. Son épitaphe a été composée par la mère Madeleine qui avait toujours singulièrement estimé les vertus de ce grand homme.» (*Chroniques*, t. I, p. 221.)

L'auteur des *Chroniques* a confondu ici la chapelle de Sainte-Thérèse avec celle de Saint-Joseph. La première avait été transformée en sacristie, comme l'a constaté Thiéry. (T. II, p. 255.) La seconde était spécialement affectée à la sépulture des Marillac, ainsi que Malingre nous l'apprend : «La chapelle de Sainct Joseph, où sont inhumez messieurs de Marillac, maistre des requestes et garde des sceaux, pere et fils.» (P. 503.)

[2] Pierre de Bérulle, † le 2 octobre 1629.

[3] Thiéry note que le cœur de Bérulle est sous cette représentation. (T. II, p. 254.) Dans les mss. A[1] et B[2], il est dit, par erreur, qu'il avait été déposé aux Carmélites de la rue Chapon.

[4] Le sculpteur avait inscrit son nom à l'un des angles du socle : JACOB' SARAZIN SCULPSIT 1657.



Monument de Pierre de Bérulle. — Tombe d'Édouard Le Camus [1].

chapeau de cardinal, supporté par deux renommées embouchant la trompette. et surmonté d'une tablette de marbre blanc, fixée à la corniche du piédestal, sur laquelle était gravée cette inscription [2] :

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 226.

[2] La statue et son piédestal durent être transportés au Dépôt des Petits-Augustins, vers 1791 ou 1792; la mention consignée dans le *Journal* de Lenoir se réfère, en effet, à cette époque :

«N° 79. Des Carmélites de la rue Saint-Jacques. La statue à genoux et en marbre blanc du cardinal de Bérulle, posée sur un piedestal aussi en marbre blanc, orné de bas-reliefs.» (*Alexandre Lenoir,* t. I, p. 9.)

La *Notice succincte* de 1793 présente une indication plus détaillée, qui a été reproduite dans le *Musée des monuments français.* (T. V, p. 57.)

«N° 109. Des Carmélites de la rue Saint-Jacques. Le cardinal de Bérulle, en marbre blanc, de grandeur naturelle, représenté à genoux, dans l'attitude d'un bienheureux, par Jacques Sarazin, posé

679. — PETRUS BERULLIUS, SACERDOS CARDINALIS, FUNDATOR CONGREGATIONIS ORATORII ‖ JESU IN GALLIIS, ET IN IISDEM MONIALIUM CARMELITARUM EXCALCEATARUM MODERATOR, ‖ VIR GENERE NOBILISSIMUS, INGENIO SUBLIMIS, PIETATE SUMMUS, CUJUS VITA ET ‖ MORS ABUNDANTIA ET PLENITUDINE SANCTITATIS ILLUSTRIS, NON HIC JACET, AT HIC, ‖ DUM VIVERET, ORANDO SÆPISSIME JACUIT, SANCTÆ MARIÆ MAGDALENÆ DEVOTISSIMUS; ‖ QUEM MISERICORS DEUS, POSITURUS IN CŒLO, CORPUS CONGREGATIONI SUÆ, COR ‖ VIRGINIBUS HUJUSCE DOMUS, SPIRITUM AUTEM ORDINIBUS CHERUBIM ET SERAPHIM, ‖ QUI ILLO COMITE GLORIANTUR, COMMENDAVIT.

HOC MONUMENTUM TANTI VIRI SACRATISSIMÆ MEMORIÆ ADDICTISSIMUS ‖ IN CHRISTO FILIUS EJUS EDUARDUS LE CAMUS, SACERDOS, POSUIT. ‖ M VI^C LVII.

ARMES. *De gueules au chevron d'or accompagné de trois molettes du même.*

Texte d'après l'inscription originale; — Brice, t. III, p. 115; — Guilhermy, t. I, p. 559-562.

ÉDOUARD LE CAMUS.

Il avait été inhumé dans la même chapelle, devant la statue de Bérulle, sous une tombe plate de marbre blanc, à la bordure semée de larmes noires, avec cette épitaphe [1] :

680. — IN SPEM RESURRECTIONIS ‖ HIC JACET EDUARDUS LE CAMUS, ‖ SACERDOS CHRISTI ET DEI. ‖ OBIIT ANNO SALUTIS ‖ 1674, DIE 24 FEBRUARII. ‖ SIT IN PACE LOCUS EJUS [2].

Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 226 (reproduction figurée); — Ms. C³, p. 657; — Brice, t. III, p. 116.

sur un piedestal enrichi de deux bas-reliefs, dont l'un est le sacrifice de Noé, lorsqu'il sortit de l'arche, et l'autre celui de la messe; sur le devant, on voit deux génies portant un chiffre. Les sculptures, ainsi que le piedestal, sont de Lestocart.» (*Alexandre Lenoir,* t. II, p. 250.)

La statue, qui était classée au Musée sous le n° 167, fut rendue, après 1816, aux Carmélites, qui venaient de s'installer de nouveau rue Saint-Jacques, ainsi que le constate l'État des objets restitués aux églises :

«N° 167. La statue du cardinal de Bérulle et son piedestal orné de bas-reliefs sculptés par Sarrazin.» (*Alexandre Lenoir,* t. I, p. 191.)

C'est donc par erreur que Cousin a prétendu que «la statue fut rachetée en 1815 par une dame de Bérulle, petite nièce du cardinal, qui la donna aux Carmélites». (*La Jeunesse de madame de Longueville*, p. 391.)

Cette statue se trouve maintenant replacée sur son piédestal, dans le chœur de la chapelle construite par les nouvelles Carmélites.

[1] L'abbé Le Camus avait fait décorer à ses frais la chapelle de Sainte-Madeleine, et il avait demandé à y être inhumé par son testament du 13 octobre 1672 : «Je choisis ma sépulture dans ma chapelle, qui est celle de Sainte-Madeleine.» (*Chroniques*, t. I, p. 285.)

[2] Cette épitaphe avait été transportée au Musée des monuments français, en même temps que la statue de Bérulle. (*Musée des monuments français*, t. V, p. 58.)

CHAPITRE.

MARGUERITE + CATHERINE D'ORLÉANS.

Les deux fondatrices du monastère avaient été inhumées dans le Chapitre, à droite de l'autel, sous une tombe plate de marbre noir portant l'inscription suivante :

681. — D. O. M. — A LA PERPETUELLE MEMOIRE DE TRES ILLUSTRE ET TRES VERTUEUSE PRINCESSE, MADEMOYSELLE MARGUERITE D'ORLEANS, PRINCESSE DE LONGUEVILLE ET DE TOUTEVILLE[1], SECONDE FONDATRICE DE CE MONASTERE, LAQUELLE, APRES AVOIR CONSERVÉ SA CHASTETÉ JUSQUES A LA FIN DE SA VIE ET ORNÉ LA NOBLESSE DE SON SANG D'UNE TRES GRANDE MODESTIE ET D'UNE RARE PIETÉ ACCOMPAGNÉE DE TOUTES LES VERTUS, ATTEND ICY, AVEC LES VIERGES PRUDENTES, LA VENUE DE L'ESPOUX, POUR AVEC ELLES LE SUIVRE AU FESTIN DES NOPCES ETERNELLES. ELLE A VESCU XLVIII ANS, VIII MOIS, XXIII JOURS ET DECEDA LE XIIIE JOUR DE SEPTEMBRE M DC XV.

ET A LA MEMOIRE DE TRES ILLUSTRE ET TRES VERTUEUSE PRINCESSE MADEMOYSELLE CATHERINE D'ORLEANS, PRINCESSE DE LONGUEVILLE ET DE TOUTEVILLE; SA SŒUR AISNÉE, PREMIERE FONDATRICE DE CE MONASTERE, LAQUELLE, POUR IMITER SA SŒUR ET FAIRE VOIR AU MONDE CE QUE LA GRACE PEUT EN UNE AME SI VIVEMENT TOUCHÉE DE L'AMOUR DE DIEU, A VOULU COMME ELLE N'AVOIR PAS ICY AUTRE ESPOUX QUE JESUS CHRIST, ET, APRES AVOIR CONSOMMÉ SA VIE DANS UNE CONTINUELLE PRATIQUE DE VERTU, DIEU, SUR LA FIN DE SES JOURS, LUY VOULANT DONNER UNE DERNIERE ESPREUVE PAR LA PRIVATION DE LA VEUE, LE PLUS CHER DE SES SENS, ELLE PORTA CETTE AFFLICTION SI CONSTAMMENT QU'ON PEUT DIRE AVEC VERITÉ QU'ELLE A LAISSÉ EN LA TERRE, ET NOTAMMENT A LA FRANCE, UN RARE EXEMPLE DE PATIENCE ET D'HUMILITÉ. ELLE DECEDA LE XXIX DE SEPTEMBRE M DC XXXVIII, AAGÉE DE LXXII ANS, VIII MOIS, IX JOURS.

ARMES. *ORLÉANS-LONGUEVILLE : De FRANCE au lambel d'argent en chef, à la barre de gueules brochant sur le tout.*

— *ESTOUTEVILLE : Burelé d'argent et de gueules, au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.*

Ms. C[1], p. 570; — Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. I, p. 319 et 321.

(1) Ou plus communément d'Estouteville.

CLOÎTRE.

ANNE-MARIE MARTINOZZI.

Le cœur de la princesse de Conti avait été déposé dans le cloître, avec cette épitaphe [1] :

682. — HIC JACET COR CLARISSIMÆ ET POTENTISSIMÆ PRINCIPIS ANNÆ MARIÆ MARTINOZZIÆ, VIDUÆ CELSISSIMI ET POTENTISSIMI PRINCIPIS ARMANDI BORBONII, PRINCIPIS DE CONTY; QUOD, A MEDIA SUI PARTE ILLUSTRISSIMI AC CHARISSIMI CONJUGIS OBITU SEPARATUM, TANTUM CHRISTO GEMUIT DONEC SPONSO ET DEO REDDERETUR, QUEM UNUM UTERQUE AMAVERAT. NULLUM IN EO MUNDI AMOR LOCUM HABUIT; HOC ALTARE DEO SACRUM NULLO ALIO IGNE CALUIT QUAM DEI; AMOR CHRISTI, AMOR SPONSI, AMOR LIBERORUM ET ECCLESIÆ ILLUD SIBI VINDICARUNT. CHARITAS HUJUS CORDIS NATURA EST, POSTQUAM A CHRISTO CREATUM EST IN OPERIBUS BONIS, QUIBUS PLENUM PERFECTE DEO VIVERE CŒPIT, MORIENS MUNDO ET SENSIBUS QUI SUAM ILLI LUCEM ABSCONDEBANT. SI COR CHRISTIANISSIMUM MORIRETUR, OBIIT PRIDIE NONAS FEBRUARII M DC LXXII, ÆTATIS XXXV.

ARMES. *Bourbon-Conti : De France au bâton de gueules en bande, à la bordure du même.* — *Martinozzi : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à la hache consulaire d'argent, les verges d'or liées d'argent, posée en pal, à la fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or brochant sur le tout, qui est de Mazarini; au 2 et 3 de gueules à deux fasces bretessées et contrebretessées d'argent, qui est de Martinozzi.*

Piganiol, t. VI, p. 174.

CHARLOTTE-MARGUERITE DE MONTMORENCY.

Tombe plate de marbre blanc, vis-à-vis du chapitre :

683. — ICY REPOSE LE CORPS DE TRES HAUTE, TRES VERTUEUSE PRINCESSE CHARLOTTE MARGUERITE DE MONTMORENCY, PRINCESSE DE CONDÉ. LA GRANDEUR DE SA NAISSANCE, L'HONNEUR QU'ELLE EUT D'ESPOUSER LE PREMIER PRINCE DU SANG, LE MERITE ET LA GLOIRE DE SES ENFANS L'ILLUSTRERENT DEVANT LES HOMMES; MAIS SON ARDENTE CHARITÉ POUR LES PAUVRES, SA CONSTANCE ADMIRABLE DANS SES EXTREMES AFFLICTIONS ET UNE SAINCTE MORT QUI COURONNA DIGNEMENT SA VIE, LA RENDENT MAINTENANT AGREABLE AUX YEUX DE DIEU. SA PIETÉ LUI FIT DESIRER DE CONSACRER SES DERNIERES ANNÉES A SON SERVICE DANS CE MONASTERE ET D'Y PRENDRE L'HABIT

[1] «Cette épitaphe est de la composition de feu M. Dodart, docteur en médecine de la Faculté de Paris et membre de l'Académie royale des sciences.» (Piganiol, t. VI, p. 174.)

de religieuse; mais la mort l'ayant surprise dans ce dessein et l'ayant empeschée de se donner tout entiere a cette maison, elle y a laissé une partie d'elle mesme, y choisissant le lieu de sa sepulture dans le cloistre, ou elle a voulu etre enterrée comme une simple religieuse, par le sentiment d'une profonde humilité. Elle deceda a Chastillon sur Loing, le ii decembre m dc l.

Armes. *Bourbon-Condé : De France au bâton de gueules en bande.*
— *Montmorency : D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.*

Chroniques de l'Ordre des Carmélites, t. I, p. 268.

ANNE-GENEVIÈVE DE BOURBON.

Autre tombe plate de marbre blanc, à côté de la précédente[1] :

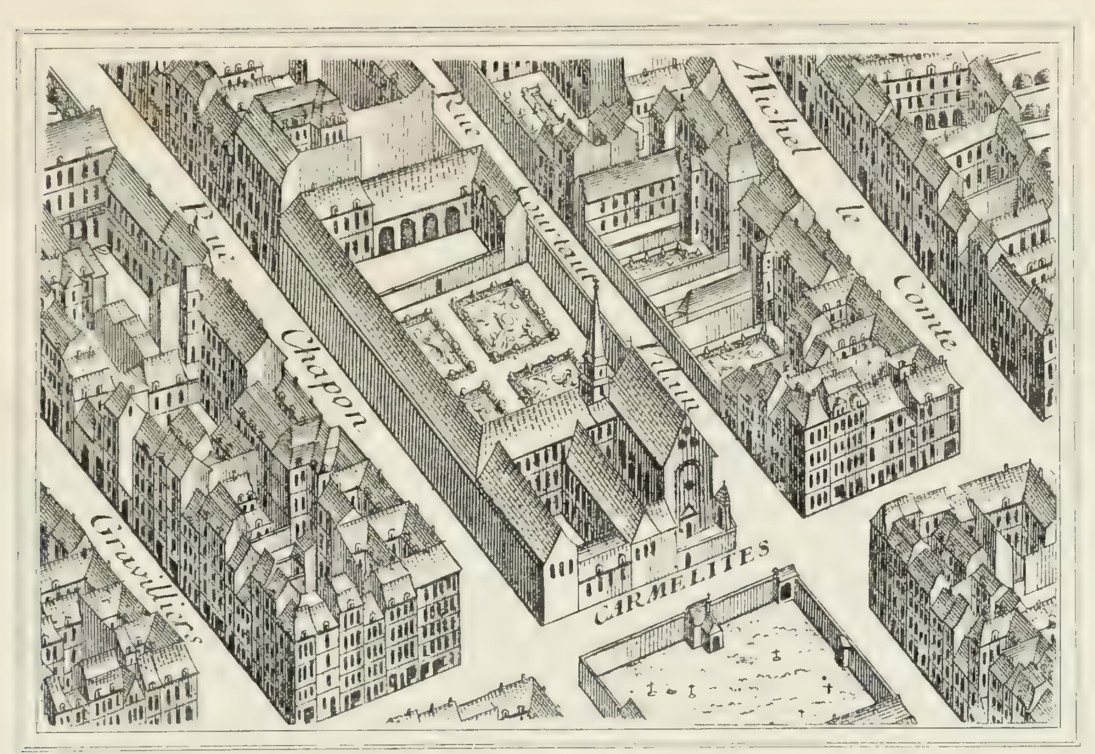
684. — Icy repose le corps de tres haute et tres puissante princesse Anne Geneviefve de Bourbon, princesse du sang royal, duchesse douairiere de Longueville, souveraine de Neufchastel et dont le nom seul tiendra toujours lieu d'un grand eloge aupres de ceux qui l'ont connue et que les louanges que l'on luy peut donner ne feront jamais connoistre telle qu'elle estoit.
Plusieurs siecles produiront a peine une personne si distinguée. Elle [l']a eté des sa naissance par la gloire de ses ancestres et par l'eclat de la maison royalle; dans sa jeunesse par les plus rares qualités de l'esprit et du corps; dans un aage ou ceux qui ont aymé le monde y tiennent plus que jamais par une conversion solide et entiere; dans la suite de sa vie par une fermeté inebranlable dans le bien et par une fidelité exacte a tous ses devoirs; et, enfin, dans sa mort, par toutes les graces qui rendent celle des saincts precieuse devant Dieu. Avant qu'elle fut engagée dans le mariage, sa pieté lui avoit fait desirer de vivre dans ce monastere, et, quand elle s'est veue libre, la mesme pieté lui a fait choisir une retraicte dans l'enceinte de cette maison. Elle [est] deceddée le xv aoust[2] m dc lxxix, aagée de lix ans, vii mois[3].

Bibl. nat., mss. Coll. Clairambault, 639, fol. 82.

[1] « Madame la princesse de Longueville demanda que son corps fût placé près de celui de madame la princesse sa mère. Il est, en effet, sous une tombe absolument pareille. » (*Chroniques*, t. I, p. 268.)

[2] D'après le P. Anselme. (*Histoire généalogique,* t. I, p. 223.) La transcription de la Coll. Clairambault indique le mois d'avril.

[3] Les entrailles de la princesse furent portées à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et son cœur à Port-Royal-des-Champs.



Vue du couvent des Carmélites de la rue Chapon [1].

COUVENT DES CARMÉLITES
DE LA RUE CHAPON.

NOTICE HISTORIQUE.

Le second monastère de religieuses Carmélites établi à Paris fut fondé, grâce à la protection d'Anne d'Autriche, rue Chapon, dans le quartier Saint-Martin des Champs, sous le titre de la Sainte-Mère de Dieu.

La princesse Catherine de Gonzague, veuve de Henri d'Orléans-Longueville, et son fils, qui avaient pris l'initiative de cette fondation, dotèrent la nouvelle communauté d'une somme de trente mille livres et d'une rente annuelle et perpétuelle de deux mille livres, par un contrat du 25 octobre 1616 [2].

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] «Madame Catherine de Gonzague, ... tant en son nom que comme tutrice soy faisant et portant fort de très hault et puissant prince monseigneur Henry d'Orleans son fils. . . . . . auquel elle promet faire ratiffier et avoir pour agreable le contenu en les presentes, si tost et inconstinent qu'il aura atteinct l'aage de vingt cinq ans et audict contenu le faire obliger et en fournir lettres de ratification et obligation, disant madicte dame

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les religieuses avaient eu tout d'abord le dessein d'acquérir l'hôtel des comtes de Châlons; mais comme cette affaire traînait en longueur, elles s'installèrent provisoirement, le 8 septembre 1617, dans une maison voisine, qui avait appartenu à la famille Thiersault[1].

que, pour le zele, affection et singulliere devotion qu'elle et mondict seigneur son fils ont toujours eue et ont encore envers l'Ordre des relligieuses de Nostre Dame du Mont de Carmel de la premiere regle....., ils avoient eu volonté et intention de fonder ung autre convent et monastere de relligieuses dudict Ordre en ceste ville de Paris, au dedans des murs et enclos d'icelle, pour y estre mis et entretenu le nombre de relligieuses qu'il conviendra, selon le revenu et commodité d'icelle et constitutions dudict Ordre, et servir de reffuge aux relligieuses du mesme Ordre establies au faulxbourg Saint Jacques de ceste ville, en cas de trouble et qu'il y eust apparence de quelque danger pour elles à cause de leur scituation hors les murs de ladicte ville; et pour y parvenir et participer par eulx aux prieres qui s'y feront, le dopter de quelque revenu temporel, mesme de donner quelque somme de deniers pour subvenir a le bastir et edifier; ce que madicte dame avoit faict entendre à reverend pere Pierre de Berulle, estably par nostre Sainct Pere le pape Paul V^e pour visiteur perpetuel desdictes relligieuses Carmelines en France, et après en avoir avecque luy conferé et delliberé, il auroit loué et agreé l'intention et volonté de madicte dame et de mondict seigneur son fils, comme plaine de pietté et de religion, juste et civille, consenty et accepté ladicte fondation; pour à quoy parvenir, madicte dame, esdicts noms, de sa liberalle volonté a promis, promet et gaige donner, paier et mettre en main desdictes relligieuses, leurs superieurs ou autres ayans pouvoir d'eulx, pour subvenir et aider à la fondation et establissement dudict convent dudict Ordre, en ceste ville de Paris, au dedans des murs et enclos d'icelle, la somme de trente mil livres tournois, paiable touttefois à la commodité de madicte dame, et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, le deceds de madicte dame auparavant le paiement faict de ladicte somme, veult et entend madicte dame que, ung an après sondict deceds, ladicte somme, ou ce qui en restera, soit payée et prise sur tous ses biens presens et à venir, que dès à present elle en a obligé et ypothecqué, et pour donner moyen auxdictes relligieuses qui seront audict nouveau convent de vivre, s'entretenir, exercer leurs fonctions et supporter les charges d'iceluy, madicte dame, esdicts noms, donne, cedde et transporte dès à present et promet garantir, fournir et faire valoir audict convent, ce acceptant par ledict sieur de Berulle pour ycelluy convent, deux mil livres tournois de rente annuelle à prendre et percepvoir par chascun an sur plus grande rente appartenante audict seigneur duc de Longueville, à prendre sur les Aydes de Bar sur Aulbe, pour commencer et en jouir du jour que lesdictes relligieuses entreront audict nouveau convent..... Faict et passé audict hostel de Longueville, le mardy 25e jour d'octobre 1616.» (Arch. nat., Y. 158, fol. 470.)

Le contrat de fondation fut ratifié et approuvé par le jeune duc de Longueville, le mardi 11 octobre 1617. (*Ibid.*, fol. 471.)

[1] «La mère Madeleine de Saint-Joseph commença par se loger, en attendant l'acquisition de l'hôtel de Chalons, dans une maison voisine appartenant à une demoiselle qui se fit, par la suite, religieuse en ce convent.» (Sauval, t. II, p. 675.) D'après un mémoire manuscrit (Arch. nat., S. 4,651), cette demoiselle, qui était Jeanne d'Auvergne, veuve de Nicolas Thiersault, avait donné l'immeuble aux Carmélites, en faisant profession. Mais cette assertion doit être inexacte, puisque, lors du partage des biens entre les membres de la famille Thiersault, la maison fut attribuée à Pierre Thiersault, prêtre de l'Oratoire, fils de Nicolas, qui la vendit aux religieuses, le 10 juillet 1617. Il est dit, en effet, dans un acte notarié : «La maison en laquelle les Carmelites sont à present demeurantes, en la rue Chapon, consiste en plusieurs corps d'hostel, court, jardin, ayant son issue principale sur ladite rue et une autre par derriere sur la rue Courtault Vilain, tenant d'une part à M. de Machault..... Ladite maison appartenant auxdites religieuses, suivant le contract d'acquisition quelles ont fait de Me Pierre Thiersault, à present prestre religieux de ladite congregation de l'Oratoire.» (Bibl. hist. de la ville de Paris, Dossier III[1]).

Lorsque les religieuses eurent obtenu la promesse de vente de l'hôtel de Châlons, elles cédèrent la jouissance de cette maison à René de Marillac, par contrat du 29 juillet 1619. (*Ibid.*)

Au bout de deux ans, les négociations pour l'achat de l'hôtel de Châlons aboutirent à une solution. La vente fut réalisée pour la somme de cent vingt mille livres [1], par l'évêque de Châlons, Cosme Clausse, le 6 août 1619, approuvée par le Chapitre, le 19 du même mois, et confirmée par l'archevêque de Reims, le 6 septembre. Elle fut également homologuée par des lettres patentes du 23 janvier 1621, enregistrées au Parlement le 16 mars 1622. Dès le mois d'octobre 1619, les Carmélites, quittant leur première résidence, avaient pris possession de l'hôtel, qu'elles agrandirent et transformèrent, et elles firent construire une église qui fut dédiée en 1625. Louis XIV, par ses lettres patentes du mois d'avril 1688, enregistrées le 17 août suivant, confirma leur établissement [2].

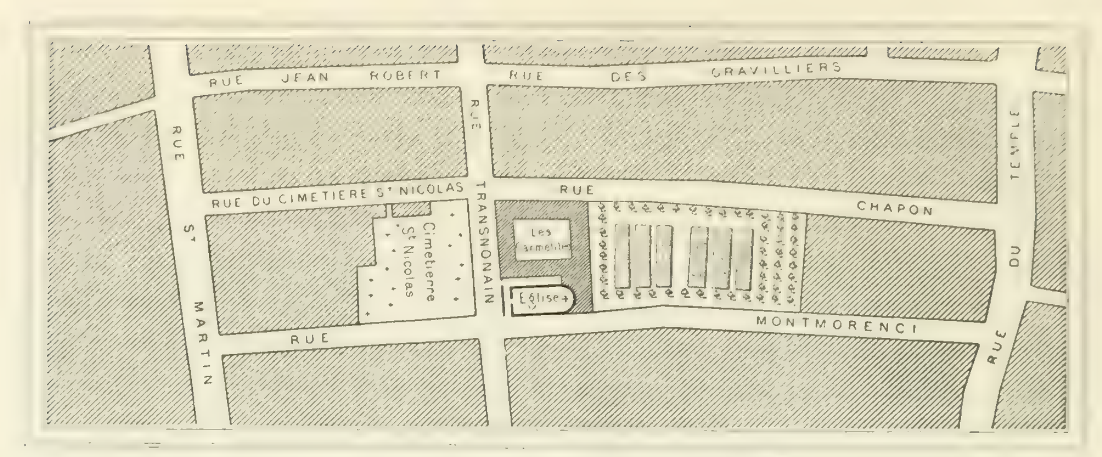
Le monastère des Carmélites occupait, vis-à-vis du cimetière de Saint-Nicolas, l'emplacement limité par les rues Chapon, Transnonain et Courtaut-Vilain. L'église, qui se trouvait à l'angle de ces deux dernières rues, était bâtie en forme de rectangle allongé; elle comprenait le chœur des religieuses, un sanctuaire peu étendu et une nef assez vaste, sur laquelle ouvraient quatre chapelles [3].

Après la dispersion des religieuses, les bâtiments conventuels furent vendus le 23 prairial an IV (11 juin 1796), et l'église servit quelque temps de salle de théâtre et de danse sous le Directoire. Vers l'année 1813, les immeubles furent transformés en maisons particulières.

[1] Cette acquisition fut payée grâce à une importante donation faite aux Carmélites par la marquise de Maignelay et sa fille, la duchesse d'Halluin, le 16 juin 1619. «Haulte et puissante dame Claude Marguerite de Gondy, veufve de hault et puissant seigneur Mᵉ Florimond d'Halluin, en son vivant chevalier, marquis de Maignelay et autres lieux, et damoiselle Anne, duchesse d'Halluin, sa fille... suivant la bonne volonté et affection et devotion que dès longtemps elles portent à l'Ordre des religieuses de Nostre Dame du Mont de Carmel, mesme à celles du monastere de la Mere de Dieu, establies depuis ung ou deux ans au dedans de ceste ville de Paris, en la paroisse Sainct Nicolas des Champs, considerant que le lieu où elles demeurent n'est pas capable d'y faire et disposer un monastere et les lieux reguliers, selon la maniere et regle de leur profession, qu'elles n'y peuvent longtemps sejourner sans un notable prejudice à leur santé, et qu'il leur est necessaire d'acquerir une autre place ou maison plus grande, en laquelle elles puissent avoir une eglise et les autres lieux et offices reguliers et ordinaires, pour y servir Dieu et y vivre selon la coustume de leur Ordre..., pour donner moyen et aider auxdictes religieuses à l'acquisition d'une place et maison, à la condition cy dessus déclarée, de leurs bons grez, pures, franches et liberalles volontez, comme elles ont dit, ont donné, ceddé et transporté par ces presentes, par forme de fondation et dotation et par donation pure entre vifs, perpetuelle et irrevocable, aux religieuses, prieure et convent du monastere de la Mere de Dieu....., unze cens vingt cinq livres tournois de rente, au denier seize, appartenantes à ladicte damoiselle duchesse d'Halluin....., pour icelle rente employer au besoing pour partie de l'acquisition qu'elles feront d'une place et maison capable et suffisante, au-dedans de ladicte ville, pour la construction d'un monastere....., pour les causes et raisons ci dessus exposées, et que telle est leur volonté, et pour estre participantes aux prieres et merites desdictes religieuses presentes et à venir, comme fondatrices de ladicte maison, après Madame la duchesse de Longueville et Monsieur le duc de Longueville et de Touteville, son fils.....» (Arch. nat., Y. 160, fol. 320 v°.)

[2] Cf. Félibien, t. V, p. 235.

[3] Nous ne connaissons le vocable que d'une seule, celle de Sainte-Thérèse; les autres étaient désignées par les noms des familles auxquelles elles avaient été concédées : chapelles de Gondy, de MM. Rebours et Du Mée.



Plan du couvent des Carmélites de la rue Chapon [1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE.

NEF.

MARGUERITE DU DRAC.

Tombe plate, au bas des degrés du sanctuaire :

685. — Cy gist damoyselle Marguerite Du Drac, vefve de feu Augustin Le Prevost, escuier, seigneur de Brevan et baron de Malval, laquelle deceda le VIIe novembre M DC XXI, ayant vescu religieusement en vefvage par l'espace de XXXVI ans. — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Du Drac : D'or au drac ou dragon de sinople armé, lampassé et couronné de gueules.*

Mss. A^1, p. 772 ; — B^2, p. 414.

CATHERINE D'ABRA DE RACONIS.

Tombe plate de pierre, au milieu de la nef :

686. — Cy gist damoiselle Catherine d'Abra de Raconis, fille de feu Fran-

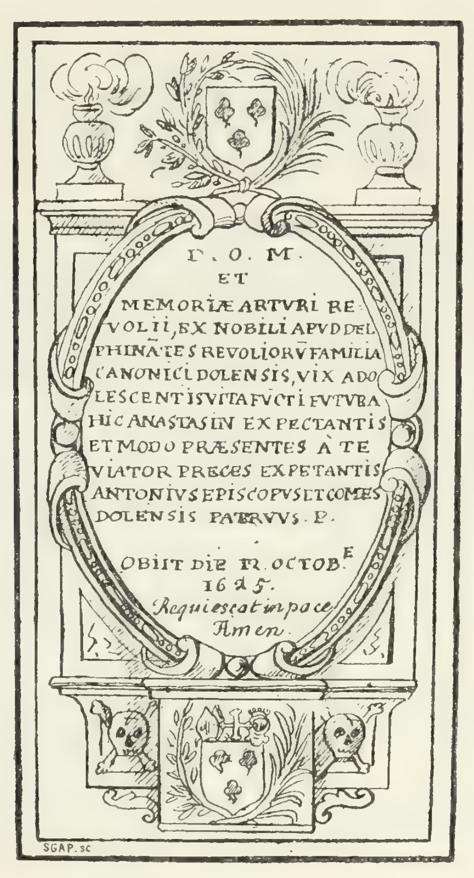
[1] Extrait du plan annexé aux *Recherches critiques* de Jaillot. (T. II, art. x.)

ÇOIS D'ABRA DE RACONIS, ESCUYER, SIEUR DE PERDREAUVILLE ET DE HAVELU, CONSEILLER DU ROY, THRESORIER GENERAL DE L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES, LAQUELLE, APRES AVOIR VESCU EN VIRGINITÉ JUSQUE A L'AAGE DE LX... ANS, ET PAR EXEMPLE ET SAINCTE CONVERSATION CONDUICT PLUSIEURS FILLES AU CHEMIN DE LA PERFECTION CHRESTIENNE ET EDIFIÉ TOUS CEUX QUI L'ONT COGNEUE, A DONNÉ TOUS SES BIENS AUX PAUVRES ET CHOISY SA SEPULTURE EN CETTE EGLISE. ELLE EST DECEDÉE LE XII FEBVRIER M DC XLI. — REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à la brosse d'argent, à la poignée de gueules posée en fasce; au 2 et 3 parti d'argent et de sinople au lion tenant une pique, de l'un en l'autre.*

Mss. A¹, p. 772; — B², p. 413.

ARTHUR DE RÉVOL.



Pierre tombale d'Arthur de Révol (1).

Sa tombe de pierre plate se trouvait près de la première chapelle. Elle était ornée d'un médaillon ovale avec bordure à filets perlés et agrafes, qui se déta-

(1) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 97.

chait sur un encadrement rectangulaire, soutenu par un socle orné d'un écusson timbré de la croix épiscopale, de la mître et du heaume, et entouré de rameaux de chêne et de laurier en sautoir, avec deux têtes de morts aux côtés, et surmonté d'une corniche portant un autre écusson accompagné de deux vases fumants. Sur le médaillon était gravée l'épitaphe suivante :

687. — D. O. M. || ET || MEMORIÆ ARTURI REVOLII, EX NOBILI APUD DEL||PHINATES REVOLIORUM FAMILIA, || CANONICI DOLENSIS, VIX ADO||LESCENTIS VITA FUNCTI, FUTURAM || HIC ANASTASIN EXPECTANTIS || ET MODO PRÆSENTES A TE, || VIATOR, PRECES EXPECTANTIS. || ANTONIUS, EPISCOPUS ET COMES || DOLENSIS, PATRUUS, POSUIT. || OBIIT DIE 12 OCTOBRIS || 1625. || REQUIESCAT IN PACE. || AMEN.

ARMES. *D'argent à trois trèfles de sinople.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Mss. A[1], p. 771; — B[2], p. 412.

LOUISE MARTEAU.

Autre tombe plate, contre la seconde chapelle :

688. — CY GIST DAMOYSELLE LOUISE MARTEAU, VEFVE DE DEFFUNCT NOBLE HOMME MICHEL DE VARBRES, EN SON VIVANT CONSEILLER, NOTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY, LAQUELLE AYANT PERDU SON MARY, AAGÉ DE XXII ANS, A VESCU PIEUSEMENT ET DEVOSTEMENT EN VEFVAGE JUSQUE AU XXXIII[E] DE SON AAGE, AUQUEL AN ELLE EST DECEDÉE, LE II[E] JOUR DE JUING MDCXXXI. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *VABRES : D'argent à trois épées de sinople posées en pal, rangées en fasce; au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.*

— *MARTEAU : D'azur au dextrochère d'argent tenant un marteau d'or et mouvant du flanc senestre de l'écu.*

Mss. A[1], p. 772; — B[2], p. 414.

CHAPELLES.

JOACHIM MARCHAND.

Il avait été inhumé dans sa chapelle, avec cette épitaphe gravée sur une table de marbre blanc :

689. — OMNIS QUI VIVIT ET CREDIT IN ME NON MORIETUR IN ÆTERNUM [1]. — NOBI-

[1] Joannis XI, 26.

lis Joachim Marchant, qui, universæ militiæ antegraphei quæstoria dignitate clarus, moribus clarior christianis, ea gloria contentus in Christi redemptoris suæque crucis humile mancipium adscribi, ut cui vivere Christus fuisset et mori lucrum, inter amantissimæ conjugis Mariæ Reburtiæ pias lacrymas, Christo cui se dederat spiritum reddidit, anno a partu Virginis m dc xxvii, ætatis lxx, viii idus martii, hicque beatam anastasim expectans, mortales exuvias humo mandari voluit. Conjux carissima filiique mœrentes posuere. — Vale, viator.

Armes. *Marchand : D'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une tête de léopard du même.*
— *Le Rebours : De gueules à sept losanges d'argent, 3, 3 et 1.*

Mss. A[1], p. 772; — B[2], p. 415.

PIERRE HINSELIN + MARIE DE NETZ.

Leur épitaphe, gravée en lettres dorées sur une table de marbre noir, se lisait dans la chapelle de Sainte-Thérèse :

690. — Cy dessoubs reposent noble homme maistre Pierre Hinsselin, conseiller du Roy et correcteur en sa Chambre des comptes, et damoiselle Marie de Netz, sa femme, lesquels se sont rendus signalés par leur zelle et affection au service de Dieu ; l'un pour avoir heureusement contribué ses soings et assistances tant en l'establissement et reformation de plusieurs monasteres et hospitaux que en la direction de la devoste Compaignie de la Misericorde, a laquelle il a donné le bon ordre qui y est observé pour assister les prisonniers et pauvres communautés de predications et aumosnes; l'autre pour s'estre adonnée aux exercices de devotion et de charité avec une doulceur et humillité vrayment chrestienne; et sont decedés, elle, le vii[e] juillet m dc xxi, aagée de xlviii ans, et luy, le vii[e] aoust m dc xxxi, aagé de lxxii ans. — Priez Dieu pour leurs ames.

Armes. *Hinselin : D'argent au chevron d'azur chargé d'une étoile d'or et accompagné de trois fleurs de lis d'azur tigées et feuillées de sinople; au chef de gueules chargé de trois croisettes pattées d'argent.*
— *Netz : D'azur au chevron d'argent chargé de trois mouchetures d'hermines de sable et accompagné de trois roses d'or.*

Mss. A[1], p. 773; — B[2], p. 411.

CLOÎTRE.

CATHERINE DE GONZAGUE.

Elle avait été inhumée sous une tombe de marbre noir, avec cette épitaphe :

694. — CY GIST TRES HAULTE, TRES PUISSANTE PRINCESSE MADAME CATHERINE DE GONZAGUE ET DE CLEVES, DUCHESSE DOUAIRIERE DE LONGUEVILLE, VEUFVE DE FEU TRES HAULT ET TRES PUISSANT PRINCE MESSIRE HENRY D'ORLEANS, DUC DE LONGUEVILLE ET DE TOUTEVILLE, PAIR DE FRANCE, PRINCE SOUVERAIN DE NEUFCHASTEL ET VALLENGIN EN SUISSE, COMTE DE DUNOIS ET DE TANCARVILLE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN PICARDIE, BOULONNOIS, ARTOIS ET PAYS RECONQUIS, FONDATRICE DE CESTE MAISON AVEC TRES HAULT ET TRES PUISSANT PRINCE MESSIRE HENRY D'ORLEANS, LEUR FILS UNICQUE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR SA MAJESTÉ EN SES PAYS ET DUCHÉ DE NORMANDIE; LAQUELLE DECEDA EN SON HOSTEL A PARIS, LE II[E] JOUR DE DECEMBRE M DC XXIX. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *GONZAGUE-NEVERS : Écartelé : = au 1 d'argent à la croix pattée de gueules, cantonnée de quatre aiglettes de sable membrées et becquées de gueules, qui est de MANTOUE, la croix chargée en cœur d'un écu écartelé de gueules au lion d'or, qui est de LOMBARDIE, et d'or à trois fasces de sable, qui est de GONZAGUE moderne; = au 2 et 3 coupé d'un trait et parti de trois en chef et de deux en pointe, qui font sept quartiers : au 1 de gueules à l'escarboucle de huit rais pommetée et fleuronnée d'or, qui est de CLÈVES; au 2 d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules, qui est de LA MARCK; au 3 de FRANCE, au lambel de gueules en chef, chaque pendant chargé de trois tours d'or rangées en pal, qui est d'ARTOIS; au 4 d'or au lion de sable, qui est de FLANDRES; au 5 de FRANCE ancien, à la bordure componée de gueules et d'argent, qui est de BOURGOGNE moderne; au 6 de gueules à trois râtels ou râteaux d'or, qui est de RETHEL; au 7 écartelé de FRANCE et de gueules plein à la bordure engrêlée d'argent, qui est d'ALBRET-ORVAL; = au 4 parti de deux traits et coupé d'un, qui font six quartiers : au 1 d'or à l'aigle éployé de sable, qui est de l'EMPIRE; au 2 d'argent à la croix de Jérusalem d'or, qui est de JÉRUSALEM; au 3 d'or à quatre pals de gueules, qui est d'ARAGON; au 4 fascé d'or et de sable de six pièces, au crancelin de sinople, qui est de SAXE moderne; au 5 d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux barbeaux adossés du même brochant sur le tout, qui est de BAR; au 6 de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre B du même, qui est de CONSTANTINOPLE; sur le tout d'argent au chef de gueules, qui est de MONTFERRAT; = sur l'écartelé, en cœur, de FRANCE à la bordure cousue de gueules, chargée de huit besants d'argent, qui est d'ALENÇON.*

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. I, p. 309.

LOUISE DE BOURBON.

Elle avait été inhumée près de sa belle-mère, Catherine de Gonzague, sous une tombe de marbre noir qui portait l'inscription suivante :

692. — A LA GLORIEUSE MEMOIRE DE TRES HAULTE ET TRES ILLUSTRE PRINCESSE MADAME LOUYSE DE BOURBON, DUCHESSE DE LONGUEVILLE.

LOUYSE NE VIT PLUS, ET SON AME SUBLIME
A QUITTÉ SA DESPOUILLE EN CE TRISTE SEJOUR.
DES AUGUSTES BOURBONS ELLE REÇUT LE JOUR,
ET PLUS HAULT QUE LEUR THROSNE ESLEVA SON ESTIME.

SA VERTU FIT TREMBLER LA LICENCE ET LE CRIME,
SA SAGESSE ESTONNA LES SAGES DE LA COUR,
SA BONTÉ FUT DES BONS LE REFUGE ET L'AMOUR,
ET SON CŒUR DU VRAY DIEU LE TEMPLE ET LA VICTIME.

ELLE VESQUIT EN TERRE AINSY QU'ON VIT AUX CIEUX,
ET PAR L'ESCLAT DIVIN DE SES ACTES PIEUX
DE L'IMPIETÉ MESME ARRACHA DES LOUANGES;

MAIS LE CIEL, ENVIANT CE BONHEUR AUX HUMAINS,
PRECIPITA SA MORT ET SUR L'AILE DES ANGES
L'ENLEVA, POUR REVIVRE EN LA GLOIRE DES SAINCTS.

LADICTE PRINCESSE DECEDA LE IX SEPTEMBRE M DC XXXVII, AAGÉE DE XXXIV ANS.

ARMES. *BOURBON-SOISSONS : De FRANCE au bâton de gueules péri en bande, à la bordure cousue du même.*

— *ORLÉANS-LONGUEVILLE : D'ORLÉANS au bâton d'argent péri en bande.*

Hilarion de Coste, *Les Eloges et les vies des reines*, t. II, p. 180.

MARIE D'ORLÉANS-LONGUEVILLE.

Sur sa tombe, qui se trouvait auprès de celle de sa mère, Louise de Bourbon, était gravée cette épitaphe :

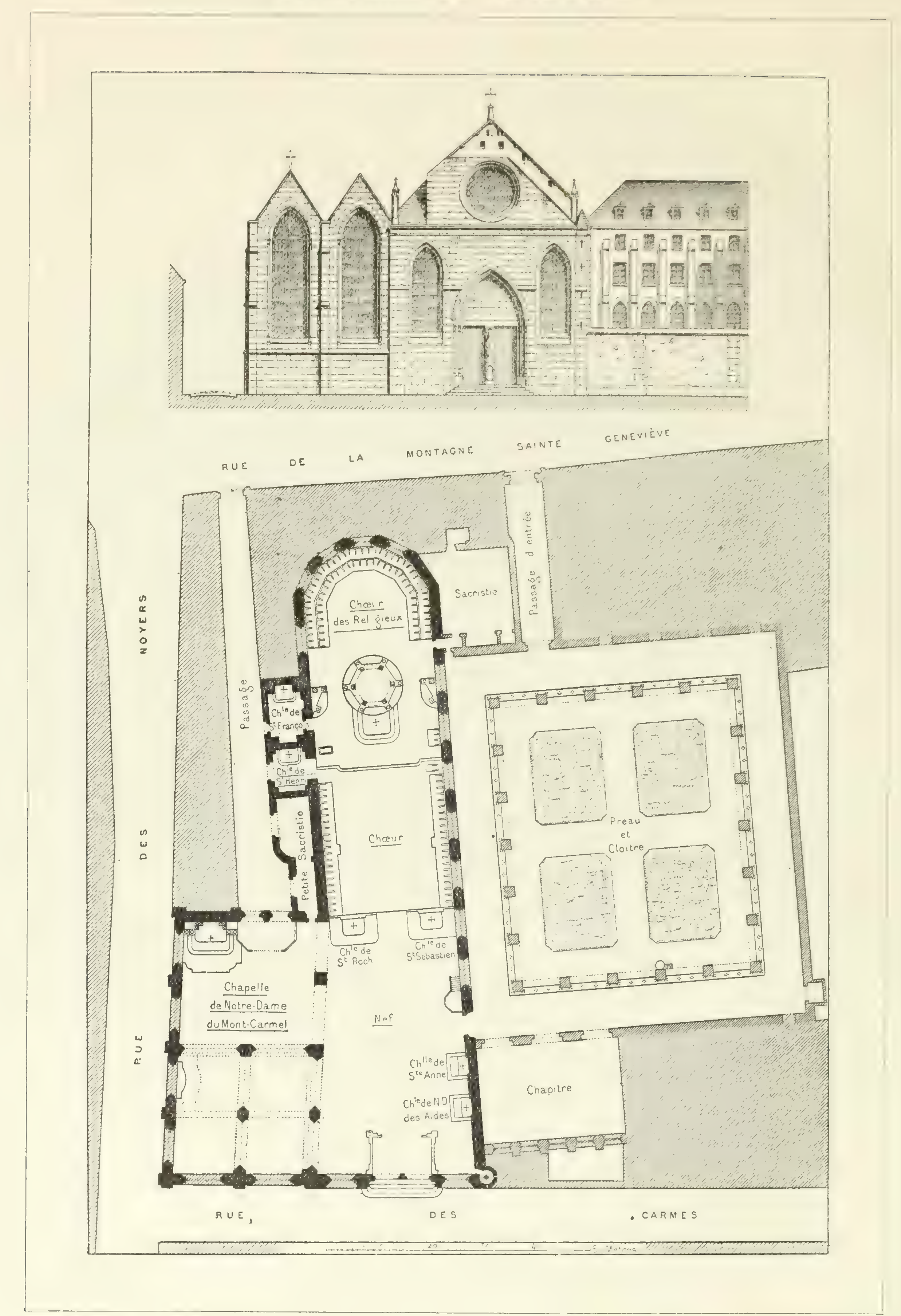
693. — A LA MEMOIRE IMMORTELLE DE GLORIEUSE ‖ ET TRES HAUTE, TRES PUISSANTE, SERENISSIME PRINCESSE ‖ MARIE D'ORLEANS, DUCHESSE DE NEMOURS, SOUVERAINE DES ‖ COMTÉS DE NEUFCHATEL ET VALLENGIN EN SUISSE, ‖ SEUL RESTE DU GRAND NOM DE DUNOIS, ‖ TIGE SI PRECIEUSE A L'ETAT, ‖ DERNIERE HERITIERE DE L'ILLUSTRE MAISON ‖ D'ORLEANS LONGUEVILLE, ‖ SOURCE DE TANT DE HEROS, ‖ TANT DE FOIS ALLIÉE AU SANG DE NOS ROYS, ‖ PRINCESSE AUSSY RESPECTABLE ‖ PAR SA PIETÉ ET SA HAUTE SAGESSE, ‖ SON AMOUR POUR LES PAUVRES, ‖ SON HUMILITÉ, ‖ QU'ELLE

ETOIT RECOMMANDABLE || PAR SA GRANDEUR D'AME, SON COURAGE, || SON AFFABILITÉ, SA BONTÉ, || LA SUPERIORITÉ DE SON GENIE || ET PAR SES LUMIERES || DANS LES SCIENCES ET DANS LES ARTS, || SON GENEREUX MEPRIS || POUR LES VAINES POMPES DU SIECLE || ET LA LOY QU'ELLE A MARQUÉE || PAR SES DERNIERES DISPOSITIONS, || IMPOSANT UN SILENCE RIGOUREUX || SUR UN ELOGE PLUS ETENDU || DE SES VERTUS IMMORTELLES.

ELLE DECEDA A PARIS LE XVI JUIN M DCC VII, AAGÉE DE LXXXII ANS, III MOIS, XII JOURS, ET MARQUA LE LIEU DE SA SEPULTURE DANS CE MONASTERE, AUPRES DE LOUISE DE BOURBON, PRINCESSE DU SANG ROYAL, DUCHESSE DE LONGUEVILLE, SA MERE, PAR SON TESTAMENT OLOGRAPHE DU XXIXE NOVEMBRE M DC LXXXI.

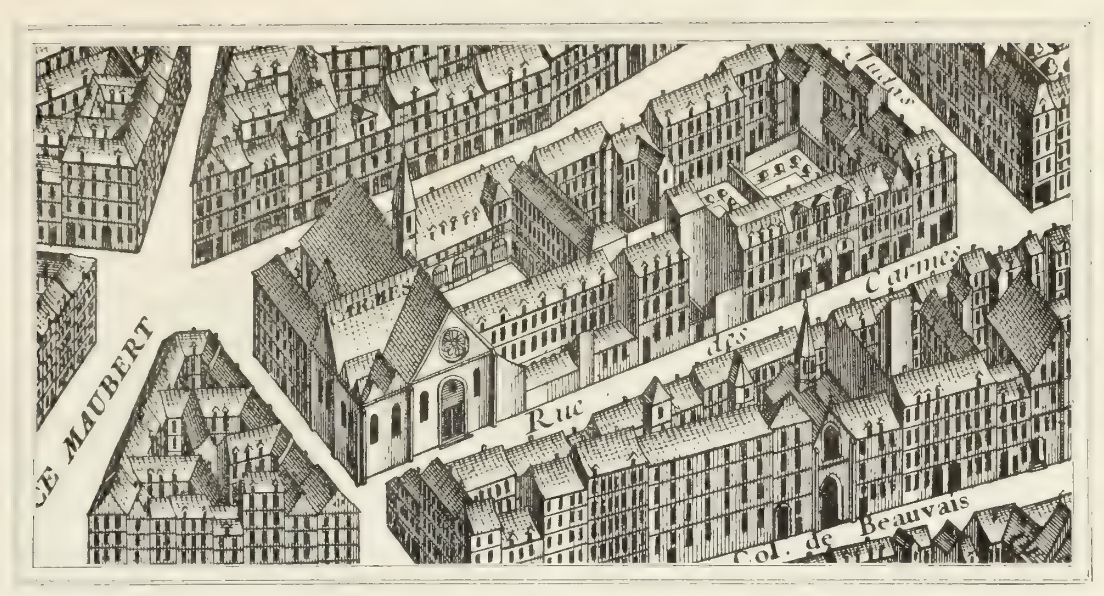
ARMES. *SAVOIE-NEMOURS : Parti de trois traits et coupé de trois, qui font seize quartiers : au 1 parti a de gueules au cheval gai, contourné d'argent, qui est de SAXE ancien; b fascé d'or et de sable de six pièces au crancelin de sinople, qui est de SAXE moderne, enté d'argent à trois bouterolles de gueules, qui est de HONGRIE; au 2 d'or à l'aigle de sable membré et becqué d'or, qui est de SAVOIE ancien, chargé en cœur de SAXE moderne; au 3 d'argent semé de billettes de sable, au lion du même brochant sur le tout, qui est de CHABLAIS; au 4 de gueules à la croix d'argent, au lambel d'azur brochant en chef, qui est de PIÉMONT; = au 5 contre-écartelé, au 1 d'argent à la croix de Jérusalem d'or, qui est de JÉRUSALEM, au 2 d'or au lion de gueules, qui est de CHYPRE; au 3 fascé d'argent et d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout, qui est d'ARMÉNIE; au 4 d'argent au lion de gueules, la queue fourchée, nouée et passée en sautoir, qui est de LUXEMBOURG; = au 6 de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules, qui est d'AOUST; au 7 d'argent à la tour de gueules, parti de gueules à la tour d'argent, qui est de SUZE; au 8 d'argent à la bande d'azur accompagnée de deux lions du même, qui est de BRESSE; au 9 de gueules au lion d'hermines armé, lampassé et couronné d'or, qui est de BUGEY; au 10 d'argent à la montagne de sable, qui est de VAUX; au 11 palé d'argent et d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout, qui est de VALROMEY; au 12 d'argent à la montagne de sable mouvante de la pointe de l'écu et sommée d'un aigle de gueules, qui est de NICE; au 13 bandé de gueules et d'or, qui est d'ACHAÏE; au 14 d'argent à la croix de gueules, qui est d'ANTIOCHE; au 15 palé d'or et de gueules de six pièces, qui est de FAUCIGNY; au 16 d'azur à six morailles d'or liées d'argent, au chef du même chargé d'un lion naissant de gueules, qui est de GEX; enté en pointe du tout, d'argent au chef de gueules, qui est de MONTFERRAT; sur le tout, en cœur, de gueules à la croix d'argent, à la bordure engrêlée d'azur, qui est de SAVOIE-NEMOURS.*

Bibl. nat. mss., Coll. Clairambault, 1136, fol. 385 (reproduction figurée).



E. Hochereau del.

COUVENT DES GRANDS-CARMES (CARMES DE LA PLACE MAUBERT).



Vue du couvent des Grands-Carmes[1].

COUVENT DES GRANDS-CARMES

OU

CARMES DE LA PLACE MAUBERT.

NOTICE HISTORIQUE.

Les religieux de Notre-Dame du Mont-Carmel, communément appelés Carmes[2], vinrent s'établir à Paris vers le milieu du XIIIe siècle. Saint Louis leur donna, en l'année 1256, une maison sise sur le territoire de la paroisse Saint-Paul, à proximité du mur d'enceinte et de la Seine, au lieu dit «la Folie de Jean

[1] D'après le plan de Turgot. — Le plan géométral du couvent et la vue de l'église ont été reproduits d'après les deux planches publiées par M. Albert Lenoir dans la *Statistique monumentale de Paris*.

[2] Les traditions de l'Ordre, attribuant aux Carmes une antique et illustre origine, citaient le prophète Élie comme leur fondateur. Millin a résumé les graves controverses qui furent provoquées à diverses époques par cette prétention et auxquelles le pape Innocent XII dut mettre fin par un bref du 8 novembre 1698 prohibant toute nouvelle discussion à ce sujet. (*Carmes de la place Maubert*, p. 1-8.)

Il paraît vraisemblable que ces religieux avaient été établis par Berthold, sur le Mont-Carmel, au cours du XIIe siècle. Vers 1209, ils avaient reçu du patriarche de Jérusalem, Albert, leurs constitutions, qui furent approuvées par le pape Honorius III, en 1224.

Morel[1]». Au mois de février 1260, le prieur de Saint-Éloi, auquel le roi avait assuré à titre d'amortissement, pour ses droits de censive, une rente annuelle de quarante sous, approuva l'établissement des religieux et les autorisa à construire une église et à avoir un cimetière et une cloche, ce qui fut confirmé par l'abbé de Saint-Maur. Le curé de Saint-Paul fut gratifié de même d'une rente de quatre livres, pour prix de son consentement[2]. Les Carmes, à cause de la bigarrure de leurs manteaux, reçurent bientôt le surnom populaire de «Barrés», attribué par la suite à la rue qui conduisait à leur couvent[3].

Après avoir agrandi leur demeure par l'acquisition de quelques pièces de terre,

[1] D'après Bonfons, «Sainct Loys, retournant du premier voyage de Terre Sainte, print six religieux au Mont de Carmel, en Palestine; il les amena en France et leur fit construire un monastere au lieu où sont maintenant les Celestins, à Paris». (Fol. 90 v°.)

Or presque tous les historiens ont reporté cet établissement à l'année 1259, en se fondant sur ce fait que l'autorisation du prieur de Saint-Éloi est du mois de février. Mais on n'a pas tenu compte, ainsi que l'a remarqué Jaillot, que saint Louis étant revenu de Palestine en 1254 n'aurait pas pu attendre près de six années pour leur procurer un logement aux Carmes. «Il est vrai, observe Jaillot, que ce ne fut qu'au mois de février 1259, que le prieur de Saint-Eloi et l'abbé de Saint-Maur ont accordé l'amortissement de la maison acquise de Philippe Buketin, ainsi que la permission de bâtir une eglise et d'avoir une cloche et un cimetière. Je ne crois cependant pas qu'il en faille absolument conclure qu'ils n'étoient pas déjà placés en cet endroit; on peut seulement en inférer que ce ne fut qu'en cette année que toutes les formalités furent remplies et que leur établissement devint légal.» (T. IV, art. XVII, p. 25.)

L'hypothèse de Jaillot trouve sa confirmation dans un document essentiel que l'on n'avait pas cité jusqu'ici, l'acte de vente de la maison de Philippe Bouquet, daté du 17 octobre 1256 :

«Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti Philippus, dictus Bouquetin, et domicella Emelina, ejus uxor, recognoverunt se vendidisse et in perpetuum quittavisse viro venerabili domino Matheo, domini Regis capellano, ad opus cujusdam amici sui, quamdam domum quam dicebant se habere Parisius, extra muros, in loco qui dicitur Folia Johannis Morelli, cum omnibus pertinentiis domus ejusdem, prout se comportat, ante et retro, in longo et lato, inferius et superius, in censiva prioris Sancti Eligii Parisius, oneratam tantummodo in duobus denariis capitalis census, ut dicebant, pro quingentis libris turonensium suis quittis, jam eisdem venditoribus solutis, numeratis et traditis..... Datum anno Domini 1256°, die martis post octavas sancti Dyonisii.» (Arch. nat., L. 928.)

Bien que les Carmes ne soient pas nommés dans ce contrat, il s'agit bien de la maison où ils furent établis par saint Louis, ainsi que le constate l'acte d'amortissement accordé quatre ans plus tard par le prieur de Saint-Éloi. «Universis presentes litteras inspecturis, J. humilis prior Sancti Eligii parisiensis, salutem in Domino. Noveritis quod nos volumus et concedimus quod fratres de Ordine Beate Marie de Monte Carmeli habeant et possideant in perpetuum, pacifice et quiete, in manu mortua, quandam domum sitam Parisius, in terra nostra, in parrochia Sancti Pauli, quam domum emerunt a Philippo Buketyn, et quod in ea ecclesiam edificare, divina celebrare valeant et infra clausuram suam habere cimiterium et campanam. Recompensationem etiam quadraginta solidorum parisiensium annui redditus, quam Ludovicus, Dei gratia rex Francorum illustris, fecit nobis et successoribus nostris pro admortizatione dicte domus, et recompensationem quatuor librarum annui redditus quam idem rex fecit presbytero Sancti Pauli et ejus successoribus, pro adventu et remanentia dictorum fratrum in dicta parrochia, approbamus..... Datum anno Domini 1259°, mense februario.» (*Ibid.*; — Félibien, t. III, p. 215.)

[2] Les originaux de ces concessions de rentes se trouvent maintenant parmi les titres des Célestins. (Arch. nat., S. 3743.)

[3] Ce surnom fut parfois aussi attribué à la porte dite «des Béguines», ainsi que l'a constaté Bonfons, «laquelle encor s'appelle la Porte des Barrez, pource que lesdicts Carmes portoient en ce temps là manteaux barrez de blanc et noir.» (Fol. 90 v°.)

les religieux songèrent, vers la fin du XIIIe siècle, à construire une grande église; mais ils ne mirent pas ce projet à exécution. Comme leur maison, qui, d'ailleurs, tombait presque en ruine, était fréquemment exposée aux inondations de la Seine, et, d'autre part, se trouvait trop éloignée de l'Université, ils adressèrent, en 1309, une requête au roi de France pour obtenir de lui une résidence plus commode. Philippe le Bel, par ses lettres patentes du mois d'avril, leur donna la maison dite «du Lion», située dans le quartier de la montagne Sainte-Geneviève et qui avait appartenu à Pierre de Brosse [1]. Les religieux mendiants, aux termes des Constitutions de Boniface VIII, ne pouvaient changer de domicile sans la permission du Saint-Siège; mais le pape Clément V, par sa bulle du 13 mars 1310, permit aux Carmes de quitter leur premier couvent. Ceux-ci, toutefois, jugeant sans doute insuffisant pour leur communauté l'immeuble qui leur était donné, ne se hâtèrent pas d'en prendre possession. En 1317, ils présentèrent une nouvelle requête à Philippe le Long, dans laquelle ils insistaient sur les inconvénients de leur situation. A l'exemple de son prédécesseur, le roi leur octroya, par ses lettres patentes du mois de décembre [2], une maison sise au bas

[1] Philippe le Bel, dans ses lettres patentes, rappelle la situation désavantageuse des Carmes, telle sans doute qu'ils l'avaient eux-mêmes exposée: «Sane fide dignorum relatione nobis innotuit quod cum religiosi viri fratres Beate Virginis Marie de Carmelo, extra portam Beguinarum Parisius, super ripam Sequane, pauperrimam habeant mansionem, insuper annis pluribus jam elapsis, hyemali tempore, a supervenientibus immensis aquarum inundationibus adeo fuerunt oppressi quod in cenaculis et solariis habitantes vix poterant ad terram descendere, vel absque navis adjutorio pro necessitatibus seu negotiis quibuslibet domum exire, et frequenter ipsorum domuncule, non valentes aquarum sustinere injurias et impulsus, in precipitium et ruinam verse sunt; alia quoque perplura per hoc damna passi sunt et jacturas atque pericula, et futuris annis formidant verisimiliter majora vel similia se passuros; inter hoc etiam magis condolent quod a scholis et studiis, ubi solet acquiri scientie margarita, fratres ipsi qui, priscis temporibus in Ordine suo, in quibuscumque Facultatibus et maxime in theologia, consueverunt habere et habent magistros, virosque famosos et litteratissimos, adeo sunt remoti quod eas omnino vel saltem absque labore nimio frequentare non possunt. His igitur... diligenter attentis,... domum vocatam ad Leonem, que quondam fuit defuncti Petri de Brochia, sitam in vico Sancte Genovefe parisiensis, que ad nos ex legitima causa devenit, prout se comportat in longum et latum, cum omnibus suis pertinentiis, eisdem fratribus et eorum Ordini, pro edificando et construendo ibidem, suffragantibus Christi fidelium caritativis subsidiis, Ordinis sui novo cenobio ad divini cultum Numinis..., in puram elemosynam, de nostra regali munificentia, perpetua donatione largimur, ut, ubi fuerat domus comessationis et solatii, domus orationis existat... Actum et datum Parisius, anno incarnati Verbi 1309°, regni vero nostri 25°, mense aprili.» (Arch. nat., L. 927; — Félibien, t. III, p. 217.)

[2] Le préambule de ces lettres est à peu près identique à celui des lettres de Philippe le Bel. Le dispositif indique très exactement la situation topographique de la maison que le roi donnait aux Carmes, en vue de les rapprocher de l'Université:

«Domum nostram, que fuit dilecti magistri Guidonis de Livriaco, alias dicti Cointet, clerici nostri, et quam ab eodem comparavimus, sitam in magno vico Sancte Genovefe, ultra Crucem Haymonis, inter domum magistri Quintini Furtinent, ex parte una, et domum Petri Lotharingi, scissoris pannorum, ex altera, habentemque introitum in vico magno predicto, et exitum supra vicum Sancti Hilarii, prout domus ipsa, alte et basse, in longum et in latum se protendit, ob nostre charissime consortis Johanne, Francie et Navarre regine, et progenitorum nostrorum animarum remedium, in

de la montagne Sainte-Geneviève, près de la Croix-Haymon, qu'il avait acquise de Guy de Livry. Une bulle du pape Jean XXII, en date du 27 avril 1318, confirma l'autorisation qui leur avait été naguère donnée par Clément V de quitter leur résidence. Les Carmes se transportèrent quelques mois plus tard dans le nouveau couvent, où la messe fut célébrée pour la première fois le 25 octobre[1]. Ce même jour, Thierry de Cardonne, clerc et bourgeois de Paris, les gratifia de deux maisons, l'une sur la rue Saint-Hilaire, l'autre sur la rue des Noyers, qui furent amorties par le roi au mois de février 1319. Les religieux s'étaient tout d'abord occupés de bâtir une chapelle, qui fut bénite, ainsi que le couvent, le 3 avril, par Jean, évêque de Sagone, et dédiée sous le titre de Notre-Dame du Mont-Carmel. En vue de se procurer des ressources pour l'agrandissement de leur logis, les Carmes avaient vendu le 28 mars, à Jacques Marcel, bourgeois de Paris, leur ancienne maison[2], mais en se réservant pour une

puram et perpetuam eleemosynam, de nostra regali munificentia, perpetua donatione largimur, ut fratres ipsi sint vicini studiis et scholis, in quibus potum sapientie haurire valeant..... Datum apud Montem Argii, anno Domini 1317°, mense decembri.» (Arch. nat., K. 182; — Du Breul, p. 428.)

(1) La plupart des historiens ont prétendu que, lorsque les Carmes prirent possession de leur nouveau couvent, la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel existait déjà. Jaillot a judicieusement réfuté cette assertion. Ainsi que le fait remarquer cet érudit, il n'est nullement question de la chapelle dans les lettres patentes de Philippe le Bel et de Philippe le Long; de plus, la bulle de Jean XXII, du 27 avril 1318, porte que les religieux sont autorisés à construire un oratoire : «Nos itaque, vestris supplicationibus inclinati, vobis recipiendi locum predictum, pia vobis ejusdem regis liberalitate collatum, et ad illum vos libere transferendi, ibique ecclesiam seu oratorium, domos et officinas necessarias, juxta morem dicti Ordinis construendi et morandi in illis, predicta et qualibet alia constitutione contraria non obstante, plenam et specialem, auctoritate apostolica, licentiam impertimur.» (Félibien, t. III, p. 219.)

D'autre part, la construction récente de la chapelle paraît résulter des lettres que les exécuteurs testamentaires de Michel Du Bec-Crespin, créé en 1312 cardinal au titre de Saint-Étienne *in Cælio monte*, adressèrent aux Carmes, le 12 juillet 1319, pour leur notifier les dernières volontés du prélat : «Prout ad vestram credimus prudenciam pervenisse, dominus Michaël, cardinalis, in sua ultima voluntate elegit sepulturam in ecclesia vestra nova quam habetis Parisius, in loco ad quem de novo vos et conventum vestrum, ex concessione Sedis apostolice, transtulistis, suosque libros, exceptis illis qui erant deputati ad usum capelle, pro communi libraria et usum fratrum vestri Ordinis Parisius studentium, nec non mille libras parisienses pro edificacione ecclesie vestre nove in loco predicto, una cum viginti turonensibus pro conventu vestro legavit, prout in ejus testamento plenius continetur.»

Les exécuteurs testamentaires insistent sur ce fait, que l'inhumation du cardinal doit avoir lieu dans la nouvelle église : «Videlicet dictum corpus in ecclesia vestra nova predicta, sita Parisius, juxta Crucem Haymonis et non alibi, in ejusdemque ecclesie honorabiliori loco, juxta majus altare, cum illa qua decet reverencia et honore, tradatur ecclesiastice sepulture.....» (Arch. nat., L. 928.)

(2) Il résulte de là que la tradition rapportée par Bonfons, d'après laquelle les Carmes auraient fait un échange de couvent avec les Célestins, ne repose sur aucune donnée sérieuse : «Estans augmentez en nombre et aussi qu'ils estoient en incommodité d'estude, furent translatez depuis où ils sont de present, où leur fut dressé place et maison, ainsi qu'elle se comporte, en l'an 1319, et les Celestins qui paravant y demeuroient, l'eglise desquels estoit alors ce qu'est aujourd'huy la grand chapelle Nostre Dame, allerent au lieu que possedoient iceux Carmes et firent eschange, comme il apparoist par anciennes chartres.» (Fol. 90 v°.)

L'ancienne résidence des Carmes fut donnée en 1352, par Garnier Marcel, fils de Jacques, aux

année le droit d'enlever les matériaux qu'ils y avaient réunis lorsqu'ils projetaient de bâtir une grande église[1]. Le 19 juin 1324, ils furent obligés, en vertu d'une sentence arbitrale, de payer à l'abbé de Sainte-Geneviève une somme de treize cents soixante livres parisis, pour droits d'indemnité, et au curé de Saint-Étienne du Mont une somme de cent livres.

Les rois continuaient d'ailleurs à leur marquer une extrême bienveillance. Philippe le Long, par ses lettres patentes du mois de juin 1320, les avait pris sous sa protection et sauvegarde spéciales, et, le 30 septembre 1322, Charles le Bel les avait nommés chapelains de la Sainte-Chapelle, avec mission d'y célébrer seuls les offices, le jour de la fête de l'Invention de la Sainte Croix. D'autre part, le pape Clément VI, par ses bulles du 23 août 1342 et du 2 juillet 1349, leur conféra la jouissance des privilèges que l'Université avait accordés aux Ordres mendiants.

Comme la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel était insuffisante, les Carmes acquirent, le 5 décembre 1337, diverses maisons, voisines de la Croix-Haymon et contiguës à leur couvent, pour construire une grande église. Cet édifice, dont la première pierre avait été posée vers l'année 1345 par Gérard de Montaigu[2], fut bâti surtout grâce aux libéralités de la reine Jeanne d'Évreux,

Célestins qui venaient d'être introduits à Paris par le Dauphin, plus tard Charles V. (Cf. ci-après, p. 302.)

[1] Voici le texte de cette singulière convention : «Inter ipsum Jacobum dictosque priorem et fratres, in contractu dicte venditionis actum expresse, pactoque speciali concordatum, quod dicti prior et fratres quotiens et quandocumque vellent hinc tamen ad festum Nativitatis Beati Johannis Baptiste, quod erit anno Domini 1320°, possent et poterunt ab ipsa domo suisque pertinentiis levare et habere ac quocumque sibi placuerit duci facere et deferri lapides omnes, tailliatos et non tailliatos, omnes tumbas et corpora seu cadavera deffunctorum, columnas et fundamenta que pro nova ecclesia fuerant et sunt incepta, illa etiam fundamenta que retro dicte domus refectorium existunt, item moncellum unum sive tassum de mortier qui in ejusdem domus magno jardino consistit, nec non totum merrenum quod extra fabricam est vel opus, cum muris illis dicte nove ecclesie qui versus Sequanam existunt; ea tamen conditione quod in loco murorum ipsorum dicti prior et fratres eorum sumptibus fieri facere et contrui teneantur equalem et consimilem clausuram ut sunt muri qui jardinum circumdant; item quod dictus civis medietatem aliam fructuum jardini predicti et viridis succi, jardinarius vero medietatem aliam (prout sibi dicti prior atque fratres convenerant), perciperent et habebunt hoc anno. Quod si dicti prior et fratres infra dictum terminum locum predictum non evacuaverint, in eis ulterius vindicare sibi jus non poterunt nec debebunt..... Datum anno Domini 1319°, die Jovis post festum Ascensionis ejusdem.» (Arch. nat., L. 927; — Du Breul, p. 429.)

[2] «En achevant les démolitions de l'église des Carmes de la place Maubert, on a découvert à cinq pieds de profondeur dans les fondations de cette église, précisément sous le rond-point du chœur, une assise de pierre mieux taillée et beaucoup plus forte que les autres et recreusée par-dessus. Dans ce refouillement était la première pierre de l'édifice; c'est une dalle en pierre de liais, sur laquelle sont gravées une grande croix et une inscription latine en caractères gothiques. L'inscription n'a éprouvé aucune mutilation..... Cette pierre curieuse n'est pas perdue. M. Vaudoyer, architecte du Musée des monuments français, l'a fait placer avec soin dans le Musée.» (*Journal de Paris*, 19 août 1814.) Elle est passée depuis au Musée de Cluny.

Le fac-similé en a été publié par Albert Lenoir (*Architecture monastique*, t. I, p. 41, et *Statistique monumentale de Paris*), et par Guilhermy. (T. I, p. 422.)

veuve de Charles le Bel. Par son testament du mois de mai 1349, cette princesse avait légué aux religieux tous ses joyaux et une somme de quinze cents florins d'or, et, le 18 juin suivant, pour activer la construction de l'édifice, elle leur remit par avance les pierreries et leur fit payer comptant les quinze cents florins. Achevée au commencement de l'année 1354, l'église fut dédiée, sous le titre de la Sainte-Vierge, le 16 mars, par le cardinal Guy de Boulogne, archevêque de Lyon, en présence de la reine Jeanne et des reines de France et de Navarre, ses nièces.

Les Carmes ne tardèrent pas à se trouver très à l'étroit dans leur monastère; aussi résolurent-ils d'acheter le collège de Dace, attenant à leur propriété, et qui se trouvait alors en piteux état. Mais les religieux de Sainte-Geneviève l'avaient donné aux écoliers, à la condition expresse qu'ils ne pourraient l'aliéner à aucune personne ou communauté ecclésiastique. Pour triompher de cette difficulté, les Carmes s'adressèrent au pape. Clément VII, par sa bulle du 7 mai 1383 [1], chargea deux commissaires de faire une enquête et d'autoriser la cession, s'il y avait lieu. L'Université forma opposition à la vente et le différend dut être tranché par un arrêt du Parlement du 7 août 1386, qui décida que le collège serait cédé aux Carmes, à la charge par eux d'assurer une rente annuelle de vingt-quatre livres parisis aux écoliers de Dace. Les Carmes s'établirent aussitôt dans l'immeuble, dont la possession définitive ne leur fut néanmoins attribuée que quelques années après [2]. En 1420, ils achetèrent encore aux religieux de Sainte-Geneviève une maison, sur l'emplacement de laquelle fut établie la cour d'entrée du monastère.

A la suite de ces diverses acquisitions, le couvent occupait tout l'emplacement rectangulaire compris entre les rues des Carmes, des Noyers et de la Montagne-Sainte-Geneviève, et le collège de Laon, et il avait dans ses dépendances immédiates quatorze maisons qui étaient données en location.

[1] Cette bulle signale l'exiguïté du couvent des Carmes : «Locus eorum adeo modicus et arctus existit quod ipsi et alii fratres dicti Ordinis ad locum ipsum causa studendi et proficiendi pro tempore confluentes, ipsorum attenta multitudine, ad serviendum Deo seque in regulari observantia exercendum, ac faciendum alios actus suos commode vacare non possint.» Elle constate, d'autre part, que les écoliers de Dace étaient tout disposés à aliéner leur immeuble : «Magistri et scholares domum quam inhabitant, et quam propter ruinam quam minari dignoscitur et parvitatem ipsius coguntur dimittere, libenter venderent.» (Félibien, t. III, p. 224.)

[2] D'après Jaillot, «cet arrêt a occasionné l'erreur des historiens de Paris, qui ont avancé que la possession de ce collége étoit demeurée aux Carmes. Il paroît cependant qu'il n'y a qu'une partie qui soit enclavée dans leur couvent.» (T. IV, art. XVII, p. 29.)

Il advint, en effet, que, sur une nouvelle opposition, un arrêt du 23 mars 1387 prescrivit la vente du collège, si l'Université ne voulait pas le faire réparer. Deux autres arrêts, des 15 avril et 8 juin, constatent que le recteur et l'Université avaient offert d'effectuer les réparations nécessaires et qu'elles seraient à leur charge. Le 14 mars 1388, les écoliers de Laon offrirent de céder aux écoliers de Dace une maison sise rue de Sainte-Geneviève, en échange de la leur; mais les écoliers, qui préféraient les vingt-quatre livres de rente, demandèrent qu'elle fût remise aux Carmes. Il est probable que le différend dut être réglé par une transaction. (Arch. nat., L. 928; — Cf. Félibien, t. III, p. 224, et IV, p. 537-540.)

Les bâtiments claustraux, construits en bordure sur la rue des Carmes, étaient bornés au nord par le mur méridional de l'église et au midi par un passage contigu au collège de Laon, qui donnait accès dans la cour du couvent; au nord de cette cour se trouvait le cloître, pourvu d'une chaire en plein air, qui formait un des plus curieux spécimens de l'architecture du xive siècle [1].

L'église comprenait deux bâtiments juxtaposés, celui de la grande église et celui de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel.

La grande église, construite sur un plan oblong et régulièrement orientée, avait sa façade sur la rue des Carmes [2]; son chevet polygonal était adossé aux maisons de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Le chœur et la nef la divisaient en deux parties à peu près égales. Dans le chœur, derrière le maître-autel [3], se trouvait le chœur des religieux, communiquant avec la grande sacristie et le cloître; du côté droit étaient installés deux oratoires désignés sous les vocables de Saint-François et de Saint-Henri.

Dans la nef étaient établies quatre petites chapelles, dont deux adossées à la grille du chœur, dites «de Saint-Roch et de Saint-Sébastien», et deux autres au mur méridional, contre le Chapitre, dédiées sous les titres de Sainte-Anne et de Notre-Dame des Aides. Une porte, pratiquée au milieu de la nef du côté gauche, ouvrait sur le cloître et sur le Chapitre.

[1] «Le cloître de ce couvent est remarquable par ses peintures, les plus anciennes qu'il y ait aujourd'hui dans aucun des cloîtres de Paris, celles qui sont dans les autres couvents étant plus récentes, ou ayant été renouvellées. Lorsque ces religieux se furent établis ici et qu'ils eurent fait construire les lieux réguliers, ils firent peindre sur les quatre faces de leur cloître la vie des prophetes Elie et Elisée, et l'histoire de leur Ordre, avec des vers françois en vieilles rimes au dessous.

«Sur la face de ce cloître qui est du côté du chœur, on voit trois représentations : la première est l'arrivée du roi saint Louis au Mont-Carmel, où il est reçu par les religieux Carmes; la seconde représente le vaisseau de ce monarque revenant de la Terre-Sainte, vêtu de ses habits royaux, accompagné de plusieurs princes et grands seigneurs et de six religieux Carmes qu'il amena; et la troisième est l'arrivée de ce prince à Marseille..... Les injures du temps ont aujourd'hui tellement effacé ces peintures, que l'on ne distingue plus du tout ce qui est dit ci-dessus.» (Piganiol, t. V, p. 160.)

Alexandre Lenoir a rappelé dans le *Musée des monuments français* l'existence de ces fresques, en regrettant de n'avoir pu assurer leur conservation. «Si, à l'époque de la destruction, écrivait-il, mes pouvoirs n'avaient pas été restreints, j'aurais eu la satisfaction de conserver aux arts beaucoup d'autorités précieuses pour l'histoire de l'art français, soit en faisant enlever une partie de ces peintures, soit en les faisant dessiner. Il ne me reste plus que le triste souvenir de ces curiosités. Environné alors d'iconoclastes, il m'a été impossible, malgré mes sollicitations, de les arracher des mains de l'ignorance et de la barbarie.» (T. I, p. 145.)

[2] «La principale porte étoit moins décorée que celle sur la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève; elle consiste en une simple ogive avec deux petites colonnes. La figure de la Vierge est adossée sur le pilier entre les deux portes. Le milieu du cintre avoit été peint; mais il n'est plus possible de distinguer les figures.» (Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 14 et pl. VI; Garnerey del., Michel sculp.)

[3] Ce maître-autel fut reconstruit en 1683, sur les dessins du sculpteur Jacquin, dans des proportions monumentales, avec des marbres donnés par Louis XIV. A cette occasion, il fut nécessaire de supprimer quelques anciennes tombes du sanctuaire. (Cf. Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 22 et pl. III; Duchemin del., Carpentier sculp.)

La chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel[1], qui s'élevait à l'angle de la rue des Carmes et de la rue des Noyers, avait juste la longueur de la nef, à laquelle elle se rattachait par une petite nef intermédiaire. Son portail[2] se trouvait au chevet, sur un passage conduisant à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève[3]. L'autel était placé à droite de l'entrée; à gauche, il y avait la porte d'une petite sacristie construite entre le passage et le chœur de l'église.

Sous la Révolution, le couvent des Carmes devint propriété nationale. Les religieux durent le quitter au mois de décembre 1790, pour se transporter au monastère des Carmes déchaussés de la rue de Vaugirard. Les Augustins des trois maisons de Paris que l'on avait réunis y résidèrent durant quelque temps. Après leur dispersion, les cours et les jardins devinrent des passages publics; l'église fut utilisée comme manufacture d'armes, et l'on installa, en 1793, le Prytanée dans les bâtiments[4].

Un décret du 30 janvier 1811 prescrivit, sur l'emplacement du couvent, que l'État abandonnait à la ville de Paris, l'installation d'un marché couvert où devait être transféré celui qui se tenait sur la place Maubert. En 1812, on commença à démolir l'église et, une année après, tous les bâtiments conventuels étaient rasés. La première pierre du nouveau marché fut posée le 15 août 1813; la construction, dirigée par l'architecte Vaudoyer, s'acheva en 1818, et l'inauguration officielle de l'édifice eut lieu le 15 février 1819. Le nom des Carmes fut donné à ce marché, en vue de rappeler le souvenir du couvent.

(1) D'après Du Breul, elle était aussi désignée sous le titre de Notre-Dame de Recouvrance. (P. 431.)

(2) «Ce portail étoit plus orné que l'autre; son architecture, d'un gothique assez beau et délicat, consiste en une grande arcade ogive, ornée d'une grande quantité de moulures appuyées sur autant de petites colonnes entre lesquelles sont des feuilles de pampres. Sur le pilier qui sépare les deux portes, on voit une statue de la Vierge, portée sur un piédestal orné de petites niches; elle a sur sa tête un baldaquin sculpté délicatement. A la droite de cette statue, on voit celle de Charles le Bel et à sa gauche Jeanne d'Évreux..... Ces trois figures avoient été peintes à fresque.

«On aperçoit encore des vestiges d'une peinture à fresque fort ancienne sur le grand plan uni dans le ceintre de l'ogive. Cette peinture représente le départ des religieux du Mont-Carmel pour aller s'embarquer avec saint Louis et venir en France.» (Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 40 et pl. VIII: Duchemin, del., Carpentier sculp.)

(3) «Près de la porte, il y a une colonne gothique semée de fleurs de lys et de dauphins, dont le chapiteau portoit une croix de fer. C'est cette croix qui est indiquée dans les anciennes descriptions et les anciens plans et qu'on nommoit la croix des Carmes; elle étoit extérieure avant qu'on eut bâti tout autour.» (Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 41.)

La croix dont parle Millin avait remplacé sans doute celle que l'on désignait au XIIIe siècle sous le nom de Croix-Haymon.

(4) Les monuments funéraires de l'église avaient complètement disparu à cette époque; mais, dès le 12 janvier 1791, le sculpteur Mouchy avait dressé un Inventaire des sculptures et statues de la maison des Carmes, que nous avons utilisé pour le classement topographique et la description des mausolées. (Arch. nat., S. 3734.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE. — CHOEUR.

ROBERT MAUGER + SIMONE DARRIES.



Tombe de Robert Mauger et de Simone Darries [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 11.

Leur tombe se trouvait dans le sanctuaire, à gauche du maître-autel. Elle était marquée par une grande dalle de marbre noir veiné de blanc, sur laquelle les défunts étaient représentés debout sur un piédestal et abrités sous un double dais, soutenu par deux colonnettes. Ces effigies et leur encadrement architectural étaient formés par des incrustations de marbre blanc, ainsi que la bordure de la dalle qui portait l'épitaphe suivante, coupée aux quatre angles par les médaillons des Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons[1] :

694. — CY GIST HONORABLE HOMME MAISTRE ROBERT ‖ MAUGIER[2], JADIS CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE, ET PREMIER PRESIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT, QUI TRESPASSA EN SON HOSTEL, L'AN DE ‖ GRACE MIL CCCC XVIII, LE JOUR DE NOEL. PRIEZ DIEU POUR SON AME.

CY GIST NOBLE DAME SYMONE DARRIES[3], JADIS FEMME DUDICT MAISTRE ROBERT MAUGER, LAQUELLE TRESPASSA EN SON HOSTEL, ‖ A PARIS, LE XXVII OCTOBRE, L'AN M CCCC XVIII[4].

ARMES. MAUGER : *D'or à trois pies de sable, à l'étoile d'azur au canton dextre du chef.*
— DARRIES : *De . . . . . au lion de . . . . .*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. C², p. 176; — Du Breul, p. 431.

A la muraille du sanctuaire, vis-à-vis de la tombe et près de la porte de la sacristie, était fixée une plaque de cuivre portant une inscription en relief, surmontée de l'écusson de Robert Mauger accompagné de deux volutes fleuronnées :

695. — HONORABLE ET DISCRETE PERSONNE, MAISTRE ROBERT MAUGER, CON‖SEILSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE, ET PREMIER PRESIDENT EN SON PARLEMENT ‖ DE PARIS, ET DAMOISELLE SIMONE DARRIES, SA FEMME, ONT CY DEVANT ‖ ELEU LEUR SEPULTURE, ET ONT FONDÉ, A L'ISSUE DE CHASCUNE GRANDE ‖ MESSE DE CESTE PRESENTE EGLISE, UNG *DE PROFUNDIS*, AVEC LES OR‖OISONS *INCLINA* ET *FIDELIUM*, LES MENUS SUFFRAIGES AD CE ‖ APPARTENANS, ASPERGES ICELLE, ET DE CE FAIRE CONTINUER PER‖PETUELLEMENT EN SERA TENU LE PRESTRE QUI CHANTERA CHASCUN JOUR LA ‖ GRANDE MESSE DE CESTE PRESENTE EGLISE, ACCOMPAGNÉ DU DYACRE ET SOUBZ‖DYACRE ET AULTRES MINISTRES DE L'AUTEL; DE QUE DIT EST SONT OBLIGEZ ‖ PAR FOY ET SERMENT SUR CE FAICT[S] ET PASSEZ ET LESQUELS ONT ESTÉ BAILLEZ ‖ AUX DESSUSDICTS CONJOINCTS; ET, POUR CE FAIRE, YCEULX CONJOINCTS DE LEURS ‖ BIENS COMMUNS ONT DONNÉ A CESTE PRESENTE EGLISE ET AU CONVENT D'ICELLE ‖ UNE SOMME D'ESCUS EN OR, DE XVIII SOUS PARISIS LA PIECE, LAQUELLE ILS ONT ‖ REÇEUE, COMME IL APPERT

[1] Cette tombe disparut au cours du XVII° siècle, probablement lors de la reconstruction du maître-autel. «Depuis longtemps, observait Millin, il n'existe plus aucune trace de ce tombeau.» (*Carmes de la place Maubert*, p. 22.)

[2] Maugier est la forme primitive que l'on retrouve dans le ms. C² et dans les textes imprimés.

[3] Ce nom a été orthographié de différentes façons. Du Breul et Blanchard (*Les Premiers presidens*, p. 26) ont imprimé : Darye et Darie; dans le ms. F² (p. 173), on lit : Daire.

[4] La date de 1418 donnée par Du Breul, Blanchard et le ms. C² paraît la plus exacte, car, d'après la disposition des épitaphes et le texte de la fondation, Robert Mauger devait être mort après sa femme.

PAR YCELLES LETTRES, POUR ESTRE EMPLOYEZ AU PROFFICT || D'ICELLE EGLISE, EN ACHAPT OU AUGMENTATION DES EDIFFICES DUDICT LIEU, || ET AUSSY AFFIN QU'ILS AYENT UNG ANNIVERSAIRE SOLEMPNEL CHASCUN A TEL || JOUR QUE ILS TRESPASSERONT, QU'ILS SOIENT ACCOMPAGNEZ EN TOUTES || LES BONNES PRIERES DE CESTE PRESENTE EGLISE ET DE TOUTES LES AUTRES EGLISES || D'ICEL ORDRE. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES ET POUR CEULX DE QUI || ILS SONT TENUZ DE PRIER, QUE DIEU LEUR FACE VRAY PARDON. AMEN.

ET AFFIN DE PERPETUELLE MEMOIRE A ESTÉ FAICT CE PRESENT EPITAPHE, EN L'AN DE || GRACE MIL QUATRE CENS DIX HUICT, AUQUEL TRESPASSA LE DESSUS || DICT, LE JOUR DE NOËL. POUR L'HONNEUR DE LA VIERGE MARIE, CHASCUN || *AVE MARIA* ON DIRA.

Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 12 (reproduction figurée).

BEUVE DE WINVILLE.

Tombe plate de pierre, à gauche du maître-autel, avec l'effigie du défunt revêtu de ses habits sacerdotaux, et cette épitaphe en bordure :

696. — HIC JACET VENERABILIS ET DISCRETUS MAGISTER BUEIVINUS DE WINVILLA, PRESBYTER VIRDUNENSIS DIOCESIS, MAGISTER IN ARTIBUS AC BACHALAUREUS IN DECRETIS, SECUNDUS FUNDATOR COLLEGII DE MARCHIA ET WINVILLA, QUI OBIIT IN DICTO COLLEGIO, VIII^A DIE APRILIS, ANNO DOMINI M CCCC XXXII; CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE.

Du Breul, p. 552.

CLAUDE VALENTIN.

Du côté droit était fixée à la muraille une table de marbre noir avec bordure de pierre sculptée, posée sur deux consoles ornées de têtes de morts, qui encadraient un écusson timbré d'un casque et supporté par deux lions.

Sur cette table de marbre, on lisait l'épitaphe suivante, gravée en lettres dorées :

697. — D. O. M. — HIC JACET CLAUDIUS VALENTIN, NOBILITATIS ANTIQUÆ NECNON REGI A CONSILIIS ET SECRETIS, QUI, UT PIETATIS SUÆ MONUMENTUM ALIQUOD RELINQUERET, QUINQUE MISSAS PRO DEFFUNCTIS, QUOLIBET ANNO IN HAC ECCLESIA CELEBRANDAS, INSTITUIT, DIEBUS SCILICET XII^A JANUARII, XXII^A MAII, VII^A ET XI^A FEBRUARII AC XXIV^A NOVEMBRIS, UT [APPARET] EX INSTRUMENTO CUM HUJUSCE CONVENTUS RELIGIOSIS CONFECTO, CORAM TORINON ET LORIMIER, HUJUS URBIS NOTARIIS, ANNO DOMINI M DC LXXXII, DIE JULII XXX^A. OBIIT DIE XXI^A SEPTEMBRIS, ANNO DOMINI M DC LXXX, ÆTATIS LXXXIV. — REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'or à trois roses de gueules.*

Ms. G^2, p. 453; — Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 19.

JACQUES + JEAN CHASSEBRAS + ANTOINETTE DE MELUN
JEAN CHASSEBRAS + ANTOINETTE BALUE
GIRARD + JEAN + CLAUDE CHASSEBRAS
MARGUERITE LE MAÇON
GABRIEL + MICHEL + GENEVIÈVE + JACQUES + CLAUDE
MARGUERITE + ANDRÉ CHASSEBRAS
GUILLEMETTE TIPHAINE + MARIN GUYET + SYLVAIN LE ROYER
MARGUERITE CHASSEBRAS.

Leur sépulture se trouvait sur le côté gauche du maître-autel, près de la porte de la sacristie. Au-dessus, contre la muraille, on lisait l'inscription suivante :

698. — Jacques Chassebras, escuyer, seigneur du Breau. m cccc lxi.

Jehan Chassebras, seigneur du Breau et d'Allemans, et Anthoinette de Melun, sa femme. m cccc xcvi.

Jehan Chassebras, seigneur du Breau, et Anthoinette Balue, sa femme.

Girard de Chassebras, seigneur de Pastolran. m d lxxiii.

Jehan Chassebras, decedé sans enfans. m dc xviii.

Claude Chassebras, seigneur du Breau et de Pastolran, et Marguerite Le Maçon, sa femme, fille d'Hugues Le Maçon; secretaire des commandemens de monseigneur le duc d'Alençon, decedé le ... de novembre m dc xli.

Gabriel Chassebras, seigneur du Breau, de La Grand Maison, Chippart, Nanteuil, Cramailles et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils et Cour des monnoyes et directeur des monnoyes du moulin, tres versé en la connoissance des langues estrangeres et orientales, decedé le xx d'octobre m dc xlix, ayant liii ans, apres avoir eu huict enfans de Geneviefve Chippart de La Grand Maison, sa femme, fille unicque de Nicolas Chippart de La Grand Maison, seigneur desdicts lieux, ancien advocat en Parlement.

Michel de Chassebras, chevalier de Sainct Michel, seigneur de Nanteuil, qui a signalé son courage en l'armée du Roy, decedé, sans alliance, a xxv ans, iii mois et demy, le ix octobre m dc lxi.

Genevieфve Chassebras, decedée le xxvi aoust m dc lxii, a xxiii ans, viii jours, fille de Gabriel, intelligente es langues grecques et latines.

Jacques, Claude et Marguerite Chassebras, enfans de Gabriel, decedés en bas age.

André Chassebras, seigneur d'Ambleville, decedé le xi novembre m d xc, et Guillemette Tiphaine, sa femme.

Marin Guiet de[cedé]... m dc xlviii... d'André, decedé... Silvain Le Roiger... de Paris, decedé... et Marguerite... d'André, decedée...

Ms. C^3, p. 451.

A côté de la pierre tombale était gravée cette autre inscription :

699. — Gabriel et Jacques Chassebras, seuls enfans restés de Gabriel, ont fait faire ce tombeau et inscription, l'an m dc lxiii.

Ms. C[3], p. 453.

JACQUES + JEAN CHASSEBRAS + ANTOINETTE DE MELUN
JEAN CHASSEBRAS

Inscription gravée sur une lame de cuivre placée près de la tombe :

700. — A la memoire de Jacques Chassebras, en son vivant escuier, seigneur du Breau, m cccc xli; Jehan Chassebras, son fils, escuier, seigneur dudict Breau, Allemans et aultres lieux, capitaine de cinquante hommes d'armes, et damoyselle Anthoinette de Melun, sa femme, m cccc xcvi; Jehan Chassebras, leur fils, aussy en son vivant escuier, seigneur du Breau, capitaine de cent salades, m d viii; damoyselle Anthoinette Balue, sa vefve, a faict apposer ceste lame, estant mere et ayant la garde noble de Claude, Jehan, Girard, Alexis et Anthoinette Chassebras, ses enfans mineurs et dudict deffunct son mary. — Requiescant in pace.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 26.

SÉBASTIEN GOMBAULD + ÉLISABETH LE ROYER
SYLVAIN LE ROYER + MARGUERITE CHASSEBRAS.

Sur une plaque de marbre blanc ovale, à bordure de marbre noir ornée de deux écussons de marbre blanc dans le haut et dans le bas et d'agrafes sur les côtés, qui se trouvait fixée à la muraille, au-dessus de l'Œuvre, on lisait cette épitaphe :

701. — D. O. M. — Siste viator. Hic quiescit Sebastianus Gombault, eques, dominus du Maisnil et de Prugny, ex nobili et antiqua Gombaldorum apud Tricassinos familia, Regis a consiliis secretis. Obiit anno m dc lxxii, die xxi octobris, ætatis lxiv. Elizabetha Roiger optimo marito mœrens posuit. Obiit. . . . .

Nec immemor fuit cinerum ‖ Silvani Roiger et Margaretæ ‖ Chassebras, parentum, ‖ qui hocce Chassebrassiorum ‖ sepulchro conduntur. ‖ Requiescant in pace.

Armes. *Chassebras : Coupé de sable et d'or à deux soleils d'argent et un soleil de gueules.*
— *Gombault : De. . . . . à la tour crénelée de. . . . .*
— *Le Royer : De. . . . . à l'arbre de. . . . .*

Ms. C[3], p. 451; — Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 18.

GUILLEMETTE DE ROUEN.

Autre inscription dans le chœur :

702. — En cest grant autel des Trois Maries sont fondez deux messes par femme Guillemette, jadis femme de honnorable homme maistre Jacques de Rouen, notaire secretaire du Roy nostre sire, payeur des rentes de la ville de Paris....; et trespassa ladicte femme Guillemette le viie jour de febvrier m cccc xxx. — Dieu ayt l'ame d'elle et de tous les trespassez. Amen.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 24.

CHŒUR DES RELIGIEUX.

ÉTIENNE LÉVÊQUE + MADELEINE DE FALAISE.

Leur tombe plate de pierre, qui se trouvait dans le chœur des religieux, près de la porte de la sacristie, portait l'épitaphe suivante :

703. — Cy reposent les corps de noble homme messire Estienne Levesque, conseiller du Roy et auditeur au Chastelet de Paris, et de damoyselle Magdelaine de Falaise, son espouse, lesquels ont vescu l'espace de cinquante ans dedans la doulceur du mariage avec une telle union de cœur et de volonté que la mort ne les a pu separer. La femme deceda le jeudy xxiie de febvrier m dc xxxv et le mary le samedy suivant, dedans sa lxxive année. — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Lévêque : De gueules au lion d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'or accosté de deux étoiles du même.*

— *Falaise : D'azur à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules et accompagnée de trois flèches d'argent, 2 et 1, posées en bande.*

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 25.

Sur une petite pierre incrustée dans le pavé, à côté de la tombe, on lisait cette inscription :

704. — Cy est la descente de la sepulture de noble homme messire Estienne Levesque et de sa femme, decedés les xxii et xxiv febvrier, et ont esté inhumez en mesme jour.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 26.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Près de la sacristie, contre la muraille du chœur, on voyait une grande table de marbre noir ornée d'un encadrement de marbre blanc et noir, aux côtés duquel étaient adossées deux figures de femmes voilées et pleurantes, et que surmontait un fronton brisé avec un cartouche armorié au milieu et deux petits enfants de bronze aux extrémités.

Sur la table de marbre, l'inscription suivante était gravée en lettres dorées :

705. — NOSCE, VIATOR, INSIGNE DOLORIS ET AMORIS MONUMENTUM, NOBILEM STEPHANUM LEVESQUE, DOMINUM DE CRESSENVILLE, INTEGERRIMUM PER QUINQUAGINTA ANNOS REGIS CONSILIARIUM ET IN PRÆTORIO PARISIENSI CAUSARUM AUDITOREM, DEFFUNCTUM ANNO ÆTATIS LXXVII, ET NOBILEM MAGDALENAM DE FALAISE, UXOREM CARISSIMAM, QUÆ OBIIT ANNO ÆTATIS LXV, ET PER QUINQUAGINTA ANNOS SOLO FIDELITER JUNCTOS, IN CŒLO VIVENTES CREDES. HEU! CONJUGI PRIDIE MORTUÆ UT NON ESSET SUPERSTES CONJUX, DOLORI SE TRADIDIT ET OCCUBUIT XXIV FEBRUARII, ANNO DOMINI M DC XXXV. – PRIEZ DIEU POUR LEUR AME.

MESSIRE JACQUES LEVESQUE, CHEVALIER, SEIGNEUR DE CRESSENVILLE ET DE LAULNOY FIGUERAN, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, GENTILHOMME DE SA CHAMBRE ET MAISTRE D'HOSTEL ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ, LEUR FILS UNICQUE, TOUCHÉ D'UNE PERTE SI SENSIBLE ET POUR MARQUE CERTAINE DE SA PIETÉ ENVERS SES PERE ET MERE, A FAICT CONSTRUIRE LA SEPULTURE QUI EST CY DEVANT ET A FONDÉ POUR LEURS AMES[1].....

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 25.

LOUIS BOULLENOIS + CHARLOTTE DUBOIS.

Ils avaient été inhumés dans le chœur des religieux[2], sous une tombe de cuivre portant l'inscription suivante en relief :

706. — CY GISENT CHARLOTTE DUBOIS, DECEDÉE LE X MARS M DCC XLVIII, ET LOUIS BOULLENOIS, AVOCAT AU PARLEMENT, SON MARI, DECEDÉ LE XXIII DECEMBRE M DCC LXII.

VOTA MARITI SUPERSTITIS :

IN TUMULO PLACIDE REQUIESCIT AMABILIS UXOR;
JUNXIT AMOR MENTES, CORPORA JUNGAT HUMUS.

VIR EX TUMULO :

CESSANT JAM MEA VOTA; SIMUL REQUIESCIMUS AMBO;
NUNC CINIS UNUS ERIT QUOD FUIT UNA CARO.

Thiéry, t. II, p. 288; — Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 29.

[1] Millin a négligé de transcrire la suite de cette fondation.

[2] Le monument funéraire qui leur fut élevé, une vingtaine d'années après leur mort, par leurs enfants, se trouvait dans la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel. (Cf. ci-après, p. 210.)

PIERRE CRUCHOT.

Épitaphe gravée en lettres dorées sur une plaque de marbre noir, encadrée par une bordure de pierre avec incrustations de marbre de diverses couleurs :

707. — Soubs la tombe posée vis a vis du grand autel gist Pierre Cruchot, vivant lieutenant de la varenne du Louvre et controlleur de la maison de la Royne mere [1]. . . . .

Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 31.

NEF.

HENRI LÉVÊQUE.

Épitaphe gravée sur une plaque de marbre noir fixée à un pilier, du côté droit, près de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel :

708. — [Cy gist] Henry Levesque, escuyer, seigneur de La Laisse, secretaire du Roy et conseiller en sa cour de Parlement, lequel est decedé le II fevrier M DC XLIX.

Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 26.

JEAN GOULAIN.

Tombe levée, placée du côté gauche, devant la chapelle de Notre-Dame des Aides, sous les orgues, avec la statue d'un religieux et cette épitaphe en bordure [2] :

709. — Cy gist frere Jehan Goulain, maistre en theologie, né en Caulx, a Blacqueville, vestu a Rouen, jadis legat et chappelain du Sainct Siege apostolicque, qui, ayant souffert plusieurs labeurs pour le bien de la religion et de toute la saincte Eglise, trespassa l'an de grace M CCCC III.

Du Breul, p. 432 [3].

[1] L'Inventaire des peintures et sculptures constate que cette épitaphe portait la date de 1641. (Arch. nat., S. 3734.)

[2] D'après Du Breul, cette tombe avait été transférée au milieu du Chapitre.

[3] Du Breul signale en outre deux inscriptions destinées à rappeler une amende honorable, faite le 19 mai 1387, par Richard de Metz, sergent au Châtelet. «En la nef de ladite eglise, à main gauche du grand portail, on voit un tableau où est representé un homme tout nud, en chemise, tenant une torche en ses mains et à genoux devant une troupe de religieux, et au dessous sont des escrits en latin et en françois.» (P. 434.)

CHAPELLES.

CHAPELLE DE SAINT-HENRI.

MICHEL DE CREIL.

Tombe plate de pierre, devant l'autel, avec l'effigie du défunt en habit de docteur et cette épitaphe en bordure :

710. — CY GIST MICHEL DE CREIL, EN SON VIVANT DOCTEUR REGENT DE LA FACULTÉ DE MEDECINE, LEQUEL TRESPASSA LE VIIIE JOUR DE JUING M D XXVIII.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 21.

HENRI DE CREIL + FRANÇOISE BARDIN
ÉTIENNE + RENÉE DE CREIL.

Leur monument funéraire, appliqué au mur de la chapelle, vis-à-vis de l'autel, se composait d'une plaque rectangulaire de marbre noir, à bordure de pierre, accompagnée de deux pilastres et surmontée d'un entablement portant au milieu un écusson timbré du tortil de baron, avec des lions pour supports, et aux extrémités deux vases fumants. Deux enfants assis et pleurants, adossés aux pilastres, tenaient des cartouches armoriés, entourés de draperies; au-dessus de leur tête pendaient des ossements en sautoir. Cet ensemble décoratif était placé sur un soubassement, orné d'une tête de mort ailée et soutenu par un cartouche avec deux écussons accolés, timbrés d'un tortil.

Sur la plaque de marbre, on lisait cette inscription :

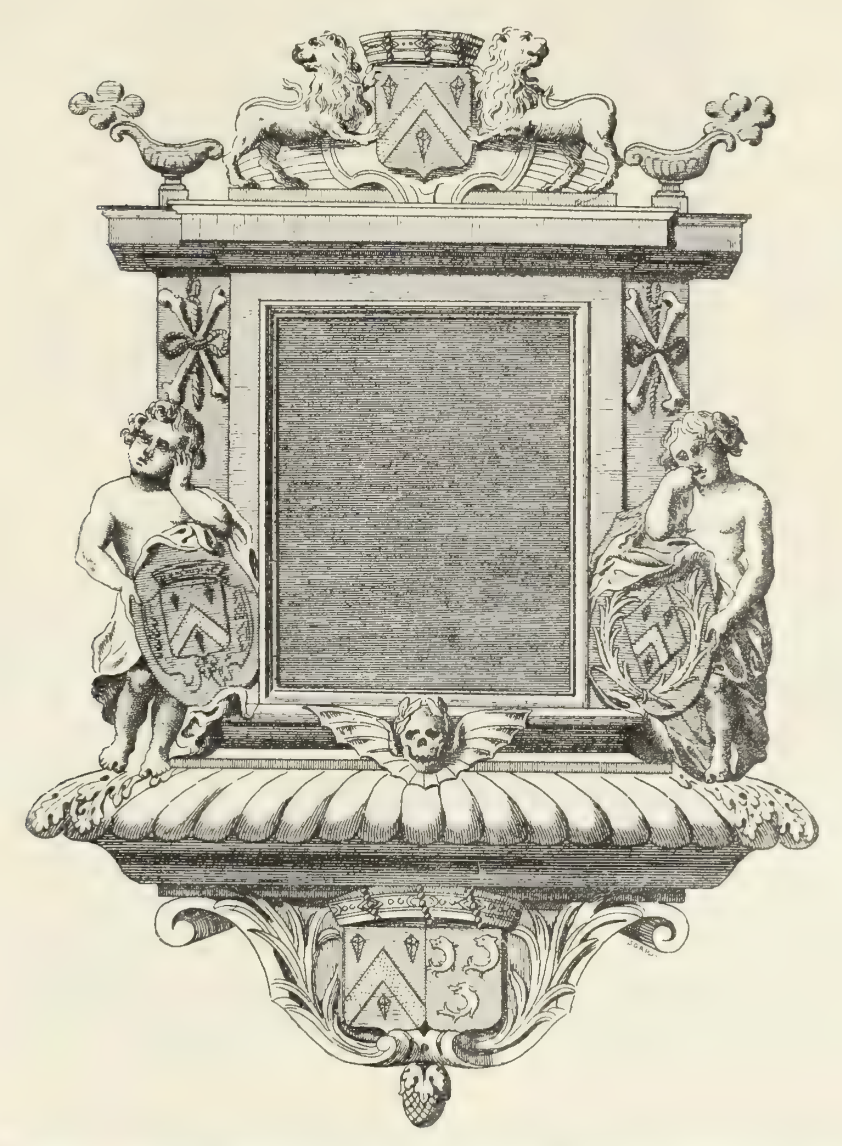
711. — A LA MEMOIRE DE MESSIRE HENRY DE CREIL, CHEVALIER, BARON DE BOURNEZEAU, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, MAITRE DES REQUETES ORDINAIRE DE SON HOTEL, DECEDÉ AU MOIS DE MAY M DC XCI, DANS LA LXXXIIIE ANNÉE DE SON AGE, LEQUEL A FAICT BATIR CETTE CHAPELLE ET CAVE ET FONDÉ ICELLE, SUIVANT L'ACTE PASSÉ PAR DEVANT ROUSSEL[1] ET TORINON, NOTAIRES AU CHATELET DE PARIS, LE XXVI JANVIER M DC LXXIX, POUR Y ETRE INHUMÉ LUY ET LES SIENS ET Y RASSEMBLER LES CORPS DE SES ANCETRES ENTERRÉS SOUS DIFFERENTES TOMBES EN CETTE EGLISE, DEPUIS DEUX SIECLES.

[1] Millin a imprimé : Robusse; mais ce nom ne figure pas dans le tableau général des *Notariats du département de la Seine*. Le seul notaire d'un nom à peu près semblable que l'on trouve à l'époque où fut passé l'acte rappelé dans l'inscription est Gilles Roussel, qui resta en fonctions de 1656 à 1692.

Au desir de laquelle fondation ont eté transportés dans la presente cave les corps cy devant inhumés dans le chœur de cette eglise, de dame Françoise Bardin, baronne dudit Bournezeau, epouse dudit seigneur, decedée au mois de mars; d'Etienne de Creil, ecuyer, baron dudit Bournezeau, mort le viii janvier m dc lxxviii, aagé de xxii ans, et de demoiselle Renée de Creil, decedée le x novembre m dc lv, enfans desdits seigneur et dame. — Priez Dieu pour leurs ames.

Armes. Creil : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois clous de la Passion du même.*
— Bardin : *De sinople à trois dauphins d'argent.*

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 21.



Monument funéraire de Henri de Creil, de Françoise Bardin, d'Étienne et Renée de Creil[1].

[1] Reproduction d'une estampe de Millin. (*Carmes de la place Maubert*, pl. II, fig. 2; Duchemin del., Barrière sculp.)

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.

MARGUERITE DE BOURGOGNE.



Tombe de Marguerite de Bourgogne [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleur des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 6.

L'effigie de Marguerite de Bourgogne a été reproduite par Millin, probablement d'après les portefeuilles des Costumes de Gaignières. (*Carmes de la place Maubert,* pl. IV; Garnerey del., Michel sculp.)

M. Albert Lenoir avait tenté, à l'aide de cette gravure, une restitution de la tombe de Marguerite de Bourgogne, mais le dessin qu'il a publié dans la *Statistique monumentale de Paris* diffère totalement du monument primitif.

Au cours du XVII[e] siècle, la plaque de cuivre avait été fixée à l'un des murs de la chapelle, ainsi que le constate la légende du dessin de Gaignières, et le tombeau proprement dit avait été supprimé.

Lenoir nous apprend que la plaque de cuivre fut fondue sous la Révolution. (*Musée des monuments français*, t. I, p. 146.)

Devant l'autel de la chapelle, on voyait une tombe levée de pierre, recouverte d'une lame de cuivre sur laquelle était représentée l'effigie de la défunte, debout sur un piédestal, dans l'encadrement d'une niche gothique, la tête soutenue par un coussin, les mains jointes sur la poitrine, et ayant à ses pieds un lion et un chien.

La bordure de cette lame, ornée aux angles des médaillons des quatre Évangélistes, portait l'épitaphe sur trois côtés, coupés chacun par un écusson en losange :

712. — CY GIST TRES HAUTE ET TRES PUISSANTE PRINCESSE MADAME MARGUERITE DE BOURGOINGNE, JADIS FEMME DE FEU MONSEIGNEUR LE DUC DE GUYENNE, AISNÉ FILS DE ROY DE FRANCE, ET ‖ APRES FEMME DE TRES HAUT ET PUISSANT PRINCE MONSEIGNEUR ARTUS, ‖ FILS DE DUC DE BRETAIGNE, CONTE DE RICHEMONT, SEIGNEUR DE PARTENAY, CONNESTABLE DE FRANCE, LAQUELLE TRESPASSA A PARIS LE IIE JOUR DE FEVRIER, L'AN MIL CCCC XLI. DIEU AIT L'AME D'ELLE. AMEN.

ARMES. *BRETAGNE-RICHEMONT : D'hermine plein au lambel de trois pendants de gueules, chargés chacun de trois lions passants d'or, brochant sur le tout.*

— *BOURGOGNE : Écartelé, au 1 et 3 d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules, qui est de BOURGOGNE moderne; au 2 et 3 bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est de BOURGOGNE ancien; sur le tout d'or au lion de sable, qui est de FLANDRES.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Bonfons, fol. 91.

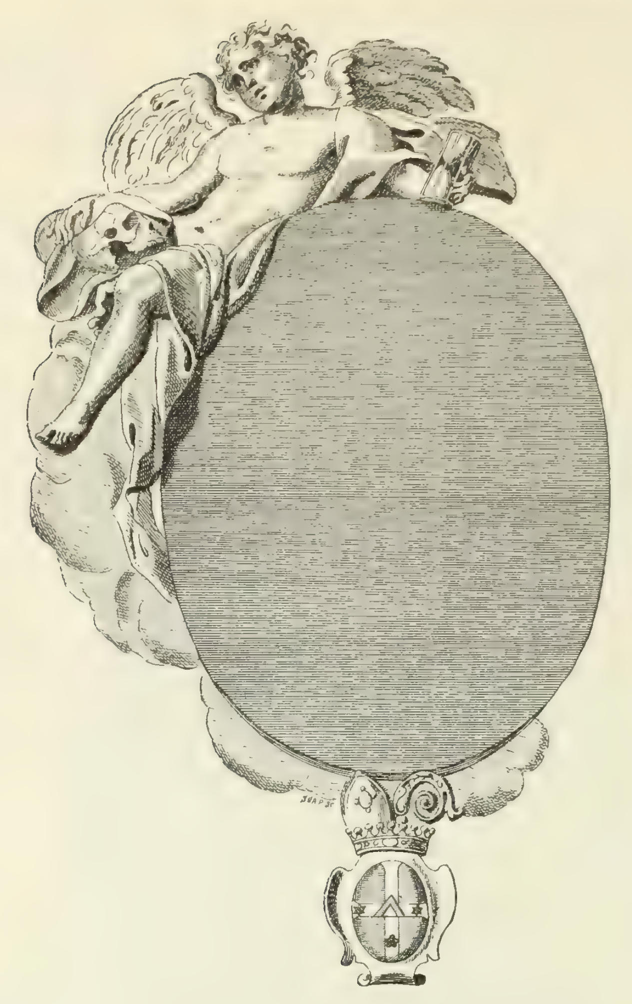
JÉRÔME LE PELLETIER.

On voyait son épitaphe contre la muraille de la chapelle, du côté de la rue des Noyers, dans la deuxième travée. Elle était gravée en lettres dorées sur un médaillon ovale de marbre noir, à demi entouré de nuages de marbre blanc, et portant un ange qui tenait un sablier de la main droite et de la main gauche une tête de mort posée sur ses genoux; au bas de ce monument se trouvait un cartouche armorié, timbré de la couronne comtale, de la crosse et de la mître :

713. — D. O. M. ‖ HIERONYMUS LE PELLETIER, ‖ DIGNATENSIS ECCLESIÆ PRÆPOSITUS, ‖ IN SANCTIORI REGIS CONSILIO CONSISTORIANUS COMES, ‖ IN PARISIENSI CURIA HONORIS TITULO SENATOR, ‖ VIR ANIMO RECTUS, JUDICIO ACER, RERUM PRUDENS, ‖ ÆQUI BONIQUE RIGIDUS CUSTOS AC VINDEX, ‖ RELIGIONIS AMICITIÆ ATQUE OMNIS OFFICII RETINENS, ‖ PATRIO TUMULO HIC HUMARI VOLUIT. ‖ OBIIT ANNO M DC XCVI°, XVI CALENDAS NOVEMBRIS, ‖ ÆTATIS LXIV. ‖ CLAUDIUS ET MICHAEL LE PELLETIER, ‖ AMANTISSIMI FRATRES, POSUERE.

ARMES. *D'azur à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules accosté de deux molettes de sable et accompagné en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1196, fol. 75 (reproduction figurée); — Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 33.



Monument funéraire de Jérôme Le Pelletier [1].

FRANÇOIS CHAUVELIN + MARIE CHARMOLUE.

Leur monument funéraire était adossé à la muraille, dans la même travée. Il se composait d'une grande table de marbre noir, encadrée par deux colonnes corinthiennes en marbre du Languedoc, posées sur des consoles et portant un fronton brisé, avec un cartouche au milieu et deux petits enfants aux extrémités. Sur le soubassement étaient sculptés deux écussons accolés, accompagnés de têtes de chérubins et de têtes de morts ailées.

La table de marbre noir portait l'épitaphe suivante, gravée en lettres dorées :

[1] Reproduction d'une estampe de Millin. (*Carmes de la place Maubert,* pl. V, fig. 2; Duchemin del., Barrière sculp.)

714. — D. O. M. - Qui præteris hoc sepulchrum, adsta, mortalis, et delege morans, et nosce Franciscum Chauvelin, patronum illa in luce fori spectatissimum, indidem consultissimum. Hic jacet una et conjux, unice dilecta, Maria Charmolue, pudentissima vero ad sexi decus, ad exemplum prudentissima. Tam dolceis annos, tam fideleis animos mors sola dividere posset, at conjunxit; rarissimæ uxoris funus sed funere suo maritus optimus prosecutus est æger; sic quasi ultimæ necessitatis denunciationem accepit. Dixit lacrymans : *Jungite amato corpori amatum corpus; animum anima sequetur.* Dixit et qui dimidia tantum sui parte viveret, nono demum quam sui dimidium amiserat, die v ejusdem januarii, anno Christi incarnati m dc xlix, devixit. Habes in vita quod imitere, in morte quod optes, mortalis, quisquis es; vale et bonis bene precare; hoc enim christianum est. — Dulcibus piisque parentibus dulces liberi posuere.

Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 31.

LOUIS CHAUVELIN + MADELEINE DE GROUCHY.

A côté du monument précédent se trouvait appliquée à la muraille une plaque de marbre blanc, en forme de pyramide contournée sur les côtés et cintrée dans le haut et dans le bas, qui était encadrée par une bordure de marbre. Au sommet, la corniche du cintre supportait un cartouche décoré d'un écusson entouré du collier de l'Ordre de Saint-Michel, surmonté d'une couronne de marquis et accompagné de deux lions accroupis. Les deux côtés de la bordure étaient ornés des trophées en bronze figurant les attributs de la Justice et du Commerce. Au milieu de la base, un autre cartouche soutenant une couronne de marquis portait deux écussons accolés; aux extrémités étaient fixées des têtes de morts avec des ailes de chauves-souris et des draperies flottantes en bronze.

Sur la plaque de marbre, on lisait cette épitaphe :

715. — Ici reposent les corps de messire Louis Chauvelin, chevalier seigneur de Crisenoy, Chandeuil, Genouilly, Perilly et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maitre des requetes honoraire de son hotel, avocat general de Sa Majesté au Parlement, commandeur et grand prevot de ses Ordres, decedé le ii aout m dcc xv, dans la xxxiii[e] année de son age;

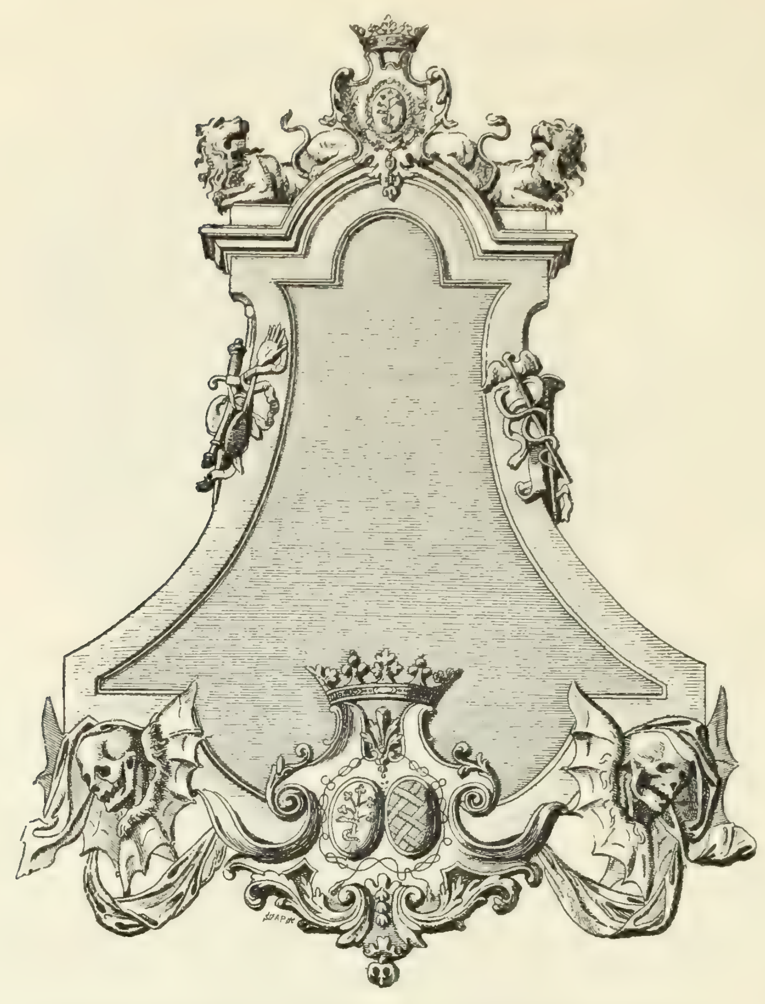
Et de dame Madelaine de Grouchi, son epouse, decedée le iv d'octobre de la meme année, agée de xxix ans. - Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Armes. *Chauvelin : D'argent au chou pommé et arraché de sinople, la tige tortillée d'un serpent d'or.*

— *Grouchy : D'or fretté de six pièces d'azur.*

Piganiol, t. V, p. 159; — Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 32.

IMPRIMERIE NATIONALE.



Monument funéraire de Louis Chauvelin et de Madeleine de Grouchi [1].

LOUIS BOULLENOIS + CHARLOTTE DUBOIS.

Le somptueux mausolée du jurisconsulte Boullenois et de sa femme, œuvre du sculpteur Poncet, de Lyon, était adossé à la muraille de la chapelle, dans la troisième travée [2].

[1] Reproduction d'une estampe de Millin. (*Carmes de la place Maubert,* pl. V, fig. 1; Duchemin del., Barrière sculp.)

[2] Louis Boullenois et sa femme avaient été inhumés dans le chœur des religieux. (Cf. ci-dessus, n° 706.) Si l'on éleva leur monument funéraire dans la chapelle de la Vierge, ce fut sans doute parce qu'il devait être là mieux en évidence.

L'achèvement de ce mausolée, en 1786, fut un véritable événement, ainsi que l'a constaté le continuateur des *Mémoires de Bachaumont.* Il écrivait à la date du 1er août : «Le 15 juillet, on a découvert, dans l'église des Carmes de la place Maubert, un monument auquel on travailloit depuis quelques années; il s'agit d'un tombeau que messieurs Boulenois fils ont fait élever à leur père,

Sur un large soubassement formé d'un socle de marbre vert avec moulures de marbre jaune taillées en feuilles de chêne, portant un piédestal de marbre jaspé,

avocat..... Ce monument très composé, chargé d'inscriptions et de vers, attire la curiosité des amateurs; quand les critiques auront fixé le jugement général, on en parlera plus au long. Jusqu'à présent, on trouve d'une vanité ridicule que des particuliers aient consacré plus de cinquante mille écus à cette espèce de dépense. On voudroit qu'un tel honneur funéraire ne fût réservé qu'aux princes, aux héros ou aux grands hommes dans tous les genres.»

A la date du 16 août, il rapporte le jugement de l'opinion publique : «Depuis un mois que le mausolée de monsieur et de madame de Boulenois est découvert, on a eu le temps de recueillir les différents avis des artistes et des amateurs impartiaux. Tout le monde convient d'abord que l'idée d'un pareil monument est trop gigantesque pour un simple particulier, pour un avocat peu connu; ensuite, que son exécution et sa magnificence sont ridicules par la même raison; enfin, que la composition n'en est point assez religieuse pour une église et que, dans tous les cas, l'allégorie en est obscure et énigmatique.

«Examinant alors le monument en lui-même, on le trouve vraiment beau..... Son auteur, M. Poncet, est Français et de Lyon, mais réside effectivement à Rome; il jouit d'une haute réputation dans cette patrie des arts..... On ne sauroit croire combien le haut prix de ce mausolée (qu'on élève aujourd'hui jusqu'à deux cent et même trois cent mille livres) a éveillé la cupidité et excité la jalousie de certains artistes cherchant à le décrier. Suivant eux, M. Poncet s'est imposé une tâche au-dessus de ses talents et de ses connoissances, il n'a été dans son travail qu'un imitateur grossier de l'antique..... Il n'est aucune partie de la figure de la Justice qui ne leur déplaise..... Ils finissent par dire que M. Poncet n'est qu'un sculpteur médiocre, sans savoir, sans génie, sans principes; et cependant sa nouvelle production, exposée à Rome aux yeux du public, avant d'être envoyée ici, a obtenu les suffrages des Italiens, si difficiles en ce genre. C'est la meilleure réponse qu'on puisse opposer à ses détracteurs.» (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France*, t. XXXII, année 1786.)

Thiéry s'est rangé parmi les admirateurs du monument, et, après avoir formulé quelques légères critiques, il résume ainsi son appréciation : «La variété des marbres employés dans cette grande composition ne paroîtra point une bigarrure aux personnes qui ont voyagé en Italie, dont l'œil doit être accoutumé à voir de pareils morceaux. Ce monument fait plaisir; l'idée de la Justice éplorée est vraie et pleine de sentiment; le tout offre de belles parties et l'ensemble en est grand et imposant; il doit être accueilli d'autant plus favorablement, que c'est un des premiers monumens de ce genre que l'on voie en ces contrées, et l'on doit savoir gré à M. Poncet d'avoir aussi bien rempli les vues de messieurs Boulenois fils.» (Tome II, p. 289.)

Millin, par contre, s'est montré beaucoup plus sévère dans son jugement : «Dans la chapelle de la Vierge, écrivait-il, le monument qui frappe le plus est celui de Boullenois. Il est surtout remarquable par sa grandeur et par la richesse de ses marbres et de ses bronzes.....

«Ce monument n'a guère d'autre mérite que la somptuosité. Du reste, son exécution est mauvaise dans presque toutes ses parties. L'attitude de la Justice est gauche; les draperies, quoique à la manière antique, ne sont ni gracieuses ni naturelles; les formes sont lourdes et surtout très incorrectes; il ne faut pas être artiste pour voir au premier coup d'œil que la gorge n'est pas à sa place.

«Le vase de porphyre et le sarcophage sont d'une très belle forme, parce que l'un et l'autre sont antiques ou copiés d'après l'antique. Les griffes du lion qui soutiennent ce sarcophage sont de mauvais goût; le marbre blanc n'y exprime point la solidité dont elles doivent avoir le caractère; des griffes de bronze étaient préférables.

«La position irrégulière des portraits en mosaïque n'offre rien de noble ni de distingué; leurs bordures très communes rappellent des tableaux d'appartements. L'aigle qui les tient en l'air fait appréhender qu'ils ne tombent, et cette crainte seule est la critique de l'idée. Ce mausolée auroit gagné beaucoup si l'on en avoit retranché la figure de la Justice, l'aigle et les deux portraits.» (*Carmes de la place Maubert*, p. 28.)

Les fils de Boullenois, après avoir si magnifiquement honoré la mémoire de leurs parents, ne

s'élevait un sarcophage de marbre brun, soutenu par deux griffes de lion en marbre blanc et surmonté d'une urne funéraire en porphyre, accompagnée de branches de cyprès en bronze vert. Une très grande statue de marbre blanc, personnifiant la Justice émue d'une vive douleur, était placée debout sur le piédestal, en avant du sarcophage auquel elle s'appuyait; elle tenait dans ses mains un glaive d'acier à pommeau de bronze doré et une banderolle, aussi de bronze doré, avec cette inscription : «TRAITÉ DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA REALITÉ DES LOIS, PAR LOUIS BOULLENOIS;» auprès d'elle, sur le sarcophage, on voyait ses balances.

Ce monument était adossé à une pyramide de granit rouge, surmontée d'un grand aigle de marbre bleu turquin, tenant dans son bec un médaillon, à bordure de bronze doré, sur lequel l'effigie de Boullenois était représentée en mosaïque, et dans ses serres, un autre médaillon du même genre, avec le portrait de Charlotte Dubois.

Sur le socle, entre deux écussons de marbre blanc, on lisait cette inscription formée par des lettres de bronze en relief :

716. — D. O. M. – VIGINTI DUOQUE ANNIS AB OBITU PATRIS, FILII MŒRENTES POSUERE, ANNO M DCC LXXXIV.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 28.

prirent pas la peine de conserver le mausolée qu'ils avaient élevé à grands frais, lorsque l'église des Carmes eut été fermée. Voici, en effet, ce que Lenoir écrivait, le 19 floréal an IX (9 mai 1801), au citoyen Seignette, juge au Tribunal de cassation, qui lui avait demandé ce qu'était devenu ce monument :

«C'est avec plaisir que je m'empresse de satisfaire à la demande que vous m'avez adressée relativement au tombeau de Boullenois placé aux Carmes. Ce monument, riche par la beauté des marbres qui le composaient, a été rendu en 1791 au citoyen Boullenois, fils du jurisconsulte, qui avait fait ériger ce tombeau à la mémoire de son père. Dès cette époque, il l'a vendu à plusieurs marbriers, à la réserve de deux mosaïques que, je crois, il possède encore. Le beau vase de porphyre est passé dans le commerce; je l'ai vu depuis chez un nommé Huot, rue Beaubourg. J'ai racheté l'aigle en bleu turquin d'un marbrier. Les autres débris du tombeau, ainsi que le sarcophage, sont encore déposés dans l'intérieur du Panthéon; ils appartiennent au citoyen Scellier, marbrier, rue Saint-Jacques. Voilà, citoyen, l'état dans lequel se trouve aujourd'hui ce magnifique monument, plus riche encore par les matières qui le composaient que par l'exécution de la sculpture.» (*Archives du Musée,* t. I, p. 237.)

Lenoir avait consigné à ce sujet, dans son *Journal*, la mention suivante : «N° 702. Le 7 dudit [floréal an IV], j'ai formé l'échange avec le citoyen Scellier d'un aigle en bleu turquin, sculpté avec beaucoup de soin, provenant du tombeau des Boullenois qu'il avait acheté. Il a reçu, en conséquence, la valeur en débris de marbre.» (*Alexandre Lenoir,* t. I, p. 100.) Mais il oubliait de rappeler dans sa lettre qu'il possédait aussi la statue de la Justice, puisqu'elle se trouve cataloguée dans les trois éditions de la *Description historique,* publiées de l'an V à l'an VIII : «N° 350. Des Carmes : Statue en marbre blanc, plus forte que nature, représentant la Justice, par Poncet, artiste vivant. Cette statue faite à Rome, ainsi que le tombeau auquel elle appartenait, attira un grand concours de spectateurs aux Carmes de la place Maubert.»

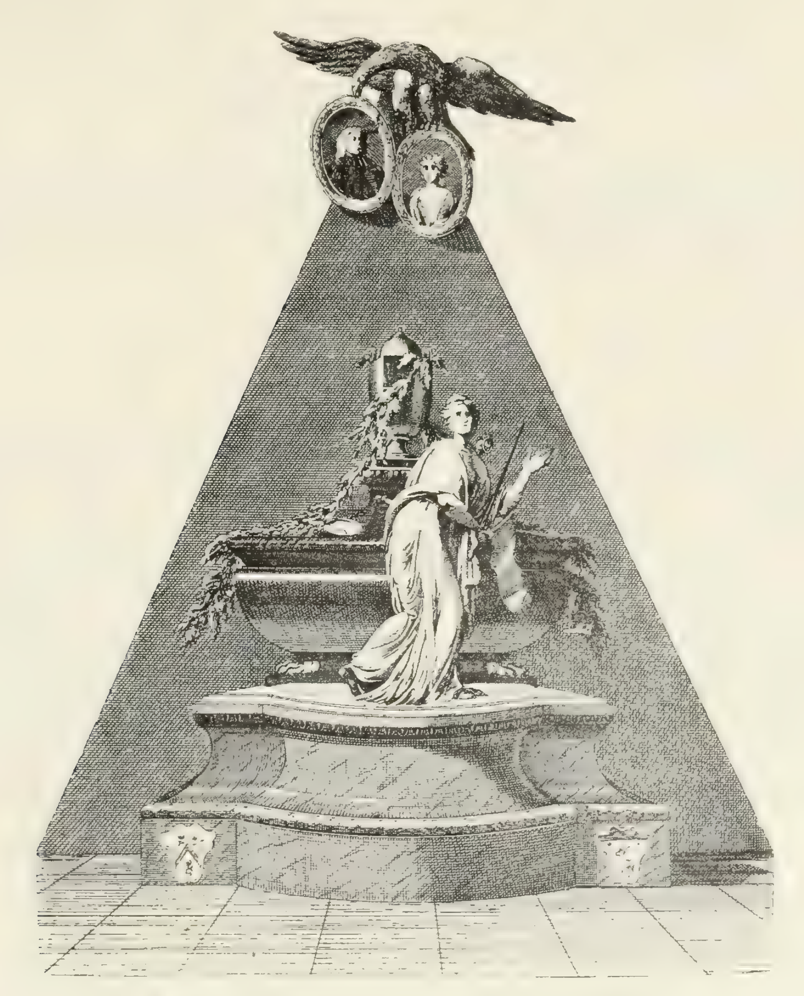
L'aigle en bleu turquin est aujourd'hui dans le jardin de l'école des Beaux-Arts, «où il se détruit», ainsi que l'a fait remarquer M. Albert Lenoir. Nous ignorons ce qu'est devenue la statue de la Justice.

Devant le mausolée, sur un carreau de marbre scellé dans le pavé de la chapelle était gravée cette autre inscription :

717. — UXOR ANTE DECESSIT. SCRIPSIT MARITUS IN SOLAMEN UXORIQUE SIBIQUE CARMINA QUÆ HINC ET INDE LEGUNTUR [1].

ARMES. BOULLENOIS : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules tigées et feuillées de sinople.*
— DUBOIS : *D'or au cerf de gueules; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.*

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 28.



Mausolée de Louis Boullenois et de Charlotte Dubois [2].

[1] Il s'agit ici des inscriptions publiées ci-dessus (n° 706), qui marquaient, dans le chœur des religieux, la sépulture de Boullenois et de sa femme.

[2] Réduction d'une estampe de Millin. (*Carmes de la place Maubert*, pl. IV; Duchemin del., Blanchard sculp.)

LÉONARD THIELMONT.

Inscription gravée sur une plaque de marbre noir, à la bordure décorée d'armoiries et de têtes de morts, qui était appliquée au mur de la chapelle, dans la quatrième travée :

718. — Leonard Thielmont, sieur de Guiencourt, né le xx novembre m dc x, a neuf heures du soir, et decedé le viii janvier m dc lxvi, a cinq heures du matin, a fondé a perpetuité une messe qui se dira tous les samedis, a unze heures sonnées, par les religieux de ce convent, lieu de sa sepulture, pour le repos de son ame et de ses parens et amis trespassés, suivant son testament holographe passé, avec maistre Julien de Loberye, prestre, son executeur testamentaire, par devant d'Orleans et Cartier, nottaires au Chastelet de Paris, le xxvii mars m dc lxvi. — Requiescat in pace.

Armes. *D'azur à trois fasces d'or; à l'écu en abime brochant d'argent, à la croix ancrée d'azur, cantonnée de quatre étoiles du même.*

Ms. F², p. 98.

PIERRE HOTMAN.

Épitaphe gravée sur une lame de cuivre fixée à un pilier de la chapelle, vis-à-vis de l'autel :

719. — Cy devant gist noble homme et saige || maistre Pierre Hotman, en son vivant || conseiller du Roy nostre sire en sa court de || Parlement de Paris, lequel trespassa le mardy des || feries de Paques, vingt septiesme jour de || mars mil cinq cens || cinquante quatre. || Requiescat in pace.

Armes. *Parti émanché d'argent et de gueules de quatre pièces.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 52 (reproduction figurée); — Ms. F², p. 166.

Inscriptions fixées à un autre pilier, vis-à-vis le mausolée de Boullenois :

ANNE MOREL.

720. — D. O. M. — Cy repose damoiselle Anne Morel, epouse de messire Jacques de Bordeaux, chevalier, seigneur de Bargeville, capitaine au regiment d'Anjou.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 30.

JEAN DE LACOVA + CLAUDE BASTARD
FRANÇOISE DE LACOVA
CLAUDE GIRMOND + GABRIEL + CHARLES DE LACOVA.

721. — Cy devant gissent les corps de Jean de Lacova, sieur de Beauchesne, Claude Bastard, sa femme, Françoise de Lacova, leur fille, Claude Girmond, femme de maistre François de Lacova, procureur en Parlement, leur fils, messire Gabriel de Lacova, prestre, aumosnier du Roy et du regiment de ses gardes, Charles de Lacova, aussy leurs fils.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 31.

FRANÇOIS DUMOULARD.

722. — Cy devant repose le corps de François Dumoulard, bourgeois de Paris.....

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 35.

CLOÎTRE.

Tombes et épitaphes dans le cloître :

JEANNE CANET.

723. — Cy gist Jehanne La Canette, jadis mere de Hugues Canet, religieulx de l'Ordre des freres de ce convent, laquelle trespassa l'an M CCCC LVIII, le VII[e] jour du decembrier.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 42.

JEANNE GUIBET.

724. — Cy devant gist honnorable dame Jehanne La Guibette, fille de feu honnorable homme maistre Odo de Creil, en son vivant docteur en medecine, et femme de feu honnorable homme Mery Guibet, en son vivant advocat au Parlement, qui trespassa le IV[e] jour d'octobre M CCCC LXXXVI. — Dieu ait l'ame d'elle et de tousvrais trespassez.

Millin, *Carmes de la place Maubert*, p. 22.

GILLES CORROZET + MARIE HAREL.

725. L'an mil cincq cens soixante huict,
A six heures avant minuict,
Le quatriesme jour de juillet,
Deceda Giles Corrozet,
Aagé de cinquante huict ans,
Qui libraire fut en son tems.
Son corps repose en ce lieu cy;
A s'ame Dieu fasse mercy.

Cy dessoubs repose le corps de Marie Harelles, jadis femme de Gilles Corrozet, laquelle deceda le lundy IVe jour de may, l'an de grace M D LXII.

Lemaire, t. I, p. 405; — Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 44.

ANGE SOLIER.

726. — Cy gist frere Ange Solier, Carme d'Orleans, bachelier en theologie, qui deceda le XVe jour du mois de juing M DC XV.

EPITAPHIUM.

Angelus hic situs est parva Solierius urna,
Quem ortu campanum Carmeli Aurelia sacro
Excepit gremio, docuitque Lutetia tandem;
Sic doctus docuit sophiam, moriturque magister.
Requiescat in pace.

Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 40.

VINCENT LA RUELLE.

727. — Hic jacet reverendus pater Vincentius La Ruelle, Carmelita atrebatensis, qui obiit XXVIII aprilis, anno M DC XXXIV, ætatis suæ LXIV.

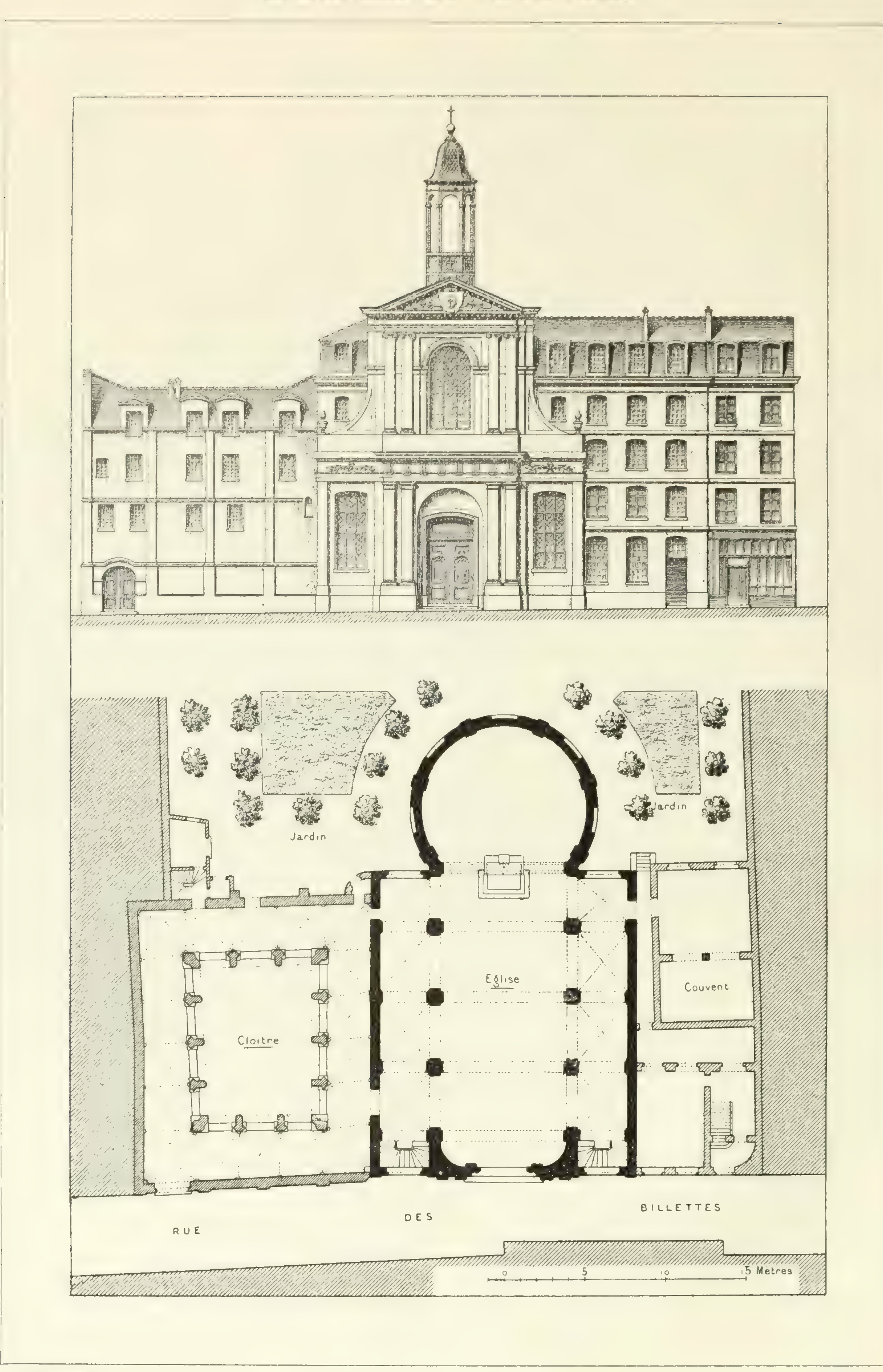
Vincitur et vincit; superat, superatur et ipse;
Orci victor abit, dum nece victus obit.
Dum capitur tumulo cœlum capit, et nece raptus
Hoc rapit et rapitur; dum capit, hic capitur.
Requiescat in pace.

Bibl. hist. de la Ville de Paris, 11479, t. II, p. 857; — Piganiol, t. V, p. 163.

BERNARD COUDERC.

728. — Hic jacet frater Bernardus Couderc, Carmelita tholosanus, in hoc conventu pharmacopola peritissimus, suopte ingenio medicarum plantarum et arbustorum notitia clarissimus utque charitate erga omnes studiosissimus. Obiit die XVIII februarii, anno M DC LXXXII.

Millin, *Carmes de la place Maubert,* p. 43.



E. Hochereau del.

J. Sulpis sc.

COUVENT DES CARMES-BILLETTES.



Vue de l'ancien couvent des Billettes [1].

COUVENT

DES CARMES-BILLETTES.

NOTICE HISTORIQUE.

La fondation du couvent des Billettes, dans le quartier de la Bretonnerie, fut provoquée, à la fin du XIIIe siècle, par un tragique événement [2] que Bonfons rapporte en ces termes : « Un Juif ayant presté de l'argent sur gage à une pauvre mais

[1] Cette vue a été dessinée par M. Hochereau, d'après un plan cavalier du Fief aux Flamands qui est conservé aux Archives nationales. (L. 931.)

La façade du nouveau couvent qui, depuis le XVIIIe siècle, n'a dû subir que des modifications peu appréciables, a été reproduite dans son état actuel. Le plan de l'édifice est une réduction de celui qui a été publié par M. Albert Lenoir dans la *Statistique monumentale de Paris*.

[2] L'histoire de ce miracle a été retracée en détail et longuement commentée dans un ouvrage intitulé : *Remarques historiques données à l'occasion de la Sainte Hostie miraculeuse, conservée pendant plus de quatre cens ans dans l'église paroissiale de Saint-Jean en Grève* (Paris, 1725, 2 vol. in-12), qui fut rédigé par le P. Théodoric de Saint-René, carme de la maison des Billettes, pour répondre à certaines objections formulées par Basnage dans son *Histoire des Juifs*. Le P. de Saint-René a complété son travail par la publication des principaux documents historiques concernant les Billettes, tirés d'un ancien cartulaire du prieuré. Ce manuscrit, orné de curieuses miniatures, dut être distrait des Archives du couvent sous la Révolution; il est actuellement conservé à la Bibliothèque nationale. (Fonds lat., 10981.)

meschante femme, demeurante à Paris, convint de marché avec cette malheureuse qu'elle luy porteroit le Sainct Sacrement qu'elle recevroit le jour de Pasques. Elle n'y faut; ains allant à l'eglise Sainct Merry, vient à la saincte et sacrée communion, et, comme un second Judas, elle porta l'Hostie au retaillé infidelle, lequel soudain s'acharna à coups de canivet sur le corps precieux de Nostre Seigneur, et, bien qu'il soit impossible, si est-ce que la saincte Hostie jecta du sang, en grand abondance, ce qui n'empescha que le maudit Hebrieu ne la jettast dedans le feu, d'où elle sortit sans nulle lesion et se print à volter à l'entour de sa chambre. Le Juif forcené la print et lança dans une chaudière d'eau toute bouillante, et soudain cette eau fut toute changée en couleur de sang, et aussi tost s'enleva l'Hostie miraculeusement et apparut à clair et visiblement ce qui estoit caché sous le pain, à sçavoir la forme et figure de nostre Seigneur Jesus Christ crucifié, non sans grand estonnement du Juif, qui, sans se convertir, se retira tout esperdu en sa chambre. Ce forfaict si detestable fut descouvert par un fils du Juif qui le dit aux enfans des Chrestiens, ne pensant que cela fût la ruine de son pere; ce qui causa qu'on entra au logis du criminel; l'Hostie trouvée et portée à Sainct Jean en Greve, le Juif fut pris et bruslé tout vif, selon la griefveté de son crime.»

A la suite de ce sacrilège, commis, d'après la tradition, le jour de Pâques, 2 avril 1290, la demeure du Juif Jonathas, qui reçut dès lors le nom de Maison du miracle, avait été confisquée par le roi. Quatre ans plus tard, un bourgeois de Paris, Régnier Flaming, voulut y faire établir une chapelle, en expiation du forfait, et le pape Boniface VIII, auquel il avait fait part de ce dessein, invita, par sa bulle du 17 juillet 1295, l'évêque de Paris à en autoriser l'exécution[1]. Pour assurer le service religieux, Régnier Flaming fit venir à Paris des Hospi-

[1] Voici le texte de ce curieux document, où l'on trouve, pour la première fois, la constatation officielle du miracle :

«Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Petitio dilecti filii Raynerii Flamingi, civis parisiensis, nobis exhibita continebat quod ipse in illo loco civitatis parisiensis, in quo quidam Judei, inventam venerandam Eucharistiam cultello pungentes, eam in ferventi aqua caldarie igni superposite immiserunt, que quidem aqua divino miraculo in sanguinem noscitur fuisse conversa, quandam capellam affectat in honorem Domini nostri Jesu Christi construere, ac ei de bonis propriis sufficientes redditus assignare, de quibus capellanus in ea perpetuo serviturus commode valeat sustentari, jure patronatus sui et suis heredibus in capella retento. Quare idem civis nobis humiliter supplicavit ut apostolici favoris sibi presidium impertiri, per quod hujusmodi suum votum adimplere valeat, dignaremur. Nos igitur, ipsius civis laudabile in hac parte propositum commendantes ac de tua circumspectione plenam in Domino fiduciam obtinentes, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus prefato civi construendi capellam ipsam in loco prædicto, si locus ipse ad eum civem pertineat, alioquin postquam illum juste acquisierit, dummodo quod offert duxerit faciendum, authoritate nostra licenciam largiaris, sine juris prejudicio alieni, jure patronatus in prefata capella sibi et suis heredibus et successoribus in perpetuum reservato. Datum Ananie, 16° kalendas augusti, pontificatus nostri anno primo.» (Bibl. nat., Cartulaire des Billettes, p. 37; — Le P. de Saint-René, *Remarques historiques*, t. II, p. 148.)

taliers de la Charité Notre-Dame, que Guy de Joinville venait d'établir à Boucheromont et auxquels il désirait procurer une résidence à Paris[1].

Philippe le Bel, par ses lettres patentes du mois de mars 1299, renouvelées au mois de décembre suivant, donna la maison du Juif à ces Hospitaliers[2]. Ce

[1] Guy de Joinville, seigneur de Dongeux, avait fondé en 1286, à Boucheromont, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, un hôpital pour les malades des deux sexes, et il avait confié le soin de le desservir à des frères hospitaliers. La fondation avait été confirmée par des lettres patentes de Philippe le Bel, du mois de septembre 1286.

Les Hospitaliers, que Guy de Joinville avait dotés de constitutions spéciales, auxquelles ceux-ci avaient ajouté la règle du Tiers-Ordre, formaient une véritable communauté religieuse, sans avoir obtenu l'approbation papale. A la suite de la condamnation prononcée au concile de Vienne, en 1311, contre les Bégards et d'autres prétendus religieux de l'Ordre de Saint-François, ils sollicitèrent l'indulgence du Saint-Siège pour régulariser leur situation. Le pape Clément VI, par ses bulles du 27 juillet 1346, les releva des censures qu'ils avaient pu encourir et leur prescrivit d'abandonner leurs anciens statuts et leur costume primitif pour suivre la règle et prendre l'habit de l'Ordre de Saint-Augustin. (Bibl. nat., Cartulaire des Billettes, 2e partie, p. 114-163. — Le P. de Saint-René, *Remarques historiques*, p. 232-265.)

[2] D'après Félibien, Philippe le Bel donna d'abord aux Hospitaliers «une maison qu'il avoit en la rue des Jardins.....» et, cinq ans après, «il acheta une maison voisine qu'il leur donna pour agrandir le lieu de leur demeure». (T. I, p. 459.) Cette dernière assertion ne repose sur aucun fondement. La seule donation faite par le roi, en 1299, était celle de la maison du Juif, qu'il avait confisquée après le sacrilège, ainsi que le constate l'acte de la vente faite par Maciot Larchier, de Montlignon, «d'une meson, si comme elle se comporte et estent en long et en hault et bas, seant à Paris, en la rue des Jardins, tenant à Dreue de Biaumont d'une part et à une meson qui est à present en la main nostre seigneur le roy, pour la forfaiture d'un Juif, en la censive des Flamens....., l'an de grace 1291, le vendredi avant Saint Martin d'hiver». (Arch. nat., L. 930.)

Ce texte infirme l'assertion de Bonfos, d'après laquelle «le roy Philippes le Bel et madame Jehanne son espouse feirent acheter la maison du Juif, où ils fonderent une eglise». (Fol. 106 v°.)

Les lettres patentes de Philippe le Bel, données à Vaucouleurs au mois de décembre 1299, prouvent que c'était bien là la maison dont il gratifia les religieux : «Domum quam habebamus, sitam Parisiis, in vico de Jardinis, in censiva Johannis Arrodis, oneratam duobus denariis anno quolibet de fundo terre dicto Johanni debitis, et decem solidis augmenti census annui Thome dicti Malleclerc debitis, duas testas in latitudine a parte anteriori et retro totidem, ac novem testas cum dimidia in longitudine continentem, contiguam ex una parte domui Mathei Britonis et ex alia domui Guillelmi Britonis....., fratribus Hospitalis Donjuex, Ordinis Charitatis Beate Marie, pro cultu divini officii et ipsorum inhabitatione, pietatis intuitu, sub predictis censu et onere, conferimus, concedimus perpetuo et donamus tenendam, habendam et perpetuo possidendam, cum omni jure, proprietate et possessione quod et quas inibi habebamus et habere quomodolibet poteramus.» (Arch. nat., LL. 1492, p. 2.; — Du Breul, p. 729.)

D'autre part, il ressort de l'acte d'amortissement, en date du 29 août 1302, que c'était aussi la maison dans laquelle Régnier Flaming avait établi une chapelle : «A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Pierre li Jumiaux, garde de la Prevosté de Paris, salut. Nous faisons asçavoir que, par devers nous personnellement establi en jugement, Jehan Arrode l'ainzné, pannetier de nostre seigneur le roy de France, afferma que les religieux hommes, le maistre et les freres de la Charité Nostre Dame tiennent et poursuivent paisiblement toute admortie de nostre seigneur le roy, par ses lettres patens, une meson si comme elle se comporte, à toutes ses appartenances et appendances, en laquelle il a estant une chapelle et laquelle est appelée la Meson des Miracles, assize à Paris, en la rue des Jardins, en la censive et seignourie de la Bretonnerie, que l'on appelle la Terre aux Flamens, si comme il disoit. Laquelle meson dessusdite..... le devant dit Jehan Arrode, pour ce present en jugement....., de sa bonne volonté, sans nulle fraude, admortit, et recogneut luy avoir admorti...» (Bibl. nat., Cartulaire des Billettes, p. 34; — Du Breul, p. 730.)

logement, qui était absolument insuffisant pour une communauté, fut accru, au cours du XIVe siècle, par la donation et l'acquisition de plusieurs maisons voisines [1], de telle sorte que les freres purent agrandir la chapelle primitive, édifier un cloître [2] et avoir un cimetière. D'autre part, pour suppléer à l'exiguïté du local, ils utilisèrent comme annexe une maison située dans la rue des Jardins [3], vis-

[1] Le 11 novembre 1312, Jean Arrode amortit trois de ces maisons, acquises de 1308 à 1312, «seans à Paris en la rue des Jardins, en la terre, censive et seignorie du devant dit Jehan, joignans à la maison ou hospital, eglise et chapelle devant dits, desquelles trois mesons la premiere fu feu monsieur Guillaume Le Breton, jadis prestre beneficier en l'eglise de Saint Jehan en Greve, qui est à present aile de leur moustier, joignant d'un costé à la meson Aubar Le Lombart, marchant de soie, qui fu Marguerite, fille Jacques Bon Dos, aboutissant par derriere au jardin et manoir de reverent pere en Dieu l'evesque de Biauvez d'un bout, et d'autre bout à la rue dessusdite; la seconde fu Jehan Le Breton, fils de feu Mahieu Le Breton, qui à present est aile dudit moustier, d'une part joignant d'un costé à la meson desdits religieux qui fu Guillaume de Villepointe, aboutant devant et derrieres comme la meson dessusdite; et la tierce fu Guillaume de Villepointe, joignant d'un costé à la meson Robert le Champenois, fils feu Thibaut le Champenois, et de l'autre à ladite aile dudit moustier, aboutant devant et derriere, comme dit est des autres dites mesons». (Arch. nat., L. 930.)

La maison de Guillaume Le Breton fut, plus tard, annexée à l'église et devint la chapelle de Sainte-Anne; celle de Jean Le Breton fut remplacée par le clocher, et celle de Guillaume de Villepointe fut absorbée par le cloître.

Le 6 juillet 1336, Jean Rousseau, tisserand et bourgeois de Paris, et Alix, sa femme, donnèrent aux religieux «une maison avec tous ses droits, appartenances et dependances, si comme tout se comporte, assise à Paris en ladite rue des Jardins, laquelle maison fu jadis Aubert Ges et sa fame, tenant d'une part à ladite eglise ou hospital et d'aultre part à la maison mestre Jacques Rousselot, conseiller de nostre sire le Roy, aboutissant par derriere à l'ostel de l'evesque de Beauvais». (*Ibid.*)

Au mois de novembre 1337, Jacques Rousselot, archidiacre de Reims, neveu et exécuteur testamentaire de son oncle Raoul Rousselot, leur donna «en regard de pitié et aumosne, une maison qui fu feu mestre Raoul Rousselot, jadis evesque de Laon....., laquelle maison est assise en ladite rue des Jardins....., jouxte la maison Michel Cosse d'une part, aboutissant au Chemin royal d'un bout et au jardin de nostre amé et feal conseiller l'evesque de Biauvais de l'autre». (Arch. nat., L. 930.)

Ces deux maisons furent amorties par Philippe de Valois, en juillet 1336 et en novembre 1337.

D'autres lettres d'amortissement, accordées par le roi, le 17 janvier 1349, constatent que «Binet Lemire, changeur et bourgeois de Paris, et sa femme, ont donné aux religieux prieur et freres de la Charité Nostre Dame, de l'Ordre Saint Augustin, demourans en la rue où Dieu fut bouilli à Paris, une maison assise en ladite rue et tenant auxdits religieux, et avec ce yceulx religieux ont acquis une autre maison, seant en ycelle rue, devant leur eglise». (*Ibid.*)

Enfin, le 7 novembre 1366, les Billettes furent mis en possession, par sentence du Prévôt de Paris, «d'une maison qui jadis fu Jehanne de Rouen, seant à Paris en ladite rue des Jardins, tenant d'une part à la maison qui fu à bonne femme appelée La Maugiere et est à present à Jehan de Silly, et d'autre part à la maison qui fu Raoul de Fleury, aboutissant par derrière aux jardins de l'hostel de l'evesque de Beauvais». (*Ibid.*)

[2] Le cimetière fut béni en 1323 par l'évêque de Laon; la chapelle du chapitre et du cloître et trois autels de l'église furent consacrés en 1350 par l'évêque de Dragonara. (Arch. nat., L. 931; — Félibien, t. III, p. 298.)

[3] Pour accéder plus facilement à cet immeuble, les Billettes avaient demandé qu'il leur fût permis d'établir un passage au-dessus de la rue; ce qui leur fut accordé par lettres patentes de Charles VI, en date du 6 juillet 1375, dans lesquelles il est dit que «comme les religieux aient si petit espace de lieu en leur dit hostel que ils n'y peuvent faire leurs aisemens ni necessités aucunement, fors seulement en dessous l'eglise dudit hostel, qui n'est

à-vis de leur église. Les Hospitaliers furent désignés, au cours du XVIe siècle, sous le nom populaire de Billettes [1].

Le curé de Saint-Jean-en-Grève, sur la paroisse duquel les Hospitaliers étaient établis, n'avait pas admis sans difficulté le développement de leur communauté. Pour mettre fin à ses réclamations, les Hospitaliers durent s'engager à lui payer, par une transaction du 17 octobre 1329 [2], une rente annuelle et perpétuelle de dix livres parisis, en raison de leur résidence et des aumônes ou donations qu'ils recevaient.

pas chose convenable ni honneste pour la reverence de Dieu et du divin service.....; que naguere ils aient acquis une maison assise de l'autre part de ladite rue, à l'opposite dudit hostel, qui moult leur seroit propre et necessaire pour y aller faire leurs dites necessités, se il nous plaisoit leur donner sur ce nostre congié et licence que ils y puissent faire une alée de leur dit hostel à ladite maison, en haut et par dessus la dite rue, de cinq ou six pieds ou environ, et si en haut que chevaux et charretes chargés de foing ou d'autre chose peussent bonnement et aisement passer par dessous». (Arch. nat., L. 930.)

Ce projet, cependant, ne paraît pas avoir été mis à exécution, puisque, quelques années après, les religieux sollicitaient l'autorisation de pratiquer un passage sous la rue; ce qui leur fut accordé par des lettres patentes du 29 juin 1382, où l'exiguïté de leur maison était de nouveau constatée :

«Que domus dictorum magistri et fratrum tam parva sit et stricta quod necessaria dicte domus oportet scituari subter altare vel juxta, super quod cotidie sacramentum altaris continue celebratur, et de novo dicti magister et fratres quandam domum sitam ex altera parte vici acquisierint, quatenus nobis placeret gratiose eisdem licenciam concedere construendi facere quandam viam de subtus pavimentum, a dicta domo eorum usque ad aliam partem alterius lateris vici, ut honestius Deo deservire possint.» (Arch. nat., L. 930; — Félibien, t. III, p. 298.)

Dans une déclaration des biens du couvent faite au XVe siècle, il est dit que «la maison à l'opposite de l'eglise contient deux corps d'hostel, courtille et estable, et est de present l'infirmerie des religieux». (Arch. nat., LL. 1491, p. 23.)

Jaillot nous apprend que «cette maison, étant tombée en ruine, fut entièrement démolie au commencement du XVIe siècle; il paroit que l'emplacement qu'elle occupoit forme aujourd'hui le petit cul-de-sac qui conduit à une des portes du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie.» (T. III, art. XIII, p. 18.)

[1] «Le nom de Billettes fut donné à ces religieux dès les premiers temps de leur établissement à Paris..... Il n'est pas hors de vraisemblance que ces Hospitaliers qui, dans leur origine, n'étoient ni tout à fait religieux, ni tout à fait séculiers, portassent des billettes sur leurs habits pour se faire distinguer, et que ce fut à cette occasion que le peuple leur donna ce nom. Sauval insinue qu'il pourroit bien venir d'une espèce de péage qu'on appeloit encore de son temps *Billette*, à l'occasion d'un billot de bois qu'on suspendoit à la porte de la maison où ce péage se payoit..... J'avoue que cette opinion ne me paroit qu'une conjecture hasardée.» (Jaillot, *Ibid.*, p. 10-12.)

[2] «Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra, notariorum publicorum et testium infrascriptorum presentia, propter hoc personaliter constituti, vir venerabilis et discretus Bertrandus Bonifacii, utriusque juris professor, canonicus parisiensis ac curatus parochialis ecclesie Sancti Johannis in Gravia, Parisius, ex una parte, et religiosi viri Guillelmus, minister, et..... fratres de Hospitali Caritatis Beate Marie, Tertii Ordinis Sancti Francisci, ut asserunt, commorantes Parisius, in vico Jardinorum, quorum capella seu oratorium contiguum est dicto vico Jardinorum ex una parte et domui episcopi et capituli belvacensis ex alia, et ex alia parte domui Roberti Le Campanois, tabernarii et mercatoris vinorum, et ex alia parte domui Roberti Scriptoris, scampsoris parisiensis, ex altera parte, asseruerunt et confessi sunt ad invicem concordasse, convenisse et composuisse super pluribus questionibus quas ad invicem habuerant in hunc modum, videlicet quod dicti minister, procuratores et fratres, pro se et suis successoribus et nomine suo ac dicti Ordinis sui, et

Lorsque les frères de la Charité eurent été rattachés à l'Ordre de Saint-Augustin, leur couvent devint un prieuré, sous l'autorité du Général qui résidait à Boucheromont. Il ne paraît pas que ces religieux aient jamais utilisé leur maison comme hospice[1]. Elle comptait au nombre des collèges de l'Université dont les religieux suivaient les leçons, et le Prévôt de Paris, par une sentence du 25 juin 1562, lui confirma la jouissance de tous les droits et privilèges universitaires.

Vers la fin du xive siècle, l'église et le couvent des Billettes, par suite de l'exhaussement graduel du quartier, se trouvaient sensiblement au-dessous du niveau de la rue, et il fallut les rebâtir[2]. Les nouvelles constructions furent édifiées au-dessus des anciennes. L'église, achevée dans les dernières années du xive siècle, fut dédiée et consacrée, le 13 mai 1408, sous le titre de la Sainte-Trinité, de la Vierge et de Tous les Saints, par Jean de Gonesse, provincial des Guillemites. Cet édifice, de forme rectangulaire et peu étendu, avait sa façade sur la rue des Billettes; il était divisé en deux parties par le sanctuaire et la nef, sur chaque

ratione loci capelles eu oratorii sui predicti et pro omni jure parochiali quod dictus curatus a dictis religiosis, ratione oblationum aut habitationis et eleemosinarum aliarum largitionis, posset petere quomodolibet, de consuetudine vel de jure....., dabunt dicte parochiali ecclesie Sancti Johannis in Gravia et dicto curato et ejus successoribus in perpetuum....., decem libras parisienses annuatim et renduales, annuique et perpetui redditus. Acta fuerunt hec Parisius in curia Officialatus parisiensis, anno Domini 1329°, indictione 12ª, die 17ª mensis octobris.» (Arch. nat., L. 931.)

[1] Dans plusieurs actes, le couvent est qualifié à la fois de collège et d'hôpital; cette dernière appellation devait être simplement motivée par le titre d'Hospitaliers que portaient les religieux.

Toutefois la bulle de Clément VI, du 19 novembre 1348, pourrait soulever à ce sujet une grave objection, en ce sens qu'elle semble désigner expressément un hôpital. On y lit en effet : «Cum sicut accepimus dilecti filii fratres Hospitalis de Charitate Beate Marie parisiensis....., redditus sufficientes non habeant ex quibus ipsi ac pauperes ad dictum hospitale confluentes commode sustentari valeant.» (Le P. de Saint-René, *Remarques historiques*, t. II, p. 152.)

Mais le P. de Saint-René répond judicieusement à cette objection : «Le peu d'etendue qu'avoit le convent des Billettes n'auroit pas permis qu'on y ait mis des malades..... Ce que dit Clement VI des pauvres signifie seulement que les freres de la Charité de Notre-Dame, se souvenant de leur origine de Boucheromont, faisoient certains jours de la semaine quelques aumônes, comme on le fait dans plusieurs maisons religieuses et comme on l'a fait jusqu'à present aux Billettes.» (*Remarques historiques*, t. II, p. 28 et 152.)

[2] «Depuis leur etablissement à Paris jusqu'au commencement du xve siècle, la rue des Jardins, à present la rue des Billettes, etoit tellement changée que leur couvent et eglise etoient comme enterrez..... L'ancienne eglise des Billettes, qui est à present souterraine et sous l'autre eglise, sert de cimetiere pour la sepulture des religieux et des bienfaicteurs du convent. A côté de ce cimetiere est la chapelle du Miracle, qu'on a toujours conservée, et, proche cette chapelle, on voit quelques restes des anciens cloîtres..... Le chapitre ne subsiste plus; il a été detruit pour bâtir les nouveaux cloîtres.» (*Ibid.*, p. 21.)

Guilhermy a constaté de même que «la chapelle basse, devenue depuis longtemps le lieu de sépulture des religieux et des bienfaiteurs, existe encore au-dessous de l'église; mais toutes les avenues en ont été soigneusement murées : elle est inaccessible; on prétend qu'elle garde ses autels et ses tombeaux». (T. I, p. 427.)

Nous avons fait de vaines démarches pour obtenir que cette dernière assertion fût contrôlée. D'après des fouilles ébauchées il y a quelques années, les épitaphes de Papire Masson et de Eudes de Mézeray existeraient encore dans la chapelle souterraine.

côté de laquelle se trouvaient deux chapelles : à droite, celles de la Vierge ou de Notre-Dame du Mont-Carmel[1] et de Sainte-Radegonde; à gauche, celles de Saint-Joseph[2] et de Sainte-Anne[3]; une tribune placée au-dessus de la porte d'entrée servait de chœur aux religieux. L'ancienne église, qui avait été conservée, devint une chapelle souterraine. Durant la première moitié du xve siècle, le couvent et le cloître furent reconstruits[4], en utilisant l'emplacement de plusieurs maisons acquises par les Billettes, qui, depuis deux siècles, avaient notablement accru leurs propriétés et leurs rentes, et qui étaient devenus, en l'année 1381, seigneurs du fief aux Flamands[5].

Au commencement du xviie siècle, la discipline du prieuré s'était singulièrement relâchée : les religieux, réduits à un petit nombre, avaient négligé toute étude et dissipé en majeure partie le temporel de la maison. Poussés par leurs créanciers, ils durent se résoudre, pour mettre un terme à leurs embarras, à céder le couvent à un autre Ordre régulier, et, le 16 novembre 1627, ils conclurent un accord dans ce sens avec les Feuillants du faubourg Saint-Honoré, qui se proposaient d'établir leur noviciat dans l'immeuble des Billettes. De son côté, le Parlement prescrivit, après plusieurs enquêtes, par un arrêt du 31 mai 1628, la réforme du monastère; le prieur de Sainte-Geneviève et le prieur des

(1) Cette chapelle était affectée à la confrérie des menuisiers. Un acte du 26 août 1368 constate que «les menuisiers aïans à leurs frais fait lambrisser l'eglise et ordonné les chaires du chœur, les religieux s'obligent à faire les services de leur confrerie, moyennant iv^lt^ de rente que lesdits confreres seront obligés de payer». (Archives nat., S. 3719, fol. 223 v°.)

(2) Au xviie siècle, elle fut désignée sous le nom de chapelle de Corbinelli, par suite de la concession qui en avait été faite, le 11 avril 1634, à dame Claude Le Moine, femme de messire Pierre de Corbinelli, maître d'hôtel du roi. (*Ibid.*, LL. 1492, p. 149.)

(3) Les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare tenaient leurs assemblées dans le couvent et ils y avaient le dépôt de leurs archives. (*Ibid.*, L. 930.)

(4) La reconstruction du cloître est postérieure à 1427, ainsi que cela résulte du document suivant, daté du 29 août de cette année : «Michel de Lalier, conseiller et maistre des comptes du roy....., de son conquest avoit droit, et estoit en bonne saisine et possession dès longtemps, à trois livres, dix sept sols, deux deniers de rente, sur une maison en laquelle pendoit anciennement pour enseigne la Fleur de lis, où demeuroit en son vivant feu Robert de La Queue, jadis sergent à cheval du roy nostre sire, de laquelle estoient et sont detenteurs et proprietaires lesdits religieux, assise à Paris en la rue des Billettes, tenant d'une part à ladite eglise et d'autre part à Pierre Lalier, aboutissant par derriere aux jardins de l'hostel de Beauvais, en la censive desdits religieux..... Nagueres ledit prieur s'estoit plaint par devers ledit sire Michel, en lui exposant que ladite eglise estoit sans cloistre et que, pour accroistre ycelle, retraire lesdits religieux dudit convent de la vie mondaine et les faire tenir solitairement en ladite religion, il avoit affection et voulenté de construire et faire edifier un cloistre au lieu et place où ladite maison et ses appartenances estoit située, se il plaisoit audit sire Michel descharger ycelle desdits soixante et dix sept sols, deux deniers de rente, et ladite rente transporter et delaisser à ycelle eglise à aumosne.» (Arch. nat., L. 931.)

Michel de Lallier consentit à l'abandon de cette rente sous condition que les Billettes devraient célébrer annuellement pour lui deux services religieux.

(5) Le 8 juillet 1381, les Billettes avaient cédé à Guillaume de Hangest leurs maisons et terres du Mesnil en échange de ce fief, qui fut amorti par Charles VI, au mois de septembre suivant. (*Ibid.*, LL. 1491, p. 55 et 93.)

Minimes de la Place royale, delégués à cet effet, donnèrent, le 28 octobre, aux religieux de nouveaux règlements, auxquels ceux-ci refusèrent d'ailleurs de se soumettre [1].

Les Feuillants n'ayant pas persisté dans leurs projets, les Carmes réformés de l'observance de Rennes, établis dans la province ecclésiastique de Tours, qui désiraient se fixer à Paris, s'offrirent pour prendre le couvent en leur lieu et place. Le premier contrat de cession fut annulé le 7 juillet 1631, et un nouveau fut conclu entre les Billettes et les Carmes le 24 juillet. Les Billettes cédaient aux Carmes le prieuré, le couvent et l'église, avec tous leurs biens et revenus, à la charge d'assurer le service religieux, d'acquitter les fondations et de payer les dettes. Ils conservaient le droit de résider dans le couvent et d'y être nourris et entretenus; s'ils voulaient se retirer, une pension annuelle devait leur être servie [2].

[1] Le 22 janvier 1629, les Billettes présentèrent une requête au Parlement, en vue d'être réintégrés dans leurs anciens droits et d'obtenir un supérieur qui ne fût pas de la réforme. (Arch. nat., L. 931.)

[2] Voici les considérants et les principales dispositions de ce contrat, qui a été très incomplètement analysé par Sauval (T. III, Preuves, p. 179):

«Les prieur et religieux Billettes, du convent de Paris, [disoient] qu'aiant de longtemps essaié et tasché par tous moiens honnestes et licites de restablir en leur maison l'observance reguliere selon leur regle et institut, ils n'auroient pu executer leurs bonnes volontés et parvenir audict restablissement, tant à cause de la decadence de leur Ordre dans le royaume de France qu'à cause des grandes debtes auxquelles leur dict convent de Paris et le peu de revenu temporel qui en despend est obligé et ypothecqué, selon l'examen qui en a esté faict par auctorité de nos seigneurs de la cour de Parlement, pardevant les commissaires à ce commis et deputtés; en sorte que, pour acquitter lesdictes debtes, il convient vendre et alliener la plus grande et meilleure partie du revenu temporel de leur dict convent, laquelle vente et allienation faicte, il ne leur restera plus de quoy subvenir à l'entretien de leur eglise et convent et des autres lieux qui en dependent et fondations faictes en icelle eglise, et aussy ne pourront fournir à la nourriture et entretien de leurs personnes et autres necessités ordinaires..... Ils auroient jugé ne pouvoir remedier autrement à l'entiere ruine de leur maison et à leurs necessités presentes et pressantes, sinon en cedant et transportant leur dicte maison de Paris à quelques bons religieux avec lesquels ils peussent s'unir et vivre le reste de leurs jours et qu'ils les dechargeassent, au moien de ladicte cession et transport, de toutes leurs debtes mobilieres et immobilieres avec autres conditions qui seroient entr'eulx advisées justes et raisonnables; et après avoir traité de cette affaire parmi eulx et avec plusieurs religieux de divers Ordres, ils auroient estimé ne pouvoir mieux s'accomoder qu'avec les religieux reformez dudict Ordre des Carmes de la province de Touraine.....»

Ils avaient décidé, en conséquence, de leur céder «l'eglise, prieuré, monastere et convent, appelé des Billettes, sis en ceste ville de Paris, rue des Billettes, paroisse Sainct Jehan en Greve, ensemble tous les biens meubles et immeubles appartenans audict prieuré et convent, tant en ceste ville de Paris que partout ailleurs scitués, ainsy qu'ils se contiennent et comportent.....; ains demeurera ledict convent des Billettes et tout ce qui en despend auxdicts peres Carmes qui en pourront disposer comme de leur propre, au moien de la presente cession et transport.....; au moien de quoi, lesdicts peres Carmes seront tenus et obligés faire et celebrer le divin service en ladicte eglise, acquitter et faire les charges et fondations dont lesdicts religieux Billettes sont tenus et obligés, et outre, de payer et acquitter toutes les debtes faictes et crées, par ledict convent et religieux Billettes, jusques à ce jour, et, pour asseurance du paiement desdictes debtes, sera la somme de quinze mil livres deposée par lesdicts peres Carmes ès mains d'un amy commun dont les parties conviendront.....; et n'entreront lesdicts peres Carmes en possession

Le même jour, le prieur des Billettes se démit de son titre, et la cession du monastère fut ratifiée par le Général de l'Ordre, le 19 août suivant, et par le Provincial des Carmes, le 26 septembre. Elle fut approuvée le 19 septembre par l'archevêque de Paris, et le 26 septembre par lettres patentes de Louis XIII, vérifiées en Parlement le 8 janvier 1632 et par des lettres de surannation du 23 avril 1635, enregistrées à la Chambre des Comptes le 22 mai suivant[1].

Comme leurs prédécesseurs, les Carmes furent obligés de conclure avec le curé de Saint-Jean-en-Grève, le 20 février 1632, un accord aux termes duquel ils s'obligeaient à payer la rente annuelle de dix livres due par les Billettes et prenaient en outre l'engagement de ne pas agrandir leur église.

Le pape Urbain VIII prononça la réunion du prieuré des Billettes à l'Ordre des Carmes par sa bulle du 12 février 1632, que l'Officialité de Paris fulmina le 21 juillet 1633 et qui fut confirmée par des lettres patentes du 13 août, enregistrées en Parlement le 2 septembre. Dès le 27 juillet, les Carmes avaient pris possession du couvent, qui conserva néanmoins son appellation primitive, ce qui fit désigner les religieux sous le nom populaire de Carmes-Billettes; ils furent aussi appelés Carmes du Saint-Sacrement.

En 1643, les Carmes achetèrent un petit jardin qui se trouvait derrière leur

et jouissance dudict convent des Billettes et de ce qui en despend que, premierement, ils n'aient actuellement consigné ladicte somme de quinze mil livres; et, au cas que ladicte somme ne fut suffisante pour l'acquit desdictes debtes, seront tenus lesdicts peres Carmes de fournir le surplus sans diminution des clauses et conditions ci après declarées; demeureront lesdicts prieur et religieux Billettes, si bon leur semble, en leur dict convent et y seront logés separement, chascun en une chambre du costé du cloistre, et d'autant qu'il n'y a chambres suffisantes dudict costé du cloistre, leur en sera fourny jusques au nombre qui sera necessaire pour les loger chascun separement et ce du costé de la cour, hors les dortoirs; et ne pourront faire lesdicts peres Carmes aucuns bastimens qui privent lesdicts religieux Billettes de leurs dicts logemens, et seront lesdicts religieux Billettes nourris, traittés, chauffés, blanchis et sollicités audict convent, tant en santé qu'en maladie, aux despens desdicts peres Carmes, lesquels, outre lesdictes nourriture, traittement, chauffage, blanchissage, medicamens, sallaires de medecins, chirurgiens et appoticaires et autres frais de maladie, seront tenus de payer annuellement à chascun des religieux Billettes la somme de cent livres pour leur vestiaire et audict prieur la somme de deux cens livres..... Et en cas que lesdicts prieur et religieux Billettes ou aucun d'eulx se retirent dudict convent, soit pour passer en quelque autre Ordre, ou posseder quelque benefice ou office regulier ou autrement, leur sera paié à chacun, par lesdicts peres Carmes, la somme de trois cens livres et audict prieur la somme de quatre cens livres pour leur pension et vestiaire, et ce par advance, de quartier en quartier.....; lesquels ou aucun d'iceulx pourront, quand bon leur semblera, retourner et demeurer en ladicte maison où ils seront reçus par lesdicts peres Carmes, nourris, traittés, chauffés, blanchis et medicamentés comme dict est, pour la somme de deux cens livres en diminution de ladicte somme de trois cens livres, et les cent livres restans seront payées pour leur vestiaire; et leur sera loisible, en sortant de ladicte maison, d'emporter leur ammeublement, à la charge que, retournant en ladicte maison, ils seront tenus de le rapporter.....» (Arch. nat., LL. 1492, 2e partie, p. 1-6.)

[1] La plupart des actes relatifs à l'établissement des Carmes réformés à Paris ont été publiés par Félibien. (T. III, p. 299, et V, p. 83 et 90.)

propriété[1] et, quelques années après, ils firent restaurer leur immeuble. En 1740, pour remédier à l'insuffisance du local, ils acquirent une maison située sur le côté gauche de l'église[2], qui fut presque entièrement reconstruite et qui accrut presque du double les bâtiments du couvent.

Dès le commencement du XVIIIe siècle, les religieux avaient projeté de rebâtir l'église qui menaçait ruine[3]. Ils avaient même obtenu, le 15 janvier 1726, un brevet du roi qui les autorisait à la prolonger du côté de leur jardin, et ils comptaient démolir une de leurs maisons, sise rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, pour agrandir l'édifice et changer son orientation. Mais l'opposition du curé et de la fabrique de Saint-Jean-en-Grève les empêcha longtemps de mettre leur projet à exécution[4]. Enfin, en l'année 1755, un accord amiable termina le différend; les Carmes purent réédifier leur église sur le même emplacement, mais

(1) Par contrat du 5 mars 1643, les Billettes acquirent d'Antoine Le Camus, président à la Chambre des Comptes, un jardin d'environ cent quatorze toises, moyennant la somme de 21,000 livres. (Arch. nat., L. 930.)

Dans une Déclaration des nouveaux acquêts du 23 avril 1678, les religieux constataient que «leur convent est fort estroit, ce qui les a obligez a donner ladite somme, qui, en verité, est exorbitante, et que, sans l'extresme necessité qu'ils en avoient, ils n'en eussent pas voulu donner plus de deux mil livres». (*Ibid.*, L. 931.)

(2) Cette maison, qui appartenait aux héritiers mineurs de Guillemeau de Fréval, fut adjugée aux Carmes-Billettes, par décret du Châtelet, le 18 mars 1741, pour le prix de 42,000 livres. (*Ibid.*, L. 930.)

L'arrêt du Conseil du 21 janvier 1738, concernant les biens de mainmorte, interdisait aux religieux d'annexer aucun immeuble à leurs clôtures, sans autorisation préalable, et les Carmes avaient dû solliciter par suite une autorisation qui leur fut accordée par un arrêt du 11 octobre 1740. Dans leur requête, ils faisaient valoir que «leur maison est si petite et si peu logeable, qu'ils n'ont jamais pu y placer une infirmerie; que, lorsqu'ils ont des malades parmy eux, ce qui arrive fréquemment, ils sont obligés de les mettre plusieurs dans la même chambre, que d'ailleurs il ne leur est pas possible de faire aucunes provisions pour leur maison, soit en bois, vin et autres denrées nécessaires à leur consommation, n'ayant aucun endroit pour les renfermer.» (*Ibid.*)

(3) Un rapport de Jules-Hardouin Mansart, du 22 juin 1742, constate «qu'il est à propos de reaire tous les differens edifices ou bastimens sans pouvoir en rien reserver». (Arch. nat., L. 931.)

(4) Le 13 avril 1743, M. de Vintimille, archevêque de Paris, donna aux religieux l'autorisation de rebâtir l'église, mais sans résultat. Dans une requête présentée au Conseil du roi, le 8 janvier 1745, les Carmes déclaraient que «leur eglise tombe en ruine par son ancienneté et qu'elle menace d'ecraser par sa chute les fideles.....; qu'ils en auroient fait construire une autre depuis longtemps sans la dureté des temps.....; que le peril est devenu imminent et qu'enfin il pourroit arriver quelque malheur, s'il n'y etoit remedié au plus tôt.»

Enfin, le 12 décembre 1752, Christophe de Beaumont ayant renouvelé l'autorisation précédemment accordée, les Carmes finirent par triompher de l'opposition du curé et des marguilliers de Saint-Jean-en-Grève. Dans un mémoire soumis à la fabrique de cette paroisse, ils avaient représenté «la necessité où ils se trouvaient de reconstruire leur eglise, avec intention de la bastir sur l'ancien sol; ils avoient demandé seullement qu'il leur fût permis d'elever un nouveau chœur derrière le maître autel pour pouvoir par eux y cellebrer l'office divin, l'emplacement duquel chœur seroit pris sur la partie de leur jardin et tiendroit lieu et place de l'ancienne tribune construite au dessus de la porte d'entrée de leur eglise où ils se plaçoient lors pour chanter l'office....., sans qu'il fut question de leur part de procurer aux laics un plus grand espace de terrain dans leur eglise.»

La reconstruction fut approuvée dans ces conditions par une convention du 15 septembre 1755, mais on imposa aux religieux l'obligation de fermer par des vitraux dormants les arcades des tribunes. Cette clause fut d'ailleurs annulée par une

avec addition d'un nouveau chœur circulaire construit sur une partie du jardin et de tribunes pour les laïques installées de chaque côté de la nef, au-dessus des arcades; deux chapelles devaient être établies dans le sanctuaire, sur les côtés du maître-autel, et deux autres dans la nef. Le nouvel édifice, bâti sur les dessins du frère Claude, religieux de la maison, fut terminé en 1758 [1].

A cette époque, le couvent, limité par la rue des Billettes et, sur les côtés, par des maisons particulières, se composait de deux corps de logis carrés, l'un formant cloître, à droite de l'église, l'autre à gauche, qui étaient reliés entre eux par un passage ménagé dans l'église même, derrière les orgues; à la suite des bâtiments se trouvait un jardin peu étendu [2].

Au début de la Révolution, les Carmes avaient refusé de se soumettre à la suppression des Ordres religieux édictée par l'Assemblée nationale. Le 31 juillet 1791, les commissaires de la Municipalité, chargés de dresser l'inventaire de leurs biens, furent obligés d'employer la force pour pénétrer dans le couvent, et, le lendemain, les religieux protestèrent solennellement, par une délibération capitulaire, contre l'enlèvement de leurs vases sacrés et la profanation de leur église. Vers la fin de cette même année, ils durent abandonner leur maison, le décret du 8 octobre 1790 leur ayant assigné pour résidence le couvent des Carmes déchaussés de la rue de Vaugirard.

L'église et le couvent furent vendus comme propriétés nationales, les 17 avril 1793 et 17 mars 1795. Ils furent rachetés par la ville de Paris le 26 novembre 1808, conformément aux prescriptions d'un décret du 28 juillet. En 1812, l'on attribua l'église aux protestants de la confession d'Augsbourg, qui l'ont toujours conservée depuis. Le bâtiment du cloître [3] fut affecté plus tard à une école lancastrienne, transformée en une école communale qui y est installée aujourd'hui encore, et l'aile gauche du couvent est maintenant occupée par un orphelinat de jeunes filles protestantes.

transaction du 31 juillet 1756, aux termes de laquelle les Carmes devaient constituer à la paroisse une rente de cent livres. Ces deux accords furent homologués en Parlement, le 17 janvier 1758. (Arch. nat., L. 931.)

[1] Piganiol a sévèrement critiqué l'œuvre du père Claude : «Le plan de l'église, observe-t-il, est si mal entendu, qu'il fait presque regretter l'autre. Nulle proportion entre sa largeur, sa longueur et sa hauteur; la partie du chœur est une grande ovale beaucoup trop allongée, qui forme un aspect choquant. Quant à l'ordonnance de toutes les autres parties de ce bizarre édifice et de son architecture, elle est sans accord et sans proportion : des pilastres guindés sur des socles qui sont presque la moitié de l'ordre; des tribunes portées sur des mutules très maigres, qui se perdent dans le mur. Celle de l'orgue est dans le même genre; le dessin du portail est si pauvre et si dépourvu de génie, qu'il répond parfaitement à la composition du total.» (T. IV, p. 316.)

[2] D'après le procès-verbal de visite du 23 avril 1790, «le jardin est très petit; il regne autour du chœur de l'eglise et n'est, à proprement parler, qu'une cour sablée, plantée de tilleuls, pour faire un couvert.» (Arch. nat., S. 3707.)

[3] Ce cloître est le seul du moyen âge qui subsiste aujourd'hui à Paris.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE.

CHOEUR.

Tombes plates devant le maître-autel :

PIERRE HARDY.

729. — [Cy gist maistre Pierre Hardy, en son vivant bailly de Meleun et][1] conseillier du Roy nostre sire, qui a donné aux freres de ceste esglise de ceans pour la fondation d'une chappelle fondée pour et en l'honneur de Dieu et des Trois Maries[2], en l'hostel de la place ou Dieu fut boully, deux manoirs et leurs appartenances, admortis, l'ung appellé Le Mesnil, pres de Nangis, et l'autre [Malassise], a perpetuité, pour l'ame dudict sire Pierre et de tous ses amys. Priez Dieu pour luy que Dieu luy face pardon, qui trespassa l'an m ccc lxxvii, le mardy ive jour d'apvril.

Mss. A[1], p. 673; — B[3], p. 631.

PHILIPPE POTIN.

730. — Cy gist tres reverend pere en Dieu frere Philippe Potin, en son vivant bachelier en theologie, maistre et general de l'Ordre de la Charité de Nostre Dame..... et de ses biens dignes[3]....., lequel trespassa le xxixe jour d'aoust, l'an m d xlix.

(1) Tout devant l'autel est posée une grande tumbe de laquelle est perdu quelque escriture à cause de la closture de l'autel. (Note du ms. B[3].)

Par un contrat du 27 septembre 1367, Pierre Hardy avait donné aux Billettes les fermes du Mesnil et de Malassise, et par son testament, en date du 28 mars 1376, il leur avait légué «le fief de La Boulaye qu'il avoit naguieres acquis et qu'il unist à ladicte ferme de Malassise». (Arch. nat., S. 3717, fol. 10 v° et 20.) Ces actes nous ont permis de suppléer aux lacunes de l'inscription.

(2) Il est dit dans l'acte de donation précité que Pierre Hardy «avoit faict faire et ordonné un autel et oratoire ou chappelle que l'on dit l'autel des Trois Maries, en icelle eglise [des Billettes], au dessoubs du grant autel, en laquelle chappelle ou oratoire, par le congié et octroy des religieux, prieur et convent de ladicte eglise, il avoit eleu, au plaisir de Dieu, sa sepulture après son trespassement.» (Arch. nat., LL. 1491, p. 219.)

(3) L'escriture qui manque est cachée sous la closture de l'autel. (Note du ms. B[3].)

Armes. *De..... à la buire ou pot de..... à dextre, à la branche de rosier fleuri de..... à senestre, surmontées des monogrammes* IHS MA.

Mss. A[1], p. 672; — B[3], p. 631.

JEAN ROBERT.

731. Cy gist, en attendant la resurrection,
Le corps d'un vertueux et docte personnage,
De frere Jehan Robert, des premiers de son aage
En soings, prudence et en toute crainte et vertu.
Cinquante ans et huict jours en ce monde a vescu;
Dix ans a consommez enseignant la jeunesse,
Quatre ans cy procureur a esté sans cesse,
Sans qu'oncques de travail il ait esté lassé;
General de son Ordre et prieur a esté;
Puis unze ans et cincq mois.............
Bien catholicquement...................
Son corps trespassa (1)..................
Il deceda le (2).........................

Mss. A[1], p. 672; — B[3], p. 630.

FRANÇOIS FRAGUIER + JEANNE LE CONTE.

Sur la pierre tombale était gravée cette épitaphe :

732. — Cy dessoubs gissent les corps de deffuncts Francois Fraguier, appothicaire de ceans et [de] Jeanne Le Conte, sa femme. — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Fraguier : De..... à la rose en abîme de..... accostée de deux épis de..... surmontée d'un cœur de..... et soutenue d'une grappe de raisin de.....*

— *Le Comte : De..... au chevron de..... accompagné en chef de deux étoiles de..... et en pointe d'un croissant de.....*

Ms. B[3], p. 627.

Au-dessus de cette tombe se trouvait l'inscription suivante, fixée à un pilier du chœur (3) :

733. — Les religieux, prieur et convent, presens et a venir, de l'eglise et monastere de ceans sont tenus a perpetuité de faire dire, chanter et celle-

(1) Jean Robert fut prieur dans les dernières années du XVIe siècle. (Arch. nat., LL. 1492.)

(2) L'angle de la pierre où se trouvait la fin de ces quatre dernières lignes avait été brisé.

(3) Cette inscription fut transportée plus tard dans la chapelle basse. (C[2].)

brer en ladicte eglise au maistre autel, pour et a l'intention de honnorable homme François Fraguier, maistre appothicaire et espicier, bourgeois de Paris et appothicaire dudict monastere, et de Jeanne Le Conte, jadis sa femme, par chascun an, deux *Obiits*, sçavoir a chascun d'iceulx *Vigiles* a trois leçons, *Libera* et *De Profundis* avec les oraisons accoustumées, plus a chascun d'iceulx une haulte messe, et a la fin d'icelle lesdicts respons *Libera* et *De Profundis* avec lesdictes oraisons, lesquelles seront chantées sur la sepulture dudict Fraguier et Le Conte, sa femme, par celuy qui aura cellebré ladicte haulte messe, assisté des diacre et soubzdiacre; pour lesquels dire et cellebrer les dessusdicts religieux fourniront tout ce qui sera necessaire et a leurs despens; le premier desquels *Obiits* sera chanté et cellebré le dernier jour d'aoust, jour du deceds de ladicte Le Conte, qui fut en l'année m dc xxvii, et l'autre le....., jour du deceds dudict Fraguier, fondateur, le tout moyennant et pour les causes contenues au contract de fondation faict entre lesdictes parties, passé par devant de Beauvais et Collé, notaires, le xve jour de juin m dc xxx. — Requiescant in pace.

Mss. C², p. 1; — E³, fol. 50.

NEF.

JEAN VIGNOLET.

Tombe plate devant le chœur, contre la chapelle de Saint-Joseph :

734. — In humilitate spes. — Icy gist noble homme maistre Jehan Vignolet, en son vivant advocat en Parlement, qui deceda le xxix may m d iv, de son aage le.....;

Aussy gist damoyselle..... qui deceda le..... Priez Dieu pour eulx.

Armes. *D'azur au lis fleuri d'argent accompagné de trois besants d'or; au chef du même chargé de trois molettes de sable.*

Mss. A¹, p. 670; — B³, p. 626.

JEAN DE VERNON.

Épitaphe gravée sur une table de pierre fixée au premier pilier, près de la chapelle de Saint-Joseph :

735. — Cy gist feu maistre Jehan de Vernon, en son vivant secretaire de la chambre du Roy, lequel a fondé la premiere messe pour estre dicte

PAR CHASCUN JOUR EN CESTE CHAPPELLE [1], PERPETUELLEMENT, PAR L'UNG DES RELIGIEULX, AVEC UN *OBIIT* PAR CHASCUN AN, A PAREIL JOUR QU'IL DECEDA, QUI FUT LE VI^E^ APVRIL, L'AN M CCC LXXVI. — PRIEZ DIEU POUR LUY. AMEN.

ARMES. *D'or au chevron d'azur accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'un croissant du même.*

Mss. A¹, p. 670; — B³, p. 626.

BARBE GOUJON + JEANNE LE SUEUR + GUILLAUME GOUJON.

Épitaphe gravée sur une lame de cuivre placée à côté de la précédente :

736. — CY DEVANT GIST HONNORABLE HOMME BARBES GOUJON, EN SON VIVANT MARCHANT RACQUETTIER ET BOURGEOIS DE PARIS, DUQUEL POUR LE SALUT ET REMEDE DE SON AME LES RELIGIEUX DE CEANS SONT TENUZ DE DIRE UN *OBIIT* PAR CHASCUN AN, A PAREIL JOUR QU'IL DECEDA, QUI FUT LE XIIE JOUR D'APVRIL, L'AN M D LXXXIV.

AUSSY GIST HONNORABLE FEMME JEHANNE LE SUEUR, FEMME DUDICT GOUJON, LAQUELLE EST DECEDÉE LE [2] .....;

ET HONNORABLE HOMME GUILLAUME GOUJON, FILS DUDICT GOUJON, QUI DECEDA LE XXVE DE FEBVRIER, L'AN M DC V. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *D'azur à trois goujons d'or nageants, l'un sur l'autre.*

Mss. A¹, p. 670; — B³, p. 625; — Bibl. hist. de la ville de Paris, 11479, t. I, p. 89.

JEAN LASNE.

Tombe plate au milieu de l'église, avec cette épitaphe en bordure :

737. — CY GIST JEHAN LASNE, ESCUIER ET VARLET DE CHAMBRE DU ROY, NÉ DE BEAUVAIS, LEQUEL SUIVIT LE ROY EZ VOYAGES DE FLANDRES ET D'ALLEMAIGNE, ET SUIVIT MOULT LONG TEMS MONSEIGNEUR ARNAULT DE CORBIE, JADIS CHANCELLIER DU ROI CHARLES, VI^E^ DE CE NOM; LEQUEL ESCUIER DONNA DE SES BIENS A L'ESGLISE DE CEANS ET TRESPASSA L'AN M CCCC ET XVIII, VEILLE DE SAINCT LORENS. — PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *De ..... à trois ânes de .....*

Mss. A¹, p. 669; — B³, p. 623.

[1] Jean de Vernon avait dû être inhumé dans la chapelle de Saint-Joseph, puisque, d'après l'Inventaire des archives des Carmes-Billettes, «il avoit choisi sa sepulture en la chapelle à lui appartenante, en l'eglise de ceans». (Arch. nat., S. 3719, fol. 235 v°.)

[2] D'après un acte de fondation du 9 décembre 1596, elle était morte à cette date. (*Ibid.*, LL. 1492.)

Au milieu de la pierre tombale, on voyait une grande croix surmontée de l'inscription : MISEREMINI MEI, FRATRES KARISSIMI, APUD DEUM IN QUO MIHI SPEM DEDISTIS, et accompagnée de la pièce de vers suivante, gravée au-dessous des croisillons, sur les deux côtés :

738. DIEU, DE QUI LA PUISSANCE HAULTE
TOUSJOURS AVECQUE PITIÉ S'ACCORDE,
NE ME FAIS PAS SELON MA FAULTE,
MAIS SELON TA MISERICORDE.
PAR TA GRACE NE TE RECORDE
DE MES GRIEFS PESCHEZ ET MESFAICTS
COMMIS PAR TEMPTATION ORDE,
DONT JE PORTE DOULOUREUX FAIS;

ET, S'IL TE PLAIST, PAS NE DESFAIS
TA CREATURE; AINCOIS AU MOINS
SOUVIENNE TOI QUE JE FUS FAICT
DE L'ŒUVRE DE TES PROPRES MAINS.
ET TOI QUI EN GLOIRE A DESSEIN[S]
PAR DIVINE COMMISERATION
VOULUS NAISTRE ENTRE LES HUMAINS
POUR NOUS DONNER SALVATION,

NE [ME] MECTS A DAMPNATION;
TA PROPRE VIE AINS PLUS MERITE
DE TA BENOISTE PASSION;
MAIS AUSSY DE GRACE ME QUITTE,
AFFIN QUE PUISSE AVEC L'ESLITE
DES SAUBVEZ AVOIR LA VICTOIRE
DE L'ENNEMY ET QUE J'HABITE
DE TOI EN L'ETERNELLE GLOIRE.
AMEN.

Mss. A[1]. p. 669 : — B[3], p. 623 ; — Bibl. hist. de la ville de Paris, 11479, t. I, p. 89.

HENRI DE COURTELERY.

Tombe plate devant la chaire du prédicateur, avec l'effigie d'un chevalier revêtu de son armure, et cette épitaphe gravée sur la bordure :

739. — CY GIST MESSIRE HENRY DE COURTELERY, CHEVALIER DE LA NATION DE BOURGONGNE, QUI TRESPASSA LE TIERS JOUR D'APVRIL, L'AN COURANT M CCC XLVII. — PRIEZ POUR LUY QUE DIEU LUY FACE MERCY A L'AME.

ARMES. *De . . . . . à la bande de . . . . . chargée de trois grenades de . . . . .*

Mss. A[1], p. 671 ; — B[3], p. 624.

IMPRIMERIE NATIONALE.

JEAN GARNIER.

Son cœur avait été déposé sous le pavé de l'église, entre la chaire et la chapelle de Sainte-Anne. Il était recouvert par une petite lame de pierre rectangulaire, ornée d'un cœur incrusté en marbre noir et surmonté d'un écusson, avec cette épitaphe gravée sur la bordure :

740. — Hic jacet cor ‖ domini Joan‖nis Garnerii. ‖ 1628.

Armes. *D'azur au chevron d'or chargé de trois molettes de sable et accompagné en chef de deux trèfles d'or et en pointe d'une foi d'argent.*

Mss. A[1], p. 669; — B[3], p. 622 (reproduction figurée).

Au-dessus, contre la chaire, on lisait l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre :

741. — Hoc marmore clauditur cor prænobilis viri domini Joannis Garnerii, olim Errico III a secretioribus consiliis, etc. Habuit patrem militari gloria inclitum, pithiveriensi propugnationi præfectum, fraude et rabie calviniana tantum non martyrem. Liberos ex claro matrimonio cum perillustri domina Anna Garrault suscepit, quos sibi omnes voto sacros Numen vindicavit. Inde Christum magna ex parte heredem instituit, et quod erat præcipuo erga sanctam Deiparam affectu, dilectissimis Carmelitis cordis sui thesaurum cum pia et luculenta dote, jam lxxx annorum senex, singulari erga filiorum ultimum amore, delegavit. — Ubi cor meum, ibi thesaurus meus.

Mss. A[1], p. 669; — B[3], p. 621; — F[1], p. 265; — Malingre, p. 628.

Tombes plates contre la chapelle de Sainte-Anne :

SIMON DE LA COURTILLE.

742. Cy gist Simon de La Courtille, charpentier juré pour nostre sire le Roy et bourgeois de Paris, qui trespassa l'an m ccc xlviii, le viii[e] jour d'apvril.

Armes. *D'argent à deux doloires passées en sautoir de sable et cantonnées de quatre fleurs de lis de gueules* (1).

Mss. A[1], p. 670; — B[3], p. 628; — *Revue universelle des arts*, t. I, 1855, p. 210.

(1) Sur sa tombe était aussi gravé l'écu de sa femme : *Bandé de..... et de....., au lambel de..... brochant sur le tout.*

JUVÉNAL LE CLERC + MARIE MARTIN.

743. — Cy gist honnorable homme maistre Juvenal Le Clerc, en son vivant procureur en la court de Parlement, qui deceda le v[e] jour de decembre m dc ix, aagé de lxxxviii ans;

Et honnorable femme Marie Martin, jadis sa femme, laquelle deceda le iv[e] jour de novembre m d xc, aagée de lii ans. — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Le Clerc : De..... au chevron de..... accompagné en chef d'une hure de sanglier à dextre de..... et à senestre d'une rose tigée de....., et en pointe d'un heaume panaché de.....*

— *Martin : D'argent à trois roses tigées de gueules.*

Mss. A^1, p. 672; — B^3, p. 630.

Autres tombes dans l'église [1] :

LOUIS FLEQUEL.

744. — Cy gist noble homme Loys Flecquel, en son vivant recepveur de l'Auxois, qui trespassa le xxix[e] jour de juing, l'an m d xxiv. — Priez Dieu pour luy et pour tous trespassez.

Armes. *De..... à trois gerbes de....., à l'étoile de..... en chef.*

Mss. A^1, p. 671; — B^3, p. 628.

HUGUES LE MASLE + FRANÇOISE RAGUENEAU.

745. — Cy gisent noble homme Hugues Le Masle, en son vivant vicomte d'Evreux, qui trespassa le v[e] jour de janvier m d xxxvi;

Et damoyselle Françoise Ragueneau, sa femme, laquelle trespassa le.....

Armes. *Le Masle : De..... à la fasce losangée de..... accompagnée de trois merlettes de.....*

— *Ragueneau : D'azur à trois melons contournés d'or, tigés de sinople.*

Mss. A^1, p. 670; — B^3, p. 627.

[1] La place exacte de ces sépultures n'a pas été indiquée dans les Épitaphiers mss.

Guilhermy a signalé la présence, dans la cave de l'école communale, d'une grande dalle qui paraît du xv[e] siècle, en notant que «les deux effigies, les ornements d'architecture et l'inscription qui contenait les noms et les titres des personnages, étaient gravés sur des lames de métal qu'on a dérobées et dont les contours principaux demeurent seuls visibles; les armoiries avaient été dessinées sur la pierre et se sont conservées.» (T. I, p. 426.)

L'un des écussons de cette pierre tombale est : *De gueules au sautoir engrêlé d'or, cantonné de quatre têtes de dame de carnation coiffées d'or.* D'après les recherches de M. Le Vayer, ces armes doivent être celles de Guillaume Guérin, qui fut conseiller au Parlement en 1408. (Blanchard, *Catalogue*, p. 13.) Quant à l'autre écusson, il paraît se rapporter à la famille de Charny ou à celle de Dammartin; mais nous n'avons pu trouver dans aucun recueil généalogique des renseignements précis à ce sujet.

AIGNAN DE CAILLY + HIPPOLYTE VIOLE.

Tombe plate de marbre noir :

746. — Cy gist noble homme maistre Aignan de Cailly, en son vivant vicomte de Karentan et seigneur de Sainct Gratian soubz Montmorency, qui deceda le IVe jour de juing, l'an MDXLVIII.

Cy gist noble damoyselle Ypolite Violle, en son vivant femme dudict de Cailly, qui deceda le..... jour de..... mil cinq cens et..... — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Cailly : D'argent à trois têtes de chérubins de gueules.*
— *Viole : De sable à trois chevrons brisés d'or.*

Mss. A^{1}, p. 669; — B^{3}, p. 627.

ANNE DE FOUCHERET + JEAN + ÉTIENNE COIGNART.

Tombe plate de pierre avec les épitaphes suivantes gravées, l'une sur trois côtés de la bordure, les autres au milieu de la dalle, entre deux écussons :

747. — Cy gist damoyselle Anne de Foucheret, femme de Jehan Coynart, escuyer, seigneur ‖ de Croisilles, conseiller et secretaire du ‖ Roy, laquelle deceda le XIe jour de febvrier, l'an de gra[ce M VI^{c} IX. Priez Dieu pour son ame;]

Et ledit ‖ Jean Coynart, seigneur ‖ dudit Croysille, conseiller du ‖ Roy et greffier en chef en son ‖ conseil d'Etat et privé, lequel ‖ deceda l'an 1619, le 79 de son aage;

Et messire Estienne Coynart, leur fils, conseiller ‖ du Roy, maitre ordinaire en sa Chambre ‖ des Comptes de Paris, lequel deceda ‖ le 3 octobre 1662, et le 80 de son aage.

Armes. *Coignart : Échiqueté d'argent et de sinople de quatre tires; au chef émanché de sinople sur argent et soutenu de gueules.*
— *Foucheret : De..... à deux fasces de..... chargées de cinq croissants versés de..... et accompagnées de trois croisettes de....., deux en cœur et une en pointe.*

Mss. A^{1}, p. 671; — B^{3}, p. 628; — Guilhermy, t. I, p. 424-425 (reproduction figurée)[1].

[1] «Cette tombe, retirée de l'ancienne église, écrivait Guilhermy, sert à recouvrir l'entrée d'une cave..... Le monument était encore bien conservé il y a peu d'années; blasons et texte sont à peu près effacés aujourd'hui. La pierre s'est usée sous les pieds des enfants de l'école voisine, qui l'ont prise pour théâtre de leurs jeux.» (T. I, p. 425.)

Cette dalle funéraire avait dû être utilisée comme fermeture de cave, lors de la démolition de l'ancienne église, et c'est là sans doute ce qui avait assuré sa conservation.

Il est vraisemblable qu'elle dut être placée autrefois dans la chapelle de Sainte-Radegonde. Un acte de fondation du 22 février 1641 nous apprend, en effet, qu'Étienne Coignart, conseiller du roi et maître des Comptes, dont elle porte l'épitaphe, conformément aux prescriptions du testament de son oncle, Nicolas Target, conseiller, aumônier du roi,

EUDES DE MÉZERAY.

Le cœur de Mézeray avait été déposé dans l'église, avec cette inscription :

748. — D. O. M. — Cy devant repose le cœur de François Eudes de Mezeray, historiographe de France, secretaire perpetuel de l'Academie françoise. Ce cœur, apres sa foy vive en Jesus Christ, n'eut rien de plus cher que l'amour de sa patrie. Il fut constant ami des bons et ennemi irreconciliable des mechans. Ses ecrits rendront temoignage a la posterité de l'excellence et de la liberté de son esprit, amateur de la verité, incapable de flaterie, qui, sans aucune affectation de plaire, s'etoit uniquement proposé de servir a l'utilité publique. Il cessa de respirer le x de juillet m dc lxxxiii.

Brice, t. II, p. 82.

CHAPELLE DE SAINTE-ANNE.

PAPIRE MASSON.

Le célèbre historien avait été inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne[(1)], sous une tombe plate portant cette épitaphe :

749. — Papirius Massonus, ‖ foresius, ‖ in senatu parisiensi advocatus, ‖ in hoc loco jacet, ‖ quem sibi longe ante obitum elegerat. ‖ Decessit ix januarii m dc xi. ‖ Requiescat in pace. ‖ Amen.

Mss. A[1], p. 672; — B[3], p. 629; — Du Breul, p. 732; — Piganiol, t. IV, p. 313.

Au-dessus de sa sépulture, on lisait, sur une lame de marbre noir fixée à un pilier de la chapelle, cette autre inscription gravée en lettres dorées :

750. — Malleolo et celte incisum ‖ marmor ait : Si sepulchra sunt domus mortuorum, ‖ Papirius Massonus, ‖ annalium scriptor, in hac domo quiescit; ‖ de quo alii fortasse aliquid, ‖ ipse de se nihil ‖ nisi quod olim qui hæc legerit illum ‖ vidisse cupiet.

Hoc epitaphium Joannes Massonus, ‖ ecclesiæ baiocensis, ‖ in lugdunensi secunda, ‖ archidiaconus et canonicus, ‖ ex autographo fratris poni curavit. ‖ Beata requie fruatur.

Armes. *D'azur à trois grenades tigées et feuillées d'or, accompagnées en chef d'une étoile du même.*

Mss. A[1], p. 672; — B[3], p. 629; — Du Breul, p. 732; — Brice, t. II, p. 80; — Piganiol, t. IV, p. 314.

avait fait faire «dans la cave de la chapelle Sainte-Radegonde, un caveau dans lequel a eté mis le corps dudit deffunct sieur Target». (Arch. nat., LL. 1492, p. 254.) C'est dans ce caveau qu'Étienne Coignart avait dû être inhumé, avec son père et sa mère.

Une note des mss. A[1] et B[3] constate que cette pierre tombale ne se voyait plus dans l'église, vers le milieu du xvii[e] siècle. Il est probable qu'elle avait été simplement déplacée à cette époque, pour la construction du caveau, puisque l'épitaphe d'Étienne Coignart y fut encore gravée en 1662.

(1) D'après le ms. B[3], la tombe de Papire Masson se trouvait hors de la chapelle.

CHAPELLE BASSE.

MARIE + ANNE LOBRY + LE R. P. EDMOND DE SAINT-PAUL LE R. P. JACQUES DE LA NATIVITÉ.

Epitaphe gravée sur une table de pierre posée à l'entrée de la chapelle, du côté droit :

751. — Icy repose[nt] les corps de Marie Lobry, en son vivant femme de Pierre Fortine, bourgeois de Paris, decedée le xxi janvier m dc lxxxiv; d'Anne Lobry, sa sœur, fille majeure, decedée le iv[e] aoust m dcc i; du reverend pere Edmond de Saint Paul, prestre religieux de ce convent des Carmes des Billettes, decedé le vii[e] decembre m dc xcvi; du reverend pere Jacques de la Nativité, aussy prestre religieux de ce convent, decedé le vi[e] septembre mdccx, tous deux enfans de la susdite Marie Lobry, laquelle a fondé a perpetuité en cedit convent une messe basse, tous les mardis de l'année, et le sermon, la procession et le salut au jour de la presentation de la Sainte Vierge, de mesme que sa dite sœur Anne Lobry, qui a pareillement fondé a perpetuité en ce convent un salut le dernier jour de chaque année, a l'issue des vespres, et une messe basse le premier jour de chaque année, avec obligation de chanter le matin dudit jour l'hymne *Veni creator spiritus*, en exposant le Saint Sacrement. – Requiescant in pace.

Mss. C², p. 1 ; — E³, fol. 54.

CLOÎTRE.

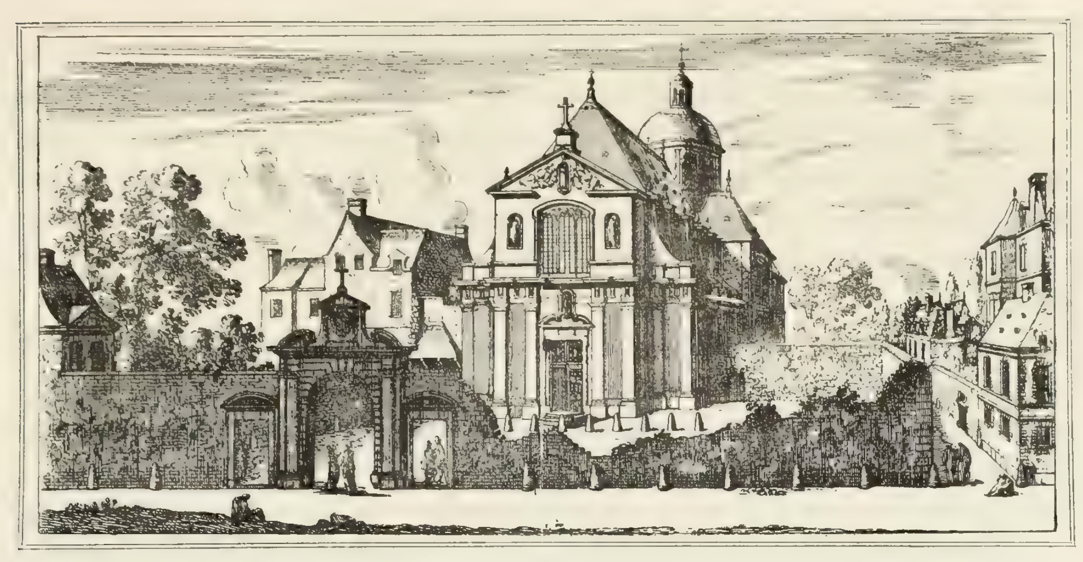
L'ABBÉ MANDAT.

Épitaphe gravée sur un losange de marbre noir [1] :

752. — + ‖ Cy gist ‖ le corps de ‖ messire l'abbé Mandat, ‖ doyen des conseillers ‖ cleres du Parlement ‖ de Paris. ‖ 1732.

Guilhermy, t. I, p. 426 (reproduction figurée).

[1] «Ce carreau de marbre noir faisait partie du dallage de la seconde travée de la galerie méridionale du cloître; on l'a supprimé tout récemment pour mettre une couche d'asphalte en avant de la porte latérale de l'église qui s'ouvre en cet endroit.» (Guilhermy, t. I, p. 424.)



Vue du couvent des Carmes déchaussés [1].

COUVENT
DES CARMES DÉCHAUSSÉS.

NOTICE HISTORIQUE.

A la suite de la réforme de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, les religieux de la nouvelle observance s'étaient promptement répandus, durant la seconde moitié du XVIe siècle, dans les monastères d'Espagne et d'Italie.

Le pape Paul V, désireux de leur procurer un établissement en France, envoya à Paris deux d'entre eux qui étaient d'origine française, et les recommanda à la bienveillance de Henri IV par des lettres missives du 20 avril 1610, que le cardinal de Joyeuse fut chargé de remettre à ce prince.

Au mois de juin, quelques semaines après l'assassinat de Henri IV, les Carmes arrivèrent à Paris, et, en attendant qu'il leur fût permis de s'y fixer définitivement, le nonce Ubaldini leur procura un logement d'abord aux Mathurins, puis au collège de Cluny. Peu après, le cardinal de Joyeuse les présenta au jeune roi Louis XIII et à la reine régente, qui, par des lettres patentes du mois de juillet, les autorisèrent à s'établir à Paris et à Lyon. Ces lettres ne purent être en-

[1] Réduction d'une estampe de Jean Marot. (Bibl. nat., Topographie de Paris.) — Le plan du couvent est une réduction de celui que M. Albert Lenoir a publié dans la *Statistique monumentale de Paris*.

registrées au Parlement[1], bien que le roi l'eût formellement prescrit par ses lettres de cachet du 24 septembre[2]. Il fallut les renouveler au mois de mai 1611, lorsque le nouveau premier président, Nicolas de Verdun, eut triomphé de l'opposition des conseillers, et l'enregistrement eut lieu le 15 juin suivant. Le 22 mai 1611, l'évêque de Paris, Henri de Gondi, permit aux Carmes déchaussés de s'établir dans son diocèse[3].

Ce même jour, les religieux prirent possession d'une maison avec jardin, sise près du Luxembourg, sur le chemin de Vaugirard, qui leur avait été donnée le 14 mai par Nicolas Vivien[4], maître des Comptes, leur premier et leur principal bienfaiteur.

(1) Un Inventaire des titres du couvent, dressé en 1654, constate que «ces lettres ne se retrouvent ny en original ny en copie; il y a tout lieu de croire qu'elles ont eté negligées, attendu que le Parlement en a refusé la verification et l'enregistrement, et que l'on a eté obligé d'en obtenir d'autres.» (Arch. nat., S. 3730, p. 240.)

(2) Le texte de ces lettres a été publié par Félibien. (T. V, p. 47.)

(3) Les divers titres concernant l'établissement des Carmes déchaussés à Paris et leurs acquisitions de terrains avaient été transcrits par les religieux dans un cartulaire qui est maintenant conservé aux Archives nationales. (LL. 1494.)

Malingre a imprimé le texte des lettres missives de Paul V et de l'autorisation de l'évêque de Paris. (P. 389-390.)

(4) Le registre du procureur du couvent présente un relevé très détaillé des diverses donations faites aux Carmes par Nicolas Vivien :

«Par contract passé le 14 mai 1611, messire Nicolas Vivyan, conseiller du roy et maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, a donné aux religieux Carmes deschaussez, de la congregation de Saint Elie, une maison consistant en deux corps d'hotel, plusieurs courts et un grand jardin, scis au fauxbourg Saint Germain des Prez, rue Cassette, contenant quatre arpens ou environ, qu'il avoit acquise, le 11 desdits mois et an, de messire Robert de Barrat, conseiller du roy et maitre d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, et de dame Françoise Fromage, son epouse, moyennant la somme de 15,000#, et de 300# au lieu d'une chaisne d'or pour laditte dame de Barrat, pour en laditte maison et jardin batir et fonder un monastere à l'honneur, gloire et service de Dieu, à la charge : 1° que ledit sieur Vivyan et toute sa famille participeroit à toujours aux saintes prieres, oraisons et autres exercices de devotion qui se feront audit monastere; 2° que nous ou nos successeurs serons tenus de lui rendre la somme de 7650#, moitié du prix de laditte acquisition.

«Par quittances passées les 17 et 20 octobre 1611, ledit sieur Vivyan a payé aux charpentiers et massons qui ont accomodé laditte maison en monastere la somme de 1399# 5s 6d.

«Par contract passé le 1er decembre 1612, ledit sieur Vivyan nous a donné et cedé les 7,650# que nous etions obligez de luy rendre, par le contract du 14 mai 1611, à la charge : 1° de la participation des prieres susdites; 2° de luy conserver une chambre dans l'enclos de notre monastere, pour s'y retirer de tems en tems; 3° d'inhumer son corps, après son decès, dans la sepulture de nos religieux.

«En 1613, M. Vivyan nous a donné une obligation de la somme de 2,000#, qu'il avoit prestée à une personne de qualité, laquelle somme nous avons reçue depuis et nous a servi à paier les ouvriers des batimens de notre eglise et de notre convent.

«Par contract passé le 11 août 1615, nous avons acquis des heritiers de Denys Allan un arpent et demy de terre, scis derriere notre convent, moiennant la somme de 1,000# provenant des deniers que nous a donnez à cet effect ledit sieur Vivyan.

«Le 13 juillet 1617, M. Vivyan nous a donné la somme de 3,000#, qui a eté emploiée à paier les materiaux et les ouvriers qui travailloient aux batimens de notre eglise et de notre convent, laquelle somme M. Vivyan, à la sollicitation de N. R. P. Denis de la Mere de Dieu, vicaire de ce convent, a pris à rente de M. Des Landes, conseiller du roy en sa cour de Parlement, par contract passé le 13 juillet 1617; lequel contract ledit sieur Vivyan

Avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, ils installèrent provisoirement dans une salle de leur maison, qui avait autrefois servi de prêche aux Huguenots, un oratoire qui fut béni par le nonce Ubaldini. En même temps, Jean Du Tillet de la Bussière, greffier au Parlement, leur faisait édifier à ses frais une chapelle où l'on célébra la messe pour la première fois le 6 novembre 1611.

Par suite du développement rapide de la communauté et de l'affluence du peuple aux offices religieux, le couvent et la chapelle devinrent promptement insuffisants. Aussi les Carmes, qui avaient notablement accru leur propriété, commencèrent-ils, en 1613, la construction d'un grand bâtiment en façade sur le jardin. La première pierre du nouveau couvent fut posée le 7 février par Nicolas Vivien, et celle de l'église le 20 juillet, par la reine régente Marie de Médicis [1].

En 1616, le monastère était achevé et l'on y établit le noviciat, qui fut

a remboursé de ses deniers, le 16 septembre, audit an 1617.....

«Par quittances sous seing privé des 8 août 1619 et 5 mars 1620, M. Vivyan a payé la somme de 330# au marchand qui nous a fourni du metail pour nos cloches.

«Par contract passé le 17 septembre 1621, M. Vivyan nous a donné le fonds et la propriété d'un arpent et demy de terre en jardin, qu'il a acquis le 7 juillet, audit an 1621, par decret du Chatelet, des aians cause de Claude Dumont et de Jacques Le Roy, moiennant la somme de 2,415#, à la charge d'être toujours luy et toute sa famille participans à nos prieres et oraisons, comme fondateur et premier bienfaicteur de ce convent.

«En 1627, M. Vivyan a fait faire la chaire du predicateur de notre eglise, et c'est le seul endroit où les armes dudit sieur aient eté mises.

«Le 1er juillet 1629, M. Vivyan nous a donné la somme de 4,500#, à condition de luy fournir une partie de l'eau que le roi nous a donnée, provenant des fontaines de Rungis, laquelle somme nous a servi à paier 4,108# à Pierre Selley et à Jean l'Eschappé, maistres charpentiers à Paris, pour parfait paiement de pareille somme que nous leur devions, tant pour les ouvrages que pour la fourniture de bois et façons du comble et du dosme de notre eglise, par eux faits, suivant notre promesse du 6 novembre 1628..... Les 392# du surplus desdittes 4,500# ont servi à paier, en partie, le plomb qu'on a acheрté pour les tuyaux de notre fontaine.

«M. Vivyan, par son testament du 20 mars 1637, a ordonné : 1° que son corps, après son decès, seroit inhumé dans la sepulture de nos religieux, ce qui a eté executé le 13 juin 1637 ; 2° que, le jour de son decès et le lendemain, on diroit dans notre eglise cent messes pour le repos de son ame, pour la retribution desquelles il nous a legué 15s pour chaque messe.....; 3° qu'après sa mort, on mettroit dans la chapelle de la Sainte Vierge ou autre chapelle une representation qui seroit couverte du mesme poesle de velours qui nous auroit servi à son enterrement, pour y demeurer une année entiere, ensemble un devant d'autel, credences et autres ornemens à cet effect.....; et qu'au bout de l'an de son decès, lesdits poesle, devant d'autel, etc., nous demeureroient, à la charge de les garder et de ne point ôter de dessus les armoiries que ledit sieur y a fait mettre pour demeurer à toujours; 4° ledit sieur Vivyan nous a legué son calyce de vermeil doré et tous ses livres, de quelque prix et valleur qu'ils soient; 5° plus 100# de rente, au principal de 1,800#, à prendre des 600# de rente, au principal de 10,800#, constituées au profit dudit sieur par les R. P. Augustins reformez de ce fauxbourg, par contract passé le 1er juin 1651, à commencer à jouir de laditte rente de 100# du jour d'après le bout de l'an du decès dudit sieur.» (Arch. nat., S. 3732, p. 119-121.)

[1] «Ceste premiere pierre, sur laquelle estoient gravées ces paroles latines : MARIA MEDICÆA, REGINA MATER, FUNDAMENTUM HUJUS ECCLESIÆ POSUIT, ANNO 1613, fut mise au costé droict de l'eglise, c'est-à-dire au gros pillier qui est à costé du grand autel.» (Malingre, p. 391.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

transporté hors de Paris l'année suivante [1]; en 1618, on éleva un autre corps de logis, parallèle au premier, auquel il fut relié par deux galeries transversales [2]. L'église, terminée quant au gros œuvre en 1620, fut bénite par Charles de Lorraine, évêque de Verdun, et, le 21 décembre 1625, elle fut dédiée et consacrée sous l'invocation de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et de saint Joseph, par Éléonor d'Estampes de Valencay, évêque de Chartres [3]. En 1635, elle fut ornée d'un somptueux maître-autel, édifié aux frais du garde des sceaux, Pierre Séguier [4].

Les acquisitions de terrains faites par les Carmes, dans la première moitié du XVIIe siècle, avaient été amorties à deux reprises par des lettres patentes [5] du mois

[1] Ce noviciat fut établi en 1617 sur le territoire de la paroisse de Conflans, à l'extrémité du village des Carrières, près du bourg de Charenton, dans une maison que Charles Bailly, président à la Chambre des Comptes, et sa femme Christine Leclerc avaient donnée aux Carmes en 1615. En 1676, il fut installé de nouveau dans le couvent de la rue de Vaugirard, lorsque les bâtiments eurent été relevés d'un étage.

[2] Les religieux laissèrent à Nicolas Vivien, sa vie durant, la jouissance de leur couvent primitif:

«Par acte sous seing privé du 2 avril 1622, nous avons donné à vie à messire Nicolas Vivyan, conseiller du Roy et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, la maison et batiment ancien de ce convent, avec le jardin qui est entre notre eglise et la rue Cassette, à la charge de la faire reparer, accommoder et dresser à son usage, et aussi à condition que les batimens, ameliorations et decorations que ledit sieur y fera faire nous demeureront et appartiendront purement et simplement aprés son decès.....

«Par le même acte, nous avons permis audit sieur Vivyan de faire faire une porte pour entrer de ladite maison dans notre convent, laquelle fermera à clef, afin que personne n'y puisse entrer sans permission.» (Arch. nat. S. 3732, p. 307.)

[3] «Cette eglise est une des plus propres et des plus riantes de cette ville, ce qui vient en partie de ce que tous les murs sont enduits d'un blanc éclatant et aussi luisant que le marbre.» (Brice, t. III, p. 426.)

[4] «Monseigneur Pierre Seguier, garde des sceaux et depuis chancelier de France, a pris la resolution, en 1633, de faire batir à ses frais et depens un magnifique maitre autel dans notre eglise; les marchez en ont eté faits pour le marbre et les pierres de liais et de Tonnerre en 1633, au mois de decembre, et pour la sculpture et les figures en 1634 et 1635.

«M. le Chancelier nous a donné pour cette depense, en plusieurs fois, la somme de 19,000^{tt}; plus nous avons reçu dudit seigneur la somme de 2,000^{tt} pour des augmentations qu'il a souhaité qu'on fit audit autel, lequel revient à la somme de 21,000^{tt}.» (Arch. nat., S. 3732, p. 124.)

[5] Voici le texte de ces lettres, où l'on trouve des détails topographiques précis sur les agrandissements successifs de l'enclos des Carmes:

«Louys, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir, salut. Scavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amez devots orateurs les religieux Carmes reformez de la congregation de Saint Elie, Ordre de la Vierge du Mont Carmel, contenant que, pour le bon zelle et singuliere affection que nostre cher et bien amé conseiller et maistre ordinaire en nostre Chambre des Comptes à Paris, Nicolas Vivian, a toujours eu à l'augmentation de l'honneur de Dieu et de son divin service, il leur auroit donné et delaissé une maison contenant deux corps d'hostel, cour, jardin, une petite loge dans le jardin pour le jardinier, qui avoit cy devant appartenu au sieur Barrat, nostre maistre d'hostel ordinaire, scize aux faulxbourg Sainct Germain des Prez, rue Cassette, tenant d'une part à la rue de Vaugirard et d'autre à Claude Du Mont, d'ung bout par devant à la rue Cassette et d'autre aux Tranchées, en ce compris six pieds de terre ou environ dehors ledict clos et de la longueur des murailles d'icelluy, du costé de la Tranchée, pour y avoir issue; comme aussy auroient lesdicts religieux, depuis ladicte donation, acquis de Jehan Allan, laboureur, et Nicolle d'Auteuil, sa femme, des de-

d'avril 1619, enregistrées à la Chambre des Comptes le 1er juillet, et du mois de janvier 1637 (1), enregistrées le 17 mars suivant.

niers dudict sieur Vivian, une piece de terre contenant ung arpent ou environ, scize vers la Tranchée, tenant d'une part aux six pieds de terre qui sont hors des murs de leur dict jardin, d'autre part à la damoiselle Illerin, auparavant femme du feu sieur Laubigeois, abboutissant d'ung bout par bas aux terres appartenans à l'œuvre et fabrique de l'eglise parrochialle Sainct Pierre des Arcis et à Toussainct Bruslé, et par hault à la rue de Vaugirard, le tout en la censive des abbé, religieux, prieur et convent Sainct Germain des Prez, auxquels lieux lesdicts religieux supplians ont, par nostre permission, establi leur residence, en maison claustralle... A ces causes... voulons et nous plaist que lesdicts Carmes reformez et leurs successeurs puissent et leur soit loisible tenir et posseder les biens, immeubles et heritages cy dessus speciffiez, lesquels nous leur avons admortis et admortissons comme à Dieu dediez... Donné à Paris, au mois d'apvril, l'an de grace 1619, et de nostre regne le 9e.» (Arch. nat., LL. 1494, fol. 14.)

(1) Les nouvelles acquisitions faites par les Carmes se trouvent exactement indiquées dans ces lettres :

«Depuis nos lettres patentes du mois d'avril 1619, par lesquelles nous leur aurions admorty la maison et appartenances qui leur a esté donnée par nostre cher et bien amé conseiller et maistre ordinaire en nostre Chambre des Comptes de Paris, Nicolas Vivian, en laquelle leur eglise et principalles appartenances de leur monastere sont fondez, ensemble un arpent de terre qui leur auroit esté vendu par Jehan Allan, ils ont acquis et eu en don quelques pieces de terres et jardins scittuées aux environs de leur dict monastere, qui consistent assavoir en trois quartiers d'arpens qu'ils ont acquis des marguilliers de l'œuvre et fabrique de Sainct Pierre des Arcis, joignant d'une part et d'un bout par hault auxdicts religieux, d'autre part à un nommé Collet, boulanger, et abboutissant de l'autre bout par bas aux Tranchées, par contract du 29e aoust 1620.....; plus un arpent de terre ou environ qu'ils ont acquis des nommez Noël Champion, de Saincte de Launay, sa femme, et de Saincte Collet, tenant d'une part et d'un bout par le haut audict monastere, d'autre part auxdicts religieux à cause de l'acquisition qu'ils en ont faicte depuis peu des hoirs de deffuncts Toussainct Bruslé et de Catherine Le Prestre, sa femme, et d'autre bout par le bas à la Tranchée, par contract du 24e novembre 1620.....; plus à la moitié d'un jardin dont la totallité contient trois arpens ou environ, laquelle moitié de jardin leur a esté donnée par ledict sieur Vivian, par donation faicte entre vifs, le 11e septembre 1621....., ladicte moitié de jardin tenant d'une part au jardin dudict monastere, d'autre part à l'autre moitié dudict jardin appartenant à Claude Du Mont, abboutissant par derriere auxdicts religieux à cause de la susdicte acquisition par eux faicte des heritiers Bruslé et sa femme, par devant à la rue Cassette; plus un demy arpent de terre qui leur a esté aussy donné par la dame Hilairin, par donation du 4e may 1622....., tenant aux terres que lesdicts religieux ont acquises par les contracts cy dessus et d'autre part à la terre qui a cy devant appartenu à Guillaume Bouchardeau et de present auxdicts religieux; plus un arpent de terre qu'ils ont acquis dudict Guillaume Bouchardeau et sa femme, par contract du 25e juin audict an....., tenant d'une part au chemin de Vaugirard, d'autre aux terres dudict monastere et d'un bout aux terres de ladicte dame Hilairin; plus un quartier d'arpent de terre qu'ils ont acquis de ladicte dame Hilairin et qui faisoit partie de cinq quartiers qui lui appartenoient, joignant les terres dudict monastere, par contract passé le 22e mars 1627; plus un morceau de terre qui leur a esté donné par le sieur Le Barbier, maistre d'hostel ordinaire de nostre maison, et qui faisoit partie d'un jardin qu'il a acquis de nostre amé et feal conseiller en nos Conseils et secretaire de nos commandemens, le sieur de La Ville aux Clercs, contenant environ neuf vingts douze thoises, joignant les murailles dudict monastere, par donation passée..... le 28e avril 1633; plus un jardin contenant un arpent ou environ qu'ils ont acquis dudict sieur Le Barbier, par contract passé ledict jour....., tenant d'une part à la terre que lesdicts supplians ont acquise des heritiers desdicts deffuncts Bruslé et sa femme, d'autre au jardin des religieuses de la congregation de Nostre Dame, qu'elles ont acquis depuis peu dudict sieur Le Barbier, et d'autre au morceau de terre cy dessus mentionné; plus une piece de terre que lesdicts supplians ont acquise des enfans et heritiers desdicts deffuncts Toussaint Bruslé et sa femme, par contract passé

Louis XIII, par d'autres lettres patentes du mois d'avril 1635, vérifiées en Parlement le 7 février 1636 [1], et que Louis XIV confirma au mois de juillet 1643, accorda aux religieux la jouissance de tous les privilèges et exemptions dont bénéficiaient les Carmes de la place Maubert.

L'enclos des religieux, qui présentait la forme d'un trapèze irrégulier, était limité au nord, du côté de la Croix-Rouge, par le prieuré de Notre-Dame de Consolation du Chasse-Midi et par des propriétés particulières, à l'est par la rue Cassette, au midi par la rue de Vaugirard et à l'ouest par la rue du Regard. Il avait son entrée sur la rue de Vaugirard [2]. Des constructions servant de dépendances s'élevaient en bordure sur cette rue, avec une aile en retour sur les jardins [3]. Le couvent, adossé à l'église du côté du levant, avait sa façade principale sur les jardins; c'était une vaste construction quadrilatérale avec deux cours à l'intérieur, formant un grand et un petit cloître, et une cour de service.

L'église, orientée au nord, avait son chevet sur les jardins et sa façade dans une grande cour ouvrant sur la rue de Vaugirard; un grand jardin la séparait de la rue Cassette. Elle était construite en forme de croix latine et terminée par une abside semi-circulaire, où se trouvaient installés le sanctuaire et, par derrière, le chœur des religieux [4].

De chaque côté de l'église étaient établies quatre chapelles [5] :

..... le 14e jour de novembre, audict an 1633, contenant deux arpens et demy ou environ, scize audict Sainct Germain des Prez, au terrouer appelé la Fosse à Laumosnier, au lieu dict Casset, tenant d'une part et abboutissant des deux bouts audict monastere et d'autre bout au sieur de Montrouge et heritiers de deffunct Philippe de La Planche; plus une piece de terre contenant un arpent ou environ que lesdicts religieux ont acquise des heritiers de deffunct messire Philippe de La Planche, par contract passé le 23e jour d'avril 1635, scize au terrouer de Sainct Germain, au lieu dit la Fosse à Laumosnier, tenant d'un bout à la Tranchée, d'autre et du long audict convent, aboutissant d'un bout à Jehan Chauveau, jardinier, le tout en la censive des abbé, religieux, prieur et convent de Sainct Germain des Prez..... » (Arch. nat., LL. 1494, fol. 41 v°.)

Les diverses propriétés dont il est question dans ces lettres sont marquées sur un plan dressé le 22 avril 1636 par Antoine Marbays, arpenteur-juré. (*Ibid.*, S. 3730.)

[1] Ces lettres accordaient aux religieux le droit du *Committimus* aux Requêtes du Palais, ce que le Parlement refusa d'accepter; il dut néanmoins procéder à l'enregistrement le 13 mars 1638, sur lettres de jussion du 28 novembre 1637.

[2] Une ordonnance du Bureau de la Ville, en date du 10 juillet 1623, permit à Richet, « maistre des œuvres de pavé des bastimens du roi, d'abattre la vielle porte et le reste du mur qui est près l'entrée du convent des Carmes deschaussez, et ce en la presence de maistre Augustin Guillain, maistre des œuvres de la Ville. » (Arch. nat., S. 3730; — Inventaire des titres, p. 72.)

[3] « Ces Peres ont des jardins fort spacieux et qui ont plus de quarante deux arpens d'étendue; ils sont cultivez avec grand soin. L'on y éleve grand nombre d'orangers, d'autres arbres et des plantes qui procurent à la maison de très grands avantages et toutes les commoditez necessaires. » (Brice, t. III, p. 427.)

[4] « Notre chœur est situé derriere le maître autel de notre eglise. Il est separé en chœur d'en haut et chœur d'en bas, et il a ses vues sur notre maison de M. Vivyan et sur notre potager. » (Archives nat., S. 3732, p. 111.)

[5] On trouve dans le Registre du procureur du couvent des détails très complets sur la situation de ces chapelles et sur les diverses familles auxquelles elles avaient été concédées :

Chapelle de Sainte-Anne. — « Par contract passé le 19 août 1620, messire Pierre Brulart,

Dans le sanctuaire :
A droite, la chapelle de Saint-Joseph;
A gauche, la chapelle de Sainte-Anne.

chevalier, vicomte de Puisieux, conseiller du roy en ses Conseils d'Etat et privé, etc., grand tresorier des Ordres de France, a donné à ce convent la somme de mille livres, à la charge que la chapelle qui est la plus proche du maître autel de notre eglise, du coté droit en entrant, et qui sera appelée du nom de Sainte Anne, appartienne audit seigneur, aux siens et leurs aians cause à perpetuité, et qu'il luy sera permis de l'embellir et de l'orner de ses armes et ecussons.»

Chapelle de Sainte-Thérèse. — «Par contract passé le 2 avril 1650, messire Gabriel de Cassagnet, chevalier, seigneur de Tilladet, conseiller ordinaire du roy en ses Conseils, a fait construire de nouveau très magnifiquement l'autel de la chapelle de N. S. M. Therese, aux deux cotés duquel sont ses armes et celles de dame Madelaine Le Tellier, son epouse, dont le corps a eté inhumé le 27 avril 1649 dans le caveau du coté de l'Evangile de laditte chapelle; plus ledit seigneur nous a donné la somme de trois mille livres pour aider à la fondation d'une messe par jour à perpetuité. En consideration de tout ce que dessus, nous avons accordé audit seigneur de Tilladet, à ses enfans et descendans, à toujours, laditte chapelle et le susdit caveau pour s'y faire inhumer, s'ils le desirent.»

Chapelle de Saint-Jacques. — «Par contrat passé le 19 novembre 1635, messire Jacques d'Estampes, chevalier des Ordres du roy, seigneur de Vallencay, etc., a donné à ce convent la somme de quinze cens livres, à la charge qu'en la chapelle qui est la seconde à main gauche, en entrant dans notre eglise, appelée la chapelle de Saint Jacques, Saint Louis et Saint Dominique, que ledit seigneur a fait orner magnifiquement et en laquelle depuis huit jours a eté inhumée haute et puissante dame madame Louise de Joigny, son epouse, ledit seigneur de Vallencay, ses enfans et ceux qui descendront de messire Dominique d'Estampes, seigneur d'Applincourt, son fils, portant le nom d'Estampes, y seront inhumez....; et, au cas que ledit seigneur de Vallencay n'aie plus aucuns descendans, laditte chapelle sera pour celuy qui se trouvera pour lors le plus proche heritier de la maison d'Estampes de Vallencay, et ainsi successivement, à perpetuité, en sorte que laditte chapelle soit et appartienne à toujours à laditte maison d'Estampes, de la branche de Vallencay.....»

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Albert. — «En 1628, messire Jean Baptiste de Mornat, ou Moronato, seigneur italien, conseiller aumônier ordinaire du roy et de la reyne Marie de Medicis, abbé commendataire de l'abbaïe de Saint Michel en Thierache, a fait orner à ses frais et depens la chapelle qui est la premiere à main gauche en entrant dans l'eglise, ditte de Saint Jean Baptiste et de Saint Albert, et nous a donné la somme de quatre mille livres pour la fondation d'une messe, tous les jours à perpetuité, qui sera ditte dans laditte chapelle..... Ledit sieur abbé a eté inhumé dans laditte chapelle en 1632.

«Par contrat passé le 28 fevrier 1640, messire Denis Le Boutheillier, chevalier, seigneur de Rancé et des Clayes, etc., conseiller ordinaire du roy en ses Conseils d'Etat et privé, a donné à ce convent la somme de quinze cens livres, à condition que laditte chapelle, dans le caveau de laquelle le corps de dame Charlotte Joly de Fleury, son epouse, a eté inhumé le 13 octobre 1638, luy appartiendra à toujours, qu'il luy sera permis d'y faire mettre ses armes et de s'y faire inhumer luy, ses enfans et leurs descendans portant le nom de Le Boutheillier....., et que laditte chapelle soit et appartienne à toujours à la maison de Rancé Boutheillier ou au plus proche heritier d'icelle, sans que nous y puissions enterrer aucune autre personne, ni pretendre aucune chose pour ceux qui y seront enterrés etant de la famille de Rancé.....

«Comme, par le contract de fondation passé le 24 janvier 1630, nous avons accordé à M. et madame Petit le droit de se faire enterrer en ladite chapelle, ledit seigneur Boutheillier de Rancé a consenti à cela, par acte sous seing privé du 28 fevrier 1640.»

Chapelle de Saint-Élie. — «Par contract passé le 1er fevrier 1627, messire René de Rieux, chevalier des Ordres du roy, etc., lieutenant general pour Sa Majesté en Basse Bretagne, seigneur de Sourdeac, a donné à ce convent la somme de douze cens livres, à la charge que la chapelle qui est la seconde à main droite en entrant dans notre eglise,

Dans le transept :

A droite, la chapelle de la Vierge;

A gauche, la chapelle de Sainte-Thérèse.

Dans la nef :

A droite, la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Dominique, et celle de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Albert;

A gauche, la chapelle de Saint-Ange ou de Saint-Élie, dite plus tard de « Notre-Dame de Montaigu », et celle de Saint-Louis et de Sainte-Catherine.

Il y avait en outre deux petits oratoires, l'un en forme de tribune, à gauche du maître-autel et au-dessus de la chapelle de Sainte-Anne, que l'on appelait la chapelle de M. le Chancelier, l'autre sur le côté droit de la nef, entre le transept et la chapelle de Saint-Jacques, qui avait été dédiée sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge.

Plusieurs autres chapelles existaient dans l'intérieur du couvent et dans les jardins [1].

proche la chaire du predicateur, et qui sera appelée la chapelle de Saint Elle, appartiendra audit seigneur, ses hoirs et aians cause à perpetuité..... Elle a reçu, en 1641, le titre de chapelle de Notre Dame de Montaigu. »

Chapelle de Saint-Louis et de Sainte-Catherine. — « Par contract passé le 10 avril 1621, messire Louis Barat, conseiller, secretaire du roy et de ses finances, a donné à ce convent la somme de mille livres, à la charge que la premiere chapelle qui est à main droite à l'entrée de notre eglise et le caveau qui est au dessous, appartiendroit audit sieur Barrat, ses hoirs et aians cause, tant pour y entendre le service divin que pour s'y faire inhumer; laquelle chapelle, qui sera appelée du nom de Saint Louis, ne pourra être vendue, donnée ni delaissée après son decès, sans le consentement de sesdits hoirs ou aians cause. »

Oratoire ou Chapelle de M. Vivyan. — « Laditte chapelle est scituée au dessus de la chapelle de M. de Puisieux; elle a ses veues sur le grand autel et sur la maison que ledit sieur Vivyan nous a donnée en 1611, et son entrée est dans notre chœur. M. Vivyan l'a fait boiser et peindre, et elle est dediée à saint Jean Baptiste..... Depuis la mort de M. Vivyan, on a appelé laditte chapelle la chapelle de M. le Chancelier, parceque M. le chancelier Seguier y faisoit ses devotions. »

Chapelle de l'abbé Pajot. — « Par acte de notre chapitre, du 15 septembre 1703, nous avons donné un petit reduit, scis dans l'interieur de ce convent, entre la chapelle de la Sainte Vierge et celle de Saint Jacques, à messire Christophe Pajot, seigneur de Launay et de Saint Michel sur Orge, abbé commendataire des abbayes de La Chassaigne et de Valsainte, conseiller du roy en la Grande Chambre du Parlement de Paris, pour y faire une chapelle à ses frais et depens, à la charge que nous y aurons une libre entrée et qu'on ne fera point d'escalier hors la cloture, pour y introduire des personnes du sexe. Cette chapelle a son entrée par le dortoir et ses vues sur la chapelle de la Sainte Vierge et sur notre petit cloître. Ledit abbé y a fait faire un autel..... Le 15 mars 1704, monseigneur Henri de Briqueville de La Luzerne, evesque et comte de Cahors, a beni ladite chapelle et en a consacré l'autel sous le titre de l'Annonciation de la Sainte Vierge. » (Arch. nat., S. 3732, p. 101-113.)

[1] Ces chapelles sont désignées ainsi qu'il suit, dans le Registre du procureur :

Chapelles de l'infirmerie et du dortoir des Supérieurs. — « Ces chapelles ont été baties en 1632. Elles ont leur entrée par le dortoir où elles saillent dans la cour de la cuisine. »

L'oratoire des Frères ou la chapelle du Noviciat. — « Au mois de juillet 1674, N. R. P. Bernardin des Anges a commencé à faire rehausser d'un etage tout ce convent, et les batimens en ont eté achevez au commencement de l'année 1676. Du dortoir nouveau, du côté du jardin potager, il en a fait le noviciat, et au dessus de l'oratoire des Peres

Les religieux, qui avaient d'abord loué une partie de leur vaste terrain, cédèrent en 1666 aux Filles du Saint-Sacrement, du côté de la Croix-Rouge, sur la rue Cassette, l'emplacement nécessaire à la construction de leur couvent, et ils utilisèrent le reste pour élever, en bordure des rues Cassette et du Regard, de somptueux hôtels qu'ils donnèrent en location, ce qui, joint aux loyers de plusieurs maisons qu'ils avaient précédemment acquises et au produit de l'Eau de mélisse, pour laquelle ils avaient pris plusieurs brevets, leur assurait d'importants revenus[1].

Au début de la Révolution, le 17 août 1789, le prieur des Carmes avait offert au Comité du district une partie des dépendances du couvent pour servir de caserne, ce qui fut accepté; mais il fallut agrandir le local, et les religieux contribuèrent de leurs deniers à la dépense de cette construction. Par un décret du 8 octobre 1790, leur maison fut désignée pour recevoir les Carmes des Billettes et ceux de la place Maubert.

Lorsque le District des Carmes eut été remplacé par la Section du Luxembourg, on transforma l'église en prison; dès le mois d'août 1792, nombre de prêtres arrêtés y avaient été incarcérés, et ils y furent massacrés le 2 septembre. A la suite de ce tragique événement, les Carmes, qui n'avaient pas été inquiétés d'ailleurs, quittèrent le couvent, sans attendre le mois d'octobre que la loi du 17 août précédent avait fixé comme terme de leur séjour.

Après être resté quelque temps abandonné, l'immeuble fut loué à un jardinier, le 5 mars 1793, par les administrateurs des biens nationaux[2], et sur une

il a fait construire une belle chapelle pour les novices.»

Chapelle de l'Ermitage. — «Notre hermitage est sciz au bout de notre jardin, dit La Brulée, du côté des Religieuses du Chasse Midy; il y a au devant un petit jardin qui le separe du grand par une petite muraille; le batiment est composé d'une grande chapelle au milieu et de deux grandes salles, au-dessus desquelles il y a des cellules de chaque côté; par derrière, il y a aussi un petit jardin. Le 26 avril 1640, la maison et la chapelle dudit hermitage ont eté benites par N. R. P. Valere de Sainte-Anne, visiteur general.» (Arch. nat., S. 3732, p. 111-112.)

[1] La Déclaration des biens du 27 janvier 1790 nous apprend que les Carmes, «au moyen d'acquisitions faittes en différens temps, possèdent actuellement dix-sept arpens et demi, dont une partie est occupée par leur monastère et leur église, une autre consiste en jardin fruitier et potager, une autre enfin est couverte de beaux hôtels et dépendances, élevés à différentes époques, soit avec les deniers provenans des fondations faites par plusieurs particuliers, soit avec le produit de l'Eau de mélisse, dite des Carmes, inventée et perfectionnée dans leur maison, eau dont la supériorité et l'excellence ont été constatées par l'expérience et le succès de plus d'un siècle et spécialement reconnues par les commissaires de la Société royale de médecine, soit enfin avec le fruit de leurs épargnes et économies..... » (Arch. nat., S. 3728.)

[2] Le contrat de location décrit ainsi qu'il suit l'état du couvent à cette époque :

«Cette maison a son entrée par une grande cour sur la rue de Vaugirard, à gauche et en aile de laquelle est une grande salle. En face est l'église, le petit cloître, au pourtour duquel sont en deux sens deux corps de bâtiment ayant vue sur deux cours élevées de deux étages et greniers; le grand cloître, en trois sens duquel sont des corps de bâtiment de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et greniers. Le quatrième côté de ce cloître forme un grand corps de bâtiment de face sur un grand jardin elevé de trois étages au-dessus du rez-de-

partie du terrain, un traiteur installa un bal public, connu sous le nom de Bal des Tilleuls. Mais ces deux locataires furent renvoyés le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), et le Comité de Salut public fit du couvent une maison de détention jusqu'après le 9 thermidor.

Vers la fin de vendémiaire an III (octobre 1794), lorsque la prison eut été évacuée, l'église fut d'abord transformée en magasin d'approvisionnement par la Commission des Musées nationaux jusqu'au 23 messidor an III (11 juillet 1795) et servit ensuite de dépôt de subsistances jusqu'au 11 nivôse an V (31 décembre 1796); la caserne construite en 1789 devint le siège de l'imprimerie du Directoire. Le 21 thermidor an V (8 août 1797), l'immeuble fut vendu à un entrepreneur qui s'en rendit adjudicataire pour plus d'un million, avec l'obligation de fournir gratuitement le terrain nécessaire au percement de deux rues projetées, dont une seule, la rue d'Assas, fut ouverte en 1798, ce qui provoqua la démolition de la caserne et d'une partie du bâtiment de la rue de Vaugirard.

L'acheteur, ne se trouvant pas en mesure de payer le prix d'adjudication, était disposé à revendre le couvent ou à le démolir, lorsqu'une ancienne Carmélite, Mme de Soyecourt, racheta d'abord l'église et le cloître, le 28 thermidor an V (15 août 1797), puis à deux autres reprises, le 17 brumaire an X (8 novembre 1801) et le 22 août 1807, le reste des constructions et les jardins. Dès le 29 août 1797, l'évêque de Saint-Papoul avait procédé à la bénédiction de l'église, où le clergé de Saint-Sulpice célébra les offices jusqu'au Concordat de 1802. Madame de Soyecourt établit une communauté de Carmélites dans le grand couvent, qui fut réparé et restauré en 1808, et elle donna en location les bâtiments qui bordaient la rue de Vaugirard. Comme l'entretien de cette vaste propriété constituait une lourde charge, après y avoir résidé quarante ans, elle résolut de s'en défaire. Elle engagea des négociations avec les Carmes d'Italie et de Belgique, pour provoquer la rentrée de l'Ordre en France, mais sans succès, et elle finit par vendre l'immeuble à l'archevêque de Paris, le 23 juillet 1841. Le 23 avril 1845, les Carmélites furent transférées dans une autre maison de la rue de Vaugirard.

Le 4 novembre suivant, monseigneur Affre établit dans le couvent l'École des hautes études ecclésiastiques et une communauté de prêtres auxiliaires qui sub-

chaussée. En retour des cloîtres est un corps de bâtiment entre une petite cour et la grande cour des remises; dans ladite cour des remises, serres et quatre pièces au rez-de-chaussée du bâtiment servant de caserne, occupé par les volontaires nationaux, pompe, arbre, roue horizontale et réservoir fournissant de l'eau pour toute la maison. Ensuite, basse-cour et dépendances, logement du palefrenier et autres, cour avec logement de jardinier. Sous la totalité des bâtiments sont de très spacieuses et belles caves. Enfin trois grands jardins potagers, plantés d'arbres fruitiers et en plein rapport, avec allées de tilleuls, serres et bassin d'eau.» (Archives de l'Hôtel de Ville de Paris; — Document cité par M. Alexandre Sorel, dans l'ouvrage intitulé : *Le Couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur,* p. 235.)

M. l'abbé Pisani a publié un plan du couvent en 1792, avec le tracé des rues ouvertes depuis cette époque, en tête de sa notice historique sur *la Maison des Carmes.* (1891, in-12.)

sista seulement pendant quelques années. En 1851, monseigneur Sibour autorisa les religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, restauré par le P. Lacordaire, à s'installer dans l'immeuble; il leur accorda la jouissance du grand couvent et d'une moitié des jardins, sur la rue Cassette, et il les chargea du service de l'église. Le siège de l'École des hautes études et de l'école préparatoire laïque qui venait d'être créée par l'abbé Cruice, fut alors transporté dans le bâtiment de la rue de Vaugirard, que l'on agrandit sur la rue et sur la cour de l'église [1]. En 1867, le percement de la rue de Rennes fit disparaître l'ancien bâtiment de l'Ermitage, où se trouvait la chapelle dite « des Martyrs » [2].

Après le vote de la loi du 12 juillet 1875, qui édictait la liberté de l'enseignement supérieur, l'ancien couvent des Carmes devint le siège de l'Université catholique de Paris [3], à laquelle fut annexé, en 1878, un séminaire ecclésiastique, sous la direction des prêtres de Saint-Sulpice, destiné à remplacer l'École des hautes études.

NICOLAS DUPUIS.

La fondation de Nicolas Dupuis, gravée sur une table de pierre, est la seule des anciennes inscriptions funéraires de l'église qui ait subsisté [4] :

753. — MONSIEUR NICOLAS DUPUIS [5], DONT LE CORPS ‖ REPOSE CY DEVANT, AYANT ‖ ÉTANCHÉ SA SOIF A LA SOURCE DE ‖ L'EAU DU PUIS DE LA GRACE, EST ‖ ALLÉ EN

[1] De 1868 à 1875, une institution ecclésiastique d'enseignement secondaire, l'École Bossuet, a résidé dans des locaux nouvellement construits en bordure sur la rue d'Assas.

[2] A cette occasion, la ville de Paris renonça définitivement à son droit de percer à travers les dépendances du couvent la seconde voie prévue dans le contrat de vente du 8 août 1797.

[3] Conformément aux prescriptions de la loi du 18 mars 1880, cette Université a dû changer son appellation primitive, et elle a pris le titre d'Institut catholique de Paris.

[4] Cette inscription est fixée maintenant à l'une des parois de la porte de la crypte correspondant à l'abside de l'église.

Malingre a cité les personnes notables inhumées aux Carmes durant la première moitié du XVIIe siècle, sans transcrire leurs épitaphes. (P. 393.)

M. Cocheris a publié, dans ses *Additions*, les inscriptions funéraires qui ont été placées dans l'église et dans la chapelle des Martyrs depuis le commencement de ce siècle. (T. III, p. 16.)

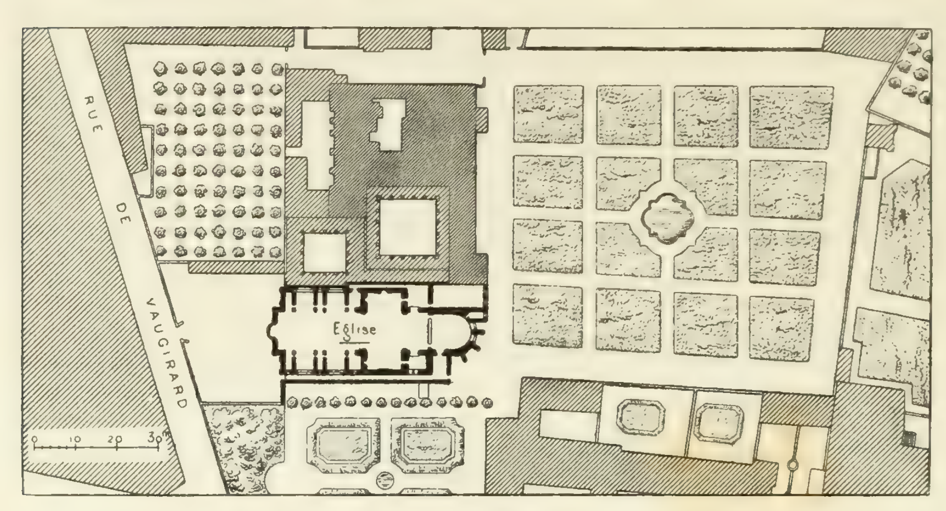
[5] Nicolas Dupuis, valet de chambre de M. de Paris, maître des Comptes, avait légué aux Carmes, par son testament du 6 décembre 1707, un office d'empileur de bois, qui fut vendu, le 31 décembre, pour 5,000 ₶, et un contrat de 75 ₶ de rente sur les Postes. Les intérêts des 5,000 ₶ devaient être payés à Madeleine Dupuis, femme de Louis Genest, peintre et doreur, sœur du défunt, et la rente de 75 ₶ à Pierre Guillermet, son frère utérin, garçon tapissier, leur vie durant. (Arch. nat., S. 3732, p. 66.)

Pierre Guillermet mourut le 12 avril 1713 et Madeleine Dupuis le 2 mai 1743; c'est à cette date seulement que les Carmes, étant entrés en possession des revenus du legs, furent tenus d'exécuter la fondation. (*Ibid.*, p. 67.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

SAVOURER LA DOUCEUR || AU CIEL; CRAINTE D'ESTRE RE||TARDÉ, A FONDÉ EN CETTE EGLISE || DES REVEREND PERES CARMES DÉCHAUSSEZ || DE PARIS, A COMMENCER APRÈS LA || MORT DE 2 PERSONNES, UNE MESSE || DE *REQUIEM*, TOUS LES JOURS, TROIS || PAR CHACUN MOIS ET DIX A PERPE||TUITÉ, POUR LE REPOS DE SON AME, || LE JOUR DE SON DECEDS ARRIVÉ || LE 9 DECEMBRE 1707, AGE DE 45 ANS. || VOUS QUI LIREZ CECY, PRIEZ POUR LUY. || REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale ; — Guilhermy, t. I, p. 431.



Plan du couvent des Carmes déchaussés.



Vue de l'hôpital de Sainte-Catherine [1].

HÔPITAL
DE SAINTE-CATHERINE.

NOTICE HISTORIQUE.

L'hôpital de Sainte-Catherine, situé dans le quartier Saint-Jacques de la Boucherie, à l'angle méridional des rues Saint-Denis et des Lombards, vis-à-vis de l'église Sainte-Opportune, paraît avoir été fondé dans la seconde moitié du XIIe siècle [2].

[1] D'après le plan de Turgot. — Le plan de l'hôpital a été reproduit d'après celui que M. Vacquer avait dressé en 1853, lors de la démolition des bâtiments, pour être publié dans la *Statistique monumentale de Paris* d'Albert Lenoir.

M. L. Brièle, archiviste de l'Assistance publique à Paris, a placé en tête du *Supplément à l'inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1789* (Imp. nat., 1889, in-4°), qui est consacré en majeure partie aux titres de Sainte-Catherine, une notice détaillée sur cet établissement. Il a réimprimé cette étude, sous forme de brochure (Imp. nat., 1890, in-8°), en y joignant la reproduction des plans du rez-de-chaussée et des caves dressés par M. Vacquer.

[2] «Les anciens titres étant perdus, le feu roi y a suppléé par des lettres patentes du mois de mars 1688, par lesquelles il paroit que les religieuses ont exposé que cette maison étoit établie dès le XIe siècle; mais je n'en ai trouvé aucune preuve. Les Historiens de Paris disent que ce fut vers l'an 1184, sans dire ni rapporter sur quoi

A défaut de renseignements précis sur l'origine de cette maison, il paraît vraisemblable qu'elle avait été établie pour servir de refuge aux nombreux pèlerins attirés à Paris par le renom des miracles de sainte Opportune[1]. Elle était administrée par des frères et fut désignée, jusque vers le milieu du XIII[e] siècle, sous le titre d'Hôpital des pauvres de Sainte-Opportune ou d'Hôtellerie de Sainte-Opportune[2].

A cette époque, comme les pèlerinages étaient devenus moins fréquents, cet hospice changea de destination; il servit à héberger et à soigner, durant trois jours et trois nuits, les femmes, filles ou veuves qui étaient venues à Paris, sans y avoir aucun asile assuré. Dès lors, les frères se firent assister par des sœurs qui suivaient la règle de Saint-Augustin et qui formèrent bientôt la principale communauté de l'établissement[3].

cette date est fondée; un auteur moderne seroit certainement encore plus embarrassé de prouver, comme il l'avance, que cette fondation fut faite en 884; l'auteur des *Tablettes parisiennes* la place en l'an 1000 et M. de La Barre vers 1180.» (Jaillot, t. I, art. II, p. 19.)

[1] Le plus ancien titre connu est de l'année 1188. Il émane de l'évêque de Paris, Maurice de Sully, et constate la cession d'une maison faite à l'hôpital par un certain Thibaud, qualifié de chevalier de Saint-Germain-l'Auxerrois :

«Ego Mauritius, Dei gratia parisiensis episcopus, notum fieri volumus universis tam presentibus quam futuris, quod Theobaldus, miles de Sancto Germano altissiodorensi, in presentia nostra constitutus, domum quamdam Hospitali pauperum Sancte Opportune contiguam, eidem Hospitali quiete in perpetuum possidendam concessit, fide in manu nostra prestita, pro se et pro heredibus suis, promittens quod nunquam in posterum fratres dicti Hospitalis domum illam inviti vendere cogerentur. Insuper, cum prefatus Theobaldus de censu domus illius quatuor denarios et obolum habere consuevisset, obolum illum censualem Hospitali in perpetuam eleemosynam remisit, quatuor contentus denariis. Et hoc concessit Drogo filius ejus. Sciendum quoque quod supradictus Theobaldus, de beneficio fratrum, triginta quinque solidos parisienses accepit..... Actum in inferiore aula nova Parisius, anno Incarnationis dominice 1188°, episcopatus nostri 28°.....» (Du Breul, p. 711.)

Cette maison, observe Du Breul, «est celle qui est au dessus de la grande porte, rue de la Pourpoincterie, par où l'on fait venir les provisions de la maison». (P. 712.)

[2] D'après Du Breul, ce nom disparut à dater de l'année 1212; mais Lebeuf a fait remarquer qu'il se retrouvait encore, en 1227, dans le testament d'un bourgeois de Paris, Jean de Fontenay. (T. I, p. 321.)

[3] Il est difficile d'assigner à ce changement une date précise; il paraît néanmoins antérieur à 1222, puisque dans la bulle d'Honorius III, du 17 janvier de cette année, l'hôpital est déjà désigné sous le nom de Sainte-Catherine. Mais, plusieurs années après, tous les pauvres devaient encore être admis indistinctement, puisqu'il est dit encore dans une bulle de Grégoire IX, en date du 23 mai 1230, qui faisait appel à la charité des fidèles de la province ecclésiastique de Sens : «Cum dilecti filii magister et fratres hospitalis pauperum Beate Catherine parisiensis sua nobis petitione monstraverunt ad exhibendem charitatis solatia pauperibus qui ad idem confluant hospitale, proprie ipsis non sufficiant facultates, universitatem vestram rogamus et hortamur attente, quatinus gratia eis pietatis subsidia conferatis, ut per subventionem vestram eorum inopie consulatur.....» (Du Breul, p. 713.)

Aucun texte ne nous renseigne sur les conditions dans lesquelles s'opéra cette transformation; mais il paraît vraisemblable de supposer qu'elle se produisit tout naturellement, par la force même des choses. Au temps des pèlerinages, il est probable que les hommes et les femmes avaient été admis indistinctement dans l'hospice, et, comme c'étaient surtout les femmes qui avaient le plus de difficulté à trouver un asile convenable, elles devaient être en majorité. Lorsqu'il n'y eut plus de pèlerinages, elles n'en continuèrent pas moins à venir réclamer l'hospitalité et changèrent ainsi la destination pri-

A la suite de ces transformations, l'hospice fut pourvu d'une chapelle placée sous l'invocation de Sainte-Marguerite et de Sainte-Catherine[1], et ce dernier vocable fut attribué à la maison.

En dehors de leur service hospitalier, les Catherinettes, ainsi que le peuple les désignait communément, exerçaient une autre mission de charité : elles étaient chargées d'ensevelir, dans la partie du cimetière des Innocents qui leur appartenait[2], les corps des prisonniers, des noyés ou des victimes d'accidents restés inconnus[3].

mitive de la maison. La règle de les garder trois jours et trois nuits s'explique aisément, si l'on admet qu'elle était la continuation pure et simple des anciennes traditions.

De même, la maison conserva le double caractère d'hospice et d'hôpital qu'elle avait eu dès le début. On y soigna les femmes, comme autrefois les pèlerins atteints de quelque maladie, qui venaient implorer leur guérison.

L'Inventaire des titres signale un fait qui permet de constater la longue persistance des usages primitifs. En 1307, c'est-à-dire près d'un siècle après que l'hôpital eut été affecté aux femmes, un sieur Jacques de Horet, clerc «etoit dans l'infirmerie dudit hopital, entre les autres malades.» (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. 182, art. 1724.)

Quant à la présence des sœurs dans la maison, il est bien évident qu'elle avait été nécessitée de tout temps par l'admission des femmes. Mais tandis qu'au début, on avait pu se contenter de simples servantes, on trouva préférable, du moment où la maison fut plus spécialement affectée aux femmes, de confier à des religieuses la mission de les garder et de les soigner. Toutefois, les sœurs, comme l'a remarqué M. Brièle, commencent seulement à figurer dans les actes à dater de l'année 1240.

L'adoption du vocable de Sainte-Catherine, qui fut la conséquence de ces changements, eut pour but de marquer la destination nouvelle de la maison et d'indiquer en même temps qu'elle cessait d'être en quelque sorte une annexe de l'église Sainte-Opportune.

[1] «Quant à la chapelle dudit hospital, dont il prend son nom, il n'en est point fait mention auparavant le temps du pape Honoré III; partant est à presupposer qu'elle n'estoit bastie au precedent. Icelle, toutefois, n'a duré jusques à present, mais a esté rebastie ou reparée, en l'an 1479, en l'honneur de saincte Catherine et saincte Marguerite, comme appert par les lettres de Jean Roulin, cardinal, lequel en ladite année donne cent jours de pardon à perpetuité à tous ceux qui visiteront ledit hospital et y feront quelques biens et aumosnes, toutefois et quantes que ce sera . . . . . Ceste seconde chapelle n'a esté dediée, non plus que la premiere.» (Du Breul, p. 717.)

Du Breul prétend que cette chapelle fut encore restaurée dans la première moitié du XVIe siècle :

«L'an 1526, monsieur maistre Louys Seguier, conseiller au Parlement, donna à l'hospital de Saincte Catherine la somme de cinq cens livres, pour ayder à la maconnerie encommencée à faire en la chapelle.

«Aux comptes dudit hospital, de ladite année, en la despense: chapitre de maçonnerie et reparations, est employé le bastiment de ladite chapelle, et monte ledit chapitre la somme de neuf cens cinquante et une livres, quatre sols, six deniers parisis.» (P. 718.)

Elle fut encore reconstruite en l'année 1764 :

«Le dimanche 7e jour d'octobre, par commission de Mgr l'archevesque, M. Morin Du Marais, chanoine de l'eglise de Paris, a beni l'eglise, laquelle, a cause du bastiment voisin, refait pour la plus grande partie, avoit aussi eté en partie réediffiée.» (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. 195.)

[2] Leurs droits de propriété avaient été formellement établis par une sentence du prévôt de Paris, Hugues Aubriot, en date du 23 décembre 1371. (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. 188; — Du Breul, p. 714-717.)

[3] Une instruction pour la police des pauvres, postérieure à l'année 1582, constate que «l'hospital de Saincte Catherine, rue Sainct Denis, est pour retirer, loger et coucher pauvres femmes et filles indifféremment, et pour ensevelir les pauvres gens qui sont tuez.» (Félibien, t. III, p. 742.)

Pour se couvrir des frais nécessités par les inhu-

Les papes Honorius III, Grégoire IX et Nicolas IV prirent l'hôpital sous leur protection, et la charité des fidèles lui assura ses premières ressources; mais avec le temps, les donations et les fondations pieuses devaient finir par lui constituer d'importants revenus. En l'année 1335, les religieuses, en raison de l'assistance qu'elles accordaient indistinctement aux femmes venant de toutes les provinces, obtinrent de onze évêques et archevêques de France des lettres destinées à solliciter des secours dans les diocèses, pour relever la maison qui tombait en ruine. D'autre part, les rois de France leur donnèrent à diverses reprises des marques de bienveillance. En 1346, Philippe VI accorda aux religieuses le droit de fabriquer et de vendre dans l'hospice de la bière et de la cervoise. Au mois d'août 1361, Jean le Bon les exempta de tous droits pour le commerce de ces boissons et, au mois de janvier 1366, Charles V les autorisa à transférer ces privilèges à toutes personnes qu'il leur plairait [1].

Les frères, qui étaient restés dans l'hôpital de Sainte-Catherine concurremment avec les sœurs, durent se retirer au cours du xvie siècle. A cette époque, l'administration de la maison fut attribuée aux seules religieuses, sous l'autorité d'un supérieur ecclésiastique, nommé par l'évêque de Paris [2]. Cette mesure paraît avoir

mations, les Catherinettes étaient autorisées à vendre à leur profit les vêtements et autres objets de valeur que les défunts pouvaient avoir sur eux.

Du Breul nous fournit des renseignements détaillés sur l'organisation de l'hospice au xviie siècle:

«Est à noter que audit hospital il y a unze religieuses qui vivent et tiennent la reigle de monsieur sainct Augustin, laquelle en leur profession elles font serment de garder et sont subjetes à monsieur l'evesque de Paris, lequel les visite par luy et ses vicaires, et font leur profession entre ses mains, et a estably et confirmé leurs statuts. Plus, elles font les trois vœux de religion et vivent comme ès autres maisons reformées, hormis qu'elles n'ont cloistre ni closture à cause de l'hospitalité et qu'elles sont ordinairement autour des pauvres, lesquels elles sont tenues de panser.

«Lesdites religieuses sont sujetes et tenues de recevoir toutes pauvres femmes et filles par chacune nuict et les heberger par trois jours consecutifs, et, pour ce faire, garnir de linges et couvertures quinze grands licts, qui sont en deux grandes salles basses dudit hospital, et ont lesdites religieuses le soin de les panser, traicter et chauffer de charbon quand la saison le requiert. Aucunefois les licts sont si pleins, qu'aucunes desdites femmes et filles sont contrainctes de coucher entre les deux portes de la maison, où on les enferme de peur qu'elles ne facent mal, ou qu'il ne leur advienne inconvenient de nuict. Plus elles sont tenues de recueillir en ladite maison tous les corps morts ès prisons, en la riviere et par la ville, et aussi ceux qui ont esté tuez par ladite ville, lesquels le plus souvent on apporte tous nuds, et neantmoins elles les ensevelissent et fournissent de linges et suaires à leurs despens, payent le fossoyeur et les font enterrer au cimetiere des Saincts Innocens.» (P. 710.)

A la fin du xviiie siècle, Thiéry constatait que les principales fonctions des religieuses de Sainte-Catherine étaient «de loger et nourrir les femmes et filles sans condition, auxquelles elles donnent l'hospitalité pendant trois jours et davantage.» (T. I, p. 496.)

[1] Ces privilèges furent renouvelés à plusieurs reprises, notamment par des lettres patentes du 20 janvier 1374, dont M. Brièle a publié le texte. (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. XLIX.)

[2] Aucun document ne permet de préciser l'époque à laquelle les frères abandonnèrent l'administration de l'hôpital. Toutefois M. Brièle fait observer qu'ils cessent de figurer dans les actes à dater de l'année 1543, ce qui indique bien que l'établissement d'un maître nommé par l'évêque de Paris était antérieur à cette époque. (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. VII.)

D'autre part, Du Breul prétend que, d'après les

été prise en 1521, sous l'épiscopat de François de Poncher; elle fut confirmée en 1557 par l'évêque Eustache du Bellay, qui donna à la communauté des sœurs de nouveaux statuts [1].

Louis XIV renouvela le privilège de l'hôpital, en le plaçant sous la protection royale, par ses lettres patentes du mois de mars 1688, enregistrées en Parlement le 12 août suivant.

Les bâtiments de l'hospice avaient dû être réédifiés, à la fin du XVI[e] siècle, par suite de leur délabrement et de l'exhaussement du sol du quartier. L'hôpital et la chapelle furent reconstruits au-dessus des anciennes bâtisses [2] que l'on transforma en salles basses; le cloître et l'habitation des religieuses furent in-

lettres du cardinal Jean Rollin, «il n'y eut plus dans l'hospital ni maistre ni freres, mais seulement des filles», dès l'année 1479. (P. 718.)

Il nous paraît que, longtemps avant cette date, les frères, à l'exception de celui qui était chargé de la direction, ne tenaient dans l'hôpital qu'une place très secondaire. C'est du moins ce qui résulte d'un procès-verbal de visite du 10 novembre 1351, où on lit cette observation : «Vidi originales litteras dicti domini Fulconis, sub 10ª die januarii 1346°....., continentes quod ipse informatus de facultatibus ipsius domus Sancte Katherine, statuit et ordinavit certum numerum perpetuum decennarium, videlicet quatuor fratres, quorum unus erit magister et alii tres ad culturas terrarum et vinearum et aliorum operum utilium erunt, et cetera, et sex sorores, et debent emittere votum religionis in sua receptione et habitum portent et obediant magistro.» (Arch. nat., L. 524, n° 1, fol. 92.)

(1) «Lesdites religieuses, par leurs anciens statuts, reveus par messire Eustache du Bellay, evesque de Paris, doivent estre neuf du moins; c'est pourquoy elles sont toujours au nombre d'unze religieuses, lequel nombre elles ne laissent augmenter ny diminuer si elles peuvent, d'autant qu'il n'y a qu'unze cellules en leur dortoir..... Elles ont un maistre que commet monsieur l'evesque de Paris, lequel ne doit prendre autre chose que ce qui luy est ordonné par monsieur l'evesque de Paris ou son visiteur, pour son salaire, et du surplus en est sujet audit sieur.» (Du Breul, p. 711.)

«Aujourd'hui que leur hospital est augmenté de nouveaux édifices, elles sont au nombre de trente, toutes occupées aux exercices de l'hospitalité qu'elles donnent tous les jours à près de cent personnes, plus ou moins, outre le giste qu'elles payent à plusieurs qui ne peuvent estre logées dans cet hospital, soit pour grossesse ou maladie communicable, soit que toutes les places soient déjà remplies.» (Félibien, t. I, p. 208.)

«Cette maison est si bien administrée que, malgré les charités que font ces religieuses et les œuvres de miséricorde qu'elles exercent, le syndic du clergé du diocèse de Paris fit voir clairement, l'an 1713, qu'elle jouissoit par an de 38,082 livres 10 sols de revenu.» (Piganiol, t. II, p. 149.)

D'après la Déclaration des biens du 27 février 1790, les revenus s'élevaient à 88,891 livres 2 sols, et les charges à 83,369 livres. (Arch. nat., S. 6108.)

«Le dernier état général des propriétés, publié par l'Administration de l'assistance publique, nous apprend que les biens provenant de l'ancien hôpital Sainte-Catherine, qui font aujourd'hui partie de l'Administration hospitalière, s'élèvent, d'après l'évaluation la plus récente, à la somme de 9,800,700 fr.» (L. Brièle, *Supplément à l'inventaire sommaire*, p. XVIII.)

(2) Au moment de la démolition, Troche publia une Notice sur l'ancien hôpital de Sainte-Catherine, dans la *Revue archéologique*. (T. X, 2ᵉ partie, p. 432-439.) Mais cet archéologue, d'ordinaire exact et judicieux, ne paraît pas s'être rendu compte de la véritable disposition des bâtiments.

M. Vacquer, qui a relevé les plans des constructions de l'hospice au moment même où elles allaient être démolies, a signalé les erreurs de Troche dans une Notice rectificative, où l'on trouve les renseignements suivants sur l'état primitif des locaux : «Le grand bâtiment sur la rue des Lombards occupe une longueur d'environ 52 mètres et date du XIII[e] siècle; il repose sur un étage souterrain; des deux caves situées sous la cour, l'une, la plus

stallés, au cours du XVIIe siècle, sur l'emplacement des maisons acquises du côté de la ruelle de Sainte-Catherine [1]. L'ensemble des immeubles se développait sur un plan quadrilatéral autour d'une grande cour. Le bâtiment principal affecté au service hospitalier s'élevait en bordure sur la rue des Lombards; les autres corps de logis réservés aux sœurs étaient enclavés dans les maisons de la rue de la Vieille-Monnaie, de la Heaumerie et Saint-Denis, qui, pour la plupart, appartenaient à l'établissement; du côté de la rue Saint-Denis, la chapelle et la salle du chapitre séparaient l'hospice de la communauté. La grande entrée de l'hôpital, placée à l'angle de la rue Saint-Denis, ouvrait sur un porche suivi d'une cour, où se trouvaient la porte de l'hospice et celle de la chapelle; il y avait dans la rue des Lombards une porte de service [2].

ancienne, datait de la fin du XIIe siècle; en partie détruite depuis longtemps, elle paraît s'être prolongée dans l'origine jusqu'à la rue Saint-Denis... Si nous donnons à cette cave la qualification de salle basse, c'est parce que, malgré la grande différence de niveau qui existait entre son aire et le sol actuel de la cour, il était de la dernière évidence que les soupiraux qu'on y voyait avaient été pratiqués postérieurement, probablement au XVIe siècle, et surtout par la présence, dans l'un des murs, d'une fenêtre cintrée en arc de cercle, contemporaine de la construction... La seconde cave, ou plutôt la seconde salle basse, car dans celle-ci nous avons également retrouvé une fenêtre contemporaine de sa construction, était moins ancienne que la précédente.» (*Revue archéologique*, t. X, 2e part., p. 558.)

La vue d'une des salles basses a été publiée d'après un dessin de M. Auguste Bénard, exécuté en 1853 dans *Paris à travers les âges*. (*Le Grand-Châtelet*, p. 48.) Cette même vue se trouve reproduite dans la brochure de M. L. Brièle.

[1] «Dans ces bâtiments, observe Jaillot, elles ont eu permission de comprendre une rue ou ruelle qui passoit à côté de la principale porte de cet hôpital et qui me paroit avoir communiqué de la rue S. Denys dans celle de la Vieille-Monnoie; je crois que c'est celle dont il est fait mention dans le Nécrologe de l'église de Paris, sous le nom de ruelle de Garnier Maufet; on y lit à l'article de Renaud, évêque de Paris: *Ruella Garneri Maufet, juxta hospitale S. Catharine, ab oppositis ecclesie S. Opportune.* Cet évêque mourut le 7 juin 1268. Au siècle suivant, elle est nommée *Ruelle aux Vifs*, dans un arrêt de 1399, et elle est désignée sous le même nom dans des actes de 1489 et 1495. On ne la connoissoit, au siècle passé, que sous le nom de *Sainte-Catherine*, et ce n'étoit alors qu'un cul de sac.» (Jaillot, t. I, art. II, p. 21.)

Il convient de remarquer que la rue Garnier Maufet avait pris, dès la fin du XIIIe siècle, le nom de rue Sainte-Catherine, puisqu'elle est ainsi désignée dans le *Livre de la Taille de Paris de 1292*. (Édit. Géraud, p. 87.)

On la retrouve indiquée sous ce même nom, durant la première moitié du XVIIe siècle, dans les plans de Gomboust, de Berey et de Jouvin de Rochefort. Par suite, il est difficile d'admettre qu'elle ait été appelée différemment au cours du XIVe siècle. D'ailleurs, il ne paraît pas que l'on fût autrefois bien exactement fixé à ce sujet, puisque le rédacteur de l'Inventaire des archives notait, à propos d'une maison située dans la petite ruelle de Sainte-Catherine: «On croit que c'est la rue au Vif.» (*Supplément à l'inventaire sommaire*, p. 104, art. 1058.)

[2] La Déclaration des biens nous fournit la description suivante de l'hôpital en 1790:

«Les batimens consistent en un porche où les filles qui y viennent coucher s'assemblent le soir, une grande piece sur la rue des Lombards servant d'hôpital, et une petite, aussi hôpital, dans lesquelles vingt-un grands lits.

«Une chapelle dont la porte d'entrée est sous le porche; une salle de sacristie en un corps de logis sur la cour, ensuite la salle du chapitre au premier, et une grande et petite infirmerie, dans lesquelles huit lits; au second, plusieurs pieces et cabinets, et greniers au dessus.

«Sur le costé de la chapelle, le chœur des religieuses, au dessus duquel est une piece de passage

Les Catherinettes possédaient, à proximité du monastère des Filles-Dieu, dans le voisinage du Ponceau, un domaine important dont elles avaient affecté à leur usage personnel, pour leur servir de maison de campagne, la partie dénommée «Maison du Pressoir». En 1640, elles firent construire dans le jardin une chapelle qui fut dédiée sous le titre de Saint-Augustin et de Sainte-Catherine [1].

Après la suppression du cimetière des Innocents, elles obtinrent du Bureau de l'Hôtel-Dieu, dès le 20 octobre 1780, la permission d'utiliser provisoirement pour leurs inhumations la nécropole de Clamart, spécialement affectée à cet hôpital. Le 19 avril 1783, elles furent autorisées par l'archevêque de Paris à acquérir au faubourg Saint-Marcel trois jardins dont elles firent un cimetière [2].

En 1790, la suppression des ordres monastiques entraîna la fermeture de l'hôpital, dont les locaux restèrent quelque temps inoccupés. La loi du 10 thermidor an III (28 juillet 1795) en attribua une partie à l'Institution des jeunes aveugles dirigée par Valentin Haüy; ceux qui étaient restés inoccupés furent vendus en 1812 et 1813 par l'Administration des hospices.

La chapelle, qui avait été quelque temps utilisée comme salle de danse, fut

et le depost; au second, deux grandes pieces et une mediocre pour les archives; greniers au dessus.

«Une cour et un petit jardin retranché sur la cour avec refectoire sur ce jardin; au premier la communauté, au second le noviciat et grenier au dessus.

«Derriere ce corps de logis, une petite cour dans laquelle la cour des cuisines et au dessus plusieurs chambres de domestiques.

«Un corps de logis sur le costé de la grande cour contenant trente cellules pour les religieuses, au dessus deux dortoirs, un grand grenier.

«Une porte chartiere rue des Lombards, sous laquelle se trouve la buanderie.

«Sur la rue des Lombards, au dessus de l'hôpital, une grande piece et un cabinet au premier etage, logement de M. le chapelain, à costé une grande salle pour messieurs les ecclesiastiques; au second une grande chambre et trois autres petites pour les domestiques hommes; greniers au dessus. Caves sous une partie des bastimens.» (Arch. nat., S. 6108.)

[1] Le 9 avril 1641, l'archevêque de Paris autorisait les sœurs de Sainte-Catherine à faire célébrer le service religieux «dans la chapelle qu'elles ont fait construire par l'avis du sieur Leblanc, Oficial et vicaire general et superieur de l'hôpital, en une maison appartenant audit hôpital, joignant le monastere des Filles-Dieu, appellée *le Pressoir*, en laquelle elles sont souvent contraintes de se retirer les unes après les autres et d'y aller prendre l'air pour quelques jours, par notre permission ou dudit superieur ou avis du medecin....., à la charge qu'il ne se pourra faire à l'avenir aucun hospice, maison et communauté en ladite maison, ains seulement pour servir à prendre l'air par lesdites religieuses pour cinq ou six jours, à chacune fois, et, y etant, vacquer aux exercices de religion, tout ainsi qu'audit hôpital.» (Sauval, t. III, p. 197.)

En 1708, «la maison et chapelle du jardin du Pressoir tombant en ruine a esté rebastie tout a neuf, et ladite chapelle bénite en 1709 par messire Charles Chauvin, administrateur de l'hôpital». (*Supplément à l'inventaire sommaire,* p. 195.)

[2] Ces jardins situés entre le cimetière de Clamart et la rue des Francs-Bourgeois furent vendus aux religieuses, le 31 mai 1783, par le sieur Descemet. (*Ibid.*, p. 191.)

Le cimetière de Sainte-Catherine paraît être resté ouvert aux inhumations jusqu'en 1830, d'après le *Dictionnaire de Paris,* de J. Béraud et Dufey.

Le 10 janvier 1884, quinze pierres tombales du commencement du siècle, qui provenaient de cette nécropole, ont été transportées au Musée historique de la ville de Paris.

L'amphithéâtre d'anatomie occupe aujourd'hui les terrains des deux cimetières de Sainte-Catherine et de Clamart.

IMPRIMERIE NATIONALE.

rouverte le 20 nivôse an V (9 janvier 1797), pour la célébration du culte des Théophilanthropes. Lorsque l'Institut des jeunes aveugles eut été transféré rue Saint-Victor, dans l'ancien collège des Bons-Enfants, une ordonnance royale du 24 décembre 1817 autorisa les administrateurs à aliéner les locaux qu'ils abandonnaient pour en affecter le produit à l'acquisition de leur nouvel immeuble, et la vente eut lieu le 6 août 1818.

Les bâtiments et la chapelle de l'hôpital furent convertis dès lors en habitations particulières et subsistèrent jusqu'en 1853. A cette époque, le percement du boulevard Sébastopol et la rectification de l'alignement de la rue Saint-Denis firent disparaître les derniers vestiges des anciennes constructions.

Nous possédons seulement le texte de deux des inscriptions placées autrefois dans la chapelle de l'hôpital [1] :

MARIE COISE.

Dans la chapelle haute, on lisait la fondation suivante, gravée sur une table de marbre ornée de trois écussons, qui était placée au bas de la nef :

754. — IN NOMINE DOMINI AMEN. — A LA MEMOIRE DE DEFFUNCTE HONNORABLE FEMME [MARIE] [2] COISE, FEMME DE HONNORABLE HOMME NICOLAS LADVOCAT, VIVANT BOURGEOIS DE PARIS, LAQUELLE DECEDA LE XXI MAY MDCXXIV ET GIST AU MEILLEU DU CHŒUR DE CESTE EGLISE, DEVANT QUE DE MOURIR AYANT FAIT UNE GRANDE CHARITÉ A CEST HOSPITAL DE QUATRE MIL LIVRES POUR UNE FOIS PAYÉE, A LA CHARGE QUE LES PERE, MERE ET RELIGIEUSES DUDICT HOSPITAL SERONT TENUS DE DIRE OU FAIRE DIRE ET CELLEBRER UNE MESSE TOUS LES JOURS, A PERPETUITÉ, POUR LE REPOS DE LADICTE DEFFUNCTE ET DE TOUS SES PARENS ET AMIS TRESPASSEZ. — PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. *LAVOCAT : D'azur au lion d'or; au chef cousu de gueules, chargé de trois croissants d'argent.*

— *COISE : D'azur au chevron d'or accompagné de trois molettes du même* [3].

Mss. A[1], p. 775; — B[1], p. 345; — *Supplément à l'inventaire sommaire des archives hospitalières*, p. XVII.

[1] Troche a signalé «parmi les anciens débris trouvés dans les démolitions, des fragments de pierres tombales de deux prêtres, administrateurs de l'hôpital, dont les caractères, gravés en capitales romaines, sont d'une facture moderne». Il ne nous a pas été possible de savoir ce qu'étaient devenus ces fragments.

[2] Ce prénom, devenu sans doute illisible dans l'inscription originale, a été remplacé par des points dans les copies. Il nous a été fourni par les documents relatifs à la fondation. (*Supplément à l'inventaire sommaire,* p. 177.)

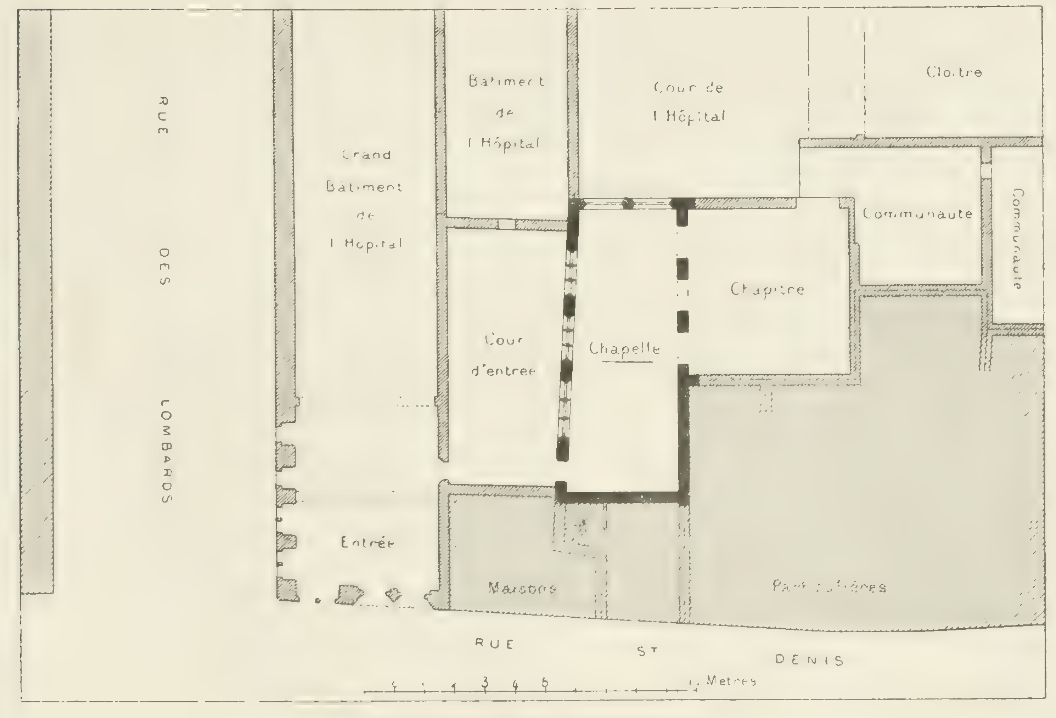
[3] L'écusson gravé au bas de la pierre était : *D'azur au lion d'or soutenant de sa patte dextre une croisette d'argent et accompagné d'un besant d'or à chaque canton de chef.*

ÉTIENNE DE QUINCY.

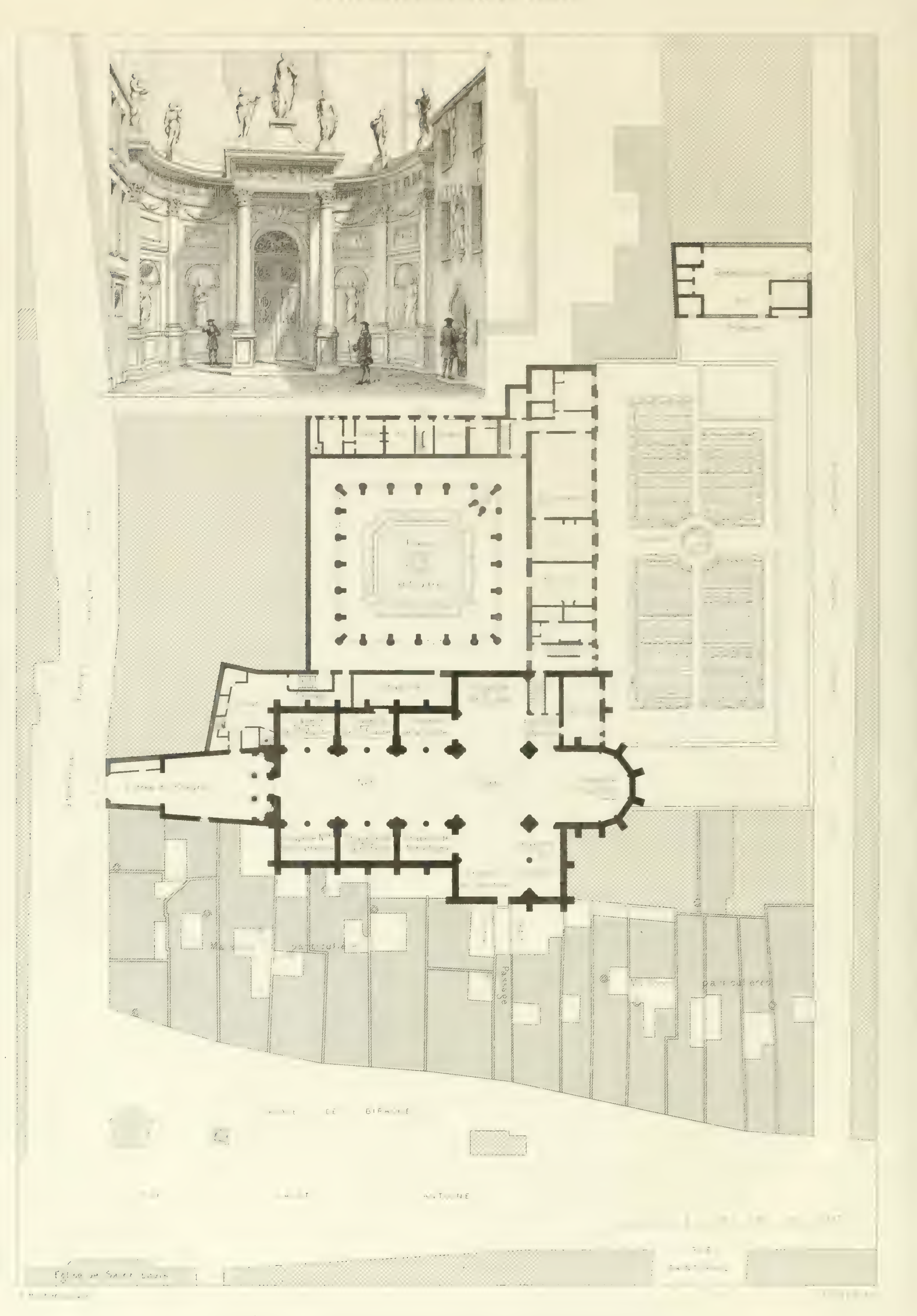
Dans la chapelle basse, cette autre fondation était gravée sur une table de pierre fixée à un pilier, du côté de la rue :

735. — Estienne de Quincy, jadis espicier et bourgeois de Paris, a donné et laissé en son testament a l'hospital de ceans soixante six sous, six deniers parisis de rente perpetuelle, laquelle ledict Estienne prenoit chascun an sur une maison assise en la grande rue Sainct Denys, au coing de la rue Trousse Vache, qui est a present Pierre Le Boucher, pour dire ou faire dire et cellebrer une messe de *Requiem* tous les premiers lundys de chascun mois et aussy donner et distribuer le premier lundy du mois, apres icelle messe, quatre deniers aux pauvres, pour Dieu, pour le salut et remede de l'ame de luy, de ses parens et amys trespassez, et ad ce faire ou faire faire les pere, mere, freres et sœurs se sont tenuz et obligez par lettre obligatoire sur ce faicte et passée. Ce fut faict l'an M CCCC XCIX, le XVIe jour de decembre. – Priez Dieu pour son ame.

Mss. A[1], p. 775; — B[3], p. 346; — *Supplément à l'inventaire sommaire des archives hospitalières*, p. XVII.

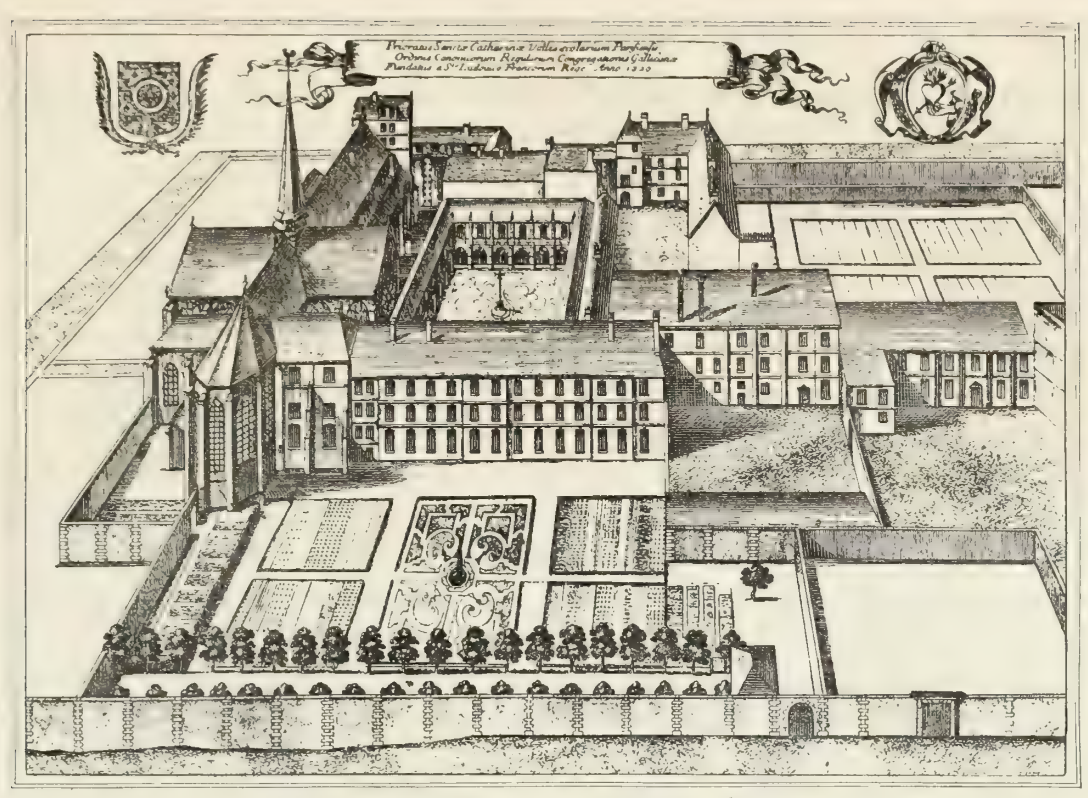


Plan de l'hôpital de Sainte-Catherine.



PRIEVRÉ DE SAINTE-CATHERINE-DV-VAL-DES-ECOLIERS

d'après les plans manuscrits conservés aux Archives Nationales



Vue du prieuré de Sainte-Catherine du Val des Écoliers [1].

PRIEURÉ

DE

SAINTE-CATHERINE DU VAL DES ÉCOLIERS.

NOTICE HISTORIQUE.

Le 25 juillet 1214, au plus fort de la bataille de Bouvines, alors que Philippe Auguste venait d'être renversé de cheval, les Sergents d'armes qui gardaient le pont avaient fait vœu de bâtir une église en l'honneur de sainte Catherine, si Dieu donnait la victoire à l'armée du roi de France. Comme il ne

[1] Réduction d'une estampe de la Bibliothèque nationale. (Topographie de Paris; Le Bossu del., Cochin sculp.)

Le plan du Prieuré a été dressé par M. Hochereau, d'après deux documents conservés aux Archives nationales (S. 1015 et 1016).

La vue du portail a été dessinée par le même, d'après une estampe conservée à la Bibliothèque historique de la ville de Paris.

L'histoire du Prieuré a été écrite vers le milieu du XVIIe siècle, par le F. Nicolas Quesnel, chanoine régulier de Saint-Augustin, sous ce titre : « Antiqui-

leur était guère possible d'accomplir ce vœu avec leurs seules ressources, ils avaient sollicité le concours pécuniaire de Philippe Auguste. Mais le roi, qui était alors lui-même occupé à faire bâtir à Senlis l'abbaye de la Victoire, mourut sans leur avoir fourni aucun subside pour l'exécution de leur projet, et son successeur Louis VIII resta trop peu de temps sur le trône pour leur venir en aide. Après la mort de ce prince, les Sergents d'armes, sans se laisser décourager, s'adressèrent au jeune roi Louis IX et à la reine régente, Blanche de Castille, et ils obtinrent cette fois pleine et entière satisfaction. Le roi se déclara prêt à tenir les promesses faites par son aïeul et son père et à contribuer de ses deniers à la construction de l'église projetée. En vue d'assurer la célébration des offices, dès que l'édifice serait bâti, l'on fit venir des religieux du monastère de Notre-Dame-en-l'Île, de la ville de Troyes, appartenant à la congrégation des chanoines réguliers du Val des Écoliers[1], qui désiraient avoir un établissement à Paris, pour suivre les leçons de l'Université[2].

Au mois de mars 1228, ces religieux s'installèrent sur la paroisse Saint-Paul, hors des murs de la ville, près de la porte Baudoyer, où Nicolas Giboin, bourgeois de Paris, leur fit don, à la prière de Jean de Milly[3], chevalier du Temple, et avec l'assentiment du seigneur suzerain, Henri de Dreux, archevêque

tés du Prieuré de Saincte Catherine de la Cousture de Paris, recueillies des archives et aultres vieux monumens de ce monastère.» Ce travail a été mis à contribution par la plupart des historiens, notamment par les auteurs du *Gallia christiana* et par Jaillot. Il en existe actuellement trois exemplaires. (Bibliothèque nationale, F. fr. 4616; — Bibl. de Sainte-Geneviève, H. F. 27; — de l'Arsenal, 4098; c'est à ce dernier que se réfèrent nos citations.)

(1) Au commencement du XIIIe siècle, quatre docteurs en théologie, professeurs à l'Université de Paris, s'étaient retirés dans une vallée déserte de la Champagne, au diocèse de Langres, près de Chaumont-en-Bassigny, où ils fondèrent, avec quelques écoliers qui étaient allés les rejoindre, un monastère sous l'invocation de Sainte-Catherine. L'évêque de Langres, Guillaume de Joinville, se déclara leur protecteur; en 1212, il les gratifia de la vallée qu'ils habitaient, appelée *Vallis Barbillorum*, et de quelques revenus, donation qui fut confirmée en 1218 par le chapitre de Langres. D'après les règlements que l'évêque leur donna en 1215, les religieux suivaient la règle de Saint-Augustin, telle qu'elle était pratiquée par les chanoines de Saint-Victor. Leur Ordre fut approuvé par le pape Honorius III, le 7 mars 1219. Comme la situation du monastère était incommode et dangereuse, Robert de Torotte, évêque de Langres, les transféra en 1234 dans une autre vallée, sur la rive opposée de la Marne, près de Troyes, où ils bâtirent une église et un second couvent qui reçut le nom de Val des Écoliers; leur première résidence fut dès lors appelée le Vieux-Val. (*Gallia christiana*, t. IV, col. 777-780.)

(2) Jaillot suppose que, «dès le commencement du règne de saint Louis, les chanoines du Val des Écoliers pensèrent à se procurer un établissement à Paris, pour faciliter aux jeunes gens de leur Ordre les moyens de vaquer à l'étude» et qu'ils vinrent d'eux-mêmes à Paris. (T. III, art. XV, p. 15.) Cette hypothèse n'est guère vraisemblable; il paraît plus rationnel d'admettre qu'ils se décidèrent seulement sur la demande des Sergents d'armes.

(3) Le Nécrologe du prieuré rappelait en ces termes le souvenir des deux premiers bienfaiteurs :

«Anniversarium fratris Joannis de Milliaco, Templarii....., quondam thesaurarii, ad cujus preces datum fuit nobis istud porprisium.....

«Anniversarium Nicholai, dicti Gibonini (ou Giboyni), et uxoris ejus, qui nobis dederunt totum istud porprisium.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 27.)

de Reims[1], de trois arpents de terre qu'il possédait en cet endroit, et ils y firent aussitôt bâtir une maison[2].

Peu après, ils demandèrent l'autorisation de construire une chapelle à l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, qui la leur refusa. Pour triompher de son opposition, ils s'adressèrent au pape, et Grégoire IX, par sa bulle du 17 août 1229, enjoignit à l'évêque de donner son consentement[3], ce qu'il fit au mois

[1] Le contrat de donation n'ayant pas subsisté, l'acte d'approbation de l'archevêque est le plus ancien document qui constate la fondation du Prieuré :

«Henricus, Dei gracia remensis archiepiscopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod Nicolaus Gibonius dedit et concessit in perpetuam eleemosinam Deo et fratribus de Ordine Vallis Scholarium tres arpentos terre sitos extra muros parisienses, versus portam Bauderii, de assensu et voluntate Petri Foubert, Johanne, sororis ejus, et Dionysii, mariti dicte Johanne, libere, pacifice et quiete in perpetuum possidendos. Hanc autem donacionem laudavit, voluit et concessit Guido de Nanziaco, fidelis noster, a quo dicta terra tenebatur et qui eandem terram a nobis in feodum detinebat. Nos vero supradictam donacionem, quantum ad nos pertinet, liberaliter concedentes, ad peticionem prefati Guidonis et aliorum omnium predictorum, presentes litteras sigilli nostri munimine roborandas duximus, in testimonium et munimen. Actum Parisiis, anno 1228°, mense marcio.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 28.)

[2] Un document du mois de novembre 1330 nous apprend que les religieux rachetèrent à Girard d'Acre et à sa femme Jacqueline cinquante sous de cens dont leur maison et leur terrain étaient grevés:

«Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie parisiensis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti Girardus Aconii, civis parisiensis, et Jacquelina, ejus uxor, recognoverunt se vendidisse et concessise priori et conventue Sancte Katherine parisiensis, de Ordine Vallis Scolarium, pro quadraginta libris parisiensibus jam solutis, sicut ipsi Girardus et Jacquelina confessi sunt coram nobis, quinquaginta solidos censuales, quos habebant supra domo et porprisio Beate Katherine predicte et eciam quicquid juris in dicta domo et porprisio habebant vel habere poterant quoquo modo; promiserunt insuper prefati Girardus et uxor ejus, fide data, quod in dicta domo porprisio et in tota terra que fuit Nicolaii Gibonii per se vel per alios nichil in posterum reclamabunt. . . . .» (Arch. nat., L. 919.)

Il semble résulter très nettement des termes de ce document que le terrain seul avait appartenu à Nicolas Giboin et que la maison avait été bâtie par les religieux.

L'amortissement qui leur fut accordé, au mois de février 1270, par saint Louis, confirme cette hypothèse, puisqu'il est dit dans l'acte : «Tria arpenta terre site Parisius, date sibi in elemosinam a Nicolao Giboin, in qua quidem terra sedent ecclesia et domus ipsorum.» (*Ibid.*, K. 182.)

[3] Il ressort évidemment des termes mêmes de cette bulle que le pape avait déjà invité l'évêque de Paris à autoriser l'établissement des religieux, et que ce premier avis était resté sans effet :

«Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri, parisiensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Significantibus dilectis filiis priore ac fratribus Beate Marie de Insula, trecensis Ordinis Sancti Augustini Vallis Scholarium, nos noveritis accepisse quod, cum dudum tibi nostris dederimus litteris in mandatis ut eis in domo eorum parisiensi oratorium concederes sine juris prejudicio alieni, tu id hactenus efficere non curasti, pro tue arbitrio voluntatis; quare a nobis humiliter postulabant ut sibi providere de benignitate Sedis apostolice dignaremur; nos ergo dictorum fratrum devotis precibus inclinati, fraternitati tue per apostolica scripta precipiendo mandamus quatenus eis postulata concedas juxta priorum continentiam litterarum, tuo et parisiensis ecclesie semper in omnibus jure salvo; alioquin noveritis nos dilectis filiis magistris Stephano, cantori pruvinensi, Elie trecensi et Willelmo Ruffo, suessionensi, canonicis Parisius commorantibus, dedisse litteris in mandatis ut, efficere te preceptum apostolicum negligente, ipsi que premisimus exequantur, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Datum Perusii, 16° kalendas septembris, pontificatus nostri anno tercio.» (*Ibid.*, S. 1013^b.)

d'octobre suivant[1], en réservant les droits du curé de Saint-Paul, auquel les religieux durent payer une somme de cent quarante livres, pour constituer une rente applicable à la fabrique de sa paroisse[2]. Néanmoins les prétentions du curé suscitèrent à diverses reprises des difficultés qui furent réglées, le 6 juillet 1628, par un arbitrage, aux termes duquel les religieux durent constituer à la fabrique une nouvelle rente de vingt-cinq livres, pour être exempts de tous droits paroissiaux et avoir la faculté d'inhumer dans leur église ceux qui y avaient choisi leur sépulture[3].

[1] Tout en cédant aux ordres formels de Grégoire IX, l'évêque affectait de donner spontanément l'autorisation qui lui avait été demandée :

«Universis presentes litteras inspecturis Willelmus, permissione divina parisiensis ecclesie minister indignus, salutem in Domino. Universitati vestre notum fieri volumus quod nos, dilectorum fratrum et filiorum de Ordine Vallis Scholarium piis et devotis peticionibus annuentes, divine pietatis intuitu, construendi domum et ecclesiam Parisius, in parrochia Sancti Pauli, plenam et liberam concessimus potestatem..... Hoc facimus ad peticionem Servientium domini Regis Ludovici arma gerentium, qui saluti anime Philippi, nobilis regis, et precipue filii ejusdem Lodovici, defunctorum, providentes, pro eorum redemptione unam fabricaverunt ecclesiam ad opus fratrum dictorum, ut in eadem Domino famulantes, nobilium regum jamdictorum animabus orationibus et divinis officiis teneantur subvenire..... Istud autem facimus salvo jure parrochiali predicte ecclesie Sancti Pauli et omni jure alieno, sicut in alia carta continetur..... Actum anno Domini 1229°, mense octobri.» (Arch. nat., S. 1013 b.)

[2] Voici, d'après la charte visée dans l'approbation de l'évêque, les principales obligations qu'il avait préalablement imposées aux religieux, pour sauvegarder les droits du curé de Saint-Paul :

«Quod altare exterius non habeant, in chori clausis januis divina celebrent, nec aperiant nisi pro casu aliquo licito et honesto, ita quod statim claudantur; vel si corpus alicujus defuncti extranei ibidem tradendum fuerit sepulture tunc et etiamsi in choro eorum corpus defuncti fuerit, aperte esse poterunt donec missa de *Requiem* sit pro mortuo decantata; duas campanas mediocres in ecclesia habere poterunt et non plures..... Nulli parrochianorum ecclesie Sancti Pauli sacramentum aliquod ministrabunt vel ministrare poterunt, excluso necessitatis articulo, sine episcopi vel sacerdotis licencia speciali..... Ad opus fratrum suorum et conversorum habeant cymiterium et insuper ad opus clericorum et scolarium quorumcumque et aliorum omnium qui non sunt et erunt de parrochia Sancti Pauli, qui apud eos elegerint sepulturam. Truncum vel imaginem per septennium subsequens et continuum, occasione sui operis, non habebunt, ut opus ecclesie Sancti Pauli jam inceptum perduci valeat ad effectum..... Pro qualibet domo quam modo inhabitant, quam fratres acquisierunt vel acquirent a modo in parrochia Sancti Pauli, reddent ecclesie Sancti Pauli duos solidos annis singulis, in crastino apostolorum Petri et Pauli, in representatione juris parrochialis quod in locis taliter acquisitis sacerdos perciperet vel percipere posset, si res in statu solito permaneret..... Quia vero non est in hominis potestate omnia dampna et pericula per integrum previdere que ex nostra concessione possent ecclesie Sancti Pauli accidere in futuro, fratres de Ordine Vallis Scholarium, in manu nostra centum quadraginta libras parisienses posuerunt, ad emendum redditus ad opus presbiterum ecclesie Sancti Pauli, ut per hoc ab omni dampno valeant relevari. Hec autem ordinata sunt a nobis, salva subjectione, obedientia et reverentia nobis et successoribus nostris et ecclesie parisiensi debita, quam fratres promiserunt se nobis in perpetuum impensuros, salva sui Ordinis disciplina..... Actum anno Domini 1229°, mense septembri.» (Arch. nat., S. 1013 b.)

[3] En 1433, les prétentions du curé de Saint-Paul nécessitèrent une nouvelle sentence arbitrale, en date du 15 juin, par laquelle il fut ordonné que «de là en avant, par chascun an, aux quatre termes en l'an à Paris accoustumés, pour et au lieu de sa quarte et canonicque portion des offrandes et autres oblacions advenans en ladicte esglise Saincte Katherine, lesdicts religieux paieront audict curé la somme de six livres parisis». (*Ibid.*, S. 1043, fol. 84.)

Dans le courant de l'année 1229, saint Louis posa lui-même la première pierre [1] de l'église, qui fut construite, ainsi que le cloître et le couvent, grâce aux libéralités de ce prince, de la reine régente, des chevaliers du Temple et de plusieurs prélats [2]. L'église étant dédiée sous le vocable de Sainte-Catherine, le monastère fut désigné sous le titre de Prieuré de Sainte-Catherine du Val des Écoliers.

Saint Louis, non content d'avoir aidé les Sergents d'armes dans l'accomplissement de leur vœu, voulut encore pourvoir aux besoins du couvent. Il le dota de trente deniers par jour et de divers revenus en nature pour assurer la subsistance des frères [3]. Il consacra en outre une rente annuelle de vingt livres parisis

[1] Sur deux bas-reliefs placés à l'entrée du Prieuré, au cours du XIVe siècle, la fondation de l'église était rappelée par les inscriptions suivantes:

A LA PRIERE DES SERGENS D'ARMES, MONSIEUR SAINT LOYS FONDA CETTE EGLISE ET Y MIST LA PREMIERE PIERRE, ET FU POUR LA JOIE DE LA VITTOIRE QUI FU AU PONT DE BOVINES, L'AN MIL CC ET XIIII.

LES SERGENS D'ARMES POUR LE TEMPS GARDOIENT LEDIT PONT ET VOUERENT QUE, SI DIEU LEUR DONNOIT VITTOIRE, ILS FONDEROIENT UNE EGLISE EN L'HONNEUR DE MADAME SAINTE KATHERINE ET AINSY FU IL.

Ces inscriptions, qui avaient été recueillies par Alexandre Lenoir au Musée des monuments français, en 1790, sont aujourd'hui conservées dans l'église de Saint-Denis.

Elles ont été reproduites en fac-similé dans les *Historiens de Paris* (p. 190-191) et dans le recueil de Guilhermy. (T. I, p. 389 et 391.)

[2] Le F. Quesnel n'indique pas l'époque de l'achèvement de l'église, ni la date de la dédicace. Il se borne à constater que, d'après les termes de l'autorisation de l'évêque, la construction avait été commencée avant la pose de la première pierre. D'après Jaillot, l'église aurait été terminée en 1229: «Il n'est guère possible d'en douter, écrit-il, si l'on ajoute foi au Nécrologe de cette maison, qui nous assure que cette église fut achevée en 1229: Fundata et perfecta fuit in opere suo, anno Domini 1229. Germain Brice dit qu'elle fut bâtie en 1234; son opinion seroit-elle fondée sur les doutes des nouveaux auteurs du *Gallia christiana*, qui ne croient pas que ce bâtiment ait été sitôt achevé: 1° parce que dans le nombre de ceux qui ont contribué aux frais de la construction est nommé Geoffroi, évêque du Mans, qui ne fut pourvu de cet évêché qu'en 1234; 2° parce que le Nécrologe que j'ai cité porte que saint Louis mit la première pierre à cette église après le consentement de l'évêque, donné au mois d'octobre 1229, et que l'espace de temps qui restoit à écouler de cette année n'étoit pas assez long pour cette construction.

«J'observe d'abord qu'en disant que saint Louis mit la première pierre au mois d'octobre 1229, cela ne doit pas s'entendre strictement de la premiere pose dans les fondemens; le bâtiment pouvoit être dès lors élevé à une certaine hauteur lorsque ce prince fit cette cérémonie.....

«En second lieu, quoique Geoffroy n'ait été élevé à l'épiscopat qu'en 1234, je ne crois pas qu'on en puisse tirer une conséquence juste qui détruise le fait avancé dans le Nécrologe. Ce registre n'a été fait que longtemps après; on y a donné à Geoffroy le titre d'évêque qu'il avoit à son décès; mais cela ne prouve ni ne suppose qu'il fût décoré de cette dignité lorsqu'il donna six cens livres pour la construction de l'église.....

«Je crois donc devoir préférer le témoignage du Nécrologe aux opinions contraires et ne regarder celles-ci que comme des conjectures incapables de détruire un fait constaté par un monument aussi authentique que la lettre de Guillaume d'Auvergne. L'empressement des chanoines du Val-des-Écoliers pour se procurer une maison à Paris, la donation qui leur fut faite du terrain, l'émulation et la libéralité des bienfaiteurs, tout annonce que, dès l'année 1228, on travailloit aux batimens et à l'eglise. L'ouvrage dut s'avancer promptement par le nombre de ceux qui contribuoient, chacun de leur coté, à différentes parties de la construction.» (T. III, art. XV, p. 17-19.)

[3] Le Nécrologe constatait que ces revenus consistaient en «un muis de bled pris en ses greniers de Gonesse, et deux milliers de harans, qu'on debvoit recevoir au jour des Cendres, et deux pieces d'etoffe, l'une blanche et l'autre noire, chacune de vingt cinq aulnes, pour vestir les religieux, les-

à l'entretien d'un chapelain spécialement chargé d'un service quotidien en mémoire des rois, ses prédécesseurs, et au mois de février 1270, il accorda aux religieux l'amortissement de tous les biens qu'ils avaient acquis.

Après lui, plusieurs autres rois, imitant son exemple, leur donnèrent de nombreuses marques de bienveillance. Jean le Bon, par ses lettres patentes du mois de juillet 1351, que ses successeurs confirmèrent à diverses reprises, les prit sous sa sauvegarde et protection spéciales. Charles V leur octroya le droit de prélever dans tout le royaume le denier à Dieu sur les Aides, ce qui fut renouvelé au mois de mars 1396, par lettres patentes de Charles VI[1], et plus

quelles on recevoit en la feste de Tous les Saints.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 65; — Cf. Recueil des historiens des Gaules, t. XXIII, p. 147.)

[1] La concession de ce privilège nous est connue par les lettres patentes de Charles VI, du 8 mars 1396, dont certaines dispositions nouvelles simplifiaient pour les religieux la perception de ces deniers, qui avait parfois présenté de graves difficultés :

«Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, a nos amez et feaux les Generaulx conseillers de Paris sur les Aydes ordenez pour le faict de la guerre, salut et dilection. Comme pour le temps que les Aydes ordenez pour le faict de la guerre, du vivant de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absolve, fut accoustumé qu'en baillant les fermes et marchiez d'iceux Aydes, chascun marchant, encherisseur ou fermier, en prenant les fermes, en les encherissant, tierçant ou doublant, bailloit ez mains des esleus ou commis à ce un denier à Dieu, et pour la singuliere affection et devocion que nostre dict seigneur et pere a tousjours eue et avoit à l'eglise de Saincte Catherine du Val des Escoliers à Paris, eut donné et octroyé [ledict denier à Dieu] à nos bien amez les relligieux, prieur et convent d'icelle, pour l'augmentation et accroissement du divin service qui y est faict chascun jour; duquel don et octroy iceulx relligieux ont joy et uzé paisiblement tant comme nostre dict seigneur et pere a vescu et jusques à ce que lesdicts Aydes furent abattus; et après ce que lesdicts Aydes qui à present ont cours ont esté mis sus, et nous, ensuyvant le bon et louable propos de nostre dict seigneur et pere et pour la grande devocion et affection que nous avons continuellement eu et avons à ladicte eglise, ayons voulu et octroyé par nos susdictes lettres auxdicts religieux, pour l'augmentation et accroissement du divin service, qu'ils ayent et preignent pour Dieu et en aumosne tous les deniers à Dieu qui sont yssus et yssiront de toutes les fermes, enchieres, marchiez, tiercemens et doublemens desdicts Aydes et de chacun d'iceulx, par tout nostre royaume où lesdicts Aydes ont cours, durant le temps que iceulx Aydes courreront..... Et pour ce que griefve et somptueuse chose a esté ou temps passé auxdicts relligieux d'envoyer par divers lesdicts receveurs, à chascun terme, l'un d'iceulx relligieux, pour recevoir lesdicts deniers à Dieu, lesquels leur ont esté et seroient de petit prouffict au regard des frais qu'il leur a convenu et conviendroit pour ce faire, s'il convenoit qu'ils envoyassent comme ils ont accoustumé, ils nous ont supplié que sur ce nous leur veuillons gracieusement pourvoir; nous, ces choses considerés et pour eschever le peril des chemins et les frais et missions qu'il conviendroit faire pour ceste cause, vous mandons et enjoignons estroitement que par lesdicts receveurs, quand ils viendront compter en nostre dicte Chambre des comptes du faict de leur recepte, ou qu'ils viendront à Paris pour aultre cause, vous fassiez lesdicts deniers à Dieu qu'ils auront receus et recevront, apporter ou envoyer, aux cousts de la chose et aux moindres frais que faire se pourra, et les bailler auxdicts relligieux qui en bailleront sur ce leurs lettres de recognoissance.....» (Arch. nat., K. 180; — Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 239.)

Louis XI, dans ses lettres patentes du 11 juin 1477, justifiait le renouvellement de ce privilège par la triste situation du Prieuré :

«Nous deuëment informés et voyans evidemment la generale desolation et ruine qui estoit en l'eglise et monastere madame Saincte Catherine du Val des Escolliers, en nostre bonne ville de Paris, à l'occasion des guerres qui ont esté le temps passé, par quoy les rentes et revenus d'icelle eglise sont de petite valeur, et après ce que nous

tard par les rois Louis XI, Louis XII, François Ier et Charles IX, qui étendirent ce droit à leur propre domaine.

D'autre part, les Sergents d'armes devaient payer, leur vie durant, une contribution annuelle au prieuré et lui laisser par testament une somme fixée d'après le grade de chacun[1]. En 1365, ils fondèrent, avec l'approbation du roi, dans l'église du couvent, une confrérie qui subsista jusqu'en 1446[2]. Les chevaliers

avons esté de certain advertis et informés que lesdictes ruynes et desolation venoient de pauvreté et non par mauvoise administration et parceque ledict prieuré estoit de petite revenue et fondation et que les religieux, prieur et convent d'icelluy ne pouvoient estre payés de ce qui leur estoit deub et mesmement des deniers à Dieu des fermes de nostre royaume, qui est le principal revenu de ladicte fondation, au moyen de quoy ils ne pouvoient bonnement fournir à l'entretenement de ladicte eglise et monastere, qui est grand et somptueux edifice, ne à leur vivre, vestiaire et autres affaires qu'ils ont à supporter, ains souffroient et enduroient en leur maniere de vivre autrement plusieurs grandes necesssités et indigences, en telle maniere qu'ils estoient presque en voye d'abandonner ledict monastere et service divin deub et accoustumé d'estre faict en icelle nostre dicte eglise et aller demeurer ailleurs..... » (Arch. nat., K. 180; — Félibien, t. V, p. 278.)

Il est dit dans une note des Antiquités du Prieuré : « Si nous jouissions de ce droict du denier à Dieu, il nous vaudroit environ deux millions de revenu. » (P. 69.)

(1) Les donations des Sergents d'armes étaient constatées ainsi qu'il suit dans le Nécrologe :

« Dicti Servientes ordinaverunt inter se ut quilibet Serviens, Regis arma gerens, qui tunc erat et etiam futurus, daret nobis in eleemosynam, quamdiu viveret et Regi serviret, puginatas suas, videlicet in qualibet quarta decima per anni circulum, quatuor denarios, hoc est per annum decem solidos et quatuor denarios. Hoc autem nobis [dederunt] ad sustentationem unius fratrum nostrorum qui, pro Servientibus, qui jam decesserant et post decedentibus, quotidie unam missam de *Requiem* in ecclesia nostra celebraret. » (Cf. Recueil des historiens des Gaules, t. XXIII, p. 147.)

Le F. Quesnel observe à ce sujet que le mot *puginatas*, qui est barbare, doit signifier les armes :

« Chaque sergent estoit obligé de laisser à cette eglise ses armes ou le prix d'icelles..... Une quittance que nous trouvons d'un prieur de ceans nous confirme dans cette pensée que la somme d'argent qu'ils donnoient estoit le rachapt ou rançon de leurs armes, dont voicy la teneur :

« Sachent tuit que nous prieur et convent de Sainte Catherine....., confessons avoir eu et receu de Jehan de Gaillon, escuyer, novel sergent d'armes du Roy nostre sire, la somme de deux marcs d'argent ou la valeur, pour la rançon et novelle entrée de son dict officier, de laquelle nous nous tenons pour bien contens et en quittons ledict Jehan et tous autres.....; le 6 may 1420. »

Du Cange, qui cite le passage même du Nécrologe, estime que le mot *puginata* doit s'appliquer à une certaine somme d'argent, qualifiée de *poignée* ou *livrée*. (*Glossarium*, verb. PUGINATA.)

C'est en 1296 que les huissiers et sergents d'armes s'étaient imposé l'obligation de laisser à l'église un legs spécial, et le règlement fait à ce sujet avait été approuvé par lettres patentes de Philippe le Bel :

« Philippus, Dei gratia Francorum rex..... Notum facimus quod cum Johannes de Burlacio, miles noster, Guillelmus Routier, Johannes de Ynvilla, etc..... Ostiarii et Servientes armorum nostri, a nobis duxerint supplicandum quod quandam ordinationem quam inter se fecisse dicebant, videlicet quod fratres Vallis Scholarium Parisius, post eorum decessum, de bonis ipsorum habeant videlicet a dicto Johanne milite duodecim libras turonenses, a quolibet Ostiario sex libras turonenses et ab illis dictorum Ostiariorum qui ad gradum militarem ascenderint decem libras turonenses, item a quolibet Servientium armorum sexaginta solidos turonenses et ab illis dictorum Servientium qui ad gradum militarem ascenderint sex libras turonenses..... confirmare vellemus. (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 90-92.)

(2) Les obligations de la confrérie furent sanctionnées par Charles VI, dans ses lettres patentes du mois de septembre 1410 portant confirmation des privilèges des Sergents :

du Temple avaient aussi constitué aux religieux une rente perpétuelle que Philippe le Bel leur conserva après la suppression de l'Ordre. Ces libéralités jointes à de nombreuses donations ou fondations pieuses, faites par de grands personnages ecclésiastiques et laïques, constituèrent au Prieuré des revenus considérables, de telle sorte que l'on put notablement accroître son étendue. Les terrains adjacents au couvent, acquis du XIIIe au XVe siècle, et dans lesquels les religieux cultivaient le blé et la vigne, furent désignés sous le nom de Culture-Sainte-Catherine. En 1487, le prieur obtint du roi l'autorisation, confirmée deux ans après par le prévôt de Paris, de faire clore d'une muraille toute la propriété.

Le chapitre général de l'Ordre du Val avait choisi le Prieuré de Sainte-Catherine pour servir de collège à la congrégation et ordonné que l'on y enverrait douze religieux, pris dans les divers couvents et entretenus à leurs frais. Cette décision fut approuvée par une bulle du pape Jean XXII et confirmée par une autre bulle du pape Paul III, qui régla le montant de la contribution annuelle imposée à chaque maison suivant ses ressources.

Après le Concordat de 1516, le monastère fut pourvu par le roi d'un prieur commendataire; l'administration intérieure resta entre les mains d'un prieur claustral. Pour éviter tout sujet de différend, la répartition des revenus de la mense priorale et de la mense conventuelle avait été établie une première fois en 1564; elle fut définitivement réglée, le 18 mars 1753, par Charles de Dormans et Jacques Viole que le Parlement avait commis à cet effet. Néanmoins, à la faveur des troubles du royaume, les religieux tentèrent à deux reprises, en 1565 et 1593, de rentrer en possession de leurs droits d'élection et nommèrent eux-mêmes leur prieur. Mais, en 1594, un arrêt du Grand Conseil les débouta définitivement de leurs prétentions.

Le nouvel état de choses n'était guère de nature à contribuer au rétablissement de la discipline religieuse qui, depuis le milieu du XIVe siècle, s'était notablement relâchée dans le Prieuré. Les ordonnances des visiteurs se multipliaient sans arriver à restaurer l'esprit régulier et la pratique des vertus monacales. Au commencement du XVIIe siècle, le désordre de la communauté était si notoire, que plusieurs congrégations s'offrirent pour prendre la place des religieux. Le Général

«Lesdis Sergens d'armes considerant la grant charge que lesdis religieux ont du divin service, les grans pertes et dommaiges qu'ils ont eus et soustenus par le fait des guerres, et autrement voulant ycellui divin service augmenter et accroistre et pour mieulx secourir lesdis religieux en leurs necessités, iceulx Sergens d'armes obtinrent papiers et lettres royaux en queue vert et las de soye, par lesquelles fu ordonné que dès lors en avant chacun Sergent d'armes à sa nouvelle creacion, sitost que la mace lui seroit baillée, paieroit deux marcs d'argent auxdis religieux et deux frans à ladite confrerie, et avecque ce lesdis religieux doivent avoir de chacun Sergent d'armes quand il va de vie a trespassement dix livres parisis, c'est assavoir cent sols pour leur cheval et armement et cent sols pour leur mace ou icelle mace avecque plusieurs autres services et devoirs de leurs dis offices qu'ils sont tenus faire à nous et à ladite eglise, ainsi que plus à plein est contenu es chartres et privileges sur ce faits et donnés de nos predecesseurs et de nous..... » (Arch. nat., L. 919.)

du Val, craignant que le prieuré ne fût soustrait à sa juridiction, convoqua, en 1627, le chapitre de l'Ordre, pour s'occuper specialement de la réforme du couvent; mais les prescriptions édictées par cette assemblée restèrent encore sans effet.

C'est alors que le cardinal de La Rochefoucauld, abbé commendataire de Sainte-Geneviève, chargé par un bref du pape Grégoire XV, en date du 8 avril 1622, de la réformation des anciens Ordres religieux, fut spécialement commis pour réformer les monastères de la congrégation du Val des Écoliers, par un autre bref du pape Urbain VIII, en date du 6 juillet 1628, confirmé par des lettres patentes du 20 octobre suivant. Il délégua à cet effet le P. Charles Faure, supérieur de Sainte-Geneviève, qui, à la fin de cette même année, conclut avec le Général du Val un concordat en vertu duquel les Chanoines réguliers de Saint-Augustin pouvaient prendre possession du monastère, et le prieur commendataire approuva cette mesure. Le 20 février 1629, les religieux du couvent déclarèrent, par un acte capitulaire, qu'ils étaient prêts à s'y soumettre. Ils demandaient toutefois que ceux d'entre eux qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas accepter la nouvelle observance eussent la faculté de résider dans une maison dépendante du Prieuré, hors de la clôture des lieux réguliers, et qu'il leur fût alloué une pension viagère de cinq cents livres. Le cardinal de La Rochefoucauld accueillit favorablement la requête qu'ils lui présentèrent à cet effet, et, malgré l'opposition du syndic de l'Ordre du Val, il ordonna, par une sentence du 23 mars, que les Chanoines de Sainte-Geneviève seraient établis au Prieuré de Sainte-Catherine. Le 18 avril, l'évêque de Senlis, Nicolas Sanguin, fut chargé par lui de mettre les nouveaux religieux en possession de l'église et du couvent, ce qui fut exécuté le 25 avril.

Quelques années après, le syndic et le promoteur de la congrégation du Val des Écoliers tentèrent, avec l'assentiment du Général et des définiteurs, de reprendre le prieuré. Ils en appelèrent au Parlement comme d'abus de la sentence du cardinal et de son exécution. Les religieux de Sainte-Catherine évoquèrent l'affaire au Grand Conseil, dont ils obtinrent, le 5 août 1633, un arrêt qui consacrait leur droit de propriété, confirmait la sentence attaquée et condamnait les appelants à l'amende et aux dépens.

Du XIVe siècle au milieu du XVIe, le territoire du Prieuré de Sainte-Catherine paraît avoir occupé un vaste emplacement rectangulaire qui s'étendait depuis la rue de la Culture-Sainte-Catherine jusqu'aux jardins du palais des Tournelles[1]. Après les aliénations de terrain qui eurent lieu dès 1544[2] et la cession au roi Henri IV de la Place royale, l'enclos, sensiblement réduit, forma un carré

[1] Du Breul observe que «le clos de ce monastere a esté jadis beaucoup plus grand qu'il n'est à present, car, du temps qu'il a esté enclos dans la ville, on a vendu et baillé à bastir beaucoup de places dont, pour seule memoire, on les comprend encore soubs le nom de la Culture ou Closture de Saincte Catherine». (P. 658.)

[2] «Le circuit des terres de ce monastere, qu'on

borné par les rues de la Culture, Saint-Antoine, de l'Égout et des Francs-Bourgeois. Au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, cet espace fut encore diminué par la construction de maisons bâties à l'entour du couvent, en bordure sur trois de ces rues[1].

Les bâtiments du Prieuré qui avaient leur entrée sur la rue de la Culture s'élevaient au nord de l'église; ils comprenaient un cloître adossé à la nef de l'église et deux grands corps de logis perpendiculaires au transept, qui étaient environnés de grands jardins; un hôtel particulier, qui longeait le cloître au nord, était affecté à la résidence du prieur. Ces divers bâtiments furent restaurés ou refaits au commencement du XVIe siècle[2].

L'église, régulièrement orientée, avait été construite parallèlement à la rue Saint-Antoine; son plan affectait la forme d'une croix latine terminée par une abside polygonale.

Au début, elle n'avait qu'une seule chapelle adossée au chevet; plus tard, deux petits oratoires furent édifiés contre le transept[3], et l'on établit une chapelle dans chaque bras. Au cours du XIVe siècle, trois grandes chapelles furent installées de chaque côté de la nef[4].

La chapelle de l'abside paraît avoir été primitivement dédiée sous le titre de la Vierge, uis sous celui de Sainte-Catherine; celle du côté droit du chevet, sous le titre de Saint-Nicolas[5]; celle du côté gauche, sous celui de l'Assomption et plus tard de Saint-Joseph.

appelle la Culture et en langage vulgaire la Cousture Sainte Katherine, a esté baillé à bastir dès le temps du Roy François et y a maintenant de belles rues et de sumptueuses maisons; les ruines des vieilles portes y apparoissent encores.» (Bonfons, fol. 91 v°.)

(1) Le 14 juin 1608, les chanoines avaient aliéné par adjudication «une place où etoit le vieux refectoire, d'antiquité en ruine et à present en chantier, devant et a costé de l'eglise et cloitre.» (Arch. nat., S. 1013^a.)

(2) «Le prieur Nervet a laissé en cette maison des marques de sa magnificence au cloitre qu'il fit bastir tout de neuf, en la place du vieil cloistre qui s'en alloit en ruine, et l'on y voit encore à present ses armes;..... il fit bastir aussi quelques appartemens de l'hostel prieural.....

«Il est faict mention dans les Registres du prieur Maupoint de deux courts, du jardin du prieur, du jardin de l'infirmerie, du grand jardin et de celluy du convent, et, pour prouver leur grandeur, le sieur prieur dict qu'il y avait quatre vingt toises de treilles en forme de haye et cinquante six toises d'aulnes.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 50 et 170.)

(3) Les mentions suivantes du Nécrologe faisaient sans doute allusion à ces oratoires : «Anniversarium Joannis de Clersans et Philippæ, matris ejus, pro quo constructa est ala nostræ ecclesiæ.....

«Joannes de S. Justo jussit compleri secundam capellam novam.» (*Ibid.*, p. 42.)

(4) Les vocables des diverses chapelles furent, sans doute, fréquemment modifiés. Le F. Quesnel en cite environ une quinzaine qui avaient dû être employés consécutivement; mais il ne paraît pas savoir au juste à quels oratoires ces vocables avaient été attribués, et il n'est guère mieux renseigné sur les noms de leurs fondateurs. C'est ainsi qu'il écrit d'abord : «Amaury de Creil et Gillette, sa femme, firent bâtir une chapelle que l'on appeloit autrefois de Saint Fiacre»; et ailleurs : «Thibaud de Bourmont donna sa terre seigneuriale de Sauciel pour la fondation de la chapelle de Saint Fiacre.» (*Ibid.*, p. 42 et 85.)

(5) Cette chapelle fut supprimée en 1391, pour établir l'escalier du dortoir des religieux.

Les chapelles du transept furent désignées, celle de droite sous le vocable de la Nativité ou de Saint-Jean, et celle de gauche sous le vocable du Sépulcre[1].

Les chapelles de la nef, du côté droit, étaient dénommées de la Sainte-Trinité, de Saint-Fiacre et de Saint-Martin; celles du côté gauche, de Notre-Dame, de Saint-René et de Sainte-Geneviève[2].

L'église avait sa grande entrée du côté de la rue Culture-Sainte-Catherine; dans le principe, elle était précédée d'une cour et d'un cimetière qui disparurent lors de l'ouverture de cette rue et dont l'emplacement fut, en partie, utilisé pour construire des maisons. Elle communiquait avec la rue Saint-Antoine par une porte latérale, ouverte à l'extrémité gauche du transept et suivie d'un passage appelé le Petit-Cloître[3].

Lorsque les chanoines de Sainte-Geneviève eurent pris possession du Prieuré, cette église se trouvait fort délabrée. En 1635, on fit réparer les voûtes et les murailles et exhausser le pavé[4], ce qui provoqua le déplacement ou la suppres-

[1] Le F. Quesnel a signalé la curieuse décoration des deux oratoires du transept :

«Il y avoit une chapelle, dans la croizée méridionale, laquelle representoit comme dans une grotte le sepulchre de Nostre Seigneur, en la mesme maniere qu'il est en Jerusalem..... Cet oratoire estoit au lieu ou est a present la porte qui donne issue en la rue S. Antoine.....

«Dans la croizée septentrionale, il y avoit une autre chapelle dediée à la naissance du Sauveur et estoit surnommée de Bethleem; elle representoit comme une montagne verdoyante et sur icelle des pasteurs gardans leurs troupeaux de grosseur naturelle, ausquels un ange qui sembloit voler annonçoit le cantique *Gloria in excelsis Deo;* tout cela estoit representé sur la voulte de la chapelle; mais dedans icelle on y voyoit la cresche de l'enfant Jesus, avecque les circonstances que les peintres ou sculpteurs ont accoustumé d'y figurer.» (Antiquités du Prieuré, p. 43.)

[2] Par une délibération capitulaire du 8 octobre 1661, la chapelle de Sainte-Geneviève fut concédée aux jurés mouleurs de bois, pour les services de leur confrérie. (Arch. nat., LL. 1460.)

[3] Ce passage traversait une maison de la rue Saint-Antoine, appartenant aux religieux, qui fut vendue au roi, le 15 avril 1778, pour faciliter le percement de l'une des rues du nouveau marché de Sainte-Catherine. (*Ibid.*, S. 1013ᵃ.)

[4] «En l'an 1635, le pavé de l'eglise fut relevé de huit à neuf pieds et les murailles regrattées. Il y avoit au devant de l'eglise, dessous la grande rose, un vieux porche soustenu sur quatre pilliers de pierre qui en supportoient la voulte; laquelle ayant esté abattue au même temps qu'on rehaussoit le pavé, on fit construire en l'an 1661 un portail nouveau.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 45.)

Le Laboureur a justement blâmé les destructions de monuments funéraires qui eurent lieu alors : «La plus grande partie des Tombeaux dont l'eglise estoit autrefois ornée est aujourd'hui desmolie ou confusement transportée en divers coins de l'eglise ou de la maison des religieux..... Je ne puis laisser passer cette occasion sans accuser de peu de pieté ceux qui violent ainsi les Tombeaux des hommes illustres, desquels ils ruinent la memoire par la ruine de ces monumens.» (*Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 229.)

La Notice des tombeaux de l'église de Sainte-Catherine, par l'abbé Mercier de Saint-Léger, publiée en 1789 dans le *Journal des Savants* et réimprimée depuis dans la *Revue universelle des arts* (t. X, 1859, p. 200-220), paraît excuser au contraire les procédés des chanoines, sans les approuver d'ailleurs :

«Il restoit encore, en 1635, plusieurs de ces monumens; mais à cette époque les religieux furent obligés de relever de neuf pieds le pavé de leur église à cause de l'exhaussement insensible de la rue Culture-Sainte-Catherine. Dans cette opération, les ouvriers achevèrent de détruire les pierres déjà brisées et on relégua dans un coin de l'église celles qui étoient entières, dans la vue sans doute de les

sion de la majeure partie des anciennes pierres tombales. En 1661, on remplaça l'ancien porche par un portail monumental[1].

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin conservèrent la paisible possession du Prieuré de Sainte-Catherine jusqu'en l'année 1767. A cette époque, Louis XV prescrivit par ses lettres patentes du 23 mai, enregistrées en Parlement le 25, l'acquisition de l'église et de la maison professe des Jésuites, qui avaient été abandonnées aux créanciers de la Société par un arrêt du Parlement du 10 mars 1764, pour y transférer les chanoines réguliers de Sainte-Catherine, dont l'église et le prieuré devaient être rasés, en vue de faciliter l'établissement d'un nouveau marché[2] destiné à remplacer celui qui se tenait dans la rue Saint-Antoine. Par une délibération capitulaire du 31 mai, que le supérieur de la con-

replacer dans un autre tems. Leurs successeurs négligèrent par la suite ces pierres ou ils les employèrent à d'autres usages, ce qui leur a attiré de la part de Le Laboureur des reproches durs et aigres, que cet écrivain, zelé pour la conservation des anciens monumens, auroit probablement adoucis s'il eut sçu que, lors de l'exhaussement du pavé et avant le déplacement des tombeaux, les religieux avoient eu soin de prendre une copie des inscriptions et de recueillir les noms, les qualités et les époques consignés sur ces pierres, ce qui a produit la longue liste, donnée par Quesnel, des personnes inhumées dans cette église. Quoi qu'il en soit, au reste, des torts réels ou exagérés des anciens religieux par rapport aux Tombeaux, on ne pourra certainement faire aucun reproche à leurs successeurs actuels. Tous les monumens existans à Sainte-Catherine, lors de la translation des chanoines réguliers à Saint-Louis, ont été conservés avec un soin particulier; on les a ensuite transférés dans cette eglise.»

[1] Le 25 avril 1661, le Chapitre avait décidé la reconstruction du portail, «d'après un dessin dressé par le P. de Creil, religieux de ladicte congregation, lequel avoit esté trouvé beau et approuvé de l'assemblée.» (Arch. nat., LL. 1460; fol. 32 v°.)

Brice a pris soin de décrire le nouveau portail :

«L'entrée de l'eglise est ornée de pilastres disposez en demi-cercle, entre lesquels il y a des statues et des bas reliefs au-dessus, de l'ouvrage de Martin Desjardins, qui font un assez bon effet, de même que le portique du milieu, soutenu de deux colonnes de la même ordonnance. Quoique dans cet édifice les règles de l'art ne soient pas gardées, ni selon l'usage ordinaire, qui défend de mettre des triglyphes avec des colonnes corinthiennes, le P. de Creil, chanoine régulier, qui en a donné le dessein, n'a cependant rien fait ici dont il n'ait eu l'autorité dans le *Parallele de l'architecture ancienne avec la moderne*, de Chambray. . . . . Ainsi cette composition mérite d'autant plus d'être considérée qu'elle n'a pas beaucoup de pareilles ailleurs, et que le cavalier Bernin ne put s'empêcher de l'approuver. La première entrée sur la rue est ornée de quatre colonnes corinthiennes, ovales ou aplaties, qui ne produisent pas un effet agréable.» (T. II, p. 201.)

Lemaire a brièvement rappelé le détail des sculptures décoratives dues à Martin Desjardins :

«On y voit de fort belles sculptures, entre autres sainte Catherine en pied, s'appuyant sur une rouë et à ses costez il y a six figures de jeunes enfans qui tiennent les instrumens de sa Passion, l'un tient l'épée, l'autre la rouë, l'autre la couronne, le quatrième un anneau, le cinquième un livre ouvert et le dernier un faisceau sur lequel il s'appuie; toutes ces figures sont de la main du sieur Martin Desjardins, natif de Bréda en Brabant. On ne peut rien dire de plus avantageux pour ce sculpteur sinon qu'il est un de ces habiles ouvriers que nostre grand monarque a fait venir de toutes les parties de l'univers.» (T. I, p. 424.)

[2] «Depuis longtemps la rue Saint-Antoine étoit embarrassée par les étaux et échoppes d'un marché placé au milieu de cette rue, à l'endroit improprement appelé place de Birague. Le roi vit tout l'avantage qu'il y auroit à transférer ce marché dans un lieu plus commode et moins passager. Il choisit à cet effet l'emplacement et les bâtimens du Prieuré royal de la Couture.» (Mémoire pour les religieux, chanoines réguliers de Saint-Louis et Sainte-Catherine; Arch. nat., S. 1014.)

grégation approuva le lendemain, les chanoines acceptèrent de desservir l'église Saint-Louis. Le 28 avril 1768, ils se transportèrent dans l'immeuble que le roi venait d'acheter pour le leur céder et où ils devaient résider jusqu'à la Révolution [1]. Le contrat de cession fut confirmé par des lettres patentes du mois de mai, vérifiées en Parlement le 18 juin. Par un décret du 17 août 1782, approuvé par des lettres patentes du mois de septembre suivant, enregistré au Parlement le 10 janvier 1783, l'archevêque de Paris autorisa, suivant la demande qui lui en avait été faite par les religieux, la translation du titre du Prieuré à la nouvelle maison, appelée dès lors Prieuré royal de Saint-Louis de la Couture, et l'ancienne église des Jésuites fut désignée sous le vocable de Saint-Louis de la Couture-Sainte-Catherine [2]. Le 16 septembre 1783, les tombeaux et monuments de l'ancienne église furent transférés à Saint-Louis, conformément aux prescriptions des lettres patentes du 23 mai 1767 [3], et le vieux monastère de Sainte-Catherine fut aussitôt démoli pour faire place au marché qui devait conserver son nom [4].

[1] Les Registres capitulaires du Prieuré constatent que «les frais indispensables du transfert de la maison de la Culture de Sainte-Catherine en celle de Saint-Louis, ainsi que la construction et reparation des bâtiments, ont monté à plus de cent mille livres». (Archives nat., LL. 1460, fol. 120 v°.)

[2] «La vieille église de Bouvines, qui n'aurait pas semblé moins digne de respect à nos yeux que les portes triomphales de Louis XIV ou la colonne de la Grande-Armée, tomba sous le marteau pour laisser le terrain libre à un marché. Les édiles qui commettaient de pareils actes pouvaient être d'honorables administrateurs; le culte des grands souvenirs leur était étranger.» (Guilhermy, t. I, p. 390.)

[3] Le procès-verbal de transfert se trouve transcrit intégralement dans les Registres capitulaires. (Arch. nat., LL. 1460, fol. 147.)

[4] Thiéry écrivait à ce sujet en 1785 : «L'établissement et le plan du marché dont sont propriétaires M. Marchant Du Colombier, avocat au Parlement, et la dame son épouse, ont été ordonnés et confirmés par lettres patentes de 1767, 1777, 1781, 1782 et 1783, enregistrées au Parlement, pour y être transférés les marchés actuels des rues Saint-Antoine et Saint-Paul.

«La première pierre du marché a été posée le 20 août 1783 par M. d'Ormesson, lors contrôleur général. La construction s'en continue par M. Guyot, entrepreneur, sur les dessins et conduite de M. Caron, architecte. Il est entouré de quatre rues et a cinq entrées. Au milieu est une place circulaire où sont deux halles couvertes, dont une pour le marché au pain. Les boucheries ont un emplacement particulier. Il y a une halle au poisson et une fontaine. Dans l'enceinte de ce marché seront deux corps-de-gardes, un pour le guet, l'autre pour les pompiers. Les maisons du pourtour sont composées d'un rez-de-chaussée, de quatre étages quarrés, d'un attique et d'un comble.» (T. I, p. 691.)

Le 7 août 1784, M. de Jarente, coadjuteur d'Orléans et prieur commendataire de Sainte-Catherine, avait abandonné, avec le consentement du Chapitre, dans l'intérieur du cloître et de l'enclos prieural, les terrains nécessaires pour former une nouvelle rue, à laquelle on donna son nom, et pour élargir celles qui donnaient accès au marché. (Arch. nat., LL. 1460, fol. 149.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DU PRIEURÉ.

ÉGLISE. — CHŒUR[1].

ANTOINE D'ESTRÉES.

Tombe devant le maître-autel :

756. — CY GIST REVEREND PERE EN DIEU ANTHOINE D'ESTRÉES, EN SON VIVANT ABBÉ ET SEIGNEUR DU MONT SAINCT MARTIN EN PICARDIE, LEQUEL DECEDA LE IX JOUR DE MAY MDLXVIII. — PRIEZ DIEU POUR SON AME[2].

ARMES. *D'argent fretté de sable; au chef d'or chargé de trois merlettes de sable.*

Mss. A², p. 40; — B³, p. 67.

ROHARD D'ESTAING.

Ce prieur avait sa sépulture du côté de l'Évangile, sous une arcade de la muraille de la chapelle de Saint-Nicolas. Il était représenté sur une tombe levée[3], les mains jointes sur la poitrine, revêtu du manteau abbatial, la tête nue et rasée, posée sur un coussin, et ayant un dragon sous ses pieds.

La table supérieure du tombeau portait en bordure l'épitaphe suivante :

757. — CY GIST RELLIGIEUSE PERSONNE FRERE ROHARD, PRIEUR DE CEANS, QUI

[1] Le F. Quesnel a consigné dans son ouvrage l'observation suivante au sujet des sépultures : «Cette eglise ayant esté relevée d'environ neuf pieds, l'an 1635, on fut obligé en même temps de lever les anciennes tombes, desquelles une bonne partie estoient déjà brisées, et n'ayant pu dans cette eslevation du pavé conserver toutes les autres qui pouvoient rester en leur entier, on eut le soin, pour conserver la memoire de tant de personnes de presque toute sorte de condition, qui sont inhumées en ce monastère, et plusieurs desquelles ont esté nos bienfaicteurs, de recueillir leurs noms et leurs qualités et le temps de leur decez, et mesme à peu près le lieu de leur sepulture.» (Antiquités du Prieuré, p. 351.)

Ce catalogue, qui occupe quatorze pages de manuscrit (352-365), renferme d'utiles indications relativement à la position primitive des pierres tombales, qui avaient été déplacées lorsque furent constitués les Épitaphiers mss.; mais les noms de personnes et les dates n'y ont pas été toujours transcrits avec exactitude.

[2] Lors de la réparation de l'église, cette tombe fut transportée dans la chapelle de Notre-Dame, ainsi que la plupart de celles qui existaient auparavant dans le chœur.

[3] Le dessin de cette tombe se trouve dans les Antiquités du Prieuré. (P. 140bis.)

GOUVERNA L'ESPACE DE XXVIII ANS ET TRESPASSA L'AN DE NOSTRE SALUT M CCC XCVIII. — PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY.

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 140; — *Gallia christiana*, t. VII, col. 859.

JEAN NERVET.



Tombeau de Jean Nervet [1].

La tombe levée de ce prieur était placée du côté de l'épître, dans une disposition symétrique à celle de Rohard d'Estaing, sous une arcade de la muraille de la chapelle de Saint-Joseph. Une statue gisante représentait le défunt revêtu de ses habits pontificaux, crossé et mitré, avec la tête posée sur un coussin, les mains jointes sur la poitrine, et un lion à ses pieds tenant un écusson.

[1] Réduction d'un dessin des Antiquités du Prieuré. (P. 172.)

L'épitaphe était gravée autour de la statue, sur la bordure de la table supérieure [1] :

758. — Cy gist reverend pere en Dieu, frere Jean Nervet, chapellain et confesseur du Roy Louis XI, evesque de Magarence [2], abbé de Juilly et prieur de ceans, decedé le 10 novembre 1525.

Armes. *D'azur au lion d'or.*

Texte d'après le dessin ci-contre.

Au-dessus de la tombe, on lisait cette autre inscription, fixée à la muraille, sous l'arcade :

759. Icy repose et gist au rang des morts
De Jehan Nervet le religieux corps,
Natif du bourg Villeneufve le Roy,
Prez de Paris, lequel en noble arroy
Au bon Louis, unziesme de ce nom,
Fut chappellain, ou acquist grand renom;
Qui fut evesque apres de Magarence
Et de Juilly abbé par reverence,
Pareillement prieur de ce sainct lieu,
Par cinquante ans, ung mois servant a Dieu,
Ou mort le print, dixiesme de novembre
Mil cincq cens vingt et cincq, que remembre,
Chascun prier a Dieu pour sa povre ame
Que soit [receue] en son divin royalme.
Amen [3].

Mss. A², p. 29; — B², p. 65.

[1] Le dessinateur n'a pas conservé la disposition primitive de l'inscription qui devait être gravée sur le bord antérieur de la tombe.

[2] Le rédacteur de l'épitaphe a traduit trop littéralement le titre du défunt : *Episcopus megarensis*, tel que nous le retrouvons dans le *Gallia christiana* : « Johannes, episcopus megarensis, in partibus Infidelium, creatus a summo Pontifice, adfuit eo nomine anno 1503, 21 maii, Stephano Poncher capienti possessionem episcopatus parisiensis. » (T. VII, col. 860.)

[3] M. de Lasteyrie a publié dans le *Supplément* de Guilhermy le texte mutilé d'une fondation faite par un certain Jean Maupoint. (T. V, p. 234-235.) Il est possible que le personnage mentionné dans ce texte soit l'ancien prieur de Sainte-Catherine, mais la fondation ne se rapportait pas au prieuré; le mot *Fabrica* qui s'y trouve indique qu'il s'agissait d'une église paroissiale.

D'autre part, le F. Quesnel nous a conservé une épitaphe en vers latins, composée par un religieux pour Jean Maupoint, et que M. de Lasteyrie a également publiée. (*Ibid.*) Il n'y avait pas lieu de la reproduire ici, parce qu'elle ne paraît pas avoir été gravée et que, de plus, Jean Maupoint ne fut pas inhumé à Sainte-Catherine. Son nom ne figure pas, en effet, dans le Catalogue des sépultures dressé par le F. Quesnel.

CARRÉ DU TRANSEPT.

Tombes entre les chaires des religieux [1] :

LE F. ÉVERARD.

La pierre tombale de ce prieur avait été brisée, et il ne subsistait qu'un fragment de son épitaphe :

760. — LARGUS, AMANS, HILARIS, PRIOR EVERARDUS.....
SACRAM SCRIPTURAM PRIMUM CATHEDRAVIT IN ISTO.
.....CATHEDRET PER FUTURA SECULA [2]. — AMEN.

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 113; — *Gallia christiana*, t. VII, col. 857.

GRÉGOIRE DE BOURGOGNE.

761. — HIC JACET FRATER GREGORIUS, DE BURGUNDIA, PRIOR ET PROFESSOR IN SACRA THEOLOGIA. — ORATE PRO EO UT EJUS ANIMA PROPITIETUR GLORIOSE VIRGINIS MARIE FILIO. AMEN [3].

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 115; — *Gallia christiana*, t. VII, col. 857.

JEAN DE MONTMORENCY.

762. — CY GIST NOBLE HOMME MESSIRE JEHAN DE MONTMORENCY, SEIGNEUR DE SAINT LEUP, LA HOUSSAYE ET NANGIS, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCC LXXIX, LE JOUR ET FESTE DE SAINT BARNABÉ APOSTRE.

Mss. A², p. 25; — B², p. 65; — Le Laboureur, p. 277.

(1) Le maître-autel de l'église étant placé presque à l'entrée du transept, ces tombes, dont la place est indiquée au milieu du chœur, se trouvaient par suite, avant l'année 1635, dans le carré du transept. Elles furent transférées plus tard dans la chapelle de Notre-Dame.

(2) Le F. Quesnel observe qu'il n'est pas fait mention de ce prieur après l'année 1267 et qu'il ne vient pas jusqu'à l'année 1269, puisqu'il avait un successeur à cette époque. (Antiquités du Prieuré, p. 112.) Comme le Nécrologe marquait l'anniversaire du F. Éverard aux nones de mai, il avait dû mourir le 7 mai 1268. On lit dans le *Gallia christiana* : «Videtur obiisse anno 1267.» (T. VII, col. 857.)

(3) L'historien du Prieuré constate que la date du décès du F. Grégoire était inconnue, mais qu'il est permis de conjecturer que ce prieur mourut «quelque temps devant ou après l'an 1285». (P. 116.)

GUILLAUME DE MONTMORENCY + JEANNE D'ANDREZEL.

763. — Cy gist messire Guillaume de Montmorency, chevalier, seigneur dudit Saint Leup, de Champlevois et de Changy, qui trespassa le dimanche d'apres l'Epiphanie, l'an de grace m ccc lxxxvii [1].

Cy gist madame Jehanne, dame d'Andrezel, jadis femme dudit feu messire Guillaume, qui trespassa le mercredy apres la Toussaints, en l'an de grace m ccc xcv.

Armes. Montmorency : *D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur, au franc quartier d'hermines.*

— Andrezel : *D'or au lion de gueules, à la cotice d'hermines en bande brochant sur le tout.*

Mss. A², p. 25; — B², p. 65; — Bonfons, fol. 92 v°.

GUILLAUME DOUJAN + CATHERINE ALEXANDRE.

764. — Cy gissent nobles personnes maistre Guillaume Doujan, en son vivant licencié ez loix et en decret, conseiller du Roy nostre sire et auditeur des causes au Chastellet de Paris, et Catherine Alexandre, sa femme, qui trespasserent, c'est a scavoir ledict maistre Guillaume Doujan le xxviii jour de decembre, l'an de grace m cccc..., et ladicte deffuncte Catherine le xx jour de febvrier, l'an de grace m cccc lxxxvi.

Armes. Doujan : *D'azur à la bande d'argent accompagnée en chef d'une rose du même et en pointe d'un soleil d'or.*

— Alexandre : *D'hermines à l'aigle de gueules.*

Mss. A², p. 41; — B², p. 68.

MARGUERITE D'ANDREZEL.

765. — Cy gist noble dame madame Marguerite d'Andrezel, jadis femme de messire Louis de Varennes, laquelle trespassa l'an de grace m ccc xcvi, le xvi jour d'aoust [2].

Armes. Varennes : *D'or à deux haches d'armes passées en sautoir d'azur.*

Mss. A², p. 27; — B², p. 66.

(1) Bonfons et Du Breul et le F. Quesnel marquent son décès en l'année 1388.

(2) «L'on ne voit point l'épitaphe de Louis de Varennes, mais il est certain qu'il gist sous une mesme tombe avec Marguerite d'Andrezel, sa femme, puisque l'on y voit ses armes plaines.» (Note du ms. A².) Le ms. B² indique le mois d'avril pour la date de la mort de Marguerite d'Andrezel.

JEAN PERRIER.

Tombe plate de cuivre :

766. — Hic jacet venerandæ circonspectionis et prudentiæ vir, magister Johannes Perrier, licenciatus in legibus, domini nostri Franciæ Regis consiliarius et advocatus in Parlamento Parisius, ecclesiæ carnotensis [et] abrincensis canonicus, qui obiit Parisius, anno Domini m cccc xiii, die Sanctorum Innocentium, xxviii mensis decembris. – Cujus anima requiescat in pace.

Armes. *D'azur à la croix d'or cantonnée de quatre épis d'orge du même et chargée au point du chef d'une molette de gueules.*

Mss. A², p. 37; — B², p. 72.

PIERRE LE SECOURABLE.

Autre tombe plate de cuivre :

767. — Cy gist venerable et scientificque personne maistre Pierre Le Secourable, natif de Sainct Lo, en Normandie, en son vivant docteur en la Faculté de theologie a Paris, proviseur et maistre du college de Harcourt, grand archidiacre et chanoine de l'eglise de Rouen, lequel trespassa plein de jours, le xiv jour de novembre m d viii.

Armes. *D'azur à la fasce d'or chargée de trois roses de gueules et accompagnée en pointe d'un croissant d'argent.*

Mss. A², p. 38; — B², p. 72.

MICHEL DE CHAMPROND + MARIE DE PARIS.

Tombe de pierre :

768. — Cy gist feu noble homme messire Michel de Champrond, en son vivant seigneur d'Ollé, d'Onville, Barronville et des Prés, conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes a Paris, qui trespassa en son hostel, rue Sainct Anthoine, parroisse de Sainct Paul, le premier jour d'aoust, l'an m d xxxix. – Priez Dieu qu'il ait l'ame de luy et de tous trespassez.

Et aussy gist noble damoyselle Marie de Paris, en son vivant femme de noble homme Michel de Champrond, escuier, seigneur de La Bourdiniere et de Villeroy, qui trespassa le xxii jour de novembre l'an m d xxxvi. – Dieu luy face pardon. Amen.

Armes. Champrond : *D'azur au griffon d'or armé et lampassé de gueules.*
— Paris : *D'azur à la fasce accompagnée en chef de trois roses et en pointe d'une tour, le tout d'argent,* alias *d'or.*

Mss. A², p. 34; — B², p. 66.

NEF.

JEAN DE RADINVILLIERS.

769. Isto sub lapide, dum vixit, supprior ipse
De Radinvillari providit se tumulari.
Hec habet ecclesia quo procurante decora,
Sic et habet alia quæ plura sunt meliora.
Ingeniti Genite, tu qui facis omnia vite,
Perpetue sibi tecum dona gaudia vite[1].

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 194.

OAREY ERNAULT[2].

770. — Cy gist Oarey Ernault d'Espelet[3], sergeant le Roy d'armes[4], qui trespassa l'an de grace M CC LXXXI, le vendredy devant la sainct Ernault. – Priez Dieu pour l'ame de luy.

Mss. A². p. 46; — B², p. 68.

ÉTIENNE LE BREBIER.

771. — Cy gist noble homme Estienne Le Brebier, escuyer et sergeant d'armes du Roy nostre sire, qui trespassa l'an de grace M CCC XI, le jeudy XV jour d'apvril, apres Pasques. – Priez Dieu pour l'ame de luy.

Armes. *D'azur à trois béliers d'argent accornés d'or.*

Mss. A², p. 43; — B², p. 67.

CHARLOT LOYAU.

772. — Cy gist Charlot Loyau, seigneur [de] Drachie en Touraine, ser-

(1) D'après le F. Quesnel, Jean de Radinvilliers mourut après l'an 1230, au mois de juin. (P. 194.)

(2) Cette inscription paraît avoir été très inexactement copiée. Le Catalogue du F. Quesnel ne nous fournit ici aucune indication qui permette de rectifier l'étrange prénom du défunt. La seule mention qui puisse se rapprocher de cette épitaphe et qui ne paraît pas plus correcte, est celle d'un nommé Nuris Deogaburg † en mai 1297.

(3) Peut-être faudrait-il lire ici : Espelette, qui est un chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées, auquel cas le Sergent d'armes dont il s'agit aurait été d'origine basque. Dans le ms. E³, le copiste a mis : d'Espolet, peut-être pour : de Spolète, ce qui indiquerait que le personnage, comme quelques autres Sergents d'armes dont on trouvera les épitaphes ci-après, était de nationalité italienne.

(4) Pour : Sergent d'armes du roi.

GEANT D'ARMES DE NOSTRE SEIGNEUR LE ROY, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCC XV. PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY.

ARMES. *D'hermines à trois fasces de . . . . ., au lambel de quatre pendants de . . . . .*

Mss. A², p. 43; — B², p. 69.

ISABELLE DE JAY + JEAN DU CHÂTELLIER.

773. — CY GIST NOBLE DAME ISABEL DE JAY, DAME DE VISENEL, JADIS FEMME DE MONSEIGNEUR JEHAN DU CHASTELLIER, QUI TRESPASSA L'AN MIL CCC . . . . .; ET LEDIT MONSEIGNEUR JEHAN DU CHASTELLIER TRESPASSA EN L'AN DE GRACE M CCC XLIX, CE JOUR SAINCT GEORGES, XXIII D'APVRIL. — PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *Du Châtelier : D'or à neuf quintefeuilles de gueules, au lambel d'azur brochant en chef.*
— *Jay : De sinople à deux fasces, la première guivrée d'or.*

Mss. A², p. 42; — B², p. 68.

THOMAS + JOSSINE LOTH.

774. — CY GIST THOMAS LOTH, DE LUCQUE, SERGENT D'ARMES DU ROY NOSTRE SIRE, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCC LXI, LE VIII JOUR D'AOUST.

CY GIST DAMOISELLE JOSSINE . . . . . FEMME DE FEU THOMAS DE LOTH, QUI TRESPASSA L'AN M CCC LXXX, LE XVIII JOUR DE DECEMBRE [1].

ARMES. *De . . . . . à la bande de . . . . .*
— *De . . . . . à l'aigle de . . . . .*

Mss. A², p. 46; — B², p. 69.

JOACHIM DE CHANTEPRIME.

775. — CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE JOACHIM DE CHANTEPRIME, JADIS LICENCIÉ EZ LOIX ET EN DROICT CANON, CHANOINE DE SENS, D'AUXERRE ET DE PERONNE ET ARCHIPREBSTRE DE SAINCT SEVERIN, QUI TRESPASSA EN L'AN DE GRACE M CCCC XIII, LE XIV JOUR DE JUING.

ARMES. *D'or au chevron de sable accompagné de trois hures de sanglier du même.*

Mss. A², p. 24; — B², p. 70.

[1] Lors de la réparation de l'église, cette tombe fut transportée sous les charniers. (A².)

CHARLES FAURE.

Son cœur avait été déposé sous une dalle de marbre noir, en forme de losange, qui portait l'inscription suivante [1] :

776. — ✠ ‖ HIC ‖ CONDITA SUNT ‖ VISCERA ‖ REVERENDISSIMI IN CHRI[S]TO PATRIS ‖ CAROLI FAURE, ‖ SANCTÆ GENOVEFÆ PARISIENSIS ABBATIS, ‖ CANONICORUM REGULARIUM CONGREGATIONIS GALLICANÆ ‖ PRIMI PRÆPOSITI GENERALIS, ‖ QUI, DUM VIXIT, ‖ FILIOS SUOS INTRA VISCERA CONDIDIT. ‖ OBIIT DIE QUARTA NOVEMBRIS, ‖ ANNO SALUTIS 1644, ‖ ÆTATIS 50, PROFESSIONIS 30.

Texte d'après l'inscription originale; — Denys de Hansy, *Notice historique sur la paroisse royale Saint-Paul-Saint-Louis*, p. 71; — Guilhermy, t. I, p. 392 (reproduction figurée) [1].

CHAPELLES DU CHŒUR.

CHAPELLE DE LA VIERGE.

ANTOINE SANGUIN.

777. — [CY GIST] REVEREND PERE EN DIEU MESSIRE ANTHOINE SANGUIN, CARDINAL DU SAINCT SIEGE ET SEIGNEUR DE MEUDON, LEQUEL TRESPASSA L'AN M D LIX [2].

ARMES. *D'argent à la croix denchée de sable, cantonnée de quatre merlettes du même.*

Ms. C², p. 84; — Bonfons, fol. 93.

[1] «Lorsque le siège du Prieuré fut transféré dans la maison des Jésuites, les Chanoines réguliers firent replacer cette épitaphe à Saint-Louis, où elle se trouve comprise, depuis près d'un siècle, dans le pavé de marbre du sanctuaire, du côté de l'Épître.» (Guilhermy, t. I, p. 393.)

On lit dans l'ouvrage du F. Quesnel la note suivante : «Le livre intitulé *Gallia purpurata* dit que ce cardinal fut inhumé en la chapelle de la Vierge, dite maintenant de Birague; mais Gilles Corrozet, qui est plus ancien et plus croyable, dit que ce fut en celle des Allegrins, qui, en effect, estoit anciennement dediée à la Sainte Vierge.» (Antiquités du Prieuré, p. 359.)

Comme le remarque notre historien, Bonfons a constaté que «ceans en la chapelle Nostre Dame, vers midy, gist Anthoine Sanguin....., et cette chapelle est maintenant nommée chapelle des Allegrins.» (Fol. 93.)

Les deux assertions du *Gallia* et de Bonfons nous paraissent également erronées, en ce sens qu'elles confondent des chapelles tout à fait différentes. La chapelle de Notre-Dame ou de la Vierge était placée au chevet de l'église, derrière le maître-autel, tandis que la chapelle de l'Assomption, fondée par Henri de Mauloré, et qui, au milieu du XVIᵉ siècle, avait reçu le nom de chapelle de Saint-Joseph ou des Allegrins, se trouvait à droite du chœur, contre le transept. Quant à la chapelle de Birague du titre de Saint-René, elle occupait la seconde travée de la nef, du côté droit.

[2] Le 22 décembre.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS.

GUILLAUME CASSINEL.

Tombe de pierre levée, ornée de la statue du défunt armé de toutes pièces et portant une cotte armoriée, avec l'épitaphe suivante gravée sur la bordure :

778. — Cy gist noble homme Guillaume Cassinel[1], chevalier, seigneur de Romainville, de Pomponne et de Ver, jadis maistre d'hostel du Roy et de la Royne, fondeur de ceste chappelle, lequel trespassa l'an M CCCC XIII, le XXVIII d'apvril. — Priez Dieu pour luy.

Mss. A², p. 31 ; — B², p. 70.

FRANÇOIS CASSINEL + ALIX LES CHAMPS.

779. — Cy gist François Cassinel, escuyer, seigneur de Romainville et sergeant d'armes du Roy nostre sire, qui trespassa l'an de grace M CCC LX, le vendredy XXIII jour d'octobre. — Priez Dieu pour l'ame de luy.

Cy gist damoyselle Aalips Les Champs, femme dudict François Cassinel, laquelle trespassa l'an de grace M CCC XII, le XXI jour d'octobre[2].

Armes. *Cassinel : Vairé d'or et de gueules, au bâton d'azur péri en bande.*
— *Les Champs : D'argent à la croix d'azur cantonnée de douze merlettes de sable rangées en orle.*

Mss. A², p. 31 ; — B², p. 70.

[1] «Guillaume Cassinel fonda une chapelle dans laquelle il fut inhumé avec François son père..... mais les religieux l'ont honteusement depossédé de sa chapelle et ont entassé son tombeau avec plusieurs autres dedans la chapelle de Nostre Dame.» (Note du ms. A², p. 81.)

D'après le F. Quesnel, «G. Cassinelli donna une maison à l'eglise en 1391, pour la fondation de la chapelle de Saint-Nicolas, où de present est l'escalier du dortoir.» (Antiquités du Prieuré, p. 80.)

Le ms. B² constate de même que «ceste chapelle, demolie lorsqu'on a accommodé l'église, estoit à la place où on descend au preau».

[2] «Ceste tumbe doit estre dans le chapitre, si on ne l'a point ostée.» (Note du ms. B².)

CHAPELLE DE SAINT-JOSEPH[1].

HENRI DE MAULORÉ + JEANNE DE CHANTEPRIME.

Tombe levée, devant l'autel, ornée des statues priantes des défunts[2], avec l'épitaphe suivante :

780. — Cy gist noble homme maistre Henry de Mauloué, vivant nottaire et secretaire du Roy et audiancier en sa chancellerie, qui trespassa l'an de grace m cccc xx, le vi^e jour de decembre.

Cy gist noble femme Jehanne de Chanteprime, femme dudict maistre Henry de Mauloué, laquelle trespassa l'an de grace m cccc xx, le xxv jour d'aoust[3].

Armes. Mauloré : *D'azur à la bande d'or chargée de trois croisettes de gueules.*

Mss. A², p. 44; — B², p. 64.

PHILIPPE DE CHANTEPRIME + JEANNE PARIDET.

781. — Cy gist Philippe de Chanteprime, eschanson du Roy, sieur de Dyant, qui trespassa a Paris, l'an de grace m cccc l, le mardy vi^e jour d'octobre.

Cy gist damoyselle Jehanne [Paridet][4], femme de Philippe de Chanteprime, sieur de Dyant, eschanson des Roys Charles V et VI, qui trespassa le xvi jour d'octobre, en l'an m cccc xl[5].

Mss. A², p. 23; — B², p. 69.

ANTOINE DE SAINCTYON + MARIE MALAISÉ.

Inscription placée au-dessus de l'autel :

782. — Cy devant, soubs ceste tumbe prochaine, gist noble homme maistre Anthoine de Sainctyon, en son vivant docteur regent en medecine en l'Université de Paris, lequel deceda l'an m cccc ..... le mercredy xie jour du mois de may.

Cy devant gist noble femme Marie La Malaisée, femme dudict maistre Anthoine de Sainctyon, laquelle trespassa le jeudy xixe dudict mois de may m cccc lxviii.

(1) « Messire Henri Mauloué, audiancier du Roy, fit bastir la chapelle qui est proche le maistre autel, du costé de l'Epitre, sous le titre de l'Assomption de la Vierge, l'an 1408. Elle est maintenant nommée de Saint Joseph ou des Allegrins, parceque quelques uns de cette famille y ont reçu leur sepulture. » (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 43.)

(2) La robe de la statue de Henri de Mauloré avait été peinte en rouge.

(3) On trouve dans les Épitaphiers mss. une transcription de cette épitaphe, où le nom de Mauloré est remplacé par celui d'Allegrin et la date de 1420 par celle de 1520.

(4) Ce nom, qui manque dans les transcriptions, est consigné dans le Catalogue du F. Quesnel. (Antiquités du Prieuré, p. 355.)

(5) D'après ce même document, Jeanne Paridet était morte en 1442. (*Ibid.*)

ARMES. SANCTYON : *D'azur à la croix losangée d'or et de gueules, cantonnée de quatre cloches d'or bataillées de sable.*

— MALAISÉ : *D'azur à la croix engrêlée d'argent, cantonnée de quatre taus d'or.*

Mss. A², p. 45; — B², p. 64.

CHAPELLES DU TRANSEPT.

CÔTÉ DROIT. — CHAPELLE DE LA NATIVITÉ.

JEAN DE BRAY.

783. — HIC JACET FRATER JOHANNES DE BRAYO, QUI FUIT PRIOR [DE LEODIO [1], ET] MAGISTER IN THEOLOGIA, QUI OBIIT ANNO DOMINI M CCC IV, DIE SABBATI ANTE FESTUM SANCTÆ LUCIÆ. – ANIMA EJUS PER MISERICORDIAM DEI REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 222.

CÔTÉ GAUCHE. — CHAPELLE DU SAINT-SÉPULCRE.

JEAN DE MONTIGNY.

784. — CY GIST JEHAN DE MONTIGNY, DICT DE MONSIAULX, PREMIER ESCHANSON DU ROY CHARLES V, QUI TRESPASSA L'AN M CCC LXV, LE IV JOUR DE JANVIER.

ARMES. *D'azur*, alias *de gueules, à la fasce d'argent chargée de trois lionceaux de gueules.*

Mss. A², p. 53; — B², p. 69.

JEAN + GUILLEMETTE DESMARETS.

785. — [CY GIST MAISTRE JEAN DESMARETS, ADVOCAT DU ROY EN PARLEMENT, QUI TRESPASSA L'AN M CCC . . . . . [2]];

ET MADAME GUILLEMETTE, SA FEMME, QUI TRESPASSA L'AN M CCC LXXIX, LE XXIII JOUR DE NOVEMBRE.

Bonfons, fol. 92.

[1] «Jean de Bray fut tiré de ce monastere [de Sainte-Catherine], pour gouverner celui de Notre-Dame en l'Isle, de la ville de Liege, qui est un des plus celebres de l'Ordre, environ 1290.» (Le. F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 318.)

[2] Jean Desmarets, avocat général au Parlement de Paris, qui avait eu la tête tranchée le 28 février 1383, à la suite de l'insurrection des Maillotins, fut inhumé à Sainte-Catherine. Nous avons dû restituer ici son épitaphe, qui ne nous a pas été conservée, pour compléter et expliquer celle de sa femme morte avant lui.

ÉTIENNE DE BRAY + GUILLEMETTE PELOT.

786. — Cy gist noble homme maistre Estienne de Bray, conseiller et maistre des Comptes du Roy nostre sire et chanoine de Sens, qui trespassa le dimanche x^e^ jour de septembre, l'an de grace m cccc xxiv.

Cy gist noble damoyselle Guillemette La Plote, jadis femme dudict maistre Estienne de Bray, qui trespassa le jeudy xxvi jour de febvrier m cccc v. – Priez Dieu qu'il ait l'ame d'elle.

Armes. *Bray : D'azur à six étoiles d'or, 3, 2 et 1;* alias : *D'argent au chef de gueules chargé d'un lion d'or.*

— *Pelot : Écartelé, au 1 et 4 d'argent à deux tourteaux de gueules, l'un sur l'autre; au 2 et 3 de gueules à l'aigle au vol abaissé d'argent.*

Mss. A², p. 33; — B² p. 67.

ÉTIENNE DE BRAY.

787. — Cy gist noble homme maistre Estienne de Bray, licencié en droict civil, thresorier de la chapelle royalle du bois de Vincennes, fils de feu maistre Estienne de Bray, qui trespassa le mercredy premier jour du mois d'octobre, l'an de grace m cccc xxxii. – Dieu ait l'ame de luy. Amen.

Mss. A², p. 33; — B², p. 67.

CHAPELLES DE LA NEF.

CÔTÉ DROIT. — CHAPELLE DE SAINT-FIACRE[1].

FRANÇOIS DE LA RIVIÈRE.

Tombe devant la chapelle, avec l'effigie du défunt, revêtu de son armure, placée sous une arcade cintrée, qui portait deux anges nus soutenant un écusson;

[1] Le F. Quesnel nous apprend que «les chapelles qui sont du costé du cloistre furent basties par la libéralité de messire Pierre d'Orgemont, chancellier de France, les armes duquel se voyent aux quatre premières voultes; ce fut environ l'an 1377.....; il donna pour leur fondation deux maisons, grange, jardins, grande place et unze arpens de terre, proche la porte Barbette.» (Antiquités du Prieuré, p. 42 et 84.)

C'était la seconde chapelle, dite d'abord de Saint-Martin, puis de Saint-Fiacre, qui avait été affectée à la sépulture de la famille d'Orgemont.

l'épitaphe était gravée sur la bordure, dont les angles étaient ornés de quatre écussons :

788. — CY GIST NOBLE SEIGNEUR FRANCOYS DE LA RIVIERE, FILS DE NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR JEHAN DE LA RIVIERE, CHEVALIER, SEIGNEUR ‖ DUDICT LIEU ET BARON DE SAILLENAY, ET DE DAME ‖ YSABEAU DE DINTREVILLE, SES PERE ET MERE, LEQUEL EN L'AAGE DE 24 ANS, AYANT ESTÉ PRODICTOIREMENT TUÉ, DECEDA LE 28 JOUR DE JUING, EN L'AN DE GRACE 1566. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *LA RIVIÈRE : De sable à la bande d'argent.*
— *DINTEVILLE : De sable à deux léopards passants d'or.*

Texte d'après le dessin ci-dessous ; — Mss. A², p. 22 ; — B², p. 63.



Tombe de François de La Rivière (1).

Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 86.

JEAN DE VOISINES.

Tombe plate au milieu de la chapelle :

789. — Cy gist honnorable homme et saige, maistre Jehan de Voisines, licencié en droict civil et canon, conseiller et maistre des requestes ordinaire du Roy nostre sire, qui trespassa le xix jour de decembre, en l'an m ccc xcix.

Armes. *D'or à deux fasces d'azur accompagnées de six merlettes de gueules, 3, 2 et 1 :* alias : *D'or à la croix engrêlée de gueules.*

Mss. A², p. 21 ; — B², p. 64 ; — Blanchard, *Les Maistres des requestes,* p. 70.

Autres tombes et inscriptions dans la chapelle[1] :

PIERRE D'ORGEMONT + MARGUERITE DE VOISINES.

790. — [Cy gist] monsieur messire Pierre d'Orgemont, chevalier, chancelier de France et du Dauphiné, qui trespassa l'an m ccc lxxxix, le xxe jour de juing;

Et madame Marguerite de Voisines, jadis femme dudict monsieur Pierre d'Orgemont, qui trespassa l'an m c lxxx, le xxviii jour de mars.

Armes. *Orgemont : D'azur à trois épis d'orge d'or.*

Bonfons, fol. 91 v°.

AMAURY D'ORGEMONT.

791. — Cy gist noble homme monsieur Amaury d'Orgemont, chevalier, seigneur de Montjay et de Chantilly, conseiller du Roy et maistre des requestes de l'hostel du Roy nostre sire, qui trespassa le xi jour du mois de juillet, l'an de grace m cccc. — Priez Dieu pour l'ame de luy.

Mss. A², p. 13 ; — B², p. 70 ; — Blanchard, *Les Maistres des requestes,* p. 52.

PIERRE D'ORGEMONT.

792. — Cy gist la representation de noble homme messire Pierre d'Orgemont, chevalier, seigneur de Montjay, Chantilly et Chavercy, chambel-

[1] Le Laboureur constate que dans la chapelle d'Orgemont «l'on voyoit autrefois les tombeaux suivants ; mais il n'en reste plus aucune marque, ayant eté vilement convertis par les Religieux en materiaux pour servir à leur bastiment, ou bien transportez pour d'autres usages». (Ms. A², p. 13.)

lan du Roy nostre sire, qui trespassa en la bataille d'Azaincourt, l'an de grace m cccc xv, le xxiv jour du mois d'octobre. – Priez Dieu que il luy face pardon a l'ame.

Mss. A², p. 13; — B², p. 63; — Bonfons, fol. 92.

PIERRE D'ORGEMONT.

793. — Cy gist noble homme monseigneur Pierre d'Orgemont, chevalier, seigneur de Cerbonne, conseiller du Roy nostre sire et thresorier de France, qui trespassa le xviii jour de juing m d, et fonda ledict seigneur perpetuellement en l'eglise de ceans un obit solempnel, par chascun an, au jour de son deceds, ainsy que plus a plain est contenu aux lettres de fondation sur ce faictes. — Priez Dieu pour luy.

Mss. A², p. 14; — B², p. 63; — Bonfons, fol. 92.

CHARLES D'ORGEMONT.

794. — Cy gist noble homme monsieur Charles d'Orgemont, en son vivant chevalier, seigneur de Mery, Ezanville, Grilly et Champrond, chambellan du Roy nostre sire, qui trespassa le ix jour de septembre, l'an m d ii [1]. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois épis d'orge d'or, qui est d'Orgemont; au 2 et 3 d'argent à la fasce de gueules, qui est de Sainte-Maure; sur le tout, en cœur, palé d'or et de gueules de six pièces, qui est d'Amboise.*

Ms. A², p. 14; — Bonfons, fol. 91 v°.

PIERRE D'ORGEMONT + MARGUERITE DE VOISINES.

AMAURY + PIERRE + PIERRE + CHARLES D'ORGEMONT.

Contre le mur du fond de la chapelle, entre les deux vitraux, on voyait, sur une console ornée d'un cartouche armorié timbré d'un casque à lambrequins, la statue priante d'un personnage de la famille d'Orgemont [2], revêtu de son armure et d'une cotte armoriée, avec un heaume et un gantelet posés devant lui.

[1] Ou 1511, d'après le P. Anselme. (*Histoire généalogique*, t. VI, p. 341.)

[2] «On croit communément, écrivait Mercier, que cette statue est celle du chancelier Pierre d'Orgemont. Sainte-Foix assure cela et il paraît donner ce monument pour preuve que l'on a représenté des gens de robe en habit militaire. Avant tout, il auroit fallu démontrer que la statue dont il s'agit

Lors de la suppression des tombes de la chapelle, on plaça au-dessous de cette statue l'inscription suivante, destinée à rappeler le souvenir des divers membres de la famille d'Orgemont qui avaient reçu la sépulture dans cet oratoire [1] :

795. — Cy gisent les corps de messire Pierre d'Orgemont, vivant chancelier de France et de Dauphiné, qui trespassa l'an m ccc lxxxix, et de Marguerite de Voisines, sa femme, qui trespassa l'an m ccc lxxx [2];

Et de messire Amaury d'Orgemont, chevalier, seigneur de Chantilly, conseiller et maistre des requestes de l'hostel du Roy nostre sire, qui trespassa l'an m cccc xxi [3];

Et [de] messire Pierre d'Orgemont, thresorier de France, qui trespassa l'an m d;

étoit très surement celle du chancelier d'Orgemont; mais quelle apparence que l'on ait voulu représenter le chef de la magistrature sous l'accoutrement militaire. D'ailleurs, plusieurs d'Orgemont s'étant distingués dans l'état des armes, n'est-il pas plus vraisemblable de penser que la statue est celle d'un militaire plutôt que celle d'un chancelier.» (Notice des Tombeaux de Sainte-Catherine.)

D'après Le Laboureur, cette statue était celle de Charles d'Orgemont, seigneur de Méry, † en 1502. (A², p. 12.) Bien que les armes sculptées sur la cotte soient d'*Orgemont* plein, tandis que Charles portait d'*Orgemont*, écartelé de *Sainte-Maure*, chargé en cœur d'*Amboise*, cette attribution paraît la plus vraisemblable, car la statue priante ne peut être que de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie.

La statue et l'inscription qui l'accompagnait furent transportées en 1783 à l'église Saint-Louis et placées dans la première chapelle, à gauche en entrant.

La statue, dont l'entrée au Dépôt n'est pas constatée par le *Journal* de Lenoir, se trouve cataloguée dans le *Musée des monuments français*, avec l'attribution inexacte qu'elle avait reçue :

«437. De Saint-Louis-la-Culture. Statue en pierre de liais et à genoux, de Pierre d'Orgemont, chevalier, seigneur de Méry et de Chantilly, mort en 1389. Charles V le nomma chancelier de France, le 20 novembre 1373, à la place de Jean de Dormans qui venait de mourir.»

Lenoir a ajouté en note : «J'ai fait restaurer cette statue qui avait été mise en pièces.» (T. II, p. 107.)

Il l'utilisa plus tard pour constituer un monument factice qu'il décrit ainsi dans son Rapport au comte de Vaublanc :

«437. Cette statue est portée par une espèce de catafalque composé de colonnes de bas-reliefs d'ornement, de statues d'anges dominans de mauvais génies venant de Saint-Denis, plus un couronnement gothique, en forme de clocheton, venant du même lieu; les bas-reliefs viennent de la Tombe-Issoire.»

La statue de Charles d'Orgemont est maintenant conservée au Musée de Versailles.

[1] Le Laboureur écrit à ce sujet : «Il y avoit plusieurs tombeaux; l'on n'en voit à present que les tristes reliques; toutefois l'on a fait un recueil des noms de ceux qui y avoient leur epitaphe, lequel se voit en forme d'inscription au-dessous de la figure priante de Charles d'Orgemont.» (A², p. 12.)

[2] Le dessinateur de Gaignières, préoccupé surtout de reproduire la statue, n'a transcrit que ces trois premières lignes; mais, d'après la note de Le Laboureur, il est bien évident que l'inscription devait être conforme au texte des mss. A² et B². De plus, les deux dates inscrites sous la statue ne concordent ni avec celles des mss., ni avec celles qui figurent dans l'épitaphe n° 790, tirée de Bonfons.

Comme Bonfons a pris soin d'imprimer ces dates non en chiffres, mais en toutes lettres, l'on peut supposer qu'il avait très exactement copié l'inscription originale. Ces mêmes dates se retrouvent d'ailleurs dans le Catalogue du F. Quesnel. (Antiquités du Prieuré, p. 357-358.)

D'après le P. Anselme, Pierre d'Orgemont mourut le 3 juin 1389. (*Histoire généalogique*, t. VI, p. 337.)

[3] Il y a une faute, c'est 1400. (Note du ms. A².) Cette dernière date est bien, en effet, celle que donne l'épitaphe du défunt. (Cf. n° 791.)

Et d[e] messire Pierre d'Orgemont, qui fut tué a la bataille d'Azincourt, l'an M CCCC XV, le XXIVe jour d'octobre;

Et de messire Charles d'Orgemont, chevalier, seigneur de Mery, qui trespassa l'an M D II.

Priez Dieu pour eulx.

Mss. A^2, p. 12; — B^2, p. 71.



Statue de Charles d'Orgemont [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 84. Un dessin identique se retrouve au folio 85.

CHAPELLE DE SAINT-MARTIN[1].

FERRY DE METZ.

Tombe levée, placée dans un renfoncement de la muraille, sur le côté droit de l'autel, avec la représentation du défunt accompagnée de cette épitaphe[2] :

796. — Cy gist monsieur maistre Ferry de Metz, docteur ez loix, conseiller et maistre des requestes de l'hostel du Roy nostre sire, qui trespassa le XVIII jour de decembre M CCC LXXXIV.

Armes. *De gueules à six besants d'argent, 3, 2 et 1.*

Mss. A², p. 23; — B², p. 66; — Bonfons, fol. 92 v°; — Blanchard, *Les Maistres des requestes*, p. 47.

CÔTÉ GAUCHE. — CHAPELLE DE NOTRE-DAME.

THIBAUD DE BOURMONT.

797. — Cy gist noble homme maistre Thibault de Bourmont, licencié ez loix, seigneur de Manicamp et conseiller de madame Yolande de Flandres, comtesse de Bar et dame de Cassel, qui trespassa en l'an de grace M CCC XCV, le XIII jour d'apvril.

Armes. *D'or à la bande de gueules accompagnée de deux lions de sinople tenant chacun une épée d'argent.*

Mss. A², p. 39; — B², p. 68; — Bonfons, fol. 92 v°.

[1] «La chapelle qu'on nomme à present de Saincte Geneviève, estoit autrefois dediée à Sainct Martin, et on voit aux deux voultes d'icelles un escu de gueules à six besans d'argent qui sont les armes d'un seigneur nommé Ferry de Metz, qui apparemment a faict bastir la chapelle et y a sa sepulture, avec sa representation dans le mur, proche de l'autel, cachée depuis l'eslevation de la chapelle.» (Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 42.)

[2] Blanchard nous apprend que «ce tombeau ainsi que plusieurs autres qui estoient dans l'eglise, ont esté ruinez depuis quelques années par l'Ordre des nouveaux religieux establis dans le Prieuré». (*Les Maistres des requestes*, p. 47.)

JEAN ✠ JEAN DE CHAMPROND ✠ MARGUERITE DE MONTMIRAIL JACQUELINE DULIS ✠ SUSANNE DE ROUSSY.

Inscription gravée sur un cartouche soutenu par une femme en pleurs, personnifiant la Religion, et par un ange :

798. — Cy gist messire Jean de Champrond, conseiller du Roy en ses conseils et conseiller de la Grand'Chambre du Parlement, cy devant president en la deuxiesme des Enquestes, seigneur chastelain d'Onville et aultres lieux, lequel, par son testament du II avril M DC LXVIII, passé par devant Leber et de Monhenault, nottaires au Chastelet de Paris, a donné 200ᵗᵗ aux chanoines reguliers de cette eglise pour cinq messes hautes de *Requiem* a perpetuité, la premiere au jour de son deceds, le II juillet M DC LXVIII, la deuxiesme le XVIᴱ avril, jour du deceds de messire Jean de Champrond[1], son pere, conseiller du Roy en ses conseils et president en sa cour de Parlement, la troisiesme le VII novembre, jour du deceds de dame Marguerite de Montmirail, sa mere, la quatriesme le .. novembre, jour du deceds de dame Jacqueline Dulis, sa premiere femme, et la cinquiesme le XXVII decembre, le jour du deceds de dame Suzanne de Roussy, sa seconde femme, dont le corps est icy inhumé. — Priez Dieu pour leurs ames[2].

Ms. F², p. 309.

MICHEL DE CHAMPROND.

Inscription fixée à un cercueil :

799. — Cy est le corps de messire Michel de Champrond, seigneur de Hanches, conseiller du Roy en ses conseils et en la grande chambre du Parlement de Paris, cy devant president es enquestes d'icelle, decedé le XXX mars M DC XLVII, aagé de LXXIV ans.

Denis de Hansy, *Notice historique sur la paroisse royale Saint-Paul-Saint-Louis*, p. 69.

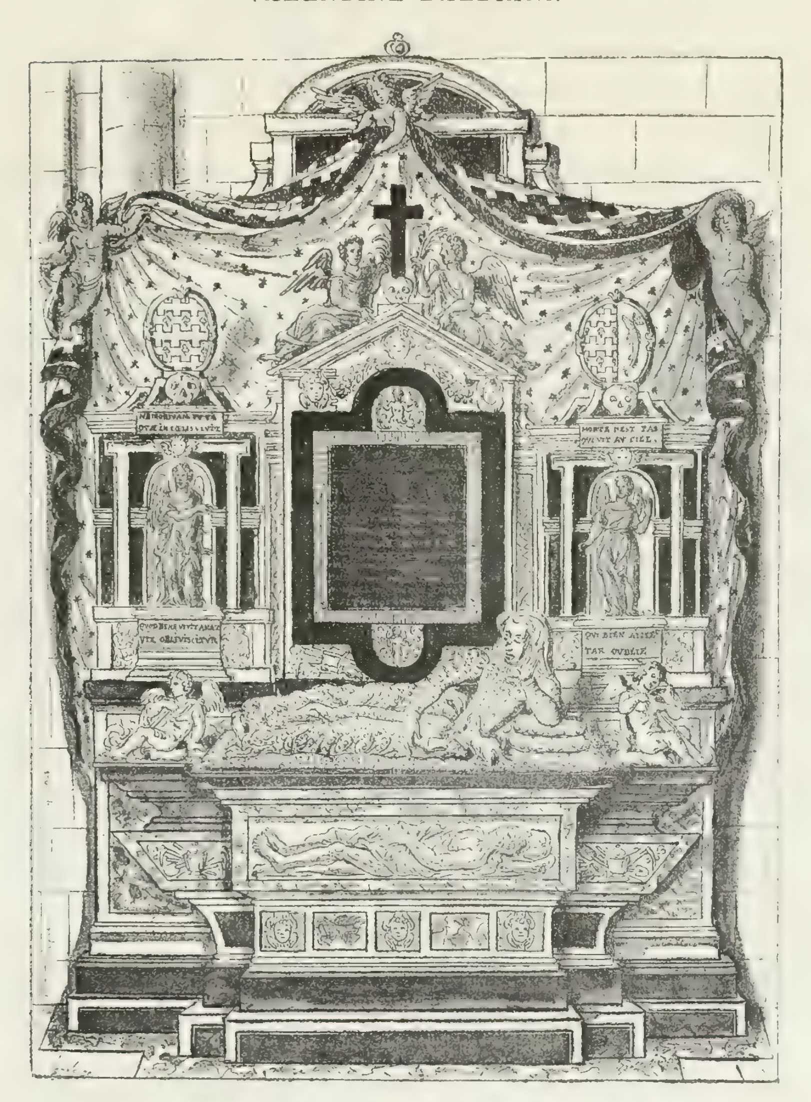
[1] Mercier constate, en citant cette même inscription, que Jean de Champrond avait fait son testament le 30 juillet 1658 et qu'il était mort le 3 août de la même année. (Notice des Tombeaux de Sainte-Catherine.)

[2] Lors de la restauration de l'église, la tombe de Michel de Champrond et de Marie de Paris avait été transportée dans la chapelle de Sainte-Catherine, qui reçut le nom de Notre-Dame. C'est là que furent inhumés dans la suite les autres membres de cette famille. D'après les indications des mss. C³ (p. 455) et F² (p. 310), l'épitaphe de Marie de Paris avait seule subsisté à la suite de ce déplacement.

L'inscription n° 798, qui avait été posée au-dessus de la tombe, contre la muraille, fut transférée en 1783, dans l'église Saint-Louis, ainsi que les cercueils de la famille de Champrond.

CHAPELLE DE SAINT-RENÉ.

VALENTINE BALBIANI.



Mausolée de Valentine Balbiani [1].

(1) Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 87.

On trouve dans le ms. D., fol. 132, une esquisse au crayon rouge de ce même dessin.

Une estampe insérée dans l'ouvrage de Bonfons-Rabel reproduit le mausolée de Valentine Balbiani d'une façon à la fois incomplète et inexacte. (Liv. II, fol. 105 v°.) Elle ne présente, en effet, que le cénotaphe, la statue de la défunte et les deux génies qui l'accompagnaient; le bas-relief du sarcophage, le livre que tenait la défunte, le petit chien placé auprès et la partie supérieure du mausolée ne s'y retrouvent pas; de plus, la statue couchée de Valentine est figurée à demi nue.

Comme la description du mausolée donnée par Bonfons concorde entièrement avec la gravure, il paraît vraisemblable que l'estampe de Rabel devait être la reproduction d'un projet primitif de ce monument, auquel Germain Pilon apporta des modifications importantes.

Le chancelier de Birague avait fait élever à la mémoire de sa femme, Valentine Balbiani, un somptueux mausolée, tout en marbre blanc et noir, sculpté par Germain Pilon, qui était adossé à l'un des murs de la chapelle vis-à-vis de l'autel.

Ce monument funéraire, dont la disposition générale avait quelque analogie avec celle d'un autel, se composait d'un large sarcophage de marbre blanc, posé sur un double soubassement de marbre noir et blanc, dont la table supérieure, en marbre noir, portait la statue de la défunte, en marbre blanc. Valentine Balbiani était représentée richement vêtue et à demi couchée ; elle soutenait sa tête de son bras gauche appuyé sur des coussins, et de sa main droite tenait un livre ouvert, à côté duquel se trouvait un petit chien qui la regardait; aux deux extrémités de la table étaient posés deux petits génies en bronze avec des torches allumées et renversées.

Un bas-relief de marbre blanc, appliqué sur le sarcophage, offrait une autre représentation de la défunte, mais sous la forme d'un cadavre dont la nudité était à peine voilée par les plis d'un linceul.

Au-dessus de la statue, on voyait une plaque rectangulaire de marbre noir sur laquelle était gravée l'épitaphe de Valentine, encadrée par une double bordure de marbre noir et blanc, avec des appliques cintrées dans le haut et dans le bas, et surmontée d'un fronton triangulaire dont le sommet portait une croix de marbre posée sur une tête de mort et deux anges tenant des palmes assis sur les rampants.

Ce petit monument était complété sur les deux côtés d'une ornementation symétrique, composée de statuettes de bronze placées dans des niches encadrées par des pilastres de marbre blanc et noir, avec un entablement surmonté d'une tête de mort soutenant un écusson, celui de gauche aux armes de Birague, celui de droite parti des armes de Birague et de Balbiani. Chacune des statuettes était accompagnée de deux inscriptions en lettres dorées :

A droite, on lisait au-dessus de la niche : MORTE N'EST POINT QUI VIT AU CIEL, et au-dessous : QUI BIEN AIME TARD OUBLIE; à gauche : NON MORTUA EST QUÆ IN CŒLIS VIVIT, et : QUOD BENE QUIS AMAT VIX OBLIVISCITUR.

Le couronnement du mausolée était formé par un petit entablement surmonté d'un fronton circulaire en marbre blanc et noir. Trois petits génies en marbre placés, l'un contre l'entablement, les deux autres aux extrémités supérieures du mausolée, soutenaient une large draperie, sculptée et peinte à l'endroit aux armes de Birague et fourrée d'hermine à l'envers, qui se déployait derrière le monument et enveloppait de ses replis sur les deux côtés toute la partie supérieure.

L'épitaphe de Valentine Balbiani était ainsi conçue :

800. — D. O. M. S. – VALENTINÆ BALBIANÆ, MATRONÆ CLARISSIMÆ ATQUE ORNATISSIMÆ, CUJUS ANIMA SALUTE ET QUIETE FRUITUR SEMPITERNA, CORPUS RENATUS

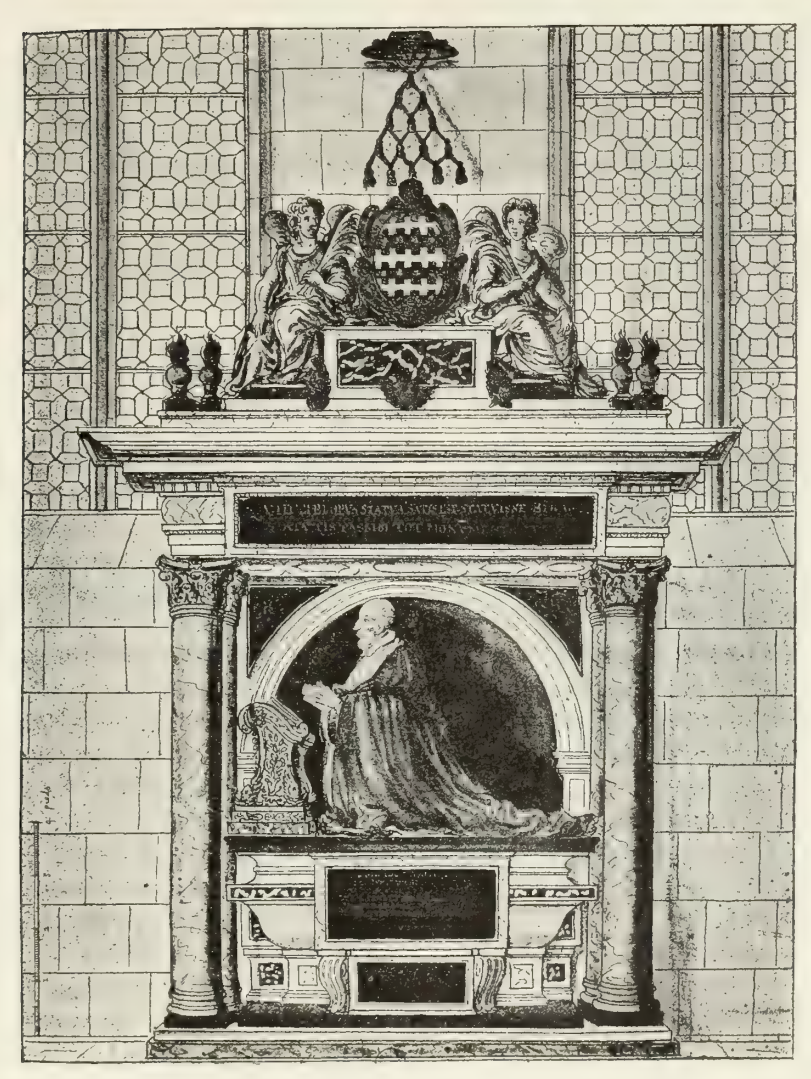
Biragus, Franciæ cancellarius, conjux pientissimus, uxoris bene meritæ memor, hic condi curavit.

Obiit anno christianæ salutis M D LXXII, XIII kalendas januarii. Vixit annos LIV, menses VI, dies XX.

Armes. *De gueules au dauphin d'argent couronné d'or.*

Ms. B², p. 62; — Bonfons, fol. 93 v°.

RENÉ DE BIRAGUE.



Mausolée de René de Birague [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 250.
Ce monument a été gravé par Rabel. (Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 103 v°.) M. Courajod a fait reproduire l'estampe de Rabel et le dessin de Gaignières. (*Alexandre Lenoir*, t. III, p. 267 et 271.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le mausolée du chancelier René de Birague était placé vis-à-vis de l'entrée de la chapelle, au-dessous du vitrail. Comme celui de Valentine Balbiani, il avait été exécuté par Germain Pilon [1].

Une grande table de marbre noir posée sur un sarcophage de marbre blanc, en forme de cuve, portait une statue qui représentait le cardinal à genoux devant un prie-Dieu et tenant un livre dans ses mains. Cette statue, à laquelle une fausse arcade en marbre blanc et noir servait d'encadrement, était en bronze; mais l'on avait coloré en pourpre la robe du défunt.

Le monument était abrité par une sorte de dais, formé d'un large entablement soutenu par quatre colonnes d'ordre composite, en marbre jaspé, avec bases et chapiteaux en bronze doré, et surmonté d'un socle de marbre blanc veiné sur lequel étaient assises deux figures d'anges, en bronze, adossées à un cartouche orné d'un écusson aux armes de Birague et tenant des palmes dans leurs mains; deux vases fumants étaient posés de chaque côté, à l'extrémité de la corniche, et un chapeau de cardinal formait le couronnement du mausolée.

Sur une table de marbre noir, fixée à l'entablement, on lisait l'inscription suivante, gravée en lettres dorées :

801. — QUOD TIBI OPUS STATUA? SATIS EST STATUISSE, BIRAGE,
VIRTUTIS PASSIM TOT MONUMENTA TUÆ.
J. MOREUS R. S.

Ms. B², p. 59; — Bonfons, fol. 93 v°.

L'épitaphe du cardinal était gravée de même en lettres dorées sur deux autres tables rectangulaires de marbre noir à bordure de marbre blanc, fixées à la face antérieure et au soubassement du sarcophage, au-dessous de la statue :

802. — RENATO BIRAGO, PATRITIO MEDIOLANENSI, MULTIS ET SUMMIS DIGNITATIBUS FUNCTO, TUM FRANCIÆ CANCELLARIO, AC DEMUM SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ

[1] C'était la fille du chancelier, Françoise de Birague, et son parent, le commandeur César de Birague, qui avaient confié à Germain Pilon l'exécution de ce mausolée. M. Courajod a publié le dessin primitif du monument conçu par cet artiste. (*Alexandre Lenoir*, t. III, p. 269.)

Le même archéologue, après avoir consacré à ce monument deux brochures très instructives : *Le Tombeau de Birague par-devant notaire; — Germain Pilon et les monuments de la chapelle de Birague*, a résumé l'historique des deux mausolées de Valentine Balbiani et de René de Birague, dans son ouvrage sur *Alexandre Lenoir*. (T. III, p. 266-279.)

Il paraît, d'après les constatations de Brice, que, lors de la restauration de l'église, le mausolée du chancelier avait déjà subi quelques atteintes : «Ce tombeau, écrivait-il, en effet, est dans une chapelle, en entrant, où les curieux vont voir les ouvrages de Germain Pilon qui n'a rien fait de plus beau que ce monument; mais, depuis quelques années, on a ôté la plupart des ornemens de bronze qui y étoient, dont on s'est servi pour le tabernacle du grand autel de cette eglise.» (T. II, p. 200.)

Au cours du XVIIIe siècle, les religieux se montrèrent encore moins scrupuleux, et ils réunirent en un seul monument les deux tombeaux du chan-

CARDINALI, FRANCISCA, FILIA UNICA, ET CESAR BIRAGUS, AGNATUS, MŒSTISSIMI, NON MEMORIÆ SED DESIDERII PERPETUI MONUMENTUM HOC PONI CURAVERUNT.

VIXIT ANNOS LXXVII, MENSES IX, DIES XXVI. OBIIT VIII KALENDAS DECEMBRIS M D LXXXIII.

ARMES. *D'argent à trois fasces bretessées de gueules, chargées chacune de cinq trèfles d'or.*

Ms. B², p. 59; — Bonfons, fol. 93 v°.

celier et de sa femme, ainsi que nous l'apprend l'abbé Mercier :

« Le mausolée de Birague a éprouvé divers changemens. C'est ce qui est constaté par l'état où il étoit depuis plusieurs années à Sainte-Catherine, comparé avec les gravures anciennes qui en existent encore. Le mausolée de Valentine Balbiani étoit un monument à part et fort distinct de l'autre, comme on peut le voir dans les *Antiquités de Paris*, par P. Bonfons. Dans des temps postérieurs, on n'avoit conservé du mausolée du chancelier que sa statue avec les inscriptions, et on l'avait placée au-dessus de celle de sa femme. C'est dans ce dernier état que les Chanoines réguliers de Saint-Louis ont fait replacer ce double monument avec quatre tables de marbre noir en ovale, dont les trois premières sont anciennes. . . . . La quatrième vient seulement d'être faite, et elle indique l'époque de la translation et de la restauration de ce double monument. » (Notice des Tombeaux de Sainte-Catherine.)

En 1794, le mausolée de Birague et de sa femme fut transporté au dépôt des Petits-Augustins, mais seulement par fragments et à diverses reprises, ainsi que le constatent les mentions suivantes consignées dans le *Journal* de Lenoir :

« 328. Le 8 floréal an II, reçu du citoyen Scellier, de Saint-Louis-la-Culture, la statue à genoux et en bronze du chancelier Birague, par Germain Pilon. — Deux vases et deux enfans en marbre, venant du même tombeau.

« 331. Le 11, reçu de Saint-Louis-de-la-Couture, plusieurs moyennes colonnes cassées, en marbre rance et noir.

« 344. Le 20, reçu de Saint-Louis-la-Culture, deux colonnes de marbre rance, avec chapiteaux et bases, en pierre dorée.

« 347. Ledit, reçu de Saint-Louis-la-Culture, la statue couchée et en marbre de Balbiani, femme du chancelier Birague. La main et le nez de cette statue ont été cassés. Plus un bas-relief en marbre représentant la même femme en état de mort, le tout par Germain Pilon.

« 354. Le 29 dudit, reçu de Saint-Louis-la-Culture, deux anges de bronze et plusieurs débris de cuivre, comme vases et autres ornemens aussi en cuivre. »

Lenoir avait dû recevoir aussi les inscriptions du mausolée, bien qu'il n'en fasse aucune mention dans son *Journal* et qu'il ne les ait pas cataloguées.

Les ornements de cuivre qui étaient entrés au dépôt furent livrés à la fonte, ainsi que le constatent les n°s 371 et 424 du *Journal*. Quant aux statues, elles servirent à la reconstitution d'un mausolée unique, qui est décrit en ces termes dans le *Musée des monuments français* :

« 108. De la Culture-Sainte-Catherine. Monument érigé à Birague, chancelier en 1573 et depuis cardinal. On voit la statue à genoux de Birague, fondue en bronze; Balbiani, sa femme, vêtue à la manière du temps, à demi couchée sur un lit, est représentée tenant un livre et dans la position de la lecture. Au-dessous, on voit un bas-relief d'une beauté rare, représentant cette femme en état de mort; deux génies qui éteignent le flambeau de la vie terminent la composition de ce beau monument, qui fut exécuté en marbre et en bronze, par Germain Pilon. » (T. III, p. 126.)

Le Rapport au comte de Vaublanc complète cette description : « 108, note 6. — Ce beau mausolée a été entièrement restauré. Le sarcophage plaqué en vert antique vient de Saint-Sulpice, du mausolée du curé [Languet de Gergy], ainsi que les marbres brèche d'Alep qui forment l'arrière-corps; les marbres noirs ont été pris dans le Musée. »

La planche CXXI du *Musée des monuments franç.* (Lenoir del., Guyot sculp.) présente, sous forme de dessin au trait, le monument reconstitué par Lenoir; elle a été reproduite par M. Courajod dans son ouvrage sur *Alexandre Lenoir*. (T. III, p. 277.)

La statue en bronze de Birague, la statue en marbre de Valentine Balbiani, le bas-relief en marbre représentant la femme du chancelier et les deux petits génies de bronze sont actuellement conservés au Musée du Louvre.

Sur l'un des côtés de ce mausolée, contre le mur de la chapelle, on voyait un monument funéraire formé de deux tables rectangulaires de marbre noir, superposées et encadrées par une large bordure en marbre rouge veiné de blanc, avec quatre appliques en bronze doré formées par deux Φ entrelacés. La table supérieure, cintrée dans le haut, était ornée de deux écussons, l'un aux armes de Birague, timbré du chapeau de cardinal et entouré du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit, l'autre aux armes de Hurault de Chiverny, avec les colliers des Ordres du roi. La table inférieure portait cette inscription, gravée en lettres dorées :

803. — HUNC RENATI BIRAGHII, SANCTÆ ROMANÆ ECCLESIÆ ‖ CARDINALIS[1], GALLIÆ CANCELLARII, TUMULUM PHILIPPUS ‖ HURALTUS CHEVERNIUS, GALLIÆ ‖ CANCELLARIUS, OB CONSORTIUM SUMMI ‖ MAGISTRATUS ET AMICITIAM ‖ ADFINITATE SANCITAM, AUXIT ‖ HOC TITULO, ULTIMO IN ‖ DEFFUNCTUM MUNERE, ET ‖ DECESSORI SUCCESSOR, SANCTISSIMO ‖ SENI HOC QUIDQUID EST INFERIARUM ‖ DARE PIETATI ADJUNCTUM ‖ EXISTIMAVIT, ADEO QUOS NON ‖ FORS SED JUDICIUM MAGNI REGIS ‖ ET RES PUBLICA CONJUNXIT, NULLA VIS ‖ FATI SEPARARE POTIS EST[2].

Mss. D, fol. 154 (reproduction figurée); — A², p. 7; — B², p. 61; — Bonfons-Rabel, livre II, fol. 105.

JEAN + MARGUERITE DE MONTMORENCY-LAVAL.

De l'autre côté du mausolée du chancelier, se trouvait un second monument funéraire formé d'une grande table rectangulaire de marbre blanc, soutenant une petite table de marbre noir cintrée dans le haut, le tout encadré par une large bordure en marbre rouge veiné de blanc, surmontée d'une corniche circulaire

Les deux écussons provenant du tombeau de Valentine Balbiani, que Lenoir avait négligé d'utiliser pour sa restauration, avaient été envoyés à Versailles, lors de la suppression du Musée, et c'est là qu'ils ont été récemment retrouvés par M. Courajod. «Frappés de l'anathème qui pèse sur tous les monuments inconnus, écrivait naguère cet archéologue, ils furent jugés indignes de l'exposition publique et dédaignés, jusqu'au jour où la beauté de leur exécution m'ouvrit les yeux sur leur valeur et me révéla leur origine. Ils sont au Louvre maintenant et seront bientôt rapprochés des autres monuments de la chapelle de Birague.» (*Alexandre Lenoir,* t. III, p. 281.)

Depuis, les deux écussons ont été placés, en effet, au-dessus de la statue de Valentine Balbiani.

Dans son Rapport au comte de Vaublanc, Lenoir a catalogué sous le n° 459 un moulage en plâtre du bas-relief représentant le cadavre de Valentine, qui est maintenant au Musée de Versailles.

(1) René de Birague avait été créé cardinal à la cinquième promotion faite par Grégoire XIII, le 20 février 1578. Mais, comme il n'était pas allé à Rome pour recevoir le chapeau, il n'eut jamais de titre cardinalice.

(2) «Messire Philippes Huraut, garde des sceaux de France, pendant la vie de ce bon Cardinal, et son successeur en la charge de chancelier, son plus intime amy et son compere, tesmoigna le regret qu'il receut de sa perte et pour marque de leur amitié fit attacher en cette chapelle un epitaphe.» (Le Laboureur, *Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 233.)

Brice et Mercier, attribuant à cette inscription un sens inexact, ont prétendu à tort que le chancelier Hurault avait fait élever le mausolée de Birague.

en bronze doré et ornée de quatre médaillons aussi en bronze doré, au chiffre du défunt. La table de marbre noir était décorée de deux écussons timbrés d'une couronne, l'un aux armes de Montmorency-Laval, entouré du collier de l'Ordre du Saint-Esprit, l'autre parti des armes de Montmorency et de Birague.

Sur la table de marbre blanc, on lisait les deux inscriptions suivantes :

804. — HIC SITUM EST COR || ILLUSTRISSIMI VIRI DOMINI JOANNIS DE LAVAL, NIGELLÆ || MARCHIONIS, JUNIACENSIS ET MALLEACENSIS || COMITIS, DOMINI DE LOUÉ APUD CENOMANOS, || BARONIS BERSURIÆ, RUPIS CHABOTI, MOTTÆ || SANCTEREÆ ET INSULÆ SUBTER MONTEM || REGALEM, REGIA DIVI MICHAELIS || SODALITATE INSIGNIS, QUINQUAGINTA || EQUITUM CATAPHRACTORUM CENTUMQUE || NOBILIUM REGIÆ DOMUS TURMÆ || PRÆFECTI.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 946, fol. 73 (reproduction figurée); — Ms. B', p. 60; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 104 v°; — Le Laboureur, p. 282.

805. VERUS AMOR, QUALIS CASTOS EST INTER AMANTES
QUI SUBIERE DUO CONJUGIALE JUGUM,
NON UMQUAM MORITUR, PRIUS HOC MORIENTE, VEL ILLA :
SIMPLICE SED TUMULO COR STAT UTRUMQUE DUPLEX.
NAMQUE EGO QUÆ DUXI FRANCISCA BIRAGA MARITUM
VALLEUM JOHANNEM, FIDA SUPERSTES AMANS,
EJUS IN HOC LOCULO POSUI COR, DONEC EODEM
COR QUOQUE PONATUR, POST MEA FATA, MEUM.
FILIA ET AMBORUM JACET HIC SITA MARGARIS, UT SIT
AMBORUM FIDI FŒDERIS IPSA FIDES.

OBIIT XII CALENDAS OCTOBRIS M D LXXVIII.

ARMES. *D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 946, fol. 73 (reproduction figurée); — Ms. B', p. 60; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 104 v°.

CLOÎTRE.

RAYMOND DE BOISSY.

Tombe plate, du côté du réfectoire :

806. — HIC JACET FRATER REMUNDUS DE BOISSIACO, CONDAM PRIOR DEVOTUS, QUI DECESSIT ANNO M CCC LXIII, IN VIGILIA SANCTÆ CRUCIS, IN SEPTEMBRI. — ORATE PRO EO.

Le F. Quesnel, Antiquités du Prieuré, p. 123; — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 858.

COUVENT DES CÉLESTINS.



Vue du grand cloître des Célestins [1].

COUVENT DES CÉLESTINS.

NOTICE HISTORIQUE.

Les religieux institués à Majella, en Italie, par Pierre de Muron, vers le milieu du XIIIe siècle, et que le pape Urbain IV avait incorporés en 1264 à l'Ordre de Saint-Benoît, en approuvant leurs constitutions qui furent confirmées par Grégoire X, en 1274, au concile de Lyon, prirent le nom de Célestins lorsque leur fondateur eut été élu pape, sous le titre de Célestin V. Au commencement du XIVe siècle, le roi Philippe le Bel, qui les avait appelés en France [2], les gra-

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXVI; Testard del. et sculp.)

La vue générale du couvent est extraite du plan de Turgot. Le plan topographique a été reproduit d'après celui que M. Albert Lenoir a publié dans la *Statistique monumentale de Paris*.

[2] Le Nécrologe des Célestins de Paris rappelle en ces termes l'introduction de l'Ordre en France :

«Commemoratio Philippi pulchri, Francorum Regis. Hic fama sanctitatis mirifici patris nostri, Petri Celestini, necnon devotæ religionis suæ tam per Alpes propagatæ [quam] per orbem undique

tifia de deux monastères, l'un à Ambert, dans la forêt d'Orléans, l'autre à Saint-Pierre de Châtres, dans la forêt de Cuise, près de Compiègne.

Ce fut pendant la captivité du roi Jean et la régence du dauphin Charles que les Célestins s'établirent à Paris [1], sur les bords de la Seine, près de la porte des Barrés, dans l'ancien couvent des Carmes [2]. Cette demeure, où subsistait encore la chapelle primitive, leur fut donnée le 10 novembre 1352, par Garnier Marcel, bourgeois de Paris [3], à la sollicitation de Robert de Jussy, chanoine de Saint-

diffusæ, duodecim patres Celestinos de Italia in Franciam primitus accersiens, duobus cœnobiis de Amberto et de Castris, quæ ob hoc construxerat et copiose dotaverat, ipsos patres ibidem collocavit.» (Bibl. de l'Arsenal, ms. 930, p. 4.)

(1) Le P. Beurrier a écrit une *Histoire du monastere et convent des Peres Celestins de Paris* (1634, in-4°), que tous les historiens ont mise à contribution, et dans laquelle se trouvent publiés la plupart des documents historiques relatifs à la fondation du couvent et aux privilèges des religieux.

(2) Cette maison avait été achetée le 28 mars 1319, par Jacques Marcel, le père de Garnier : «Universis presentes litteras inspecturis, Officialis seu vices gerens officialatus curie archidiaconi parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod anno 1319°, indictione secunda mensis junii, ... in nostra notariique publici ac testium infrascriptorum presencia, propter hoc in jure personaliter constitutus, Jacobus Marcelli, civis et draperius parisiensis, asseruit, recognovit et in veritate sponte confessus est se de novo emisse et acquisivisse ecclesiam sive capellam, domum eciam locum et manerium universum quondam prioris et fratrum Ordinis Beate Marie de Monte Carmelo situm ultra magnum pontem Parisius, supra ripپariam Secane..... In quo siquidem manerio, videlicet in loco dedicato et benedicto, limitato signatoque et diviso a loco prophano eidem adjacenti per cruces circa et intra claustrum et clausuram dicti loci inter locum dedicatum et prophanum appositas et depictas, idem Jacobus duas capellanias quamlibet valoris viginti librarum parisiensium annui et perpetui redditus, admortizatarum sive admortizandarum, pro duobus capellanis instituendis ibidem, fundare et instituere intendebat.....» (Arch. nat., S. 3744.)

Ainsi que le constate ce document, Jacques Marcel avait fait délimiter par l'autorité ecclésiastique les lieux dédiés et ceux qui ne l'étaient pas : «L'eglise et tout le derriere d'icelle, où est à present le petit cloistre, la chapelle de messire Philippe de Maizieres et son hostel, jusques à l'hostel du jardin où lesdicts Carmes habitoient, estoit lieu sainct et benist, et tout le reste prophane, qui depuis a esté dedié à Dieu.» (Arch. nat., S. 3801, fol. 1 v°.)

(3) D'après Bonfons, les Célestins et les Carmes avaient simplement fait un échange de résidence; d'après Du Breul, c'était Jacques Marcel qui avait donné le couvent aux Célestins en 1317. Le P. Beurrier et Jaillot ont longuement réfuté ces assertions erronées. L'acte de la donation faite en 1352 par Garnier Marcel suffit pour les réduire à néant. «A tous ceuls qui ces presentes lettres verront, Alexandre de Crevecuer, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jehan Maugarde et Martin Le Pietel, clercs notaires jurés du Roy nostre sire, establis de par iceluy seigneur en son Chastellet de Paris, pour ce furent personnellement establis honnorable homme et saige sire Guernier Marceau, bourgeois et eschevin de la ville de Paris, et Eudeline sa fame, à laquelle Eudeline ledit sire Guernier, son mari, donna et octroya par devant lesdis clers notaires jurés, comme en droit par devant nous, plain povoir, auctorité et mandement especial de faire, passer et accorder avecque lui tout ce qui ci après s'ensuit, affermerent et recognurent en bonne verité que, pour le salut et remede des ames de euls et des ames de leurs predecesseurs et pour le divin service augmenter et accroistre et aussi pour la grant devotion que ils ont aus prieres et bienfais des religieux de l'Ordre monseigneur Saint Pierre de Mourron, jadis pappe Celestin, euls, comme fondeurs, avoient et ont donné pour Dieu et en vraye aumosne, par don irrevocable fait entre vifs, sans esperance de jamais rappeler, et encores par la teneur de ces presentes lectres donnerent, quitterent, cesserent, transporterent et du tout en tout

Germain-l'Auxerrois et secrétaire du roi, qui avait été quelque temps novice au monastère de Saint-Pierre de Châtres.

Les six premiers religieux qui constituaient la nouvelle communauté subsistèrent durant plusieurs années à l'aide des modestes revenus que Garnier Marcel leur avait légués et des aumônes des fidèles[1]. Au mois d'août 1358, le Dau-

de son endroit à tousjours delaissierent charitablement et perpetuellement aus dis religieux et à leurs successeurs, freres dudit Ordre, tout ce droit et action, sans rien excepter, comme yceuls mariés donneurs avoient, povoient et devoient avoir, demander ou reclamer en la maison des Barrez et en ses appartenances et appendances quelconques, seant lés Paris, près de l'ostel de reverent pere en Dieu monseigneur l'archevesque de Sens, pour faire et celebrer le divin service oudit lieu perpetuellement, par lesdis religieux et par leurs successeurs, de jours et de nuis, sauf et retenu toutevoies audit sire Guernier, sa vie durant tant seulement, le grant jardin dudit hostel, la salle et chambre qui y joignent, pour y aler toutes fois qu'il lui plaira; et après son trespassement, lesdis mariés voulurent et accorderent dès maintenant pour lors que lesdis jardin, salle, chambre et tout le pourpris dudit hostel, ainsi comme il se comporte en lonc et en large, soient et demeurent charitablement et perpetuellement ausdis freres et à leurs successeurs, pour y faire le divin service en la maniere que dit est, sans rien demander ni requerre aucun droit en propriété ne en saisine, jamais, à nul jour ou temps à venir, par euls, par leurs hoirs et successeurs ou par les aians de euls cause, comment que ce soit; et avecques ce, lesdis mariés donnerent et transporterent, dès maintenant et à tous jours, ausdis religieux tout le droit du patronnage et collation, qui leur appartient ou peut appartenir ou à l'un d'euls, de l'une des chapellenies fondées oudit hostel, dont les rentes et possessions sont assises en la ville de Boissise la Bertran, près de Meleun sur Saine, sauf toutevoies le droit des chappellains qui à present tiennent lesdites chapellenies, lequel droit lesdis mariés reservent en toutes choses ausdis chappellains tant comme ils vivront tant seulement, et après leur trespassement, lesdites chapellenies et les rentes et possessions d'icelles seront et appartiendront ausdis religieux, ou cas que monsieur l'evesque de Paris vouldra aussi donner ausdis religieux son droit de collation de l'autre chapellenie fondée oudit hostel, de laquelle les rentes et possessions sont aussi assises en ladite ville de Boissise, promectans lesdis mariés par leurs seremens et par la foy de leurs corps pour ce baillez corporellement ès mains desdis clers notaires jurés, comme en la nostre, que contre cest present don, quictance, cession et transport, ni contre aucune des choses en ces lettres contenues, par quelque art, malice, engin, erreur, cautele ou decevance que ce soit, en appert ou en couvert ne vendront, aler ne venir feront, par euls ne par autre, jamais, à nul jour ne temps aucun ..... En tesmoing de ce, nous, à la relation desdis clers notaires jurés, auxquiez nous adjoustons pleinement foy en cest cas et en plus grans, avons mis en ces lettres le scel de la prevosté de Paris, l'an de grace 1352, le samedi 10e jour de novembre.» (Arch. nat., S. 3743.)

D'après le P. Beurrier, «Jacques Marcel fit bastir deux chapelles et fonda deux chapelains perpetuels auxquels il assigna vingt livres parisis de rente amortie....., s'en reservant la collation apres leur decez pour luy et ses heritiers, jusqu'au quatriesme heritier masle, lequel venant à mourir il en donnait la collation à monseigneur l'evesque de Paris.» (*Histoire du monastere*, p. 34.)

Tous les historiens ont admis cette construction de deux chapelles, mais il n'en est nullement question dans l'acte ci-dessus, duquel il résulte très nettement que Jacques Marcel s'était simplement borné à fonder deux chapellenies.

[1] Le 12 novembre 1352, l'évêque de Paris, Jean de Meulant, avait approuvé la donation de Garnier Marcel et abandonné aux religieux le droit de collation à l'une des chapellenies: «Johannes Dei gracia episcopus parisiensis... Notum facimus universis quod..... nostrum, nomine nostre parisiensis ecclesie, prebemus assensum, illud presenti decreto graciose confirmantes, et quoniam in eodem loco divinum cultum ad quod cura pervigil nos, ex ministerii nostri debito, sollicitat et angit lacius exinde speramus augeri, prefatum jus ad nos et ecclesiam nostram in dictis capellaniis pertinens, ut est dictum, pro nobis et successoribus

phin, sur la proposition des secrétaires du roi, décida qu'ils recevraient chaque mois une bourse en la chancellerie de France, sur les produits du sceau, au même titre que les autres secrétaires[1], et, le 29 novembre de l'année suivante, il leur renouvela ce privilège, que le roi Jean ratifia à son retour d'Angleterre, par lettres patentes du mois d'octobre 1361. Lorsque le Dauphin fut monté sur le trône, il confirma lui-même cette donation par ses lettres du mois de décembre 1368[2].

nostris episcopis parisiensibus, ex ampliori gracia transferimus in eumdem Ordinem et ei perpetuo concedimus et quictamus, volentes quod, post mortem dictorum capellanorum seu alterius eorumdem, fructus et emolumenta dictarum capellaniarum ad usus et sustentationem dictorum religiosorum convertantur..... Datum et actum apud Sanctum Victorem, prope Parisius, in domo nostra, 12ª die novembris, anno Domini 1352°.» (Arch. nat., S. 3743.)

Le 26 mars 1356, l'évêque abandonna aux Célestins une autre chapelle, fondée par Simon Le Grand, à la requête du titulaire, François de Montagu, secrétaire du roi. (*Ibidem*, S. 3801, fol. 2.)

Ces deux concessions furent ratifiées par l'archevêque de Sens, le 7 mars 1353 et le 8 juin 1364.

Il convient de rappeler ici, parmi les premiers bienfaiteurs du couvent, Renaud de Moulins, secrétaire du roi, dont aucun historien n'a fait mention : «Johannes, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum dilectus et fidelis clericus secretarius noster magister Reginaldus de Molinis, ad augmentum divini cultus, ob sue parentumque et benefactorum suorum remedium animarum, priori et fratribus Ordinis Sancti Petri de Murrone, quondam pape Celestini, pro sustentatione unius fratris in conventu suo Parisius, ubi noviter collocati sunt..... dare intendat et in dictos priorem et conventum transferre viginti libras parisienses annui et perpetui redditus, quas Guilhermus de Sancto Dionysio, burgensis parisiensis, eidem secretario nostro assedere et assignare tenetur in terra nostra, sicut dicit, idemque secretarius noster nobis supplicaverit ut redditum hujusmodi admortizare vellemus, nos, ejus laudabile propositum commendantes, supplicationi sue inclinati, ipsi priori et fratribus concessimus et auctoritate nostra regia concedimus de speciali gracia, per presentes, quod hujus modi redditum assignatum vel assignandum, absque tamen feodo et justitia, tenere et possidere valeant perpetuo, pacifice et quiete..... Actum et datum Parisius, anno Domini 1354°, mense decembri.» (Arch. nat., S. 3744.)

[1] La charte d'approbation constate que les notaires-secrétaires du roi avaient pris eux-mêmes l'initiative de cette libéralité : «Devotissime proposuerunt, volueruntque et eciam concesserunt, voluntate regia super his prehabita, quod de et super emolumento quod in cancellaria seu sigillo regis, ratione officiorum notariatus eisdem collatorum recipere consueverunt et habere, certa pecunie summa capiatur, ex qua fiat una bursa prout unicuique eorumdem, mense quolibet, per audientiarium regium distribuenda et tradenda priori et fratribus Ordinis Celestinorum, conventus parisiensis.» (Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 9.)

[2] Le Traité des aliénations du couvent, rédigé par le F. Martin Hourlier, nous apprend que les Célestins cessèrent de jouir de ce privilège en 1672 :

«Les Colleges des conseillers et secretaires du roy, au nombre de cinq, ayant esté réunis en un seul College, suivant et au desir de la declaration du roy, en date du 24 d'avril 1672, et les bourses que plusieurs desdicts secretaires avoient droit de prendre par chaque mois sur le profit du sceau de la chancellerie ayant esté supprimées, nous avons esté du nombre de ceux qui ont souffert la perte du droit d'une bourse que nous prenions et recevions comme les sieurs secretaires que l'on nommoit boursiers, et, pour nous indemniser en quelque façon de cette suppression, si desadvantageuse à nostre communaulté, il a esté ordonné par la susdite declaration que, sur le profit du sceau de la chancellerie nous prendrions et recevrions par chaque année la somme de trois cens livres, c'est à scavoir soixante et quinze livres par chaque quartier et que ceste somme nous tiendroit lieu d'une bourse.....; et, telle peine, soing et diligence que nous ayons peu apporter pour nous procurer le restablissement dans le droit d'une bourse duquel

Mais là ne se bornèrent pas les libéralités de ce prince envers les Célestins. Par ses lettres patentes du mois de juin 1360, que le roi Jean confirma au mois d'août 1362, il leur permit d'acquérir deux cents livres de rente amortie [1]. Plus tard, il voulut contribuer à la construction d'une église destinée à remplacer leur modeste chapelle, et, le 24 mars 1368, il les gratifia à cet effet de dix mille francs d'or et de douze arpents de bois de haute futaie à prendre dans la forêt de Moret. Le 26 mai 1365, le roi avait posé lui-même la première pierre de cet édifice[2], qui fut dédié sous le titre de l'Annonciation de la Sainte Vierge.

nous avons jouy l'espace de trois cens ans et plus, nous n'avons peu reussir dans ce desseing et nous avons esté obligez de nous soubsmettre au bon plaisir de Sa Majesté, et sera remarqué que la susdite declaration avoit esté publiée et enregistrée au Parlement, auparavant que nous en ayons eu aucun advis.» (Bibl. de l'Arsenal, ms. 3382, p. 425.)

[1] Le P. Beurrier et les historiens qui l'ont suivi prétendent que Charles V gratifia aussi les Célestins de deux cents livres de rente amortie. Nous n'avons trouvé aucun texte original qui constate cette donation, et il nous paraît vraisemblable que l'on a inexactement interprété l'acte suivant, par lequel le roi se bornait à octroyer aux religieux l'amortissement de deux cents livres de rente :

«Comme humble supplication des povres religieux du convent des Celestins, n'a pas lonc temps fondez hors des murs de Paris, ou lieu que l'en dit les Barrez, disans comme ils soient de nouvelle fondacion et ils n'aient aucune chose de quoy ils se puissent vivre et gouverner en faisant le divin service, si ce n'est des aumosnes que chacun jour leur sont faites de bonnes gens habitans de Paris et d'ailleurs, et lesquels ou aucuns d'eulx leur voudroient voulentiers donner, ou pourroient vouloir ou temps aucun, aucunes terres ou heritages, mais que icelles ils puissent tenir liberalement et franchement et de nous avoir admorties; Nous, voulans et desirant de tout nostre cœur le bien, proffit et augmentement de la fondation de leur ditte eglise....., octroions auxdis religieux qu'ils puissent acquerir audit royaume, tant par dons comme par achat, jusques à deux cens livres de terre ou rente à Paris, annuelle et perpetuelle....., lesquelles deux cens livres de terre ou rente par an nous voulons qu'ils puissent recevoir et perpetuellement avoir, user et posseder paisiblement..... Donné à Melun sur Seine, l'an de grace 1360, au mois de juing.» (Arch. nat., S. 3744.)

Toutefois le Nécrologe, en rappelant cet amortissement, signale bien un don de deux cents livres de rente fait par Charles V : «Insuper ducentas libras admortizatas perpetui redditus, pro sua fundatione superaddidit.» (P. 25.) Ce furent Charles VI et Isabeau de Bavière qui acquittèrent, paraît-il, cette donation : «Qui inter cetera bona, ad instantiam præcellentis simi zelatoris nostre domini Ludovici, ducis aurelianensis, ejusdem Regis germani, fundationem genitoris sui antea nobis factam, quæ hucusque dilata est, compleverunt, super terram nostram de Porchefontaine ducentas libras perpetui redditus admortizatas assignantes.» (P. 31.)

[2] «Le 27 octobre 1847, on découvrit la pierre de fondation de l'ancienne église des Célestins, ainsi que l'indique l'inscription dont elle est chargée; elle était placée sur le sol même dans l'axe principal du monument, et elle était engagée dans la maçonnerie du mur de face du chœur. La forme en est à peu près cubique; le dessus présente une croix fleurdelisée gravée en creux. L'inscription qui se lit sur la face principale est précieuse pour l'histoire; car elle fixe une date restée incertaine jusqu'à présent. En effet, la charte du 24 mars 1367, par laquelle Charles V donne aux Célestins une somme de dix mille francs d'or *pour édifier, parfaire et achever leur église*, apprend bien que ce monarque avait *mis et assis la première pierre* du monument. Le P. Beurrier fait également connaître que l'église fut dédiée le 15 septembre 1370 par Guillaume de Melun, archevêque de Sens; mais l'époque de la fondation même n'était point parvenue jusqu'à nous». (Rapport au Préfet de la Seine sur les fouilles faites aux Célestins en 1847 et 1848. — Ce document, inséré dans le *Bulletin du Comité historique des arts et monuments*, t. III, p. 105-122, a été publié à part, sous forme de brochure, par le secrétaire de la Commission, M. d'Affry de la Monnoye. — M. Albert Lenoir a donné un plan détaillé des fouilles dans la *Statistique monumentale de Paris*.)

le 15 septembre 1370, par Guillaume de Melun, archevêque de Sens[1], en présence du Roi, de la Reine et du Dauphin.

Charles V consacra en outre cinq mille livres à la construction des bâtiments conventuels et donna aux religieux une partie des jardins de l'hôtel Saint-Paul, et, le 26 août 1378, il les gratifia de plus d'un grand hôtel, contigu à leur maison, qu'il venait d'acheter[2]. Au commencement du xve siècle, les Célestins étendirent leurs propriétés jusqu'aux murs de la ville et aux bords de la Seine par l'acquisition de vastes terrains[3].

Le dessin de cette pierre, aujourd'hui conservée au Musée de Cluny, a été publié par Guilhermy. (T. I, p. 432.)

[1] L'église venait à peine d'être terminée que les Célestins réclamèrent une extension de terrain : «Depuis que nostre eglise fut construicte, pour ce que les chariots degastoient nostre dite eglise à en passer cy pres comme ils faisoient lorsque la porte de la ville tirant des Beguines à la Granche au mercier estoit pres de la Tour de Billy, le fismes remonstrer au roy Charles le quint, qui, incontinant voulant pourveoir à nostre fait, ordonna lettres par lesquelles il mandoit au prevost de Paris que, à toute diligence, il se transportast autour d'icelle nostre eglise et que lui, accompaigné de l'arcevesque de Sens et des maistres jurez charpentiers et maçons de la ville de Paris, appelé le prevost des marchans de ladite ville, se informast dudit dommaige et qu'il y pourveust tellement que nous n'eussions plus cause de nous plaindre. Lequel prevost de Paris, accompaigné comme mandé lui estoit, declara que nous povions bien avoir six piez de terre de largeur autour de nostre dite eglise, et iceulx faire clorre de muraille tant pour garder que lesdits chariots n'aprouchassent si près de nostre dite eglise, comme pour pouvoir faire nostre procession autour d'icelle nostre eglise; ce que, depuis, le roy confirma et nous en donna lettres en forme de chartre, qui sont datées de l'an 1370, le 7 may.» (Arch. nat., S. 3802, fol. 7 v°.)

[2] Cet hôtel avait appartenu à Robert Testard, commis à la recette des Aides pour les années 1364 et 1365, qui était resté reliquataire au trésor royal d'une forte somme. Ses biens furent par suite saisis, et l'hôtel, adjugé par décret à Gobin Culdoe, fut racheté par le roi. L'acte de la donation faite aux Célestins est ainsi conçu : «Cum dudum a Gobino Culdoe, clerico Parisius residente, titulo perpetue emptionis certoque precio acquisiverimus quamdam domum in vico de Petimuce Parisius situatam, que quondam fuit Roberti Testardi, habitationi dilectorum nostrorum religiosorum conventus Ordinis Beati Petri Celestini Parisius a parte una contiguam et ab alia parte loco qui dicitur Parvi campi, una cum quodam viridario seu jardino predicte domui et una terre pecia jamdictis parvis campis contiguis, sub et cum redditibus, arreragiis et ceteris omnibus que incumbunt et debentur personis quibuslibet pro domo, jardino et terre pecia memoratis, prout litteris confectis super venditione inspectio plenius condeclarat, notum facimus universis presentibus et futuris quod nos, qui prefato conventui ob Dei reverenciam et divini cultus augmentum, ac ex eo quia interiora corporis vita functe consortis nostre in conventu hujus modi sunt inhumata, afficimur vehementer, peroptantes insuper ut venturis temporibus religiosi ipsius conventus opportunas habeant mansiones et ampliores....., eisdem religiosis et conventui prefatam domum, jardinum et terre peciam nostras una cum pertinenciis et appendenciis earumdem et ex causis predictis ad nos, ut premittitur, pertinentes, dedimus et concessimus, damus et concedimus ex nostris certa scientia et speciali gracia per presentes, habendas, tenendas explectandasque in perpetuo, de cetero possidendas per eosdem religiosos et eorum successores..... Datum in Meloduno, prope Pontisaram, 26^a die augusti, anno Domini 1378°, regni vero nostri 15°.» (Arch. nat., S. 3743.)

[3] Ces terrains étaient, à l'origine, la propriété du prieur de Saint-Éloi et de l'abbé de Sainte-Geneviève, qui avaient conclu, le 24 mars 1358, un accord pour délimiter leurs possessions respectives. Un ancien inventaire des titres des Célestins explique dans quelles conditions fut opéré le partage :

«Une bourne fut mise contre nostre muraille à vingt piez près du coing de la rue de Petit Muse, respondant à d'autres qui pareillement furent mises à ligne, descendans vers la riviere de Seine et que

A l'exemple du prince et à l'instigation de Robert de Jussy, les secrétaires du roi, qui méritaient d'être considérés, au même titre que Charles V, comme les fondateurs du couvent, avaient doté l'église d'un autel spécial affecté à la célébration de leurs services religieux moyennant une somme de mille livres et une rente annuelle de vingt-cinq livres parisis. Ils contribuèrent en outre de leurs deniers à la construction des bâtiments et ils y firent édifier et aménager deux salles [1]

l'au dessus desdites bournes, c'est à scavoir ce qui est vers la tour de Billy et vers le Bouleverd neuf que fist faire le roy Loys, seroit et demoureroit audict abbé de Saincte Geneviefve, et l'au dessouds des dites bournes, c'est à scavoir ce qui est vers Paris, seroit et demeureroit audict prieur de Sainct Eloy, de telle maniere que ceux de Saincte Geneviefve n'ont rien dans nostre verger ou jardin, ni dans nostre hostel.» (Arch. nat., S. 3801, fol. 8.)

Dès l'année 1378, Charles V avait voulu faire céder aux Célestins les terrains de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et, à sa requête, le pape Grégoire XI avait chargé l'évêque de Paris de régler, en qualité d'arbitre, cette cession, qui fut conclue seulement le 20 janvier 1394 :

«L'abbé de Saincte Geneviefve nous transporte tout ce que lui appartient et comporte en terres et heritages d'alentour nostre maison dedans nos vignes et autre par deça la riviere de Seine, tant censives que justice haute, moienne et basse, que autres choses qui lui estoient demourées par l'accord qu'il avoit fait avecques le prieur de Saint Eloy; en recompense desquelles choses nous lui donnasmes nostre terre des Grans ruelles en estimation de trente livres parisis de rente amortie.» (*Ibid.*, fol. 8 v°.)

L'abbé de Sainte-Geneviève acquit, quelques années après, d'autres terrains voisins, que le duc Louis d'Orléans lui acheta pour les donner aux Célestins. Ces faits sont constatés ainsi qu'il suit dans l'Inventaire des titres :

«Decret passé au Chastellet de Paris, à la requeste de l'abbé de Saincte Geneviefve, en vertu du privilege donné aux bourgeois de Paris par Philippe le Bel....., et criée des terres qui restoient apres l'eschange faict avec nous, à l'entour de nostre maison, qui estoient en sa censive et pretendue justice, et furent adjugées audict abbé; le decret en date du 4 janvier 1403; auquel estoient annexées les lettres de vendition ou transport que nous en fait ledict abbé à la requeste du duc Loys d'Orleans, qui luy en donna en nostre nom deux cens escus d'or, avec un admortissement qu'il impetra du roy de la somme de vings cinq livres parisis de rente acquise ou à acquerir, en date de 1404, le 27 de septembre.» (Arch. nat., S. 3801, fol. 9.)

Les terres du Prieuré de Saint-Éloy, que l'on désignait communément sous le nom de Champ-au-plâtre, furent achetés, le 16 septembre 1457, par les Célestins à Gilles Martin, bourgeois de Paris, qui en était détenteur depuis l'année 1422. (*Ibid.*, fol. 72 v°.)

La propriété des terrains qui s'étendaient de l'église des Célestins à la porte de Billy et de cette porte à la Bastille provoqua entre les religieux et le Bureau de la Ville de graves contestations qui se prolongèrent même après un arrêt du Parlement rendu le 18 mai 1443 et ne furent définitivement tranchées que par deux autres arrêts des 24 avril 1456 et 24 mai 1460. (*Ibid.*, fol. 9.)

Il est dit à ce sujet dans l'Inventaire des titres : «Nous fusmes maintenuz et gardez en possession et saisine de toute la terre estant entre les murailles de nos vignes et celles de la ville pour aller en Seine, et du grant Chemin royal tirant de la porte des Beguines à la Tour de Billy, lequel Chemin et fossé, à la largeur qu'il estoit auparavant que le roy l'eut pris, demeureroit à ladicte Ville, avec puissance de nous separer d'avec ladicte Ville par muraille ou aultre chose de haulteur competente et telle qu'est celle de nostre vigne, en laissant entre icelle closture et la muraille de ladicte Ville une allée de trois toises de largeur, tout au long d'icelle muraille.» (*Ibid.*, fol. 10.)

[1] «Dans le cloître on voit une porte, au-dessus de laquelle est cette inscription en lettres d'or et gothiques : CAMERE COLLEGII NOTARIORUM ET SECRETARIORUM REGIS, parceque c'est ici que cette compagnie tint ses assemblées et où, tous les ans, le jour de saint Jean-Porte-Latine, elle nomme des officiers. Outre cette salle, elle en a encore une autre dans ce couvent, le lambris de laquelle est parsemé de fleurs de lis.» (Piganiol, t. IV, p. 259.)

pour tenir leurs assemblées et conserver leurs archives. Le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, fut aussi l'un de leurs principaux bienfaiteurs [1].

Charles V avait pris les Célestins sous sa protection et sauvegarde spéciales et commis leurs actions personnelles et possessoires aux Requêtes du Palais par ses lettres patentes du mois d'octobre 1369, que son successeur amplifia et confirma le 6 octobre 1384. De plus, Charles VI exempta les religieux des contributions des gens de guerre, par ses lettres du 3 mai 1402; il les dispensa de toutes tailles et impositions par celles du 20 septembre 1412, et enfin, par celles du 26 septembre 1416, il leur octroya le droit de prendre pour leur usage trois setiers de sel, sans avoir à payer aucun droit de gabelle. Ces divers privilèges furent renouvelés et confirmés à plusieurs reprises, par les rois de France, au XVIe et au XVIIe siècle.

Les religieux avaient dû conclure, le 20 décembre 1372, une transaction avec le curé de Saint-Paul, qui prétendait exiger à titre de droit paroissial une partie des offrandes, et ils lui payèrent une somme de cent francs d'or pour mettre fin à ses réclamations [2].

[1] Le Nécrologe a pris soin de rappeler les bienfaits de ce prince : «Fundavit intus duos fratres... Dedit nobis Bibliam quæ fuerat patris Caroli quinti, fundatoris nostri, quæ non ita pridem satis concinnis reparata et de novo auro vestita; item Bibliorum volumina manu scripta quæ leguntur in refectorio; item diversis vicibus dedit nobis in eleemosinam 1218 nummos aureos; item pro fonte faciendo et stagnorum nostrorum reparatione una vice dedit 1500#.....; item duo millia francorum aureorum pro augmentatione nostri dormitorii.» (P. 26.)

[2] Le curé de Saint-Paul recevait depuis 1259 la rente de quatre livres parisis que saint Louis lui avait octroyée lorsqu'il établit les Carmes sur sa paroisse. Après l'arrivée des Célestins, il trouva ce dédommagement insuffisant : «Il disoit que les quatre livres parisis de rente que le bon roy sainct Loys luy avoit assignées sur la recepte de Paris pour tous droicts qu'il pouvoit avoir ceans, à cause de sa paroisse, n'estoient suffisante recompense.» (Arch. nat., S. 3801, fol. 2 v°.)

Charles V jugea que du moment où cette indemnité ne pouvait le satisfaire, il était tout naturel de la lui retirer et d'attribuer la rente aux Célestins : «Scavoir faisons à tous presens et avenir que, de la partie de nos amez les religieux prieur et freres Celestins du convent de Paris, nous a esté donné à entendre que comme monsieur saint Louis, nostre predecesseur, roy de France, eust donné et assis perpetuellement au curé de Saint Pol quatre livres de rente sur nostre recepte de Paris pour recompensation de l'avenement et demourance perpetuelle des freres de Nostre Dame du Carme, ou lieu que l'on dit les Barrez, lesquels freres du Carme vendirent ledit lieu avecques le droit de leur perpetuelle demourance à Jacques Marcel, lequel lieu vint après par succession à Garnier Marcel, son fils, lequel Garnier Marcel donna ledit lieu ausdis religieux Celestins, avecques le droit de perpetuelle demourance, qui y demeurent à present, toutevoies non contre estant ladite recompensacion faite dudit curé, comme dit est, pour la cause dessus dite, icelluy curé, non contens de ses termes mais voulans entreprendre contre raison sur lesdis freres Celestins, demande avoir, depuis le temps que iceulx freres Celestins sont venus demourer oudit lieu, les oblations et funerailles qui y sont avenues et y viennent de jour en jour, et sur ce a meu question et debat à l'encontre desdis freres; pourquoy il semble que ledit curé renonce paisiblement à ladite recompensation et par ainsy il n'en doit joir en aucune maniere, mais doivent lesdites quatre livres retourner par devers nous. Or nous ont lesdis freres Celestins humblement supplié que il nous plaise à euls donner et octroyer pour Dieu et en aumosne et en accroissement de leurs rentes, afin que ils aient mieulx de quoy soutenir les frais et missions de leur eglise et sustenter

Le pape Clément VII, par sa bulle du 25 janvier 1377, avait autorisé les Célestins de France à former une congrégation particulière et à tenir tous les trois ans un chapitre pour l'élection du prieur provincial. Cet état de chose fut ratifié le 2 septembre 1418 par un accord conclu entre les religieux d'Italie et ceux de France, que le pape Martin V approuva par sa bulle du 27 septembre 1423. Le couvent de Paris devint ainsi le chef de tous ceux de l'Ordre qui existaient en France.

L'enclos des Célestins avait occupé, jusqu'au milieu du XVIe siècle, un vaste emplacement compris entre les rues du Petit-Musc et de la Cerisaie, la Seine et les murs de la ville. A cette époque, son étendue fut notablement réduite par la cession au roi d'une partie des jardins destinée à l'établissement de l'Arsenal[1].

Les constructions du couvent qui s'élevaient au nord de l'église, en bordure sur la rue du Petit-Musc, formaient un bâtiment quadrilatéral dont la cour intérieure était coupée en deux parties égales par une aile transversale; le grand cloître, réédifié au milieu du XVIe siècle, se trouvait d'un côté et la cour des

leurs povres vies, lesdites quatre livres de rente à nous advenues par la maniere que dit est; pourquoy nous, eue consideration et esgart ad ces choses ausdis freres Celestins, pour euls et leurs successeurs perpetuellement, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de nostre autorité royal et certaine science et grace speciale par ces presentes lesdites quatre livres de rente à les prendre et avoir doresenavant sur nostre dite recepte de Paris, avecques tous les arrerages qui en ont esté levez et reçus par ledit curé, depuis le temps dessus dit, ou cas que ledit curé ne voulut tenir et avoir ferme et agreable la recompensation dessus dite..... Donné à Paris, en l'hostel desdis freres Celestins, le XXIIe jour du mois d'octobre, l'an de grace 1371 et de nostre regne le 8e.» (Arch. nat., S. 3743.)

Cette mesure devait tout naturellement rendre plus acerbes les réclamations du curé de Saint-Paul; au bout d'un an, le roi dut imposer une transaction pour y mettre fin. Il fut stipulé qu'il renoncerait à toute prétention, «mediantibus centum francis auri vocatis vulgariter *francs*, quos dictus curatus recognovit et confessus est realiter recepisse et habuisse de religiosis, supradictis ipsosque religiosos et eorum successores de dictis centum francis auri quittavit.....; quatuor libræ quas dicti Celestini a dicto domino nostro Rege ex dono se obtinuisse dicebant, de cetero dicto curato et successoribus suis perpetuo remanebunt, absque eo quod dicti religiosi et eorum successores in eisdem a modo valeant aliquod jus reclamare...» (Sauval, t. III, p. 468.)

[1] Le 15 juin 1544, les Célestins avaient donné une partie de leur terrain pour faciliter le percement de la rue de la Cerisaie, en échange d'un terrain de même étendue pris sur les jardins de l'hotel d'Estampes. (Arch. nat., S. 3803.)

Par un contrat du 13 novembre 1550, ils vendirent au roi Henri II «une grande place que ledit seigneur a fait prendre et appliquer pour faire l'attelier de la fonte de son artillerie, contenant seize cens toises six pieds, assise à Paris entre le clos des vignes de la maison desdits Celestins et les murs de la closture de la ville de Paris du costé de la rivière de Seine..... moyennant le prix de douze cens livres tournois par iceluy seigneur ordonnez estre baillez à iceux religieux, pour icelle place.» (*Ibid.*)

Par lettres patentes du mois de juin 1561, le roi céda aux religieux la haute justice de Porchefontaine et Villetain, «pour demeurer quittes et dechargés de la somme de mille livres ou environ, à quoy ont été estimées quatre cens soixante et une toises, quatre pieds et demy de terre admorties prises dans leur jardin et clos, pour applicquer au bastiment et edifice servant à l'eslargissement de nostre arcenal et artillerie et de tout ce dont ils nous pourroient faire demande à cause de ce.....» Ces lettres furent enregistrées en Parlement, le 15 avril 1581. (*Ibid.*)

Enfin, le 20 septembre 1601, les Célestins cédèrent à Henri IV deux autres terrains, l'un «au derriere des chapelles de l'eglise, vers le pont de l'Arsenal, l'autre au bout de leur clos..... pour deux mille trois cens vingt ecus». (*Ibid.*)

cuisines de l'autre[1]. Les dépendances occupaient à la suite deux corps de logis parallèles à la rue du Petit-Musc et séparés par la basse-cour[2]; celui qui bordait les jardins se prolongeait au nord et au midi et se rattachait à d'autres constructions situées derrière le chevet de l'église, qui comprenaient l'infirmerie et le petit cloître. De vastes jardins et des vignes s'étendaient derrière ces divers corps de logis du côté du levant; au nord, le couvent était borné, sur les rues du Petit-Musc et de la Cerisaie, par des maisons que les Célestins avaient fait construire au XVIe et au XVIIe siècle.

Le monastère avait son entrée principale dans une petite cour en bordure sur la rue du Petit-Musc, qui s'étendait devant la façade de l'église; vers le bout de la rue, une porte de service ouvrait sur la basse-cour[3].

L'église s'élevait à l'extrémité sud du couvent, près de la Seine; son aspect extérieur était d'une extrême simplicité, mais elle formait à l'intérieur un véritable musée de sculptures, et aucun autre édifice religieux du vieux Paris n'offrait un aussi merveilleux ensemble de richesses artistiques[4].

[1] «Le cloître de ce monastère est un des beaux de Paris et le plus enrichi de sculpture très bien exécutée et à laquelle il ne manque que le goût et le dessein. Le côté du jardin est formé par des arcades portées par de petites colonnes corinthiennes, couplées de quatre pouces de diamètre et d'une assez belle proportion, très bien travaillées et parfaitement conservées. On voit dans un compte du moine qui étoit procureur de ce monastère en ce temps là, qu'il fut commencé le 8 août de l'an 1539 et achevé en 1550, que l'entrepreneur se nommoit Pierre Hannon, tailleur de pierre et masson, et que la dépense de ce bâtiment monta à la somme de dix mille sept cent soixante-dix huit livres, neuf deniers, et qu'elle fut fournie par la communauté.

«Vis-à-vis le réfectoire est un lave-mains de pierre de liais qui est ingénieusement composé. Le plan du petit bâtiment qui le renferme est circulaire et est à pans. Il est voûté en dôme et la voûte est soutenue par des colonnes et terminée par un lanternin, fermé par un vitrage d'une couleur de feu très vive.» (Piganiol, t. IV, p. 252.)

M. A. de Montaiglon a publié le compte des dépenses de la construction, d'après les documents conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal. (*Archives de l'art français*, t. V, p. 68-75 et 385-386.)

La vue du cloître, publiée ci-dessus, a été prise du côté de la rue du Petit-Musc; on voit à droite la porte latérale de l'église, en face l'entrée du chapitre et à gauche le lave-mains dont parle Piganiol. Au milieu du préau, on entrevoit la grande croix de pierre qui, d'après le P. Beurrier, avait été dressée, vers 1350, aux frais de Julien de Langée, ancien libraire de l'Université.

[2] «On sort du cloître pour entrer dans un vestibule qui conduit à la basse-cour, au jardin et au pied du grand escalier.

«La basse cour règne le long de la rue du Petit Musc, de laquelle elle est séparée par un grand bâtiment fort solide que fit construire Artus de Montauban, archevêque de Bourdeaux, et dans lequel sont les caves et les greniers de ce monastère. Sur la principale porte de ce bâtiment est une pierre de liais, où sont deux vers assez mauvais, gravés en lettres gothiques :

HANC FABRICAM NOBIS ARTURUS BURDIGALENSIS
CONDIDIT ULTRONEUS; DET SIBI DONA DEUS.
1455.

«La plupart des édifices ont été bâtis l'an 1682, en la place des anciens qui menaçoient ruine et sont également magnifiques et commodes. En 1730, on a bâti un grand corps de logis où sont les infirmeries..... Le jardin est spacieux et en bon air et règne le long des cours de l'Arsenal.» (Piganiol, t. IV, p. 260-261.)

[3] «Ce couvent est une des plus belles et une des plus riches maisons religieuses qu'il y ait à Paris, mais la grande porte est mal placée; elle est petite, sans ornemens et ne répond en aucune façon à la richesse de la maison.» (*Ibid.*, p. 186.)

[4] «L'église est tout à fait gothique et n'a rien

Cet édifice se composait de deux parties distinctes et juxtaposées, l'église proprement dite et les chapelles latérales. La grande église, qui avait remplacé l'ancienne chapelle des Carmes, bâtie en forme de rectangle très allongé et terminée par une abside polygonale, était divisée en deux parties que séparait une clôture en boiserie; l'une, de cinq travées, était occupée par le sanctuaire et le chœur; l'autre, de sept travées, formait la nef. Elle avait sa façade sur la cour d'entrée du couvent, avec un portail décoré de trois statues [1] : sur le pilier-trumeau du milieu, celle de saint Pierre Célestin; à droite, celle du fondateur, Charles V, tenant dans sa main droite un petit modèle plan en relief de l'église; à gauche, celle de la femme de ce prince, la reine Jeanne de Bourbon [2]. Une porte pratiquée à droite du chœur ouvrait sur la sacristie, à laquelle faisait suite la salle du Chapitre; une autre porte, au milieu de la nef, du même côté, servait de passage pour entrer dans le cloître.

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, le maître-autel resta placé au milieu du chœur, et l'abside formait une chapelle où se trouvait l'autel fondé par le Collège des notaires-secrétaires du roi. En 1608, on supprima cet oratoire et le maître-autel fut reconstruit et adossé au chevet.

A l'entrée de la nef étaient installés deux petits oratoires fermés par des balustrades de marbre et dédiés, celui de droite sous les vocables de Saint-Jacques et de Saint-Pierre Célestin [3], celui de gauche sous le titre de la Résurrection ou e Notre-Dame de Reconfort. Plus avant dans la nef, on avait installé deux autres oratoires, dénommés de Sainte-Marguerite et de Saint-Mammès [4].

Les trois chapelles qui s'élevaient sur le côté gauche de l'église avaient été construites à différentes époques et étaient d'inégale importance. Contre le chevet, dans lequel elle avait son entrée, était placée la chapelle de Saint-Martin concédée à la famille de Rostaing, sous le nom de laquelle elle était généralement

que de simple et de fort grossier dans sa structure, observait Brice. (T. II, p. 274.) Millin constatait de même qu'«elle avait plutôt l'air d'une grange que d'un temple. . .; la nef est noire, obscure et presque entièrement nue». (*Les Célestins,* p. 16.)

[1] Ce portail se trouve reproduit dans une estampe de Millin. (*Ibid.*, pl. II; Carpentier sculp.)

[2] «Les deux effigies royales furent enlevées de leur place séculaire, au moment de la Révolution, pour le Musée des monuments français; par suite d'une confusion qui n'était peut-être pas complètement involontaire, on les y classa comme provenant de l'hospice des Quinze-Vingts et comme représentant saint Louis et Marguerite de Provence, sa femme. . . . . Ces deux statues, transférées à Saint-Denis, s'y trouvent maintenant dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, que Charles V avait fait disposer pour sa sépulture et pour celle de sa famille; elles ont repris leurs véritables noms. «Leurs dais sculptés et leurs piédestaux sont restés aux Célestins jusqu'au jour de la démolition de la façade; on les a réunis aux statues en 1847.» (Guilhermy, t. I, p. 435.)

[3] Elle avait été dédiée, dans le principe, sous le titre de Saint-Jacques et de Saint-Christophe. (Arch. nat., LL. 1505, p. 154.)

[4] Le Registre des fondations signale dans la nef deux autres chapelles, dites de Saint-André et de Saint-Jean-Baptiste, qui avaient été sans doute supprimées lors de la construction du cloître et de la chapelle des Dix mille martyrs. (*Ibid.*, LL. 1505, p. 36 et 41.)

désignée[1]. A la suite se trouvait la chapelle d'Orléans, que le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI, avait fait bâtir à la fin du XIVe siècle[2], et dont la longueur correspondait à celle du chœur de l'église, avec lequel elle communiquait par trois arcades. A côté de la nef, dont elle avait exactement l'étendue et à laquelle elle était rattachée par sept arcades, la chapelle des Dix mille martyrs formait pour ainsi dire une seconde nef. Elle avait été fondée par la confrérie de ce nom, instituée dans l'église des Célestins[3], qui l'avait construite sur l'emplacement du

[1] Aucun document ne constate l'époque de sa construction. Il nous paraît probable qu'elle avait été bâtie en même temps que la chapelle d'Orléans, dont elle devait former, dans le principe, une simple dépendance.

[2] La date exacte ne nous est pas connue, et le seul document signalé par l'Inventaire, qui se rattache à cette construction, est le suivant : «Amortissement du lieu où est située la chappelle d'Orleans et de son enclos faict par l'abbé de Saincte Genevielve à monseigneur Loys, duc d'Orléans, daté du 20 janvier, l'an 1394.» (Archives nat., S. 3801, fol. 9.)

[3] «A costé méridional de l'église des Célestins (qui est voûté et distingué par pillers de l'ancienne église) est la chapelle des Dix mille martyrs où se lit ce qui ensuit :

«Reverend pere en Dieu, monsieur Charles de Bourbon, cardinal archevesque de Lyon, mit la premiere pierre de l'eglise de ceans, a l'honneur et reverence des Dix mil martyrs. La feste est celebrée la surveille de sainct Jean Baptiste.

«Le reverend pere en Dieu, monseigneur Louys de Beaumont, evesque 99e de Paris, a dédié ce nouvel bastiment d'eglise en l'honneur des susdits martyrs, comme en font foi les deux subsequens distiques, escrits contre les murailles :

Pontificis digni Ludovici parisiensis
Fabrica quam cernis ore dicata nitet.
M CCCC LXXXV II.
Millibus hæc denis trasnfossis diva capella
De populi donis ultro patrata fuit.

«Au mesme lieu, il y avoit anciennement une petite chapelle non voutée, ains seulement lambrissée, dicte de Burel, pour avoir esté bastie par reverend pere en Dieu Jean Bureau, evesque de Beziers..... Mais depuis que la confrerie des Dix mil martyrs fut erigée en ladite chapelle de Burelle, les confreres d'icelle firent accroistre ou pour mieux dire rebastir une autre chapelle et faire les voûtes de pierre qui sont de ce costé meridional, jusqu'à la fin de la nef.» (Du Breul, p. 692.)

Les assertions de Du Breul relativement à la chapelle de Burel sont absolument erronées. Cet oratoire ne devait être qu'un simple autel adossé à la muraille de la nef, «soubs le bras senestre du crucifix», ainsi que le constate une bulle de Clément VII, en date du 25 novembre 1389. (Arch. nat., S. 3801, fol. 37.)

Il disparut lorsque la construction de la chapelle des Dix mille martyrs entraîna l'ouverture des arcades de la nef, du côté gauche, pour établir une communication avec l'église.

D'autre part, cet oratoire n'avait pas été fondé par l'évêque de Béziers, mais par les frères Jean et Bureau de La Rivière, ainsi que le constate le Nécrologe : «[Anniversarium] præclarorum militum dominorum Joannis et Burelli de Riparia et nobilium uxorum suarum, qui speciosam intus fundaverunt capellam et in pluribus semper fuere nobis præsidio.» (P. 12.)

Le terrain sur lequel fut édifiée la chapelle des Dix mille martyrs avait été primitivement le cimetière de la chapelle d'Orléans. Il est dit, en effet, dans une sentence arbitrale du doyen de l'église de Paris, en date du 10 juillet 1415 : «L'eglise et cloistre et cymetiere n'estre tenuz audict curé en la canonicque portion des funerailles et offices faits et à faire en icelle eglise, cloistre et cymetiere; et quant à ce imposerent silence perpetuel audict curé et à tous autres ses successeurs, en declarant toutes fois la chapelle et cymetiere de feu Monseigneur d'Orleans (duquel cymetiere on a depuis faict la grande chapelle neufve des Martyrs) non estre exempts de ladicte canonicque portion quant aux funerailles envers ledict curé.» (Arch. nat., S. 3802, fol. 12 v°.)

De plus, lorsqu'il fut question de construire la chapelle des Dix mille martyrs, la confrérie dut

cimetière de la chapelle d'Orléans. Le 10 octobre 1482, ce nouvel oratoire fut dédié sous le nom de la confrérie, par l'évêque de Paris, Louis de Beaumont.

Au commencement du XVIIe siècle, cette chapelle fut agrandie par François de Luxembourg et dédiée le 19 juin 1621, par Pierre Scarron, évêque de Grenoble, sous l'invocation des Dix mille martyrs, de la Vierge et de Saint-Pierre de Luxembourg. Enfin, en 1702, elle changea une dernière fois de vocable. Léon Potier, duc de Gèvres, qui l'avait restaurée, lui fit donner le titre de Saint-Léon. Au XVIIIe siècle, elle fut généralement désignée sous le titre de chapelle de Gèvres ou de Trèmes.

Le chœur et la nef de cette chapelle étaient séparés par une grille de fer ouvragée, aux armes des Potier. Sur le côté gauche se trouvaient quatre oratoires de peu d'étendue, auxquels l'on avait attribué les titres de Saint-Louis, de Sainte-Geneviève [1], de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Sulpice ou de la Passion.

Dans le petit cloître, près du chevet de l'église, Philippe de Mézières avait fait bâtir une autre chapelle, dédiée en l'honneur de la Vierge [2].

Les Célestins ne s'étant conformés ni aux prescriptions de l'édit royal de 1768, concernant la réforme des Ordres réguliers, ni aux brefs de Clément XIV et de Pie VI, qui leur prescrivaient le rétablissement de la discipline, furent supprimés par lettres patentes du 5 avril 1778, enregistrées au Parlement le 10 du même mois [3]. Leur couvent avait été destiné aux Cordeliers, qui y envoyèrent quelques

obtenir l'autorisation de la famille d'Orléans, propriétaire du terrain. L'inventaire des titres signale à ce sujet les «Lettres de permission et congé de Loys, duc d'Orleans, nostre bienfacteur, pour construire et bastir la chapelle en l'honneur des Dix mille martyrs, joignant à la chapelle d'Orléans, qu'avoit construicte son predecesseur Loys d'Orleans: lesdites lettres datées de l'an 1484, le 30 de juillet.» (Arch. nat., S. 3801, fol. 2 v°.)

(1) D'après le P. Beurrier, la chapelle de Saint-Louis avait été fondée par le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, et celle de Sainte-Geneviève par Pierre de Foix, archevêque d'Aix. (*Histoire du monastere*, p. 385 et 387.)

(2) «Philippe de Mesiere, autrefois chancelier du roy de Cypre, et depuis conseiller de Charles V, roy de France, ayant quitté les vanitez mondaines, se retira au couvent des Peres Celestins de Paris, l'an 1380, avec lesquels il vescut en grande solitude et sainteté de vie l'espace de vingt-cinq ans. C'est luy qui a fait bastir la chapelle qui porte encore le nom de messire Philippe de Mesiere, avec le petit cloistre, la vigne du clos qu'il a fait planter et environner de murs et autres logemens.» (Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 391.)

Cette chapelle fut agrandie et restaurée au commencement du XVIIe siècle : «Quæ quidem prædicta capella in longius aucta fuit; cujus altare, destructum ex integro, reedificatum est et per reverendissimum in Christo patrem dominum Carolum de Balsac, episcopum et comitem noviomensem necnon parem Franciæ, anno Domini 1616, die vero 23a martii, consecratum.» (Nécrologe, p. 36.)

(3) On lit dans le préambule de ces lettres patentes: «Nous avons été informé que le Chapitre général des Célestins assemblé à Limay-les-Mantes, au mois d'octobre 1770, effrayé de la proposition d'une réforme qui n'excluoit pas cependant les mitigations autorisées par le Saint Siege, avoit neanmoins deliberé de supplier le feu roi de les dispenser de se conformer aux articles V et VII dudit Édit, suivant lesquels ils auroient du former un corps de statuts et rétablir une conventualité suffisante pour les observer et que les députés audit Chapitre, prévoyant la conséquence nécessaire d'une pareille résolution, avoient, par la même délibération et avec la même unanimité, consenti à ne plus recevoir de novices, renoncé dès le moment à leur commune existence, et provoqué même leur entière destruction, tant en formant des règlemens

religieux, mais ils y restèrent fort peu de temps : un ordre du gouvernement les obligea à se retirer[1]. Quelques années après, on établit dans une partie du couvent un hospice provisoire pour le traitement des maladies par l'électricité, qui fut inauguré le 20 novembre 1783, sous la direction des physiciens Ledru, père et fils. Un arrêt du Conseil du 25 mars 1785 affecta le reste des bâtiments à l'établissement des Sourds-Muets. En 1788, un autre arrêt du 19 octobre confia à un régisseur l'administration de l'immeuble redevenu vacant.

La loi du 20 juillet 1791 renouvela l'affectation du couvent aux Sourds-Muets et aux Jeunes-Aveugles; mais il ne reçut que momentanément cette destination, puis on le transforma en caserne. L'église, dont on avait fait un magasin de bois de charronnage, fut presque totalement détruite en 1795 par un incendie. Avant cet accident, Alexandre Lenoir avait eu soin de faire transporter au Dépôt des Petits-Augustins les mausolées artistiques dont elle était ornée[2]. Il aurait voulu de même assurer la conservation des magnifiques colonnades du grand cloître[3].

qui la supposent et la préparent, qu'en se soumettant d'avance à tout ce qui seroit ordonné par rapport à leur Ordre et aux particuliers qui le composent..... » (Arch. nat., S. 3743.)

(1) L'on avait projeté d'ouvrir une rue derrière le couvent, dans les jardins, de la rue de la Cerisaie à la cour de l'Arsenal, et de vendre les terrains en bordure; mais ce projet ne fut pas exécuté. (*Ibid.*)

(2) Les monuments de pierre ou de marbre entrèrent au Dépôt dès le début de la Révolution; ils figurent, en effet, dans l'état n° 1 du *Journal* de Lenoir, qui se rapporte aux années 1792 et 1793. Quant aux tombes de bronze, qui étaient fort nombreuses, elles furent toutes livrées à la fonte.

(3) Le 26 brumaire an X (17 novembre 1801), Lenoir écrivait au ministre de l'intérieur Chaptal :

« Ce monument, orné de 250 colonnes de 5 pieds de proportion et d'ordre corinthien, est d'une architecture élégante et délicieuse. Il est un des plus réguliers de ceux que nous possédons à Paris de cet âge, brillant pour les arts du dessin.....

« La maison des Célestins, citoyen ministre, vient de prendre une nouvelle destination; remise au ministre de la guerre pour y placer l'administration du Génie, elle éprouve en ce moment un changement tel que le cloître est à la veille d'être démoli, et, si vous n'arrêtez pas cette destruction, nous perdons un des plus beaux monumens de Paris.

« Permettez-moi, citoyen ministre, de vous demander, au nom des arts, l'autorisation suffisante pour que les colonnes et tout ce qui mérite d'être conservé dans ce cloître précieux, qui nous rappelle les charmantes constructions de Florence, soient mis à ma disposition. L'intérieur du cloître du Musée se trouve dans la mesure juste et convenable pour recevoir ce chef-d'œuvre.

« Par ce placement, citoyen ministre, vous arrêterez une dépense de 100,000 francs que l'architecte doit vous demander pour construire à neuf cette partie du bâtiment du Musée et lui donner une tournure à la grecque, lorsque le Musée doit se composer uniquement avec d'anciens débris de monumens français. J'aurai l'honneur de vous présenter incessamment le plan de la reconstruction du cloître des Célestins dans le Musée des monumens français, où je puis les placer sans déposer une pierre du bâtiment existant.

« J'estime que la dépense du déplacement et du transport de ce cloître magnifique pourra monter, par état de dépense dont je tiendrai les rôles, à une somme de 3,000 francs, et la pose et la restauration à celle de 4,000 à 5,000 francs.....

« Le temps presse, citoyen ministre, le marteau est levé; je vous prie d'avoir égard à ma demande. »

Le 14 frimaire (5 décembre 1801), cette proposition fut l'objet d'un rapport favorable, et le ministre écrivit à Lenoir pour l'aviser qu'il autorisait la dépense évaluée par lui à 8,000 francs, et qu'il invitait son collègue, le ministre de la guerre, à donner les ordres nécessaires pour faciliter l'enlèvement des matériaux du cloître.

mais les démarches qu'il tenta à cet effet restèrent sans résultat. Les transformations opérées dans la caserne firent disparaître [1], à la fin du XVIIIe siècle, ce curieux monument d'architecture. Les derniers vestiges du couvent, le portail de l'église, la nef et les quelques restes des chapelles qui subsistaient encore en 1847, furent détruits à cette époque, par suite de l'agrandissement de la caserne.

Par une lettre en date du 26 frimaire an x (17 décembre), le ministre de la guerre répondit qu'il autorisait le directeur du génie à faire à l'administration du Musée des monuments français la remise des sculptures et ornements du cloître.

Dès le 3 nivôse an x (24 décembre), Lenoir s'était mis en mesure de procéder à l'enlèvement des colonnes. Mais le général Savary, commandant la gendarmerie casernée dans la maison des Célestins, s'opposa à cette opération.

Lenoir tenta de nouvelles démarches qui restèrent infructueuses. Savary lui écrivait, en effet, le 18 pluviôse an x (7 février 1802) : «Je ne puis, citoyen, consentir pour le moment à la démolition du cloître des Célestins, la voûte que cette colonnade soutient étant de la plus grande utilité aux militaires de la légion d'élite.

«Comme elle ne peut s'abattre sans endommager tout le bâtiment et nous mettre pour six mois dans l'embarras des ouvriers et nous engager dans des frais énormes, je vous prie de n'y plus penser.

«Ne croyez pas, citoyen, que ce monument soit endommagé par les gendarmes, parce que j'y ferai tenir la main.

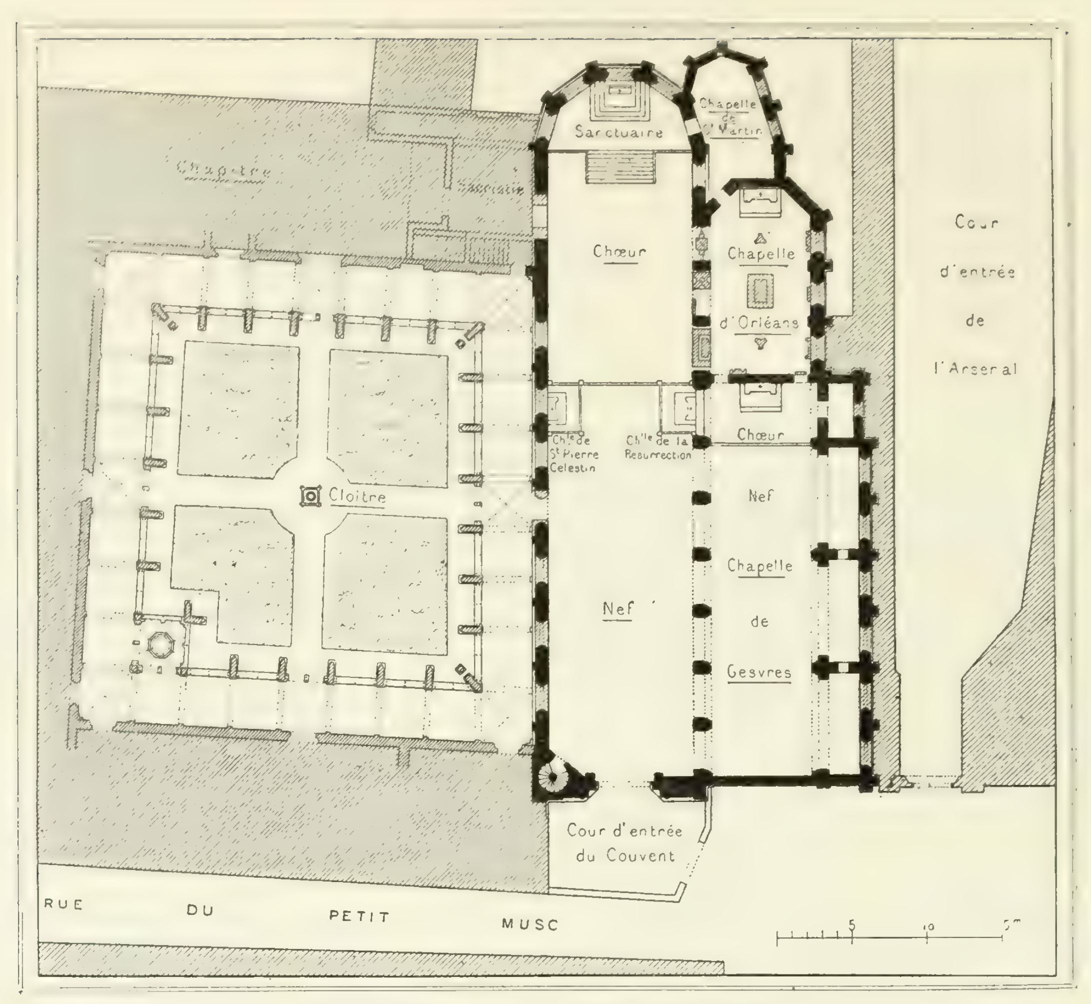
«Je suis au regret de ne pouvoir répondre différemment à ce que vous desirez.» (*Archives du Musée,* t. I, p. 274.)

Si le cloître ne fut pas endommagé par la main des gendarmes, comme le promettait Savary, il ne résista pas aux remaniements et restaurations opérés dans la caserne par les architectes.

[1] M. A. Bonnardot a rappelé, dans la *Revue universelle des arts,* le triste état des bâtiments au moment où ils allaient être démolis :

«En 1840, j'allai visiter le cloître rebâti sous François Ier; il en subsistait à peine quelques vestiges..... A l'époque où l'on allait agrandir la caserne (1847), du côté de la rue du Petit-Musc, s'élevaient de hideux bâtiments, lézardés et irrégulièrement percés de fenêtres sans décorations, replatrage du XVIIe siècle que surmontaient de vieilles lucarnes. Sur le portail de l'église existaient encore les niches où s'élevaient, avant 1793, les statues des fondateurs..... La nef était divisée en deux étages par un plancher mobile. Il ne restait plus rien de la chapelle d'Orléans, adossée à la muraille méridionale de l'église; on distinguait seulement contre cette muraille quelques vestiges de tombes murales d'une sculpture assez grossière. Le chevet, de forme polygonale, donnait sur une petite cour pleine d'orties, de gravas et d'immondices. Çà et là, sur des pierres grises saillaient des débris d'armoiries et d'emblèmes, restes de la décoration de la chapelle de Rostaing. En 1848, les dernières pierres du couvent avaient disparu, sauf quelques portions de bâtisses du XVIIe siècle incorporées à l'immense caserne des Célestins.» (T. VI, 1857, p. 412-413.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Plan de l'église et du grand cloître des Célestins [1].

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE. — CHŒUR [2].

HENRI II.

Le cœur du roi Henri II avait été déposé dans le sanctuaire, sous le pave-

[1] Ce plan est une réduction de celui qui a été publié dans la *Statistique monumentale de Paris*. Par suite de la réfection effectuée en 1608, le maître-autel, qui se trouvait précédemment là où sont les degrés du sanctuaire, occupe la place de l'autel des secrétaires du roi. Dans la chapelle d'Orléans, nous avons indiqué par exception l'emplacement des monuments funéraires que nous avons pu déterminer très exactement.

[2] Le P. Beurrier a signalé, dans son *Histoire du*

ment, au bas des degrés du maître-autel. Il était renfermé dans un coffre de plomb qui portait l'inscription suivante :

807. — Icy gist le cœur de Henry, par la grace de Dieu second de ce nom, roy de France tres chrestien, qui trespassa aux Tournelles de Paris, le x[e] jour de juillet, l'an m d lix.

Armes. *D'azur à trois fleurs de lis d'or, qui est de France.*

Bonfons, fol. 177 v°.

JEAN BUREAU.

La tombe de Jean Bureau se trouvait à l'entrée du chœur, devant le sanctuaire (1). Elle était en cuivre, sculptée en bosse (2), avec l'effigie du défunt revêtu des habits pontificaux, crossé et mitré, les mains jointes sur la poitrine, la tête et les pieds posés sur un coussin. Une arcade surbaissée et festonnée, que surmontaient deux anges tenant des écussons, encadrait cette représentation (3).

monastere et convent des Peres Celestins, tous les personnages de marque qui avaient été inhumés dans l'église, et il a publié intégralement les épitaphes d'un grand nombre d'entre eux, mais sans adopter aucun ordre méthodique. Il a pris soin toutefois d'indiquer la place des sépultures, qu'il avait antérieurement consignée dans un manuscrit spécial, intitulé : Sommaires des royalles sepultures qui ont esté faictes en l'eglise des Peres Celestins de Paris, etc., 1632. (Bibl. Mazarine, ms. 3028.) Le P. Beurrier a extrait ces renseignements du Nécrologe des Célestins, dont il ne paraît pas toujours avoir rigoureusement interprété le texte, lorsqu'il ne s'est pas borné à le traduire littéralement. Grâce aux indications complémentaires des Épitaphiers mss., il nous a été possible d'établir avec une certitude presque absolue le classement topographique des sépultures.

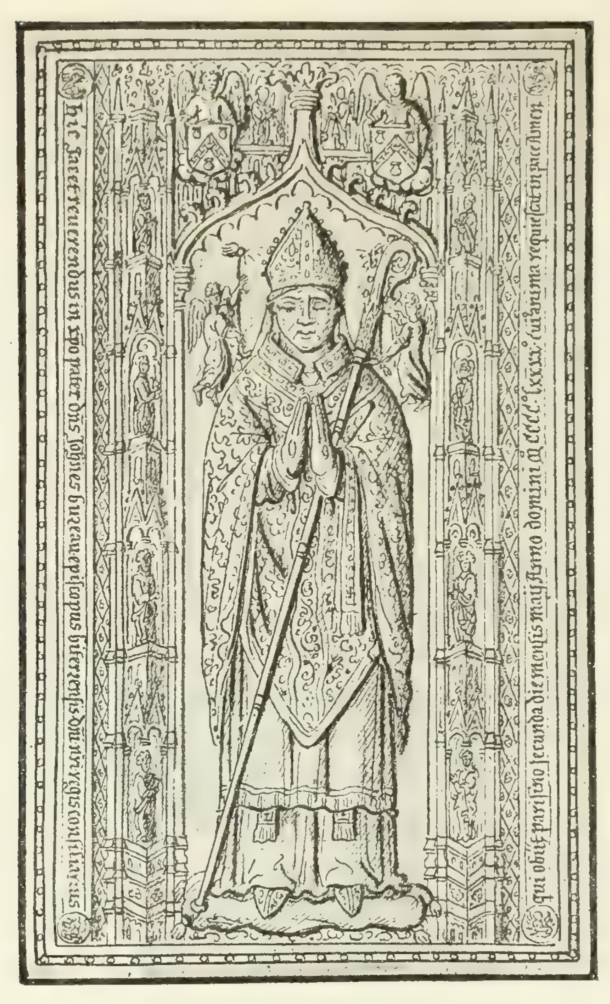
(1) Le rédacteur du Nécrologe signalait à l'entrée du chœur, devant le sanctuaire, l'existence d'anciennes tombes dont les inscriptions n'étaient plus lisibles et qui avaient dû être placées là à l'époque où les Carmes occupaient le monastère : «In introitu chori nostri, a parte sanctuarii, sunt tres sepulturæ lapideæ quæ, pro vetustate et, ut ita dicam, contritione viæ, vix legi possunt; videntur trium fuisse equitum nobilium, siquidem in illa quæ in medio est adhuc effigies nobilis viri et feminæ apparet, quorum insignia sunt tres griffones cum transverse clathro quadratis aureis resperso. In altera, quæ a dextris est, duo viri sunt cum muliere, quorum medius, ut conjicio per ejus arma, filius erat aut consanguineus præcedentis; ad cujus pedes adhuc scriptum legitur : Primus fundator hujus domus, qui obiit anno 1300.» (P. 37.)

Une autre tombe, contemporaine des Carmes selon toute vraisemblance, se trouvait sur le côté droit du maître-autel : «Est quædam sepultura lapidea, in dextera majoris altaris parte, ad pedes sedium ministrorum, cujus inscriptio omnino legi nequit; præ se fert effigiem nobilis cujusdam viri et feminæ, gestantque in suis armis quatuor stolas cum cruce transversa.» (P. 42.)

(2) La tombe de Jean Bureau était à demi levée, «parum elata», dit le Nécrologe. (P. 15.)

(3) D'après le P. Beurrier, «ceste tombe à cause de son espaisseur nuisoit à l'entrée du chœur; c'est pourquoy elle a esté reculée proche la chappelle d'Orleans.» (*Histoire du monastere*, p. 386.)

Ce transfert dut avoir lieu au commencement du xvii[e] siècle, lors de la réfection du maître-autel.



Tombe de Jean Bureau [1].

Sur les deux côtés de la tombe, terminés aux extrémités par les médaillons des quatre Évangélistes, on lisait cette épitaphe :

808. — Hic jacet reverendus in Christo pater dominus Johannes Bureau, episcopus biterrensis, domini nostri Regis consiliarius, ‖ qui obiit Parisius, secunda die mensis maii, anno Domini m cccc° lxxxx°. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

Armes. *D'azur au chevron potencé et contrepotencé d'or rempli d'argent et accompagné de trois buires d'or.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 386.

[1] Réduction d'un dessin de la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss.; F. lat. 17024, fol. 73.) Il existe un dessin identique, dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 83.

JEANNE DE BOURBON.

Les entrailles de la reine Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, avaient été déposées dans le chœur, sous une tombe levée de marbre noir, placée à la suite de celle de Jean Bureau, au pied du grand candélabre.

Cette tombe portait une statue gisante de la princesse en marbre blanc, tenant un sceptre de la main droite et de la main gauche, posée sur sa poitrine, ses entrailles enveloppées dans une pièce d'étoffe [1].

Sur la bordure de la tombe était gravée l'inscription suivante :

809. — Icy reposent les entrailles de madame la royne Jehanne de Bourbon, espouse de Charles le quint et fille de tres noble prince monseigneur Pierre de Bourbon, qui regna avec son dit espoux XIII ans et X mois, et trespassa l'an M CCC LXXVII, en febvrier [2], aagée de XL ans.

Ms. B[e]. p. 218 : — Bonfons, fol. 127 v°.

PHILIPPE DE MOULINS.

Tombe plate de cuivre au milieu du chœur, sous le grand lutrin, avec la représentation du défunt, revêtu de ses habits pontificaux, crossé et mitré, les mains jointes sur la poitrine et les pieds posés sur un coussin. Un dais armorié surmonté d'une arcade gothique abritait cette effigie, et aux angles de la tombe étaient gravés quatre écussons [3]. Sur la bordure coupée aux extrémités par les médaillons des Évangélistes et au milieu des côtés par deux cartouches armoriés, timbrés d'une crosse, on lisait cette épitaphe :

810. — Hic jacet reverendus in Christo pater dominus Philippus de ‖ Molinis Engilbertorum, nivernensis diocesis, quondam episcopus ebroicensis et demum noviomensis, Regum Johannis necnon Karoli quinti et ‖ Karoli sexti consiliarius, quibus fideliter servivit per quinquaginta ‖ sex annos et obiit Parisius, ultima die julii, anno Domini millesimo quadringentesimo nono. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Armes. *De gueules à la croix recercelée d'or.*

Texte d'après le dessin ci-après : — Le P. Beurrier. *Histoire du monastere*, p. 381.

[1] Lorsque le maître-autel fut déplacé, on transporta le mausolée de la reine Jeanne sous une arcade contre le mur du chevet, près de la chapelle d'Orléans. (Cf. ci-après, n° 833.)

[2] Le 15 février.

[3] Deux de ces écussons portaient les armes pleines des évêques-comtes de Noyon : *D'azur semé de fleurs de lis d'or, à deux crosses adossées du même brochant sur le tout;* les deux autres étaient partis de Moulins.



Tombe de Philippe de Moulins [1].

GERMAIN DE PAILLARD.

Tombe plate de cuivre à droite du grand lutrin, avec l'effigie du défunt, debout sur un piédestal, revêtu de ses habits pontificaux, crossé et mitré, les mains jointes sur la poitrine et la tête posée sur un coussin. Les angles supérieurs de la tombe étaient ornés de deux écussons, les angles inférieurs de quatre petites effigies de religieux assis.

L'épitaphe était inscrite sur la bordure coupée aux angles par des médaillons et au milieu des côtés par deux cartouches armoriés timbrés d'une crosse :

[1] Réduction d'un dessin de la Collection de Gaignières (Bibl. nat. mss.; F. lat. 17038, fol. 135.) On retrouve un dessin identique dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 85.

844. — Hic jacet reverendus || in Christo pater dominus Germanus Paillardi, de Autissiodoro, episcopus lucionensis, domini nostri || Regis consiliarius, qui obiit Parisius, viᵉ || die mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo octavo. Anima ejus requiescat || in pace. Amen.

Armes. *D'argent à trois tourteaux de sable; au chef de gueules chargé d'une croix recercelée d'or;* alias : *De gueules à trois besants d'or; au chef d'argent chargé d'une croix ancrée de sable.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Ms. B², p. 258; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 383.



Tombe de Germain de Paillard [1]

[1] Réduction d'un dessin de la Collection de Gaignières (Bibl. nat. mss.: F. lat. 17026, fol. 201.) Il existe un dessin identique dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 89.

PHILIPPE DE PAILLARD.

Tombe plate de cuivre à gauche du grand lutrin :

812. — HIC JACET VENERABILIS ET DISCRETUS MAGISTER PHILIPPUS PAILLARDI, DE AUTISSIODORO, ARCHIDIACONUS NOVIOMENSIS ET PREPOSITUS SANCTE WALBURGIS DE FURNIS, CLERICUS NOTARIUS SECRETARIUS DOMINI NOSTRI REGIS, QUI OBIIT PARISIIS VIII DIE SEPTEMBRIS, ANNO DOMINI M CCCC XVIII. — ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *De Paillard, chargé au canton dextre du chef d'une étoile d'or.*

Ms. B[3], p. 258; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 383.

Tombes et inscriptions derrière le maître-autel :

JEAN BUDÉ + CATHERINE LE PICART.



Tombe de Jean Budé et de Catherine Le Picart [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 82. Millin a reproduit les deux effigies. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 2; Brion del., Masquelier sculp.)

Tombe plate de cuivre, devant l'autel des secrétaires du roi, avec les effigies des défunts abritées sous une double arcade festonnée, et l'épitaphe suivante, gravée sur trois côtés de la bordure coupée aux angles par les médaillons des Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

813. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAIGE MAISTRE JEHAN BUDÉ, EN SON VIVANT CONSEILLIER DU ROY NOSTRE SIRE ET AUDIENCIER DE LA CHANCELLERIE DE FRANCE, QUI TRESPASSA LE DERNIER JOUR DE FEB||VRIER L'AN M V^{C} ET UNG; ET A FONDÉ CHASCUN JOUR UNE MESSE EN CESTE EGLISE. CY GIST || NOBLE FEMME KATHERINE LE PICART, EN SON VIVANT FEMME DUDICT MAISTRE JEHAN BUDÉ, QUI TRESPASSA LE PREMIER JOUR D'AOUST, L'AN M V^{C} ET SIX. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. BUDÉ : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois grappes de raisin du même.*
— LE PICART : *D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. B^{3}, p. 288; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastère*, p. 416.

COLLÈGE DES NOTAIRES-SECRÉTAIRES DU ROI.

A gauche de l'autel des secrétaires du roi, se trouvait une grande plaque de cuivre montée sur un pied élevé. L'encadrement de cette plaque, richement sculpté, était orné aux angles de statuettes assises représentant les Évangélistes et sur les côtés de quatre figurines de religieux debout et surmonté d'un fronton avec cartouche aux armes de France, qui portait deux petites statues de saint Jean et de la Vierge [1].

Sur l'une des faces de la plaque, on lisait cette inscription latine destinée à rappeler les fondations du Collège des notaires-secrétaires du roi :

814. — HOC ALTARE, SITUM IN CAPITE RETRO MAJUS ALTARE HUJUS ECCLESIÆ, FUNDATUM EST PER COLLEGIUM SECRETARIORUM ET NOTARIORUM REGIS, PRO REMEDIO ET SALUTE ANIMARUM REGUM FRANCIÆ, CANCELLARIORUM ATQUE SECRETARIORUM ET NOTARIORUM SUORUM DEFFUNCTORUM, VIVORUM AC ETIAM FUTURORUM; FUIT AUTEM CONSECRATUM ANNO DOMINI M CCC LXII°, DIE MERCURII, IN FESTO CONCEPTIONIS BEATÆ MARIÆ, VIIIE DIE MENSIS DECEMBRIS, PER REVERENDISSIMUM IN CHRISTO PATREM ET ILLUSTREM DOMINUM GUILLELMUM DE MELODUNO, ARCHIEPISCOPUM SENONENSEM, IN HONOREM DEI, BEATÆ MARIÆ VIRGINIS ET SANCTORUM QUATUOR EVANGELISTARUM, JOHANNIS VIDELICET, MATTHÆI, LUCÆ, MARCI. ET TENENTUR RELIGIOSI HUJUS DOMUS CELEBRARE AD HOC ALTARE, QUALIBET DIE, UNAM MISSAM, QUÆ VOCATUR MISSA COLLEGII SECRETARIORUM ET NOTARIORUM REGIS, ET EST PULSANDA CUM DUOBUS CAMPANIS MODICUM ANTE PRIMAM, ET DEBET CELEBRARI SCILICET DIE DOMINICA DE SPIRITU SANCTO, SINE NOTA, ET IN SERO, POST

[1] Ce monument a été reproduit dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XX, fig. 3; Vangorp del., Biosse sculp.)

vesperas, debent cantari Vigiliæ pro deffunctis cum nota, et, die lunæ sequenti, missa de *Requiem* cum nota; die vero Martis de beato Johanne Evangelista, sine nota; die Mercurii de beato Matthæo, sine nota; die Jovis de beato Luca, sine nota; die Veneris missa de beato Marco, sine nota, et, die sabbati de Virgine gloriosa, cum nota; et in qualibet dictarum missarum debet fieri memoria specialis et in secreto missæ memento pro Collegio supradicto; si tamen, die lunæ vel sabbati quibus debent, ut præfertur, missæ celebrari cum nota, intervenerit festum duplex, vel si in aliqua dictarum dierum oporteat fratres hujus domus solemnes missas vel forsitan duas alias missas celebrare cum nota, ad quas tamen celebrandas ante diem xxiii mensis junii, anno Domini m ccc lxxiii° jam erant adstricti, in dicto casu dicetur missa dicti Collegii sine nota, dicenturque vigiliæ prædictæ pro defunctis die dominica in sero quoties videlicet dicti religiosi die lunæ sequenti missam celebrare tenebuntur pro defunctis, insuper exceptis solemnitatibus Nativitatis Christi, Epiphaniæ Domini, Purificationis et Annunciationis Beatæ Mariæ, trium dierum ante Pascha, die sancti Paschæ, Ascensionis, Vigiliæ Pentecostes, Eucharistiæ, Assumptionis et Nativitatis Beatæ Mariæ, Omnium Sanctorum et Conceptionis Virginis gloriosæ, festisque beatorum Johannis Baptistæ, Apostolorum Petri et Pauli, Michaelis, Martini, Nicolai, Benedicti, Petri Celestini, Mariæ Magdalenæ, Catharinæ virginis et dedicationis hujus ecclesiæ, in quibus missam Collegii prædicti non tenebuntur celebrare quia quilibet ipsorum de dictis festis celebrare tenetur; verumtamen frater qui, ad dictam missam dicti Collegii celebrandam, si non intervenisset dicta solemnitas, fuerit ordinatus, ipsa die solemnitatis in missa per eum celebranda specialem memoriam vel orationem et memento in secreto missæ facere tenetur de illo et pro illis pro quibus missam tenebatur, ut præmittitur, specialiter celebrare, prout in certis litteris super hoc confectis hæc et plura alia latius continentur.

Anno vero m dc viii°, majus altare supra nominatum, ob prioris situs obscuritatem et lucis defectum, ulterius translatum et in eo loco quo fundatum erat altare et sacellum dicti Collegii accomodatum est, sub beneplacito et permissione expressa dicti Collegii, atque ea conditione quod illud majus altare suum cum dictis Religiosis dicere et vindicare Collegium hoc perpetuo poterit et in eo antiquæ fundationis proprietatis et usus, jus et possessio, ut in suo priori altari, dictis secretariis hujus Collegii, huic majori remanebit, ut planius et fusius habetur in litteris publicis a Petro Viard et Nicolao Jolly, notariis publicis, receptis Parisiis, die prima octobris anni supradicti.

Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 63.

Sur l'autre face de la plaque était gravée cette inscription française, traduction presque littérale de la précédente :

815. — *Annuntiaverunt opera Dei et facta ejus intellexerunt.* (Psal. 63.)

Le College des notaires et secretaires du Roy, de la couronne et maison de France, continuant le grand desir et affection que par cy devant ont

eu et ont au convent et eglise de ceans, en augmentation, a faict faire et fondé cet autel qui est assis au chef de ceste dite eglise, derriere le grand autel, pour le remede et salut des ames des Roys de France et de leurs chancelliers, secretaires et nottaires trespassez, presens et advenir, et fut benist l'an de grace M CCC LXXII, le mercredy feste de la Conception de Nostre Dame, VIIIe jour du mois de decembre, par tres reverendissime pere en Dieu et noble monseigneur Guillaume de Melun, archevesque de Sens, en l'honneur de Dieu, de la benoiste Vierge Marie et des benoists quatre Evangelistes, c'est a sçavoir sainct Jehan, sainct Matthieu, sainct Luc et sainct Marc; et sont tenus les religieux de ceste maison de cellebrer a cet autel, chascun jour de l'an, a tousjours, une messe qui est appellée la messe du College des secretaires et nottaires du Roy, laquelle doibt estre sonnée a deux cloches, un peu avant Prime, et doibt estre cellebrée, c'est a sçavoir, le dimanche du Sainct Esprit, sans notte, et au soir, apres vespres, doibvent estre chantées les vespres des morts a notte, et le lundy messe de *Requiem* a notte, le mardy messe de sainct Jehan Evangeliste, sans notte, le mercredy de sainct Matthieu, sans notte, le jeudy de sainct Luc, sans notte, le vendredy de sainct Marc, sans notte, le samedy de la Vierge, a notte; et a chascune desdictes messes on doibt faire specialle memoire et, au secret de la messe, memento pour le College des susdicts. Toutesfois, si le lundy ou samedy esquels les messes doibvent estre chantées a notte, comme dict est, escheoit feste double, ou si a aucuns jours des susdicts il convenoit que les freres de ce convent chantassent messe solempnelle ou, par aventure, deux messes a notte, auxquelles chanter toutesfois ils estoient obligez avant le XXIVe jour du mois de juing, l'an de grace M CCC LXXIII, en ce cas la messe dudict College seroit dicte sans notte; et seront aussy lesdictes vigiles des morts, le dimanche au soir, chantées a notte, c'est a sçavoir quand lesdicts religieux seront tenus de chanter la messe de *Requiem* le lundy ensuivant; avec ce sont exceptées les solempnitez des festes de Noël, de l'Epiphanie, de la Chandeleur, de l'Annonciation de Nostre Dame, trois jours avant Pasques, le jour de Pasques, l'Ascension, la vigile de la Pentecoste, le jour de la Pentecoste, la Feste de Dieu, la my aoust, la Nativité Nostre Dame, la Toussaincts, la Conception Nostre Dame et les festes de sainct Jehan Baptiste, de sainct Pierre et sainct Paul, de sainct Michel, de sainct Martin, de sainct Nicolas, de sainct Benoist, de sainct Pierre Celestin, de Marie Magdelaine, de saincte Catherine, de la dedicace de ceste eglise, esquelles festes les freres de cette eglise ne seront tenus de cellebrer la messe dudict College, pourceque chacun d'eulx est tenu de cellebrer les festes des susdicts; mais toutesfois le frere qui sera ordonné pour cellebrer ladicte messe dudict College, et qui estoit tenu de le faire si la solempnité ne fust escheue, sera tenu de faire, en la messe qu'il dira le jour de ladicte solempnité, specialle memoire ou oraison ou memento, au secret de la messe, de celuy ou pour ceulx de qui il debvoit celebrer, comme dit est, si comme ces choses et plusieurs autres sont contenues es lettres sur ce faictes.

Et depuis, pour les considerations plus au long mentionnées au contract

IMPRIMERIE NATIONALE.

PASSÉ PAR DEVANT PIERRE VIARD ET NICOLAS JOLLY, NOTTAIRES AU CHASTELLET DE PARIS, LE PREMIER JOUR D'OCTOBRE M DC VIII, ENTRE LES SUSDICTS SECRETAIRES ET LESDICTS RELIGIEUX, PRIEUR ET CONVENT DES CELESTINS, LE GRAND AUTEL SUSNOMMÉ A ESTÉ RECULÉ ET TRANSFERÉ PAR PERMISSION D'ICEULX SIEURS SECRETAIRES AU LIEU ET CIRCUIT D'ICELUY QUI LEUR APPARTENOIT, A LA CHARGE EXPRESSE QUE LEDICT GRAND AUTEL AINSY TRANSFERÉ APPARTIENDRA AUSDICTS SIEURS SECRETAIRES, AINSY QUE CELUY QUI LEUR APPARTENOIT EN LADICTE EGLISE, ET L'USAGE D'ICELUY SERA COMMUN ENTRE EULX ET LESDICTS RELIGIEUX, POUR EN JOUIR TOUTESFOIS PAR LES SIEURS SECRETAIRES ET ESTRE LEURS SERVICES ET FONDATIONS FAICTES OU A FAIRE PAR EULX ET PAR LEDICT COLLEGE CELLEBRÉES AUDICT GRAND AUTEL, PAR PREFERENCE A TOUTES AUTRES FONDATIONS ET SERVICES, SELON QU'IL EST AUSSY PLUS AU LONG PORTÉ PAR LEDICT CONTRACT.

TESTIMONIUM DOMINI FIDELE, SAPIENTIAM PRÆSTANS PARVULIS. (PSAL. 16.)
ESTO NOBIS IN DEUM PROTECTOREM ET IN DOMUM REFUGII. (PSAL. 30.)

Bonfons, fol. 130; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 66.

Tombes et épitaphes du côté de l'Évangile :

CHARLES DE MAGNY.

A droite du maître-autel [1], près de la chapelle des secrétaires du roi, une statue de pierre représentait Charles de Magny assis sur un tabouret armorié [2], dans l'attitude du sommeil. Il était revêtu de son armure, appuyait sa tête sur sa main gauche et tenait dans sa main droite un fer de lance. Cette statue était posée sur un piédestal rectangulaire, en marbre blanc et noir, et surmontée d'une table de marbre portant l'inscription suivante, gravée dans un cartouche ovale [3] :

[1] Le P. Beurrier constate que Charles de Magny «est inhumé à costé du grand autel, au-dessus de la sepulture du roy d'Armenie, où estoit autrefois son effigie en pierre, reposant sa teste sur sa main, laquelle effigie a esté transportée en la chapelle des Dix mille martyrs, lorsqu'on a accomodé le grand autel et le sanctuaire de la susdite eglise.» (*Histoire du monastere*, p. 396.)

Cette dernière indication n'est pas rigoureusement exacte; la statue fut replacée non dans la chapelle des Dix mille martyrs, mais dans la nef, à côté du mausolée de la famille de Rochefort, ainsi que le constate la légende du dessin de Gaignières.

[2] Millin a cru que l'écusson sculpté sur le tabouret figurait les armoiries de l'Empire. C'étaient les armes de Magny, telles qu'elles sont blasonnées par Le Laboureur.

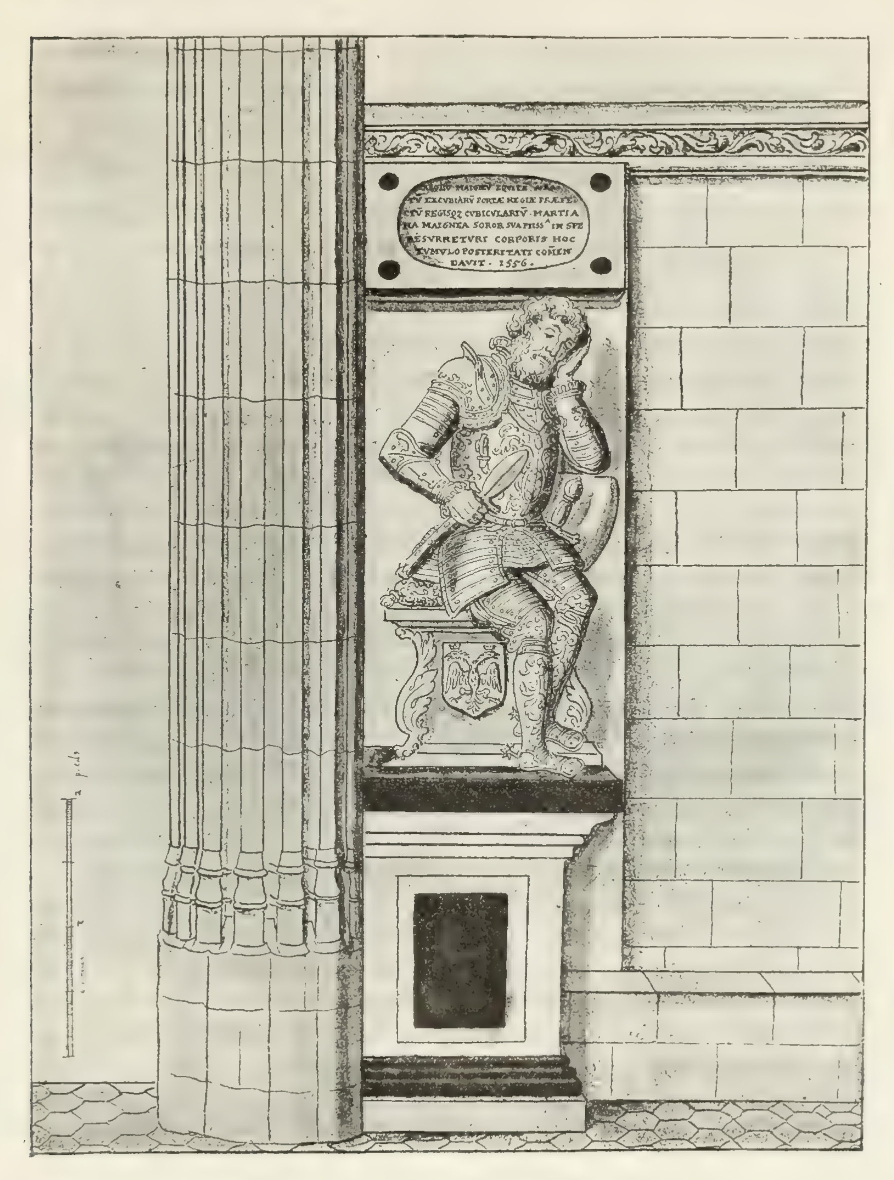
[3] Cette statue fut portée au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le constate le *Journal* de Lenoir : «53. La statue de Charles Maigni, capitaine des gardes de la porte du roi Henri II, représenté dans l'attitude du sommeil et sculpté en pierre de Tonnerre par Paul Ponce.» La *Notice succincte* de 1793 fait observer que «c'est un morceau précieux pour le travail et le costume» (n° 76). Elle fut classée au Musée des monuments français sous le n° 100. «Cette statue, écrivait Lenoir, est d'un beau caractère et d'un travail précieux. J'ai placé dans le piédestal de ce monument l'épitaphe ovale dont il était chargé.» (*Musée des monuments français*, t. III, p. 84, et pl. CV; Lenoir del., Guyot sculp.)

La statue de Charles de Magny est maintenant conservée au Musée du Louvre; quant à l'inscription, elle n'a pas subsisté.

816. — CAROLUM MAGNÆUM, EQUITEM AURATUM, ‖ EXCUBIARUM PORTÆ REGLÆ PRÆFECTUM ‖ REGISQUE CUBICULARIUM, MARTIA‖NA MAGNÆA, SOROR SUA PIISSIMA, IN SPEM ‖ RESURRECTURI CORPORIS, HOC ‖ TUMULO POSTERITATI COMMEN‖DAVIT. 1556.

ARMES. *D'or à l'aigle éployée de sable, becquée, membrée et couronnée d'or.*

Ms. B², p. 251; — Bonfons, fol. 131 v°.

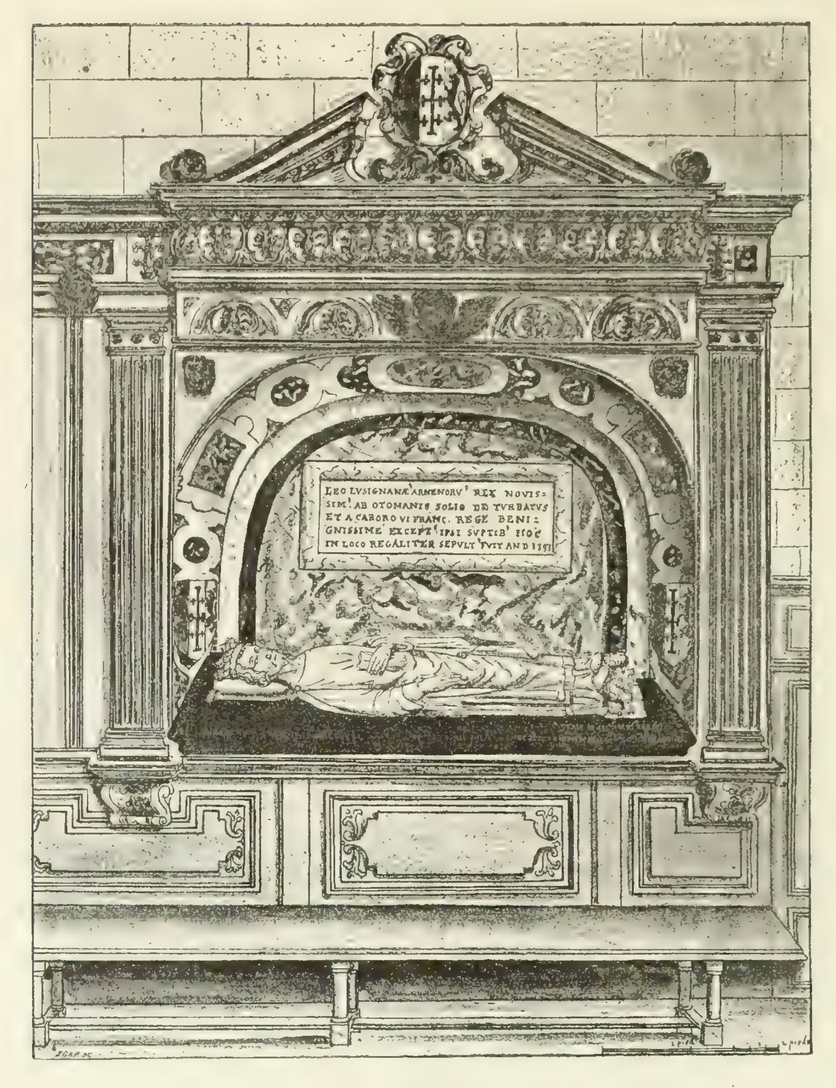


Monument funéraire de Charles de Magny [1].

Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 10.

Ce monument a été reproduit dans une gravure de Piganiol (sans nom de dessinateur ni de graveur, p. 320), et dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. V; Chapuis sculp.)

LÉON DE LUSIGNAN.



Mausolée de Léon de Lusignan [1].

Lors de la réfection du chœur, le tombeau de ce prince avait été installé sous une arcade pratiquée dans la muraille, à la place précédemment occupée par la statue de Charles de Magny.

Sur une table de marbre noir, on voyait la statue gisante du défunt en marbre blanc, portant la couronne et le manteau royal, tenant un sceptre dans la main

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 252.

Le mausolée a été reproduit dans une planche en chromolithographie de la *Statistique monumentale de Paris*. La statue du roi d'Arménie figure seule dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIII, fig. 1; Vangorp del., Testard sculp.)

droite et des gants dans la main gauche; sa tête reposait sur un coussin; deux lionceaux étaient placés à ses pieds[1].

Le fond de l'arcade était revêtu de marbre jaspé avec encadrement de marbre noir, et sur la voûte interne formée d'incrustations de marbre de diverses couleurs, on voyait deux écussons, sculptés l'un à la tête, l'autre aux pieds de la statue[2].

Le mausolée était encadré par une décoration architecturale en pierre dorée, composée de deux pilastres cannelés posés sur des consoles et soutenant un double entablement surmonté d'un fronton entrecoupé, qui portait un cartouche aux armes du défunt[3]. Deux têtes de lion et une tête d'ange en bronze doré étaient appliqués au dessus du cintre et aux côtés de l'arcade.

Sur le bord antérieur de la table de marbre noir, cette épitaphe était gravée en lettres dorées :

817. — CY GIST TRES NOBLE ET ‖ EXCELLENT PRINCE, LEON DE LIZINGNEN, QUINT ROY LATIN DU ROYAUME D'ARMENIE, QUI RENDIT L'AME A DIEU A PARIS, LE XXIXE JOUR DE NOVEMBRE, L'AN DE GRACE M CCC IIII^{XX} ET XIII. PRIEZ ‖ POUR LUY.

ARMES. *Parti de deux traits qui font trois quartiers : au 1 d'or au lion de gueules, chargé sur l'épaule d'une croisette d'or, qui est d'*ARMÉNIE *; au 2 d'argent à la croix de Jérusalem d'or, qui est de* JÉRUSALEM*; au 3 burelé d'argent et d'azur au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout, qui est de* LUSIGNAN.

Texte d'après l'inscription originale; — Bonfons, fol. 127 v°; — Guilhermy, t. I, p. 437.

Au-dessus de la statue, contre le mur du fond de l'arcade, sur une table de marbre blanc, on lisait l'inscription suivante[4] :

818. — LEO LUSIGNANUS, ARMENORUM REX NOVISSIMUS, ‖ AB OTOMANIS SOLIO DETURBATUS ‖ ET A CAROLO VI, FRANCORUM REGE, BENIGNISSIME EXCEPTUS, IPSIUS SUMPTIBUS HOC ‖ IN LOCO REGALITER SEPULTUS FUIT, ANNO DOMINI 1393.

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. F^{2}, p. 142; — Piganiol, t. IV, p. 189.

(1) Guilhermy prétend que «ce tombeau se composait d'un grand socle de marbre noir, recouvert d'une dalle de même matière». (T. I, p. 437.) Le dessin de Gaignières prouve l'inexactitude de cette assertion; le grand socle de marbre noir n'existait pas dans le monument primitif; il a dû être ajouté par Lenoir, lorsque le mausolée fut reconstitué au Musée des monuments français.

(2) Le Laboureur, parlant de ces deux écussons, observe que le second «est aussi party de trois pièces et des mesmes cartiers, mais autrement disposez». (*Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 103.) Il est facile de constater, d'après le dessin de Gaignières, que les deux écussons étaient identiques.

(3) La statue et la table de marbre furent portées au Dépôt des Petits-Augustins. On lit dans le *Journal* de Lenoir : «60. Des Célestins. Une statue couchée, en marbre blanc, représentant Léon de Lusignan, dernier roi de la dynastie de la Petite Arménie, couché sur une tombe de marbre noir.»

Ce tombeau fut classé au Musée sous le n° 65. (*Musée des monuments français*, t. II, p. 88.) Après 1816, on le transporta à Saint-Denis. Il se trouve aujourd'hui dans une chapelle de la nef.

(4) D'après Piganiol, cette inscription avait été rédigée par le P. Garneau.

LOUIS DE SAINT-GELAIS.

Tombe plate de pierre, près de la sépulture du roi d'Arménie, portant une épitaphe surmontée de deux écussons avec un ange au milieu qui les tenait de ses bras étendus, et accompagnée dans le bas de deux têtes de morts et d'ossements en sautoir :

819. — Cy gist messire Loys de Sainct Gelays ‖ de Lusignan, ‖ chevalier, fils de ‖ hault et puissant ‖ seigneur Josué de Sainct ‖ Gelais de Lusignan, ‖ chevalier, seigneur de Sainct ‖ Gelays, Chevreux, Le ‖ Coudray et Marseuvre, conseiller du Roy en ‖ ses conseils d'Estat ‖ et privé, et de haulte ‖ et puissante dame ‖ Anne Poussard, le‖quel deceda le cinquiesme jour d'octobre, en l'an M VI^c XXXV, aagé de vingt ans. ‖ Priez Dieu pour ‖ son ame.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à la croix alaisée d'argent, qui est de Saint-Gelays; au 2 et 3 burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout, qui est de Lusignan.*

Mss. D, fol. 307 (reproduction figurée); — B², p. 292; — Le Laboureur, p. 138.

GUILLAUME COLOMBEL + ISABELLE DE CAMBRAI.

Tombe plate de cuivre à côté de la précédente, avec les effigies des défunts [1] :

820. — Cy gist noble homme Guillaume Colombel, en son vivant conseiller du Roy nostre sire et seigneur de Dampmartin lez Laigny sur Marne, qui trespassa le mardy IV jour d'apvril M CCCC LXXV.

En ce lieu gist aussy noble damoyselle Isabel de Cambray, jadis fille de feu noble homme messire Adam de Cambray, chevallier, conseiller du Roy et premier president en Parlement, femme dudict deffunct Colombel, laquelle deceda le. . . . . [2]

Armes. *Colombel : D'azur à trois colombes d'argent, à l'étoile d'or en abîme.*
— *Cambrai : De gueules à la fasce potencée et contrepotencée d'argent, remplie d'azur et accompagnée de trois louveteaux rampants d'or.*

Mss. A², p. 219; — B², p. 278.

[1] Les deux effigies ont été reproduites dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 4; Brion del., Masquelier sculp.)

[2] Le P. Beurrier a cru, sur la foi de cette épitaphe, qu'Isabelle de Cambrai avait été inhumée avec son mari, ce qui est inexact, ainsi que le constate une note des mss. A² et B²; elle reposait dans l'église des Grands-Augustins. Nous avons déjà publié son épitaphe. (*Épitaphier du vieux Paris*, t. I, n° 302.)

PIERRE CUNET.

Tombe plate de pierre ornée de l'effigie du défunt, dont la tête et les mains étaient formées par des incrustations de marbre, placée sous un dais, avec quatre écussons armoriés aux angles de la dalle et l'épitaphe suivante en bordure[1] :

821. — CY GIST MAISTRE ‖ PIERRE CUNET, JADIS SECRETAIRE DU ROI NOSTRE SIRE, CONSEILLER DE NOBLE ‖ DAME MADAME LA COMTESSE D'ARTOIS ET DE BOURGONGNE ET SEIGNEUR DE TOURNAY, QUI DECEDA LE JOUR DE LA SAINCT JEHAN BAPTISTE, L'AN M CCC LXXIII. ‖ PRIEZ POUR LUI.

ARMES. *Losangé d'argent et de gueules, chaque losange d'argent chargée d'une hermine de sable.*

Mss. A², p. 168; — B², p. 268; — Rapport sur les fouilles des Célestins. (*Bulletin du Comité historique*, t. III, p. 110.)

BERNARD PRÉVOST + MADELEINE POTIER.

Tombe plate de cuivre, entre le maître-autel et la porte de la sacristie, sur laquelle étaient gravées les effigies des défunts, dans l'encadrement d'une double arcade cintrée, que surmontait un fronton circulaire portant leur chiffre, soutenu par une tête de mort couronnée de laurier avec des torches en sautoir et accompagné de deux anges tenant des palmes et des couronnes de feuillage. Cette décoration reposait sur un soubassement dont les deux extrémités étaient ornées d'écussons; au milieu, on lisait cette épitaphe :

822. — SEPULTURE DU SIEUR PRESIDENT PREVOST, SEIGNEUR DE MORSANS.

CY GISENT MESSIRE BERNARD PREVOST, ‖ EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY EN SES COURS ‖ DE PARLEMENT DE PARIS ET DE BRETAIGNE, DEPUIS ‖ PREMIER PRESIDENT DES REQUESTES DU PALAIS ET A‖PRES CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL PRIVÉ ‖ ET SECOND PRESIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT, ‖ QUI DECEDA, AAGÉ DE LXVIII ANS, LE XXII DE SEPTEMBRE ‖ M V^{C} IIII^{XX}V;

ET DAME MAGDELAINE POTIER, SA FEMME, QUI DECEDA EN L'AAGE DE....., ‖ LE PREMIER JOUR DE MAY M DC III. PRIEZ DIEU POUR EULX.

EXPECTANTES DONEC VENIAT IMMUTATIO[2].

ARMES. PRÉVOST : *D'or au chevron renversé d'azur, accompagné en chef d'une étoile de gueules et en pointe d'un aigle éployée de sable.*

— POTIER : *D'azur à trois mains dextres d'or; au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.*

Texte d'après le dessin ci-après; — Ms. B², p. 290; — Blanchard, *Les Présidens au mortier*, p. 252.

[1] Cette tombe avait été transportée au bas de la nef, près de la grande porte de l'église, à l'époque de la réfection du chœur.

Elle fut retrouvée lors des fouilles opérées aux Célestins, mais c'est à peine si elle conservait quelques traces de gravure. Guilhermy nous apprend qu'elle disparut de nouveau, à la suite des événements du mois de février 1848. (T. I, p. 460.)

[2] Expecto donec veniat immutatio mea. (Job, XIV, 14.)



Tombe de Bernard Prévost et de Madeleine Potier [1].

JEAN LE VISTE.

Tombe de cuivre, entre la précédente et le maître-autel, avec la représentation du défunt abritée sous une arcade festonnée et l'épitaphe suivante gravée sur trois côtés de la bordure, coupée aux angles par les médaillons des Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

823. — Cy gist noble homme messire Jehan Le Viste, en son vivant chevallier, seigneur d'Arcy sur Loire, conseiller du Roy nostre sire et president des generaulx ‖ sur le fait de la justice des Aides a Paris, lequel tres-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 17. — Cette tombe a été reproduite dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 1 ; Brion del., Masquelier sculp.)

PASSA | LE LUNDY PREMIER JOUR DU MOIS DE JUING, L'AN MIL CINQ CENS. PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY.

ARMES. *De gueules à la bande cousue d'azur, chargée de trois croissants d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Mss. A², p. 220; — B², p. 287; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 416.



Tombe de Jean Le Viste [1].

GUILLAUME LE DUC + JEANNE PORCHER.

Tombe plate de cuivre, placée à côté de la précédente et ornée de l'effigie des défunts posée sur un piédestal, avec cette épitaphe inscrite en bordure [2] :

824. — CY GIST HONNORABLE ET SAGE MAISTRE GUILLAUME LE DUC, PRESIDENT

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 87.

L'effigie de Jean Le Viste a été seule reproduite dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 5; Brion del., Masquelier sculp.)

[2] Les deux effigies se trouvent reproduites dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 3; Brion del., Masquelier, sculp.)

en Parlement, seigneur de Virevodée pres Montjay, qui trespassa l'an de grace m cccc lii, le dimanche v jour de janvier. – Dieu ait l'ame de luy.

Cy gist damoyselle Jehanne Porchere, femme dudict president, laquelle trespassa l'an de grace m cccc lxvi, le premier jour de febvrier. — Dieu ait l'ame d'elle.

Armes. Le Duc : *D'or à la bande coticée de gueules, chargée de trois ducs d'argent.*
— Porcher : *De gueules à l'aigle d'argent.*

Mss. A², p. 166; — B², p. 277.

Au-dessus de la tombe, contre la muraille, près de la sacristie, on lisait l'inscription suivante, gravée sur une lame rectangulaire de cuivre et accompagnée dans le bas de deux écussons :

825. — Cy devant, soubz ceste tumbe de loton, ‖ reposent honnorables personnes et saiges ‖ maistre Guillaume Le Duc, president ‖ en Parlement, et damoyselle ‖ Jehanne Porchere, sa femme; lesquels ‖ ont fondé et ordonné estre ‖ dict sur ladicte tumbe, par chascun ‖ jour, sans fin, a la fin de la ‖ grande messe du convent, par ‖ le prebstre qui aura dict ladicte messe, ‖ dyacre et soubz dyacre s'ils y sont, ‖ le pseaulme *De Profundis* avecque ‖ les versets et orisons, c'est assavoir ‖ : *Inclina famulis; – Quæsumus famulæ* ‖ *et fidelium*, pour le salut ‖ de leurs ames. – Priez ‖ Dieu pour eulx. Amen.

Ledict sieur trespassa le v[e] janvier, l'an 1452.

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 88 (reproduction figurée); — Ms. B², p. 276; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 415.

OUDART DE TRIGNY.

Il avait été inhumé près de la porte de la sacristie, et son épitaphe inscrite sur une petite lame de cuivre était fixée à la muraille, au-dessus du bénitier :

826. — Cy dessoubz ceste lame de cuivre gist maistre Oudart de Trigny, conseiller du Roy nostre sire, qui trespassa a Paris, le vii jour de may, l'an m cccc vii; lequel, en son vivant, a fondé ceans perpetuellement deux religieulx pour prier Dieu pour luy et pour tous ses amys et ses bienfaicteurs, et avec ce a faict moult d'aultres biens. – Priez Dieu pour l'ame de luy. Amen.

Armes. *De..... au sautoir engrêlé de..... et cantonné de quatre roses de.....*

Mss. A⁵, p. 223; — B², p. 270; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 412.

FABIO MYRTO-FRANGIPANI.

Au-dessus de la porte de la sacristie, on lisait l'inscription suivante, gravée en lettres dorées sur une plaque de marbre blanc, bordée d'un riche encadrement incrusté de marbre rouge et noir, et surmontée d'un fronton entrecoupé portant un écusson timbré d'une croix :

827. — D. O. M. || FABIO MYRTO FRANGIPANIO, || NEAPOLITANO, ARCHIEPISCOPO NAZARENO, ANTIQUÆ VIRTUTIS ET || SAPIENTIÆ VIRO, QUI BIS CIVITATEM || BONONIAM, BIS UMBRIAM, PICENUM || PROVINCIAS BONIS LEGIBUS REXIT; || QUI DUDUM A PIO V, DEINDE A GREGORIO XIII, || AD CAROLUM IX, NUPER A SIXTO V AD || HENRICUM III, BELLORUM CIVILIUM COMPO||NENDORUM ET RELIGIONIS CATHOLICÆ || TOTO REGNO RETINENDÆ CAUSA || LEGATUS, DEMUM HIC LUTETIÆ || PARISIORUM IN SEXTA SUA LEGATIONE, || ANNO ÆTATIS LXXIII, VITAM EXERCITAM || AC LABORIOSAM PLACIDA TANDEM ET || QUIETA IN CHRISTO PACE MUTAVIT.

GASPARUS RENTIUS, SORORIS FILIUS, || BENE MORIENTI, BENE MERENTI, || BENE MŒRENS POSUIT, || XVI KALENDAS APRILIS M DLXXXVII.

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 d'or à trois bandes de gueules; au chef d'argent chargé de deux lions affrontés de gueules, qui est de* FRANGIPANI; *au 2 et 3 d'or au rameau de myrte de sinople fleuri d'argent, qui est de* MYRTO.

Mss. D., fol. 48 (reproduction figurée); — B², p. 263; — Bonfons-Rabel, fol. 86 v°.

SARRA DE MARTINENGO.

Inscription gravée sur une lame de cuivre fixée à la muraille du chœur, près de l'entrée de la sacristie :

828. — SARRA, COMES IN BRIXIA, URBE TRANSPADANÆ REGIONIS, EX NOBILI MARTINENGORUM PROSAPIA NATUS, SUA ADOLESCENTIA IN AULA REGIA, FRANCISCO I REGE, PUERILIBUS ORNATUS, HONORIBUS EDUCATUS, PROVECTA VERO ÆTATE SUIS VIRTUTIBUS, FIDELITATE SCILICET, FORTITUDINE ET MAGNANIMITATE AD MILITARES GRADUS REGUM FAVORE ASCENDIT ET ALÆ MILITUM PRÆFICITUR, IISQUE HONORATUS GRADIBUS, [IN] GALLIÆ REGNO ET EXTRA CUM PEDITUM TURMIS, CONTRA REGUM HOSTES PUGNANDO, REGIUM EXERCITUM PROSEQUITUR, PACIFICATOQUE REGNO, SUIS VIRTUTIBUS ET MILITIÆ EXERCITIO CUNCTIS NOTUS, A VENETIS ARCESSITUS, LICENTIA ET CAROLI IX CONSENSU, IN TURCAS, IN ILLYRIAM, ALBANIAM ET EPIRUM, SPONTE UT MILITUM TRIBUNUS ET PRÆFECTUS MITTITUR, UBI STRENUE SE GESSIT, INDEQUE REVERSUS ET A VENETIS BENIGNE RECEPTUS, ITERUM IN REGNO TURMIS PEDITUM ADUNATIS CONTRA HERETICOS MULTOTIES FIDELITER ET FORTITER PUGNAVIT ET TANDEM CHARISTIA A FRANCISCO VALESIO, HENRICI REGIS FRATRE ET GENERALIS LOCUM TENENTE, OBSESSA, EXPLORANS QUA FACILIUS PARTE CAPI POSSET, GLANDE FERREA TORMENTI AB HOSTIBUS EMISSA PERCUSSUS, MUNUS QUO CUNCTI STRENUI BELLATORES

REMUNERARI EXPECTANT, MORTE SCILICET, OBTINUIT. ILLE IGITUR COMES SARRA MARTINENGUS, EQUES AURATUS REGII ORDINIS, HOC IN SEPULCHRO JACET, MANU DUM VIVERET STRENUUS ET CONSILIO OPTIMUS, NECNON ET GEOMETRIÆ DEDITUS. SISTE IGITUR, BELLATOR ET LECTOR, ET CONSIDERA, UTQUE IDEM MUNUS CUM HONORE ET GLORIA OBTINEAS IPSUM IMITARE. VIXIT ANNOS XLVII; OBIIT CHARISTIÆ, DIE XXII APRILIS M D LXXVII.

ARMES. *D'or à l'aigle de gueules couronnée d'or, chargée en cœur d'un écu d'argent à la tête de lion ailée de gueules.*

Ms. F[2], p. 216; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 405.

RENAUD LE ROUX.

Tombe de pierre près de l'entrée du chœur, devant la chaire du prieur :

829. — CY GIST VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE REGNAULT LE ROUX, CHANOYNE DE L'EGLISE DE SAINCT MEDERIC ET CHAPPELLAIN DE SAINCT BON A PARIS, FAMILIER DE REVERENDISSIME PERE EN DIEU MESSIRE RAOUL DE COUCHY, JADIS EVESQUE DE NOYON, QUI TRESPASSA LE JOUR DE LA TOUSSAINCTS, LE PREMIER JOUR DE NOVEMBRE, L'AN DE GRACE M CCCC XVIII. — DIEU AIT SON AME.

ARMES. *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un croissant d'argent.*

Mss. A[2], p. 166; — B[2], p. 256; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 382.

Tombes et épitaphes du côté de l'Épître :

ANNE DE BOURGOGNE[(1)].

Le mausolée de cette princesse se trouvait sous une arcade pratiquée dans la muraille du chœur, près de la chapelle d'Orléans[(2)]. La défunte représentée par une statue en marbre blanc, la tête couronnée, reposant sur un coussin, les mains jointes sur la poitrine et un petit chien à ses pieds, était couchée sur une table de marbre noir. On voyait derrière le tombeau six petites statues debout figurant des saintes et des religieuses[(3)].

(1) La plupart des historiens qui ont rapporté l'épitaphe de cette princesse l'ont appelée Jeanne, par suite d'une confusion avec sa sœur.

(2) Le P. Beurrier et les Épitaphiers mss. constatent que ce mausolée se trouvait du côté gauche de l'autel, contre la chapelle d'Orléans, tandis que le dessinateur de Gaignières et Millin marquent sa place du côté droit, près du tombeau de Léon de Lusignan. Il avait été déplacé dans la seconde moitié du XVII[e] siècle.

(3) La dalle de marbre noir et la statue furent portées au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le constate le *Journal* de Lenoir :

«21. Une figure de femme couchée, sculptée

Sur le bord antérieur de la dalle de marbre noir était gravée cette épitaphe :

830. — CY GIST || MADAME ANNE DE BOURGONGNE, ESPOUSE DE TRES NOBLE PRINCE MONSIEUR JEHAN, DUC DE BEDFORT ET REGENT DE FRANCE, ET FILLE DE TRES NOBLE PRINCE MONSEIGNEUR JEHAN, DUC DE BOURGOGNE, LAQUELLE TRESPASSA A PARIS, LE XIIIIE || JOUR DE NOVEMBRE, L'AN MCCCC ET XXXII.

ARMES. *BEDFORD : Écartelé, au 1 et 4 d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de FRANCE ancien; au 2 et 3 de gueules à trois léopards d'or, l'un sur l'autre, qui est d'ANGLETERRE, au lambel de cinq pendants d'argent brochant en chef sur le tout.*

— *BOURGOGNE : Écartelé, au 1 et 4 d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure componnée de gueules et d'argent, qui est de BOURGOGNE moderne; au 2 et 3 bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est de BOURGOGNE ancien; sur le tout d'or au lion de sable, qui est de FLANDRES* [1].

Texte d'après l'inscription originale · — Bonfons, fol. 128; — Guilhermy, t. I, p. 438.

Au cours du XVIIe siècle, lorsque la tombe d'Anne de Bourgogne eut été transférée du côté de l'Évangile, près du tombeau de Léon de Lusignan, et décorée alors d'une ornementation identique à celle du mausolée de ce prince, on plaça au fond de l'arcade qui l'abritait, au-dessus de la statue, une plaque rectangulaire de marbre blanc, à bordure de marbre rouge, avec cette autre inscription [2] :

831. — ANNA, JOANNIS BURGUNDIÆ DUCIS FILIA ET || JOANNIS BETHFORDIÆ, DUCIS ANGLI, DILECTISSIMA || CONSORS, INCORRUPTÆ MULIER VIRTU||TIS, QUICQUID CORRUPTIBILE HABUIT || HIC TUMULARI VOLUIT, ANNO DOMINI 1432.

Texte d'après le dessin ci-après; — Ms. F², p. 142; — Piganiol, t. IV, p. 191.

en marbre blanc, posée sur une tombe de marbre noir, représentant Jeanne de Bourgogne, duchesse de Bedfort, morte en 1432.»

Ce tombeau fut catalogué au Musée sous le n° 83. (*Musée des monuments français*, t. II, p. 109.)

En 1816, il fut transporté à Versailles, d'où, plus tard, la statue revint seule au Louvre. Aujourd'hui, la tombe récemment reconstituée est conservée au Musée du Louvre :

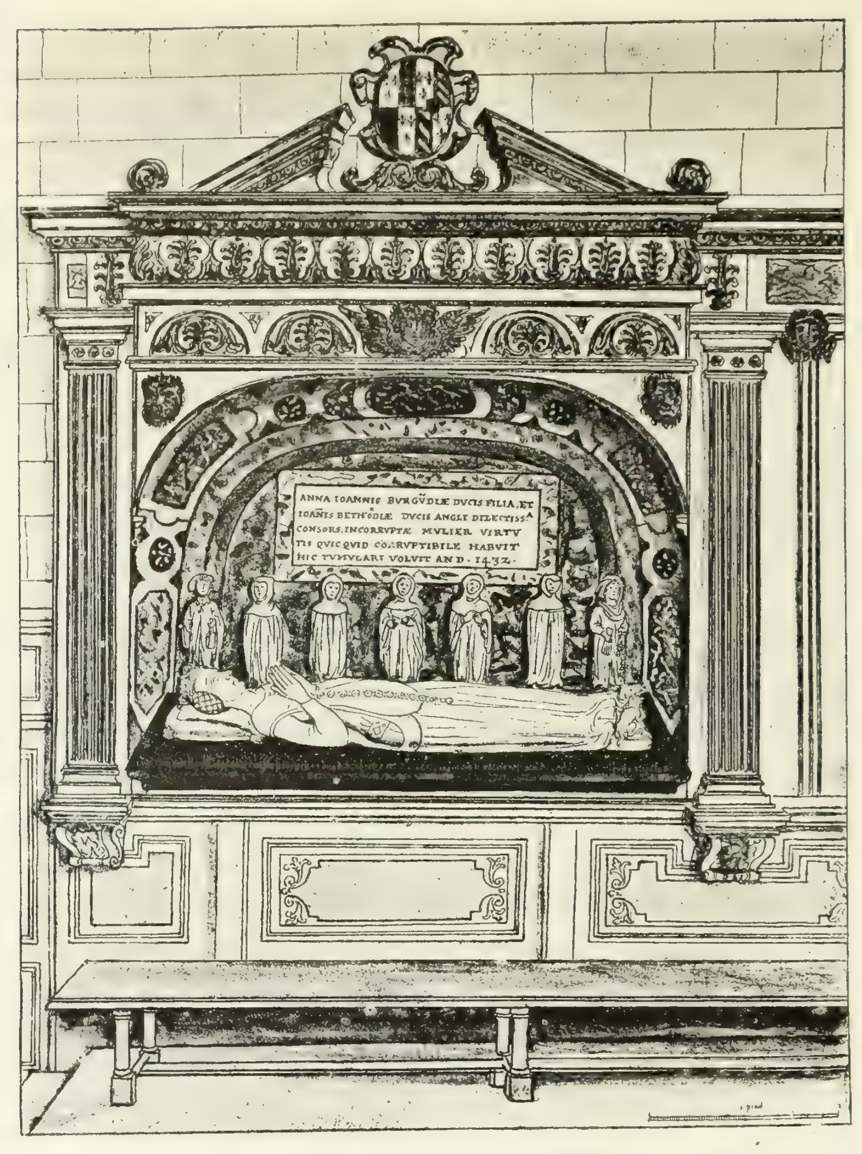
«J'ai été assez heureux, écrit M. Courajod, pour faire rapprocher de la statue la dalle de marbre noir qui porte l'inscription et qui avait été oubliée trop longtemps à Versailles, depuis le dernier transfert de ce monument à Paris.» (*Alexandre Lenoir*, t. I, p. 3.)

C'est le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui avait fait exécuter le mausolée de sa sœur. Un mandement de ce prince, en date du 2 décembre 1450, constate que ce tombeau était l'œuvre d'un sculpteur nommé Guillaume Velnton :

«Philippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgongne..... Pour la partie de la vesve et heritiers de feu Guillaume Velnton, en son vivant tailleur d'ymaiges, demourant à Paris, nous a eté exposé que ledit deffunt fut de par nous commis et ordonné à parfaire la sepulture de feu nostre sœur Anne, duchesse de Bedford, dont Dieu ait l'ame· lequel feu Guillaume se emploia à l'acomplissement de ladite sepulture et y fist plusieurs parties d'ouvrage de son mestier, dont est deu de reste ausdits exposans, ses aians cause, six vings quatorze livres sept sols, six deniers tournois, et pour le louage d'un hostel à Paris, où ladite sepulture a esté pour huit années.» (Léon de Laborde. *Les Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 215.)

[1] Nous avons donné les armes véritables, telles qu'elles ont été blasonnées dans la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 5.) Elles diffèrent de celles qui avaient été sculptées au fronton du mausolée.

[2] D'après Piganiol, cette inscription avait été rédigée par le P. Carneau.



Mausolée d'Anne de Bourgogne [1].

L'inscription suivante, gravée sur une petite lame rectangulaire de plomb, était fixée au cercueil de la princesse [2] :

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs de la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 7.)

La statue d'Anne de Bourgogne a été reproduite dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIII, fig. 2; Vangorp del., Testard sculp.)

[2] Le Rapport sur les fouilles des Célestins nous apprend que la sépulture de la princesse fut retrouvée dans les derniers jours de mai 1847 :

«On a découvert un caveau dans lequel gisaient confondus des ossements qui ont été reconnus appartenir à une femme de vingt-huit à trente ans et qui composent la plus grande partie d'un squelette; au milieu de ces ossements se trouvaient deux petites parties de planche en bois de chêne, provenant probablement d'un cercueil, ainsi qu'une plaque de plomb de 34 centimètres de longueur sur 16 centimètres de largeur, qui était pliée en deux. Cette plaque porte l'inscription funéraire d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford.»

832. — CY GIST TRES HAULTE ET PUISSANTE PRINCESSE MADA‖ME ANNE DE BOURGOGNE, FILLE DE FEU TRES HAULT ET PUISSANT ‖ PRINCE JEHAN DUC DE BOURGOGNE, CONTE DE FLANDRES, D'AR‖TOIS ET DE BOURGOGNE, FAME DE TRES HAULT ET PUISSANS PRINCE ‖ JEHAN, GOUVERNANT ET REGENT LE ROYAUME DE FRANCE, DUC DE BEDFO‖RD, QUI TRESPASSA EN L'HOSTEL DE BOURBON, A PARIS, LE XIIII[E] ‖ JOUR DE NOVEMBRE MIL QUATRE CENS TRENTE DEUX.

Texte d'après l'inscription originale; — Rapport sur les fouilles des Célestins (*Bulletin du Comité historique*, t. III, p. 112); — Guilhermy, t. I, p. 438-440.

JEANNE DE BOURBON.

Lors de la réfection du chœur, la tombe levée de cette princesse, qui se trouvait devant le maître-autel, fut placée près de la chapelle d'Orléans[(1)], sous une arcade du chœur, décorée de fleurs de lis et encadrée par deux colonnettes que reliait une corniche portant un dais richement sculpté, surmonté d'un cartouche armorié et d'un ange en prières[(2)].

Guilhermy nous fournit d'intéressants détails sur la destinée ultérieure de ces ossements :

«Les pierres plates, qui fermaient le caveau de l'église des Célestins et qui paraissaient provenir de quelque cimetière juif du XIV[e] siècle, ont été dispersées par les vainqueurs de 1848, devenus maîtres de la caserne qui occupait l'ancien monastère. La plaque de plomb, découverte dans le caveau, est au Musée de Cluny. Déposés d'abord dans une mangeoire d'écurie, recueillis plus tard dans une boîte décente, les ossements furent offerts à l'ambassadeur d'Angleterre. Le diplomate répondit très judicieusement que, pour avoir épousé un prince anglais, Anne de Bourgogne n'avait pas perdu la qualité de princesse du sang de France, et comme, dans notre pays, on ne se soucie plus guère des souvenirs de l'antique maison royale, la caisse demeura longtemps confiée aux soins d'un des membres de la commission des fouilles des Célestins. Ce ne fut qu'en 1851 qu'elle trouva enfin son dernier asile, ainsi que l'énonce cette inscription gravée dans l'église de Saint-Bénigne de Dijon, au-dessus du caveau qui contient la poussière de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, l'aïeul de la duchesse de Bedford :

ICI REPOSENT
LES RESTES D'ANNE DE BOURGOGNE,
FILLE DE JEAN SANS PEUR, DUCHESSE DE BEDFORT,
INHUMÉE D'ABORD DANS L'ÉGLISE DES CÉLESTINS DE PARIS,
EN 1432,
PUIS, APRÈS LA DESTRUCTION DE CETTE ÉGLISE,
TRANSFÉRÉS À DIJON ET DÉPOSÉS DANS CETTE CHAPELLE,
LE 2 MAI 1853.

(T. I, p. 440.)

(1) «Cette sépulture, observe le P. Beurrier, du temps de Henry le Grand, fut transportée par son commandement proche la chapelle d'Orleans, pour accomoder le grand autel.» (*Histoire du monastere*, p. 281.)

(2) La statue de Jeanne de Bourbon fut portée au Dépôt des Petits-Augustins. Il n'en est pas question, néanmoins, dans le *Journal* de Lenoir; on la trouve seulement mentionnée dans la *Notice succincte* de 1793 :

«60. Des Célestins. Une figure de femme, en marbre blanc, couchée sur une tombe de marbre noir, qui est Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, morte en 1377.»

Elle fut utilisée plus tard par Lenoir pour la restauration du mausolée de Charles V et de sa femme, qui était venu de Saint-Denis, et dont l'une des statues avait été brisée; elle se trouva cataloguée par suite au Musée sous le n° 58. (*Musée des monuments français*, t. II, p. 83.)

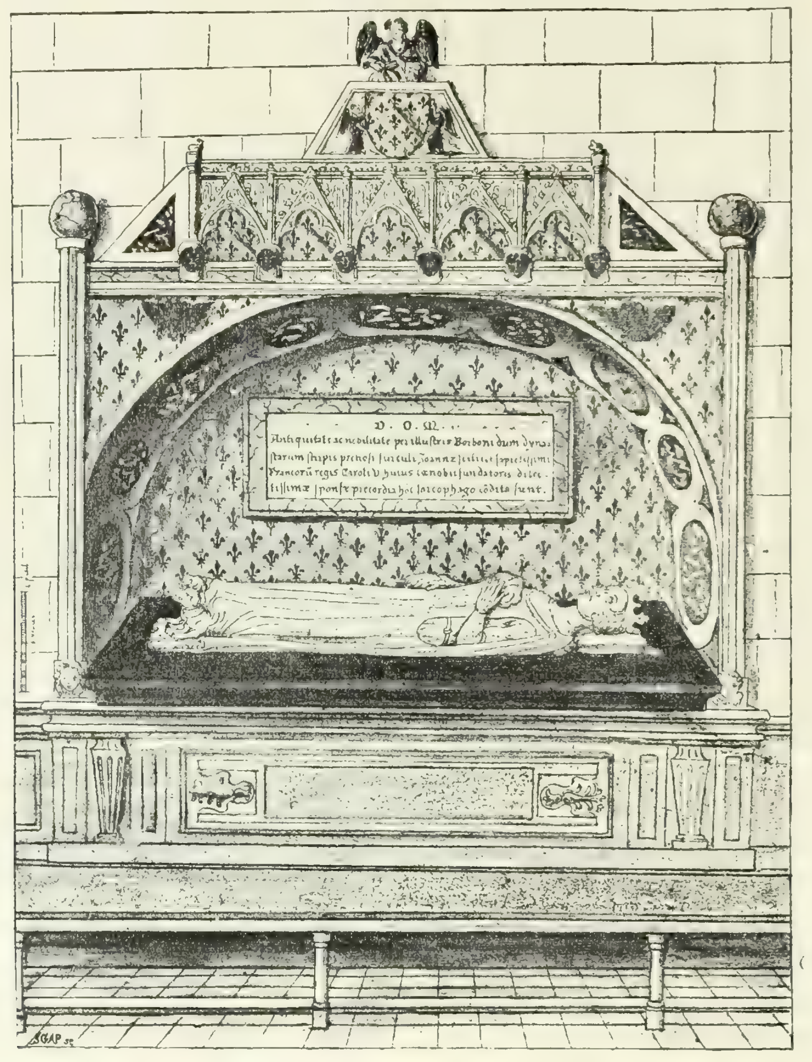
Après 1816, elle fut transportée à Saint-Denis avec le mausolée dont elle faisait partie, qui a subsisté tel que Lenoir l'avait reconstitué.

Au fond de l'arcade, au-dessus de la tombe, on plaça l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une plaque rectangulaire de marbre blanc à bordure de marbre rouge :

833. — D. O. M. ‖ ANTIQUITATE AC NOBILITATE PERILLUSTRIS BORBONIDUM DYNAS‖TARUM STIRPIS PRETIOSI SURCULI, JOANNÆ SCILICET, SAPIENTISSIMI ‖ FRANCORUM REGIS CAROLI V, HUJUS CŒNO BIIFUNDATORIS, DILEC‖TISSIMÆ SPONSÆ, PRECORDIA HOC SARCOPHAGO CONDITA SUNT.

ARMES. *Parti d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de FRANCE ancien, et d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la cotice de gueules, qui est de BOURBON.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Ms. F[1], p. 143; — Piganiol, t. IV, p. 192.



Mausolée de Jeanne de Bourbon [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 253. — Ce tombeau a été reproduit dans une planche en chromolithographie de la *Statistique monumentale de Paris*.

La statue de Jeanne de Bourbon se trouve seule reproduite dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIII, fig. 3; Vangorp del., Testard sculp.)

JEAN DE PONCHER.



Sépulture du cœur de Jean de Poncher [1].

Son cœur avait été déposé sous le pavement, entre le maître-autel et la chapelle d'Orléans, sous une lame de cuivre ornée d'un cartouche armorié, surmonté d'une tête de mort ailée et accompagné de torches en sautoir et autres attributs funéraires, avec l'inscription suivante gravée sur la bordure :

834. — Cy gist le cœur de noble homme Jehan de Poncher, || chevalier, seigneur d'Esclymont, du Tremblay le Vicomte et de || Champeaux [2], conseiller du Roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, duquel le corps est enterré en l'eglise des Celestins dudit Esclymont, lequel deceda le xiie jour de septembre m v^{c} lxvi.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'or au chevron de gueules accompagné de trois coquilles de sable, qui est de* Poncher*; au 2 et 3 d'argent à la croix d'azur cantonnée de quatre soleils de gueules, qui est de* Hurault.

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. B^{2}, p. 289.

JEAN DE COIFFY.

Tombe plate de cuivre devant le lutrin de l'Épître avec l'effigie du défunt revêtu du costume sacerdotal [3] :

835. — Cy gist venerable et discrette personne maistre Jehan de Coeffy,

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 86.

[2] Dans la reproduction figurée, on lit ici : Champereau, ce qui constitue une transcription fautive; il s'agit bien, en effet, de Champeaux, petit hameau d'Eure-et-Loir, comme Éclimont et Tremblay-le-Vicomte.

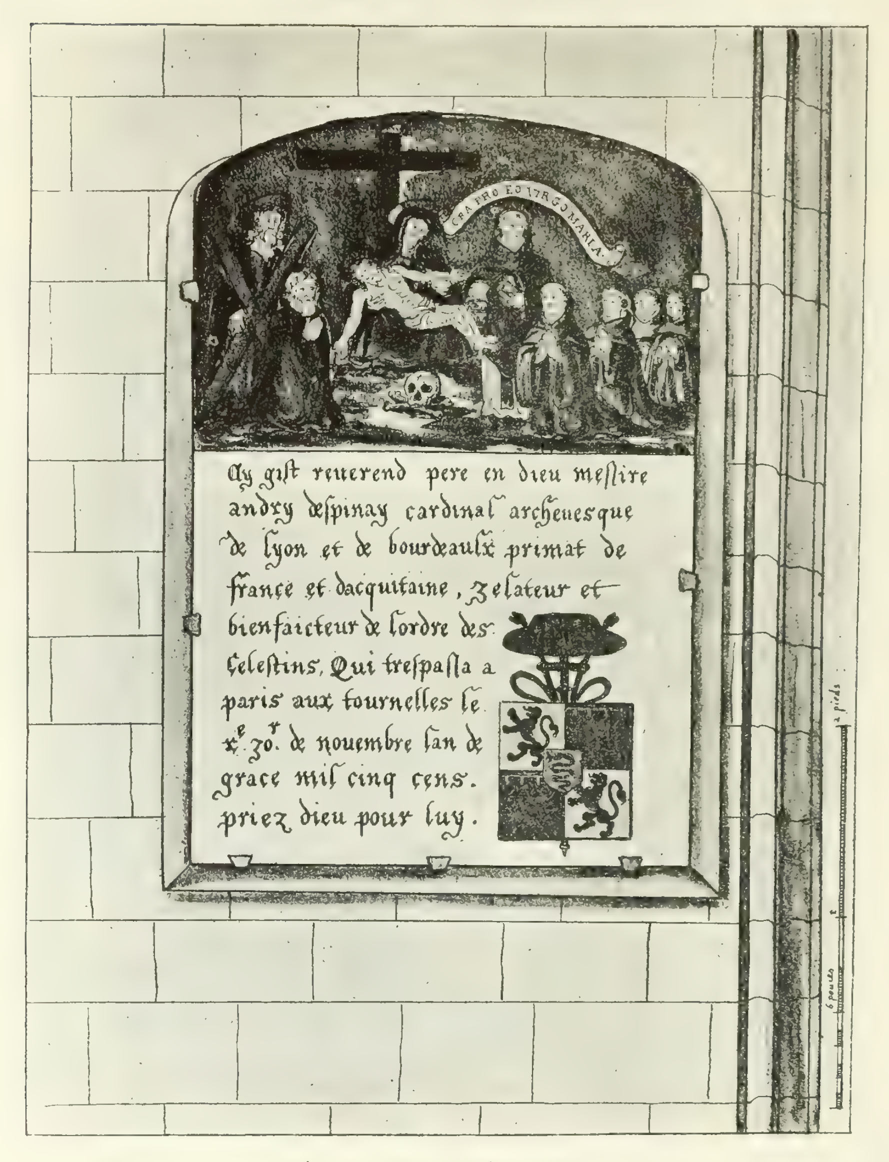
[3] Cette effigie a été reproduite ainsi que le blason du défunt dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XXIV, fig. 6; Brion del., Masquelier sculp.)

CHANOYNE DE RHEIMS ET DE LANGRES, CLERC NOTTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY NOSTRE SIRE, CONTROOLLEUR DE L'AUDIANCE DE LA CHANCELLERIE DE FRANCE, QUI TRESPASSA LE XVIII JOUR DU MOIS DE FEBVRIER, L'AN M CCCC III. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *De gueules à la sirène de sable tenant au-dessus de sa tête une voile déployée d'or.*

Mss. A^2, p. 169; — B^2, p. 255; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 380.

ANDRÉ D'ÉPINAY.



Épitaphe d'André d'Épinay [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 244. Il existe un dessin identique dans la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss.; F. lat. 17026, fol. 283.)
Ce monument a été reproduit dans une planche en chromolithographie de la *Statistique mon. de Paris*

Son épitaphe était fixée à la muraille du chœur, près de la chapelle d'Orléans. Elle était gravée sur une table de pierre dont la partie supérieure, découpée en demi-cintre, était ornée d'une Notre-Dame de Pitié peinte sur un fond d'or avec des religieux en prières à sa gauche, et à sa droite la représentation du défunt agenouillé, derrière lequel se tenait saint André, son patron; à l'angle inférieur, du côté gauche, on voyait un écusson timbré du chapeau rouge [1] :

836. — Cy gist reverent pere en Dieu messire ‖ André d'Espinay, cardinal, archevesque ‖ de Lyon et de Bourdeaulx, primat de ‖ France et d'Acquitaine, zelateur et ‖ bienfaicteur de l'Ordre des ‖ Celestins, qui trespassa a ‖ Paris, aux Tournelles, le ‖ x^{e} jour de novembre, l'an de ‖ grace mil cinq cens. ‖ Priez Dieu pour luy.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, armé, lampassé et couronné d'or, qui est d'Épinay; au 2 et 3 de gueules à neuf macles d'or posés 3, 3 et 3, au lambel de quatre pendants d'argent brochant en chef, qui est de Rohan-Montauban; sur le tout d'argent à la guivre d'azur ondoyante en pal, engloutissant un enfant de carnation en fasce, qui est de Milan-Visconti.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. B, p. 261; — Bonfons, fol. 130.

RENAUD DE LA CHAPELLE.

Tombe plate de pierre, devant les chaires des religieux, près de la chapelle d'Orléans, avec l'effigie du défunt ayant un dragon à ses pieds, abritée sous une arcade festonnée, et l'épitaphe suivante gravée sur la bordure coupée aux angles par les médaillons des Évangélistes :

837. — Icy ‖ gist sire Regnault de La Chappelle, jadis conseiller et maistre des Comptes du Roy ‖ nostre sire, qui trespassa de ce siecle le ‖ lundi du landemain de Pasques en commençant l'an mil ccc iiii^{xx} et deux. Priez pour l'ame de luy. ‖ Amen.

Texte d'après le dessin ci-après; — Ms. B^{2}, p. 269; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 410.

[1] Le cardinal d'Épinay, par son testament du 31 octobre 1500, avait recommandé qu'on ne lui élevât pas de mausolée fastueux : «Si visum fuerit meis executoribus quod aliqua tumba meæ sepulturæ sit imponenda, volo quod nimis non sit sumptuosa; facilis enim jactura sepulchri.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 233.)

Il y avait au-dessus de son tombeau «un chappeau de cardinal, attaché à la poutre de ladite eglise». (Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 387.)



Pierre tombale de Renaud de La Chapelle [1].

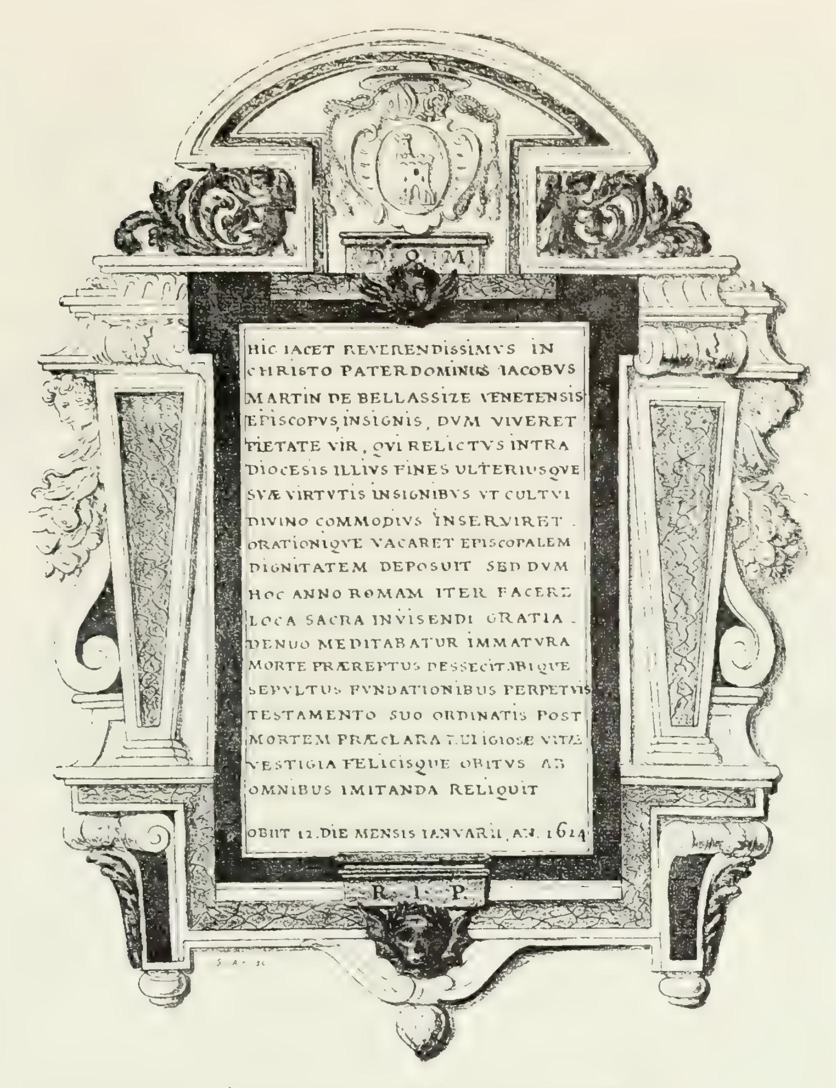
JACQUES MARTIN DE BELLASSISE.

On voyait son épitaphe au bas du chœur, contre la muraille de la chapelle d'Orléans. Elle était gravée sur une plaque rectangulaire de marbre blanc, à bordure de marbre noir, encadrée par une riche décoration architecturale en marbre blanc, avec applications de marbre rouge, surmontée d'un fronton circulaire, soutenu par des volutes de bronze et orné d'un cartouche aux armes du défunt, timbré de la crosse et de la mitre avec un chapeau épiscopal pour cimier :

838. — D. O. M. ‖ HIC JACET REVERENDISSIMUS IN ‖ CHRISTO PATER DOMINUS JACOBUS ‖ MARTIN DE BELLASSIZE, VENETENSIS ‖ EPISCOPUS, INSIGNIS DUM VIVERET ‖ PIETATE VIR, QUI, RELICTIS [2] INTRA ‖ DIOCESIS ILLIUS FINES ULTERIUSQUE ‖ SUÆ VIRTUTIS INSIGNIBUS, UT CULTUI ‖ DIVINO COMMODIUS INSERVIRET ‖ ORATIONIQUE VACARET,

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 84.

[2] Le dessinateur a mis ici : Relictus, par suite d'une faute de lecture; avec ce mot, la phrase ne présente plus aucun sens. Le texte du P. Beurrier est évidemment le seul acceptable.



Épitaphe de Jacques Martin de Bellassise [1].

EPISCOPALEM ‖ DIGNITATEM DEPOSUIT; SED, DUM ‖ HOC ANNO ROMAM ITER FACERE, LOCA SACRA INVISENDI GRATIA, ‖ DENUO MEDITABATUR, IMMATURA ‖ MORTE PRÆREPTUS DECESSIT, IBIQUE ‖ SEPULTUS, FUNDATIONIBUS PERPETUIS ‖ TESTAMENTO SUO ORDINATIS, POST ‖ MORTEM PRÆCLARA RELIGIOSÆ VITÆ ‖ VESTIGIA FELICISQUE OBITUS AB OMNIBUS IMITANDA RELIQUIT. ‖ OBIIT 12 DIE MENSIS JANUARII, ANNO 1624.

REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *De gueules à la tour donjonnée d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 390.

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 167. On trouve deux autres dessins de ce monument dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV. fol. 90, et dans la Collection de Gaignières (Bibl. nat. mss.; F. lat. 17029, fol. 170).

NEF.

JACQUES LE TANNEUR.

Tombe de pierre près de la porte du chœur, devant le Crucifix :

839. — Cy gist Jacques Le Tanneur, secretaire du Roy et de ses finances, qui deceda le xv octobre m dc. — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'or à la fasce de gueules chargée de trois larmes d'argent et accompagnée de trois maillets de sinople.*

Mss. A², p. 233; — B², p. 288.

GARNIER + EUDELAINE MARCEL.

Tombe plate de marbre noir au milieu de la nef, devant le Crucifix :

840. — Icy gisent Garnier Marcel, bourgeois et eschevin de Paris, et Eudelaine, sa femme, [lesquels] decederent en l'an m ccc lii [1].

Armes. *D'azur au sautoir engrêlé d'argent, cantonné de quatre dragons d'or.*

Mss. A², p. 167; — B², p. 268.

LOUIS DE LUXEMBOURG.

Son cœur avait été déposé dans la chapelle de Saint-Pierre-Célestin. Il était enfermé dans une boîte de cuivre portant l'inscription suivante :

841. — Le cœur de Louis de Luxembourg, ‖ conte de Roussy, qui ‖ trespassa le xie ‖ jour de ‖ may ‖ 1571.

Armes. *D'argent au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, au lambel d'azur brochant en chef.*

Texte d'après l'inscription originale; — Rapport sur les fouilles des Célestins (*Bulletin du Comité*, p. 114); — Guilhermy, t. I, p. 460 [2].

[1] D'après le Nécrologe, Garnier Marcel mourut le 10 novembre 1352, c'est-à-dire le jour même où il avait fait donation aux Célestins de l'ancien couvent des Carmes.

[2] Les auteurs du Rapport sur les fouilles des Célestins, et Guilhermy après eux, ont cru à tort que le cœur de Louis de Luxembourg avait été déposé dans la chapelle de Saint-Pierre de Luxembourg. Cette confusion s'explique par ce fait que, d'après le P. Beurrier, la chapelle de Saint-Pierre-Célestin portait aussi le titre de chapelle du Manteau de Saint-Pierre de Luxembourg. (Sommaire des royales sepultures, p. 42 et 103.) Mais la mention consignée dans le Nécrologe ne prête à aucune équivoque : «Cor sepultum est in sacello Sancti Petri Celestini.» (P. 50.)

HUMBERT BOUTET + MADELEINE BROCARD.

Tombe plate de pierre du côté droit de la nef, devant la chapelle de Saint-Pierre-Célestin, avec l'inscription suivante en bordure et deux petites croix gravées dans le haut de la dalle :

842. — CY GISSENT HONNORABLES PERSONNES HUMBERT BOUTET, VIVANT BOURGEOIS DE PARIS, ‖ ET MAGDELAINE BROCARD, SA FEMME, QUI DECEDERENT, ‖ SÇAVOIR LEDICT BOUTET LE XXVI JOUR DE FEBVRIER M DC XXI[1] ET LADICTE BROCARD LE.... | PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Ms. E³, fol. 39 (reproduction figurée).

GUILLAUME + GUY DE ROCHEFORT + CATHERINE DE VOURRY.

Leur monument funéraire se trouvait sous la seconde arcade de la nef, du côté gauche. Il était appliqué contre le pan de mur qui formait le bas de cette travée et séparait la nef de la chapelle de Gèvres.

Sur une longue table de marbre noir, bordée dans le haut et dans le bas par une corniche, une grande croix accompagnée des instruments de la Passion, à droite la lance et le bâton avec l'éponge, à gauche la colonne de flagellation, le fouet et les verges, était représentée par des incrustations de marbre blanc en demi-relief. Au bas, l'on voyait un sarcophage ouvert, d'où sortait à demi une femme éplorée qui embrassait le pied de la croix et tenait une banderolle avec ces mots : PASSIO DOMINI NOSTRI JHESU CHRISTI; de l'autre côté, était couché un enfant au maillot. Sur le devant du sarcophage se trouvait une tête d'ange ailée en bronze, placée entre deux écussons de marbre blanc[2].

(1) Le Nécrologe donne une date différente : «Magister Humbertus Boutet, civis parisiensis, sepultus est in navi ecclesiæ ante sacellum beati Petri de Luxemburgo, sub tumba lapidea, cujus epitaphium supereminet in tabella marmorea, 25ª julii, anno Domini 1621.» (P. 61.) Mais cette date du 25 juillet est peut-être celle de l'érection de la table de marbre.

(2) M. Léon Palustre prétend que le buste connu sous le nom de G. de Rochefort, qui est conservé à l'École des Beaux-Arts, provient des Célestins; mais on voit, par le dessin de Gaignières, que le monument funéraire de la famille de Rochefort n'était décoré d'aucun buste. D'autre part, il convient de noter que ce buste figure dans le *Journal* de Lenoir, comme venant des Petits-Pères, avec cette simple mention : «43. Un buste du moyen-âge, sculpté en albâtre et en grès gris.» C'est seulement dans la 9ᵉ édition du *Catalogue* du Musée, publiée en 1810, que l'on trouve une indication plus détaillée : «56. Buste en grès représentant Guillaume de Rochefort, chancelier de France, mort en 1492.» Il paraît probable que cette assertion n'était appuyée sur aucune donnée sérieuse, et que M. Palustre a eu tort de l'accepter sans contrôle, ainsi que l'a déjà remarqué M. Courajod. (Cf. *Gazette des Beaux-Arts*, septembre 1884, p. 251, et *Alexandre Lenoir*, t. II, p. 160.)

A gauche de ce mausolée, contre la muraille, était fixée l'inscription suivante :

843. CI GISSENT, DIGNES DE RECORD,
MESSIRE GUILLAUME DE ROCHEFORT [1]
ET MADAME GUY DE VOURRY [2];
NAGUIERES SEPARÉS PAR MORT;
MAINTENANT SONT EN MESME SORT,
ET LEUR FILS QU'ILS AVOIENT NOURRY.
JASOIT QUE LEUR CORPS SOIT POURRI
SOUBS CETTE SAINCTE REMEMBRANCE [3].....
EN TEMS QU'ILS VIVOIENT,
RECOURRE ILS SOULOIENT
PAR DEVOTTE ESPERANCE.
IL MOURUT CHANCELIER DE FRANCE,
MIL QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE,
LE DOUZIESME D'AOUST, AU DIMANCHE,
OÙ REPOSE AVEC SON ESPOUSE [4].
DIEU LES VEUILLE PRENDRE A MERCY
LES TRESPASSEZ ET NOUS AUSSY.
AMEN [5].

ARMES. ROCHEFORT : *D'azur semé de billettes d'or; au chef d'argent chargé d'un lion léopardé de gueules.*
— VOURRY : *De gueules à trois roues d'argent.*

Mss. A², p. 160; — B², p. 236; — Du Breul, p. 692.

[1] Il convient d'observer ici, une fois pour toutes, que, dans les anciennes inscriptions rimées, le prénom des personnages est souvent représenté par sa lettre initiale, qui ne compte par suite que pour une syllabe.

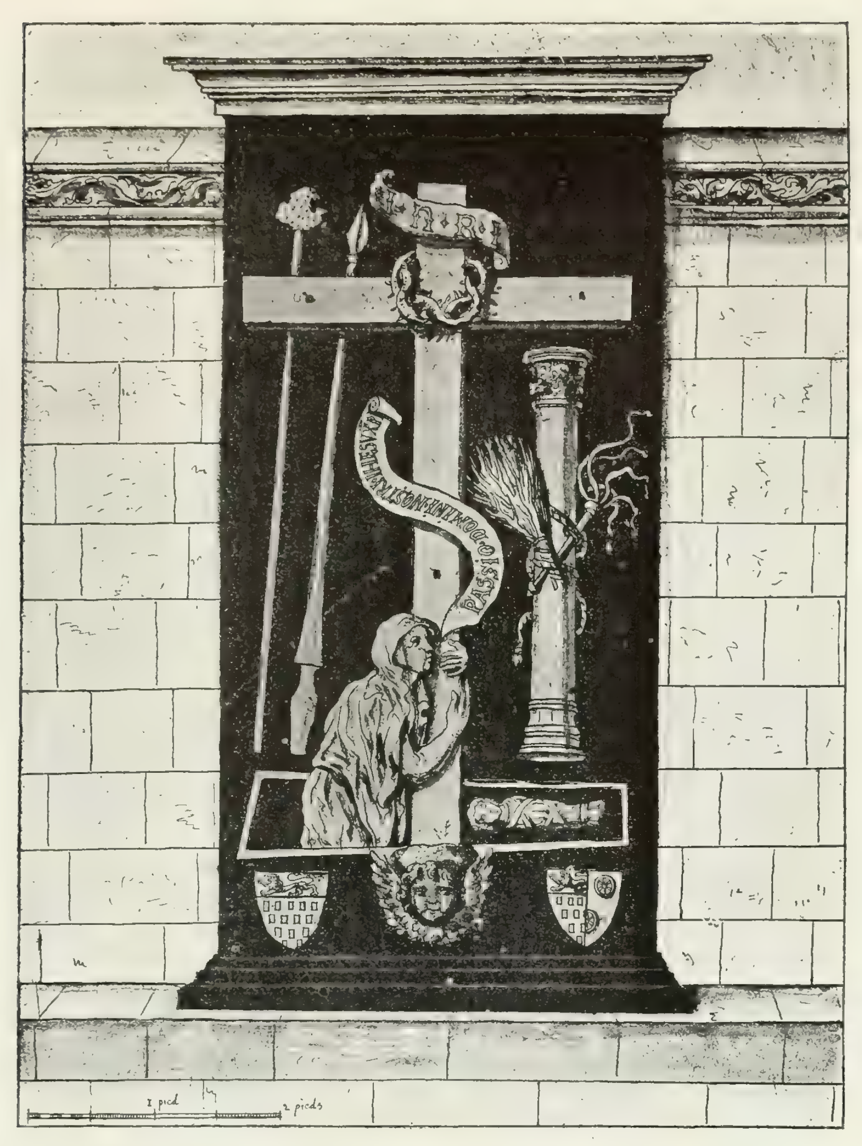
[2] La forme primitive de ce nom devait être Vouvry; les copistes et le P. Beurrier écrivent : Vouniry.

[3] Il doit manquer un ou plusieurs vers. Cette inscription, transcrite sous une forme à la fois inexacte et incomplète dans les mss. A² et B², n'a pas été publiée par Du Breul d'une façon beaucoup plus correcte.

[4] Duchesne, qui n'a pas connu ce texte, prétend que Guillaume de Rochefort n'avait pas d'épitaphe dans l'église des Célestins. Il affirme aussi à tort que Guye de Vourry était la première femme de Guy de Rochefort. (*Histoire des chanceliers*, p. 545.) La même erreur a été commise par Le Laboureur : «Guy de Rochefort, écrit-il, eut de sa première femme un fils qui mourut jeune et gist aux Célestins, sous un tombeau de marbre sur lequel il est représenté avec une Passion. Quant à lui, il mourut l'an 1508 et gist en la même église.» (*Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 156.) Les indications très précises du Nécrologe, d'accord avec l'épitaphe infirment ces assertions : «Magnanimus Guillelmus de Rochefort, cancellarius Franciæ, et domina Guidonia Vourry cum filio suo quiescunt sub tumba marmorea, ad genua usque sublevata, quæ est ad lævum sacelli domini Burelli.» (P. 45. — Cf. Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 414.)

Le chancelier Guy de Rochefort ne fut pas inhumé dans l'église des Célestins, comme le dit Le Laboureur, mais dans celle de Cîteaux, ainsi que nous l'apprend Duchesne, qui a publié la longue épitaphe gravée près de sa tombe. (*Histoire des chanceliers*, p. 543.)

[5] Millin constate que, lorsque la statue de Charles de Magny fut transportée du chœur dans la nef, on la mit à la place de cette inscription. C'est alors sans doute qu'on lui substitua celle qui figure ci-après sous le n° 848.



Monument funéraire de Guillaume de Rochefort et de Guye de Vourry [1].

Plus tard, l'on ajouta au monument cette autre inscription :

844. — GUILLELMI ET GUIDONIS DE ROCHEFORT, FRATRUM, FRANCIÆ CANCELLARIORUM, NECNON MULTORUM UTRIUSQUE SEXUS EX EADEM FAMILIA MORTALES EXUVIÆ DIVERSIS TEMPORIBUS HIC DEPOSITÆ FUERUNT, AB ANNO M CCCC LXXVIII [2] USQUE AD ANNUM M DC XXX.

Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 13; — Duchesne, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*, p. 546.

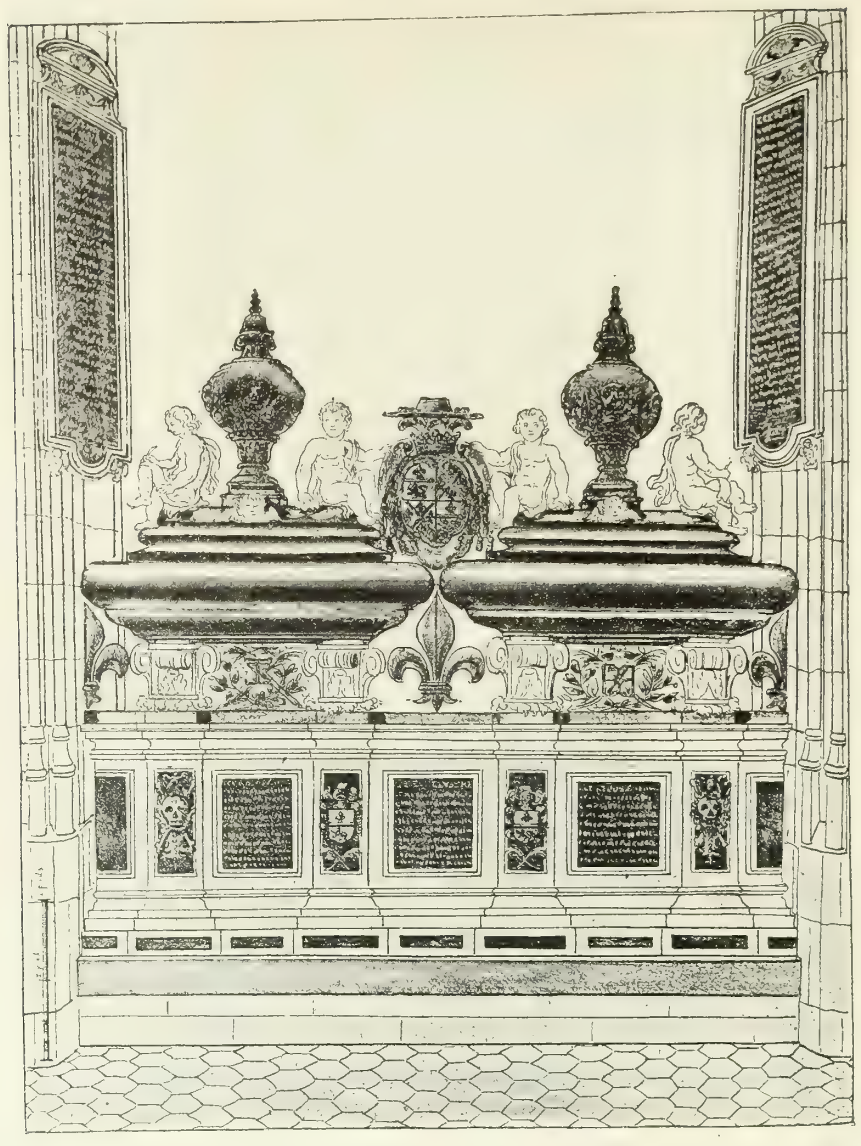
[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 13.

Ce mausolée se trouve reproduit dans une estampe de Millin, avec la statue de Charles de Magny. (*Les Célestins*, pl. V; Chapuis del.)

[2] Le fils de Guillaume et de Guye de Vourry avait été le premier de la famille inhumé aux Célestins, en 1478. (Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 393.) La mention faite ici de Guy de Rochefort est erronée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

SÉBASTIEN + JEAN ZAMET.



Mausolées de Sébastien et Jean Zamet [1].

A la suite du monument funéraire de la famille de Rochefort, se trouvait le somptueux mausolée que Sébastien Zamet, évêque de Langres, avait fait élever à la mémoire de son père et de son frère, Sébastien et Jean Zamet.

Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 22.

Le mausolée de Jean Zamet a été seul reproduit dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. VI; Chapuis del.)

M. Albert Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale de Paris*, deux projets dressés, l'un en 1630, l'autre en 1633, par Pierre Corroyer, peintre et sculpteur, auquel l'évêque de Langres avait confié l'exécution des mausolées de Jean et de Sébastien Zamet. Les deux dessins originaux sont conservés à la Bibliothèque de l'Institut.

Le monument paraît avoir été exécuté en 1635. Il résulte du contrat relatif à la fondation faite le

Ce monument, qui fermait la partie inférieure de la troisième arcade de la nef, se composait de deux tombeaux identiques, formés chacun d'un large cénotaphe en marbre noir, soutenu par des consoles ornées de feuilles d'acanthe et posé sur un large soubassement en marbre blanc incrusté de tables de marbre noir, avec quatre pilastres saillants, décorés d'armoiries et de têtes de morts en bronze doré. Chaque cénotaphe portait une urne en bronze doré accompagnée de deux petits génies assis, également sculptés en bronze; au-dessous, entre les consoles, des palmes étaient enlacées avec une couronne qui encadrait le chiffre des défunts. Entre les deux cénotaphes, dans la partie supérieure, était placé un cartouche armorié[1], timbré d'une couronne et du chapeau archiépiscopal, auquel s'appuyaient deux des petits génies; dans les intervalles du bas, se trouvaient de grandes fleurs de lis.

Sous le mausolée de Sébastien Zamet, une table de marbre noir placée entre les deux pilastres portait l'épitaphe suivante, gravée en lettres dorées :

845. — ICY REPOSE LE CORPS DE MESSIRE || SEBASTIEN ZAMET, BARON DE || MURAT

16 novembre 1634 par l'évêque de Langres, dans l'église des Célestins, que : «Reverend pere en Dieu, messire Sebastien Zamet, evesque duc de Langres et pair de France, auroit prié et requis les peres Celestins de luy accorder et delaisser la cave qui est au dessoubz d'une chappelle estant à costé dextre, entrant dans le chœur de l'eglise dudict convent, close et fermée d'une cloison à balustre où sont les armes dudict feu sieur Zamet pere, et de faire mettre en ladicte chappelle les effigies et epitafes desdicts deffuncts avec leurs armes et aultres ornemens raisonnables, offrant ledict seigneur de fonder des services et prieres et pour cet effect leur donner fonds souffisant, ce que lesdicts venerables Peres luy auroient vollontairement accordé. Et à ce subject ont icelles parties faict et accordé entre elles ce qui ensuict : c'est assavoir que lesdicts venerables peres Celestins ont delaissé et delaissent audict seigneur evesque de Langres, ce acceptant, tant pour luy que ses parens, proches, descendans et posterité desdicts deffuncts seigneurs Zamet, la cave estant au dessoubz de ladicte chappelle, à costé dextre en entrant dans le chœur de ladicte eglise, pour en icelle cave y faire mettre et enterrer les corps desdicts deffuncts seigneur et dame Zamet, pere et fils, qui sont de present en depost dans une cave qui est proche le sanctuaire d'icelle eglise, d'où ils seront retirez et posez en la cave de la chappelle cy dessus declarée dans ce jourd'huy; et, si luy permettent lesdicts peres Celestins de faire mettre telles effigies, epitaffes, tumbeaux, armes et autres ornemens que bon luy semblera aux pilliers de ladicte eglise et proche de ladicte chapelle, le tout aux frais et despens dudict seigneur evesque.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 407.)

Pour prix de cette concession et de la célébration d'un service annuel, l'évêque de Langres paya aux Célestins une somme de deux mille livres tournois.

Sébastien Zamet, Madeleine Le Clerc, sa femme, et Jean, son père, avaient été d'abord inhumés dans le chœur, devant les degrés du sanctuaire : «prope sacellum aurelianense....., in antro, ad pedes tumbæ Reginæ fundatricis». (Nécrologe, p. 57 et 62.)

Après l'achèvement du mausolée, leurs restes furent transportés dans le caveau construit au-dessous : «Corpora domini Sebastiani Zamet, dominæ Magdalenæ Le Clerc, uxoris ejus, et nobilis domini Joannis Zamet, eorum filii, et filii infantis dicti domini Joannis Zamet, extracta fuerunt ex antro in quo fuerant ante posita, et recondita sunt in antro quod est subtus sacellum dicti domini Sebastiani Zamet, mense septembri, anno Domini 1635.» (*Ibid.*, p. 67.)

[1] Le blason gravé sur ce cartouche était écartelé, au 1 et 4 des armes de la famille Zamet, au 2 et 3 de celles des évêques-ducs de Langres : *D'azur semé de fleurs de lis d'or, au sautoir de gueules brochant sur le tout.*

ET BILLY, SEIGNEUR || DE BEAUVOIR ET DE CASABELLE, || CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS || D'ESTAT ET PRIVÉ, CAPITAINE DU CHASTEAU ET || SURINTENDANT DES BASTIMENS || DE FONTAINEBLEAU, SURINTENDANT || DE LA MAISON DE LA ROYNE, || LEQUEL, AAGÉ DE LXVII ANS, || DECEDA A PARIS, LE || LUNDY XIVE JOUR DE JUILLET || M DC XIV.

ARMES. ZAMET : *D'azur au lion d'or, à la fleur de lis du même en chef soutenue d'une trangle d'argent.*

— LE CLERC : *De gueules à trois étoiles d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 13 (reproduction figurée); — Mss. A^{2}, p. 232; — B^{2}, p. 281; — Le Laboureur, p. 212.

Au-dessus du mausolée, à droite, contre le pilier, on lisait cette inscription gravée en lettres dorées sur une grande table de marbre noir :

846. — ICY REPOSE MESSIRE SEBASTIEN ZAMET, CHEVALIER, BARON DE MURAT ET BILLY, SEIGNEUR DE BEAUVOIR ET DE CASABELLE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, CAPITAINE DU CHASTEAU ET SURINTENDANT DES BASTIMENS DE FONTAINEBLEAU, SURINTENDANT DE LA MAISON DE LA ROYNE, HONNORÉ DURANT SA VIE DE LA BIENVEILLANCE DE NOS ROYS POUR SES SERVICES ET FIDELITÉ, AIMÉ DES PRINCES ET DES GRANDS DE CE ROYAUME, POUR SON CŒUR FRANC ET GENEREUX, CELEBRE DANS LES PROVINCES ESTRANGERES POUR SA MAGNIFICENCE; LEQUEL, AAGÉ DE LXVII ANS, DECEDA LE LUNDY XIV JOUR DE JUILLET M DC XIV, A PARIS, EN SON HOSTEL, RUE DE LA CERISAYE, PLAINT ET REGRETTÉ DES SIENS POUR SA BONTÉ ET PLEURÉ DES PAUVRES POUR SA CHARITÉ ET SES LIBERALITÉS. M DC XXXIV.

Mss. A^{2}, p. 232; — B^{2}, p. 282; — Piganiol, t. IV, p. 247.

Sous le mausolée de Jean Zamet, dans une disposition symétrique à celle de l'autre tombeau, était placée cette épitaphe :

847. — ICY REPOSE LE CORPS DE MES||SIRE JEAN ZAMET, BARON DE || MURAT ET DE BILLY, SEIGNEUR || DE BEAUVOIR ET DE CASABE||LLE, CONSEILLER DU ROY EN || SES CONSEILS, CAPITAINE || DU CHASTEAU ET SURINTENDANT || DES BASTIMENS DE FONTAINEBLEAU, || QUI MOURUT D'UN COUP || DE BOU||LET REÇEU AU CAMP || DEVANT MONTPELLIER, || LE VIIIE SEPTEMBRE || M DC XXII [1].

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 13 (reproduction figurée); — Mss. A^{2}, p. 232; — B^{2}, p. 281; — Le Laboureur, p. 213; — Guilhermy, t. I, p. 464.

Au-dessus du monument, à gauche, contre le pilier, on voyait aussi une grande table de marbre noir, portant cette inscription en lettres dorées :

[1] «Cette épitaphe de Jean Zamet, abandonnée avec tant d'autres dans une des cours de l'ancien Musée des monuments français, où j'en ai pris copie, ne se retrouve plus aujourd'hui.» (Guilhermy, t. I, p. 465.)

Il résulte de cette observation que le mausolée des Zamet avait dû être transporté au Dépôt des Petits-Augustins. Lenoir ne l'a signalé ni dans son *Journal* ni dans ses Catalogues, parce qu'il ne comprenait ni buste ni statue; il paraît probable que les marbres furent utilisés par lui pour diverses reconstitutions de monuments funéraires. Quant aux petits génies, aux deux urnes et autres ornements de bronze, ils avaient dû être livrés à la fonte.

848. — A la memoire de messire Jean Zamet, baron de Murat et de Billy, seigneur de Beauvoir et de Cassabelle, conseiller du Roy en ses conseils, capitaine du chasteau et surintendant des bastimens de Fontainebleau, lequel, apres avoir passé ses jeunes ans a se rendre parfaict en tous les exercices qui peuvent relever un grand courage, quitta le repos dont la France jouissoit alors pour aller jusques dans l'Orient chercher de quoi l'exercer contre les ennemis du nom chrestien, d'ou il rapporta tant de gloire qu'elle servit de fondement a celle qu'il a depuis acquise, servant le Roy en toutes les occasions, tant dans les premiers mouvemens de la minorité, ou il eut l'honneur d'estre employé et d'avoir commandement, que depuis, en la guerre suscitée peu apres par les heretiques rebelles, contre lesquels il donna tant de preuves de son zele et de sa valeur, estant maistre de camp du regiment de Picardie, qu'il merita le tiltre de mareschal de camp dans l'armée du Roy, lequel exerçant au siege de Montpellier, il marchoit a grands pas au millieu des honneurs militaires, lorsqu'un coup de boulet luy brisa la cuisse et arresta le cours de sa vie, pour luy faire jouir dans le ciel de la vraie gloire dont il n'eut pu reconnoistre que les ombres sur la terre. Il fut blessé le samedi III jour de septembre M DC XXII, jour dédié a la Saincte Vierge, et mourut le jeudy ensuivant, jour de la nativité de la mesme Vierge. M DC XXXIV.

Mss. A², p. 232; — B², p. 282; — Piganiol, t. IV, p. 247.

Au milieu du soubassement, entre les deux mausolées, on lisait l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir :

849. — Tres illustre et tres reverend ‖ pere en Dieu messire Sebastien Zamet, evesque, duc de Lan‖gres, pair de France, touché ‖ de l'affection que la charité ‖ divine donne aux vivans envers ‖ les morts, a fait dresser ces ‖ monumens a son pere et a son ‖ frere, afin que les Chrestiens ‖ prennent sujet de contempler dans ‖ ces marbres luisans la gloire ‖ solide et immortelle qu'auront ‖ les corps des bienheureux, le ‖ jour de la resurrection. ‖ M DC XXXIV.

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 13 (reproduction figurée); — Ms. B², p. 281; — Le Laboureur, p. 213.

JEAN LE COQ + MADELEINE BOCHARD.

Petite tombe de pierre près du mausolée des Zamet :

850. — Cy gisent nobles personnes maistre Jehan Le Coq, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en sa court de Parlement, qui trespassa le XXIe jour d'aoust M D XV, et damoiselle Magdelaine Bochard, sa femme, laquelle trespassa le IV jour de mars M D VI.

Armes. *Le Coq : D'azur à trois coqs d'or crêtés, barbés et membrés de gueules.*

— *Bochard : D'azur au croissant d'or surmonté d'une étoile du même, à la bordure engrêlée, cousue de gueules.*

Mss. A², p. 232; — B², p. 286.

JEANNE LE COQ.

Inscription placée à côté de la tombe précédente :

851. — En l'an m d xlvi, apres Pasques, deceda en son hostel, rue de la Parcheminerie dicte des Blancs Manteaux, et gist icy feue damoiselle Jehanne Le Coq, fille de maistre Jehan Le Coq, conseiller en la cour de Parlement, femme en son vivant de noble homme maistre Pierre Perdrier, seigneur de Bobigny, nottaire et secretaire du Roy, greffier et conseiller de la ville de Paris, et auparavant femme de feu maistre Jacques Dissomme, vivant advocat general en la court de Parlement, seigneur de Cernoy en Beauvoisis, et icy enterrée avec ses pere et mere, et trespassa le jeudy xxiii jour d'apvril, en l'an m d xlvi. — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Disomne : D'azur au pairle d'or chargé de trois tourteaux d'azur.*
— *Le Perdrier : D'azur à trois mains dextres d'or.*

Mss. A², p. 233 ; — B³, p. 286.

ANNE D'ÉPINAY.

Inscription fixée à un pilier de la nef, près du mausolée des Zamet :

852. — Cy gist le cœur et entrailles de feue dame Anne d'Espinay, veufve de feu messire François de La Gueulhe, laquelle deceda l'an de grace m d xl, le vendredy v^e^ jour de septembre. — Vous, qui cy passez, priez Dieu pour son ame.

Armes. *La Guelhe : Écartelé, au 1 et 4 de sable à la croix engrêlée d'or ; au 2 et 3 de gueules au lion d'or.*

Ms. B², p. 240 ; — Le Laboureur, p. 170.

FRANÇOIS DE PELOE + PIERRE HABERT + DENISE DE BEAUMONT.

Épitaphe gravée sur une lame de cuivre fixée à un pilier de la nef, près de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste :

853. — Cy gist noble personne François de Peloe, en son vivant nottaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France, bailly de son artillerie et esleu de Provins, qui deceda le xxvi jour de juillet m d lxxiii ;

Et Pierre Habert, aussy nottaire et secretaire du Roy et de ses finances, vallet de chambre ordinaire dudict sieur et bailly de ladicte artillerie, qui deceda le lundy xxii jour de decembre, en l'an m d xcvii :

Et Denise de Beaumont, femme en premieres nopces dudict Peloe et en secondes dudict Habert, qui deceda le iv jour d'apvril, en l'an m dc xxii.

Armes. *Peloe : D'azur au pélican avec ses petits dans son aire d'or.*
— *Habert : D'azur au lion d'or; au chef d'argent chargé de trois palmes de sinople.*
— *Beaumont : D'azur au chevron d'or accompagné de trois encensoirs d'argent.*

Mss. A[2], p. 231; — B[2], p. 290; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 418.

ÉTIENNE DE LA CHARITÉ + MARGUERITE DE PAILLARD.

Tombe de pierre devant la chapelle de Saint-Mammès :

854. — Cy gist noble homme et sage maistre Estienne de La Charité, en son vivant clerc nottaire et secretaire du Roy nostre sire Charles, le quint de ce nom, qui trespassa le viii jour de novembre, l'an de grace m cccc xxiv. — Dieu ait l'ame de luy. Amen.

Cy gist noble damoiselle Margueritte Paillard, natifve d'Auxerre, jadis femme dudict deffunct maistre Estienne de La Charité, laquelle trespassa l'an de grace m cccc ..... le jour de ..... Dieu ait l'ame d'elle. Amen.

Armes. *La Charité : De gueules à la jumelle d'argent en bande, accompagnée de six coupes d'or; au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Mss. A[2], p. 221; — B[2], p. 278.

EUDES DE CREIL.

Tombe de pierre au bas de la nef, devant la chapelle de Sainte-Marguerite, près du bénitier :

855. — Cy gist honnorable homme Odo de Creil, en son vivant docteur regent a Paris en la Faculté de medecine, qui trespassa en l'an m cccc lxvi.

Armes. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois clous de la Passion du même.*

Mss. A[2], p. 169; — B[2], p. 277.

CHAPELLE DE SAINT-MARTIN.

JOSEPH DE MONTMAYEUR.

Contre la muraille de cette chapelle, du côté du chœur, se trouvait une grande table de marbre noir avec cette épitaphe gravée au milieu en lettres dorées et surmontée d'un écusson :

856. — D. O. M. — Josepho, comiti Montis Majoris, Chresii ac Stellæ domino, Emanueli Philiberti, Sabaudiæ ducis, arcani consilii, senatus cubiculique præfecto, cujus cum apud Carolum IX, Regem Franciæ christianissimum legationem, difficili bellorum civilium tempore, maxima fide atque industria et pari utriusque principis gratia obivisset, pace ineunte, Lutetiæ Parisiorum negotiis simul ac vita, ipso ætatis robore, perfunctus est, ubi, Regis mandato, tam necessitudinis erga optimum ducem quam egregiæ legati virtutis ergo, funus, illustrissimi episcopi parisiensis aliorumque octo præsulum, legatorum, pontificum, Hispaniæ, Scotiæ, Venetiæ, torquatorumque equitum comitatus pompa, celebratum est. Vixit annos XXXVIII; obiit anno MDLXX, idibus novembris.

Armes. *D'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur.*

Mss. B², p. 246; — F², p. 215; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 397.

Dans le haut de la table, on lisait un sonnet inspiré par la devise du défunt :

857. *Erecta ferar et non connivebo.*

Comme l'aigle hault volant
Dresse sa veuë asseurée
Vers la splendeur etherée,
Sans estre veu connivant.

Ainsy ce seigneur, vivant,
D'une vertu reverée,
Avoit sa vie honnorée,
Marchant droict, mesm' en mourant.

Il ne craignoit la fortune,
L'envie ny la rencune,
Ny un front trop sourcillieux,

Car sa vertu droicturiere,
Comme seure avant couriere,
Le guidoit en chascun lieu.

Ms. B², p. 246; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 398.

Dans le bas de la table, une troisième inscription constatait la restauration de ce monument :

858. — Illustre seigneur messire Jacques de Montmajeur, comte et seigneur souverain de Brandis, baron de Silans, etc., bourgeois de Berne, en perpetuelle memoire de feu messire Philippes Joseph, des comtes de Montmajeur, baron de Crest, son oncle, a faict redresser cest epitaphe, en may MDCV, avec le sonnet suivant :

C'estoit bien la raison que pour la sepulture
Du sieur de Montmajeur on choisit ce lieu cy,

Puisqu'a Villars Sallet, aux Celestins aussy
Sont ses ayeulx qui ont satisfaict a nature.

En Sçavoye est ce lieu où la memoire dure
Qu'ils en sont fondateurs, monstrant le sainct soucy
Qu'ils avoient aux vivans de les renter ainsy,
Esperans le guerdon en la vie future.

Jacques de Montmajeur, l'honneur de la maison,
En est comme l'oracle au secret de son nom,
Que Dieu ne quittera son amy, et l'envie

D'oster le souvenir d'un merite si beau
Cachant ce monument, ce seigneur l'a bannie,
En faisant redresser cestuy cy de nouveau.

Mss. B[2], p. 246; — F[2], p. 215; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 404.

Sur l'un des côtés de la table était gravé un panégyrique du défunt en distiques latins :

859. Ergo pius, patriæ dum publica jura tueris,
Exequerisque tui jussa, Josephe, ducis,
Impia dissolvit Lachesis tibi flamina vitæ,
Jussit et extremum claudere sœva diem,
Et juveni quicquam viridis non profuit ætas,
Nec roseo insignis qui fuit ore decor;
Non genus illustre, aut cultæ facundia linguæ,
Aut summi ingenii dona beata tui.
Ah, scelus! ah, nulla damnum reparabile cura!
Ah, Montmajoris flenda ruina domus!
Infelix, procul a laribus consumpte paternis,
Eheu! quot lacrymas hæc tua fata dabunt.
Et patria infelix quæ te in discrimine tanto
In dulci potuit non refovere sinu!
At saltem, illa procul morbi si gnara fuisset,
Flexisset lacrymis in sua vota deos,
Cogitur infestis quos nunc vexare querelis,
Mortis ubi sensit nuntia dira tuæ.
«En verum est! inquit, mea spesque decusque, Josephe,
Prima Philiberti grataque cura ducis,
Tam festinatis miseram me deseris annis,
Externaque jaces contumulatus humo.
Hæccine tantorum sunt præmia digna laborum
Fatorum leges quæ statuere tibi!
Hi sunt insignes merita pro lege triumphi,
Hæc sunt festivis gaudia mixta jocis,
Quæ memor officii, quæ, non ingrata, parabam
Expectans reditus patria læta tuos.

IMPRIMERIE NATIONALE

Heu, miserande! piæ sic spes et vota parentis
  Ludis, ab immiti lusus et ipse dea.»
Hic dolor insanus conantem plura repressit,
  Sed non heu! gemitus sustulit illa graves;
Nam male dispersos frangens hinc inde capillos,
  Et dura tondens pectora nuda manu,
Solvitur in tenues lacrymas mœstissima mater
  Et geminat tristes nocte dieque sonos;
Vallibus æque cavis resonat miserabilis Echo,
  Non pro Narcisso, teque, Josephe, vocat.
Alpicolæ fremunt satyri, nemora omnia currunt,
  Cornipedumque gemit cœtera turba Deum.
Ipsæ auxere suos fontes et flumina nymphæ,
  Dum properant lacrymis ora rigare piis.
Vita homini redimi posset si fletibus ullis,
  Jam tibi multoties illa redempta foret.
Ast ea conditio est rerum et lex omnibus æqua
  Ut moveat tetricas nulla querela deas.
Quanquam, si recta verum ratione putamus,
  Quid volumus vitam reddere posse tibi!
Hujus tu dubios pelagi implacabilis æstus
  Emensus, portum et littora amœna vides,
Et felix animi vivis, felixque laborum,
  Præclaros meritis nobilis inter avos.
Æterna ingeniumque tuum virtusque manebunt,
  Famaque non poterit non meminisse tui.
Quare, o alma parens, tuque, o cultissime Maii,
  Qui stabilis defles funera tanta fide,
Parcite flebilibus numeris queruloque dolori;
  Non profuturis parcite jam lacrymis.
Credibile est umbram turbari fletibus istis,
  Elysio gaudens quæ spatiatur agro;
Atque inter violas immortalesque amaranthas
  Perpetua vitam pace beatus agit.

Le P. Beurrier, *Histoire du monastère*, p. 399.

Sur l'autre côté était gravé également un éloge funèbre en vers français :

860. Si la rare vertu eust peu estre un renfort
Contre les traits sanglans de la cruelle mort,
Si le sang genereux et la tres noble race
D'un pouvoir indompté surmontoit son audace,
Et si tout le thresor et le plus precieux
Que peuvent aux humains prodiguer les haults cieux
Et la verte jeunesse avoit cet advantage

De si tost n'acquitter de Pluton le rivage
De son port odieux, helas! soubz ce tombeau
Ce corps seul, ornement d'un siecle le plus beau,
Ne sommeilleroit or de ses yeux la paupiere,
Ayant soudain perdu du soleil la lumiere;
Car les biens que Nature a partis a chascun,
Liberale a luy seul, luy donna en commun,
La bonté, la pieté, la foy et la prudence,
Et la justice aussy, qui faisoit residence
Dedans ce corps mortel, des Thespiennes sœurs
[Sa] soif ayant gousté les plus doulces liqueurs,
Dont il faisoit essay quand la France agitée
Estoit de toutes parts par les siens tourmentée,
Exerçant dignement pour son prince et seigneur
Pres de nostre grand Roy l'estat d'ambassadeur;
Et l'antique maison ou il a prins naissance
Aux champs savoisiens est en grand reverence,
Mere de tant d'heros, dont l'immortel honneur
Eternise entre tous ce sang de Montmajeur.
Mais quoy! tout ce qu'enclost du hault ciel la courtine,
Sentant le coup fatal se voit mettre a ruine;
Les foibles et les forts, les grands et les petits
Doivent prendre une fin mortelle, assubjettis.
Et, bien que nous voyons la Parque traiteresse
Abattre en sa vigueur une brave jeunesse,
Qui cherit la vertu, la bonté, la raison,
Ne couvant dans le cœur aucun fiel ny poison,
Ne daignant moissonner l'inutile vieillesse,
Pour (o grand crevecœur) ravir ceste jeunesse,
C'est pour nous faire voir que, de Dieu favoris,
Ce sont les mieulx aimez et beaucoup plus cheris
Ceulx qu'il appelle a soy en la fleur de leur aage
Pour leur faire habiter l'eternel heritage;
Car ceulx que grisonner il delaisse icy bas,
Au moins si longuement, il ne les aime pas,
Parce qu'il n'y a point un estat de durée
Et chose qui puisse estre en ce monde asseurée.
Des bien heureux est donc ce vertueux seigneur
Qui repose en ce lieu, ravy en sa verdeur,
En son aage plus fort, bien aymé de son prince,
Honnoré d'un chascun, l'honneur de sa province,
Au profond de son cœur, qui pour l'amour de luy
Aura a tout jamais un eternel ennuy,
Rongeant, l'accompagnant, recognoissant la perte
D'un personnage tel, non si tost recouverte,
Duquel le corps estant soubs ceste lame enclos
Borner l'on ne sçauroit les termes de son los,

Qui surpasse celuy d'un Nestor, Palamede,
D'un Ulysse et Ajax, d'un gaillard Diomede,
Et de mille autres preux qui vivent aujourd'huy
Par encre celebrez, non si dignes de luy,
Duquel le sainct renom luira comme un flambeau
Parmy cet univers qui luy sert de tombeau.

Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 401; — Le Laboureur, p. 132.

SIMON DE FIZES.

Épitaphe gravée en lettres dorées sur une table de marbre noir :

861. — Cy gist messire Simon de Fizes, baron de Sauve, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et premier secretaire de ses commandemens, lequel deceda le xxvii jour de novembre, l'an m d lxxix.

Charles François Dormy, baron de Vinzelles, aussy conseiller, secretaire du Roy et de ses finances, en memoire dudit sieur de Sauve et de la singuliere amitié dont il l'a honnoré, a faict apposer ceste table, le xxviii jour de janvier, l'an m dc xxv.

Armes. *Fizes : D'argent à la fasce de gueules surmontée de trois merlettes de sable.*
— *Dormy : D'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux perroquets affrontés de sinople et en pointe d'un tourteau de sable.*

Ms. B[2], p. 252; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 406.

FAMILLES DE ROSTAING, ROBERTET ET HURAULT [1].

Inscription gravée en lettres dorées dans un encadrement ovale sur une grande

[1] La chapelle de Saint-Martin avait été concédée, en 1601, à Marguerite Hurault, dame de Givry. Il résulte d'une fondation, faite le 16 juillet de cette année, par messire Raymond Phelippeaux, seigneur d'Herbault, conseiller du roi, «au nom et comme procureur de haulte et puissante dame Marguerite Hurault, comtesse de Joigny, dame de Givry, etc., veufve de feu hault et puissant seigneur messire Anne d'Anglure, vivant seigneur et baron dudit Givry, etc.», que «ladite dame de Givry estant en devotion et bonne volonté de fonder à perpetuité les obitz, messes et services cy après declarés pour la memoire, salut et remede de l'ame tant dudit feu seigneur que de feu messire Anne d'Anglure, leur fils, elle se seroit adressée par plusieurs fois auxdits sieurs religieux, prieur et convent des Celestins de Paris, et iceux prié et requis de luy vouloir accorder et delaisser la chapelle monsieur Sainct Martin pour y faire inhumer les corps desdits feus sieurs de Givry, pere et fils, et ceux de sa posterité qui auront la devotion d'y estre inhumez, et y faire faire toutes epitaphes et les enrichissemens que ladite dame advisera, dont elle et les siens disposeront à perpetuité; à laquelle priere lesdits religieux prieur et convent des Celestins auroient obtemperé et, en ce faisans, auroient consenti et accordé, consentent et accordent par ces presentes que ladite dame de

table de marbre noir rectangulaire, ornée aux angles de quatre écussons timbrés de la couronne de marquis[1]:

862. — INSCRIPTION QUE HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE CHARLES, MARQUIS ET COMTE DE ‖ ROSTAING, A FAIT POSER CEANS EN SEPTEMBRE MIL SIX CENS CINQUANTE-TROIS, AAGÉ DE QUATRE-VINGTS ANS.

A L'HONNEUR ET MEMOIRE DE ‖ LA FAMILLE DES SEIGNEURS DE ROSTAING, ‖ DESCENDUS DES MARQUIS ET COMTES DE ROSTAING, ‖ D'ALLEMAIGNE, DE LANGUEDOC ET DE GUYENNE ET DE LEURS ‖ ALLIANCES, NOMMEZ DANS L'ORATOIRE DE CETTE CHAPELLE, ‖ ANCESTRES DES ILLUSTRES GASTON, ANTHOINE ET JEAN DE ROSTAING DE ‖ FORESTS, BISAYEUL, GRAND PERE ET PERE DES SEIGNEURS JACQUES DE ROSTAING, ABBÉ ‖ DE BONNEFONDZ PRES THOULOUSE, DE PEBRAC EN AUVERGNE ET DE LA ‖ MAGDELAINE DE CHASTEAUDUN, EVESQUE DE MANDES ET DEPUIS EVESQUE ‖ DU PUYS, OÙ IL EST INHUMÉ, ET DE MESSIRE TRISTAN, MARQUIS DE ROSTAING, ‖ NAY 1513, ONCLE DES ROSTAINGZ, SEIGNEURS DE VAUCHETTE, DUDIT PAYS DE FORESTS, ET QUI ‖ EN SA JEUNESSE FUT NOURRY PAGE D'ANNE DUC DE MONTMORENCY, CONESTABLE DE FRANCE, ‖ PUIS FAIT PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DE CHARLES, DUC D'ORLEANS, III FILS DU ROY ‖ FRANCOIS I, ET ENSUITTE FAIT PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE

Givry et les siens jouissent à perpetuité de ladite chapelle monsieur Sainct Martin, fondée en ladite eglise des Celestins.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 323-330.)

Pour prix de cette concession et de la fondation de divers services, Raymond Phelippeaux paya comptant aux Célestins, le 4 juillet suivant, une somme de quinze cents écus.

Le 28 avril 1659, Charles, marquis et comte de Rostaing, fit une nouvelle fondation. D'après cet acte, ledit seigneur «voulant imiter et surpasser, s'il se peut, le zele et devotion que ses illustres parens et alliez de sa famille et de deffunte haute et puissante dame Anne Hurault de Chiverny, son epouse, ont eue envers Dieu..... pour decorer la chapelle de Saint Martin, autrement dite de Givry, fondée en l'eglise du convent des R. P. Celestins, attenant la chapelle d'Orleans, en laquelle chapelle Saint Martin ladite dame de Givry auroit estably sa sepulture, dans laquelle, depuis, elle a estée inhumée et enterrée avec le fils qu'elle avoit eu dudit deffunct seigneur de Givry, et auroit icelle dame de Givry fondé une messe basse à perpetuité, par chacun jour, et un obit à pareil jour du deceds dudit deffunct seigneur de Givry.....; et ayant, ledit seigneur marquis et comte de Rostaing, remarqué que dans ladite chapelle Saint Martin il n'y avoit aucuns epitaphes, effigies, armes, ny aucuns signes, ny marques d'honneur, dont ont esté, par la grace de Dieu, ses illustres predecesseurs et parens de ladite dame defuncte, sa chere epouse, et y ayans desiré remedier et rendre temoignage visible à la posterité de l'estime qu'il a pour leur memoire, qui lui est tres precieuse, il auroit, par la permission verbale desdits Peres Celestins, fait enrichir, orner et decorer ladite chapelle Saint Martin à ses frais et depens; et ne suffisant pas à la pieté dudit sieur de Rostaing que ladite chapelle soit suffisamment ornée et decorée si elle n'est divinement desservie et qu'il n'y soit offert à Dieu les sacrifices propitiatoires pour le repos des ames de deffunct haut et puissant seigneur messire Tristan, marquis de Rostaing, chevalier des deux Ordres du Roy, pere dudit seigneur comparant, de ladite deffuncte dame de Rostaing, son epouse, de ladite dame de Givry et de luy seigneur comparant, il auroit pris resolution d'outre et par dessus les messes, obits et prieres fondées par ladite dame marquise de Givry, par le contract devant datté, de fonder en icelle chapelle deux messes basses par chacune semaine à perpetuité.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 455-458.)

Le marquis de Rostaing s'engagea à payer aux religieux une rente annuelle et perpétuelle de 229 livres, 3 sols, 4 deniers tournois.

[1] Ces quatre écussons sont ceux de Tristan de Rostaing, avec les colliers des Ordres du roi, de Charles de Rostaing, encadré par des branches de laurier, de Françoise Robertet et d'Anne Hurault, entourés de palmes.

des roys Henry II, Francois II, || et de Charles IX, desquels les cœurs sont ceans, chevalier des deux Ordres du Roy, capitaine || de cinquante hommes d'armes des ordonances de Sa Majesté, gouverneur des provinces || d'Angoulmois et de la haulte et basse Marche, gouverneur particulier de la ville et chasteau || de Melun et de Fontainebleau, chevalier d'honneur de la Reyne Catherine de Medicis, regente || en France, qui fut nommé par le Roy Henry III a la dignité de mareschal de France, par brevet du mois || de may 1589, signé Ruzé, sieur de Beaulieu, secretaire d'Estat, tant pour ses grands merites, sages || conseils et vraye fidelité envers les quatre Roys predecesseurs de Sa Majesté, que pour avoir soustenu || tres vigoureusement pour son service en 1588, et en ladite année 1589, deux sieges dans Melun, mais cedit || brevet ne put estre suivy du serment, a cause de la mort inopinée du Roy, arivée a Sainct Cloud, au mois || d'aoust de ladite année 1589, et, au mois de mars ensuivant 1590, le Roy Henri IV revenant de gaigner la bataille || d'Ivry, il l'envoya, en qualité de l'un de ses lieutenants generaux, rassieger ledit Melun qu'il reprit et y fut remis || avec eloge pour gouverneur, comme auparavant, et, le 7 mars de l'année suivante 1591, il mourut au chasteau || d'Aunoy, pres Provins, aagé de 78 ans; son corps repose dans le chœur de l'eglise de sa terre de Vaux-Apenil, où || l'on voit comme il a servy six Roys de France et fait autant d'actions genereuses qu'aucun capitaine de son || temps; il avoit espousé, en 1544, madame Françoise Robertet, cousine germaine de madame d'Estrée, mere || de madame la duchesse de Beaufort et du premier mareschal de La Chastre, qui fut aussi dame d'honneur || de ladite reyne Catherine et qui estoit fille de Francois Robertet, bailly du Palais, et de Jacqueline Hurault, || dame de Maincy et de Villemenon en Brie, enterrée a Sainct Nicolas des Champs, cousine germaine de messire Phi||lippes Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France et de l'Ordre du Saint Esprit, duquel seigneur Phi||lippes Hurault et de madame Anne de Thou, son espouse, sont venus Henry Hurault, leur fils aisné, comte de Che||verny, Philippes Hurault, evesque de Chartres, Louys Hurault, comte de Limours, Marguerite Hurault, qui es||pousa en premieres nopces Guy de Laval, marquis de Nesle, en secondes nopces Anne d'Anglure, marquis de || Givry, et en troisiesmes nopces Arnault d'Angereux, comte de Maillé et de Beaupuy; Anne Hurault, qui espousa || en premieres nopces Gilbert de La Tremoille, marquis de Royan, et en secondes nopces Charles, marquis et comte || de Rostaing, et Catherine Hurault, qui espousa en premieres nopces Virginal d'Escoubleau, marquis d'Alluye, et || en secondes nopces Anthoine, marquis d'Aumont; et est a notter que messire Estienne Poncher, evesque de Bayonne et || depuis archevesque de Tours, grand oncle maternel desdits Huraults, fonda, l'an 1548, le convent des peres Celestins, qui est en la || terre d'Eclimont, en Beauce, appartenant ausdits Huraults, comtes de Cheverny, laquelle Marguerite Hurault est aus||sy fondatrice d'une messe perpetuelle en cette chapelle Sainct Martin, ou elle est inhumée; et se remarquera || derechef que ledit seigneur Tristan de Rostaing eut, dès l'an 1573, de ladite Françoise Robertet, petite fille de || Florimont Robertet, comte de Bury et seul secretaire d'Estat en France, decedé en 1532, ledit seigneur Charles de || Rostaing, duquel le Roy Charles IX fut parain, et qui, a l'aage

de dix sept ans, agist courageusement avec ses beaux || freres les seigneurs de Flageach et de Sourdis d'Escoubleau aux deux sieges de Melun ou il fut fort blessé, || qui a tousjours continué de servir avec valeur et prudence en de grandes et honorables charges les || Roys Henri IV et Louys XIII, et qui espousa au chasteau d'Apremont, en bas Poictou, en 1612, ladite dame Anne || Hurault, qui estoit veufve dudit seigneur marquis de Royan, de laquelle il a eu Louis Henri, comte de Rostaing, || Marguerite Renée de Rostaing, marquise de Lavardin, et François de Rostaing, comte de Bury; pour toutes || lesquelles considerations il a, du reigne du Roy Louis XIV, en 1653, fait orner cette dite chapelle avec ledit oratoire, || le passage d'icelle et les dehors qui sont a la veue de ce grand autel, apres avoir placé et fait bastir le || convent des Peres Recollects de son faubourg Sainct Liesne de Melun, fait faire et establir sa sepulture || en sa chapelle des Feuillans rue Neufve Sainct Honoré, ou il a fondé des messes et services perpetuels, et || fait la mesme chose en ses terres du comté de Bury Rostaing, en Blaisois, a Brou, au Perche Gouet, a Thieux || pres Dampmartin, audit Vaux-Apenil lez Melun, aux Carmes de ladite ville, et acquis et fait enrichir la chapelle de || l'Annonciation Nostre Dame de Sainct Germain de l'Auxerrois, parroisse de son hostel de Rostaing, rue de || Beauvais, joignant le Louvre, le tout a l'intention desdits seigneurs et dame cy dessus, et encore en comme||moration de mesdames ses deux seurs, a sçavoir Margueritte de Rostaing, qui espousa en premieres nop||ces Hubert de Levis, baron de Couzan, cousin germain des seigneurs ducs de Vantadour et en secon||des nopces Philbert des Serpans, baron de Gondras, nepveu du seigneur de La Guiche, grand maistre de l'ar||tillerie de France, dont elle a eu Françoise des Serpans, comtesse de Rochebonne, mere de plusieurs || enfans, dont il y en a deux qui sont comtes de Lion, et en troisiesmes nopces Pierre, comte de Flageach, || dont elle a eu Louyse de Flageach, marquise d'Allaigre, mere des marquis et comtes d'Allaigre d'Auvergne || et de la marquise d'Urfé, Margueritte de Flageach, qui espousa en premieres nopces Christophle, || comte d'Apcher, et en secondes nopces messire Emanuel de Crussol, duc d'Uzets, premier pair de || France et chevalier d'honneur de la Reyne; duquel mariage est issu Armand de Crussol, comte d'Uzets, || filleul du cardinal de Richelieu, et ont fait une double alliance, scavoir du comte de Crussol, || fils aisné dudit seigneur duc, avec la fille unique dudit comte d'Apcher, et Anne de Flageach, || femme en premieres nopces du comte de Sainct Auban, et en secondes nopces femme du comte || de Serre; et Anne de Rostaing, seconde sœur dudit Charles de Rostaing, qui espousa en || premieres nopces René d'Escoubleau, marquis de Sourdis, dont elle a eu Tristan, || René, Jacques, Pierre, Anthoine, Georges et Charlotte d'Escoubleau, marquise de Querman, lequel || Pierre d'Escoubleau, marquis de Surieux, son troisiesme fils, espousa || en premieres nopces Anthoinette de Bretaigne, sœur du comte de Vertus d'Avaugour, || dont est venu une fille qui est mariée avec le fils aisné du marquis de || Gordes de Simiennes, chevallier du Sainct Esprit et capitaine des gardes || du corps du feu Roy, et en secondes nopces une fille de la maison || de Cremoz, sœur du comte de Sainct Trivier d'Antragues, dudit || Forest, y ayant encores beaucoup d'autres personnes de || grande con-

DITION DE CE ROYAUME QUI SONT PRO CHES PARENS DESDITS SEIGNEURS ET DAMES DE ROSTAING, ROBERTET ET HURAULT. ‖ PRIEZ DIEU POUR EUX [1].

ARMES. *Rostaing : D'azur à la roue d'or, surmontée d'une trangle du même.*
— *Robertet : D'azur à la bande d'or, chargée d'un demi-vol de sable et accompagnée de trois étoiles d'argent.*
— *Hurault : D'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre soleils de gueules.*
— *De Thou : D'argent au chevron de sable, accompagné de trois taons du même.*

Texte d'après l'inscription originale [2]; — Guilhermy, t. I, p. 466-473.

[1] Cette inscription a été imprimée sous forme de placard in-4°, sans doute pour servir de modèle au marbrier, puisqu'elle est disposée en ovale et accompagnée de quatre écussons, tout comme sur la table de marbre. (Bibl. nat.; Coll. Clairambault, 1116, fol. 35.) Mais la disposition primitive des lignes n'a pas été régulièrement observée.

«On peut, sans crainte d'erreur, observait Guilhermy, attribuer la rédaction de cette inscription à l'avocat poitevin Henri Chesneau, qui s'était constitué le commensal, le courtisan, le généalogiste de la maison de Rostaing et qui a célébré la gloire de ses patrons par des écrits d'une bizarrerie sans pareille..... Les nombreuses incorrections grammaticales du texte sont à la charge du graveur. L'emploi des majuscules y est d'une extrême irrégularité.» (T. I, p. 473.)

[2] Cette inscription, après être passée par le Musée des monuments français, fut placée, en 1824, dans une chapelle de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait appartenu autrefois à la famille de Rostaing. Elle a été transférée depuis dans une petite chapelle, au fond de l'abside, où elle est encore aujourd'hui.

L'entrée de cette inscription au Dépôt des Petits-Augustins ne figure pas dans le *Journal* de Lenoir, où l'on trouve, par contre, les mentions suivantes :

«205. Des Célestins. Un petit bas-relief en albâtre blanc, de Germain Pilon, en 1537, qui représente Jean de Rostaing à genoux, en oraison, devant son patron qui est au-dessus d'un autel. Ce morceau, tiré de la chapelle des Rostaing, était enchâssé dans le mur qui, dans beaucoup d'endroits, offrait des bas-reliefs pris sur pierre, d'un très bon goût et d'une délicatesse étonnante.»

«206. De la même chapelle. Deux bustes de femmes de cette famille.»

Pour ces deux articles, les indications sont évidemment inexactes. S'il faut s'en rapporter au témoignage de Brice, la chapelle de Saint-Martin ne contenait «rien du tout de curieux». (T. III, p. 289.) Piganiol constate de même que «les armes de la famille de Rostaing et celles de ses alliances en sont l'unique ornement.....» (T. IV, p. 225.)

Par contre, une curieuse estampe qui a pour titre : «Reliquaire des devotions qui sont representées dans les trois chapelles que messire Charles, marquis et comte de Rostaing, a fait faire dans Paris..... qu'Henry Chesneau a fait graver par Israël Sylvestre, 1658» (Bibl. nat.; Coll. Clairambault, 1116, fol. 15), semblerait indiquer que la chapelle de Rostaing était ornée de nombreuses sculptures murales. L'inscription publiée ci-dessus constate d'ailleurs que Charles de Rostaing l'avait fait décorer. Il n'est guère vraisemblable néanmoins que le bas-relief dont parle Lenoir y ait jamais été placé, en admettant même qu'il représentât un personnage de la famille de Rostaing, ce qui est fort douteux. Lenoir, en effet, n'a pas eu le loisir de contrôler cette attribution, puisqu'il déclare, dans ses Notes manuscrites de la *Notice succincte* de 1793, que le bas-relief dont il s'agit lui avait été volé au Musée. (*Archives du Musée*, t. II, p. 62.)

Quant aux deux bustes, ils ne devaient pas venir des Célestins, mais de la chapelle de l'église des Feuillants-Saint-Honoré, dont Charles de Rostaing avait obtenu la concession.

Dans le *Musée des monuments français*, les statues et bustes de la famille de Rostaing se trouvent réunis sous les nos 186 et 204 et indiqués comme provenant des Feuillants, et il n'y est nullement question de sculptures qui auraient précédemment appartenu aux Célestins. (T. V, p. 82.)

CHAPELLE D'ORLÉANS.

La chapelle d'Orléans avait été fondée, en 1394, par le duc Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI, et édifiée à ses frais[1]. Elle fut spécialement affectée, dans le principe, à la sépulture des princes de la maison royale; mais, durant la seconde moitié du xvie siècle, plusieurs personnages illustres appartenant aux grandes familles du royaume, telles que les Montmorency, les Chabot, les Longueville et les Cossé-Brissac, obtinrent la faveur d'y être inhumés ou d'y élever des monuments funéraires[2].

[1] Lemaire rappelle que la chapelle d'Orléans fut bâtie «en expiation de l'imprudente curiosité que Louis, duc d'Orleans, fils de Charles V, eut de reconnoistre six masques habillez en sauvages, dont le roy Charles VI étoit du nombre, dans un ballet qu'on donnoit dans l'hôtel de S. Pol; car, ayant approché son flambeau trop près, le feu prit au goudron dont leurs habits estoient tout remplis; le roy fut heureusement sauvé par la duchesse de Berry, qui le couvrit de sa robe; le fils du sieur de Nantouillet eut assez de presence d'esprit pour s'aller jeter dans une cuve pleine d'eau, qui estoit dans l'échançonnerie; les autres quatre moururent parmi les flames.» (T. I, p. 429.)

Ce lugubre accident, dont le duc d'Orléans fut l'auteur involontaire, survint au mois de décembre 1392. Il a été raconté en détail par un écrivain contemporain, le Religieux de Saint-Denis, qui termine son récit par les réflexions suivantes :

«A circumspectis viris dulciter reprehensus quod esset animo nimis preceps et impetuosus nimis in agendis, deinceps virtutibus prioris etatis vicia promisit compensare, factique gravitatem attendens, piis et continuis oracionibus apud Deum veniam ex tunc statuit implorare. In ecclesia eciam Celestinorum parisiensium, sumptibus qui sufficere possent ad impensam designatis et convocatis artificibus, subjectaque pro votis materie, ex quadris lapidibus capellam speciosissimam construxit, que, ut murmurabant aliqui, monimentum esset sceleris prius agressi, in qua acceptabiles cotidie Creatori hostie offerrentur; constituit et ut religiosi ibidem divinis jugiter pro se ipso se manciparent obsequiis, designatis amplis redditibus apud Porticum Fontem, que sibi ex expulsione Petri de Crodonio obvenerant, unde possent commodius et laucius solito sustentari.» (*Chronique du religieux de Saint-Denys*, édit. Bellaguet, t. II, p. 72.)

La chapelle d'Orléans, commencée en 1394, devait être terminée vers 1397. Par un acte du 29 mai 1396, «Colart de Laon, peintre et varlet de chambre du roy, reconnoit avoir fait marché avec le chancelier du duc d'Orléans pour peindre un tableau de bois qui fait ciel et dossier sur l'autel de la chappelle que le duc a fait construire à coté de l'église des Célestins de Paris, sçavoir sur ledit dossier un crucifiment Nostre Dame et saint Jean, l'un de fin azur, l'autre de fin pourpre, et, au ciel, une Trinité et le champ d'or, le tout le plus richement et notablement que faire se pourra, pour la somme de cent frans d'or, sur laquelle il a reçu en avance celle de quarante frans de Jean Gilon, payeur des œuvres de ladite chappelle.» (L. de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. III, p. 118.)

Par une quittance du 15 avril 1397, ce même peintre «reconnoit avoir reçu de Jean Gilon, clerc, payeur des œuvres de la chappelle que le duc d'Orléans a fait construire à coté de l'église des Célestins, soixante frans, restans de cent frans d'or qui lui estoient dus pour peindre bien richement le tableau de bois qui est sur l'autel de la chappelle dudit duc aux Célestins.» (Id., *ibid.*, p. 116.)

[2] Un quatrain transcrit par Du Breul rappelait brièvement la qualité des personnages inhumés dans la chapelle d'Orléans :

«Entre plusieurs vers françois qui sont en ladite chapelle d'Orleans, ceux ci se remarquent :

De trois roys, de trois ducs, de trois comtes les membres
De trois princesses sont mis les corps genereux
En ce noble oratoire aux sepultures sombres
Dieu se rend possesseur des esprits glorieux.»

Dès la seconde moitié du xvie siècle, Bonfons

IMPRIMERIE NATIONALE.

HENRI II.

Devant l'autel de la chapelle se trouvait le monument funéraire que Catherine de Médicis avait fait élever à la mémoire de son époux, le roi Henri II; c'était le célèbre groupe des Trois Grâces, sculpté par Germain Pilon[1].

avait appelé l'attention sur les somptueux mausolées de la chapelle et noté le soin avec lequel ils étaient entretenus par les Célestins : «Il ne m'est possible de reciter toutes les perfections, richesse et magnificence qui est en ceste eglise et monastere, specialement de la chapelle des ducs d'Orleans, car il n'est point de sepultures mieux gardées et conservées et où plus facilement on puisse remarquer tout ce qui y a esté faict pour la perfection d'iceux, et semble qu'ils soient faictes de nouveau; car si vous voulez faire comparaison de ceux qui sont à S. Denys en France, vous trouverez qu'avant qu'ils soient parfaictes et achevées, ils sont rompues et dommagées; mais ces bons religieux sont si affectionnez de garder le depost des roys et princes qu'ils en font plus de garde que de leur habit; et j'ay trouvé fort estrange qu'à S. Denys ils sont si peu soigneux qu'en tout temps on monte sur les sepultures du chœur, rompant et brisant tout, ainsy que si on n'en devoit faire compte; cela doit estre autrement respecté, eu esgard tant à l'antiquité qu'aux princes illustres qui y sont inhumez et pour le merite et memoire d'iceux.» (Liv. II, fol. 86 v°.)

Brice constatait que «les choses les plus remarquables de l'eglise se trouvent dans la chapelle d'Orleans, où l'on verra des tombeaux entre lesquels il y en a d'une rare et très singuliere beauté et plus qu'en aucun lieu du royaume, si cependant on excepte Saint-Denys, la sepulture des Rois depuis plusieurs siecles.» (T. II, p. 276.)

Millin observait à son tour que «cette chapelle est remplie d'une grande quantité de tombeaux admirables par leur exécution ou intéressans par les personnages qu'ils renferment... Il n'y a pas de lieu plus digne de la curiosité d'un étranger... On se croit transporté dans un atelier de sculpteur.» (*Les Célestins*, p. 52 et 53.)

«On ne saurait assez déplorer, remarquait Guilhermy, la dispersion des riches sépultures qui composaient cet ensemble sans pareil et formaient un des plus précieux musées du monde.» (T. I, p. 443.)

La chapelle était décorée, en outre, de curieuses verrières dont les peintures, qui offraient les portraits du roi Charles V et des princes de la famille d'Orléans, furent détruites par la foudre en 1538.

«Le 19 de juillet, écrit à ce sujet le P. Beurrier, le tonnerre tombant sur la tour de Billy mit le feu à pres de deux cens caques de poudre à canon qui estoient dedans. La tour fut ruinée et enlevée jusqu'aux fondemens....., et les vitres de beaucoup d'eglises mises en pieces, specialement celles des Peres Celestins..... François Ier fit reparer tout de nouveau celles de la chappelle d'Orleans, et y fit mettre les mesmes effigies qui y estoient auparavant, y en adjoustant quelques autres de la maison d'Orleans, principalement la sienne et celles de François, Dauphin, et Henry II, ses deux premiers nés; depuis, Charles de Valois, duc d'Angoulesme, a fait mettre l'effigie de Charles IX après celle de Henri II. De sorte qu'il se void à present aux vitres de ladite chapelle onze representations tant de rois que de ducs.....

«Au-dessus desdites effigies on lit aussy ce qui ensuit :

«Quas 1398 struxit Ludovicus hic, Turris Billia destruxit, dum 19 julii 1538 fulgure ruit; 1540 erexit novas Franciscus hic, a quo nobilis hæc proles exurrexit.»

(*Histoire du monastere*, p. 354.)

Ces verrières se trouvent reproduites dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XIX; Brion del., Chapuis sculp.)

[1] Ce groupe «mignardement travaillé», suivant l'expression du P. Beurrier, est considéré à juste titre comme l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture française :

«Tout est admirable dans cette piece, observait Brice, la composition generale du tout ensemble, la noble et fiere attitude avec le contour des figures, enfin les draperies disposées et jetées dans la maniere antique, dont la légereté exprime le nud d'une maniere excellente; toutes ces choses font un effet



LES TROIS GRÂCES

Les trois Sœurs, personnifiées par des statues presque de grandeur naturelle et décemment vêtues de légères draperies, formaient un cercle en se tenant par la main, le dos tourné l'une à l'autre. Une urne en bronze doré, surmontée d'une fleur de lis, cerclée d'une couronne d'oves avec trois têtes de béliers formant appliques, reliées par des guirlandes, et soutenue par trois dauphins à la gueule ouverte, était posée sur leurs têtes. Les statues, ainsi que la plate-forme qui les supportait, avaient été taillées dans un seul bloc de marbre blanc.

Ce groupe était placé sur un piédestal de marbre blanc, en forme de trépied antique; les angles ornés d'enroulements de feuilles d'acanthe se terminaient par des griffes de lion; les faces portaient des cartouches avec mascarons, palmettes et guirlandes, que tenaient deux petits génies à demi couchés, et la base était ornée d'une bordure à la grecque. Le piédestal était encadré par deux socles de marbre noir et posé sur un soubassement de marbre blanc [1].

qui donne une extrême satisfaction à ceux qui se connoissent en ouvrages rares et achevez et qui jugent avec discernement de la veritable beauté des chefs-d'œuvre de l'art.» (T. II, p. 282.)

Millin est aussi enthousiaste dans ses éloges :

«Les Grâces de Germain Pilon, dit-il, sont les Grâces décentes; elles ne sont pas entièrement vêtues, mais elles ne sont pas nues. Leurs proportions sont si justes, leurs têtes si belles qu'on ne peut pas se lasser de les regarder. Si les Grecs avaient possédé ce précieux monument, il auroit été célébré par tous leurs écrivains comme une des merveilles de leur temple, et peu d'habitans de Paris se doutent même de l'existence de ce chef-d'œuvre.» (*Les Célestins*, p. 65.)

Le groupe des Trois Grâces a été fréquemment reproduit par la gravure; nous nous bornerons à signaler ici le dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 222, et deux estampes qui présentent le monument sous son aspect primitif : l'une dans Piganiol, sans indication de dessinateur ni de graveur (t. IV, p. 197), l'autre dans Millin. (*Les Célestins*, pl. XIII; Chapuis del.)

La planche que nous publions ci-contre est une reproduction héliographique du monument dans son état actuel, exécutée par M. Dujardin. Toutefois M. Hochereau a rétabli sous le groupe l'ancien pavement de la chapelle d'Orléans, tel qu'on le retrouve dans le dessin de Gaignières.

[1] Dès le début de la Révolution, le *Journal* de Lenoir constate l'entrée de ce monument au Dépôt des Petits-Augustins :

«82. Des Célestins. Groupe en marbre, sculpté par Germain Pilon, représentant les Trois Grâces, supporté par un piédestal aussi en marbre, orné de sculptures. Ce groupe supportait une urne qui renfermait les cœurs du roi Henri II, de Catherine de Médicis et du roi Charles IX.»

Dans ses Notes mss. de la *Notice succincte* de 1793, Lenoir a consigné l'observation suivante :

«116. Dans l'origine, le vase que ces femmes portent étoit en bronze et contenoit les cœurs des personnages ci-contre désignés. On ne sait ce qu'il est devenu, ainsi que les cœurs qu'il contenoit. Maintenant il est de bois bronzé. J'en ait fait insérer la note dans le procès-verbal d'enlèvement, dressé par la Municipalité.» (*Alexandre Lenoir*, t. II, p. 251.)

Il résulte d'un rapport adressé en 1795 par Lenoir au Comité de l'instruction publique que «les Trois Grâces furent enlevées comme un lustre dans une boîte construite exprès, imaginée par le citoyen Boucault, charpentier de la commission des monumens». (*Archives du Musée*, t. I, p. 23.)

Le groupe des Trois Grâces, attribué au Musée du Roi en 1816, est maintenant conservé au Musée du Louvre.

Dans le *Musée des monuments français*, où le groupe se trouve catalogué sous le n° 111, Lenoir prétend que «Pilon a représenté Médicis dans l'une des Grâces». (T. III, p. 134.)

Le Rapport au comte de Vaublanc nous fournit une indication beaucoup plus complète, mais dont il est difficile de contrôler la valeur. Lenoir déclare, en effet, que ce groupe représente «les Trois Grâces, sous les traits de Catherine de Médicis, de

Trois artistes avaient prêté à Germain Pilon leur concours pour la composition et l'exécution de ce monument : c'étaient les sculpteurs Dominique le Florentin et Jean Picard et le fondeur Benoît Boucher[1].

Sur chacun des cartouches du piédestal était gravé un distique latin. Du côté de l'autel de la chapelle, à droite :

863. — Cor junctum am‖borum longum tes‖tatur amorem.
Ante homines ‖ junctus, spiritus ‖ ante Deum[2].

Texte d'après l'inscription originale; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 356; — Guilhermy, t. I, p. 432.

la duchesse d'Estampes et de la duchesse de Villeroy. «C'est là, peut-on dire avec Guilhermy, une tradition plus ingénieuse que certaine. (*Annales archéologiques*, t. XIV, 1854, p. 21.)

[1] Les extraits des anciens Comptes des bâtiments du roi recueillis pour André Félibien et publiés par la Société «l'Art français», après la mort du marquis de La Borde qui les avait préparés pour l'impression avec des additions importantes, nous font connaître les divers artistes qui ont collaboré à l'exécution de ce monument et la rémunération attribuée à chacun d'eux.

On lit, en effet, dans un compte des sépultures des rois et reines de France de l'année 1561 :

«A Germain Pillon, sculpteur, la somme de 200 liv., à luy ordonnée par ledit abbé de Saint-Martin [Le Primatice], pour la sculpture et façon de trois figures de marbre blanc, pour la construction de la sépulture du cœur du feu roy Henry.

«A Jean Picart, maçon et sculpteur, la somme de 100 liv., pour les modelles en terre, cire, bois et autres matières du piédestail et vaze pareillement du cœur et couronne qu'il est besoin de faire pour l'ornement du simulacre du cœur du feu roy Henry . . . . .

«A Dominique Florentin, imager, la somme de 120 liv., pour avoir fait un piédestail en soubassemens servans à trois figures de marbre, pour le tabernacle et sépulture du cœur du feu roy Henry et sous icelluy piédestail mettre et asseoir une plainte de pierre de marbre noir, et au dessus une autre portant corniche, aussy avoir fait un vase de cire dedans lequel a esté mis le cœur d'icelluy deffunct, reparé, nettoyé et poly le vase de cuivre qui a esté fait sur le modelle dudit vase de cire.

«A Benoist Boucher, fondeur, la somme de 25 liv., à luy ordonnée par ledit abbé de Saint-Martin, pour avoir pour luy fait un grand moule à terre et fer pour jetter en cuivre le piédestail sur lequel devoit se mettre un vase pour mettre le cœur du feu roy Henry.» (*Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 55-56.)

Il est dit encore dans un autre compte de 1562 :

«A Germain Pillon, sculpteur, la somme de 250 liv., à luy ordonnée par ledit abbé de Saint-Martin, pour avoir besongné aux sépultures des feux roys de France, tant à la sépulture du feu roy François, Ier de ce nom, qu'à la sépulture du cœur du feu roy Henry.

«A Dominique Florentin, sculpteur, la somme de 200 liv., pour avoir besongné à la sépulture pour le cœur du feu roy Henry.

«A Germain Pillon, imager, la somme de 25 liv., pour avoir fait trois figures de marbre pour servir à porter un vase de cuivre.» (*Ibid.*, p. 70.)

Enfin, dans un compte de l'année 1563, on trouve cette dernière mention :

«A Germain Pillon, sculpteur, la somme de 850 liv., 3 sols, à luy ordonnée par ledit abbé de Saint-Martin, pour les ouvrages de sculpture par luy faits, tant de l'ordonnance de l'abbé d'Ivry [Philibert de Lorme], commissaire desdits bastimens, que dudit abbé de Saint-Martin, en huict figures de petits enfans de marbre blanc fait pour servir au tombeau et sépulture du feu roy François Ier, que trois autres figures de marbre en une pièce, qui portent un vase dedans lequel est assis le cœur du feu roy Henry dernier, en l'église des Célestins.» (*Ibid.*, p. 106.)

[2] Brice affirmait, sur la foi de ces inscriptions, que les cœurs de Henri II et de Catherine de Médicis avaient été déposés dans l'urne funéraire que portaient les Trois Grâces. (T. II, p. 281.)

Le Laboureur prétendait aussi que ce monu-

A gauche :

864. — Hic cor depo||suit regis Catha||rina mariti,
Id cupiens pro||prio condere || posse sinu.

Texte d'après l'inscription originale; — Lemaire, t. I, p. 433; — Guilhermy, t. I, p. 450.

Vis-à-vis le mausolée de Louis d'Orléans :

865. — Cor, quondam Cha||ritum sedem, cor || summa secutum,
Tres Charites || summo vertice || jure ferunt.

Texte d'après l'inscription originale; — Lemaire, t. I, p. 434; — Guilhermy, t. I, p. 450.

Pour accompagner ce monument funéraire, les Célestins avaient placé contre le mur de la chapelle, près de l'autel, un tableau portant l'inscription suivante[1] :

ment servait de sépulture «aux cœurs de très noble roy Henri II et de Catherine de Médicis, sa femme» et que «le cœur de François de France, duc d'Anjou, fut porté aux Celestins avec celuy des roys Henry II, son père, et Charles IX, son frère». (*Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 33 et 41.)

Ce sont là des assertions erronées, ainsi que le prouvent les mentions suivantes consignées dans le Nécrologe :

«Cor invictissimi Henrici secundi, regis Franciæ, sepultum est intra sanctuarium, sub lapide plano, per principem Condeum..... Hujus pyramis erecta conspicitur, ante altare aurelianum, trium Virtutum figuris decorata.

«Cor christianissimi regis Franciæ Caroli noni sepultum est et reconditum in sanctuario, cum corde paterno, per reverendum in Christo patrem dominum Petrum de Gondy, episcopum parisiensem.» (P. 48 et 51.)

Le P. Beurrier, qui a traduit presque textuellement ces indications, ajoute, en ce qui concerne le duc d'Anjou, que «son cœur est inhumé dedans le sanctuaire de l'eglise des Peres Celestins de Paris, avec celuy de Henry II, son pere, et de Charles IX, son frère». (*Histoire du monastere*, p. 363.)

Il est dit, d'autre part, dans le ms. B² : «Le cœur de Charles IX fut inhumé dans le sanctuaire des Peres Celestins de Paris, avec celuy de Henri II, son pere..... Dans le mesme sanctuaire repose aussy le cœur de François de France, duc d'Anjou, fils de Henry II.» (P. 220-221.)

Quant au cœur de Catherine de Médicis, il ne fut jamais réuni à celui de son époux. «Cette princesse prolongea son existence jusqu'en 1589, et personne, en ce temps si troublé, n'eut le loisir de s'occuper de l'accomplissement de son vœu.» (Guilhermy, t. I, p. 451.)

[1] Cette inscription, dictée aux Célestins par de tardifs scrupules, n'a convaincu personne, et elle n'a pas empêché Piganiol de constater que «l'on peut trouver à redire que l'on ait placé un monument aussi profane et digne d'orner le temple des faux dieux, dans un lieu aussi respectable que celui-ci.» (T. IV, p. 199.)

Il est vrai que Guilhermy répond judicieusement à cette critique : «La présence des trois filles de Vénus au pied d'un autel chrétien ne scandalisait guère la société à demi païenne de la Renaissance. Peut-être, en approuvant le projet de Germain Pilon, la reine Catherine avait-elle songé au groupe charmant qui les représentait aussi dans la *librairie* de la cathédrale de Sienne. Était-il plus étrange d'ailleurs de rencontrer Aglaé, Thalie et Euphrosyne dans une église de Paris que de voir les travaux d'Hercule au jubé de Saint-Étienne de Limoges, ou le Christ, sortant du sépulcre, monté sur l'aigle de Jupiter, dans un bas-relief de Saint-André de Bordeaux? Afin d'aller au-devant des scrupules, les Pères Célestins avaient appendu, à côté du marbre mythologique, un tableau qui contenait une longue inscription latine en quatorze distiques, composée par un poète du temps pour avertir les fidèles que, sous les traits de ces figures d'une or-

866. — *Elegiacum carmen de pio Regis Henrici, hujus nominis secundi, corde.*

Pyramidos hujus si quis mysteria gliscit
  Nosse, sub ista suo cor pede regis habet.
Virgineos habet hæc triplici sub imagine vultus;
  At Charites ternas signat [1].
Prima Fidem proprie signat, Spem rite secunda,
  Tertia dilectam denotat esse Charin;
Quas rex Henricus miro possedit amore,
  Has veluti sponsas totus habebat amans.
Firma fides Regis, spes certa, charisque perennis
  Nullis temporibus deseruere virum.
Hinc sit ut admixtas cernantur jungere dextras
  Quod nusquam fuerit Rex pius absque tribus.
Jure manus igitur conjunctas semper habentes,
  Absque tribus scandit nullus ad astra docent.
Carminis istius lectorem quemque monebo
  Hoc Regina suum cor cupit esse loco,
Dum vitæ Lachesis præsentis finiet annos,
  Et fuerit proprium morte secuta virum,
Ut quorum fuerit cor unum atque una voluntas,
  Dum simul amborum mutua vita foret,
Corporibusque suis unum vivendo cubile,
  Ut fuit, et vivis spiritus unus erat.
Sic quoque mors properans [minimum] [2] divisit utrosque;
  Ut fuit illorum, sic erit unus amor.
Justius ergo rei sit pyramis optima testis
  Quæ simul amborum corda ligata tenet.

DISTICHON.

Hic sua Rex, Regina simul statuere reponi
  Corda; locus veri pignus amoris erit.

Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 84 v°.

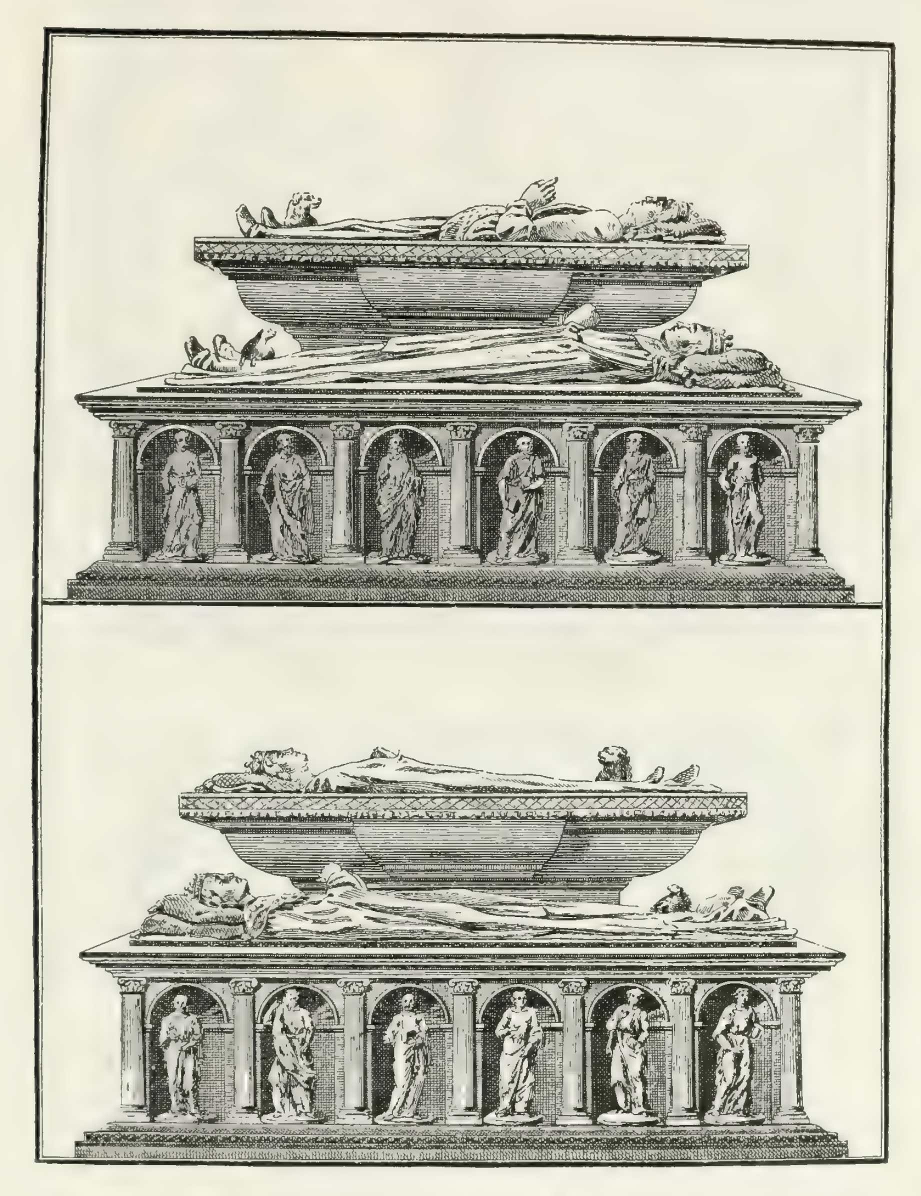
thodoxie douteuse, ils n'en devaient pas moins reconnaître les trois Vertus théologales. Mais, en dépit de toute protestation, le public s'obstine depuis plus de trois siècles, et je crois qu'il a raison, à voir ici les Grâces, qui ont seulement consenti, avant d'entrer à l'église, à recevoir une draperie des mains de maître Pilon.» (T. I, p. 451.)

(1) Bonfons qui, le premier, a publié cette inscription, répète ici le second hémistiche du pentamètre suivant, ce qui donne une leçon inacceptable. Dans le texte du P. Beurrier et dans la plupart de ceux qui ont été transcrits ou imprimés postérieurement, ce pentamètre est resté incomplet. Faut-il supposer que l'auteur avait négligé de l'achever? Ce n'est guère probable. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ces mots ont été substitués au vers primitif, puisqu'ils sont en contradiction absolue avec le sens général de la pièce. Le versificateur avait voulu prouver que le groupe représentait les Vertus théologales, tandis qu'ici le fragment de vers indique au contraire qu'il s'agit des Trois Grâces. Il est donc fort possible que l'on se soit avisé, à un moment donné, de rectifier la rédaction, sous le judicieux prétexte qu'il était inutile de contester l'évidence même du sujet.

(2) Bonfons a imprimé : Minimæ, ce qui donne une leçon erronée, et le P. Beurrier : Nimium, ce qui provoque évidemment un contre-sens.

LOUIS D'ORLÉANS + VALENTINE DE MILAN

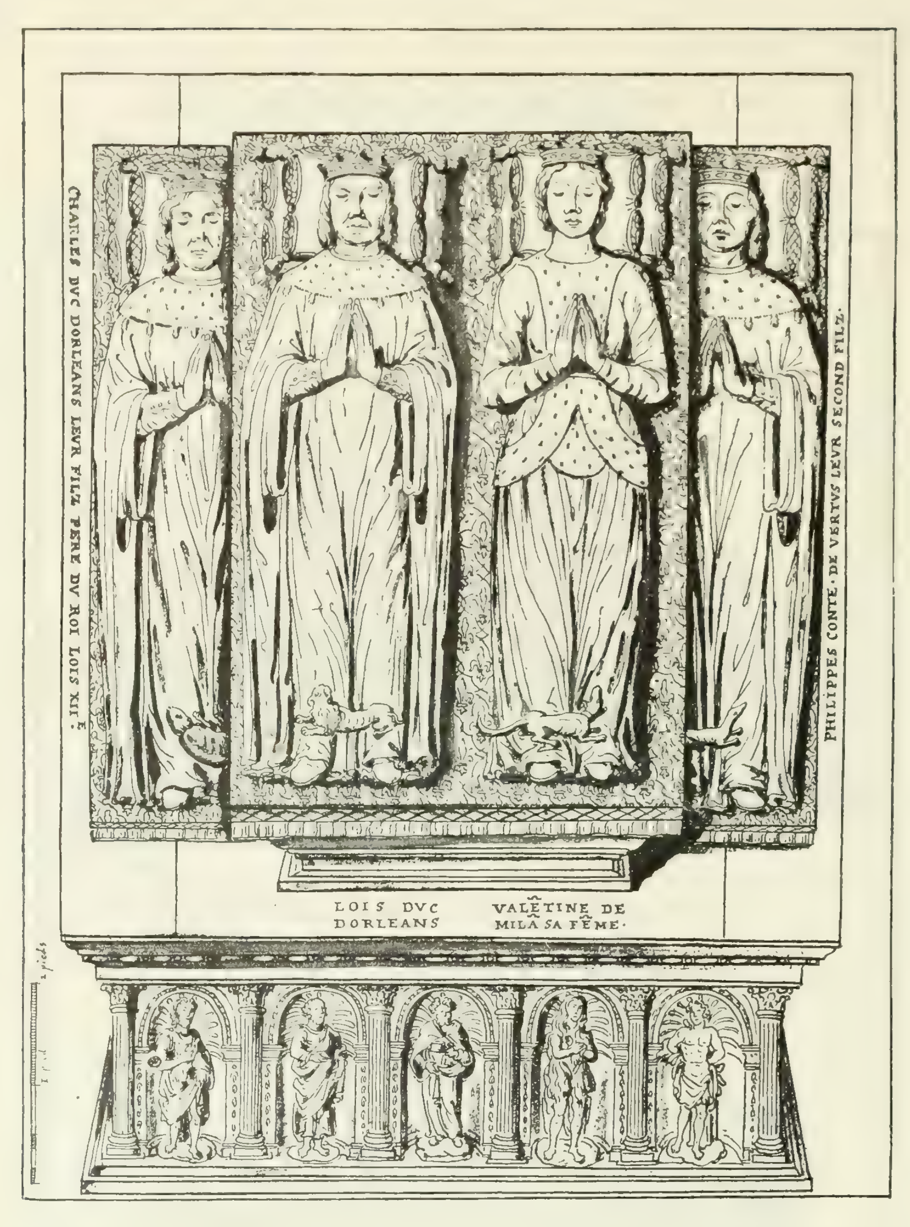
CHARLES + PHILIPPE D'ORLÉANS.



Mausolée de Louis d'Orléans, de Valentine de Milan, de Charles et Philippe d'Orléans [1].

Derrière le groupe des Trois Grâces, au milieu de la chapelle, était placé le mausolée de Louis d'Orléans, de sa femme Valentine de Milan et de leurs deux fils, que le roi Louis XII avait fait élever pour la sépulture de ses parents.

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XV; Brion del., Testard, sculp.)



Statues de Louis d'Orléans, de Valentine de Milan, de Charles et Philippe d'Orléans [1].

Ce monument, d'une composition originale, était à deux étages. Il se composait d'un large massif quadrangulaire en marbre blanc, aux flancs décorés d'élégantes colonnettes cannelées, à chapiteaux composites, qui formaient l'encadrement de niches à coquilles abritant des figurines d'apôtres et de saints, au

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs de la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 28.) Les deux plates-formes du mausolée sont présentées ici perpendiculaires au soubassement. — Les quatre statues du tombeau ont été gravées isolément dans l'ouvrage de Bonfons-Rabel. (Liv. II, fol. 78 v°, 79, 80 et 80 v°.) Guilhermy a reproduit celles de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan dans sa *Monographie de Saint-Denis*. (P. 293; Fichot del., Rouget sculp.)

nombre de cinq sur chacune des faces antérieure et postérieure et de six sur chaque face latérale. La table supérieure de ce tombeau portait sur les côtés la statue de Charles d'Orléans et celle de Philippe de Vertus, son frère, couchées sur des tapis à franges rehaussés d'azur à fleurs de lis d'or, la tête couronnée reposant sur deux coussins avec entrelacs et glands, et les mains jointes sur la poitrine; sur les pieds de Charles était posé un porc-épic et sur ceux de Philippe un furet. Entre les deux statues[1]. Au milieu du tombeau, se dressait

[1] Ce mausolée fut transporté par fragments au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le constatent les mentions suivantes du *Journal* de Lenoir :

«132. Des Célestins. Deux statues en marbre blanc et couchées, représentant [l'une] Louis de France, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, et l'autre Valentine de Milan, sa femme.

«133. Du même lieu. Deux autres statues en marbre blanc, également couchées, représentant Charles, duc d'Orléans, aïeul du roi Louis XII, et Philippe, duc d'Orléans, comte de Vertus, tous deux fils du précédent.»

Lenoir ne paraît pas s'être préoccupé de reconstituer le monument dans son état primitif.

La *Notice succincte* de 1793 indique déjà les statues comme étant groupées deux par deux : celles de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan sous le n° 227, celles de Charles et de Philippe d'Orléans sous le n° 228.

Mais cette première installation ne subsista pas longtemps; les statues de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan furent séparées à leur tour pour former deux tombeaux distincts :

«Les mutilations considérables que le mausolée éprouva pendant la Révolution l'ont tellement ruiné, observait Lenoir, que j'ai cru pouvoir le diviser en trois parties pour l'ajuster dans le style du temps et le faire cadrer avec l'ensemble général de la salle du xve siècle dont il fait partie, de manière que le monument forme aujourd'hui trois mausolées séparés, savoir : celui de Louis d'Orléans, désigné par le n° 77, celui de Valentine de Milan, n° 78, et celui de Charles d'Orléans et du comte de Vertus, n° 80. J'ai fait entrer dans la composition de ces tombeaux une partie des inscriptions dont ils étaient chargés.» (*Musée des monuments français*, t. II, p. 100.)

Ces trois mausolées sont décrits ainsi qu'il suit :

«N° 77. La statue en marbre de Louis de France, duc d'Orléans..... posée sur un tombeau de marbre blanc, décoré de cinq petites figures en pareil marbre, représentant des apôtres placés dans des arcades dessinées par des fonds de marbre noir et ornées d'arabesques.» (*Musée des monuments français*, t. II, p. 96.)

«N° 78. La statue en marbre blanc de Valentine de Milan.» (*Ibid.*, p. 99.)

Elle est posée sur un sarcophage rectangulaire, pris dans les marbres du Musée, dont le socle est orné de deux écussons.

«N° 80. Deux statues en marbre blanc représentant deux enfans de Louis d'Orléans, savoir : Philippe d'Orléans, comte de Vertus, mort en 1420 et Charles d'Orléans mort en 1465.» (*Ibid.*, p. 104.)

Ces statues sont couchées sur un sarcophage, dont le socle est orné de cinq figurines placées dans des niches qui proviennent du mausolée primitif. Au-dessus du tombeau, contre le mur, deux pilastres portant un entablement encadrent un bas-relief.

«J'ai fait entrer dans la composition de ce monument, écrivait Lenoir, des arabesques du temps et un grand bas-relief en albâtre, représentant la mort de la Vierge, provenant de Saint-Jacques la Boucherie.» (*Ibid.*, p. 105.)

D'après une note retrouvée par M. Courajod dans les papiers d'Albert Lenoir, la reconstitution de ce tombeau avait été effectuée, en l'an VII, par le citoyen Lamotte, au prix de 500 francs. (*Gazette archéologique*, t. II, 1885, p. 97.)

Les trois mausolées reconstitués par Lenoir se trouvent reproduits dans le *Musée des monuments français* (Louis d'Orléans, pl. LXXIII; Lenoir del., Guyot, sculp.; — Valentine de Milan, pl. LXXIV; Lenoir del.; — Charles et Philippe d'Orléans, pl. LXXV; Percier del.).

Après la suppression du Musée, les cénotaphes furent transférés à Saint-Denis, où ils subirent une nouvelle transformation, alors qu'il eût été aussi simple et aussi facile de rétablir le mausolée unique sous sa forme primitive.

IMPRIMERIE NATIONALE.

un sarcophage de marbre blanc, en forme de cuve, dont la plate-forme décorée d'un tapis d'azur fleurdelisé d'or portait les statues couchées de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan, l'un avec un lion, l'autre avec un chien posé sur les pieds [1].

«De ses membres dispersés, observait Guilhermy, on a composé trois monuments dont le plus considérable a reçu, avec les statues de Louis et de Valentine, la meilleure partie des sculptures secondaires. Vingt-quatre statuettes représentant les douze apôtres et douze martyrs remplissaient les niches du grand socle; quinze de ces figures seulement sont en place; nous ignorons quel a pu être le sort des neuf autres; nous croyons cependant qu'il en existe encore quelques-unes au milieu de la multitude d'objets de toute espèce entassés confusément dans les magasins de l'église.

«Les deux grands côtés du socle qui soutient les statues sont revêtues d'une partie de l'arcature dont le tombeau primitif était entouré. Chaque côté comprend cinq arcades ou niches contenant un pareil nombre de figurines..... Des plaques du marbre blanc le plus commun remplacent l'arcature à la tête et au pied du socle, et deux petits écussons en marbre noir ont été rapportés du côté des pieds; l'un est blasonné des armes d'Orléans, l'autre écartelé d'Orléans et de Milan.....

«Le tombeau du comte de Vertus ne consiste qu'en un socle de marbre noir moderne et dépourvu d'ornementation..... Un écusson de marbre noir, aux armes d'Orléans, se voit aussi au pied du tombeau.

«Une suite de cinq arcades en marbre qui proviennent de l'ancien mausolée des Célestins forme le devant du socle de la statue de Charles d'Orléans. Un écusson de marbre noir a été encastré à l'extrémité du socle; il est mi-parti d'Orléans et d'autre part écartelé de France ancien et de Milan.» (*Monographie de Saint-Denis*, p. 293-298.)

Depuis une vingtaine d'années, le mausolée a été reconstitué tel qu'il était à l'origine, avec cette différence toutefois que Viollet-le-Duc croyant, d'après le dessin de Millin, que le monument comportait six petites niches sur chacune de ses quatre faces, a remplacé la forme rectangulaire du massif par la forme carrée.

Une estampe de la *Gazette archéologique* le reproduit dans son état actuel. (T. X, 1885, pl. XII; Garen del. et sculp.)

[1] Ces divers personnages avaient été inhumés sous leur tombeau, au milieu de la chapelle. Il est dit dans le Nécrologe, au sujet de Louis d'Orléans : «Cujus corpus in sacello suo aurelianense, quod ante construxerat, honorifice tumulatum requiescit.» (P. 27.)

Et de même, au sujet de ses deux fils aînés, Charles et Philippe d'Orléans :

«A dextris sepulture regalis Ludovici, ducis aurelianensis, jacet filius ejus primogenitus, Carolus, dux aurelianensis ex latere patris et dux mediolanensis ex latere matris..... Ludovicus XII, Rex, filius ejus, fecit corpus huc apportari, cum avo suo Ludovico, duce aureliano, anno 1504, volens et intendens post mortem eidem sociari et eodem sepulchro concludi; verum aliter visum est ejus Consilio privato.

«Ad lævum ejusdem regiæ sepulture aurelianensis jacet potentissimus Philippus, Virtutum comes, secundus filius Ludovici, ducis aurelianensis.» (P. 39-40.)

Le Nécrologe ne parle pas de Valentine de Milan; mais cette omission a été réparée par le P. Beurrier. «Son corps, écrit cet auteur, fut premierement inhumé en l'eglise de Saint Sauveur du chasteau de Blois, où il demeura jusques au regne de Louis XII, lequel le fit apporter en la chappelle d'Orleans, où il repose avec celuy de son mary...» (*Histoire du monastere*, p. 338.)

Le cœur de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, troisième fils de Louis d'Orléans et de Valentine, avait été aussi inhumé avec ses parents. (*Ibid.*, p. 339.)

Contrairement au vœu qu'il avait exprimé, le roi Louis XII ne fut pas enterré avec son père : «Il avoit ordonné d'estre inhumé avec les ducs d'Orleans, ses parens; mais son Conseil en disposa autrement après sa mort, car son corps fut porté à Sainct Denys.» (Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 349.) La volonté du roi du moins ne fut pas complètement méconnue, puisqu'il est dit dans le Nécrologe : «Cor et intestina Ludovici XII, regis Franciæ, patris patriæ vulgo nuncupati, recondita sunt juxta patrem suum Carolum, ducem aurelianensem et mediolanensem, sub honorifica illa sepultura avi sui Ludovici, ducis aurelianensis.» (P. 40.)

Ce mausolée, exécuté à Gènes et transporté à Paris en 1504, était l'œuvre de deux artistes milanais, Michele d'Aria et Girolamo Viscardo, et de deux artistes florentins, Donato di Battista et Benedetto di Rovezzano[1].

Pour toute épitaphe, ce tombeau ne portait que les noms des défunts gravés en lettres d'or sur trois côtés de la bordure du grand massif :

867. Lois, duc || d'Orleans. — Valentine de || Milan, sa femme.
Charles duc d'Orleans, leur filz, pere du roi Lois XII[E].
Philippes, conte de Vertus, leur second filz.

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Bonfons, fol. 128 v°.

Quatre inscriptions destinées à accompagner le mausolée étaient placées dans la chapelle, à divers endroits.

L'une de ces inscriptions, surmontée de quatre écussons[2] sculptés dans un encadrement cintré, était gravée en lettres dorées sur une table rectangulaire de marbre noir, fixée au premier pilier, du côté droit :

868. Quis tumulum posuit? Regum Rex maximus ille
Filius et Regum Rex Ludovicus honor.
Quando? post Ligurem, Insubrem, Siculumque triumphum
Post captos reges Sforciadasque duces.
Quis jacet hic? magni heroes, Ludovicus et uxor,
Alma Valentina, regia progenies;

[1] Lenoir attribuait ce monument à Paul Ponce, mais sans pouvoir invoquer aucun témoignage précis à l'appui de son assertion. (*Musée des monuments français*, t. II, p. 100.)

Guilhermy, rejetant avec raison cette attribution, écrivait : «Le nom du sculpteur à qui Louis XII confia l'exécution du mausolée de ses ancêtres ne nous est pas connu. Le style de ce monument appartient évidemment à l'école italienne de la Renaissance.» (T. I, p. 443.)

Maintenant nous sommes définitivement fixés à cet égard, grâce à un intéressant article sur le Tombeau des ducs d'Orléans, que M. H. de Tschudi a publié dans la *Gazette archéologique*. (T. X, 1885, p. 93-98.)

Cet érudit nous apprend que, d'après un document mis en lumière par M. Alizeri, le mausolée fut commandé, au mois d'août 1502, par un secrétaire du roi Louis XII, de passage à Gênes, aux quatre sculpteurs italiens, dont nous avons rappelé les noms. Il devait être exécuté suivant un dessin que le secrétaire avait apporté, «sub forma seu modelo unius papiree sepulture existentis penes prefatum», dans un délai de quinze mois à partir de la Saint-Martin, et embarqué pour Rouen ou Marseille, selon les ordres du roi. Deux des sculpteurs étaient tenus d'accompagner les marbres à Paris, pour les monter, moyennant un salaire mensuel de douze écus et une somme de vingt écus pour leur retour. Le prix total de l'ouvrage était fixé à sept cents écus, payables en différents termes.

«Ce monument, observe M. de Tschudi, est bien effectivement, pour le travail, une œuvre italienne; mais il est probable que le dessin, le plan général, est dû à un artiste français. Le texte du document n'exclut pas cette hypothèse; bien plus, il la rend très vraisemblable.»

[2] Le premier et le troisième de ces écussons étaient partis d'*Orléans* et de *Milan-Visconti*, le second et le quatrième étaient d'*Orléans*.

Aureli proceres, Carolus cum fratre Philippo;
Ille avus, illa avia est; hic pater, hic patruus.
Qui[d] genus? A Francis. Studium quod? regna tueri
Bellaque sanguinea sollicitare manu!
Que mulier? Ducis insubrii pulcherrima proles;
Jus Mediolani sceptraque dote dedit.
Vivere debuerant propter fata inclita semper;
Debuerant! sed mors impia cuncta rapit.
Hos ergo rapuit proceres? non : corpora tantum;
Semper erunt anime, gloria semper erit.

Armes. *Orléans : De France au lambel de gueules.*
— *Milan-Visconti : D'argent à la guivre d'azur tortillée en pal, engloutissant un enfant de carnation en fasce.*

Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 33 et 34 (reproduction figurée); — Ms. B[2], p. 226; — Bonfons, fol. 128 v°; — Guilhermy, t. I, p. 442.

Une autre inscription, décorée comme la précédente et gravée de même en lettres dorées sur une table de marbre noir, était fixée au milieu du second pilier :

869. Hoc tecum illustris, pario, Ludovice, sepulchro
Juncta Valentine conjugis ossa cubant;
Emerito insubris tibi jura ducalia sceptri
Tradita legitime premia dotis erant.
Subjacet et Carolo clausus cum fratre Philippus,
Inclita jam vestri pignora bina thori.
Magnificus Carolo nascens Ludovicus ab alto,
Hec posuit larga busta superba manu,
Sforciadem indigna pepulit qui ex sede tirannum
Et sua qui siculas sub juga misit opes;
Ut tantos decorata duces Aurelia jactat,
Gallica sic illo sceptra tenente tument.

Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 29 et 30 (reproduction figurée); — Ms. B[2], p. 227; — Bonfons, fol. 128 v°.

Sur une petite plaque rectangulaire de marbre noir, fixée au bas de ce même pilier, on lisait l'inscription suivante, gravée en lettres dorées et surmontée d'un écusson aux armes de France, timbré de la couronne royale et du collier de l'Ordre de Saint-Michel, qui était entouré d'une bordure cintrée, semée de roses en bronze doré :

870. — Ludovicus Rex XII quieti ‖ perpetue et memorie perenni ‖ illustris-

SIMORUM PRINCIPUM ‖ LUDOVICI AVI, VALENTINE AVIE, KAROLI PATRIS, PIISSIMORUM PIENTISSIMORUMQUE PARENTUM ‖ AC PHILIPPI PATRUI ‖ FELICITER. M V^C IIII (1).

Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 31 et 32 (reproduction figurée (2)); — Ms. B³, p. 222; — Bonfons, fol. 129; — Guilhermy, t. I, p. 442.

Sur un tableau placé vis-à-vis des précédentes inscriptions, derrière les chaires de la chapelle, on lisait cette pièce de vers français :

871.

CY GIST LOUYS, DUC D'ORLEANS,
FILS DE CHARLES, FONDEUR DE CEANS,
ET FRERE DE CHARLES SUYVANT,
DE FRANCE ROYS TRES CHRESTIENS;
LEQUEL, SUR TOUS DUCS TERRIENS
FUT LE PLUS NOBLE EN SON VIVANT;
MAIS UNG QUI VOULT ALLER DEVANT
PAR ENVIE LE FIT MOURIR,
DONT JUSQU'ICY EN ESTRIVANT
ON A VEU MAINT SANG DECOURIR.
LE JOUR SAINCT CLEMENT, OU FLOURIR,
[IL] TRESPASSA, COMME [L']ON SCAIT
DE NUICT, QU'ON N'Y PUST SECOURIR,
EN L'AN MIL QUATRE CENS ET SEPT.
DIEU LUY FACE PARDON A L'AME
ET A VALENTINE SA FEMME,
AU COMTE DE VERTUS LEUR FILS,
LESQUELS DEPUIS, COMME ON REMEMBRE,
SUR LUY FURENT ENSEVELIS,
LE VINGTIESME JOUR DE SEPTEMBRE
MIL QUATRE CENS QUARANTE SIX.

Bonfons, fol. 233 v° (1).

(1) Les trois inscriptions ci-dessus avaient été portées au Dépôt des Petits-Augustins, puisque Lenoir constate qu'il les avait utilisées pour la composition des tombeaux. (*Musée des monuments français*, t. II, p. 101.) Toutefois l'inscription n° 868 avait dû être fracturée, étant donné que les écussons dont elle était précédemment ornée se trouvaient répartis entre les trois mausolées reconstitués. Les trois inscriptions furent transportées après 1816 à Saint-Denis; le n° 869 fut placé au-dessus de la statue de Charles d'Orléans, et le n° 870 au-dessus de celle de Philippe; quant au n° 868, Guilhermy n'en avait rencontré que des fragments dans un magasin de l'église. (*Monographie de Saint-Denis*, p. 298.) Lors de la reconstitution définitive du mausolée de la famille d'Orléans, les deux inscriptions qui avaient subsisté ont été brisées. Nous n'avons retrouvé que le n° 869, en morceaux, dans un des magasins de la basilique.

(2) On trouve une autre reproduction figurée de cette inscription dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 15, au bas d'un dessin qui représente le côté gauche de la colonne funéraire du connétable Anne de Montmorency.

(1) C'est dans l'édition des *Antiquitez de Paris* de 1605, que cette épitaphe a été imprimée pour la première fois. Du Breul s'est borné à reproduire le texte incorrect de Bonfons, et nous avons dû suivre son exemple.

FRANÇOIS II.



Monument funéraire du cœur de François II [1].

A la suite du mausolée de la famille d'Orléans, vers le fond de la chapelle. s'élevait le monument funéraire du cœur de François II, œuvre des sculpteurs Jean Le Roux et Jérôme della Robbia [2].

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XIII; Chapuis sculp.)

Ce monument a été reproduit dans les Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 223, et dans une estampe de Piganiol qui ne porte aucune mention de dessinateur ni de graveur. (T. IV, p. 198.)

[2] Dans le *Musée des monuments français*, où cette colonne se trouve cataloguée sous le n° 104, Lenoir prétend qu'elle avait été exécutée sur les dessins de Primatice par Ponce Jacquio, et il cite à l'appui de son assertion l'extrait suivant des Mémoires de la Chambre des comptes :

«Payé à Ponce Jacquio, imager, la somme de 125 livres, à lui ordonné par le sieur Primadicis sur ce qui lui est deu pour des ouvrages de son art par lui faits à la sépulture du feu roy François second.» (T. III, p. 89.) Mais ce payement se rapporte à des sculptures destinées au mausolée de François II, qui fut élevé à Saint-Denis, auquel les comptes de l'année 1566 constatent que Jacquio avait collaboré, et non au monument funéraire des Célestins. Celui-ci était bien l'œuvre de Jean Le Roux, dit Picard, et de Jérôme della Robbia; les mentions consignées dans les Comptes des bâtiments ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

C'était une colonne de marbre blanc, semée de flammes et surmontée d'un chapiteau à double rang de feuilles d'acanthe, qui portait une urne en bronze doré renfermant le cœur de François II[1], et accompagnée d'un petit génie, qui posait au-dessus une couronne de lauriers. Au pied du fût de la colonne, trois petits enfants debout, voilés de légères draperies, tenaient de longues torches allumées et renversées.

Ce monument était placé sur une plate-forme de marbre noir, soutenue par un piédestal triangulaire en marbre blanc, dont les angles taillés à pans coupés étaient ornés de petits sphinx, de têtes de morts avec des ossements en sautoir et de fleurs de lis, et dont les faces portaient chacune un cartouche de marbre blanc, à bordure de marbre rouge découpée à l'antique, avec appliques dans le haut et dans le bas représentant un masque de satyre et une tête de femme coiffée de voiles et de bandelettes[2].

Il est dit, en effet, dans un compte des sépultures des rois et reines de l'année 1563 :

«A Jean le Roux, dit Picart, sculpteur et imager, la somme de 525 livres, à luy ordonnée par ledit abbé de Saint-Martin, pour trois modelles en plastre par luy faits, representans trois figures de marbre qu'il convient faire pour servir à la sépulture du cœur du feu roy François dernier, pour icelle porter à Orléans, et de faire un piédestail de marbre et de cuivre au-dessus duquel doit estre posée une coulonne aussy de marbre, enrichie selon les devis à luy baillés, servans à mettre le cœur du feu roy François dernier, et sur un chapiteau faire aussy un enfant de cuivre tenant une couronne imperialle, le tout suivant le portraict et modelle qui luy a esté baillé par ledit abbé de Saint Martin.

«A Hiérosme de la Robia, imager et sculpteur, la somme de 200 livres, sur la façon et ouvrages de deux petits enfans de marbre blanc, de la haulteur de deux pieds ou environ, qui serviront à mettre aux coings du piédestail qui se dresse pour le cœur du feu roy François dernier.» (*Comptes des bâtiments,* t. II, p. 107.)

On lit, d'autre part, dans un compte de 1565 :

«A maistre Jean le Roux, dit Picart, sculpteur, pour ouvrages de sculpture qu'il a faits tant de cuivre que de marbre, pour servir à la sépulture du cœur du feu roy François, dernier deceddé, que le roy a ordonné estre faitte pour estre mise à Orléans, à luy ordonnée la somme de 260 livres.

«A Hiérosme de la Robia, sculpteur, pour les ouvrages de sculpture par luy faits en deux petits enfans de marbre qui doivent servir à la sépulture du cœur du roi François, dernier décédé....., pour iceux porter à Orléans avec ledit tombeau, à luy ordonnée la somme de 225 liv. par ledit abbé de Saint Martin.» (*Compte des bâtiments,* t. II, p. 119-120.)

[1] «Cor christianissimi Regis Francisci, hujus nominis secundi, filii Henrici secundi, vase deaurato inclusum, repositum est super ipsiusmet pyramidem eximiam, in sacello aureliano elatam, 1560.» (Nécrologe, p. 48.)

[2] Le *Journal* de Lenoir constate l'entrée au Dépôt des Petits-Augustins des marbres qui composaient ce monument; mais il n'y est pas question du couronnement en bronze, qui dut être livré à la fonte :

«64. Des Célestins. Colonne en marbre blanc, d'ordre composite, ornée de flammes et accompagnée de trois enfans, en marbre blanc, sculptés par Germain Pilon; le tout posé sur un triangle orné de trois inscriptions gravées sur du marbre rouge. Ce beau monument avait été élevé à la mémoire du roi François II, dont il contenait le cœur.»

La pl. CXIV du *Musée des monuments français* (Percier del.) permet de constater la disparition du petit génie et du vase en bronze doré, placés autrefois sur le chapiteau. Lenoir les avait remplacés par une urne moderne, de forme à demi égyptienne, en brèche violette.

Après la suppression du Musée, la colonne funéraire de François II fut transportée à Saint-Denis et placée dans le croisillon septentrional du transept. Les trois petits enfants ne tournent plus le dos à la colonne comme autrefois : ils ont été disposés pour faire face aux spectateurs.

Sur chacun de ces cartouches était gravée une inscription latine.

Vis-à-vis le mausolée de Louis d'Orléans :

872. — Cor regis in manu Domini[1]. || Hoc oraculo dignum fuit cor || Francisci II, Regis christianissimi, in || urna huic columnæ supepositâ con||clusum. Tanto veræ fidei assertori || generosam Christi martyrem, || Mariam Stuart, conjugem habuisse || quædam fuit veræ immortalitatis || assertio[2].

Texte d'après l'inscription originale; — Lemaire, t. I, p. 434; — Guilhermy, t. I, p. 453-455.

Vis-à-vis le mur du fond de la chapelle, du côté droit :

873. — Deo optimo maximo || et perenni memoriæ || Francisci II, Francorum Regis, || Carolus nonus, ejus in regno || successor, suadente Reginâ || matre Catharinâ, hanc colum||nam erigi curavit, anno || salutis M D LXII.

Texte d'après l'inscription originale; — Lemaire, t. I, p. 435; — Guilhermy, t. I, p. 453-455.

Du côté gauche :

874. — Lumen rectis[3]. || Tale fuit emblema hierogly||phicum Francisci II, piissimi Francorum || Regis, cujus cor hic situm est. Hic, || instar igneæ columnæ Israeli || noctu prælucentis, rectitudinem || et pro avitâ religione flagran||tem zelum adversus perduelles || hæreticos semper præ se tulit.

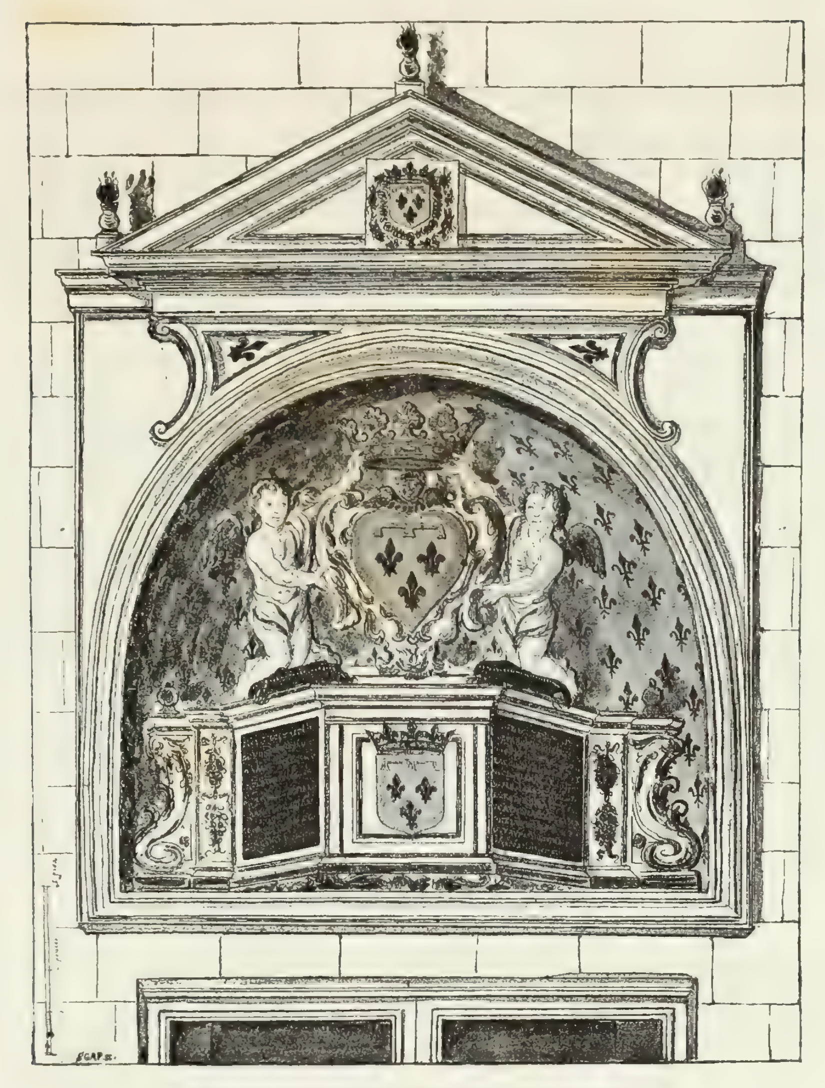
Texte d'après l'inscription originale; — Lemaire, t. I, p. 435; — Guilhermy, t. I, p. 453-455.

(1) *Lib. Proverb. Salom.*, cap. XXI, vers. 1.

(2) «Ces inscriptions sont intéressantes. Il ne faut pas les lire deux fois pour sentir qu'elles furent écrites au milieu des fureurs des guerres de religion. La première fixe la date et la destination du monument. La seconde exalte le zèle ardent de ce roi de dix-sept ans contre les hérétiques coupables de lèse-majesté divine et humaine. Elle explique en même temps le sens des flammes qui couvrent le fût de la colonne par allusion à la colonne de feu qui marchait devant Israël dans le désert. François II avait épousé Marie Stuart, reine d'Écosse, en 1558, lorsqu'il n'était encore que Dauphin. Cette union avec une martyre de la foi était pour le prince un gage de la véritable immortalité, comme le proclame la troisième inscription. Si la date du monument est bien telle qu'elle se trouve gravée sur le marbre du piédestal, le titre glorieux de martyre du Christ aurait été décerné par anticipation à l'infortunée reine de France et d'Écosse, dont la tête ne tomba sur l'échafaud que vingt-cinq ans plus tard. Faudrait-il admettre, pour résoudre la difficulté, un achèvement tardif ou une restauration du monument? La première inscription aurait-elle été posée en 1562 et la dernière seulement après la mort de la reine? Marie Stuart avait quitté la France en 1561.» (Guilhermy, t. I, p. 454.)

(3) *Psalm.* CXI, vers. 4.

JEAN-GASTON + MARIE-ANNE D'ORLÉANS.



Monument funéraire de Marie-Anne d'Orléans (1).

Au fond de la chapelle, dans le haut du mur de clôture, se trouvait une niche cintrée, surmontée d'un fronton triangulaire, orné d'un cartouche aux armes de la famille d'Orléans, timbrées de la couronne ducale et entourées des colliers des ordres du Roi, et surmonté de trois vases fumants. Dans le bas de cette niche, fermée par une vitre et dont le fond était peint d'azur fleurdelisé d'or, un soubassement prismatique, décoré de moulures et terminé sur les côtés par des pilastres ornés d'arabesques et des consoles, supportait deux petits génies age-

(1) Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 190. Ce dessin a été reproduit dans une estampe de Millin (*Les Célestins*, pl. XVIII, fig. 1; Biosse sculp.), et dans une planche en chromolithographie de la *Statistique monumentale de Paris*.

nouillés sur des coussins, tenant d'une main un cartouche avec un écusson en forme de cœur, et de l'autre une couronne ducale[1].

Sur la face médiane du soubassement étaient répétées les armes de la famille d'Orléans[2].

Une table carrée de marbre noir, placée sur le côté droit, portait l'inscription suivante, gravée en lettres dorées :

875. — Icy sont les entrailles de monseigneur le duc de Valois, fils unique de monseigneur le duc d'Orleans et de madame Marguerite de Lorraine, son espouse, decedé le x jour d'aoust m dc lii[3].

Lemaire, t. I, p. 436.

Du côté gauche, on lisait cette autre inscription, gravée de même en lettres dorées sur une table carrée de marbre noir :

876. — Cy dessus est enfermé le cœur de mademoiselle Marie Anne de Chartres, derniere fille de monseigneur le duc d'Orleans et de madame Marguerite de Lorraine, qui a esté elevée au monastere de Charonne, depuis sa naissance jusqu'au mois de juin m dc lvi, decedée a Blois, le xvii aoust de la mesme année.

Lemaire, t. I, p. 436.

L'épitaphe du jeune duc de Valois était ainsi conçue :

877. Blandulus, eximius, pulcher, dulcissimus infans,
Deliciæ matris, deliciæque patris,
Hic situs est teneris raptus Valesius annis,
Ut rosa quæ subitis imbribus icta cadit.

Lemaire, t. I, p. 436.

MARIE-ANNE HOCQUART.

Dans une niche en tiers-point pratiquée au bas de la muraille, du côté du

(1) Lemaire écrivait en 1685, au sujet de ce monument : «Cette urne fut apportée du monastère de Charonne, après que les Religieuses en furent sorties, il y a environ deux ans.» (T. I, p. 437.) L'urne dont il est ici question n'est pas visible dans le dessin : elle était sans doute enfermée dans la muraille, derrière le monument.

(2) Albert Lenoir constate que «ce monument a été entièrement détruit lors de la suppression du couvent des Célestins». (*Statistique monumentale de Paris*, Texte, p. 183.)

(3) C'est le millésime donné par le père Anselme. (*Histoire généal.*, t. I, p. 148.) Lemaire a imprimé 1656, ce qui est inexact.

chœur de l'église, on voyait une petite urne de stuc, à demi enveloppée d'un voile accompagné de branches de cyprès en plomb, qui était posée sur un cippe de marbre blanc, portant l'épitaphe suivante [1] :

878. — A LA VÉRITÉ. ‖ ICY REPOSE LA FEMME FORTE. ‖ DÈS LE BERCEAU FILLE TENDRE ET SOUMISE, ‖ MODELE DES FEMMES FIDELES ET CHRÉTIENNES, ‖ AMIE DE SES ENFANTS AUTANT QUE LEUR MERE, ‖ BONNE ET INDULGENTE POUR SES DOMESTIQUES, ‖ CHÉRIE DE SES AMIS. LA DOUCEUR DE SES VERTUS ‖ ATTIROIT LES CŒURS DÈS LA PREMIERE VUE ET LA ‖ RENDOIT LE LIEN DE SA FAMILLE. HUMBLE, PATIENTE, ‖ CHARITABLE, ELLE NE FIT JAMAIS REPANDRE DES ‖ LARMES QUE DE RECONNOISSANCE, MODESTE ‖ JUSQU'À ÊTRE SURPRISE DE SE VOIR TANT AIMÉE. ‖ EPROUVÉE DÈS SA JEUNESSE PAR DES PEINES ‖ DU CŒUR ET PAR DES SOUFFRANCES DU CORPS, ‖ ELLE S'Y SOUMIT AVEC JOIE; EN PROIE À LA ‖ DOULEUR QU'ELLE SUPPORTA AVEC UNE PAIX ‖ INALTÉRABLE, ELLE MOURUT CONSUMÉE PAR UNE ‖ MALADIE DE LANGUEUR, SOUPIRANT APRÈS SA RÉUNION AVEC DIEU, CENTRE DE SES AFFECTIONS. ‖ SA MORT FUT UN DOUX SOMMEIL, JUSTE RECOMPENSE ‖ DE SES VERTUS. ‖ ELLE PLONGEA DANS UN DEUIL ÉTERNEL SES ‖ ENFANS, QUE LEUR AMOUR PORTE À CONSACRER À ‖ JAMAIS SUR CE MARBRE LEUR DOULEUR, LEUR ‖ IMMORTELLE TENDRESSE ET SA GLOIRE. ‖ PUISSE CE MONUMENT DURER AUSSI LONG-TEMS ‖ QUE LA PIÉTÉ FILIALE EXISTERA PARMI LES ‖ HOMMES VERTUEUX.

CY GIT MARIE ANNE HOCQUART, COMTESSE DE COSSÉ, MORTE ‖ LE 29 SEPTEMBRE 1779, AGÉE DE 52 ANS.

Guilhermy, t. I, p. 481.

HENRI I + HENRI II DE LONGUEVILLE.

A droite de la chapelle, du côté du chœur, entre les deux piliers de la première arcade, s'élevait le monument funéraire des ducs de Longueville, œuvre du sculpteur François Anguier, sous lequel avaient été déposés les cœurs de Henri I[er] et de Henri II de Longueville.

C'était une haute pyramide en marbre noir, décorée sur les quatre côtés d'a-

[1] Ce petit monument a été reproduit dans une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XVIII, fig. 4; Biosse sculp.)

En 1790, il fut porté au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le constate le *Journal* de Lenoir:

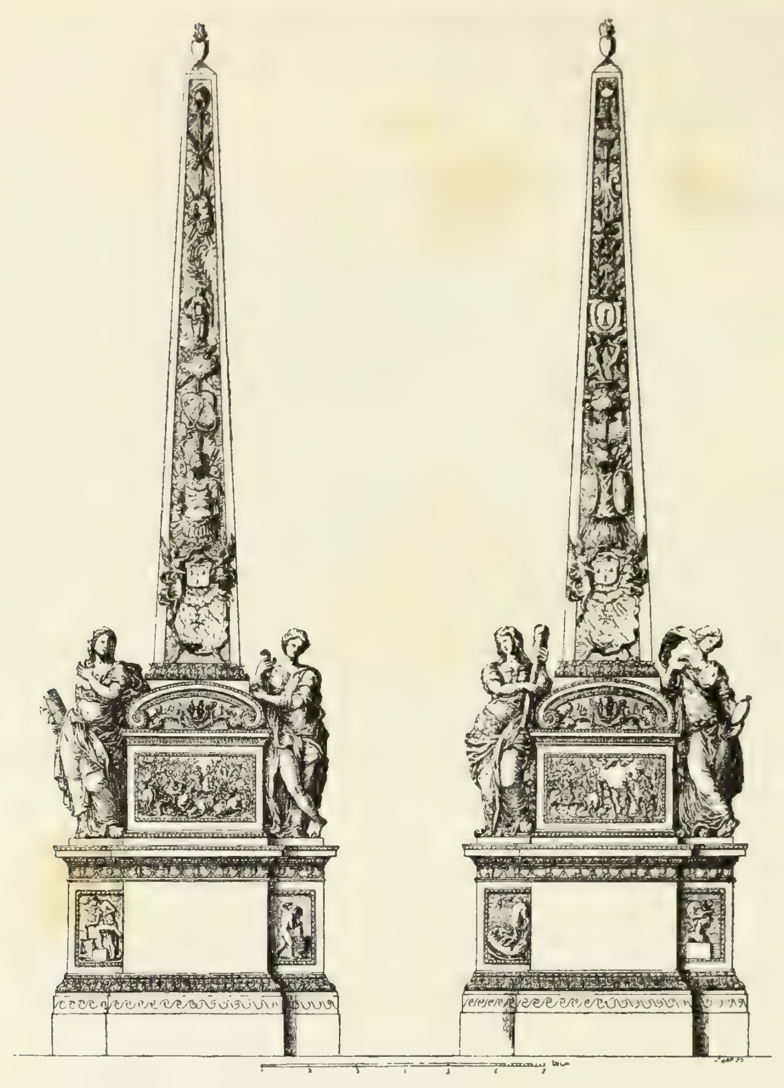
«25. Des Célestins. Un cippe de marbre blanc, supportant une urne de lumachelle ornée de branches de cyprès en plomb, composant le mausolée de M[me] Hocquart Cossé, morte en 1779. Ce monument a été exécuté sur les dessins de M. Desmoulins, architecte, mon ami.»

Il figure dans la *Notice succincte* de 1793, sous le n° 31, avec cette note : «Ce monument est composé avec beaucoup de sensibilité et laisse une idée intéressante de l'auteur.»

On le trouve catalogué dans le *Musée des monuments français*, sous le n° 547.

Après 1186, l'urne transportée à Saint-Denis servit à décorer un cénotaphe bizarre élevé en l'honneur de Louis XV, qui ne subsiste plus aujourd'hui.

Le cippe avait été relégué dans une arrière-cour de l'École des Beaux-Arts, où Guilhermy l'avait vu. Nous l'y avons vainement recherché.



Monument funéraire de Henri Ier et Henri II de Longueville [1].

rabesques, d'attributs allégoriques et de trophées, formés par des incrustations de marbre blanc, et sur les faces antérieures et postérieures d'un cartouche armorié avec deux anges pour supports, en bronze doré; un vase fumant, aussi en bronze doré, formait le couronnement. Le piédestal, dont le dé était revêtu de deux bas-reliefs en bronze doré, représentant la bataille d'Arques et la prise de Senlis, encadrés par des bordures de marbre blanc et noir et surmontés d'un

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XVII; Brion del., Simon sculp.)

Deux dessins en noir et en couleurs provenant des Tombeaux de Gaignières (Oxford), 1er vol., fol. 2 et 3, présentent ce monument sous ses deux aspects principaux, vu du côté de la chapelle d'Orléans et du côté du chœur. Il existe un autre dessin de la face antérieure dans la Collection Clairambault, 1147, fol. 161.

Ce monument a été gravé à l'eau-forte par J. Marot, dont l'estampe se trouve dans la même Collection, 1136, fol. 291. Cette gravure paraît avoir servi de modèle pour les autres reproductions et notamment pour celle publiée par Piganiol. (T. IV, p. 216.)

fronton cintré orné d'un sablier et de deux cornes d'abondance sculptés en sautoir, était accompagné de quatre statues de marbre, presque de grandeur naturelle, personnifiant la Force, la Vérité, la Justice et la Sagesse.

Cet ensemble décoratif reposait sur un large soubassement en marbre blanc et noir, bordé d'une double corniche richement sculptée et décoré sur les côtés de couronnes de fleurs et sur les deux faces de personnages en bas-reliefs. La partie médiane de ces faces, formant un pilastre saillant, portait l'épitaphe des défunts.

Celle de Henri Ier de Longueville se lisait dans la chapelle d'Orléans [1] :

879. + ‖ MEMORIÆ SERENISSIMI PRINCIPIS HENRICI AURELIANENSIS, I HUJUS NOMINIS, ‖ LONGAVILLANORUM DUCIS, NOVI CASTRI APUD HELVETIOS COMITIS SUPREMI, ‖ EX PATRE LEONORIO REGUM PROSAPIA ORIUNDI, ‖ ET MATRIS MARIÆ BURBONIÆ GENERE STIRPI REGIÆ ETIAM ADNEXI, ‖ QUI PICARDIÆ PRÆFECTUS, ANTE ANNOS ANIMUM VIRILEM GERENS ‖ AMBOBUS HENRICIS, FRANCORUM REGIBUS, ‖ FIDEM SUAM PACE BELLOQUE DIFFICILLIMIS TEMPORIBUS APPROBAVIT, ‖ ET ALTERI SYLVANECTAS, FUSO FUGATOQUE ALBÆMARLÆ DUCE, SERVAVIT, ‖ ALTERUM APUD DIEPPAM CIRCUMSESSUM, ‖ PERRUPTIS CONJURATORUM COPIIS INGENTIBUS, AUDACTER EXPEDIVIT; ‖ CUMQUE A DURLANENSI PRÆSIDIO HONORIFICE EXCIPERETUR, ‖ FORTUITA IMPROVIDI MILITIS GLANDE

[1] On trouve dans le *Journal* de Lenoir les mentions suivantes, qui constatent l'entrée de ce monument au Dépôt des Petits-Augustins :

« 24. Des Célestins. Deux petits bas-reliefs en marbre, sculptés par Anguier; l'un représente le combat d'un lion et d'une ourse, l'autre un Janus, ou une tête à deux faces, venant du tombeau de la famille de Longueville.

« 30. Du même lieu. Deux bas-reliefs en marbre blanc, représentant l'Abondance et la Justice, provenant de la pyramide de Longueville.

« 52. Du même lieu. Deux bas-reliefs en cuivre doré, représentant les batailles de Senlis et d'Arques, venant du tombeau de la famille de Longueville.

« 68. Du même lieu. Quatre figures de femmes, sculptées en marbre blanc, représentant la Force, la Tempérance, la Justice et la Sagesse, provenant du tombeau de la famille de Longueville.

« 88. Du même lieu. Une grande pyramide en marbre noir, incrustée, sur ses quatre faces et dans toute sa longueur, de bas-reliefs allégoriques aux lettres, aux arts et aux sciences, le tout formant le mausolée de la famille de Longueville. Plus les corniches et accessoires en marbre dudit monument. »

Dans le *Musée des monuments français,* où ce mausolée est catalogué sous le n° 207, Lenoir a ajouté cette observation : « Ce beau monument, entièrement fait par Anguier, fut commencé d'abord pour Henri Ier, duc de Longueville, puis terminé par les ordres d'Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, qui le fit servir de mausolée pour Henri II de Longueville, fils du précédent, et son mari, mort en 1663. » (T. V, p. 108.)

Dans son Rapport au comte de Vaublanc, Lenoir a inséré la note suivante : « Les corniches et d'autres détails en marbre blanc, provenant de ce monument, sont déposés avec d'autres débris de marbre dans le jardin du Musée. »

D'autre part, il signale ici, pour la première fois, des sculptures qui décoraient les côtés du soubassement :

« 226. Deux bas-reliefs en marbre blanc, représentant des couronnes de fleurs sculptées par Michel Anguier, du tombeau de Longueville. »

Après la suppression du Musée, la pyramide fut transportée au Louvre, où elle a été reconstituée sous son aspect primitif. On a remplacé par un bloc carré de pierre de taille le massif de marbre du soubassement qui n'existait plus; mais il manque au monument quelques fragments des corniches, les deux épitaphes, les deux petits bas-reliefs armoriés qui étaient fixés à la pyramide et le vase fumant dont elle était surmontée.

TRAJECTUS, ‖ IN FLORE JUVENTUTIS AC RERUM OCCUBUIT, ‖ ANNO DOMINI M D XCV°, ÆTATIS XXVII° (1). ‖ ANTE BIDUUM TAMEN QUAM EXPIRARET, UNICUM FILIUM, ‖ NOMINIS AC BONORUM SUORUM HEREDEM FUTURUM, ‖ EX CATHARINA GONZAGA NIVERNENSI GENITUM VIDIT. ‖ COR TANTI HEROIS IN HOC GENTILI DUCUM AURELIANENSIUM SACELLO POSITUM EST; ‖ CORPUS CASTRODUNI DELATUM. ‖ HUIC, TU, PRINCIPI PIO ATQUE CATHOLICO, ‖ QUICUMQUE ISTA LEGIS, SORTEM JUSTORUM PRECARE. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'Orléans au bâton d'argent péri en bande.*

Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 75 (reproduction figurée); — Ms. F[1], p. 304; — Lemaire, t. I, p. 439.

Celle de Henri II de Longueville se trouvait dans le chœur de l'église :

880. ✠ CORDI PATRIS HEIC ADJUNCTUM EST FILII COR GENEROSUM, ‖ SERENISSIMI PRINCIPIS HENRICI, II EO NOMINE, ‖ LONGAVILLÆ DUCIS, SUMMI COMITIS NOVI CASTRI, ‖ PICARDIÆ PRIMUM, DEINDE NORMANNIÆ PER ANNOS L PROREGIS, ‖ QUI MAJORUM VIRTUTIS UT ET DITIONUM HERES, ‖ REGNANTIBUS LUDOVICO JUSTO ET ADEODATO, ‖ MULTIS PER GERMANIAM, PER ITALIAM ET GALLIAM EXPEDITIONIBUS VICTORIISQUE CLARUIT, ‖ AC POST DIUTURNA BELLA MISSUS CUM SUMMA POTESTATE LEGATUS DE PACE ‖ AD CELEBREM CONVENTUM MONASTERIENSEM, ‖ IBI INTER EUROPÆ PROCERES REGNI JURA MAGNO ANIMO INGENIOQUE DEFFENDIT, ‖ PACEM RELATURUS DOMUM SI DEUS PLACATUS ADFUISSET. ‖ DEMUM HONORUM AC VITÆ SATUR, ANNUM SEXAGESIMUM NONUM INGRESSUS, ‖ ROTHOMAGI IN CINERE ET CILICIO DECESSIT MORTE SANCTORUM, ‖ ANNO SALUTIS M DC LXIII°, MENSE MAIO (2), ‖ RELICTO OPTIMATIBUS SINGULARI PIETATIS EXEMPLO. ‖ CORPUS CASTRODUNI DEPORTATUM, LACRIMANTIBUS SUIS, ‖ DOLENTIBUS OMNIBUS BONIS. ‖ SERENISSIMA ANNA GENOVEFA BURBONIA CONDÆA, MŒRENS, CUM PIENTISSIMIS LIBERIS, ‖ CONJUGI MERITISSIMO ‖ HOC MAUSOLEUM, QUOD IPSE PATRI DESTINATUM VIVUS INCHOAVERAT, ‖ ABSOLVENDUM CURAVIT. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

Bibl. nat. mss.; F. fr. 20077, fol. 77 (reproduction figurée); — Ms. F[1], p. 305; — Lemaire, t. I, p. 441.

ANNE DE MONTMORENCY.

Sous la seconde arcade de la chapelle, à droite de la porte qui ouvrait sur le chœur, avait été placée la colonne funéraire du duc Anne de Montmorency dont l'ordonnance était attribuée à Jean Bullant et l'exécution à Barthélemy Prieur (3).

(1) Henri I[er] de Longueville, † à Amiens, le 29 avril 1595. (Le P. Anselme, *Histoire généal.*, t. I, p. 221.)

(2) Henri II de Longueville, † à Rouen, le 11 mai 1663. (*Ibid.*, p. 222.)

(3) «Ce chef-d'œuvre, composé par Jean Bullant, est l'ouvrage de Barthélemy Prieur, que le connétable Anne de Montmorency aimait et protégeait et qui mit vingt ans à sculpter ce monument pris dans un seul bloc de marbre.» (*Musée des monuments français*, t. IV, p. 95.)

«Suivant une vieille tradition, observe Guilhermy, Prieur aurait employé vingt ans à cette œuvre. Peut-être la colonne sera-t-elle restée aussi



Monument funéraire d'Anne de Montmorency [1].

C'était une grande colonne torse, taillée dans un seul bloc de marbre blanc divisé par des couronnes de feuilles d'acanthe en quatre parties, celles des extrémités décorées de cannelures striées, avec incrustations de marbre rose à la partie inférieure, celles du milieu enguirlandées de branches de laurier. Elle se terminait par un chapiteau composite portant une urne de bronze surmontée d'un cœur peint en pourpre.

Cette colonne avait pour soubassement un piédestal rectangulaire, très élevé, en marbre rose veiné, découpé en demi-cintre sur trois de ses côtés, pour recevoir des statues symboliques de moyenne grandeur, en bronze, posées sur des socles également en marbre rose. L'Abondance, avec la corne symbolique dans sa main gauche et dans la main droite une grappe de raisin et une gerbe de blé, était placée du côté de la chapelle d'Orléans; la Force, qui tenait une torche enflammée et avait à ses pieds un casque et un carquois avec ses flèches.

longtemps dans les ateliers, mais elle n'a pas exigé, à coup sûr, un travail de pareille durée, bien qu'elle puisse passer pour une espèce de prodige de patience et d'habileté pratique.» (T. I, p. 458.)

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XIV; Chapuis sculp.)

Deux dessins en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 15 et 16, reproduisent ce monument sous deux faces, vu du côté de la chapelle d'Orléans et du côté du chœur de l'église. — L'estampe de Millin présente la colonne telle qu'on la voyait dans la chapelle.

se trouvait vis-à-vis le passage d'entrée; la Justice, tenant un glaive de la main gauche et de la droite une fleur, était placée du côté du chœur de l'église.

Les socles des statues étaient ornés d'un écusson aux armes de Montmorency, d'un caducée avec des balances et des cornes d'abondance en sautoir, et d'une sphère avec tous ses cercles, soutenue par deux mains enlacées, le tout formé par des applications en relief de marbre blanc. Les pilastres qui les encadraient étaient décorés de même de l'épée du connétable et de son fourreau et surmontés, d'un côté, d'une sphère et d'un casque; de l'autre, de gantelets et d'une tête de mort [1].

Trois inscriptions, gravées sur de petites tablettes rectangulaires de marbre noir

[1] Ce monument fut recueilli par fragments au Dépôt des Petits-Augustins. Voici les diverses mentions du *Journal* de Lenoir qui constatent son entrée:

«8. Des Célestins. Trois petits pilastres en marbre campan rouge, avec des ornements incrustés en marbre blanc, venant de la colonne de Montmorency.

«38. Du même lieu. Figure en bronze, de moyenne proportion, représentant l'Abondance, par Prieur, venant de la colonne de Montmorency.

«52. Du même lieu. Une figure en bronze, représentant la Justice, venant de la colonne de Montmorency.

«63. Du même lieu. Une colonne torse en marbre blanc, ornée de feuilles de vigne très délicatement sculptées, élevée en l'honneur d'Anne de Montmorency, connétable de France. Plusieurs détails en marbre campan, venant du même monument.

«77. Du même lieu. Une statue en bronze représentant la Paix, venant du tombeau d'Anne de Montmorency.

«97. Du même lieu. Divers fragments en marbre campan rouge, provenant du piédestal de la colonne d'Anne de Montmorency.»

Il est facile de constater, d'après ces diverses mentions, que Lenoir avait reçu tous les détails du monument, et l'on pourrait s'étonner qu'il n'ait pas songé à le reconstituer dans son état ancien, s'il n'avait pris soin de nous expliquer lui-même que cette restauration ne lui fut pas possible. Il notait, en effet, dans sa description du *Musée des monuments français* : «Les prodigieuses dégradations que ce monument a éprouvées autant par un déplacement peu soigné que par les corps étrangers que le constructeur, qui l'avoit primitivement mis en place, a introduits dans le marbre, m'ont empêché de le rétablir selon sa première forme. J'ai, en conséquence, fait établir le piédestal que l'on voit ici pour soutenir cette belle colonne avec les débris seuls du monument que l'on a mis à ma disposition.» (T. IV, p. 95.)

Mais il faut reconnaître que la reconstitution opérée par Lenoir n'était pas heureuse : il avait pris pour piédestal un des socles des statues, et il avait placé la statue de la Justice sur la colonne; le monument, dans ces conditions, était dépourvu de proportions, et la colonne se trouvait en quelque sorte écrasée entre un soubassement trop bas et un couronnement beaucoup trop élevé.

La planche CLXIX du *Musée des monuments français* (Percier del.) montre la nouvelle disposition de la colonne imaginée par Lenoir.

Les deux statues de bronze qui n'avaient pas été utilisées furent cataloguées à part, sous le n° 112.

Après la suppression du Musée, le monument fut porté au Musée du Louvre où il a été de nouveau reconstitué, mais non pas intégralement, dans sa disposition primitive; ce qui est regrettable, car son aspect se trouve complètement transformé. Les trois statues ont été placées plus haut qu'autrefois, de telle sorte qu'elles masquent la colonne en grande partie; quant aux inscriptions, que l'on a fixées au pied de la colonne, elles se trouvent de même presque complètement cachées. Quatre des petits pilastres incrustés de marbre blanc ont été plaqués sur les côtés du piédestal de la statue de la Force, et les deux autres appliqués contre la muraille, derrière la colonne.

Le socle qui était orné de l'écusson des Montmorency n'a pas subsisté. Le casque et les gants qui surmontaient les pilastres sont restés à l'École des Beaux-Arts, où on les a utilisés pour la décoration du troisième panneau (côté droit) de la seconde cour.

et encadrées par un filet elliptique, en marbre blanc, étaient fixées à la partie supérieure des socles.

Sous la statue de l'Abondance, dans la chapelle d'Orléans :

881. CY DESSOUZ GIST UN CŒUR PLEIN DE VAILLANCE,
UN CŒUR D'HONNEUR, UN CŒUR QUI TOUT SCAVOIT :
CŒUR DE VERTU QUI MILLE CŒURS AVOIT :
CŒUR DE TROIS ROIS ET DE TOUTE LA FRANCE.

CY GIST CE CŒUR QUI FUT NOSTRE ASSURANCE,
CŒUR QUI LE CŒUR DE JUSTICE VIVOIT,
CŒUR QUI DE FORCE ET DE CONSEIL SERVOIT,
CŒUR QUE LE CIEL HONORA DES ENFANCE;

CŒUR NON JAMAIS NY TROP HAUT, NY REMIS,
LE CŒUR DES SIENS, L'EFFROY DES ENNEMIS,
CŒUR QUI FUT CŒUR DU ROY HENRY, SON MAISTRE,

ROY QUI VOULUT QU'UN SEPULCHRE COMMUN
LES ENFERMAST APRES LEURS MORT, POUR ESTRE
COME EN VIVANT DEUX MESMES CŒURS EN UN.

Texte d'après l'inscription originale; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 84 v°; — Guilhermy, t. I, p. 457-460.

Sous la statue de la Force, vis-à-vis le passage d'entrée :

882. — D. O. M. S. ‖ SISTE PARUM ET AUDI, VIATOR : IN ANNA MONMORANCIO[1] TAN‖TA FUIT REI MILITARIS SCIENTIA ET IN TRACTANDIS ET EXPLICANDIS NEGO‖TIIS VIGILANTIA, UT PAULATIM, TANQUAM PER SCALARUM GRADUS, VIRTUTIS ERGO ASCENSUM ‖ SIBI AD HONORIS ALTISSIMUM GRADUM PARAVERIT; QUEM, DUM VIXIT, TENUIT HONORIFICENTISSIME, CUM HENRICI II, ‖ REGIS POTENTISSIMI, APPROBATIONE MAXIMA, QUI EAM IPSAM AMPLISSIMAM QUAM A REGE FRANCISCO, PATRE, CONSEQUUTUS ERAT ‖ ANNAS DIGNITATEM AUGERE SI POTUISSET COGITABAT, UT INCOMPARABILEM ET PENE INAUDITUM SUUM ERGA CLARISSIMUM VIRUM AMO‖REM DECLARARET, EUM ETSI PLERIQUE, IIQUE PRINCIPES VIRI IMMINUERE QUIBUS POTERANT ARTIFICIIS CONARENTUR; AU‖GEBAT TAMEN OBTRECTATIO AMOREM UT NIHIL PENITUS DE JURE PUBLICO AUT PRIVATO STATUERET QUOD ANNÆ ‖ NON PROBARETUR, UT JAM UNUM ANIMUM IN DUOBUS CORPORIBUS FACILE CERNERES; QUÆ VOLUNTATUM ET ANIMORUM SUMMA ‖ CONJUNCTIO UT POSTERIS MONUMENTO INNOTESCERET MEMORABILI, VOLUIT HENRICUS AMBORUM CORDA IN EADEM ‖ JACERE ÆDE[2]; IGITUR CONSENTIEN-

[1] Anne de Montmorency, † le 12 novembre 1567. (Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 228.)

[2] Guilhermy observe ici que le cœur d'Anne de Montmorency fut déposé «non pas dans le même tombeau, comme semblent le dire la seconde et la troisième inscription, mais dans la même chapelle que celui du roi Henri II.» (T. I, p. 457.) Cette assertion est inexacte; le cœur du connétable avait bien été inhumé avec celui de Henri II; ainsi que le Nécrologe des Célestins l'a constaté : «Cor illustris Anne de Montmorency, comitis stabuli Franciæ coronæ, reconditum est in sanctuario, sub lapide plano et parvo, intra mausoleum quod cor Regis Henrici secundi habet.» (P. 49.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

RIBUS CAROLO IX ET CATARINA REGINA, MATRE EJUS, LECTISSIMA FŒMINA || MAGDALENA CONJUX[1] ET FRANCISCUS || FILIUS PIISSIMUS, MŒRENTES, POSUERE.

Texte d'après l'inscription originale; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 84; — Guilhermy, t. I, p. 456.

Sous la statue de la Justice, dans le chœur de l'église :

883.
ADSTA, VIATOR : NON LEVE PRETIUM MORÆ;
HIC GRANDE PARVO COR DUPLEX JACET LOCO,
REGIS DUCISQUE, REGIS HENRICI, DUCIS
MONMORANTII ANNÆ, PER GRADUS QUI SINGULOS
AD MILITARIS ORDINIS FASTIGIUM
PERVENIT ET RES MAXIMAS SUB MAXIMIS,
DOMI FORISQUE, REGIBUS GESSIT TRIBUS,
FRANCISCO ET HENRICO ULTIMOQUE CAROLO.
SED PRÆCIPUA QUO SINGULARIS ET FIDES
INTER DUCEMQUE REGEM ET HENRICUM FORET
TESTATA, CORDA JUSSIT AMBORUM SIMUL
REX IPSE PONI, PIGNUS HAUD DUBITABILE
QUOD JUNCTA EORUM VITA PERPETUO FUIT
HIC JUNCTA QUORUM MORS HABET VITALIA.

Texte d'après l'inscription originale; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 83 v°; — Guilhermy, t. I, p. 456.

LOUIS + JEAN-ARMAND + TIMOLÉON DE COSSÉ-BRISSAC.

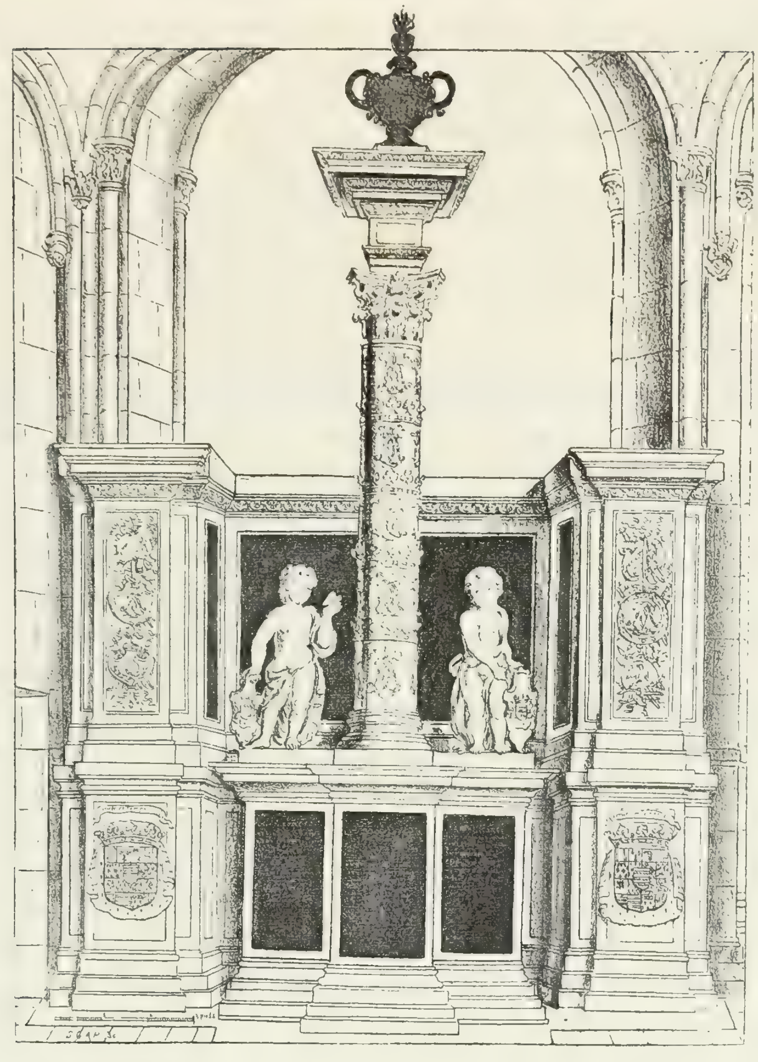
Le mausolée de la famille de Cossé-Brissac, œuvre du sculpteur Le Hongre[2], occupait la troisième arcade de la chapelle.

Une haute colonne de marbre blanc, cerclée de quatre couronnes ducales, entre lesquelles était répété le chiffre de Louis de Cossé, et terminée par un chapiteau d'ordre corinthien, orné aux angles de quatre aiglettes, portait un entablement carré, surmonté d'un vase de bronze doré, amorti par un cœur enflammé, qui renfermait le cœur de Louis de Cossé. Près de la base, on voyait deux petits enfants, en marbre blanc, debout et appuyés contre des boucliers ornés de cartouches armoriés.

Ce monument, posé sur un piédestal élevé, en marbre blanc, revêtu de trois grandes tables de marbre noir, était encadré sur trois côtés par une enceinte rectangulaire toute en marbre blanc avec panneaux de marbre noir, qui fermait

[1] Madeleine de Savoie-Tende.

[2] Guillet de Saint-Georges, dans son Éloge d'Étienne Le Hongre, nous apprend que le mausolée avait été commandé à cet artiste par la maréchale de La Meilleraye, issue de la maison de Cossé-Brissac. (*Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale*, t. I, p. 370.)



Monument funéraire de Louis, Jean Armand et Timoléon de Cossé-Brissac [1].

l'arcade jusqu'à mi-hauteur et dont les pilastres antérieurs, ornés d'arabesques, reposaient sur des socles portant l'écusson des Cossé, timbré de la couronne, enveloppé du manteau ducal et surmonté d'une banderole avec la devise de la famille : VIRTUTE ET TEMPORE [2].

(1) Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 251.

Ce mausolée a été gravé à l'eau-forte par J. Marot, qui a inséré dans deux cartouches le plan du monument et les armes des Cossé-Brissac. (Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1137, fol. 263 v°.)

La gravure de Marot a été reproduite dans une estampe de Millin (*Les Célestins*, pl. XVIII, fig. 2 et 3; Biosse sculp.), et dans une planche en chromolithographie de la *Statistique monumentale de Paris.*

(2) Lenoir a noté dans son *Journal* le transfert de ce monument au Dépôt des Petits-Augustins :

« 40. Des Célestins. Deux enfants en marbre blanc, sculptés par Anguier, provenant du tombeau de la famille de Brissac. » — (On a vu que le monument avait été sculpté par Le Hongre.)

« 69. Du même lieu. Une colonne en marbre blanc, ornée de chiffres et de couronnes, élevée en l'honneur de la famille de Cossé. Plus un entablement sculpté provenant de la même colonne, et une grande table de marbre noir. »

Les inscriptions suivantes étaient gravées sur les tables de marbre noir fixées au soubassement de la colonne :

Au milieu du piédestal, sous la colonne :

884. — A ☧ Ω. ‖ LUDOVICO COSSÆO, DUCI BRISACI ET BELLI PRATULI, ‖ PARI FRANCIÆ, ‖ CUJUS COR HIC SITUM EST, ‖ COR GRATIARUM OMNIUM ET VIRTUTUM SEDES, ‖ QUAS CUM SUMMI INFIMIQUE AMARENT, ‖ ETIAM INIMICI VENERABANTUR. SANCTISSIME OBIIT XXVI FEBRUARII, ANNO M DC LXI, ‖ ÆTATIS SUÆ XXXV.

ARMES. *Parti de trois traits et coupé de trois, qui font seize quartiers; au 1 d'or à quatre pals de gueules, qui est d'*ARAGON*; au 2 d'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande, qui est de* BOURBON-CONDÉ*; au 3 d'argent à la guivre d'azur couronnée d'or, ondoyante en pal, engloutissant un enfant de gueules, qui est de* MILAN-VISCONTI*; au 4 de gueules à la croix d'argent, qui est de* SAVOIE *ancien; au 5 d'azur semé de fleurs de lis d'or, au lambel de cinq pendants de gueules, qui est d'*ANJOU-SICILE*; au 6 d'hermines plein, qui est de* BRETAGNE*; au 7 d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent, qui est de* LORRAINE*; au 8 d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure cousue de gueules, chargée de huit besants d'argent, qui est d'*ALENÇON*; au 9 d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople, qui est d'*AUVERGNE*; au 10 losangé d'or et de gueules, qui est de* CRAON*; au 11 d'or à deux vaches passant de gueules accornées, colletées et clarinées d'azur, l'une sur l'autre, qui est de* BÉARN*; au 12 d'argent à la croix pattée de gueules, cantonnée de quatre aiglettes de sable membrées et becquées de gueules, chargé en cœur d'un écu écartelé de gueules au lion d'or et d'or à trois fasces de sable, qui est de* GONZAGUE *moderne; au 13 de gueules à deux fasces d'or, qui est d'*HARCOURT*; au 14 d'or à trois jumelles de sable, qui est de* GOUFFIER*; au 15 d'hermine à la fasce alésée de gueules, chargée de trois fleurs de lis d'or, qui est d'*ACIGNÉ*; au 16 d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur, qui est de* MONTMORENCY*; sur le tout de sable à trois fasces d'or denchées par le bas, qui est de* COSSÉ.

Ms. F[1], p. 289; — Lemaire, t. I, p. 439.

A droite :

885. — JOANNI ARMANDO COSSÆO, LUDOVICI FRATRI, ‖ EQUITI SANCTI JOANNIS HIEROSOLIMITANI, QUI, SUMMO MILITENSIUM SUORUM LUCTU, ‖ TERRIS EREPTUS, ‖ XXII FEBRUARII, ANNO CHRISTI M DC LI, ÆTATIS ‖ SUÆ XXIV, HIC CONDITUS EST.

Ms. F[1], p. 290; — Piganiol, t. IV, p. 214.

Dans la *Notice succincte* de 1793, l'un des articles ci-dessus est l'objet d'une mention spéciale :

«95. Des Célestins. Un entablement en marbre blanc servant à surmonter la colonne de Brissac.

«Ce monument fut catalogué dans le *Musée des monuments français*, sous le n° 106.» (T. IV, p. 108.)

La pl. CLXXV (Guyot del.) montre qu'il avait été reconstitué par Lenoir.

La colonne et les deux petits enfants sont maintenant au Musée du Louvre, où on les a replacés dans leur disposition primitive sur un socle de pierre; l'entablement n'a pas subsisté.

A gauche :

886. — TIMOLEONTI COSSÆO, UTRIUSQUE PROPATRUO, || COMITI BRISACI, MAGISTRO PEDITUM, || TRIUM EX EADEM GENTE MARESCALLORUM || FRANCIÆ FILIO, FRATRI, NEPOTI, || SUORUM DELICIIS, HOSTIUM TERRORI, || QUI POST MULTAS VICTORIAS AD MUCIDANUM OCCISUS, || ANNO SALUTIS M D LXIX, ÆTATIS SUÆ XXVI, || HIC SITUS EST.

Ms. F[1], p. 289; — Piganiol, t. IV, p. 214.

Sur un tableau placé à côté du mausolée, près de la porte de la chapelle, on lisait encore cette inscription :

887. SOUBS CE TOMBEAU GIST CE PREUX CHEVALIER,
TIMOLEON, CEST HEUREUX CAPITAINE,
DICT DE BRISSAC, CE FERME BOUCLIER
ET PROTECTEUR DE L'EGLISE ROMAINE,

DUQUEL L'ARDEUR ET CONSTANCE HAUTAINE,
LE CŒUR VAILLANT ET LE NOBLE COURAGE
EN SA TENDREUR S'EST MONTRÉ MARTIAL,
LORSQU'IL POURSUICT L'ENNEMY PLEIN DE RAGE,

ET POUR SON ROY, POUR LE SCEPTRE ROYAL,
POUR SON PAYS, POUR LA FOI CATHOLICQUE,
S'EST HASARDÉ, TANT QUE D'UN COUP FATAL
EST MORT, TUÉ PAR UN LACHE HERETIQUE.

L'OMBRE.

SUIS-JE MORT! OUI; NON; JE SUIS VIF ENCORE
PUISQUE MON NOM COURT ET BRUICT EN TOUS LIEUX;
LE ROY MON CORPS PRES SES PRINCES DECORE;
DIEU MON ESPRIT A RENDU GLORIEUX[1].

Ms. B[2], p. 231; — Bonfons-Rabel[2], liv. II, fol. 86.

Sur un autre tableau, cette dédicace était gravée en lettres dorées :

[1] Le P. Beurrier note que «son equipage d'armes se veoit encore dans le chœur avec plusieurs guidons.» (Sommaire des royalles sépultures des Celestins, p. 30.)

[2] Bonfons, après avoir transcrit cette dédicace, ajoute : «A costé de la porte principale de la chapelle, se voit un tableau fait en ovalle, dans lequel sont escrits quelques epitaphes et vers à la louange dudit seigneur très illustre, Thimoleon de Cossé, que je n'ai recueillis.» (Édit. de 1605, fol. 238.)

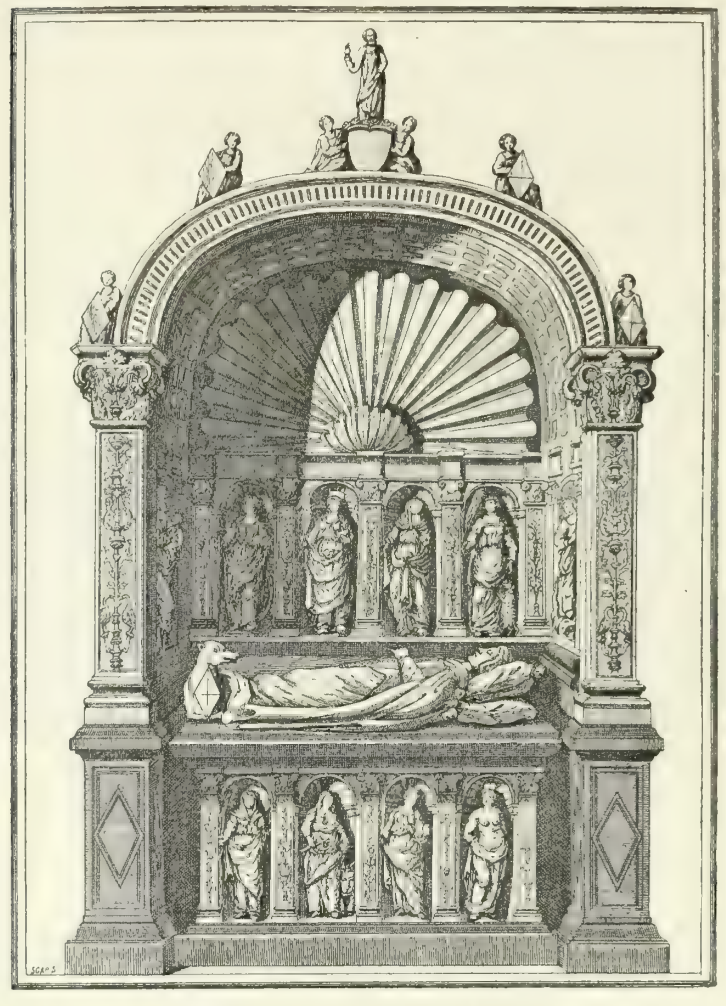
La pièce de vers dont il est ici question n'a été ni transcrite dans les Épitaphiers mss., ni imprimée par les historiens. C'était probablement la longue épitaphe en vers français, composée par Jodelle, qui a pour titre : «A l'esprit de M. le comte de Brissac.» (*Les OEuvres et meslanges poétiques d'Estienne Jodelle;* Paris, Chesneau, 1583, fol. 165 v°.)

888. *Ad umbram Timolæi Cossæi :*

HÆC TIBI DO; STRUITUR DUM CIPPUS MARMORE, DONIS
MARMORA FORTE PUTES CEDERE PRISCA MEIS.
JODELIUS.

Ms. B², p. 230; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 364.

RENÉE D'ORLÉANS-LONGUEVILLE.



Mausolee de Renée d'Orleans-Longueville [1].

A gauche de l'autel, une arcade pratiquée dans la muraille, au-dessous de la

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XVI; Carpentier sculp.)

Ce mausolée se trouve reproduit dans un dessin en noir et en couleurs de la Collection de Gaignières. (Bibl. nat. mss; F. fr. 20077, fol. 56.)

Dans l'ouvrage de Bonfons-Rabel, une gravure représente la statue de la princesse, avec cette particularité, que la tête est soutenue par deux anges. (Liv. II, fol. 82.) Ce détail ne se retrouve dans aucun autre dessin du mausolée.

première fenêtre, abritait le mausolée de la jeune princesse Renée d'Orléans-Longueville.

La statue de la défunte, en marbre blanc, la tête posée sur un coussin et les mains jointes sur la poitrine, avec une licorne barbue à ses pieds tenant un écusson en losange, était couchée sur une table de marbre noir aux angles arrondis, posée sur un massif rectangulaire de marbre blanc.

La face antérieure de ce sarcophage était ornée de pilastres artistement sculptés, qui encadraient quatre niches abritant des statuettes de saintes. Le fond de l'arcade, au-dessus du tombeau, comportait une décoration analogue, continuée en retour avec une statue de sainte Marguerite à la tête de la statue et aux pieds une statue de la Vierge portant l'enfant Jésus. Le cintre de l'arcade était garni d'une grande coquille déployée en éventail, et la voûte interne revêtue de caissons de marbre blanc doré. La niche avait pour encadrement des socles portant des pilastres décorés d'élégantes arabesques et de chapiteaux à feuilles d'acanthe, qui soutenaient un arc surbaissé orné de moulures, que surmontaient des statuettes assises, tenant des écussons armoriés [1].

[1] Le *Journal* de Lenoir constate l'entrée de ce mausolée au Dépôt des Petits-Augustins :

«48. Des Célestins. Une petite statue couchée, sculptée en albatre, représentant Renée d'Orléans-Longueville, morte en 1515. Plus une tombe de marbre noir et plusieurs morceaux d'albatre ornés de pilastres arabesques et de bas-reliefs, provenant du tombeau de ladite Renée d'Orléans.»

Ce monument est décrit sous le n° 95 dans le *Musée des monuments français*, avec cette observation : «Ce mausolée, détruit en 1793, a été restauré tel qu'on le voit, sur mes dessins.» (T. II, p. 157.)

La pl. LXXXVIII (Percier del.) présente le monument tel que Lenoir l'avait reconstitué. La statue de la princesse, posée sur un sarcophage uni, est placée sous une petite voûte surbaissée; au-dessus, on voit le bas-relief qui garnissait autrefois le fond de la niche et les deux pilastres sculptés qui l'encadraient.

M. Courajod a retrouvé dans les papiers de Lenoir le mémoire des frais réclamés par le citoyen Lamotte pour la restauration de ce mausolée :

«Monument de Renée d'Orléans. — Avoir posé et fait les racors d'une frize à entrelacs, fleurettes, portant de long deux mètres vingt cinq centimètres et de large vingt-cinq centimètres. Une frize dans le milieu de la corniche qui couronne ledit monument, ainsi qu'en retour, composée de figures, rinceaux et autres, ayant de long deux mètres soixante centimètres, sur huit de large. Pour nettoyer les deux pilastres en albâtre avec les chapiteaux et les arabesques qui sont dedans, portant lesdits pilastres un mètre cinquante six centimètres de haut. — Pour nettoyer le bas-relief en marbre du milieu composé de figures dans des niches où il est, pilastre et arabesque, portant de haut un mètre sur deux mètres trente six centimètres de long et le jointoyé partout. — Nettoyer la statue en marbre de Renée d'Orléans. — Avoir fait et posé la sculpture ci-dessus audit monument. — Le nettoyage et fourniture de pilastre. — Ensemble vaut la somme de trois cens francs.» (*Alexandre Lenoir*, t. III, p. 436.)

Après la suppression du Musée, le mausolée de Renée d'Orléans fut transporté à l'église de Saint-Denis, où on le conserva d'abord à peu près tel que Lenoir l'avait rétabli. «Ce monument, observait Guilhermy, a été complètement défiguré..... L'arceau a été supprimé, ainsi que le fronton; appliqués à un mur, les deux pilastres portent un entablement moderne. La sculpture du sarcophage a pris place entre les pilastres, et l'autre bas-relief est descendu pour servir d'ornement au socle de la statue. La figure de sainte Marguerite, celle de la Vierge et de deux licornes tenant des armoiries sont restées en magasin.....

«Nous ne pourrions réclamer assez vivement la

Sur le bord antérieur de la table de marbre noir qui portait la statue de la princesse, l'épitaphe suivante était gravée en lettres dorées :

889. — Cy gist tres excellente et noble damoiselle Renée d'Orleans, a son vivant contesse de Dunoys, de Tancarville, de Montgomery, dame de Monstreubellay [1], de Chasteau Regnault, et fille unicque delaissée de tres ‖ excellens et puissans prince et princesse Francoys, en son vivant duc de Longuevil, comte et seigneur desdicts contez et seigneuries, connestable heredital de Normandie, lieutenant general et gouverneur pour le Roy en ses pays de Guyenne, et madame ‖ Françoise d'Alençon, son espouse, pere et mere de ladicte damoiselle, laquelle trespassa en l'eaige de sept ans, au lieu de Paris, le xxiiie jour de may, l'an mil v^{c} et xv. Dieu ait son ame et de tous austres. Pater noster. Ave maria.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'Orléans au bâton péri d'argent en bande, qui est de Longueville; au 2 et 3 de France à la bordure cousue de gueules, chargée de huit besants d'argent, qui est d'Alençon.*

Texte d'après l'inscription originale; — Ms. B^{2}, p. 222; — Bonfons, fol. 129; — Guilhermy, t. I, p. 446-447.

PHILIPPE CHABOT.

Le mausolée de l'amiral Philippe Chabot se trouvait au-dessous de la seconde fenêtre [2].

restitution complète du monument de Renée de Longueville; il serait très facile de réunir ce qui existe encore et de suppléer aux parties détruites.» (*Monographie de Saint-Denis*, p. 301-303.)

Depuis que Guilhermy écrivait ces lignes, le mausolée a été intégralement reconstitué dans le bras méridional du transept; les sculptures endommagées ont été restaurées ou refaites.

M. Courajod a retrouvé récemment dans les magasins de Saint-Denis l'ancien écusson soutenu par deux petits enfants qui formait le couronnement du mausolée et que l'on n'avait pas utilisé parce qu'il était mutilé; il l'a fait porter au Musée du Louvre. (*Alexandre Lenoir*, t. III, p. 434.)

Les armoiries qui y sont gravées ne sont pas celles de Renée d'Orléans-Longueville, telles qu'elles figurent dans le ms. B^{2} et qu'elles ont été blasonnées par Le Laboureur et par le P. Anselme. L'écu est : *Parti au 1 de France, au 2 écartelé de France et de..... à trois hermines de.....*

[1] *Sic*, pour Montreuil-Bellay.

[2] D'après une tradition rapportée par Sauval et Félibien, ce mausolée serait l'œuvre de Jean Cousin. Cette attribution, qui ne paraît fondée en somme sur aucune donnée sérieuse, a été vivement discutée par M. de Montaiglon, dans un article des *Archives de l'art français* inspiré par une étude que M. Philippe Béclard avait récemment publiée dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, sous ce titre : «Jean Cousin a-t-il été statuaire ?»

A cette question, M. de Montaiglon répondait : «Ce qui devient à prouver, ce n'est pas que Cousin n'ait pas été statuaire, c'est d'établir qu'il l'ait été.

«Le seul ouvrage qui ait pour lui la possession d'état est le tombeau de Philippe Chabot, et c'est en vertu de l'attribution qui lui en était faite qu'on a cherché à donner à Cousin d'autres œuvres de sculpture. Le premier qui ait prononcé son nom, à propos de cet admirable ouvrage, c'est Félibien. Mais son témoignage pour ce qui concerne le xvie siècle n'a pas la même valeur que pour le xviie siècle.....

Dans un renfoncement elliptique de la muraille, on voyait la statue du défunt, en marbre blanc, sur une table de marbre noir, que soutenait un sarcophage de marbre blanc, en forme de cuve, décoré de chabots et supporté par deux griffes de lion. Le défunt était représenté vivant, à demi couché, revêtu de son armure, avec le collier de l'Ordre de Saint-Michel. Il avait le bras droit posé sur sa

«Rien ne prouve donc que Cousin ait été sculpteur, et la figure de Chabot moins qu'autre chose, car une œuvre de cette beauté ne peut pas être unique dans la vie d'un homme. Le sculpteur qui a trouvé cette pose n'en était pas à son coup d'essai; le sculpteur qui a ciselé ce marbre en a taillé bien d'autres auparavant; il avait déjà produit beaucoup de beaux ouvrages, car cette sûreté, cette maëstria d'exécution, jointes à une mesure et à une délicatesse aussi parfaites, sont le fait non seulement d'un praticien consommé, mais d'un homme dont, sinon l'unique, certes le plus grand génie est la sculpture.....

«Ce qui est possible, et M. Béclard l'indique avec beaucoup de justesse, c'est, si Jean Cousin est pour quelque chose dans le tombeau de Chabot, ce qui est à démontrer, de supposer qu'il ait donné le dessin de son arrangement et de son ornementation.....

«Dans le tombeau qui nous occupe, je trouve, non dans la figure d'une simplicité toute sculpturale, mais dans l'ensemble du tombeau tel qu'il nous est conservé par les gravures antérieures à la Révolution, une ordonnance qui ne vient pas d'un sculpteur..., d'une complication et d'une recherche qui jurent avec la statue et sentent, ou le peintre habitué à se jouer avec les complications, moins choquantes pour lui par la convention inhérente à son art qui n'a pas le relief physique, ou le sculpteur gâté par l'imitation de la peinture, ce qui est au fond la même chose.....» (T. V, 1857-1858, p. 351-362.)

M. de Montaiglon estime que la statue de l'amiral et l'encadrement de son mausolée ont dû être exécutés au moins à un demi-siècle de distance, et il admet que «Cousin étant mis hors de cause pour le travail de la statue, qui ne peut être ni de la même époque, ni de la même pensée, ni de la même main que le reste du tombeau, il est possible, mais seulement possible, que Cousin soit pour quelque chose dans ce dernier ouvrage». (*Ibid.*)

M. L. Courajod, que ses études sur le Musée des monuments français ont tout naturellement conduit à s'occuper du mausolée de Philippe Chabot, se range à l'opinion de M. de Montaiglon:

«J'adopte tout ce qu'a dit excellemment M. Anatole de Montaiglon, écrit-il. Sa discussion est un modèle de critique historique et d'appréciation esthétique. Malgré d'ardentes recherches, je n'ai rien encore trouvé de décisif pour trancher, à l'aide d'un argument irréfutable, le difficile problème posé par cette sculpture, ni pour nous débarrasser d'une attribution traditionnelle, adoptée, en dépit de son invraisemblance, par un trop grand nombre d'historiens.» (*Alexandre Lenoir,* t. II, p. 168.)

M. Courajod est aussi d'avis que l'encadrement décoratif du mausolée a motivé l'attribution à Jean Cousin de l'œuvre tout entière, et il fait observer qu'«une décoration sculptée, présentant la même disposition d'un ovale en largeur, est conservée à Sens, dans le Musée archéologique établi au rez-de-chaussée de la salle synodale». (*Ibid.,* t. II, p. 170.)

Cependant, si l'on compare cet encadrement à ceux qui composent le *Livre de fortune,* publié par M. Lalanne, et que l'on croit aussi avoir été composés par Jean Cousin, l'on constate aisément qu'il leur est infiniment supérieur, pour la richesse et la variété des détails et leur ingénieux agencement.

M. Léon Palustre est à peu près le seul aujourd'hui qui persiste à défendre la tradition attribuant à Jean Cousin l'exécution de ce monument. Il est vrai qu'il invoque à l'appui de son opinion un passage des mémoires de Taveaux, procureur au bailliage de Sens, qui, après avoir vanté les talents de peintre de son compatriote, Jean Cousin, ajoutait: «Oultre ce il estoit entendu à la sculpture de marbre, comme le tesmoigne assez le monument du feu amiral Chabot, en la chapelle d'Orleans, au monastere des Celestins de Paris, qu'il a fait et dressé, et montre l'ouvrage l'excellence de l'ouvrier.» (*La Renaissance en France,* t. II, p. 144.) Ce témoignage, évidemment, a beaucoup plus de valeur que les assertions de Sauval et de Félibien, mais il ne saurait néanmoins être considéré comme décisif.



Mausolée de Philippe Chabot [1].

cuisse et le bras gauche appuyé sur un casque, accompagné d'un gantelet et de diverses pièces d'armes; il tenait à la main le sifflet du commandement. Un lion était couché à ses pieds. Sous le sarcophage se trouvait une petite statue de femme représentant la Fortune renversée [2].

La niche, décorée d'une double bordure semée de chabots, avec une tête de lion pour agrafe dans le bas, et soutenue par quatre grandes ancres en diagonale, était accompagnée d'un très riche encadrement architectural qui donnait à l'ensemble du monument une forme carrée. De chaque côté, un piédestal avec gaine à tête de chien portait une statuette de génie ailé. Au-dessus de ces figures, des volutes soutenaient un entablement aux angles amortis par des consoles renversées, que surmontaient, au milieu des attributs maritimes en trophée et aux

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XII; Biosse sculp.)

Ce monument a été reproduit dans un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 14.

[2] Millin donne au sujet de cette figure une explication singulière et peu vraisemblable : «Sous le tombeau de l'amiral, écrit-il, il y a une petite statue couchée. On dit qu'il avoit demandé que ce petit monument consacrât sa reconnaissance pour un fidelle domestique qui ne l'avoit point abandonné dans ses malheurs, même dans sa captivité.» (*Les Célestins*, p. 57.)

Cette attribution se trouve démentie par la roue qui accompagne la statue, et qui n'aurait aucune raison d'être s'il ne s'agissait pas de la Fortune.

extrémités, deux petits génies assis tenant des torches allumées et renversées. Sous le trophée était posé un cartouche, orné d'un médaillon ovale avec les armes du défunt, timbrées de la couronne comtale et entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel [1].

Au fond de la niche, derrière la statue de Chabot, on lisait cette épitaphe gravée en lettres dorées sur une table carrée de marbre noir [2] :

890. — D. O. M. S. ‖ AT VIVENTI CERTE HEROI, ASSIDUA VIRTUTE INVIDIAM, MORTUO VERO CONTINUA ‖ SOSPITIS VIRTUTIS MEMORIA, MORTEM PROPEMODUM IPSAM SUPERARE ALTIUS, HOSPES, ET ‖ PERENNIUS DECUS SIET. SED QUID HOC ISTIC INQUIS?

[1] Voici les diverses mentions du *Journal* de Lenoir qui constatent l'entrée de ce monument au Dépôt des Petits-Augustins :

«8. Des Célestins. Deux génies en albâtre, tenant des torchaires, venant du tombeau de l'amiral Chabot, un lion et une figure allégorique représentant la Fortune renversée.

«42. Du même lieu. Statue en albâtre et couchée, représentant l'amiral Chabot, sculptée par Jean Cousin. Il est appuyé sur son casque et dans l'attitude du repos. Plus un sarcophage en marbre noir.»

Ces sculptures sont cataloguées dans la *Notice succincte* de 1793 sous les nos 11, 58, 249 et 250. Lenoir y signale en outre, sous le n° 56, «deux petits génies, bas-reliefs, de marbre blanc, par Jean Cousin, du tombeau de l'amiral Chabot»; et au n° 58, il observe que «le sarcophage qui porte la statue vient des Feuillants Saint-Honoré».

Dans le *Musée des monuments français*, il a donné la description du mausolée tel qu'il l'avait reconstitué :

«98. Monument érigé à Philippe de Chabot... Cette belle figure d'albâtre de Lagny, digne du ciseau de Michel-Ange par la vérité du style, le caractère du dessin et la belle exécution, est de la main de Jean Cousin. Elle est supportée par un sarcophage de marbre noir que j'ai orné de pattes de lion en bronze et de chabots, par allusion au nom de l'amiral qui avait placé ce poisson dans ses armoiries. Le tout est supporté par quatre belles colonnes de marbre (brèche verte antique), que j'ai retirées des démolitions de l'église Saint-Landry, en la Cité. Dans le milieu on voit un piédestal, orné de deux bas-reliefs, représentant saint Paul et Melchissedec, supportant une petite figure de femme, aussi d'albâtre. Jean Cousin, en donnant à la Fortune exprimée par cette figure allégorique l'attitude de l'abattement, a voulu peindre les revers qu'éprouva Chabot, qui fut la victime innocente d'une basse et jalouse intrigue.» (T. III, p. 55.)

Les deux génies funéraires debout furent utilisés par Lenoir, pour la décoration d'un cénotaphe élevé en l'honneur de Jean Cousin, catalogué au Musée sous le n° 253. (Cf. pl. CXVII.)

Le lion servit à la décoration du mausolée reconstitué de Claude-Catherine de Clermont-Tonnerre. (Cf. pl. CXXVIII.)

Quant aux deux petits génies assis, en bas-reliefs, Lenoir nous apprend dans les Notes mss. de la *Notice succincte* qu'ils avaient été vendus. (*Archives du Musée*, t. II, p. 60.)

Après la suppression du Musée, la statue de l'amiral Chabot fut attribuée au musée du Louvre, où elle est actuellement conservée. La statue de la Fortune fut laissée à l'École des Beaux-Arts, ainsi que les deux génies funéraires; l'une a été réclamée pour le Louvre, en 1821, par le directeur des Musées royaux, et les deux autres par le marquis de Laborde, en 1851. (Cf. L. Courajod, *Alexandre Lenoir*, t. II, p. 183.)

Le lion, abandonné dans les locaux du Musée, avait été relégué dans le jardin privé de l'École des Beaux-Arts, où son existence fut signalée en 1882 par M. Courajod, qui, le premier, reconnut la valeur de cette sculpture et sa véritable origine, et appela l'attention sur «ce marbre abandonné et condamné à pourrir à la pluie». (*Ibid.*, t. II, p. 184.)

[2] D'après Millin, l'épitaphe aurait été gravée à la base du mausolée. Elle est marquée à sa place véritable, au-dessus de la statue, au milieu de la niche, dans le dessin de Gaignières, aussi bien que dans la gravure du monument publiée par Piganiol. (T. IV, p. 204.)

UTRUMQUE TIBI FORTISSIMI HEROIS, PHILIPPI || CHABOTII, GALLIARUM THALASSIARCHÆ, TESTATUM ESSE, BREVIUS FORSAN || QUAM FAS FUERIT, VOLUERUNT MANES. CUM ENIM ILLE PATREM HABENS CHABOTIANA, || MATREM LUXEMBURGÆA STYRPE EDITAM, FELICITER NATUS, EDUCATUS EXCULTUSQUE || FELICIUS, FACUNDIA PRÆDITUS INCREDIBILI, FRANCISCO I, GALLIARUM REGI AUGUSTISSIMO, || DOMINO SUO, SUPRA MODUM DILECTUS, TRIPLICI TORQUATORUM EQUITUM TORQUE A || TRIBUS INSIGNITUS REGIBUS, DUX QUOQUE GALLICORUM CENTUM GRAVIORUM ARMATORUM EQUITUM, || UTRIQUE IN FRANCIA MARI OCCIDUO AC EOO PRÆFECTUS, IN BURGUNDIA, CUJUS ETIAM || PATER DICTUS EST, AC IN TRANSALPINA ALIQUANDIU GALLIA, QUAM REGALIBUS COPIIS || SOLUS IMPERANS, REGIO PENE TOTAM IMPERIO ADDIXIT, PROREX, PRÆLIIS FORTITER || DEPUGNATIS, COMPOSITISQUE MAGNANIMITER FŒDERIBUS, TOT REBUS DENIQUE TERRA MARIQUE, || DOMI AC FORIS BENE GESTIS CLARUERIT, HUIC POTISSIMA FUIT, TUM GLORIA, TUM || REDIVIVÆ GLORIÆ CELEBRITAS, TANTUS IPSIUS VIRTUTISQUE COMITIS DE INVIDIA || TRIUMPHUS, UT SUÆ INSTAR ANCHORÆ, VEL MORE POTIUS HERCULEO, CONTRA || FLUCTUS FORTUNAM SISTERET ET EX LIVORE LAUDEM AMPLIARET. HOC VIVUS ILLE || QUOD RELIQUUM ESSE POTEST PATRIS RELIQUIIS UT PRÆSTARET FILIUS PIENTISSIMUS, || LEONORIUS CHABOTIUS, MAGNUS FRANCIÆ ARCHIPPOCOMUS, HOC INDELEBILE || FORSITAN MONUMENTUM POSUIT[1]. SATISNE? SATIS SUPERQUE AIS; BENE ERGO PRECATUS ABI, || AC VIRTUTEM AMPLEXANS, INVIDIAM DISCE ATQUE ETIAM MORTEM POSSE DESPICIER. || VALE. — JODELIUS.

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 d'or à trois chabots de gueules en pal, 2 et 1, qui est de* CHABOT; *au 2 d'argent au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'or, chargé d'une croisette sur l'épaule, qui est de* LUXEMBOURG-SAINT-PAUL; *au 3 de gueules à l'étoile à seize rais d'argent, qui est de* BAULX.

Mss. B², p. 242; — F³, p. 345; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 82 v°; — Guilhermy, t. I, p. 448-449 [2].

HENRI CHABOT.

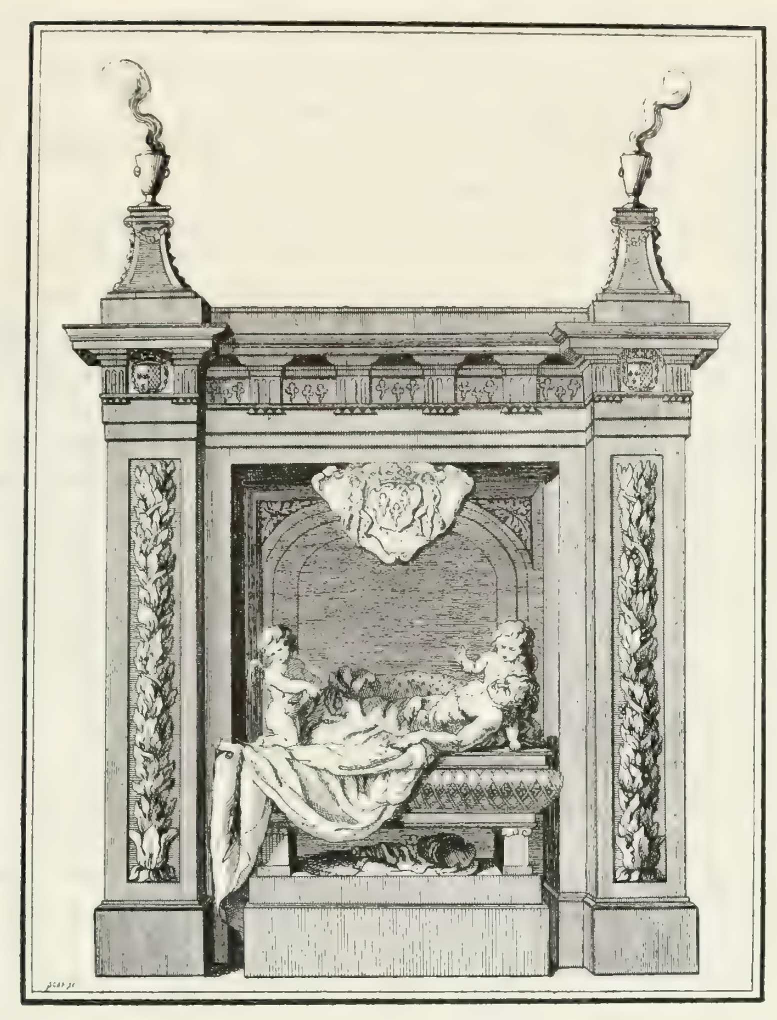
Son mausolée, sculpté par François Anguier, se trouvait placé vers le fond de la chapelle, sous la troisième fenêtre.

Une statue de marbre blanc le représentait mourant, couché sur un sarcophage de marbre noir et à demi enveloppé d'un linceul flottant. Un génie ailé soutenait sa tête, tandis qu'un autre agenouillé à ses pieds le recouvrait du manteau ducal.

[1] Philippe Chabot, † le 1er juin 1543, avait été inhumé au pied de son mausolée. On lit, en effet, dans le Nécrologe des Célestins : «Jacet in sacello aurelianense, sub tumba authentica, quæ parieti inhæret, in mausolæo plumbeo reconditus.» (P. 19.)

[2] Cette épitaphe avait été recueillie et conservée au Musée des monuments français.

«Elle s'est rencontrée sous nos pas, il y a quelques années, écrivait Guilhermy, au milieu des fragments abandonnés de l'ancien Musée des monuments français; nous en avons alors soigneusement relevé le texte dont nous ne trouvons de reproduction complètement exacte dans aucune des anciennes descriptions des monuments de Paris. Ce marbre, qui avait bien son prix, a disparu maintenant pour toujours.» (T. I, p. 449.)



Mausolée de Henri Chabot [1].

Le sarcophage était placé sur deux socles bas, ornés de triglyphes, qui reposaient sur un large soubassement de marbre à deux degrés, portant des trophées d'armes.

Ce monument était encadré par deux pilastres que décoraient des faisceaux de branches d'olivier reliées par des bandelettes, soutenant un entablement décoré de triglyphes alternant avec des chabots et des écussons [2] et surmonté, aux extrémités, de deux autels portant des vases fumants, ornés de guirlandes et de têtes de béliers.

Au-dessous de l'entablement, au milieu du cintre de la fausse arcade à laquelle

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. XI; Charpentier sculp.)

Ce monument a été dessiné dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 81 *bis*. Il a été aussi gravé par J. Marot, dont l'estampe a été insérée dans les Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 15.

[2] Les deux écussons sculptés au-dessus des pilastres sont partis au 1 de CHABOT, au 2 de ROHAN, qui est : *De gueules à neuf macles d'or 3, 3 et 3.*

était adossé le sarcophage, se détachait un cartouche armorié, timbré de la couronne et enveloppé du manteau ducal, avec deux sauvages armés de massues pour supports [1]; le tout sculpté en marbre blanc.

L'épitaphe du défunt était gravée sur une longue table de marbre blanc, qui formait le premier degré du soubassement du mausolée :

891. — Siste, viator, et sortis humanæ vices attende. ‖ Sub Philippi Chabotii magni mausoleo, usquedum universæ carnis immutatio fiat, ossa reponi statuit tanti herois agnatus, illustrissimus Henricus, ‖ antiquissima Chabotiorum apud Aquitanos stirpe per Jarnacenses regulos familiæ primogenitos ortus, et per aviarum genus augusto Luxemburgensium ‖ et Lusignanensium stemmate clarus, dux Rohanni, princeps Leoniensis &c., par Franciæ, Andium prorex, vir ad maxima quæque natus, erga Deum ‖ religiosus, in patriam pius, in armis strenuus, in aula sagax, in magnis solers, quibus præerat acceptissimus, et, quod singulare est in aulico, probatissimæ fidei amicus. ‖ Licet suorum natu pene minimus, inter regiæ proceres semper enituit, omnibus naturæ dotibus cumulatissimus, sicque virtutis potissimum via grassatus est ad ‖ gloriam, donec æquo cœlo connubium longe præcellentissimum, reluctante invidia, promeritus est, assumptus in sponsum serenissimæ Margaretæ, ‖ Rohannensium dynastarum, Navarræ, Scotiæ, et Armoricæ principum hæredis, magni Henrici Rohannæi, herois celeberrimi, filiæ unicæ et omnium ‖ christianorum Regum affinis, quæ Henricum Chabotium propinquum suum plurimis Europæ magnatibus anteposuit. Francorum inter primates ille ‖ provectus, in arduis imperii rebus sic emicuit ut communi aulicorum etiam invidentium voce dignissimus omnium honorum titulis censeretur. Sed mors immatura, ‖ proh dolor! post cæsos in bello hispanico Henrici fratres, Carolum et Guidonem, duces fortissimos, ipsum Henricum, virum excellentissimum, in ‖ ætatis flore, Regi, patriæ, uxori, liberis et amicis rapuit, Deo et hominum memoriæ non præripuit. Sat hoc tibi, viator, et humanæ conditionis memor progredere. ‖ Vixit annos XXXIX; devixit anno gratiæ M DC LV [2]. Dulcissima conjux, non mœrens tantum sed fere moriens, et carissimi liberi posuere.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 474-475.

[1] Ce monument fut porté au Dépôt des Petits-Augustins, ainsi que le constate le *Journal* de Lenoir :

«52. Des Célestins. Un groupe de marbre blanc, représentant Henri de Chabot, duc de Rohan, mourant, soutenu par deux petits génies, exécuté par François Anguier; le tout accompagné d'une table de marbre noir et d'un soubassement en marbre blanc.»

Ce groupe est décrit dans le *Musée des monuments français*, sous le n° 183. (T. V, p. 78). Il est reproduit dans la planche CLXXXI (Guyot sculp.), tel qu'il avait été reconstitué.

Dans le Rapport au comte de Vaublanc, il est dit que «les marbres qui ont servi à restaurer ce monument viennent du Musée.»

Le groupe et l'épitaphe sont conservés maintenant au Musée de Versailles. Les pilastres qui avaient été portés au Musée, bien que Lenoir n'ait pas constaté leur présence, sont restés à l'École des Beaux-Arts, où ils ont été utilisés pour la décoration du premier et du cinquième panneau (côté gauche) de la seconde cour.

[2] Henri de Rohan-Chabot, † le 27 février 1655. (Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 569.)

CHAPELLE DE GÈVRES.

FRANÇOIS DE LUXEMBOURG + MARGUERITE DE LORRAINE.

Dans le chœur, devant l'autel de la chapelle, l'inscription suivante, séparée en deux parties par deux cœurs peints en rouge, était gravée sur une table rectangulaire de marbre blanc encastrée dans le pavement :

892. — CY REPOSENT EN DIEU LES CŒURS DE ‖ TRES PUISSANT ET TRES ILLUSTRE PRINCE ‖ MESSIRE FRANÇOIS DE LUXEMBOURG, ‖ PRINCE DE TYNGRI ET PREMIER DUC D'ESPINAY [1], ‖ QUI DECEDA LE XXX JOUR D'AOUST 1613 [2];

ET DE TRES HAULTE ET PUISSANTE ‖ PRINCESSE MADAME MARGUERITE ‖ DE LORRAINE, SA FEMME, LAQUELLE ‖ DECEDA LE XX SEPTEMBRE 1625 [3].

Mss. D. (reproduction figurée), fol. 46; — B², p. 233; — F², p. 211.

MARGUERITE DE LUXEMBOURG.

A droite de l'autel, le mausolée de Marguerite de Luxembourg était adossé à la muraille qui fermait le bas de la première arcade.

La statue en marbre blanc de la défunte [4], représentée les mains jointes, à genoux, devant un prie-Dieu doré portant un livre ouvert, et avec un petit chien à son côté, était posée sur une plate-forme de marbre blanc, portée par un entablement de marbre noir que soutenaient deux colonnes ioniques de marbre noir, à bases et chapiteaux de marbre blanc et socles de marbre rouge, placées sur des piédestaux de marbre blanc incrustés de marbre noir.

Sous l'entablement se dressait un sarcophage de marbre noir, orné d'un cartouche armorié, timbré de la couronne ducale, avec pilastres et volutes de marbre rouge. Il était supporté par un double piédestal de marbre blanc, revêtu

(1) Ou le 30 septembre. (Le Laboureur, *Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 180; — Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 732.)

(2) *Sic*, au lieu de Piney.

(3) «Cette inscription est ostée pour faire la chapelle de Gesvres.» (Note du ms. D.)

(4) Le *Journal* de Lenoir signale le transfert de ce monument au Dépôt des Petits-Augustins :

«56. Des Célestins. Une statue en marbre blanc, représentant la duchesse de Gèvres, à genoux devant un prie-Dieu. Deux petites figures de femmes formant pilastres et autres débris venant du même monument.»

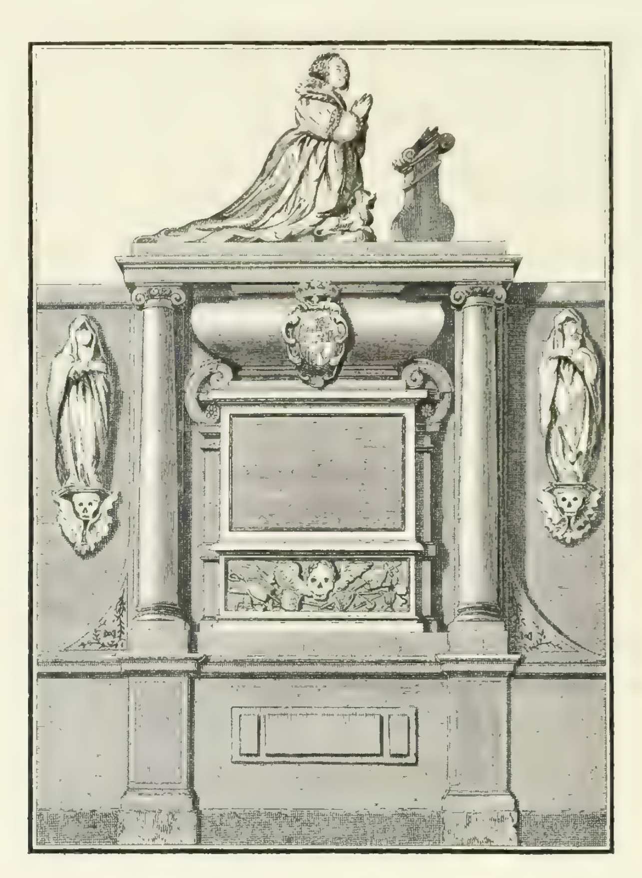
D'autre part, on retrouve dans la *Notice succincte* de 1793 la mention des deux pleureuses qui décoraient le mausolée :

«175. De la même maison. Deux petites statues en marbre blanc du tombeau des Gèvres.»

La statue de Marguerite de Luxembourg fut cataloguée sous le n° 179. (*Musée des monuments français*, t. V, p. 69.) Elle est maintenant conservée au Musée de Versailles.

de tables de marbre noir; sur l'une était gravée l'épitaphe, sur l'autre était sculptée en bas-relief une tête de mort ailée, accompagnée d'une couronne impériale, d'une tiare, d'une croix, d'une mitre et d'attributs funéraires posés en sautoir. Une large table de marbre blanc avec application de panneaux en marbre noir et rouge formait le soubassement.

Aux côtés du mausolée, on voyait deux statuettes de pleureuses, en marbre blanc, posées sur des têtes de mort avec ailes de chauves-souris formant consoles; à l'angle inférieur des colonnes, le chiffre de la défunte, entouré de couronnes de lauriers, était gravé en or sur des triangles de marbre noir.



Mausolée de Marguerite de Luxembourg[1].

Sur l'entablement, on lisait cette inscription :

893. IMPERIO MORTIS, CUI SUBJACET OMNE CREATUM,
HIC JACEO, VITÆ SPEM MELIORIS HABENS.
NE CONFUNDAS ME, DOMINE, AB EXPECTATIONE MEA. (PSALM.

Le Laboureur, p. 183.

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. VIII; Chapuis sculp.)
On trouve un dessin en noir et en couleurs de ce mausolée dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 19, sur lequel les deux statuettes de pleureuses n'ont pas été figurées.

L'épitaphe gravée sur la table rectangulaire de marbre noir fixée au dé du piédestal était ainsi conçue :

894. — A DIEU TRES GRAND ET TRES BON. — PASSANT, SI TU VEUX APPRENDRE DES CETTE VIE A PENSER SERIEUSEMENT A LA MORT ET A NE LA CRAINDRE PAS, TU NE PEUX TE SERVIR D'UN PLUS BEL EXEMPLE QUE DE CELUY DE CE TOMBEAU. C'EST LA DERNIERE MAISON QUE S'EST FAIT CONSTRUIRE ELLE MESME [1], AVEC UNE FERMETÉ DE CŒUR VRAYMENT CHRESTIENNE, MARGUERITE DE LUXEMBOURG, FILLE DE MESSIRE FRANÇOIS DE LUXEMBOURG, DUC DE PINEY, ET DE DIANE DE LORRAINE, ET FEMME DE MESSIRE RENÉ POTIER, CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, DUC DE TRESMES, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES ET DES GARDES DU CORPS DE SA MAJESTÉ, BAILLY ET GOUVERNEUR DE VALOIS ET DES VILLES ET CHASTEAU DE CAEN, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN SES PAYS ET COMTÉ DU MAINE, DE LAVAL ET DU PERCHE. CETTE ILLUSTRE PERSONNE, ISSUE DE PLUSIEURS EMPEREURS ET D'UN NOMBRE INFINI D'AUTRES TESTES COURONNÉES, A FAIT VOIR PAR UNE MODESTIE ET UNE HUMILITÉ FORT RARES EN CELLES DE CETTE NAISSANCE QU'ELLE SE SOUCIOIT PEU DES COURONNES DE LA TERRE ET QU'ELLE NE PENSOIT QU'A CELLES DU CIEL. LA TENDRESSE MATERNELLE LUY A FAIT DESIRER QUE SES CENDRES FUSSENT MESLÉES AVEC CELLES DE SES PLUS CHERS ENFANS, D'UN MASLE, QUI EST LE MARQUIS DE GESVRES, ET QUATRE FILLES, ET L'AMITIÉ RESPECTUEUSE QU'ELLE A EUE POUR SA BELLE MERE, MARGUERITE DE LORRAINE, L'A OBLIGÉE DE SE FAIRE INHUMER ICY, AUPRES DE SON CŒUR. ELLE DECEDDA, LE IXE AOUST M DC XLV. — IMITE, PASSANT, ET PRIE; C'EST CE QUE TU DOIS COMME MORTEL ET COMME CHRESTIEN.

Mss. B^{2}, 283; — F^{3}, p. 105; — Piganiol, t. IV, p. 230.

RENÉ POTIER.

Le mausolée de René Potier, sculpté par Michel Anguier, se trouvait placé à gauche de l'autel sous une arcade et adossé à la clôture du chœur.

Le défunt était représenté à genoux, revêtu de son armure et portant pardessus le manteau et le collier de l'Ordre du Saint-Esprit; il avait devant lui un heaume accompagné d'un gantelet et d'un livre ouvert.

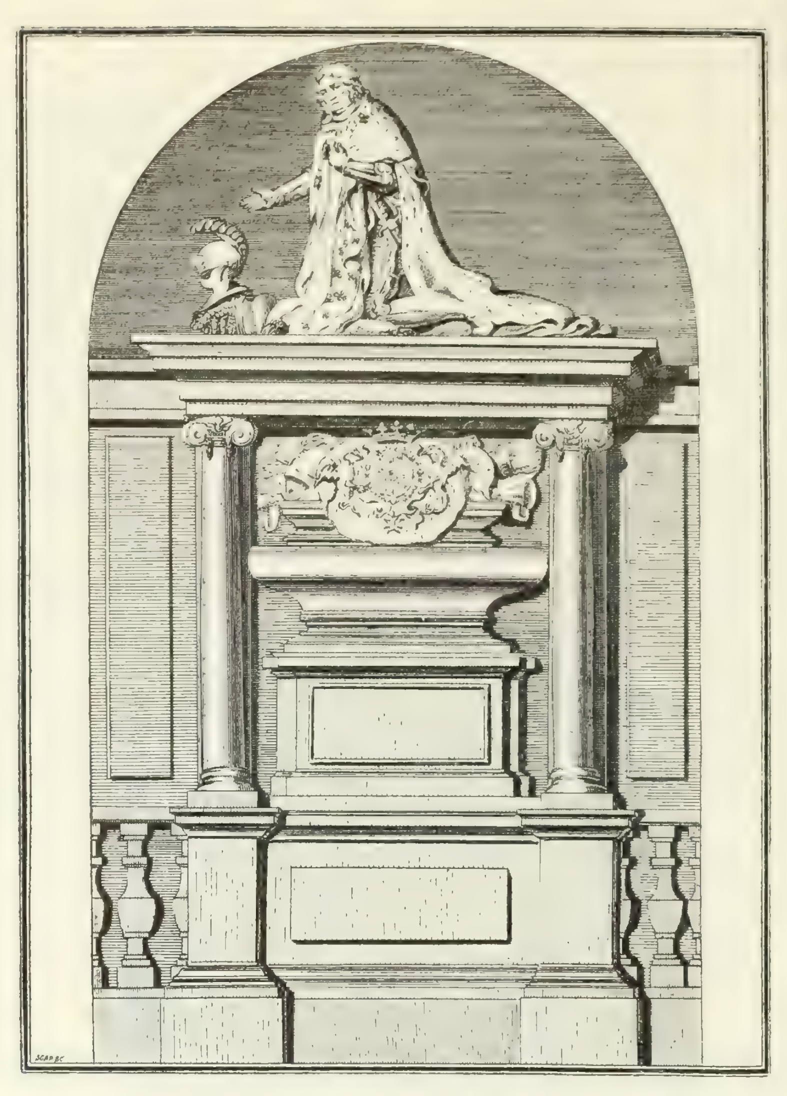
Sa statue était placée sur un entablement de marbre noir, soutenu par deux colonnes ioniques, aussi en marbre noir, avec bases et chapiteaux en marbre blanc, posées sur des socles en marbre veiné et adossées à des pilastres de marbre rouge [2].

[1] «Cette illustre comtesse est la seule d'entre toutes celles qui comme elle sont d'extraction impérialle, qu'une vraye religion et un véritable mespris des vanitez mondaines ont poussé d'ériger de son vivant cette marque lugubre, pour luy servir d'exemple de la fragilité de notre vie. On la voit souvent aller en cette eglise considerer d'un œil sec et joyeux ce spectacle assez triste pour faire verser des larmes à tout autre qu'à elle.» (Le Laboureur, *Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 182.)

[2] On ne trouve dans le *Journal* de Lenoir aucune mention relative à cette statue.

Mais elle est cataloguée dans la *Notice succincte* de 1793 :

IMPRIMERIE NATIONALE.



Mausolée de René Potier [1].

Dans l'entre-colonnement, sur un piédestal de marbre blanc, se dressait un sarcophage de marbre noir, chargé de trophées en marbre blanc, auxquels était appliqué un cartouche orné de l'écusson des Potier, timbré de la couronne ducale et entouré du collier de l'Ordre du Saint-Esprit avec deux dragons pour supports, le tout enveloppé du manteau ducal.

"79. Des Célestins. Un duc de Gèvres, sculpté en marbre blanc par Anguier; il est en habit de guerrier, à genoux, portant son manteau ducal."

Elle fut classée plus tard au Musée des monuments français sous le n° 192. Elle est aujourd'hui conservée au Musée de Versailles.

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. VII; Biosse sculp.)

Il existe un dessin en noir et en couleurs de ce mausolée dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 19.

Dans ce dessin, on voit sur les deux côtés du mausolée la grille de fer du chœur ouvragée et dorée, ornée du chiffre du défunt surmonté d'une couronne ducale, qui n'a pas été reproduite dans l'estampe de Millin.

Le soubassement de ce mausolée était formé par un large panneau de marbre blanc avec application de marbre rouge.

Une table rectangulaire de marbre noir, fixée au dé du piédestal, portait l'épitaphe du défunt gravée en lettres dorées :

895. — Cy gist tres-haut et tres-puissant seigneur messire René Potier, duc de Tresmes, pair de France, chevalier des ordres du Roy, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, premier gentilhomme de sa Chambre, lieutenant general de ses camps et armées, gouverneur des provinces du Maine, Laval et du Perche, lieutenant general en la province de Normandie, gouverneur des villes et chasteaux de Caen et de Chalons, marquis de Gesvres, d'Annebaut, de Gandelus, etc.

Tant de biens et d'honneurs luy sont venus de la succession de ses peres et de la recompense de ses services. Mais le plus glorieux de tous ses partages a esté celuy d'une prudence incomparable dans tous les changemens des cours, d'un courage ferme et intrepide dans les perils et d'une fidelité la plus inviolable et la plus delicate qui fut jamais, laquelle il conserva jusqu'a la mort exempte de reproche dans les services qu'il a rendus a trois grans Roys, etc.

Henry le grand a esté le premier dont il a suivy les armées victorieuses, donnant partout des preuves d'un grand cœur et d'une capacité extraordinaire pour la guerre, etc.

Louis le juste, venant a la couronne, luy donna des marques illustres tant de sa confiance, en l'honorant de la charge de capitaine des gardes du corps, que de son estime, par deux ambassades extraordinaires, l'une en Angleterre, pour y conduire Henriette de France, épouse du roy Charles I, l'autre en Espagne, quand il amena Anne d'Autriche pour estre nostre reine, etc.

Sous Louis le grand, s'estant mis a la teste de la noblesse, suivy de sa compagnie de gendarmes et de ses gardes, il eut tant de vigueur, quoy que deja fort avencé en âge, qu'il empécha l'armée ennemie d'entrer dans les provinces dont il estoit gouverneur, et par ce moien les conserva dans l'obeïssance deüe au roy, malgré les faction[s] des ennemis de l'Estat qui faisoient soûlever tout le royaume, etc.

Il eut pour unique épouse tres-haute et tres-puissante princesse madame Marguerite de Luxembourg, dont il a eû trois fils, qui sous le nom de marquis de Gesvres se sont signalés par des actions heroïques; l'aisné füt tué au siége de Thionville, âgé de 32 ans, ayant le brevet de mareschal de France; le secont, âgé de 24 ans, füt tué d'une mousquetade au siége de Lerida, faisant la fonction de lieutenant general de l'armée, etc.

Le troisiesme, marchant sur les pas de ces illustres defunts, a esté conservé a travers une infinité de perils, par une grace particuliere du ciel, pour soûtenir la grandeur d'une si haute et si puissante maison. C'est ce digne heritier de tous les honneurs et de toute la valeur de ses freres qui, sous le nom de duc de Gesvres, a fait poser ce marbre pour marque eternelle de sa pieté, etc.

Il mourut le 1 fevrier, l'an 1670, agé de 93 ans.

Armes. *Écartelé, au 1 d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux griffons d'or, qui est de* Baillet; *au 2 d'or à une molette de sable posée en chef à dextre, au chef de gueules; au franc-quartier de* Montmorency, *brochant, qui est d'*Aunay; *au 3 d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur, qui est de* Montmorency; *au 4 d'argent au chef de gueules, au lion d'azur armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout, qui est de* Vendôme *ancien; sur le tout d'azur à trois mains dextres d'or, au franc-quartier échiqueté d'argent et d'azur, qui est de* Potier.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1133, fol. 28 v°; — Piganiol, t. IV, p. 228; — Guilhermy, t. I, p. 476-477[1].

VIRIOT COPPERET.

Sur sa tombe, qui se trouvait au milieu de la nef de la chapelle, devant l'entrée du chœur, on lisait cette épitaphe :

896. — Cy gist noble homme Viriot Copperet, vivant seigneur de Thuris lez Metz, lequel, avec aultres concitoyens, ayant esté faulsement accusé d'avoir participé a certain dessein de soustraire ladicte ville de Metz de l'obeissance du Roy, et depuis recognu innocent, mourut en ceste ville de Paris, le xxviii jour de septembre m dc i. – Priez Dieu pour son ame.

Per varios casus, per bella cruenta, per ignem,
Promissam Christi tendimus in requiem.

Armes. *D'or à la fasce vivrée d'argent, accompagnée de trois coupes couvertes d'or.*

Ms. B², p. 291; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 419.

Une autre inscription, qui rappelait ses infortunes, se trouvait fixée à la muraille de la chapelle, près du chœur et vis-à-vis de la tombe. Elle était gravée sur une table de marbre noir encadrée par une bordure de pierre avec incrustations de marbre, sur laquelle étaient sculptés des têtes d'anges, des vases fumants, des torches enflammées, et que surmontait un fronton cintré[2].

897. — Epitaphe ‖ de noble Viriot Copperet, quand il vivoit seigneur ‖ des

[1] Guilhermy avait copié cette inscription, alors qu'elle existait encore dans les magasins de la basilique de Saint-Denis. On ne l'y retrouve plus aujourd'hui.

[2] «Déposé au Musée des Petits-Augustins, mais non catalogué, ce modeste monument a été, dans la suite, transféré à Saint-Denis, et là on a expulsé de son cadre l'épitaphe du pauvre Copperet pour la remplacer par une tête de marbre blanc arbitrairement décorée du nom de Turenne. Le prétendu souvenir du grand capitaine, qui avait reçu les honneurs de la sépulture royale, a été bientôt lui-même supprimé; c'est dans un magasin que se trouvent maintenant réunis les fragments dépareillés de l'inscription et de son ancienne bordure.» (Guilhermy, t. I, p. 477.)

Nous n'avons retrouvé à Saint-Denis aucune trace de ce monument, qui ne doit plus subsister.

Thuris lez la ville de Metz et citoyen || d'icelle, qui trespassa en ceste ville de || Paris, le XXVIIIE septembre M DC I.

Entre la naissance et la mort, l'interval est ordi||nairement entrecoupé de quelques adversitez; || telle est l'humaine condition. Escoute, passant : Metz, ville celebre, me donna la vie; doulx née fut || son cours[1], heureus en mariage de cincquante || cinq ans et plus, favorable en lignée, honnorable || pour les charges qu'il m'y a veu exercer, souvent || de judicature, deux fois maistre eschevin, magistrat || premier en dignité; trop heureux mes jours || passez en la foy de nos peres, si les derniers || n'eussent esté persecutez de calomnie; elle || prevalut sur mon innocence; faulsement || accusé avec mon propre filz, et autres gens || de bien des premiers de ladicte ville, je suis || arresté, de la citadelle d'icelle amené en || ceste ville, poursuivi, et, finalement reco||gnu innocent, eslargi. Mais Dieu me voulant || du tout affranchir de miseres, en mesmes || temps qu'il tire mon corps de sa captivité, || il [a] retiré mon esprit de sa prison corporelle, || m'appellant a soy dix jours apres mon eslar||gissement. || Pries Dieu pour moy, passant, et qu'il || te garde de faulse accusation.

Guilhermy, t. I, p. 462-463.

GABRIELLE DE ROCHEFORT.

Tombe de pierre, à l'entrée de la nef, du côté droit, près de la seconde arcade, avec cette épitaphe[2] :

898. — Cy gist damoiselle Gabrielle de Rochefort, fille de hault et puissant seigneur messire Edme de Rochefort, seigneur du Pluvault, chevallier de l'Ordre du Roy, gentilhomme de la chambre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des villes de Veselay et Avalon, et de dame Jacqueline Philippe de Pontallier, son espouze. Ladicte damoiselle nasquit le V apvril M DC VII et deceda en ceste ville de Paris, le IX juing M DC X.

Armes. *Pontallier : De gueules au lion d'or couronné, armé et lampassé d'azur.*

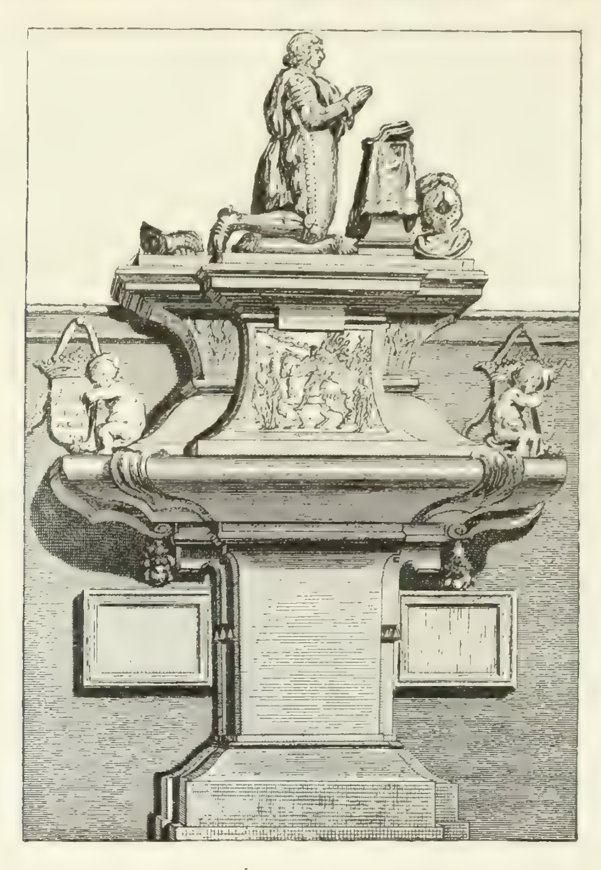
Ms. B², p. 237; — Du Breul, p. 693.

[1] « Il y a sans doute une faute dans le texte original, observait Guilhermy. Nous supposons qu'on devrait lire : Doulx me fut son cours. » (T. I, p. 463.)

Il nous paraît plus vraisemblable que l'on avait voulu mettre : Doulx né fut mon corps.

[2] La tombe de Gabrielle de Rochefort se trouvait ainsi derrière le mausolée de sa famille, placé dans la nef de l'église, et qui a été décrit ci-dessus. (N° 850.) On lit dans le Nécrologe : « Jacet in navi Decem millia Martyrum, juxta tumbam ad duos pedes elatam, 1610. » (P. 57.)

LOUIS POTIER + FRANÇOIS + LOUIS DE GÈVRES.



Mausolée de Louis Potier. — Épitaphes de François et Louis de Gèvres [1].

A l'entrée de la nef de la chapelle, du côté droit, contre le mur qui fermait la partie inférieure de l'arcade, s'élevait le mausolée de Louis Potier, sculpté par Le Hongre [2].

Le défunt était représenté par une statue de marbre blanc, à genoux, les mains jointes, devant un prie-Dieu garni d'une draperie, qui portait un livre ouvert et derrière lequel se trouvait un heaume [3].

[1] Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. IX; Biosse sculp.)

Il existe un dessin en noir et en couleurs de ce même monument dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 21.

Les écussons que l'on voit sur l'estampe de Millin sont ceux de la famille de Rochefort. C'étaient des ornements mobiliers servant pour les cérémonies funèbres, non des sculptures murales, puisque les écussons qui figurent dans le dessin de Gaignières, exécuté près d'un siècle avant la gravure de Millin, sont ceux des Potier de Gèvres.

[2] C'est Guillet de Saint-Georges qui nous apprend, dans son Éloge d'Étienne Le Hongre, que la statue et le bas-relief avaient été exécutés par ce sculpteur. (*Mémoires inédits sur la vie et les œuvres des membres de l'Académie royale*, t. I, p. 370.)

[3] La statue de Louis Potier est mentionnée dans le *Journal* de Lenoir comme ayant été portée au Dépôt des Petits-Augustins :

«58. Des Célestins. La statue à genoux et en marbre blanc d'un duc de Gèvres, représenté en habit de guerre et vêtu d'un manteau.»

On la trouve cataloguée, ainsi que le bas-relief du mausolée, dans la *Notice succincte* de 1793 :

«6. Des Célestins. Un bas-relief en cuivre doré

Cette statue était placée sur un entablement de marbre, soutenu par un socle de marbre blanc orné de feuillages, et par un sarcophage de marbre noir avec applications de marbre serpentin, portant à ses extrémités deux petits génies assis et pleurants, qui tenaient des torches allumées et renversées. Sur le devant de ce mausolée était fixé un bas-relief de bronze encadré de marbre blanc et surmonté d'une tablette de marbre noir avec la devise du défunt en lettres dorées : *Uno Regis et militis.*

Le sarcophage reposait sur un piédestal élevé, en marbre blanc, avec soubassement incrusté de marbre rouge, et dont le dé formait un pilastre saillant, en marbre noir, sur lequel l'épitaphe de Louis Potier avait été gravée en lettres dorées :

899. — A LA LOUANGE DU DIEU DES ARMÉES ET A LA MEMOIRE DU MARQUIS DE GESVRES.

PASSANT, TU AS DEVANT LES YEUX LA FIGURE D'UN GENTILHOMME DE QUI LA VIE A ESTÉ SI EXERCÉE QU'IL ESTOIT IMPOSSIBLE QUE SA MORT NE FUT PAS GLORIEUSE. ELLE L'A CONDUIT AU LIEU OU VONT LES HOMMES, MAIS ELLE L'Y A MENÉ PAR DES VOIES QUI NE LUY SONT COMMUNES QU'AVEC LES PLUS GRANDS PERSONNAGES. SES PREMIERS FAITS D'ARMES LUI ATTIRERENT LES ELOGES DU PLUS GRAND ROY DE LA TERRE, AU PLUS MEMORABLE SIEGE DE SON TEMPS. LOUIS LE JUSTE LE VIT COMBATTRE DEVANT LA ROCHELLE EN SA PREMIERE JEUNESSE, ET DES LORS IL LE JUGEA CAPABLE DE LA GARDE DE SA PERSONNE, APRES L'AVOIR VU MILLE FOIS EXPOSER LA SIENNE POUR LES QUERELLES DU CIEL OFFENSÉ, ET POUR LA VENGEANCE DE LA ROYAUTÉ MESPRISÉE. CES BEAUX COMMENCEMENS EURENT LEUR SUITTE; TREVES, MAESTRICHT, NANCY, LA MOTTE, HEIDELBERG, LA BATAILLE DE CURE, FONTARABIE, HESDIN, AIRE, BAPAUSME, LA BASSÉE, BREF TOUS LES SIEGES DE SON TEMPS, TOUS LES COMBATS, TOUTES LES RENCONTRES, OU IL FUT PRESQUE TOUSJOURS AVEC COMMANDEMENT, PURENT A PEINE SUFFIRE A LA NOBLE AMBITION D'UN SI GRAND CŒUR. LES ENNEMIS

représentant une bataille gagnée par un duc de Gêvres.

"74. Du même lieu. Un jeune duc de Gêvres, en habit de guerre, à genoux devant son prie-Dieu, sculpté en marbre blanc."

Dans le *Musée des monuments français*, Lenoir a décrit ces deux articles avec plus de détails :

"N° 176. Statue en marbre blanc de Louis Potier, marquis de Gêvres, fils de René et de Marguerite de Luxembourg, représenté à genoux et armé de pied en cap. Il est mort en août 1643, agé de trente deux ans, au siège de Thionville, enseveli sous les ruines d'un bastion renversé par une mine. Il avoit le corps couvert de trente deux blessures qu'il avoit reçues dans les divers combats où il s'est trouvé.

"Le bas-relief qui a été numéroté 242 dans d'autres descriptions que j'ai publiées, représente le dernier combat dans lequel s'est trouvé Louis Potier de Gêvres; on y remarque la Renommée qui publie ses exploits et les Parques qui s'apprêtent à trancher le fil de ses jours; on croit que ce bas-relief est de Guillain." (T. V, p. 68.)

L'existence du bas-relief n'est pas sans nous surprendre, puisque Lenoir, dans les Notes mss. de la *Notice succincte* de 1793, le signalait parmi les articles qui avaient été livrés à la fonte : "79. Des Célestins. Un bas-relief en cuivre doré représentant une bataille gagnée par un duc de Gêvres." (*Archives du Musée*, t. II, p. 59.)

La statue de Louis Potier est maintenant conservée au Musée de Versailles; quant au bas-relief, si réellement il n'a pas été fondu, nous ignorons ce qu'il est devenu.

QUI L'ONT EU PLUSIEURS FOIS PRISONNIER, MAIS TOUSJOURS HORS DE COMBAT POUR LE GRAND NOMBRE DE SES BLESSURES, L'ONT TOUSJOURS TRAITÉ COMME UN CAPITAINE QU'ILS CONNOISSOIENT A LEURS DESPENS; ILS ONT RESPECTÉ SA VALEUR, ENCORE PLUS QUE SA NAISSANCE, ET ILS ONT MOINS CONSIDERÉ EN LUY LE SANG IMPERIAL DE LUXEMBOURG QUE CELUY QU'ILS LUY AVOIENT VU REPANDRE, SURTOUT A L'ATTAQUE DE LEURS RETRANCHEMENS AU COMBAT DE SAILLY PROCHE D'ARRAS. LA IL FIT DES CHOSES QUI EURENT PEU DE SES COMPAGNONS POUR TESMOINGS ET QUE TU N'APPRENDRAS QUE DES ANNALES DE FLANDRE, AFIN QUE TU LES PUISSES CROIRE. TU ATTENDS LA FIN DE TANT DE BELLES ACTIONS; ELLE EST TELLE QUE TU LA PEUX IMAGINER. CE VAILLANT HOMME EST MORT LES ARMES A LA MAIN, ACCABLÉ DE SES PROPRES LAURIERS, CHARGÉ DES LOUANGES DE SA PATRIE ET COUVERT DE LA TERRE DES ENNEMIS, DONNANT AVEC UNE VALEUR INCROYABLE DANS L'OUVERTURE D'UNE MINE OU IL VOULOIT FAIRE SON LOGEMENT ET PAR LAQUELLE IL VENOIT DE NOUS OUVRIR LA FAMEUSE PLACE DE THIONVILLE; UNE SECONDE MINE VENANT A JOUER, IL TROUVA SON TOMBEAU DANS LA RUINE D'UN BASTION SOUS LA CHUTE DUQUEL IL FUT GLORIEUSEMENT ENVELOPPÉ. PASSANT, UN GRAND HOMME DE GUERRE POUVOIT IL AVOIR UNE PLUS HONORABLE SEPULTURE! SI TU ES FRANÇOIS, DONNE DES LARMES A UN CAVALIER QUI A DONNÉ TOUT SON SANG A LA GRANDEUR DE CET ESTAT ET QUI EST MORT A TRENTE DEUX ANS, PERCÉ DE TRENTE DEUX BLESSURES. C'EST CE QU'IL DEMANDE DE TA PIETÉ, PUISQUE D'AILLEURS IL EST CONTENT DE SA DESTINÉE ET QU'IL AIMA MIEUX SE PERDRE, EN AIDANT A NOUS ACQUERIR L'UNE DES PLUS FORTES PLACES DE L'EUROPE, QUE DE SE CONSERVER POUR LA CHARGE DE MARESCHAL DE FRANCE QUI LUI ESTOIT PROMISE AU RETOUR DE CETTE GLORIEUSE EXPEDITION QUI FINIT SES TRAVAUX AVEC SA VIE. ELLE A ESTÉ ASSEZ LONGUE PUISQUE ELLE A ESTÉ FORT ILLUSTRE. TU FRIERAS POUR SON AME, SI LA TIENNE EST SENSIBLE AUX BELLES ACTIONS; C'EST A QUOI TE CONVIE MESNARDIERE, PLEIN DE DOULEUR ET DE REGRET, COMME TU LE DOIS ESTRE TOI MESME. M DC XLIII.

Mss. A^2, p. 202; — F^3, p. 107; — Piganiol, t. IV, p. 235.

Sur les côtés du piédestal du mausolée de Louis Potier, son frère, Léon Potier, avait fait placer deux tables rectangulaires de marbre noir, encadrées par des moulures de marbre blanc, sur lesquelles étaient gravées en lettres dorées les épitaphes de deux de ses fils.

A gauche, on lisait celle de François de Gèvres :

900. — A LA GLOIRE DE JESUS CHRIST ET A LA MEMOIRE DE FRANÇOIS DE GESVRES, CHEVALIER DE MALTE, FILS DE TRES HAUT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE DUC DE GESVRES, PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ ET GOUVERNEUR DE PARIS. S'ESTANT DEVOUÉ, DES SA JEUNESSE, A LA DEFENSE DE LA RELIGION CHRESTIENNE, [IL] SE RENDIT A MALTE, A L'AGE DE XVII ANS, POUR Y FAIRE SES CARAVANES; IL DONNA AUSSITOST DES MARQUES DE SON COURAGE CONTRE LES INFIDELES PENDANT PLUSIEURS COURSES QU'IL FIT EN MER. LE GRAND MAISTRE LUY AYANT PERMIS D'ALLER AVEC D'AUTRES CHEVALIERS ASSISTER LES VENITIENS ET LEUR AIDER A CHASSER LES TURCS DE MORÉE, CE FUT DANS CETTE EXPEDITION SI PERILLEUSE QUE CE JEUNE CHEVALIER FIT DAVANTAGE PARAITRE SON INTREPIDITÉ, SON ARDEUR ET SON ZELE POUR LA FOI,

A LA PRISE DE PLUSIEURS PLACES ET COMBATS CONTRE LES ENNEMIS DU NOM CHRESTIEN, OU IL SE TROUVOIT TOUJOURS DANS LES ENDROITS OU LE DANGER ESTOIT PLUS GRAND; DE SORTE QU'APRES PLUSIEURS ACTIONS DE VALEUR, IL FUT UN DE CEUX QUI MONTERENT LES PREMIERS A L'ASSAUT, LORSQUE LES CHRESTIENS SE RENDIRENT MAISTRES DE LA VILLE DE CORON, ET CE FUT SUR LA BRECHE DE CETTE IMPORTANTE PLACE QU'IL RENCONTRA UNE MORT GLORIEUSE POUR SA MEMOIRE, MAIS TRES DOULOUREUSE POUR CEUX QUI ONT CONNU SES VERTUS. SON CORPS SE TROUVA PARMI LES MORTS AYANT ENCORE A LA MAIN SON EPÉE QUI ESTOIT DANS LE CORPS D'UN OFFICIER TURC ETENDU AUPRES DE LUY. IL EUT LA RECOMPENSE QU'IL AVOIT TOUJOURS DESIRÉE DE MOURIR POUR LA FOI DE JESUS CHRIST, QUI FUT EN L'ANNÉE M DC LXXXV, AGÉ DE XXI ANS [1].

Piganiol, t. IV, p. 237.

A droite, on lisait celle de Louis de Gèvres :

901. — A LA GLOIRE DE DIEU ET A LA MEMOIRE DE LOUIS DE GESVRES, MARQUIS DE GANDELUS, QUI, A L'EXEMPLE DE SES ILLUSTRES ANCESTRES A PASSÉ LE PEU QU'IL A EU DE VIE DANS LES ARMÉES, ET ENFIN S'EST HEUREUSEMENT SACRIFIÉ POUR LE SERVICE DE SON ROI. A L'AGE DE XVII ANS, IL FUT ENSEIGNE COLONEL DANS LE REGIMENT DU ROI, ENSUITE CAPITAINE, ET, APRES AVOIR COMMANDÉ LE REGIMENT D'ALBRET, IL FUT COLONEL DU REGIMENT ROYAL DES VAISSEAUX. PENDANT QUE LA GUERRE A DURÉ, IL N'Y A POINT EU D'OCCASIONS OU IL N'AIT ESTÉ DES PREMIERS A SE SIGNALER, SOIT AU SIEGE D'AIRE, DE COURTRAY, DE CAMBRAY, DE VALENCIENNES ET DE BOUCHAIN, SOIT EN PLUSIEURS AUTRES RENCONTRES, OU IL A DONNÉ DES MARQUES D'UNE VALEUR HEROIQUE ET D'UNE EXPERIENCE CONSOMMÉE. QUAND LA PAIX FUT CONCLUE, NOTRE GRAND MONARQUE, CONNOISSANT SON MERITE, L'HONORA EN M DC LXXXVII DE LA COMMISSION D'INSPECTEUR GENERAL EN FRANCHE COMTÉ; L'ANNÉE SUIVANTE, IL EXERÇA LA MEME COMMISSION EN ALSACE OU SA MAJESTÉ LE FIT BRIGADIER DE SES ARMÉES. DANS TOUS CES EMPLOIS IL A FAIT PAROISTRE TOUJOURS BEAUCOUP DE CAPACITÉ ET UNE VIGILANCE EXTRAORDINAIRE. ENFIN, LORSQU'IL FAISOIT LES FONCTIONS DE SA CHARGE EN ALLEMAGNE ET QU'IL DONNOIT DES MARQUES D'UN COURAGE INTREPIDE DANS L'ATTAQUE D'OBERKIRCH, IL FUT BLESSÉ DE DEUX COUPS DE MOUSQUET DONT IL MOURUT, LE XVIII AVRIL M DC LXXXIX [2], AGÉ DE XXVIII ANS. COMME IL S'ESTOIT TOUJOURS CONDUIT AVEC BEAUCOUP DE SAGESSE ET DE PIETÉ, IL RENDIT L'AME DANS LES DISPOSITIONS D'UN VERITABLE CHRESTIEN ET DANS UNE RESIGNATION ENTIERE A LA VOLONTÉ DE SON CREATEUR, MAIS REGRETTÉ GENERALEMENT DE TOUT LE MONDE. SON CŒUR A ESTÉ APPORTÉ EN CE LIEU POUR REPOSER DANS LE TOMBEAU DE SES ANCESTRES. TRES HAUT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR LEON POTIER, DUC DE GESVRES, PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR DE PARIS, PERE DE CE JEUNE SEIGNEUR, A FAIT POSER CE MARBRE, QUI SERVIRA A LA POSTERITÉ D'UN MONUMENT ETERNEL A LA VERTU D'UN SI DIGNE FILS ET A LA DOULEUR D'UN PERE SI GENEREUX.

Piganiol, t. IV, p. 238.

[1] François Potier, † le 18 juillet 1685. (Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. II, p. 772.) — [2] Ou le 24 avril. (*Ibid.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

LÉON POTIER.

Du côté gauche de la chapelle, sous une arcade, vis-à-vis le mausolée de Louis Potier, s'élevait celui de Léon Potier.



Mausolée de Léon Potier [1].

Le défunt était représenté, revêtu du grand habit et du collier de l'Ordre du Saint-Esprit, à genoux devant un prie-Dieu [2].

Sa statue était placée sur un sarcophage de marbre, posé sur un socle, décoré aux extrémités de têtes de mort ailées et couronnées de lauriers, le tout soutenu par un piédestal élevé en marbre, avec deux consoles sur les côtés.

Le piédestal était surmonté d'un cartouche armorié, timbré de la couronne ducale et entouré des colliers des Ordres du Roi, qu'enveloppaient les replis du manteau ducal attaché au sarcophage.

L'épitaphe du défunt était gravée sur une table rectangulaire de marbre encadrée par des moulures et fixée au dé du piédestal :

(1) Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. X; N.-F. Masquelier sculp.)

(2) Cette statue avait dû être détruite avant l'enlèvement des sculptures des Célestins, puisqu'il n'en est question ni dans le *Journal* de Lenoir, ni dans le *Musée des monuments français*.

902. — Cy git tres haut et tres puissant seigneur messire Leon, duc de Gesvres [1], pair de France, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Paris, gouverneur et grand bailli de Valois, gouverneur et capitaine de Monceaux, lieutenant pour le Roi au bailliage de Rouen et pays de Caux, troisieme fils de tres haut et tres puissant seigneur messire René Potier, duc de Tresmes, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur du pays du Maine, Perche et Laval, et de madame Marguerite de Luxembourg, princesse de Tingry, [qui] a commencé a servir le Roi en m dc xliv, en qualité de capitaine dans le regiment de cavalerie de Mazarin et s'est trouvé a la bataille de Fribourg.

En l'année m dc xlv, il a eu deux chevaux tués sous lui a la bataille de Nordlingue et, y ayant eté fait prisonnier, il a trouvé moyen de s'echapper des mains des ennemis, [de] rejoindre sa compagnie et de retourner a la charge. En la meme année, il a eu un regiment de cavalerie et a servi au siege de Philipsbourg. En m dc xlvi, il eut un regiment d'infanterie et a servi au siege de Courtray.

En m dc xlvii, François Potier, son frere, ayant eté tué au siege de Lerida, il fut reçu en son lieu capitaine des gardes du corps, en survivance de monsieur le duc de Tresmes, leur pere; il a depuis servi dans toutes les occasions jusqu'au siege d'Ypres; il a eté fait lieutenant general et a servi en cette qualité en Guyenne, Flandres, Champagne et Lorraine, aux sieges de Stenay, Marsal, Lille, Tournay, Douai et de plusieurs autres villes jusqu'en m dc lxix, qu'il a eté fait premier gentilhomme de la Chambre.

En m dc lxxxii, le Roi voulant reconnoitre la fidelité, l'assiduité avec laquelle il avoit toujours servi, lui a donné le gouvernement de Paris. En m dc lxxxii, il a, pour la gloire de Dieu et pour honorer la memoire de monsieur son pere et celle de madame sa mere, payé aux religieux de cette maison le fonds de la fondation qu'ils y avoient faite des le xxviii fevrier m dc xx.

En m dcc ii, il a fait demolir l'ancienne chapelle de Luxembourg, l'a fait rebatir, fermer et orner comme elle est presentement, et apres avoir fait faire la cave qui est dessous pour conserver les precieuses manes de messieurs et mesdames ses ancetres et rendre ses devoirs a des personnes si illustres, il a, pour le repos de leurs ames, fondé de nouvelles prieres, suivant l'acte qui en a eté passé avec les religieux de cette maison, devant [de] Lambon et [Dupuis], le jeune [2], notaires au Chatelet de Paris, le vi decembre de ladite année.

Armes. *Écartelé, au 1 d'argent au lion de gueules couronné d'or, la queue fourchée, nouée et passée en sautoir, qui est de* Luxembourg; *au 2 d'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande, qui est de* Bourbon-Condé; *au 3 de* Lorraine-

[1] Léon Potier, † le 9 décembre 1704. (Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. IV, p. 772.)

[2] D'après le texte de Piganiol, on pourrait croire que Le Jeune est un nom propre; mais dans le tableau des *Notariats de Paris et du département de la Seine*, on ne trouve aucun notaire de ce nom. La date de l'acte permet de supposer qu'il s'agit ici de Dupuis le jeune, notaire, de 1701 à 1721.

Guise[1]; *au 4 de gueules à la croix d'argent, qui est de* Savoie; *sur le tout d'azur à trois mains dextres d'or, au franc-quartier échiqueté d'argent et d'azur, qui est de* Potier[2].

Piganiol, t. IV, p. 235.

Autres épitaphes au milieu de la nef :

MARIE CHABOT.

903. — Arreste, passant, et, si les afflictions publiques t'ont laissé des larmes de reste, pleure les graces chrestiennes et les vertus religieuses qui sont enterrées devant ce marbre avec Marie Chabot, professe de Nostre Dame de Soissons. Toutes choses sont a regretter en elle, parceque toutes choses y furent a estimer : sa naissance qui estoit illustre; sa jeunesse qui donna des fruicts des le temps des fleurs; son esprit qui eut la maturité des sens avant celle des années; sa pieté qui a rempli de ses œuvres ce qui manque a la plenitude de sa vie. Madame Henriette de Lorraine, son abbesse et sa seconde mere, a voulu continuer son affection a sa memoire, et, pour faire durer son deuil apres soi et attirer par ses larmes les prieres et les larmes de la posterité, elle les a mises en ce marbre. Elle deceda le xxiii mars m dc xlix.

Millin, *Les Célestins*, p. 37.

FRANÇOIS RAFFY.

904. — Hic jacet Franciscus Raffy, parisinus, vitæ quondam integerrimus, qui religiosissimum ac regale hoc cœnobium frequens coluit, mortuumque inferri se voluit ubi, dum spiraret vel oraret, præcipue delectabatur. Obiit die supra vicesimam octavam mensis februarii, anno salutis m dc lxxxviii°, ætatis vero suæ xl°.

Millin, *Les Célestins*, p. 37.

MARIE LE FEBVRE DE LA FÉRONNIÈRE.

905. — [Cy gist] dame Marie Le Febvre de La Feroniere, femme de messire François Martin de Sadonniere, chevalier, marquis de La Roche, garde

[1] Les huit quartiers de l'écu de *Lorraine-Guise* ont été blasonnés ci-dessus. (N° 642.)

[2] Ces armes, sculptées sur le mausolée, sont celles que le P. Anselme attribue à François-Bernard Potier, fils de Léon, avec cette différence toutefois qu'il indique au 3e quartier l'écu de *Lorraine*. (*Histoire généal.*, t. IV, p. 773.) D'après cet auteur, le blason de Léon Potier était: *Parti de trois traits et coupé d'un, qui font huit quartiers : au 1 de* Luxembourg; *au 2 de* Bourbon-Condé; *au 3 de* Savoie; *au 4 de* Lorraine-Guise; *au 5 de* Baillet; *au 6 d'*Aunay; *au 7 de* Montmorency; *au 8 de* Vendôme; *sur le tout de* Potier. (*Histoire généal.*, t. IV, p. 772.)

DU CORPS DU ROY, INHUMÉE DEVANT L'AUTEL DE LA VIERGE, LE III AVRIL M DCC I. ELLE AVOIT DONNÉ AUX CELESTINS LA SOMME DE SIX MILLE LIVRES, PRODUISANT TROIS CENS LIVRES, POUR LA FONDATION D'UNE MESSE, ET UN ORNEMENT [1].

Millin, *Les Célestins*, p. 37.

FRANÇOIS-DELPHIN D'AULÈDE.

Inscription gravée sur un cercueil de plomb :

906. — HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR || MESSIRE FRANÇOIS DELPHIN, CHEVALIER, || MARQUIS D'AULÈDE, BARON DE MARGAUS, || E[S]T DECÉDÉ À PARIS, LE 26 AOUST || 1746 [2], AGÉ DE 88 ANS, ETANS || NÉ A BORDEAUX DANS LE MOIS || D'AVRIL 1660, A ÉTÉ ENTERÉ || DANS L'EGLISE DES REVERENDS PERES || CELESTINS. || REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules; à la bordure de sable chargée de onze besants d'or.*

Rapport sur les fouilles des Célestins. (*Bulletin du Comité historique*, t. III, p. 115.)

RENÉ DE TRÉVÉLEC.

Du côté gauche, dans la seconde chapelle, on voyait contre le mur deux tables de marbre blanc portant une inscription en l'honneur de René de Trévélec [3] :

907. — A LA PLUS GRANDE GLOIRE DU DIEU DES ARMÉES. || ANECDOTE.
L'AN 1694, SOUS LE REGNE DE CHARLES II, ROI D'ESPAGNE, L'ARMÉE DES MAROQUINS COMMANDÉE || PAR LE GENERAL BACHA ALI-BENEB-DALAB, COMMENÇA LE SIEGE DE CEUTA, EN AFRIQUE, L'UN || DES PLUS MEMORABLES, TANT PAR LA DURÉE ET L'OPI-

[1] Il est probable que les conditions de la fondation devaient être, suivant l'usage, détaillées tout au long dans l'inscription. Millin a dû se borner ici à les résumer, au lieu de transcrire intégralement le texte.

[2] La date donnée par l'inscription est fautive : le marquis d'Aulède mourut le 26 août 1748; c'est ce qu'établissaient le registre des sépultures de l'église Saint-Paul pour cette année et celui des inhumations faites aux Célestins, ainsi que l'ont constaté les auteurs du Rapport sur les fouilles.

[3] On lit dans Millin : «Une inscription en lettres d'or, sur une table de marbre noir, apprend que cette chapelle a été acquise à perpétuité par René, baron, comte de Trévélec, chambellan du roi d'Espagne, colonel d'infanterie au régiment de Luxembourg, qu'il a commandé avec honneur en trois batailles contre les Maroquins. Cette pierre est accompagnée des armes de Trévélec, auxquelles la clef de chambellan est suspendue. Au-dessus est le buste en relief en marbre blanc de M. de Trévélec.

«Entre les deux croisées dont les vitres sont aussi décorées des armes de Trévélec, est une pierre tumulaire sur laquelle est gravée l'épitaphe de M. de Trévélec, mort en 1773.» (*Les Célestins*, p. 25-26.)

Une estampe de Millin reproduit ce monument. (*Ibid.*, pl. III; Charpentier sculp.)

Le buste de René de Trévélec avait été conservé au Musée des monuments français, ainsi que le constate le Rapport au comte de Vaublanc :

«533. Des Célestins. Portrait en bas-relief et de profil du comte de Trévélec.»

Nous n'avons pu savoir ce qu'il est devenu.

niatreté de l'attaque, que par || la fermeté et la vigueur de la défense; il dura l'espace de plus de vingt six ans. || En 1720, sous le regne de Philippe V, roi d'Espagne, et celui de Muley-Ismael, roi de Maroc, les || Mahometans ayant redoublé leurs efforts pour se rendre maitres de Ceuta, les Espagnols || leur opposerent de nouvelles forces; le marquis de Lede fut envoyé au secours de la place a la || tête d'une armée de vingt mille hommes. Cette guerre dura partie de 1720 et de 1721, pendant || laquelle il y eut trois batailles où les armes de Sa Majesté catholique furent toujours victorieuses. Le || quinze novembre 1720, des la pointe du jour, au signal de quatre coups de canon, les || tranchées des Infideles furent emportées, tandis qu'au meme moment don Joseph de Los Rios, || général des galeres d'Espagne, feignoit avec ses galeres et des chaloupes une || descente au dessus du vieux Ceuta maroquin, pour faire une diversion, (tout ce terrein || forme une langue de terre d'un quart de lieue entre la mer du detroit de Gibraltar || et celle de Tetouan). Le marquis de Lede poursuivit les fuyards jusqu'au vieux Ceuta, || où le gros de leur armée, qu'on disoit d'environ trente mille hommes, nous attendoit || de pied ferme; elle avoit alors pour général le bacha Aymet-den-Aly-den-Abdala. Les || deux armées etant en presence, la premiere bataille se donna; le regiment walon || de Luxembourg de deux bataillons etoit aussi arrivé au vieux Ceuta maroquin, la || bayonnette au bout du fusil, sans ses deux compagnies de grenadiers, que le marquis || de Lede avoit employées ailleurs pendant la marche, ce qui nous affoiblissoit || beaucoup. Mais la pierre que les architectes ont rejettée est devenue la || principale pierre de l'angle. Ce brave et intrepide regiment etoit commandé, en l'absence || du marquis de Franclieu, colonel en pied, par le colonel baron de Trévélec, françois, || depuis comte dudit nom, par concession de Sa Majesté catholique; il fermé[1] la gauche de l'armée d'Espagne. Le chevalier || de Lede, lieutenant general, qui commandé la gauche, nous fit entrer dans une place || spacieuse, environnée de grandes et belles maisons sur le grand chemin de Tetouan, où ce || heros, tres digne frere de notre general, entra avec nous l'épée a la main; a peine y fumes nous || entrés que les Infideles nous saluerent avec le feu de leur mousqueterie, que nous suportames || quelque tems sans ordre de tirer. Alors un capitaine s'etant avancé vers le baron de Trévélec || lui dit : Mon colonel, nos soldats s'impatientent de ne pas tirer. Aussitôt le baron de Trévélec || s'avança vers le chevalier de Lede, et lui fit son rapport; || il reçut l'ordre de faire tirer || par demi-manche; ce qu'il fit executer de retour à ses drapeaux. Peu apres le chevalier de Lede || fut blessé tres-dangereusement à la gauche de nos piquets; nul autre officier général n'etant || venu pour le remplacer, le baron de Trévélec resta dans cette place le premier en grade pendant || toute la bataille. L'armée d'Espagne apres quatre heures de combat sans avantage sur l'ennemi, || le marquis de Lede, ayant fait donner en dernier lieu sa cavalerie sans fruit, fit battre || la retraite. Elle ne fut point entendue par le regiment de Luxembourg, parceque depuis le || commencement de la bataille, il combattoit seul et separement dans la grande place, dont nous || avons parlé. Notre général

[1] Le graveur a mis ici : Fermé, et plus bas : Commandé, pour : Fermait et Commandait.

APRES LA RETRAITE, AYANT SÇU QUE CE REGIMENT MANQUOIT, LUI ENVOYA ‖ L'ORDRE DE SE RETIRER, QUI FUT DONNE AU MAJOR QUI DANS LE MOMENT SE TROUVOIT SUR LE DERRIERE; ‖ AUSSITÔT IL FIT FAIRE UN DEMI-TOUR À DROITE POUR LA RETRAITE. .

. . . .

UNE NOMBREUSE COUR, VERS CINQ HEURES DU SOIR, SE RENDIT CHEZ LE MARQUIS DE LEDE, DANS LA GRANDE MOSQUÉE OU IL AVOIT FAIT PRATIQUER SON LOGEMENT. SON EXCELLENCE Y GRACIEUSA BEAUCOUP LE BARON DE TRÉVÉLEC ET LUI DEMANDA ENSUITE S'IL AIMOIT LA BIERE; IL LUI RÉPONDIT QU'IL L'AIMOIT BEAUCOUP ET QU'IL S'Y ETOIT FACILEMENT ACCOUTUMÉ EN FLANDRE, OÙ IL AVOIT SERVI. . . . . LA DESSUS LE MARQUIS DE LEDE LUI FIT APPORTER DE LA BIERE D'ANGLETERRE ET ORDONNA DE PRESENTER LE PREMIER VERRE AU COLONEL BARON DE TRÉVÉLEC, ET, LORSQU'IL FUT REMPLI, LE GÉNÉRAL SE TOURNA VERS LES OFFICIERS GÉNÉRAUX ET AUTRES ET LEUR DIT : MESSIEURS, JE COMPTE QUE VOUS NE LAISSEREZ PAS BOIRE MONSIEUR TOUT SEUL. LE BARON DE TRÉVÉLEC ENVOYA DANS LE TEMPS LE PRECIS DE CETTE ANECDOTE A DON MIGUEL FERNANDEZ DURAND, MARQUIS DE TOLOZA, ALORS MINISTRE DE LA GUERRE, QUI EN FIT LA LECTURE A SA MAJESTÉ CATHOLIQUE, CE QUI LUI VALUT UNE GRATIFICATION DU ROI, QUI CONSISTOIT DANS UNE COMPAGNIE, DANS LE MEME REGIMENT. . . . .

ARMES. *D'azur à trois croissants d'or; à la fleur de lis du même en abîme.*

Guilhermy, t. I, p. 478-480; — Millin, *Les Célestins*, p. 25 [1].

LOUIS DE LA TRÉMOILLE.

Dans la troisième chapelle dite de la Madeleine ou de Noirmoutier, contre le mur, vis-à-vis de l'autel, s'élevait le mausolée de Louis de La Trémoille [2].

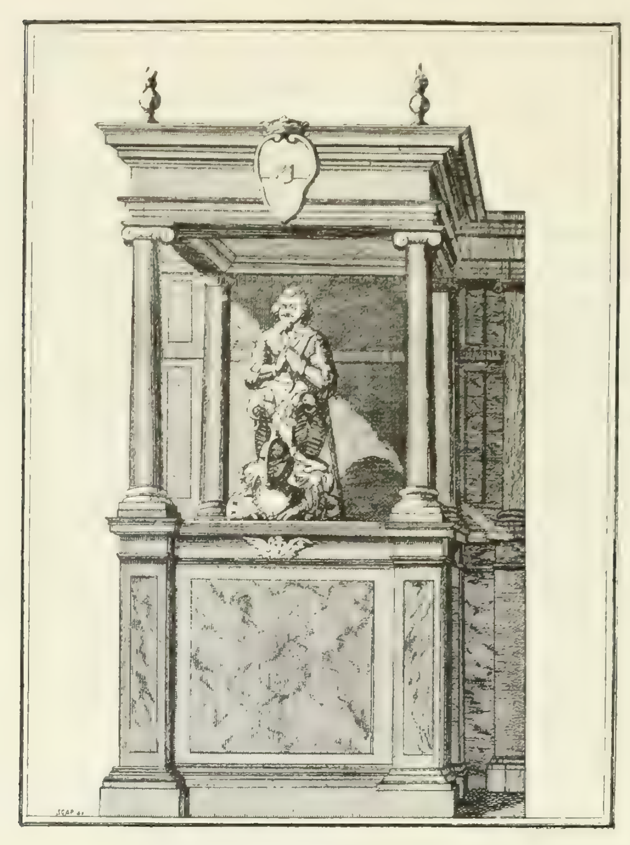
Le défunt, représenté par une statue de marbre blanc, était armé de toutes pièces, à genoux, les mains jointes, devant un prie-Dieu, portant un livre ouvert et accompagné d'un heaume et de gantelets.

[1] D'après Millin, cette singulière inscription était gravée sur deux tables de marbre blanc d'une énorme longueur, placées sur les côtés de la table de marbre noir : «Si je voulois copier l'inscription, en entier, ajoutait-il, douze pages ne suffiroient pas; il suffira de dire que le récit des trois batailles contre les Maroquins y est rapporté tout au long.» (*Les Célestins*, p. 25.)

Millin s'est borné à transcrire le second des deux fragments ci-dessus; le premier a été publié par Guilhermy, d'après un débris de l'inscription originale, conservé autrefois dans les magasins de l'église de Saint-Denis et qui ne subsiste plus.

[2] Le mausolée avait été élevé par les soins de Louis de La Trémoille, marquis de Noirmoutier, fils du défunt, qui avait fait une fondation dans l'église des Célestins, au prix d'une rente de cinq cents livres.

Dans le contrat de cette fondation, en date du 27 janvier 1642, il est dit : «Il sera loisible audit seigneur marquis de faire de la chapelle de la Madeleine et de Saint Roch une seule chapelle, et en icelle faire edifier à ses frais et despens tel autel, tombeau et monument que bon lui semblera, mesme de croistre la cave et la rendre aussi grande que toute l'etendue desdites chapelles pour y enterrer son corps et ceux de sa famille, sans payer autre chose ny que doresenavant lesdits sieurs Celestins puissent enterrer aucun corps dans lesdites deux chapelles, sinon du consentement dudit seigneur marquis de Noirmoustier ou de sesdits hoirs.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 427-432.)



Mausolée de Louis de La Trémoille [1].

Sa statue était abritée sous un dais soutenu par quatre colonnes ioniques, en marbre jaspé, avec bases et chapiteaux en bronze doré et socles en marbre noir, dont l'entablement en marbre blanc avec une frise de marbre veiné était orné d'un écusson en marbre blanc timbré de la couronne de marquis et portait aux extrémités deux vases fumants en bronze doré.

La statue et le dais reposaient sur un massif carré, en marbre blanc à base de marbre noir, flanqué aux quatre angles de pilastres en marbre veiné qui soutenaient une corniche de marbre rouge ornée d'une tête d'ange ailée en bronze doré et surmontée d'une plate-forme en marbre blanc [2].

L'épitaphe du défunt était gravée en lettres dorées sur une plaque de marbre noir fixée à la face antérieure de ce soubassement :

(1) Réduction d'une estampe de Millin. (*Les Célestins*, pl. IV; Charpentier sculp.)

Le monument se trouve reproduit dans un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 18.

(2) Le *Journal* de Lenoir constate l'entrée de la statue au Dépôt des Petits-Augustins :

«54. Des Célestins. Louis de La Tremouille, statue en marbre et à genoux devant un prie-Dieu; socle et débris de marbre provenant dudit monument.»

Dans la *Notice succincte* de 1793, où cette statue est mentionnée sous le n° 73, Lenoir ajoute qu'elle avait été sculptée par Michel Anguier.

Elle fut classée au Musée sous le n° 163. (*Musée des monuments français*, t. IV, p. 193.)

908. — D. O. M. ‖ ICY REPOSE LE CORPS DE TRES HAULT ‖ ET TRES PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE ‖ LOUIS DE LA TRIMOILLE, MARQUIS DE ‖ NOIRMOUSTIER, VICOMTE DE THOUARS [1], ‖ BARON DE CHASTEAUNEUF ET ‖ DE SAMBLANCAY, SEIGNEUR DE LA CARTE, ‖ DE LA ROCHE D'IRÉ ET DE LA FERTÉ MILON, ‖ QUI ESTOIT LIEUTENANT GENERAL ‖ POUR LE ROY EN POICTOU, QUI DECEDA ‖ LE 4E SEPTEMBRE 1613 [2], AAGÉ DE 27 ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *Parti de trois traits et coupé d'un, qui font huit quartiers : au 1 de FRANCE au lambel d'argent, qui est d'ORLÉANS; au 2 d'argent à la guivre d'azur ondoyante en pal, engloutissant un enfant de carnation en fasce, qui est de MILAN-VISCONTI; au 3 d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur, qui est de MONTMORENCY-LAVAL; au 4 écartelé en sautoir d'or à quatre pals de gueules et d'argent à l'aigle éployée de sable, celle à dextre contournée, qui est d'ARAGON-SICILE; au 5 d'or semé de fleurs de lis d'azur, au canton de gueules plein, qui est de THOUARS; au 6 de gueules à neuf macles d'or, qui est de ROHAN; au 7 d'azur à trois fleurs de lis d'or, au bâton de gueules péri en bande, qui est de BOURBON-CONDÉ; au 8 palé d'or et de gueules, qui est d'AMBOISE; sur le tout d'or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules, qui est de LA TRÉMOILLE* [3].

Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 18 (reproduction figurée); — Ms. A², p. 203; — Piganiol, t. IV, p. 243.

CHAPITRE.

PHILIPPE DE MÉZIÈRES.

Tombe levée avec cette épitaphe gravée en bordure [4] :

909. — CY GIST MONSEIGNEUR PHILIPPES DE MAIZIERES EN SAINCTOIS, CHEVALLIER, CHANCELLIER DE CHYPRE, CONSEILLER ET BANNERET DE L'HOSTEL DU ROY DE FRANCE

(1) On lit : Vicomte de Tours, dans le texte de Gaignières; ce titre est donné sous la même forme par le P. Beurrier, le P. Anselme et Piganiol.

(2) Ou le 24 septembre, d'après le P. Anselme. (*Histoire généalogique*, t. IV, p. 177.)

(3) Ces armoiries, à peine esquissées dans l'estampe de Millin, se trouvent dessinées plus nettement dans la reproduction figurée des Tombeaux de Gaignières.

Les armes données par le P. Anselme diffèrent sensiblement de celles qui figurent sur ce dessin. Elles sont blasonnées ainsi qu'il suit : *Au 1 de FRANCE; au 2 de JÉRUSALEM; au 3 d'ORLÉANS; au 4 de l'EMPIRE; au 5 de LUXEMBOURG; au 6 de MILAN-VISCONTI; au 7 de MONTMORENCY-LAVAL; au 8 de CRAON; sur le tout de LA TRÉMOILLE.* (*Histoire généalogique*, t. IV, p. 177.)

(4) Le Registre des fondations des Célestins nous a conservé le détail des nombreux bienfaits que le couvent avait reçus de Philippe de Mézières :

« Fundatio unius missæ altæ, in anno, in capella domini Philippi de Maiseriis. . . . . , pro dicto

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHARLES, LE QUINT DE CE NOM, QUI TRESPASSA DE LA GLOIRE DE L'HOSTEL ROYAL A L'HUMILLITÉ DES CELESTINS, L'AN DE GRACE M CCC LXXX, ET RENDIT SON ESPRIT A DIEU LE XXIXE JOUR DE MAY, L'AN DE GRACE M CCCC V.

ARMES. *De sinople à la fasce d'hermines.*

Ms. B², p. 248; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 391.

domino Philippo, nobili milite et quondam cancellario regni Cypri, in capitulo nostro sepulto, qui, inter ceteros benefactores nostros, hanc religionem miro semper coluit affectu et hoc monasterium magnifice in bonis ampliavit, unde ædificavit iterum quamdam domum, cum parvo claustro et optima cisterna. Item ibidem construxit quamdam capellam devotissimam in honore Beatæ Mariæ Virginis et eam optime depingi et solemniter dedicari fecit, pro quibus edificiis ultra tria millia francorum exposuit atque eamdem capellam vasis pluribus argenteis et diversis ornamentis reliquiisque pretiosis decoravit. Insuper pro dotatione ejusdem octingintos francos solvit ac pro eadem a domino Carolo, Rege v°, admortizationem quatuor viginti librarum, etiamsi in feudo et media justitia existant, cum vendis et quinto denario, et per Thesaurum expeditam impetravit. Item vineam nostram seu clausum plantari fecit suis expensis et pro lapidibus murorum dicti clausi et torcularis et pro pluribus redditibus qui supra domum Roberti Testardi erant acquirendis, pro depositoque et libraria nostris pluribusque aliis utilibus faciendis, de suis pecuniis ultra vi^c francos exposuit, derelictoque sæculo, in dicta domo vitam multum religiosam usque in finem vitæ suæ duxit; dimisit etiam nobis plures redditus et multa volumina librorum et per amicitiam et notitiam ipsius piæ memoriæ dominus Leo, quondam rex Armeniæ, fuit intus sepultus, occasione cujus tria millia francorum habuimus pro redditibus emendis. Insuper fundavit in dicta sua capella et ante majus altare duos cereos, de cera alba, quæ dicitur virginea, qui dicuntur cerei pacis, et debent accendi a principio sacramenti usque ad perceptionem totalem ejusdem, secundum quod declaratur in tabulis vitro coopertis tam in prædicta capella quam in choro prope sacristiam; et pro horum fundatione ac domus suæ sustentatione decem libras redditus super domum dicti Roberti Testardi dedit et quatuor insulas in fluvio Sequanæ, conjunctas nostris, quas emit; item et sexaginta francos in redditibus perpetuis convertendos; et breviter maximorum beneficiorum nobis liberalis largitor extitit.» (Arch. nat., LL. 1505, p. 156.)

M. Albert Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale de Paris*, une planche en chromolithographie offrant la reproduction d'un monument en cuivre doré, qui était, d'après lui, une tombe de l'église des Célestins. C'est une sorte de tableau composé de trois lames de cuivre superposées, d'inégale grandeur, réunies par un cadre de fer. Dans la partie supérieure, la Vierge est figurée assise sur un trône et tenant l'enfant Jésus; devant elle est un religieux à genoux qui tient une banderolle avec ces mots : SPES MEA, MISERERE MEI. Dans la partie médiane on voit le Christ en croix, entre les deux larrons, avec des soldats groupés autour d'eux, et à droite, la mère du Christ entourée des saintes femmes, qui s'évanouit. Sur la lame inférieure est gravée cette inscription :

O BEATI PATRES ET ELECTI CELESTINI,
DIVINI SACERDOTES DOMINI ALTISSIMI,
MEMENTOTE, OBSECRO, MEI, ZELATORIS VESTRI,
PHILIPPI CONDAM CANCELLARII CIPRI VOCATI.

M. Lenoir ne paraît pas avoir lu très exactement ce texte, puisqu'il prétend que le religieux dont il est ici question se nommait Philippe Adam et qu'il supplie les pères Célestins de se souvenir de lui, leur zélé chancelier. (*Statistique monumentale de Paris*, Texte, p. 182.)

Or l'inscription de la plaque et le blason que l'on voit au-dessus du personnage agenouillé devant la Vierge indiquent très nettement que c'est Philippe de Mézières, chancelier de Chypre, qui avait fait graver ce monument, sans doute pour rappeler la fondation faite par lui de la chapelle de la Vierge dans le petit cloître des Célestins.

M. Albert Lenoir n'a pas indiqué le document original d'après lequel il a reproduit ce curieux monument. Il est probable que ce devait être un dessin trouvé dans les papiers de son père. Alexandre Lenoir avait dû dessiner sur place ce monument, qui, plus tard, comme les autres lames de cuivre du couvent, fut livré à la fonte.

Au milieu de la tombe, on lisait cette autre inscription :

910. — LEDICT CHEVALLIER FUT FAICT CHANCELLIER DE CHYPRE AU TEMPS DE TRES VAILLANT ROY PIERRE [1] DE LUSIGNAN, QUINT ROY LATIN DE HIERUSALEM APRES GODEFFROY DE BOUILLON, ROY DE CHYPRE; LEQUEL, PAR SA GRANDE PROUESSE ET HAULTE ENTREPRINSE, PRINT PAR BATAILLE ET A SES FRAIS LES CITEZ D'ALEXANDRIE EN EGYPTE, TRIPOLY EN SYRIE, LAYAS EN ARMENIE, SATHALIE EN TURQUIE ET PLUSIEURS AULTRES CITEZ ET CHASTEAUX SUR LES ENNEMIS DE LA FOY DE JESUS CHRIST; ET, APRES LA PITEUSE MORT DU TRES EXCELLENT ROY, LEDICT SON CHANCELLIER FUT APPELLÉ AU SERVICE DU PAPE GREGOIRE XIE ET FINALLEMENT AU SERVICE DE SON DROICT SEIGNEUR NATUREL, LETTRÉ, SAGE, DEBONNAIRE, CATHOLICQUE ET BIEN FORTUNÉ ROY DE FRANCE, CHARLES, LE QUINT DE SON NOM, DESQUELS PAPE ET ROY LES BONNES MEMOIRES SOIENT PRESENTES DEVANT DIEU.

Ms. B^2, p. 248; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 392.

Sur les flancs de la tombe étaient encore gravés les vers suivants, composés par le défunt :

911. QUI, BELLA SECUTUS, PLAGAS MUNDI PERLUSTRANDO,
ET VANIS ALLECTUS, ALTAS ÆDES FREQUENTANDO,
MOLLIBUS INDUCTUS DELICIIS INHÆRENDO,
NUNC, PULVIS EFFECTUS, SUB TUMBA TUBAM EXPECTO.

Ms. B^2, p. 248; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 392.

LOUIS DE NESLE ✠ MARGUERITE DE ROUSSY.

Tombe plate de pierre, ornée de l'effigie des défunts et de leurs armes, avec cette épitaphe sur la bordure :

912. — CY GIST NOBLE HOMME LOUIS DE NESLE, FILS DE FEU MONSEIGNEUR GUY DE NESLE, SEIGNEUR D'OFFEMONT ET DE MERLOU, ET DE MADAME MARGUERITTE DE ROUSSY, FEMME DUDICT SEIGNEUR D'OFFEMONT, LEQUEL TRESPASSA EN L'AN DE GRACE M CCCC XXVII, LE XIIE JOUR DE JUILLET. — DIEU AIT L'AME DE LUY. AMEN.

ET MARGUERITTE DE ROUSSY, MERE DUDICT LOUIS DE NESLE, LAQUELLE DECEDA EN L'AN M CCCC XXVIII.

ARMES. NESLE : *De gueules semé de trèfles d'or à deux bars adossés du même, brochant sur le tout et surmontés d'un lambel de cinq pendants d'argent.*
— ROUSSY : *De vair à trois fasces de gueules.*

Ms. B^2, p. 249; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 395.

[1] Il y a évidemment ici une erreur de prénom : il s'agit en effet de Léon de Lusignan, dont l'épitaphe se trouve publiée ci-dessus. (N° 817.)

HUE + JEAN D'AILLY.

Tombe plate de pierre avec la représentation des défunts et l'épitaphe suivante inscrite en bordure :

913. — Cy gist et repose le corps de maistre Hue d'Ailly, conseiller du Roy nostre sire et maistre des requestes de son hostel, archediacre de Caen en l'eglise de Bayeux et chanoine d'Amiens et de Lisieux, qui trespassa l'an de grace m ccc xcii, le dernier jour de febvrier. – Dieu ait son ame.

Cy gist maistre Jehan d'Ailly, frere de Hue d'Ailly, conseiller du Roy nostre sire en son Parlement de Paris, seigneur de Thierry, qui trespassa en l'an de grace m cccc viii, le ix jour de juillet.

Armes. *De gueules au lion léopardé d'argent.*

Mss. A², p. 225; — B², p. 255; — Le P. Beurrier, *Histoire du monastere*, p. 380 et 413.

CLOÎTRE.

ANTONIO PEREZ.

Antonio Perez avait reçu la sépulture dans le cloître, près du réfectoire, devant l'image de la Vierge.

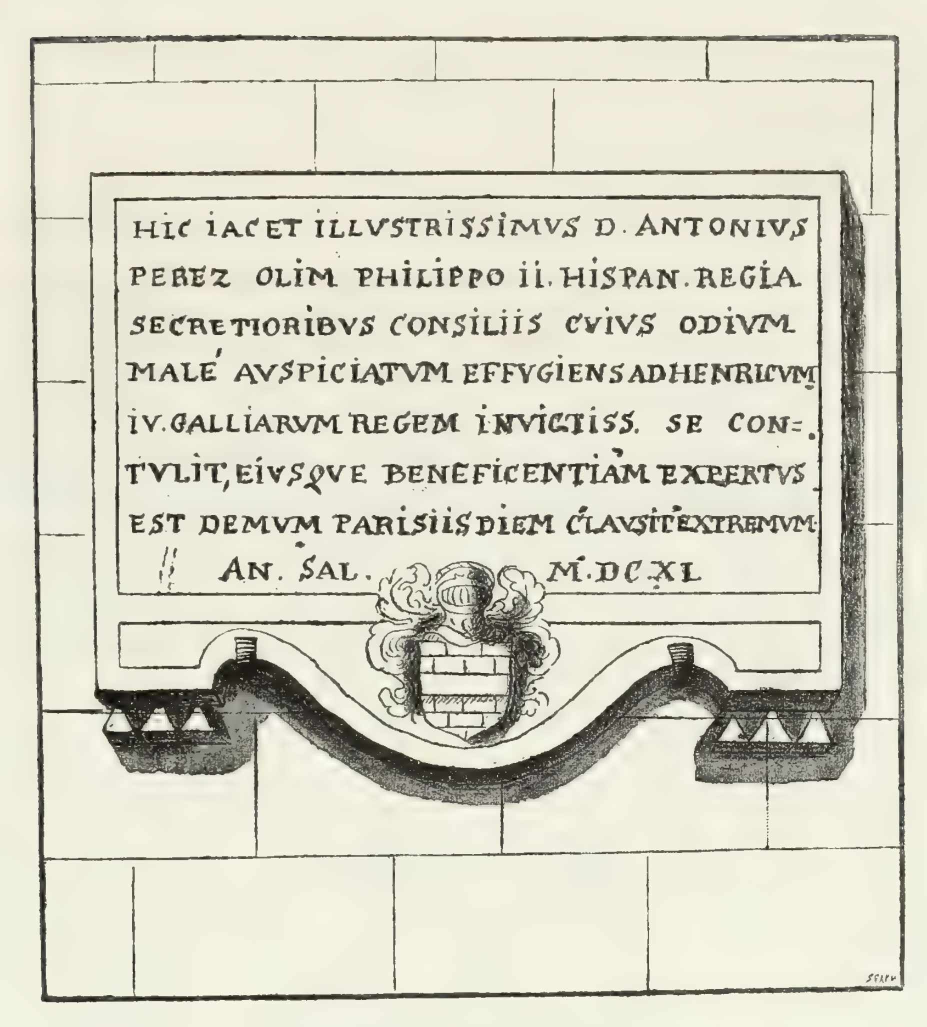
Son épitaphe, gravée sur une plaque rectangulaire de marbre blanc, cintrée dans le bas et décorée d'un écusson timbré d'un casque à lambrequins, était fixée à la muraille, contre la porte de la Chambre des notaires-secrétaires du Roi :

914. — Hic jacet illustrissimus dominus Antonius ‖ Perez, olim Philippo II, Hispaniarum regi, a ‖ secretioribus consiliis, cujus odium ‖ male auspicatum[1] effugiens, ad Henricum ‖ IV, Galliarum regem invictissimum, se con‖tulit, ejusque beneficentiam expertus ‖ est. Demum Parisiis diem clausit extremum, anno salutis m dc xi.

Armes. *D'argent maçonné de sable, à la fasce de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Brice, t. II, p. 273.

[1] Le mot barbare : Auspiciatum, qui se lit ici sur la reproduction figurée, provient évidemment d'une erreur du dessinateur, puisque Brice avait copié la véritable leçon.



Épitaphe d'Antonio Perez [1].

Autres inscriptions funéraires dans le cloître [2] :

CITROUILLARD.

915. — Citrouillard, 14 aoust 1643.

Revue universelle des arts, t. VI, 1857, p. 412.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. IV, fol. 81.

[2] «Contre le mur du cloître, j'ai pu lire ces deux inscriptions funéraires; les noms sont probablement ceux de deux religieux.» (Bonnardot, *Revue universelle des arts*, t. VI, 1857, p. 412.)

P. E. BAUDOIN.

916. P. E. Baudoin, 1er juillet 1658.

Revue universelle des arts, t. VI, 1857, p. 412 [1].

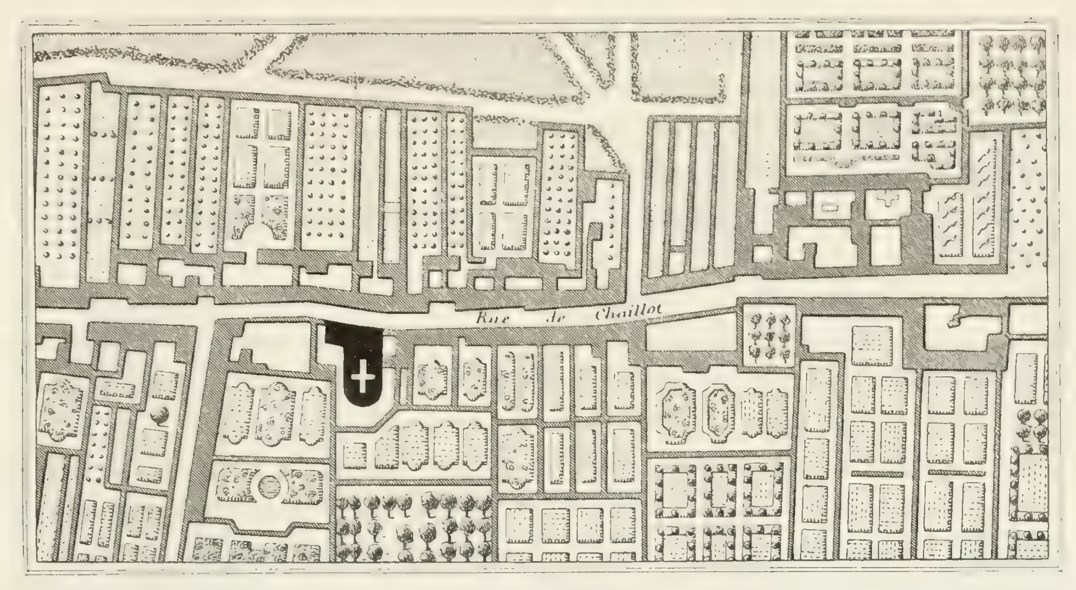
[1] Le Rapport sur les fouilles des Célestins signalait l'existence dans un caveau voûté, creusé près du portail, des deux inscriptions suivantes :

F. Mat. Babin novice.
1700.
V. P. Nicolaus
Damp jan 1693.

(*Bulletin du Comité historique*, t. III, p. 108.)

Les auteurs du Rapport constataient à ce sujet qu'il y avait, dans ce même caveau, «de nombreuses inscriptions gravées plus ou moins grossièrement dans la pierre, qui étaient toutes des noms propres, accompagnés souvent d'une date et de quelques mots, soit latins, soit français; elles ne présentaient aucun intérêt; la plus ancienne était de 1615, la plus moderne de 1731; elles semblaient avoir été tracées par des moines auxquels le caveau aurait servi de prison; c'est du moins ce qui peut être conclu tant de l'aspect des lieux que des deux inscriptions ci-dessus.»

Contrairement à cette assertion, Guilhermy prétendait, avec plus de raison, que le caveau devait être «une sépulture commune, ainsi qu'il y en avait dans la plupart des églises conventuelles». (T. I, p. 461.)



Plan de l'église paroissiale de Chaillot [1].

ÉGLISE PAROISSIALE

DE

CHAILLOT.

NOTICE HISTORIQUE.

Le petit village de Chaillot, situé à l'ouest de Paris, paraît s'être formé vers la fin du XIe siècle, d'un démembrement de l'ancien village de Nigeon. Lorsqu'il eut été constitué en paroisse distincte et pourvu d'une église dédiée sous le titre de Saint-Pierre, le roi de France, auquel appartenait le territoire, fit don de cette église au Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, probablement dans les premiers temps de la fondation de ce monastère.

Chaillot, dont la population était peu nombreuse, n'avait guère qu'une seule rue bordée de maisons; le reste du village était occupé par des terres labourées, des vignes et des jardins [2]. Il fut annexé à Paris, par un arrêt du Conseil du

(1) D'après le plan des environs de Paris en 1731, par Jean Roussel.

On trouve une petite vue de l'église de Chaillot dans le premier plan de Jouvin de Rochefort (1672) et dans celui de La Caille.

(2) «Le village de Chaillot n'est éloigné que d'une petite lieue de la cité de Paris, d'où on l'apperçoit vers le couchant d'été..... Sa situation est sur le haut d'un coteau, d'un aspect fort riant, et d'où l'on apperçoit Paris avec le canal de la rivière de

mois de juillet 1659, et prit dès lors le nom de faubourg de la Conférence [1]. L'église paroissiale, édifiée à peu près au milieu de la rue de Chaillot [2], ne devait être, à l'origine, qu'un modeste oratoire, qui fut rebâti et agrandi dès le XIIIe siècle, et subit plus tard d'importantes restaurations jusqu'au milieu du XVIIIe siècle [3].

La loi du 4 février 1791 conserva cette église au nombre des paroisses de Paris. Fermée en 1793, elle fut vendue comme propriété nationale, le 8 fructidor an IV (25 août 1796). On la rouvrit au culte, le 9 floréal an XI (29 avril 1803), et le 24 septembre 1821, elle fut rachetée par la ville de Paris [4].

Dans son état actuel, l'église reproduit le plan d'un trapèze irrégulier, terminé par une abside en cul-de-four, plus basse et moitié moins large que le bâtiment principal. Elle est orientée au sud-est et a sa façade sur la rue de Chaillot; le chevet et le côté gauche sont entourés d'un passage dont une partie est occupée par la sacristie et par le clocher construit en dehors de l'église; le côté droit est adossé à des maisons.

Cette église comprend une grande nef et deux bas-côtés, divisés en cinq tra-

Seine qui partage cette ville. Le nombre des feux marqué dans le Livre de l'Élection de 1709 est de 220 feux. Le dénombrement publié en 1745 marque le même nombre. Le *Dictionnaire universel* de toutes les paroisses du royaume, qui a paru en 1726, et dans lequel on compte par habitans ou communians, en met 538..... Chaillot consiste en une seule rue, qui a près d'un demi-quart de lieue de longueur; tout le commerce qui donne la subsistance à la plus grande partie des habitans, consiste au blanchissage du linge et au labourage des terres. Ce n'est point un des lieux les plus peuplés d'autour de Paris, peut-être à raison des trois communautés religieuses qui y occupent beaucoup de terrain.» (Lebeuf, t. III, p. 44 et 53.)

[1] «Dez le mois de juillet 1659, le Roy, par arrest de son Conseil, avoit erigé en faubourg de Paris, sous le nom de la Conference, le village de Chaillot, en vue d'augmenter ses revenus par le changement des tailles en droits d'entrées; mais du reste il avoit voulu qu'en tous autres cas le lieu continuast d'estre regardé comme village. Cette reserve n'empescha pas les maistres et gardes jurez de divers mestiers d'attaquer les ouvriers et marchands de Chaillot, pour les obliger à prendre des lettres de maistrise. La superieure et les religieuses de la Visitation de Chaillot, proprietaires de la moyenne et basse justice, et engagistes de la haute, s'adresserent au Roy pour faire arrester le cours de cette vexation. Il fut declaré, par arrest du Conseil du 18 octobre 1707, que, par l'erection du village de la paroisse de Chaillot en faubourg de Paris, le Roy n'avoit point pretendu en assujettir les habitans aux charges et statuts des communautez des arts et mestiers de la Ville, et, en consequence, deffendu aux maistres et gardes jurez de ces communautez de les troubler dans l'exercice de leurs professions.» (Félibien, t. II, p. 1526.)

Par suite, ainsi que le remarquaient Hurtaut et Magny, Chaillot était tout à la fois un village et un faubourg de Paris. (*Dictionnaire historique de Paris*, t. II, p. 155.)

[2] L'église, écrivait Lebeuf, «est un bâtiment tout neuf, à la réserve du sanctuaire terminé en demi-cercle sur la pente de la montagne, lequel peut avoir été construit il y a cent ans». (T. II, p. 45.)

[3] «Vers le milieu de la rue [de Chaillot], à gauche, se trouve la paroisse, sous le titre de Saint-Pierre, dont la cure est à la nomination du prieur de Saint-Martin-des-Champs. Le maître-autel est decoré d'un tableau, peint par Lange, représentant saint Pierre délivré de prison. La voûte du chœur se trouvant plus basse que celle de la nef, on a recouvert cette partie surbaissée d'un Jehovah en sculpture, entouré d'une Gloire qui cache cette difformité.» (Thiéry, t. I, p. 43.)

[4] Elle fut payée à Mme veuve de Bricourt 38,000 francs au principal; de plus, une rente perpétuelle sur l'État de 530 francs fut attribuée à la fabrique, pour l'acquit des fondations.

vées. Dans l'abside, qui forme le prolongement de la nef, se trouve le sanctuaire, avec le maître-autel au milieu, et un petit oratoire contre le chevet; deux autres chapelles sont installées dans la première travée des bas-côtés, celle de droite dédiée à la Vierge et celle de gauche à Sainte-Geneviève.

Des inscriptions qui existaient autrefois dans l'église paroissiale, deux seulement nous ont été conservées[1] :

NICOLAS QUINTAINE.

Inscription gravée sur une table de marbre noir, encadrée par une bordure de marbre blanc semée de larmes, ornée dans le haut d'un écusson et dans le bas d'attributs funéraires, qui était fixée au mur du sanctuaire, du côté de l'Évangile[2] :

917. — In nomine Domini. Amen. || Maistre Nicolas Quintaine, de la ville de Cons||tances en Normandie, prestre, bachelier en theo||logie et greffier de l'Université de Paris, a enseigné 18 || ans les lettres humaines et la philosophie dans le col||lege de Harcourt, est decedé en sa 71 année, le 17 decembre || 1661, curé de Sainct Pierre de Challiot, fauxbourg de la || Conference, à laquelle église il a laissé le depost de || son corps et les marques suivantes de sa pieté et plusieurs || autres contenues en son testament, passé par devant Huart || et Muret, notaires, le 15e decembre 1661.

Le sieur testateur a donné à la cure de Challiot l'arpent || de terre qu'il a acquis de ses deniers, faict clorre de murail||les et faict planter en vignes et arbres, avec son terceau || hors ledict jardin, qu'il a aussi acquis et delaissé à ses succes||seurs curés, pour en jouir à perpetuité, à condition de payer || annuellement 30 livres tournois à l'œuvre et fabricque de ladicte église, || et de chanter et faire chanter aussi par chacun an, à || perpetuité, en ladicte église, 2 messes hautes de *Requiem* pour || l'ame du testateur et de ses parens et bienfaicteurs, || la premiere au jour anniversaires[3] de son decedz, qui fut le 17, ou || le jour de son inhumation, qui fut le 19e decembre 1661; l'autre || le 17 ou 18 juin, six mois apres, et ainsi d'an en an; et en chas||cune desdictes messes seront dictes les oraisons *Deus qui*

[1] L'abbé Lebeuf signalait dans le chœur de l'église «la sépulture d'Amaury-Henry Gouyon de Matignon, chevalier, comte de Beaufort, province de Bretagne, décédé le 8 août 1701». (T. III, p. 45.)

L'épitaphe de ce personnage ne nous a pas été conservée.

[2] «Ce monument fut démonté il y a environ trente ans, observait Guilhermy, à l'époque où le sanctuaire de l'église reçut une décoration nouvelle en vitraux et en peintures. Lorsque nous avons revu l'inscription, elle était abandonnée dans un coin de la chapelle des Fonts baptismaux, dépouillée de ses accessoires et fracturée sur un de ses côtés. Nous en avions vainement réclamé, dès 1842, la réintégration dans un lieu convenable.» (T. I, p. 297.)

[3] *Sic.*

INTER || *APOSTOLICOS SACERDOTES; DEUS VENIÆ LARGITOR* ET *FIDELIUM*, AVEC UN NOCTURNE DE L'OFFICE DES MORTS ET LES LAUDES, ET À LA FIN || DES MESSES *LIBERA*, *DE PROFUNDIS*, AVEC LESDICTES ORAISONS; SERONT || LESDICTES MESSES ANNONCÉES AU PROSNE LE DIMANCHE PRECEDENT; SES || SUCCESSEURS FERONT SA PRIERE AUX 4 BONNES FESTES DE L'ANNÉE; || SERA FOURNI PAR LA FABRIQUE 2 CIERGE[S] ET AUTRES CHOSES NE||CESSAIRES POUR LA CELEBRATION DESDICTS SERVICES, ET 20 SOLS POUR CHASQUE || MESSE AUX DEUX ECCLESIASTIQUES QUI AIDERONT À CHANTER LES || SERVICES.

DE PLUS A DONNÉ PAR SONDICT TESTAMENT À CESTE ÉGLISE 100 LIVRES, UNE FOIS PAYÉ[ES], || ET 3 CENS LIVRES POUR AYDER À FAIRE BASTIR LA CHAPELLE DE SAINCTE || HIPOLITE, MARTIRE.

PLUS A FONDÉ UNE BOURCE DANS LE COLLEGE DUDICT HARCOURT, POUR Y FAIRE || ESTUDIER UN DE SES PARENS OU UN PAUVRE DE LA PROVINCE. || IL A FONDÉ À PERPETUITÉ UN CATECHISME TOUS LES DIMENCHES DANS || L'EGLISE DE SAINCT NICOLAS DE CONSTANCES, LIEU DE SA NAISSANCE. || LEDICT SIEUR TESTATEUR A DONNÉ PLUS DE CINQ MIL LIVRES AUX PRISONS, HOSPITAUS || ET MONASTAIRES DE PARIS, POUR PA[R]TICIPER À LEURS PEINES ET PRIERES ET À || CELLES DE CEUX QUI LISENT À CESTE INTENTION, [QUI] DIRONT PAR CHARITÉ, POUR LE REPOS || DE SON AME, UN *PATER* ET *AVE* ET UN *REQUIESCAT IN PACE*. AINSI SOIT-IL.

ARMES. *De..... au chêne de..... accompagné de deux palmes de.....*

Guilhermy, t. I, p. 295-297.

NOËL DU BRAY.

Inscription gravée sur une table de pierre :

918. — FONDATION || FAITE EN CETTE EGLISE PAR || MAITRE NOËL DU BRAY, PRÊTRE, || DE 150 LIVRES DE RENTE, RACHETABLE || DE TROIS MILLE LIVRES, À PREN||DRE SUR LES HERITIERS DE MONSIEUR || DE LA MOUCHE, AUDITEUR DES || COMPTES, DE DEUX PETITES || ECHOLES DE CHARITÉ, POUR || L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE || DE L'UN ET DE L'AUTRE SEXE, || SUIVANT QU'IL EST PORTÉ AU || CONTRAT DE LADITE FONDATION, || PASSÉ DEVANT VALET, NOTAIRE À PARIS, LE 20 MAY || 1728.

LE SOUDIER, CURÉ; || BRISSE-MICHE ET SOISSONS, || MARGUILLIERS [1].

Guilhermy, t. I, p. 298-299.

[1] Guilhermy nous apprend que cette inscription, comme la précédente, avait disparu de l'église et qu'elle était reléguée dans un magasin. (T. I, p. 298.)



Vue de la Sainte-Chapelle royale du Palais [1].

SAINTE-CHAPELLE ROYALE
DU PALAIS.

NOTICE HISTORIQUE.

En l'année 1234, les barons de l'empire latin de Constantinople, pressés par la nécessité, avaient dû, pour se procurer des ressources, donner en gage aux

[1] Reproduction d'une restitution exécutée d'après une estampe de Jean Boisseau et publiée par Guilhermy dans son *Itinéraire archéologique de Paris*. (Ch. Fichot del., Guillaumot sculp.; p. 301.)

L'un des documents les plus instructifs pour l'histoire et l'organisation de la Sainte-Chapelle est le «Repertoire ou declaration abregée de tout l'estat de la Saincte Chapelle du Palais royal de Paris, tant en spirituel comme temporel, depuis et dès avant sa première constitution ou fondation jusques à l'an 1457 inclus, rassemblé et composé à la verité que bonnement a esté possible par maistre Jehan Mortis, conseiller du Roy en Parlement, chantre et chanoyne de ladicte Saincte Chapelle.» (Arch. nat., LL. 627.) Cet utile travail a été largement mis à contribution par Du Breul, qui en a transcrit ou résumé toutes les parties essentielles.

Il convient de signaler aussi comme fort intéressants au point de vue historique et biographique les «Mémoires pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle du Palais royal, à Paris, recueillis par Mr Gilles Dongois, chanoine de la meme eglise, reveuz et mis en ordre après son decez par l'abbé Charles Du Tronchay, 1709.» (Arch. nat., LL. 630.)

Le chanoine Morand, dans son *Histoire de la*

Vénitiens la Sainte Couronne d'épines[1]. Saint Louis, avisé de ce fait par l'empereur Baudoin II, s'empressa de payer la somme nécessaire pour désintéresser les créanciers, et l'empereur reconnaissant lui fit don de la relique, qui fut apportée solennellement à Paris, le 18 août 1239, et déposée provisoirement au Palais, dans l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, bâtie d'après la tradition vers l'an 1030, par le roi Robert, et reconstruite au siècle suivant par Louis le Gros[2]. Deux ans après, Baudoin céda à saint Louis une partie de la vraie croix et

Sainte-Chapelle royale du Palais à Paris (1790, in-4°), a reproduit presque intégralement les détails historiques des Mémoires de Dongois, en se bornant à les compléter sur certains points et à y joindre une volumineuse série de pièces justificatives, réimprimées pour la plupart d'après Félibien. (T. III, p. 119-160.)

D'autre part, on peut consulter avec profit les anciens inventaires méthodiques des Archives de la Sainte-Chapelle. (Arch. nat., S. 974-977.)

[1] L'engagement avait été renouvelé le 4 septembre 1238, à Nicolas Quirino, par le baile, le connétable et le maréchal de l'Empire. (Arch. nat., Musée étranger, n° 187.)

[2] La question de l'origine des chapelles primitives du Palais est toujours restée fort obscure, et il n'est guère possible de la résoudre maintenant en l'absence de documents suffisamment précis. D'après Dubois, c'est bien au roi Robert qu'il faudrait attribuer la fondation de l'oratoire de Saint-Nicolas : «Hegaldus, scriptor gestorum Roberti regis, sic loquitur, enumerans ecclesias quas rex Robertus struxit : *Ædificavit in civitate Parisius ecclesiam in honore sancti Nicolai, pontificis, in Palatio.*» (*Historia Ecclesiæ parisiensis*, t. II, p. 353.)

Un diplôme de Louis le Jeune, de l'année 1160, constate que cette chapelle avait été restaurée par Louis le Gros, qui l'avait pourvue d'un chapelain :

«In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex : Notum facimus universis presentibus quod pater meus bone memorie, Rex Ludovicus, anime sue consulens, in honore beati confessoris Nicolai Parisius in Palatio capellam constituit et de sacerdotis ibidem servituri sustentatione magnifice providit. Nos etiam, obtentu remissionis peccatorum nostrorum, ipsum beneficium cappellano Sancti Nicolai attributum conscribi feceramus; sed eandem negligentia corruptam renovantes cartulam, constituimus capellano duos modios frumenti apud Villam Novam habendos in festo sancti Remigii; Parisius, in trelia nostra retro Palatium, sex modios vini; ubi, si vinum defuerit, de haubanno nostro precipimus reddi; de redditu commensariorum in Natali decem solidos, in Pascha decem, ad Pentecosten similiter decem... Actum publice Parisius anno Incarnationis dominice 1160°, regni vero nostri 24°.» (Arch. nat., L. 618; — Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, PIÈCES JUSTIFICATIVES, p. 2.)

La chapelle de Saint-Nicolas devait être située dans la cour du Palais, à l'endroit même où s'éleva la Sainte-Chapelle; telle est du moins l'opinion de Félibien, du chanoine Gilles Dongois et de Jaillot. Cette hypothèse se trouve pleinement justifiée par ce fait, que le chapelain de Saint-Nicolas fut attaché avec son bénéfice au service de la Sainte-Chapelle, ce qui implique la disparition préalable de l'oratoire qu'il desservait.

Mais il y avait encore dans l'enceinte du Palais une autre chapelle, dite «de Notre-Dame», dont l'existence est également constatée par un diplôme de Louis le Jeune, de l'année 1154 :

«In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex : Sciant universi, presentes et futuri, quod in honore Beate Marie, matris Domini, Parisius, in domo nostra oratorium quoddam contruximus, in cujus dedicatione, pro victualibus sacerdotis in capella eodem servientis dotem assignavimus et annualem redditum apud Gonessam duos modios frumenti in festivitate sancti Remigii, sex modios vini de haubanno, triginta solidos parisienses de censu apud Bantels, ad luminare et servitium capelle. Preterea, quotiens et quamdiu Rex sive Regina sive etiam proles regia in Palatio fuerint Parisius, capellanus qui in capella Beate Marie servierit, quattuor panes et dimidium vini sextarium et tesam candele et duos denarios quotidie habebit pro coquina; omnes vero oblationes ejusdem capelle habebit capellanus. Sed cum missam audierimus ibidem, capellani, qui curiam sequuntur, medietatem oblationum habebunt; et, si Regina affuerit, suus capellanus

plusieurs autres reliques de la Passion, qui furent transportées de même à Paris et réunies à la Couronne d'épines, le 14 septembre 1241[1]. Mais le roi jugea que

tertiam partem offerende habebit; et, cum Regina sine nobis missam audierit, capellanus suus unam habebit medietatem de offerenda, et alteram qui assiduus est in capella. Quod, ut ratum sit et indubitabile, sigillo nostro muniri et nominis nostri charactere insigniri precepimus. Actum publice Parisius, anno dominice Incarnationis 1154°.....» (Arch. nat., L. 618; — Félibien, t. III, p. 119.)

Dubois supposait que cet oratoire devait être dans la maison même du roi et lui servir de chapelle particulière. Cette hypothèse est assez vraisemblable, étant donné surtout que, d'après le diplôme de Louis le Jeune, une part des offrandes était réservée aux chapelains ordinaires du roi et de la reine, lorsque ceux-ci assistaient à la messe; cette réserve paraît toute naturelle s'il s'agit de la chapelle domestique du souverain. De plus, dans ce diplôme, la chapelle de Notre-Dame est dite *in domo nostra*, tandis que, dans l'autre, celle de Saint-Nicolas est indiquée *in Palatio*.

Édouard Fournier considérait aussi la chapelle de Notre-Dame comme l'oratoire particulier des rois, mais suivant l'opinion de Félibien il était porté à croire qu'elle ne formait qu'un seul et même édifice avec la chapelle de Saint-Nicolas.

«Cette chapelle, écrivait-il, était double, comme le fut ensuite la Sainte-Chapelle, et peut-être, par conséquent, y faudrait-il voir ce que nous avons déjà tant cherché, en bas la chapelle de Saint-Nicolas, où Louis le Gros avait mis des chanoines, en haut l'oratoire de la Vierge, fondé par Louis le Jeune. Ces deux petits sanctuaires superposés ne disparurent qu'en 1778, avec la tour de Montgomery, leur voisine.» (*Paris à travers les âges, Le Palais de Justice*, p. 8.)

Pour notre part, nous croyons avec Dubois que les deux oratoires étaient absolument distincts, et nous trouvons une preuve de ce fait dans la façon même dont furent conservées les reliques avant l'achèvement de la Sainte-Chapelle. Ainsi que le constatent les historiens, elles avaient été placées tout d'abord dans la chapelle de Saint-Nicolas. Mais, comme l'observait le chanoine Morand, «on ne voit point dans quel oratoire ces reliques furent déposées, pendant l'intervalle de temps qui s'écoula pour construire la Sainte-Chapelle au lieu de la chapelle de Saint-Nicolas, jusqu'en 1248 que lesdites reliques furent déposées à la Sainte-Chapelle.» (*Histoire de la Sainte-Chapelle*, p. 27.)

Il est probable que saint Louis, au moment de la destruction de la chapelle de Saint-Nicolas, transféra les reliques dans son propre oratoire. Telle est l'opinion de Jaillot, qui écrivait à ce sujet :

«Guillaume Cornu, archevêque de Sens, qui présida à la cérémonie de la susception de la Sainte Couronne, et qui nous en a laissé une relation, après avoir dit qu'elle fut apportée dans la Chapelle royale de Saint-Nicolas, ajoute qu'ensuite il ne fut plus permis de la voir, *ex causis aliquibus*. Quelles purent être ces raisons? Quel fut le motif d'un roi aussi pieux que saint Louis pour ne pas permettre aux fidèles la contemplation d'un précieux instrument de la Passion de Jésus-Christ, si ce n'est que voulant le placer dans un lieu plus convenable que celui où il étoit déposé, il le fit transférer dans sa chapelle particulière et fit détruire celle de Saint-Nicolas pour en construire une autre à sa place.» (T. I, art. 1, p. 10.)

D'après M. Bournon, la chapelle de Saint-Nicolas «ne paraît pas avoir été autre chose qu'un autel portatif, situé dans la Grande salle du Palais...; on y célébrait, chaque année, la messe de rentrée appelée messe rouge.» (*Rectifications*, t. I, p. 144.)

C'est là une hypothèse absolument erronée, qui avait été d'abord émise par Piganiol. «La Grande salle du Palais, écrivait cet historien, occupe la place d'une chapelle que le roi Robert avait fait bâtir sous l'invocation de Saint-Nicolas. C'est en mémoire de cette ancienne chapelle que celle qui est à un des bouts de cette salle est encore sous l'invocation du même saint.» (T. II, p. 5.)

Pour dissiper toute équivoque, il suffit de remarquer que la chapelle de Saint-Nicolas existait déjà en 1160, tandis que l'oratoire de la Grande salle ne fut établi que plus d'un siècle après, lorsque le Palais devint le siège définitif du Parlement. D'ailleurs, cet oratoire relevant du curé de Saint-Barthélemy ne pouvait être celui dont le chapelain avait été attaché par saint Louis au service de la Sainte-Chapelle.

[1] Cette donation était constatée par des lettres de l'empereur Baudouin, scellées d'une bulle d'or, qui donnaient la nomenclature des reliques cédées à saint Louis. Du Breul a publié le texte de ces

le modeste oratoire de Saint-Nicolas, desservi par un seul chapelain, ne convenait pas à d'aussi précieux trésors; il le fit démolir et chargea l'architecte Eudes de Montereau d'élever, sur son emplacement, un monument plus digne des reliques, qui devait être la Sainte-Chapelle.

Avant même que la construction du bâtiment fût achevée, saint Louis s'était préoccupé d'assurer pour l'avenir la célébration des services religieux dans la nouvelle chapelle. Par la charte de fondation du mois de janvier 1246, il avait institué cinq principaux chapelains prêtres et deux marguilliers, diacres ou sous-diacres, et prescrit que les chapelains eussent avec eux un sous-chapelain prêtre et un clerc, diacre ou sous-diacre. A titre de bénéfice, il avait attribué à chacun des principaux chapelains vingt livres parisis de rente annuelle, à prendre sur la Prévôté de Paris, en sus des revenus de l'ancienne chapellenie de Saint-Nicolas[1]; une rente annuelle de quinze livres était affectée à chaque marguillier. De plus, tout le personnel sans exception participait, en raison de l'assistance aux offices, à des distributions manuelles d'argent, proportionnées au rang de chacun et prélevées sur le produit des offrandes. Les principaux chapelains devaient chaque semaine, à tour de rôle, assurer le service religieux dans la chapelle haute, y passer la nuit pour garder les reliques et pourvoir à la dépense du luminaire, au moyen de la rente spéciale provenant de l'ancienne chapelle. Une partie des offrandes était d'ailleurs réservée pour cet entretien, ainsi que pour la réfection et la réparation des verrières. Quant à la livrée quotidienne que Mathieu, l'ancien chapelain de Saint-Nicolas, recevait à titre de commensal de la maison du roi, elle lui était conservée sa vie durant, et après sa mort c'était le chapelain semainier qui devait en bénéficier. L'un des principaux chapelains ou des sous-chapelains, assisté d'un clerc, était tenu de célébrer les offices dans la chapelle basse.

En confirmant cette fondation par d'autres lettres du mois d'août 1248, saint

lettres, avec la date du mois de juin 1247, tandis que d'après un Inventaire des titres de la Sainte-Chapelle, elles seraient de 1241. (Arch. nat., S. 976.)

Dans un vidimus de ces lettres, le mot Septimo est corrigé en marge par Primo. (*Ibid.*, L. 620, n° 1.)

Mais aucune de ces dates ne correspond à celle de l'acte : Imperii nostri anno octavo, qui se réfère à l'année 1244.

[1] Il est dit dans la charte de fondation, à propos du chapelain de Saint-Nicolas :

«Ordinamus ut in eadem capella sint quinque presbyteri principales, sive magistri capellani, computato illo qui capelle veteris beneficium obtinebat..... De consensu quoque Matthei presbyteri, qui predicte veteris capelle nostre beneficium obtinebat, cui spontaneus cessit et renunciavit expresse, volumus et concessimus quod totum illud beneficium cum omnibus ejus proventibus, oblationibus ad manus presbyterorum in missis venientibus et emolumentis, sicut in litteris clare memorie regis Ludovici, atavi nostri et regis Ludovici, proavi nostri, plenius continetur, cedat in augmentum quinque capellaniarum predictarum et inter predictos quinque principales capellanos equaliter dividatur.» (Arch. nat., S. 943; — Félibien, t. III, p. 120.)

Il est bien évident, d'après ce texte, que la construction de la Sainte-Chapelle avait provoqué la suppression de l'oratoire de Saint-Nicolas, ainsi que nous l'avons précédemment avancé.

Louis établit un nouveau marguillier-prêtre, qu'il mit, ainsi que ses deux collègues, sur le pied d'égalité avec les chapelains, en portant le revenu annuel des uns et des autres à vingt-cinq livres. Il ordonna que si le produit des offrandes n'était pas entièrement absorbé par les distributions, les dépenses du luminaire et l'entretien des vitraux, le reliquat serait mis en réserve pour servir aux besoins de la chapelle; si, au contraire, il était insuffisant, le Trésor royal devrait fournir le supplément nécessaire. Enfin, pour maintenir le bon ordre dans le clergé de la Sainte-Chapelle, il décida que l'un des chapelains ou marguilliers serait désigné par les rois pour en être le chef, sous le titre de maître-chapelain, et que tous lui devraient obéissance. Il attribua à ce dignitaire, comme émoluments de sa charge, un revenu spécial de quinze livres et une double part dans les distributions aux fêtes doubles et annuelles.

En 1256, pour accroître les ressources des bénéficiers et assurer la répartition quotidienne du pain, il gratifia les chapelains et marguilliers de huit muids de froment à prendre chaque année sur les revenus en grains de la Prévôté de Sens, qui s'ajoutèrent aux quatre muids de Gonesse et de Villeneuve, dont ils étaient déjà en possession comme provenant des deux anciennes chapelles du Palais.

Enfin, au mois de juin 1270, saint Louis accorda au maître-chapelain une double part aussi bien dans les gros fruits que dans les distributions, sans préjudice de la rente personnelle qu'il lui avait précédemment attribuée [1]. A la même époque, il se préoccupait, pour assurer la stabilité et la perpétuité de ces diverses fondations, de constituer au clergé de la Sainte-Chapelle une dotation annuelle de sept cents livres, en déchargeant la Prévôté de Paris et le Trésor royal de cette dépense; mais il mourut sans avoir réglé cette question.

Philippe le Hardi, par ses lettres du mois de septembre 1275, augmenta la livrée du chapelain semainier, et, désireux de réaliser le vœu de son père en ce qui concernait l'assiette des rentes, il ordonna, par d'autres lettres du mois de mai 1278, que les sept cents livres seraient désormais prélevées sur les revenus de l'arche du Grand-Pont et des Halles et sur le Tonlieu, et payées au Temple par le garde du Trésor royal, moitié à l'Ascension, moitié à la Toussaint.

Au mois de février 1286, Philippe le Bel abandonna aux ecclésiastiques, pour servir à la distribution du vin, les produits des offrandes, aumônes et dons casuels faits à l'occasion des reliques et que saint Louis s'était réservés; il confirma en même temps l'attribution au maître-chapelain d'une double part dans les re-

[1] La faveur accordée au maître-chapelain avait dû provoquer des difficultés, puisque le roi crut nécessaire de la justifier :

«Addimus insuper nunc et precipimus quod magister capellanus qui pro tempore ipsius capelle reliquiarum et personarum omnium curam gerit, seu geret in posterum, pro ceteris in omnibus ex nunc et deinceps duplum percipiat tam in distributionibus, quam in grosso; dignum est enim ut qui in sollicitudine precedit et onere, in emolumento ceteris preferatur et honore.» (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, PIÈCES JUSTIFICATIVES, p. 14.)

venus. Cette faveur avait suscité entre le maître et les autres chapelains des contestations qui furent terminées, en 1290, par un accord amiable; le maître-chapelain conserva le droit de prélever la double part dans les gros fruits et distributions en renonçant à celle du pain et des offrandes.

En l'année 1314, Philippe le Bel ordonna par son testament la fondation de quatre nouvelles prébendes, qui devaient être égales à celles déjà établies. De plus, il donna au maître-chapelain le titre de trésorier, en le chargeant de la répartition de tous les revenus, et aux chapelains le titre de chanoines [1].

Au mois d'avril 1318, Philippe le Long, pour assurer l'entretien du luminaire et de tout ce qui était nécessaire au service religieux, octroya au trésorier quatre cents livres parisis de rente à prendre sur les Échiquiers de Rouen, et dont l'emploi devait être justifié chaque année à la Chambre des Comptes.

Le même roi, par ses lettres patentes du mois de juin 1318, confirma l'établissement des quatre nouveaux chanoines ordonné par son père et en institua un cinquième, en leur attribuant un bénéfice égal à ceux des huit premiers. Pour que les rentes de la Sainte-Chapelle fussent régulièrement payées à l'avenir, il décida qu'elles seraient prélevées sur les fermes féodales et les recettes des bailliages et vicomtés de Bayeux et de Caen; si ces revenus étaient insuffisants ou venaient à manquer, le Trésor royal était tenu de les compléter ou de les remplacer par d'autres d'égale valeur [2]. En même temps, le roi prit sous sa protection et sauvegarde spéciale les chanoines et chapelains et les serviteurs de la chapelle, ainsi que leurs familles et leurs biens.

Par d'autres lettres du même mois, Philippe le Long, en vue d'assurer aux cinq nouveaux chanoines les distributions de pain, gratifia la communauté de dix muids, huit setiers et cinq boisseaux de froment, à la mesure de Paris, qu'elle devait prendre dans les greniers de Sens, en sus de ceux qu'elle percevait déjà, et il remplaça par deux autres muids de Sens ceux qui lui avaient été attribués sur le Châtelet. Par ses lettres du 8 juillet 1319, il institua une nouvelle dignité, la Chantrerie. Le titulaire de cet office, choisi parmi les chanoines, était tenu de diriger et de surveiller tout ce qui concernait le service religieux,

[1] C'est du moins ce qui résulte des lettres patentes de Philippe le Long, du mois de juin 1318:

«Dominus et genitor noster carissimus, dominus Philippus..... volens eosdem magistrum capellanum capellæ prædictæ et alios principales capellanos ejusdem honorare quodam modo, dictum magistrum capellanum capellæ prædictæ thesaurarium, et merito tanquam tanti Thesauri sicut dictarum relliquiarum custodem et ministrum, et dictos capellanos principales canonicos appellavit.» (Arch. nat., J. 155; — Félibien, t. III, p. 127.)

Gilles Dongois prétend que le titre de trésorier figurait pour la première fois dans les lettres d'amortissement de l'acquisition de Montreuil, accordées à la Sainte-Chapelle, en 1288, par Philippe le Bel. (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 43.)

[2] Toutefois, comme Philippe le Bel avait précédemment accordé la jouissance de ces revenus à la veuve de Philippe le Hardi, sa vie durant, le roi, par ses lettres patentes de décembre 1318, assigna les rentes de la Sainte-Chapelle sur les recettes du sceau des foires de Champagne et de Brie. (Arch. nat., J. 155.)

et d'être continuellement présent dans la chapelle, à tous les offices de jour et de nuit. A titre d'émoluments de sa charge, le roi lui accorda, par des lettres patentes du mois de mars 1320, une indemnité annuelle de cinquante livres qui devait être payée sous forme de distributions au chœur. Au mois d'août suivant, il obtint du pape Jean XXII la réunion à la Sainte-Chapelle de trois cures du diocèse de Coutances, dont les revenus devaient permettre de pourvoir à l'entretien des chapelains et des clercs.

Comme les cinq prébendes récemment fondées se trouvaient insuffisamment dotées, Charles le Bel, par ses lettres du mois de juillet 1327, y ajouta cent livres parisis, à prendre tous les ans sur la vicomté de Bayeux. Mais les guerres avec les Anglais privèrent fréquemment les chanoines d'une notable partie de leurs rentes, et les rois, pour les dédommager de ces pertes, furent obligés de leur assigner d'autres revenus. C'est ainsi qu'en septembre 1403, Charles VI leur octroya une rente de huit cent trente-cinq livres, quatorze sous, cinq deniers, à prendre annuellement sur cinquante forges et cinquante changes sis au Pont-au-Change et sur onze loges ou étaux adossés au gros mur du Palais, vis-à-vis l'église de Saint-Barthélemy, jusqu'à la tour de l'Horloge. En vue de remédier au relâchement qui s'était introduit dans la célébration des offices, par suite du défaut de distributions régulières, ce même roi fonda, par ses lettres du 6 octobre 1402, les petites heures canoniales, pour lesquelles il constitua une dotation spéciale sur la terre et seigneurie de Picauville, en Normandie, sur la recette de Senlis et sur diverses maisons de Paris.

Durant la première moitié du XVe siècle, les produits des fermes de Normandie se trouvèrent presque totalement anéantis par le fait des guerres. Charles VII désireux de subvenir aux besoins du clergé sans grever le Trésor royal lui attribua pour trois ans, par ses lettres du 10 décembre 1438, tous les revenus des archevêchés et évêchés qui se trouveraient en régale, et il confirma cette concession à diverses reprises jusqu'à la fin de son règne. Louis XI la renouvela par ses lettres du 14 septembre 1465, sous cette réserve qu'une moitié des fonds serait remise au trésorier pour le payement des gros fruits et distributions et que l'autre devrait être employée d'un commun accord par la Chambre des Comptes et par les chanoines à l'entretien et aux réparations de la Sainte-Chapelle et des maisons qui en dépendaient dans l'enclos du Palais.

Après Louis XI, le don des régales, prorogé pendant près de deux siècles par les rois de France, ne fut pas toujours suffisant pour subvenir aux dépenses de la Sainte-Chapelle. Charles VIII dut ordonner à la Chambre des Comptes, par ses lettres du 4 mars 1485, de prélever sur les revenus du domaine royal l'argent nécessaire aux réparations. La Chambre, par une ordonnance du 16 octobre 1565, affecta une somme de deux mille cinq cents livres, provenant des reliquats des comptes, à l'achat d'ornements, et, le 29 août 1569, Charles IX y consacra

IMPRIMERIE NATIONALE

six mille livres parisis sur les produits des confiscations. Dans les dernières années du XVI[e] siècle, le clergé fut même obligé, pour subvenir à ses besoins, d'aliéner une partie du temporel.

En 1641, Louis XIII, par ses lettres patentes du mois de décembre, révoqua la concession des régales qu'il restitua aux archevêques et évêques, et, à titre de compensation, il réunit à la Sainte-Chapelle l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, dont elle devait tirer désormais la majeure partie de ses ressources pécuniaires. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 7 février 1642 et le 25 à la Chambre des Comptes, avec cette clause que les revenus de l'abbaye seraient employés dans les mêmes conditions que les régales.

Louis XIV, par ses lettres patentes du mois de mai 1688, enregistrées au Parlement le 13 août, confirma la réunion à la Sainte-Chapelle de l'abbaye et des prieurés qui en dépendaient. Toutefois, comme ces lettres ne constituaient pas un titre canonique, il fit expédier un brevet le 15 mars 1690 et chargea le collège de s'adresser au Pape pour obtenir des bulles d'union. Mais la cour de Rome refusa de sanctionner la décision royale et d'admettre que les revenus d'un bénéfice ecclésiastique pussent être administrés par des laïques. Les démarches tentées pour triompher de cette opposition restèrent infructueuses, et le roi dut se résoudre à faire expédier, le 24 décembre 1704, un nouveau brevet dans lequel il n'était plus question de la Chambre des Comptes. Le Pape autorisa alors l'union par sa bulle du 5 janvier 1711, fulminée le 17 juin suivant. L'extinction du titre de l'abbaye fut prononcée par de nouvelles lettres patentes du mois d'août, qui imposaient à la Sainte-Chapelle l'obligation d'acquitter les charges. Les 18 mars et 19 avril 1712, l'archevêque de Reims et les religieux de Saint-Nicaise donnèrent leur consentement à ces mesures et le Parlement enregistra la bulle et les lettres le 30 mai. Toutefois, conformément à la première décision du roi, la Chambre des Comptes conserva l'administration d'une moitié des revenus de la manse abbatiale de Saint-Nicaise. Par des lettres patentes du 3 avril 1739, elle fut également chargée de régir les maisons et boutiques construites en 1630 dans la rue Neuve-Saint-Louis, sur une partie des jardins des chanoines, et qui étaient devenues leur propriété, par suite de l'expiration des baux emphythéotiques.

Outre les dotations générales[1], qui lui avaient été constituées pour assurer la

[1] Le *Mémoire de la Généralité de Paris*, de 1700, constate que «la dignité de trésorier vaut 7,000[#] de revenu; celui des canonicats est inégal, depuis 2,000[#] jusqu'à 4,000[#].» (Éd. Boilisle, p. 26.)

En 1787 et 1788, les chanoines furent obligés de réduire leurs gros fruits de 1,200[#] à 800[#], pour pouvoir assurer les distributions des chapelains et des clercs.

D'après le compte général de l'année 1789, le revenu effectif de la Sainte-Chapelle s'élevait à 60,418[#], 9 s., 6 d., et la dépense à 69,428[#], 1 s., 10 d.; l'insuffisance des recettes s'élevait donc à 9,007[#], 12 s. (Arch. nat., LL. 618, fol. 41 v° et 59.)

A peu près à la même époque, l'abbaye Saint-Nicaise de Reims figurait au chapitre de la recette pour une somme de 31,308[#]. (*Ibid.*, S. 972.)

perpétuité du service religieux, la Sainte-Chapelle avait encore des rentes affectées à des fondations spéciales, qui étaient acquittées soit par le clergé lui-même, soit par six chapelains perpétuels dont les bénéfices, comme ceux des chanoines, étaient à la collation du roi.

Au mois de décembre 1271, Philippe le Hardi avait fondé la chapellenie de Saint-Louis, en attribuant au titulaire vingt livres parisis de rente annuelle, moitié pour le gros et moitié pour les distributions. Au mois de février 1283, il le gratifia en outre d'une rente de trois livres parisis pour son vêtement. Philippe le Bel, par ses lettres du mois de juin 1286, ajouta dix livres de revenu au gros de cette chapellenie.

En décembre 1289, ce même roi confirma la fondation de la chapellenie de Saint-Clément faite par Eudes, chapelain de Vincennes, qui avait légué à cet effet dix livres de rente pour le gros, et il ajouta douze livres pour les distributions. En 1554, le titulaire, Michel Durand, légua dix autres livres pour le gros.

En septembre 1291, Philippe le Bel approuva de même la fondation de la chapellenie de Saint-Blaise, faite par le trésorier Grégoire de Meulant, et, en octobre 1301, celle de la chapellenie de Saint-Nicolas et de Saint-Louis faite par le jacobin Pierre de Condé, qui étaient pourvues toutes deux de vingt livres de rente pour le gros et les distributions. En 1316, Michel de Bourdenay ajouta au revenu de la seconde vingt-neuf livres, cinq sous et deux deniers parisis.

En avril 1318, Philippe le Long fonda la chapellenie de Saint-Jean-l'Évangéliste, à laquelle il attribua vingt-quatre livres parisis de rente pour le gros et dix pour les distributions. Les services de ces cinq fondations devaient être célébrés dans la chapelle basse.

En juillet 1339, Philippe de Valois fonda la chapellenie de Saint-Venant à l'autel de la chapelle haute qui se trouvait dans l'abside, sous les reliques, et il la dota d'une rente de quarante livres parisis, dont vingt-six pour le gros et quatorze pour les distributions.

En dehors du clergé ordinaire, le service religieux était célébré à certains jours de l'année par les Ordres mendiants qui, de ce fait, portaient le titre de chapelains perpétuels du roi et recevaient une rétribution spéciale. Saint Louis avait chargé lui-même les Mathurins et les religieux de Sainte-Catherine du Val des Écoliers d'officier la veille et le jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Au mois de mai 1306, les Augustins du grand couvent furent désignés par Philippe le Bel pour le jour de la Translation du chef de saint Louis et, en octobre 1309, les Jacobins et les Cordeliers pour la fête de ce roi. En septembre 1322, Charles le Bel attribua aux Carmes la fête de l'Invention de la Sainte-Croix.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle, lorsque les embarras financiers de la monarchie imposèrent au roi la nécessité d'alléger les charges du Trésor, Louis XVI estima qu'il convenait de supprimer les Saintes-Chapelles, sous pré-

texte que leurs services faisaient double emploi avec ceux des ecclésiastiques de la chapelle ordinaire du roi et que les revenus des dotations n'étaient plus employés suivant les pieuses intentions des fondateurs. Il décida, par un arrêt du Conseil du 11 mai 1787, qui préparait leur suppression, de mettre sous séquestre tous les biens et droits de ces chapelles et de surseoir désormais à toute nomination ou collation de bénéfices, en réservant toutefois les droits des titulaires actuels et en assurant la continuation des offices. Lorsque la Révolution survint, aucune mesure définitive n'avait encore été prise, et la Sainte-Chapelle était encore régie conformément aux prescriptions de cet arrêt.

Le clergé de la Sainte-Chapelle jouissait d'importants privilèges qui lui avaient été accordés par le Saint-Siège et la Royauté. Le pape Innocent IV, par sa bulle du 24 mai 1244, avait défendu de prononcer, sans l'ordre du Saint-Siège, aucune sentence d'excommunication, d'interdiction ou de suspension contre les membres du collège, avant même qu'il fût institué. Grégoire X, par une bulle du 23 mars 1272, leur permit de jouir de tous les bénéfices qu'ils pouvaient avoir dans d'autres églises, sans être astreints à la résidence, sous la réserve d'en acquitter régulièrement les charges[1]. Le 6 novembre 1286, Honoré IV les dispensa de la prestation des décimes ecclésiastiques. Benoît XI, par sa bulle du 18 avril 1304, les exempta de la juridiction de l'évêque de Paris et de l'archevêque métropolitain de Sens, pour les soumettre directement au Saint-Siège. Le 29 avril 1312, Clément V institua les abbés de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève conservateurs de leurs privilèges. Charles, régent du royaume pendant la captivité de son père, les prit sous sa sauvegarde spéciale, attribua leurs causes aux Requêtes du Palais et leur donna pour protecteur le prévôt de Paris par ses lettres patentes du mois de mars 1359, que le roi Jean confirma au mois de février 1361. Par des lettres du 13 août 1587, Henri III les exempta de la contribution du ban et de l'arrière-ban.

Dans les premières années du xve siècle, les chanoines, désireux d'accroître encore leurs prérogatives, s'étaient adressés au pape Benoît XIII pour obtenir le titre d'église collégiale, comme Saint-Martin de Tours, et la jouissance de tous les droits capitulaires, ce qui leur fut accordé par une bulle du 22 avril 1409[2].

[1] Une déclaration du roi, du 18 décembre 1740, enregistrée le 30 au Grand Conseil, annula ce privilège et interdit aux ecclésiastiques de posséder aucun bénéfice qui fût sujet à résidence.

[2] «On voit par une bulle de 1409 que Benoît XIII érigea la Sainte-Chapelle en Chapitre, écrivait à ce sujet Jaillot. Dom Félibien se contente de dire que Charles VI declara la bulle d'érection subreptice et de nulle valeur, par ses lettres du 3 décembre 1409, et il en tire cette conclusion, que la Sainte-Chapelle n'est point Chapitre. Cette assertion est hasardée. Il est vrai que le roi avoit confirmé la bulle de Benoît XIII au mois de septembre 1409 et qu'il révoqua ses lettres par celles du 3 décembre suivant. L'Église, alors déchirée par le schisme, étoit gouvernée par deux Antipapes qui se disputoient la primauté et dont les princes chrétiens recevoient ou rejetoient l'obedience au gré de leurs passions ou de leur intérêt; mais il est également constant que Charles VI confirma de nou-

Charles VI, qui avait d'abord approuvé cette décision par des lettres patentes du mois de septembre, la révoqua ensuite par d'autres lettres du 3 décembre, et il déclara la bulle papale nulle et de nulle valeur comme obtenue subrepticement et contraire à l'esprit même de la fondation. Dans la suite, divers arrêts du Parlement et du Conseil du Roi défendirent expressément aux chanoines de prendre le nom de Chapitre.

Les trésoriers, chanoines et chapelains ne vécurent que rarement en bonne intelligence; leurs prétentions réciproques soulevaient des conflits et des procès perpétuels. D'autre part, la diminution des revenus, qui ne permettait pas d'assurer les distributions d'une façon régulière, provoqua, dès le XIVe siècle, de graves négligences dans la célébration des offices. Charles VI prescrivit une première réformation par ses lettres du 18 juillet 1401, qui spécifiaient les obligations du clergé, et, par ses lettres du mois de juin 1407, il régla le service des petites heures du jour. En 1519, François Ier institua cinq commissaires pour vérifier l'organisation, les droits et privilèges de la Sainte-Chapelle, et il ordonna une seconde réformation par ses lettres patentes du mois de janvier 1521[1], qui réglementaient de nouveau l'administration et la police au double point de vue du spirituel et du temporel. Mais ces mesures restèrent à peu près sans effet, et, du XVIe au XVIIIe siècle, les ré-

veau la bulle de Benoît XIII, le 17 janvier 1409 (vieux style)..... La bulle de Benoît XIII ne donnoit aux chanoines de la Sainte-Chapelle qu'un titre dont ils jouissoient déjà et dont Charles VI ne leur defendoit de faire usage que parce que ceux à qui cette bulle fut accordée l'avoient sollicitée sans son consentement et l'avoient obtenue d'un pape qu'on ne reconnoissoit pas alors en France; mais cette qualité lui parut si justement acquise, qu'il confirma lui-même la bulle qu'il avoit declarée nulle.» (T. I, art. 1, p. 12.)

Cette argumentation de Jaillot est complètement fausse. Les chanoines, en effet, n'avaient jamais joui du titre de Chapitre. De plus, les lettres de Charles VI, du 17 janvier 1410, n'ont nullement la portée que Jaillot leur attribue. Le roi révoquait, il est vrai, ses lettres du 3 décembre 1409, mais seulement parce qu'il y avait un procès pendant entre le trésorier et les chanoines, au sujet du Chapitre, et qu'il ne voulait porter aucun préjudice au droit des parties. (Arch. nat., S. 977, fol. 57.)

Or l'arrêt du Parlement du 12 mars 1412 interdit formellement aux chanoines de se constituer en Chapitre: «Intentionis tamen nostræ curiæ non erat nec est quin iidem canonici cum ipso thesaurario, si præsens sit..... se congregare, non per modum Capituli, valeant pro tractando, prospiciendo et advisando super reddituum ac revenutorum inter se communium regimine, ac etiam pro recipiendo novos canonicos, capellanos et clericos quotiescumque casus exigerit, juxta modum ab antiquo observatum.» (J. Mortis, Répertoire, fol. 22 v°; — Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, Pièces justificatives, p. 78.)

La même interdiction est renouvelée dans un arrêt du Conseil du 19 mai 1681: «Ne prendront à l'avenir les trésorier et chanoines dans tous les actes emanez d'eux d'autre qualité que celle de tresorier, chanoines et collège.» (*Ibid.*, p. 161.)

[1] François Ier, dans le préambule de ses lettres patentes, insistait sur les dissensions du clergé:

«Quod dolenter ferimus, a paucis temporibus citra, inter præfatos thesaurarium et canonicos parte ex una, dictosque capellanos et clericos parte ex altera, tantæ ortæ fuerant lites et controversiæ ut, pro amore odium, pro pace rixa et pro concordia litigium inter eosdem in tantum pullularant quod nulla communitatis ecclesiasticæ fraternitas inveniri posset. Verum, quod deterius est, pro ecclesia et divino cultu, palatia et diversas judicum et practicantium curias et domos frequentari, in iisque vagari, in magnum ecclesiasticæ disciplinæ scandalum, misere cernerentur.» (Arch. nat., L. 618; — Félibien, t. III, p. 142.)

clamations incessantes des chanoines contre les droits du trésorier et celles des chapelains et clercs contre les prérogatives des chanoines, ainsi que les multiples procès qu'elles engendraient, durent être terminés par des sentences arbitrales et des arrêts du Parlement et du Conseil d'État. Ces dissensions perpétuelles ne furent pas étrangères à la décision prise par Louis XVI de supprimer la communauté [1].

Aux termes des fondations royales, le clergé devait se composer de treize chanoines, dont deux faisant fonctions de trésorier et de chantre, de six chapelains perpétuels, de treize chapelains et d'autant de clercs [2], que l'on désignait d'ordinaire sous le nom de musiciens, et de huit enfants de chœur avec deux maîtres de musique et de grammaire. Il était régi par un corps de statuts confirmé par les rois, qui fixait les devoirs de chacun de ses membres; les obligations essentielles consistaient dans la prestation du serment, la résidence perpétuelle, la garde des reliques et la présence aux offices. Le personnel comprenait en outre un avocat et un procureur-receveur, spécialement chargés de la défense des in-

[1] Le roi lui-même constatait dans l'arrêt du Conseil du 11 mars 1787 que «les privilèges accordés auxdits chapitres et collèges, ainsi que les droits et prérogatives que prétendent entre eux leurs différents membres font naître et reproduisent sans cesse des difficultés toujours préjudiciables.» (Arch. nat., LL. 618, fol. 34 v°; — Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, *Pièces justificatives*, p. 200.)

Il existe deux recueils de pièces concernant les prétentions et réclamations du clergé de la Sainte-Chapelle, l'un à la Bibliothèque nationale, l'autre à la Bibliothèque de l'Arsenal.

Dans un factum des chapelains et clercs qui doit dater de la fin du XVIIe siècle, on lit ce qui suit :

«La plupart des chanoines ne sont point prestres, quoiqu'il y en ait entre eux qui soient il y a plus de douze ans pourveus de leurs prebendes; pas un ne fait sa semaine ny l'office à son tour, et quoy qu'ils y viennent et assistent rarement, ils ne laissent pas de s'approprier et s'attribuer les profits des absents, et ils prennent toujours les frais des procès qu'ils intentent pour des faits et querelles particulieres, soit contre M. le tresorier, soit contre les chapelains perpetuels ou contre les vicaires et chantres, sur le fond et revenu commun de la Sainte-Chapelle; et ainsi, sous differens pretextes et procès faits à plaisir, ils se rendent les maistres du bien de la Sainte-Chapelle et le dissipent.» (Bibl. nat. mss.; F. fr. 23494, fol. 125.)

Cette dernière observation était si juste, que le Parlement avait dû ordonner à diverses reprises que les frais des procès seraient supportés par les parties. Mais cette prescription paraît avoir été constamment éludée, puisqu'elle se retrouve encore dans un arrêt du 15 mars 1766 :

«Pour les procès nés et à naître, les deniers communs ne pourront être employés dans aucun cas ni sous aucun prétexte au paiement des dépens, frais et faux-frais des procès entre le chef et les membres, ou des membres entre eux, de quelque ordre qu'ils soient; la Cour fait défenses au receveur de la Sainte-Chapelle de délivrer soit aux chefs, soit aux membres, de quelque ordre qu'ils soient, aucuns deniers à ce sujet, même sous prétexte d'avance et sous condition de les lui rendre, le tout à peine d'en répondre en son propre et privé nom.» (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, *Pièces justificatives*, p. 199.)

[2] D'après J. Mortis, une ordonnance des chanoines, du 30 janvier 1422, avait réduit au nombre total de treize les chapelains et les clercs. (Répertoire, fol. 30.)

Ces réductions se renouvelèrent plus tard par suite de l'insuffisance des revenus. L'arrêt du Conseil du 18 mai 1681 constate que «les tresorier et chanoines feront leurs diligences auprès de Sa Majesté pour obtenir un supplement, lequel obtenu, ils seront obligez, par preference à toutes autres charges, de remplir le nombre de leurs chapelains, clercs et marguilliers, jusques à celui de vingt-six porté par les fondations; lequel nombre Sa Majesté a fixé en attendant à celui de vingt.» (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, *Pièces justificatives*, p. 161.)

térêts temporels et de la perception des revenus, et quelques officiers secondaires, tels que l'organiste, l'orfèvre, le brodeur, le sonneur et les huissiers.

Le trésorier, qui était nommé par le roi, avait la juridiction spirituelle et temporelle sur tout le clergé, avec le droit de visite chez ses divers membres; il conservait seul la clef des reliques et il avait l'une des clefs des archives. C'était lui qui devait instituer les chapelains et les clercs, si les chanoines négligeaient de les nommer dans les conditions requises. Le roi Jean lui avait accordé, par ses lettres patentes de juillet 1363, que ses successeurs confirmèrent à diverses reprises, la faculté de conférer toutes les chapellenies de la ville, prévôté et vicomté de Paris, mais seulement à des personnes au service de la Sainte-Chapelle; toute collation faite à d'autres était de nulle valeur. Ce droit ne lui fut retiré que par des lettres patentes du mois de mars 1782. Il disposait également de deux tiers des bénéfices de l'abbaye de Saint-Nicaise; l'autre tiers était réservé aux chanoines.

En 1346, Jean d'Hubant avait attribué au trésorier la surintendance de son collège. Charles V, par ses lettres de fondation de la Sainte-Chapelle de Vincennes, l'avait chargé de visiter la chapelle et le collège et de prescrire les réformes nécessaires. Des lettres patentes de Philippe le Long, du mois d'avril 1317, l'avaient investi de l'office de parcheminier du Parlement et de la Chambre des Comptes, avec une rétribution spéciale de quatre cents livres, prise sur le produit du grand sceau de la Chancellerie. Par ses lettres du mois de mars 1359, confirmées en 1361 par le roi Jean, le dauphin Charles lui assigna pour le même objet un revenu supplémentaire de quatre cents livres.

Conformément à l'usage traditionnel, dont les lettres patentes de Charles VI, du mois d'octobre 1410, avaient fait une règle invariable, le trésorier devait être prêtre. Clément VII, par sa bulle du 29 avril 1380, lui avait accordé le privilège d'user de la mitre, de l'anneau et des autres ornements pontificaux, à l'exception de la crosse. Pour le suppléer ou l'assister dans ses fonctions, il avait un official et deux vicaires; l'un, qui devait être pris parmi les chanoines, le remplaçait en cas d'absence; l'autre était commis à l'administration des sacrements pour la Sainte-Chapelle basse constituée en paroisse. Une bulle de Benoît XI, du 18 avril 1303, avait attribué en effet au trésorier les fonctions curiales pour le clergé de la chapelle; une autre bulle du pape Jean XXII, du 5 août 1320, avait décidé que le portier, le concierge, les deux gardes de nuit et le jardinier du Palais et tous les domestiques des chanoines seraient au nombre de ses paroissiens. La question des prérogatives curiales dans l'enclos du Palais provoqua de fréquentes contestations entre le trésorier, le curé et la fabrique de Saint-Barthélemy. Un arrêt du Parlement du 19 mai 1621, plusieurs fois renouvelé, consacra les droits de ce curé et limita ceux du trésorier aux personnes spécialement dénommées dans la bulle de Jean XXII.

Le chantre, chargé de régler et de surveiller tous les détails du service reli-

gieux, n'avait par lui-même aucun droit de correction. Il devait se borner à signaler au trésorier les chapelains ou clercs qui ne s'acquittaient pas régulièrement de leurs fonctions. En principe, la chantrerie devait être dévolue à un chanoine, et il en fut ainsi de 1319 à 1403; mais, à cette époque, Charles VI l'attribua à un étranger, ce qui provoqua des désordres. Sur les remontrances du trésorier, le roi reconnut, par ses lettres du mois de mai 1405, que le titulaire qu'il avait désigné se trouvait par son origine même hors d'état d'exercer une autorité quelconque sur le personnel, et il décida qu'à l'avenir le chantre serait pris parmi les chanoines et élu par ses collègues. Ce droit d'élection fut plusieurs fois consacré par des arrêts du Parlement et du Grand Conseil. Toutefois, en 1683, à la suite de divers troubles, Louis XIV nomma le chantre de sa propre initiative, et les réclamations que lui adressèrent les chanoines pour revendiquer leurs droits restèrent sans effet. Ce fut seulement en 1708, après la mort du titulaire choisi par lui, qu'il autorisa de nouveau l'élection.

Les chanoines, dont les bénéfices étaient toujours réservés depuis saint Louis à la collation du roi, participaient à l'administration spirituelle et temporelle de la chapelle, mais sans avoir personnellement aucune juridiction. Ils tenaient leurs assemblées sous la présidence du trésorier et dans son hôtel, au lieu dit « de la Paye ». Comme le trésorier, les chanoines devaient être prêtres. Ils nommaient leur chapelain-prêtre et leur clerc, diacre ou sous-diacre, et ils étaient tenus de les nourrir et de les loger. Toutefois François Ier, par ses lettres du 22 février 1523, les dispensa de ces deux obligations. Au mois de janvier 1372, Charles V, pour distinguer les chanoines de la Sainte-Chapelle de ceux des autres collégiales, leur avait prescrit l'usage des aumusses grises, fourrées de menu vair, au lieu des noires qu'ils portaient jusqu'alors.

Les chapelains perpétuels devaient, en dehors des obligations spéciales qui résultaient de leurs bénéfices, être présents aux offices du chœur, comme les chanoines, et, à ce titre, ils participaient aux distributions.

Les chapelains ordinaires et les clercs avaient mission d'assister les chanoines ou de les suppléer en cas d'empêchement légitime. Le pape Nicolas III, par une bulle du 13 septembre 1278, les avait autorisés à se faire ordonner prêtres par tel évêque qu'il leur plairait, sur la présentation du trésorier. Il leur était interdit de s'absenter ou de servir dans une autre église hors Paris, sans la permission de ce dignitaire. Trois des clercs avaient pris le titre de marguilliers et en remplissaient les fonctions.

Les enfants de chœur étaient nommés par le trésorier, ainsi que leurs maîtres de musique et de grammaire, qui pouvaient être choisis parmi les chapelains ou les clercs. François Ier avait décidé que les deux plus méritants des enfants de chœur seraient pourvus chacun d'une bourse au collège de Navarre.

La Sainte-Chapelle, qui subsiste aujourd'hui telle que l'avait construite Eudes

de Montereau[1], a toujours été considérée comme une des plus merveilleuses productions de l'architecture du moyen âge[2]. Cet édifice, achevé en trois années, avait été dédié le samedi 25 avril 1248, veille de Quasimodo[3]. Régulièrement orienté, il forme un parallélogramme, terminé par une abside à sept pans, et se compose de deux chapelles superposées, précédées d'un porche en avant-corps, à deux étages, dont l'un prolongeait le rez-de-chaussée du Palais devant la chapelle basse, et l'autre la grande galerie du premier étage, dite «galerie Mercière», devant la chapelle haute. Deux escaliers à vis installés au bas de la nef, dans des tourelles adaptées aux contreforts, mettent les chapelles en communication et se continuent jusqu'aux combles.

La chapelle haute ne comporte aucune division intérieure et la voûte n'a d'autres points d'appuis que des faisceaux de trois colonnes pour la nef et des colonnes monostyles pour l'abside, adossées aux contreforts. Les murs se réduisent à de simples soubassements revêtus de colonnettes soutenant une triple arcature à deux ogives trilobées, dont le tympan est orné de quatrefeuilles à fond d'or, incrustés de verres émaillés, qui encadrent des figures de saints et de martyrs; entre les archivoltes, des bustes d'anges se détachent sur une mosaïque de verres et de pâtes colorées; une corniche fleuronnée sert de couronnement.

Au-dessus, tout l'intervalle compris entre les contreforts forme, de chaque côté de la nef, quatre immenses baies, et dans l'abside sept autres plus étroites, à meneaux de pierre et armatures de fer, qui se terminent par une double ogive, et dont le tympan est ajouré par des trèfles et de belles roses, le tout garni de verrières étincelantes où sont reproduites des scènes de l'ancien et du nouveau

(1) On a cru communément que la Sainte-Chapelle avait été édifiée par Pierre de Montereau. Mais M. Longnon estime qu'elle dut être construite par le maître des œuvres du roi, qui était alors Eudes de Montereau, tandis que Pierre était l'architecte de Saint-Germain des Prés.

La confusion entre ces deux personnages a dû être provoquée par la similitude des noms, et peut-être aussi par l'analogie que présentait, au double point de vue du plan et de l'ordonnance générale, la Sainte-Chapelle avec la chapelle de la Vierge, bâtie par Pierre de Montereau dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

(2) «A peine est-on parvenu au seuil de la chapelle haute, qu'on se trouve comme absorbé par ce vague sentiment d'admiration qu'inspirent toutes les belles choses et qui ne permet d'abord de s'arrêter à aucun détail. L'éclat incomparable des vitraux, l'or, la peinture, les blasons, les reflets chatoyants des émaux, les Apôtres avec leurs croix brillantes et leurs riches vêtements, les anges qui encensent le Christ et qui apportent des couronnes pour les martyrs, les feuillages répandus dans les corniches et sur les chapiteaux avec une variété inépuisable. . . . .; tout concourt ici à charmer les yeux, à émouvoir l'âme, à toucher le cœur.» (Guilhermy, *Itinéraire archéol. de Paris*, p. 315.)

(3) Deux inscriptions, rapportées par Bonfons, rappelaient la dédicace des chapelles :

«Il est escrit dans la chapelle d'en haut vers septentrion :

ANNO DOMINI M CC XLVIII. VII KALENDAS MAII. DEDICATA EST ECCLESIA ISTA A VENERABILI PATRE ODONE, THUSCULANENSI EPISCOPO, APOSTOLICÆ SEDIS LEGATO, IN HONORE SACROSANCTÆ CORONÆ SPINÆ DOMINI ET VIVIFICÆ CRUCIS. AMEN.

«En la basse chapelle, du mesme costé, est aussi escrit ce qui ensuit :

ANNO DOMINI M CC XLVIII. VII KALENDAS MAII. DEDICATA EST ECCLESIA ISTA A VENERABILI PATRI PHILIPPO, BITURICENSI ARCHIEPISCOPO, IN HONORE GLORIOSISSIMÆ VIRGINIS, GENITRICIS DEI, MARIÆ. (Fol. 77 v°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Testament et l'histoire de la Translation des Saintes Reliques. Ces fenêtres sont abritées extérieurement par des frontons rehaussés de feuillage et couronnés d'une balustrade qui borde la terrasse au-dessus de la corniche. Le sommet des contreforts est garni de clochetons fleuronnés et de gargouilles en forme d'animaux.

A l'intérieur, le mur du fond de la chapelle est décoré de peintures encadrées par trois grandes ogives qui soutiennent une galerie à jour. Au-dessus, le pignon de la façade est percé d'une immense rose dont les vitraux reproduisent les visions de l'Apocalypse. A l'extérieur, le tympan de la porte offre un bas-relief du jugement dernier; le pilier-trumeau du milieu porte un Christ, bénissant d'une main et tenant de l'autre le globe du monde, qui est abrité par un dais surmonté d'une statuette d'ange debout; des scènes bibliques se déroulent sur les soubassements.

La chapelle est décorée des statues des douze apôtres tenant les croix de consécration, qui sont abritées par des dais et placées sur des consoles adaptées aux piliers. Au milieu de la dernière travée, du côté droit, sous la fenêtre, on voyait le modèle en terre cuite d'une Notre-Dame de Pitié, sculptée par Germain Pilon. Au-dessus de la porte d'entrée se trouvait un grand buffet d'orgue.

Le sanctuaire fermé par une grille de fer doré occupait l'abside; au milieu s'élevait le maître-autel entre quatre colonnes de marbre noir, dont les chapiteaux portaient des statues d'anges en bronze, attribuées à Germain Pilon; derrière. l'on avait édifié une arcature à jour, dans le genre des anciens jubés, formée de sept ogives reposant sur de fines colonnettes. A celle du milieu se raccorde une voûte, qui soutient une plate-forme surmontée d'un baldaquin ogival. Sur cette plate-forme, à laquelle on accède par deux escaliers latéraux enfermés dans des tourelles à claire-voie, était placée la grande châsse de la Sainte-Chapelle. sorte d'arche en bronze dorée, fermée par dix clefs, qui contenait les reliques. Deux des grandes travées formaient autrefois le chœur de l'église et deux autres la nef. Dans la première, du côté gauche, entre les contreforts, Louis XI avait fait élever une petite construction qui lui servait d'oratoire et que l'on désignait sous le nom de Chapelle de Saint-Louis. Avant lui, le roi et la reine, lorsqu'ils venaient à la Sainte-Chapelle, prenaient place dans des niches latérales ménagées dans le milieu de la deuxième travée du chœur. Un banc de pierre, qui fait corps avec la construction, avait été établi au bas des murs pour le public.

Sous Charles VI, l'édifice fut l'objet d'une réparation importante. Le vieux clocher qui menaçait ruine fut reconstruit par Robert Foucher[1], qui surmonta

[1] L'existence d'un clocher antérieur à Charles VI a été longtemps discutée. «Nous ne savons pas, écrivait Viollet-le-Duc, si la Sainte-Chapelle possédait une flèche; aucune vignette antérieure ne la représente, aucun texte n'en parle; le fait paraît douteux.» (*Dictionnaire d'architecture*, t. II, p. 42.) Aujourd'hui, la question est tranchée grâce à un mandement de Charles VI, qui, après avoir fait partie des archives du baron Joursanvault, était passé à la Bibliothèque de la ville de Paris. où il a été brûlé en 1871.

Voici le texte de ce précieux document. tel

le comble d'une crête en plomb ornée de fleurs de lis alternant avec des trèfles. Charles VIII fit restaurer la grande rose de la façade dans le style flamboyant.

Dans les dernières années du xve siècle, Louis XII établit contre le flanc sud un escalier extérieur, à balustrade de pierre, recouvert d'une voûte à caissons soutenue par des arcades en plein cintre, qui aboutissait au perron de la chapelle haute et lui donnait ainsi un accès indépendant des galeries du Palais[1].

Sous Henri II, le chœur et la nef furent séparés par une haute grille à colonnes et panneaux pleins, en bois de chêne richement sculpté. Au milieu, la porte de

qu'il avait été transcrit par l'archéologue Troche :

«Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulx les generaulx conseillers à Paris ordonnez pour la guerre, salut et dilection. Comme nagueres eussions faict bailler et delivrer par Bertaut à la Dent, recepveur general desdis Aydes, à Jehan Amyot, clerc et paieur de nos œuvres, la somme de cinq cens frans d'or pour tourner et convertir en grans refections qui très necessaires estoient à faire au clochier de la Saincte Chappelle de nostre Palais royal à Paris, par lesquelles, se faictes n'eussent esté, ledict clochier estoit en voye de cheoir, et il soit ainsy que en ouvrant oudict clochier et faisant lesdictes reparations qui au commencement de l'œuvre furent advisées à faire, aultres grans faultes et tres grans reparations aient esté trouvées à faire et telles que, si bien brief faictes ne sont, ce que faict mectre y avons est en voye d'estre perdu et ledict clochier de cheoir, laquelle chose Nous porteroit tres grant dommage, si comme rapporté Nous a esté par les tresorier et chanoines de ladicte Sainte Chappelle et Robert Foucher, nostre charpentier, ordonné de par Nous à faire ledict clochier, Nous voulons à ce pourveoir. Donné à Paris le 7e jour de mars, l'an de grace 1383, et le quart de nostre regne.» (Notes mss. inédites sur la Sainte-Chapelle; Bibl. hist. de la ville de Paris, 18305.)

[1] Bonnardot supposait que l'escalier extérieur avait dû être construit en même temps que la chapelle, puisqu'il écrivait dans sa description d'un tableau de Martin, conservé au Musée de Versailles, qui représente le départ de Louis XV après le lit de justice du 12 septembre 1715 : «L'escalier couvert d'un portique paraît avoir perdu en 1715 la physionomie gothique qu'il avait du temps de saint Louis.» (*Revue universelle des arts*, t. III, 1856, p. 508.)

Édouard Fournier, par contre, n'admettait pas qu'il fût contemporain de la construction : «Il n'en a existé aucun à l'origine, écrivait-il. Aussi, quand saint Louis en fit faire la consécration, rien de parasite ne gênait, du côté où elle était le plus en vue, l'admirable ordonnance de la Sainte-Chapelle.» (*Paris à travers les âges*, LE PALAIS DE JUSTICE, p. 11.)

Troche attribue la construction de cet escalier à Louis XII, ainsi que Viollet-le-Duc qui nous explique dans quel but il fut établi : «Louis XII étant goutteux et ne pouvant monter à la Sainte-Chapelle par les escaliers du Palais, qu'il n'habitait pas, fit faire le long du flanc sud un vaste degré couvert par des voûtes et un comble. Ce degré était assez doux pour que des porteurs puissent monter sa litière jusque sous le porche.» (*Dictionnaire d'architecture*, t. II, p. 430.)

Il n'existe aucune vue de la Sainte-Chapelle antérieure au xvie siècle; l'on ne peut décider par suite s'il y avait un escalier extérieur avant le règne de Louis XII. Mais celui qui a subsisté durant le xviie et le xviiie siècle était bien une construction de la Renaissance; les dessins qui nous en ont été conservés ne laissent aucun doute à cet égard.

Il résulte d'une anecdote rapportée par Bonfons qu'il était achevé au commencement du xvie siècle :

«En l'an 1503, le 25e d'août, Hemond de La Fosse, escholier estudiant en l'Université de Paris, assistant à une messe qu'on celebroit en la Saincte Chapelle du Palais royal, arracha furieusement l'hostie sacrée d'entre les mains du prebstre, et, comme il s'enfuyoit, se voyant poursuivi de trop près, la rompit et fracassa en plusieurs morceaux, qu'il espandit au bas des degrez par lesquels on monte en ladite Chapelle, au droit où l'on veoit encore un desdits degrez osté.» (Édit. de 1605, liv. III, fol. 270 v°.)

Il paraît donc certain que cet escalier fut construit par Louis XII, étant donné surtout que les caissons de la voûte étaient décorés, les uns de dauphins couronnés, les autres de la lettre L. (Cf. Callial et Guilhermy, *La Sainte-Chapelle*, pl. LI et LII.)

communication était surmontée d'un entablement portant un grand crucifix accompagné de deux anges; sur les côtés, se trouvaient installés deux autels avec retables ornés de grands médaillons en émail, œuvres de Léonard Limosin; celui de droite était dénommé l'autel du Roi, et celui de gauche l'autel du Pain.

Un incendie, survenu le 26 juillet 1630 dans les combles[1], provoqua la destruction du clocher, que Louis XIII fit rétablir à ses frais[2].

La chapelle basse est abritée par une légère voûte qui soutient le plancher

[1] «Le vendredy 26 juillet 1630, sur les quatre heures de relevée, le feu prit à la couverture et au clocher de la Sainte Chapelle, par la faute des plombiers qui y travailloient. Les tresorier et chanoines firent aussi tost avertir le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, le bailly du Palais et l'Hôtel de Ville pour y envoyer du secours. Lorsqu'ils furent arrivez, le clocher tomba, et comme on crut la voulte en danger, on força la grande chasse où sont les SS. Reliques; on les tira de la chapelle et on les mit dans la sacristie, sous une seure garde, en presence du bailly du Palais qui en dressa son procez-verbal. Le samedy suivant, 27 dudit mois, on deputa à la Chambre des Comptes pour aviser à ce qu'il y avoit à faire après cet incendie..... Le mardy suivant, les tresorier et chanoines envoyerent un courrier exprez chargé d'une lettre pour le Roy qui estoit à Lyon; ils joignirent à la lettre une copie du procez verbal de ce qui avoit esté fait, afin que le Roy en eust une plus entiere connoissance. Le Roy fit response qu'il estoit bien aise de ce que les SS. Reliques avoient esté conservées et qu'il avoit donné ses ordres pour travailler promptement au retablissement de la Sainte Chapelle et qu'il souhaittoit qu'on continuat le service divin dans la basse Sainte Chapelle. Dez le 27 aoust, on avoit commencé à faire le service dans la chapelle de Saint Michel, pendant qu'on nettoyoit la basse Sainte Chapelle où l'office fut ensuite celebré jusqu'au mois de mars de l'année 1631 que la Sainte Chapelle fut mise en estat d'y faire le service.» (Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 476.)

[2] Des lettres, en date du 27 avril 1634, avaient réglé le détail et le montant de la dépense :

«Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Ayant recogneu que le fonds et revenu ordinaire des regales par Nous et les roys nos predecesseurs affecté à l'entretenement des reparations de la Saincte Chappelle de nostre Pallais de Paris ne pouvoit pas suffire au restablissement des ruynes que l'incendie arrivé en l'année 1630 avoit causé en tout l'ediffice de ladicte Sainte Chappelle, dont la violence avoit entièrement emporté la charpenterie et couverture de plomb, tant du comble que clocher, et beaucoup endommagé toute la massonnerie; en sorte que, manque de fonds, il n'y avoit esté travaillé depuis ledict temps, ce qui pourroit causer la ruine totale de cette saincte maison; ce que considerant....., après avoir faict examiner en nostre Conseil, par le soin du sieur de Noyer, conseiller en nostre dict Conseil et intendant de nos finances, tant les despenses qu'il y convient faire que les plans, dessins et devis dressez par divers architectes, Nous n'en avons trouvé aucun plus conforme à nos intentions et à la dignité de cette chappelle royale que celuy presenté par Noblet le jeune, l'un de nos architectes, duquel aiant faict donner communication à plusieurs maistres massons, charpentiers, couvreurs et autres entrepreneurs, lesquels auroient faict diverses offres sur les conditions portées par les devis.....; à ces causes, de l'advis de nostre Conseil, avons baillé et adjugé, baillons et adjugeons par ces presentes, en presence du sieur Donon, controlleur general, et messire René Parrain, tresorier general de nos bastimens, mandez à cet effect, lesdicts ouvrages de massonnerie audict Nicolas Messier, moiennant le prix et somme de cent livres la toise courante, et tous lesdicts ouvrages de charpenterie, tant du comble que du clocher, audict Yon Perrein pour la somme de 22,500 livres, la couverture de plomb à trois sols, six deniers la livre, mise en œuvre, à Françoise Robin, maistresse de la Pompe, tous les ouvrages de ferrure necessaires tant à la massonnerie que charpenterie de ladicte Ste Chapelle à m^e Eliante Doyen, pour le prix de deux sols, six deniers la livre.....; sur le prix desquels ouvrages il sera païé par messire René Parrain, tresorier des bastimens, la somme de 24,000 livres, sçavoir, audict Messier 3,000 livres, audict Perrein

de la chapelle haute et dont les arceaux reliés aux contreforts par de petits arcs-boutants reposent sur seize colonnes monostyles formant un étroit collatéral. Elle est ajourée par des baies en forme de triangles curvilignes dans le chœur et la nef, et par de petites fenêtres à double ogive dans l'abside. Comme dans la chapelle haute, les murs sont ornés d'une arcature à double ogive qui encadre des médaillons d'apôtres et pourvus d'un banc de pierre. La porte est décorée à l'extérieur d'un bas-relief représentant le couronnement de la Vierge, qui occupe le tympan; au pilier-trumeau est adossée une statue de la Vierge abritée par un dais; sur le soubassement, les fleurs de lis alternent avec les tours de Castille.

Autrefois, le sanctuaire, fermé par une balustrade de fer, était installé dans l'abside de la chapelle; au milieu se trouvait le maître-autel, et derrière, contre le chevet, un autre petit autel. Le chœur occupait la première grande travée, et la nef les trois autres; ils étaient séparés par une haute grille de fer. De chaque côté de la nef, il y avait trois autels placés dans le sens du maître-autel[1].

Le chœur et la nef furent utilisés, vers la fin du xive siècle, comme cimetière pour les trésoriers, les chanoines et autres familiers de la Sainte-Chapelle[2].

En 1690, les inondations de la Seine provoquèrent d'importants dégâts dans cette chapelle[3]. Il fallut la restaurer, et, à cette occasion, ses dispositions in-

10,000 livres, à la maistresse de la Pompe, 10,000 livres, audict Doyen, serrurier, 1,000 livres, en baillant par eux bonne et suffisante caution de rendre lesdicts ouvrages bien et deuement faicts et parfaicts au dire de gens à ce congnoissans, subject la visitation et reception, et ce surplus au feur et à mesure que les ouvrages advanceront, suivant les ordonnances du Conseil; car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy Nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes.» (Bibl. nat. mss.; F. fr. 11752.)

(1) Ces oratoires paraissent avoir été désignés : ceux de droite, sous les vocables de Saint-Jean l'Évangéliste, de Saint-Jacques et de Saint-Blaise; ceux de gauche, sous les vocables de Saint-Louis, de Saint-Michel du Haut-Pas et de Saint-Clément; celui qui se trouvait derrière le maître-autel était dédié à Saint-Jean-Baptiste. (Arch. nat., L. 618; — J. Mortis, Répertoire, fol. 64.)

(2) Les inhumations dans la chapelle basse furent sans doute réservées tout d'abord aux trésoriers. Elles ne devinrent plus communes que lorsque Clément VII eut autorisé le clergé, par sa bulle du 25 mars 1380, à établir un nouveau cimetière et que la chapelle eût reçu cette destination : «Thesaurario et Capitulo ut ipsi in aliquo loco ad hoc congruo et honesto, in solo proprio, cimeterium ædificari et per aliquem catholicum antistitem benedici facere valeant, in quo dicti thesaurarii ac universorum canonicorum et personarum dictæ capellæ, ipsorumque thesaurarii, capituli, canonicorum et personarum familiarium et servitorum corpora, cum ipsos migrari contigerit ab hac luce, tradi valeant ecclesiasticæ sepulturæ, jure tamen parochialis ecclesiæ et cujuslibet alterius in omnibus semper salvo, auctoritate prædicta concedimus de dono gratiæ amplioris.» (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, Pièces justificatives, p. 58.)

(3) «En 1690, à l'occasion des grandes eaues qui estoient entrées pendant l'hiver dans la basse Sainte Chapelle et en avoient bouleversé touttes les tombes, on travailla à les faire retablir et à embellir la basse Sainte Chapelle. On osta touttes les balustrades de bois qui separoient le chœur et les six chapelles de la nef; on supprima deux chapelles pour allonger le chœur d'une arcade; on adossa contre le mur les autels des quatre chapelles restantes; on transfera l'office de la chapelle de Saint Louis à celle de Saint Michel du Haut-Pas, et celuy de la chapelle de Saint Jean l'Evangeliste à celle de Saint Jacques; on osta des fenestres les anciennes vitres et les compartimens de pierre qui en diminuoient le jour et on fit mettre à la place des vitres de verre blanc; on fit faire un caveau sous l'arcade

térieures furent modifiées : on agrandit le chœur d'une travée prise sur la nef et dont les autels disparurent; la nef se trouva ainsi réduite à deux travées avec deux autels de chaque côté, que l'on adossa aux murs. En même temps, un passage fut pratiqué dans le mur méridional de la première travée du chœur, pour établir une communication avec la chapelle dite «du Cimetière», qui était installée entre deux contreforts. Cet oratoire, que l'on ferma du côté de la cour, se trouva par suite annexé à la chapelle basse[1].

la plus proche du grand autel aux depens des tresorier et chanoines pour leur sepulture. On fit reculer le grand autel de quelques pieds, pour lequel fut fait un marchepied et un tabernacle dessus, dont le premier president de Harlay voulut bien faire la despense; on fit aussi percer de la largeur d'une arcade le mur qui separoit le chœur d'avec la chapelle du cimetierre et fermer la porte qui estoit dans le cimetierre; on fit orner et clorre cette chapelle d'une grille de fer en l'estat où on la voit, dont Gilles Dongois voulut bien faire la despense. On fit aussi separer le chœur d'avec la nef par une grille de fer et lambrisser le chœur d'une menuiserie tout autour, avec des bancs en haut et en bas pour y placer le clergé quand on y fait le service divin; le tout fut payé partie de l'argent provenant de la vente des debris de l'ancienne menuiserie et autres materiaux et le surplus par le receveur commis par la Chambre des Comptes à la recette de la moitié des revenus de la manse abbatiale de l'abbaye de Saint Nicaise de Rheims.» (Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 520.)

[1] «Cette chapelle du cimetierre, observait Dongois, estoit originairement une voulte qui soustenoit la chapelle de Saint Louis et qui n'estoit point fermée. Le roi François I[er] permit à Jean Parent, chanoine de la Sainte Chapelle, d'y faire mettre une clôture, laquelle il fit faire de pierres avec une porte et une grande fenestre du costé du cimetierre. Il y fit faire aussi un [autel] pour y dire la messe, sans aucune fondation. On l'appe'a depuis la Chapelle du Cimetierre.» (*Ibid.*, p. 521.)

Ce titre de Chapelle du Cimetière ne doit pas passer inaperçu au point de vue de l'ancienne topographie du Palais. Il ne saurait s'expliquer, en effet, par ce fait que l'oratoire était contigu à la chapelle basse, puisque, dans le principe, il était extérieur et sans aucune communication avec elle. Il était motivé par l'existence, dans la cour de la Sainte-Chapelle, d'un ancien cimetière qui avait dû être établi à l'origine près de la chapelle de Saint-Nicolas, pour le personnel de la maison du roi, et qui servit ensuite pour les paroissiens de la Sainte-Chapelle. C'est évidemment de ce cimetière qu'il est question dans la bulle de Clément VII, du 25 mars 1380 : «Thesaurario dictæ capellæ, qui est et erit pro tempore, ut ipse dictam capellam et alia oratoria seu capellas ac etiam cimeteria in ipso Palatio consistentia reconciliare valeat..... licentiam elargimur.» (Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, PIÈCES JUSTIFICATIVES, p. 58.)

Au commencement du XVII[e] siècle, son existence est constatée par le contrat du bail de l'entrée, en date du 28 août 1604. Les chanoines la cédèrent alors à André Boudeville, marchand gantier, qui avait précisément sa boutique «en la court du Pallais, le long des murs du cimetiere de la S[te] Chapelle».

«Lesdicts sieurs de la S[te] Chapelle ont de nouvel faict construire l'huisserie et entrée dudict cimetiere, tant de pierre de taille, que la fermeture et porte neufve, ainsi que le tout se veoit de present en la court du Palais, proche et tenant d'un costé la neufviesme eschoppe ou boutique dudict Boudeville, d'aultre costé au huitieme eschoppe que occupe en ladicte court Nicolas Godiniere, aussy marchant mercier, ensemble auroient iceulx sieurs de la Sainte Chapelle fait oster plusieurs immondices qui estoient au devant et joignant et dans la porte auparavant la refection, a quoy faire ils ont desboursé près de trois cens livres tournois, et, considerant que si l'on ne prend garde journellement, il arriveroit que il s'y apporteroit des immondices et que ledict lieu seroit remis en mauvois estat comme il estoit auparavant, se seroient resolus de faire bail à rente à perpetuité de ladicte place et entrée .....; et suivant ce ont baillé, ceddé, quitté et transporté..... la susdicte place et entrée audict cimetiere de la basse Chapelle, pour en joyr, par ledict Boudeville, ses hoirs et ayans cause, à toujours paisiblement, jusques contre ladicte porte d'icelluy cimetiere cy dessus designée; cest bail et prinse faicts à la charge de tenir par ledict Boude-

Dans la cour du Mai, à la hauteur de l'abside de la Sainte-Chapelle, Eudes de Montereau avait édifié une petite construction, bâtie sur le même plan que la chapelle et reliée aux deux derniers contreforts, qui devinrent ainsi une galerie de communication entre les deux bâtiments. Le rez-de-chaussée servait de sacristie à la Sainte-Chapelle; c'est là qu'était déposé le Trésor, d'où le nom de Bâtiment du Trésor, donné à cet édifice. Les deux étages avaient été utilisés par les rois pour loger les Chartes de la Couronne, qui furent par suite désignées sous le titre de Trésor des Chartes. La salle du premier étage se trouvait au niveau de la chapelle haute, avec laquelle elle communiquait par le passage ménagé entre les contreforts; à l'origine, elle avait probablement servi pendant quelque temps d'oratoire, et c'est là que devait être installé l'autel dit «du Trésor».

La cour de la Sainte-Chapelle était bordée par les maisons du clergé[1]. Le trésorier avait son hôtel entre cette cour et la rue de la Barillerie, contigu du côté du nord à la chapelle de Saint-Michel, qui était son oratoire particulier. Les maisons des chanoines et des chapelains perpétuels se trouvaient à la suite de cet hôtel, ainsi que sur les rues de Nazareth et de Sainte-Anne et au bas de l'escalier de la Chambre des Comptes. Les chapelains et clercs habitaient une maison sise à l'entrée de la cour du Mai, à droite, vis-à-vis l'église de Saint-Barthélemy, dont Charles VIII leur avait fait don, le 29 août 1488.

ville et les siens, à tousjours, ladicte place nette, sans y permettre ne souffrir aucunes immondices, tant jour de festes que ouvrables, et aussy que lesdicts sieurs de la Saincte Chapelle et leurs gens auront leur entrée et issue libre, toutes et quantes fois et à toutes heures que il plaira entrer et sortir audict cymetiere, mesme de souffrir les processions et convoys pour la sepulture audict cymetiere, aussi à toutes heures soit du jour ou de la nuit, et oultre moyennant soixante sols parisis de rente annuelle et perpetuelle, admortie et non racheptable.» (Arch. nat., S. 948ᴬ.)

A la date du 28 avril 1677, le cimetière est encore mentionné dans une délibération du collège, qui autorisait «le sieur Dongois, chanoine et chapelain de la chapelle de Notre Dame du Cimetiere, à changer l'entrée de cette chapelle qui, etant dans le cimetière, est fort incommode, à cause du voisinage des marchands, et d'en faire pratiquer une nouvelle entre les deux piliers de la Sainte Chapelle mesme, auxquels cet edifice est contigu.» (*Ibid.*, LL. 594, fol. 182 v°.)

Ce cimetière devait s'étendre tout autour du chevet de la Sainte-Chapelle, puisque, le 21 octobre 1677, les chanoines donnaient à bail, à Antoine Aury, graveur, «une place au bout du cimetiere, attenant le Tresor des chartes.» (Arch. nat., S. 977.)

Il fut probablement supprimé après l'année 1690, lorsque les chanoines eurent décidé de faire une cave dans toute la longueur de la chapelle pour la sépulture des paroissiens, et un caveau sous le chœur pour celle des trésoriers et des chanoines. (*Ibid.*, LL. 596, p. 317.)

[1] «Devant l'enclos et pourpris du Palais, autour de ladicte Saincte Chapelle, y a treize maisons avec leurs appartenances et deppendances, dont l'une pour le tresorier de ladicte eglise et les douze autres pour les douze chanoines d'icelle, lesquelles treize maisons sont annexées à la Tresorerie et aux douze prébendes.

«Item y a six autres maisons avec leurs appartenances, aussy annexées aux six chapelles perpetuelles de ladicte Saincte Chapelle.

«Plus y a une autre maison et appartenances en laquelle sont logez les enfans de chœur et leurs maistres.

«Pareillement, au dessus et des deux costez de la premiere porte dudict Pallais, en entrant en la cour d'iceluy, du costé de Sainct Berthelmy, y a plusieurs chambres et logis ordonnez par le Roy pour loger les chappelains et clercs desdicts tresoriers.» (*Ibid.*, S. 973.)

A la Sainte-Chapelle étaient adossées de nombreuses échoppes occupées par des gens de métier. François I[er] en avait vainement ordonné la suppression par ses lettres du 2 mars 1526 [1]; les chanoines, pour qui elles étaient une source de revenus, les avaient conservées. Plus tard, des boutiques envahirent même le perron de l'escalier extérieur et la plate-forme du premier étage.

Lors de l'incendie qui survint au Palais en 1776, la Sainte-Chapelle ne fut pas atteinte, mais les travaux entrepris de 1776 à 1783 sous la direction de Desmaisons, architecte du roi, pour la reconstruction de la cour du Mai, entraînèrent la démolition de la maison occupée par les chapelains et les clercs, auxquels le roi accorda une indemnité de logement. Le bâtiment du Trésor fut aussi supprimé à cette époque [2]. A sa place l'on édifia un corps de logis parallèle à la Sainte-Chapelle, qui fermait le côté méridional de la cour du Mai. Pour dédommager les chanoines des locaux dont ils avaient été dépossédés, on leur attribua plusieurs salles des nouveaux bâtiments, qui furent mises en communication avec la chapelle par l'ancien passage subsistant entre les contreforts, et où trouvèrent place la sacristie et ses dépendances. Quant au Trésor des Chartes, dès l'année 1777, il avait été transféré dans un local spécial, au-dessus de l'oratoire de la Chancellerie. La petite chapelle de Saint-Michel disparut peu après et l'étendue de l'hôtel du trésorier fut sensiblement réduite.

Le 22 novembre 1790, conformément aux décisions des commissions d'aliénation des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques, les scellés furent apposés

[1] «François, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez et feaulx gens de nos Comptes à Paris, salut et dilection. Comme nostre Palais royal situé et assis à Paris soit fait et construit pour maison forte, fermant à porte, distinct et separé des habitans de nostre ville....., et ne soit loisible construire aucunes maisons ou loges au pourpris dudict Palais, sans nostre vouloir et exprez consentement, neantmoins, soubs couleur d'augmentation de nostre domaine, ont puis nagueres esté edifiées plusieurs maisons, loges et edifices, joignans et attenans à ladicte Saincte Chapelle, la Grande salle du Palais, Chambre du Tresor, et autres lieux sur les carreaux de la cour du Palais, par gens mechaniques et de mestiers, demourans ordinairement et tenant leur menage et feu en icelles, qui rendent ledict lieu moins seur, trop commun et infecté et subject à ordures, pestes et autres maladies contagieuses.....; pourquoi Nous, ces choses considerées et le rapport qui Nous en a esté faict et autres considerations à ce Nous mouvans, vous mandons, commandons et expressement enjoignons que incontinent et sans delay vous faites abattre et demolir toutes et chascunes lesdictes maisons de la qualité dessusdicte et que trouverez nuire à la decoration de nostre Palais, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre differé; car tel est nostre plaisir.» (Félibien, t. III, p. 159.)

[2] Les chanoines n'avaient consenti à cette suppression que sous réserve de retrouver dans le nouveau bâtiment la place nécessaire pour rétablir les dépendances dont ils allaient être privés. On lit en effet ce qui suit dans un mémoire du 1[er] février 1782 : «Quoique MM. de la Sainte-Chapelle ne puissent sans un véritable regret voir toucher à des murs vénérables par six cens ans d'antiquité, et détruire un morceau dont la structure légère et hardie assortissoit si bien le bel édifice de la Sainte-Chapelle, néantmoins, désirant montrer en toute circonstance leur dévouement au bien public et, en particulier dans celle-ci, leurs égards pour ce que demandent MM. du Domaine, pour la régularité et décoration symmétrique de la cour du May ..., MM. de la Sainte-Chapelle consentent que le corps de bâtiment contenant les sacristies des

sur les reliques et sur le Trésor de la Sainte-Chapelle par les commissaires de la Municipalité. Le 10 mars 1791, lorsqu'il fut procédé à la levée des scellés, Gilbert de la Chapelle, commissaire général de la maison du Roi, vint au nom de Louis XVI réclamer les reliques et reliquaires pour l'abbaye de Saint-Denis, les pierres précieuses pour le Cabinet des médailles et les manuscrits pour la Bibliothèque du Roi. Le 14 avril suivant, les joyaux, l'argenterie et les objets métalliques furent portés à la Monnaie pour être fondus; les 3 et 9 mai, le linge, les ornements et objets mobiliers furent envoyés au Dépôt des Petits-Augustins[1]. Le clergé de la Sainte-Chapelle, dont les revenus avaient été remplacés par des traitements, subsista jusqu'à ce que la loi du 18 août 1792 eût supprimé les communautés ecclésiastiques.

En 1793, après la fermeture de la chapelle, un club populaire, connu sous le nom de Cercle de la Sainte-Chapelle, tint ses séances dans la chapelle haute, qui servit aussi plus tard de magasin à farines. Dès 1795, l'exercice du culte fut rétabli, par des prêtres revenus de l'exil dans la chapelle basse, qui devint ainsi, jusqu'au Concordat, la paroisse orthodoxe de la Cité.

A deux reprises, en 1790 et en 1803, il fut un moment question de raser la Sainte-Chapelle pour dégager le Palais et agrandir ses bâtiments; déjà, au commencement d'août 1793, le clocher de l'édifice avait été démoli sous prétexte qu'il manquait de solidité, et l'on avait vendu les matériaux aux enchères. Si l'édifice fut conservé, ce fut surtout parce que les services judiciaires eurent besoin de l'utiliser. La chapelle haute devint le Dépôt des Archives du Parlement et des anciennes juridictions, et cette transformation ne s'effectua pas sans dommages : pour garnir le local de casiers et d'armoires, on dégrada sans aucun scrupule les piliers et les murs; la partie inférieure des vitraux fut remplacée par des verres blancs, tandis que l'on rajustait la partie supérieure avec des fragments dépareillés ou intervertis. Quant à la chapelle basse, la Cour des Comptes se l'appropria pour y installer aussi ses Archives, qui devaient être transférées plus tard dans l'église des Barnabites. En 1812, l'escalier extérieur fut transformé par l'architecte Peyre en un perron de style néo-classique[2].

En 1837, sur les instances du baron Séguier, premier président de la Cour

Saintes-Chapelles haute et basse et dépendances et les archives soit démoli, à condition que tous les lieux de sacristies, chauffoirs, archives, dépendances et aisances, tels qu'ils existent et se consistent dans le bâtiment actuel, se retrouveront dans le nouveau avec les mêmes degrés d'étendue, de commodité, de solidité et de sureté qu'ils ont aujourd'hui..... et que le nouvel édifice sera nommé Bâtiment de la Sainte-Chapelle.» (Arch. nat., S. 947.)

[1] Lenoir nous a conservé la liste d'une partie de ces objets vendue au Dépôt en 1792. (*Archives du Musée*, t. II, p. 100.)

Le 29 novembre 1790, le sculpteur Mouchy avait dressé un Inventaire des richesses artistiques de la Sainte-Chapelle. (Arch. nat., S. 943*.)

[2] Une lithographie publiée dans l'*Histoire et description pittoresque du Palais*, de Sauvan et Schmit, montre l'escalier extérieur dépourvu de toiture, tel qu'il existait en 1825. (Pl. I.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

royale, un projet de restauration de la Sainte-Chapelle fut élaboré et sanctionné par le vote d'un crédit spécial. Les Archives judiciaires qui s'y trouvaient furent transférées au Palais Soubise, et les travaux commencèrent en 1841 [1] sous la direction de Duban, avec le concours de Lassus, qui, en 1849, resta seul chargé de les poursuivre. Les peintures de la chapelle haute furent refaites ou restaurées, les verrières réparées et remises en ordre, le jubé reconstitué et les statues des apôtres replacées contre les colonnes [2]. En 1849, Lassus commença la reconstitution de la flèche sur le modèle de celle que Charles VIII avait fait élever et il supprima l'escalier extérieur [3].

La chapelle basse, qui pendant la durée des travaux précédents avait servi de magasin et d'atelier, fut remise en état aussitôt après par la réfection des peintures, presque complètement effacées, et le remplacement des vitraux. Pour lui rendre exactement son ordonnance primitive, on fit disparaître la Chapelle du cimetière.

La Sainte-Chapelle, classée au nombre des monuments historiques, est maintenant entourée, du côté de la cour, d'une grille de fer qui l'isole du Palais [4].

L'hôtel du trésorier, dont le district des Barnabites avait fait une caserne au début de la Révolution, et les maisons canoniales qui bordaient la cour de la Sainte-Chapelle ont disparu au cours de ce siècle, et, après 1855, l'on a édifié sur leur emplacement les bâtiments des Chambres correctionnelles, dont la construction a fermé l'une des extrémités de l'ancienne rue Sainte-Anne.

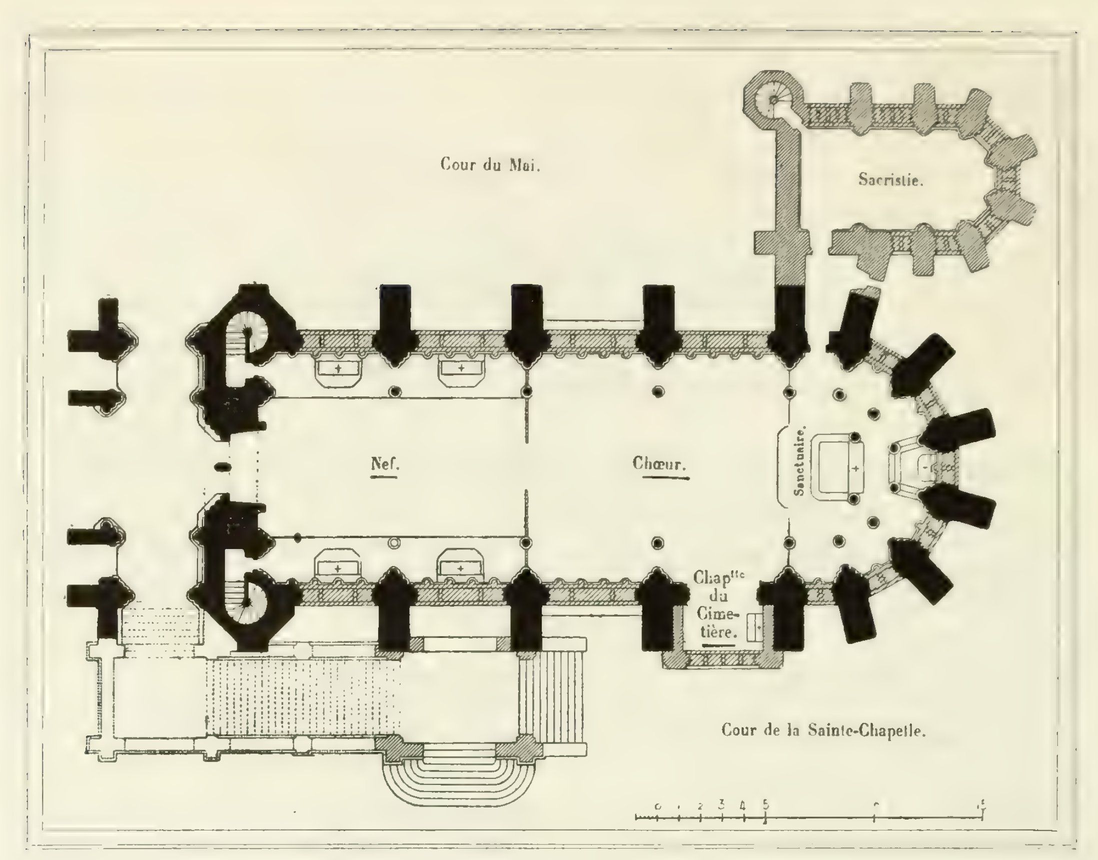
[1] Le 15 mai 1843, au cours des travaux, les ouvriers découvrirent dans la Chapelle haute, sous le dallage du chœur, derrière le maître-autel, un fragment de boîte en plomb qui renfermait un cœur humain, enveloppé dans un morceau de toile, et une note signée de Camus, garde général des Archives, et de Terrasse, garde des Archives judiciaires, constatant que, le 1er pluviose an XI (21 janvier 1803), cette relique avait été trouvée pour la première fois. Plusieurs érudits affirmèrent que l'on venait de retrouver le cœur de saint Louis, et cette assertion provoqua de très vives polémiques dans le monde savant. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, invitée par l'Administration à se prononcer, déclara que rien ne permettait d'affirmer que ce cœur fût véritablement celui de saint Louis, et qu'il convenait de le replacer là où il avait été trouvé; ce qui eut lieu.

[2] Le 3 novembre 1849, la chapelle haute fut rendue à l'exercice du culte, à l'occasion de la rentrée des cours et tribunaux. Depuis cette époque, l'ancienne messe rouge du Parlement, dite aujourd'hui «du Saint-Esprit», est célébrée chaque année dans la chapelle spécialement aménagée pour cette cérémonie par l'Administration du mobilier national.

[3] Lassus avait eu tout d'abord l'intention de rétablir l'escalier de Louis XII, mais il renonça à ce projet. (Calliat et Guilhermy, *La Sainte-Chapelle*, pl. XLVIII.)

[4] Le sol de la chapelle basse se trouve aujourd'hui en contre-bas de près d'un mètre, par rapport à celui de la cour; ce fait prouve l'exhaussement très sensible de la Cité, surtout dans la partie centrale, que nous avons déjà constaté à propos du couvent des Barnabites.

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Plan de la Sainte-Chapelle basse [1].

ÉPITAPHES

DE LA SAINTE-CHAPELLE BASSE [2].

CHŒUR.

Tombes plates, à l'entrée du chœur, devant le degré du sanctuaire :

PIERRE PONCET.

919. — CY GIST EN CE MONUMENT, SOUS CE TOMBEAU, DANS CE LIEU ENTERRÉ, LE CORPS DE FEU MAISTRE PIERRE PONCET, VIVANT CONSEILLER ET AUMOSNIER DU

[1] Dressé par M. Hochereau, d'après les plans publiés dans l'*Histoire de la Sainte-Chapelle,* de Morand (p. 27, Sellier sculp.) et dans le *Dictionnaire d'architecture*, de Viollet-le-Duc. (T. II, p. 426.)

[2] « La Sainte-Chapelle, écrivait Guilhermy, est de tous les édifices religieux de Paris, le seul qui garde encore ses vieilles dalles funéraires. . . . . Elles appartiennent pour la plupart à des

ROY ET CHANOINE DE LA SAINCTE CHAPELLE ROYALLE DU PALAIS A PARIS, QUI DECEDA EN SA MAISON CANONIALE, LE JEUDY XIX JOUR DE JUING [1] M DC XXV, AAGÉ DE LXXIX ANS ET VI MOIS, LEQUEL A ESTÉ CHANOINE DE LADICTE SAINCTE CHAPELLE L'ESPACE DE XLII ANS, UN MOIS, XIX JOURS.

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 153.

Tombe de pierre avec l'effigie du défunt abritée sous une arcade trilobée, ornée aux angles des médaillons des quatre Évangélistes, et portant sur la bordure une épitaphe dont il n'a subsisté que ces quelques mots :

920. — ..... HUJUS ECCLESIE TESAURARIUS ET PRIMUS CAPELLANUS EXCELLENTISSIMI PRINCIPIS DOMINI KAROLI [2], ‖ .....

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 80.

ecclésiastiques, trésoriers ou chanoines de la Sainte-Chapelle. Quelques-unes cependant portent les noms ou les effigies de personnages des autres ordres de la société. Nous avons compté plus de trente dalles à peu près entières et quelques fragments dignes d'intérêt. Ces monuments n'auraient pas échappé sans doute aux chances ordinaires de destruction, s'ils eussent été placés sur le passage d'un grand concours de peuple. Les riches dessins qui les couvrent se seraient effacés sous l'action continue du piétinement des fidèles. La Sainte-Chapelle basse n'était habituellement fréquentée que par un public assez peu nombreux; c'est à cette circonstance qu'elle doit la conservation de ses tombes. Par malheur, le sol de la chapelle fut bouleversé, pendant l'hiver de 1690, par l'invasion des eaux de la Seine. L'année suivante, quand on s'occupa de remettre les dalles en ordre, on s'avisa d'en retailler et d'en raviver les bords, afin de mieux les rajuster. Cette fâcheuse opération a causé la destruction de plusieurs épitaphes d'autant plus regrettables qu'elles rappelaient des noms et des fonctions de personnages qui avaient tenu un rang considérable dans la maison de quelques-uns de nos rois.» (T. I, p. 72.)

Guilhermy s'est attaché de préférence à publier les épitaphes qui avaient subsisté à peu près intégralement, en négligeant celles dont il ne restait plus que des fragments. Parmi les textes qu'il avait laissés de côté nous avons cru devoir relever tous ceux dont la lecture est encore possible; c'est d'ailleurs le plus petit nombre. Les autres, par suite de l'usure des dalles, de la taille des bords, et aussi du ciment qui a pénétré dans les creux, offrent à peine quelques mots plus ou moins distincts.

[1] Pierre Poncet mourut le 21 juin..... et non le 19, remarquait Gilles Dongois, comme le porte l'épitaphe. «Il est enterré dans la basse chapelle, où il avoit fait faire une cave exprès pour luy, devant le maître autel, qui a eté demolie en 1690, lorsqu'on a fait une cave pour les chanoines.» (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 153.)

[2] «En consultant la liste des trésoriers de la Sainte-Chapelle, observait Guilhermy, nous n'en avons trouvé qu'un seul, Arnoult de Granpont, dont les fonctions se soient terminées du temps de Charles V.» (T. I, p. 80.)

Mais ce rapprochement ne saurait provoquer une conjecture plausible, puisque Dongois nous apprend qu'Arnoult de Grandpont avait été inhumé non dans la Sainte-Chapelle, mais dans le chœur de la petite chapelle de Saint-Michel, contiguë à l'hôtel du Trésorier (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 53). D'autre part, le roi dont il est parlé dans l'inscription peut bien n'être pas Charles V.

Il nous paraît vraisemblable que cette épitaphe devait être celle du trésorier Isambert Martel, signalée par le *Gallia christiana* : «In sepulchrali ejus inscriptione legitur : *Regis consiliarius et publicarum rationum magister;* nuper autem mortuus dicitur in litteris Caroli VI regis, datis anno 1410.» (T. VII, col. 244.)

Gilles Dongois constate qu'Isambert Martel était mort le 28 avril 1408 et avait bien été inhumé dans le cimetière de la basse Sainte-Chapelle. (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 64.)

ARMAND-AUGUSTE LANGLOIS DE BLACFORT.

Tombe de marbre noir, avec l'épitaphe suivante surmontée d'un écusson entouré de palmes, timbré d'une couronne comtale, d'une crosse d'abbé et d'une mitre, accompagnée dans le bas d'une tête de mort couronnée de lauriers avec des ailes de chauve-souris entre deux torches renversées, posées en sautoir, et encadrée par une bordure semée de larmes :

921. — Sous ce marbre repose le corps de messire || Armand Auguste Langloys de Blacfort, || prêtre. Il fut, a dix ans, abbé commendataire || de Saint André de Meimac; a quatorze, || chanoine de cette Sainte Chapelle, || et, a dix sept, Sa Majesté le choisit pour l'un || des aumôniers de feue madame la Dauphine; || on le deputa a l'assemblée du clergé en || quatre vingt cinq, et a celle de quatre || vingt dix; dans l'une et dans l'autre, il || s'aquit l'estime de tous les prelats et abbés || dont elles estoient composées. || Des comencemens sy heureux donoient de || grandes esperances a sa famille. || Il deceda le deuxiesme may M DC XCIII, agé || de XXXI ans et un mois.

Messire Paul Armand Langloys de Blacfort, || chevalier, maistre d'hotel ordinaire du Roy, || et dame Catherine Le Tellier, ses pere || et mere, penetrés de douleur de la perte || d'un fils qu'ils aymoient sy tendrement, || luy ont fait poser ce monument, || et invitent ceux qui lironts[1] cette epitaphe || de prier pour le repos de son ame. || Requiescat in pace.

Armes. *Coupé émanché de . . . . . et de . . . . . ; au chef de . . . . . chargé d'une aigle essorante de . . . . .*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 94[2].

GÉRARD DE TANVILLE.

Tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt revêtu du costume sacerdotal et coiffé de l'aumusse, encadrée par une arcade trilobée, et l'épitaphe suivante inscrite en bordure :

922. — Hic jacet magister [Guerard]us[3] de Tanvilla, quondam istius [ca-

[1] *Sic.*

[2] Il existe une reproduction figurée de cette inscription dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 21, où l'on retrouve les armoiries aujourd'hui presque effacées sur la tombe.

[3] Le prénom, qui n'est plus visible sur la dalle, a été indiqué par Gilles Dongois et par les Obituaires de la Sainte-Chapelle, qui nomment ce chanoine Tanville et non Taville, comme l'a imprimé Guilhermy.

PELL]E ‖ CANONICUS, DOMINI REGIS NOTARIUS, QUI OBIIT..... ‖ MO PRIMO[1], DIE VICESIMA OCTAVA AUGUSTI. ANIMA EJUS PER ‖ MISERICORDIAM DEI REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 72.

GUILLAUME DE TENNEROLES.

Tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt revêtu du costume sacerdotal et coiffé de l'aumusse, la tête et les mains formées par des incrustations de marbre blanc, abritée sous une arcade trilobée, et l'épitaphe en bordure :

923. — HIC JACET ‖ BONE MEMORIE DOMINUS GUILLERMUS DE TENENEROLIIS[2], ‖ CONDAM ELEEMOSINARIUS ILLUSTRISSIMI PRINCIPIS DOMINI PHILIPPI, ‖ REGIS FRANCIE..... ‖ .....ORATE PRO EJUS ANIMA.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 77.

Tombes plates du côté droit :

PIERRE MIGNON.

Tombe de pierre ornée de l'effigie du défunt sous une arcade festonnée, avec la tête et les mains formées par des incrustations de marbre. Sur la bordure est gravée l'épitaphe, coupée aux quatre angles par les médaillons des Évangélistes :

924. — HIC JACET VENERANDE CIRCONSPECTIONIS VIR, DOMINUS PETRUS MIGNON DE CR...AMO, LEMOVICENSIS DIOCESIS, PARISIENSIS, AMBIANENSIS ECCLESIARUM ET HUJUS SACRE CAPELLE CANONICUS, ELEEMOSINARIUS DOMINI REGIS KAROLI SEXTI ET ULTRO POSTULATUS REXIT ECCLESIAM XANTONENSEM, QUI DECESSIT XI DIE MARCII, ANNO DOMINI MILLESIMO TRESCENTESIMO NONAGESIMO SEPTIMO. EJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 83.

[1] Gilles Dongois constate que Gérard de Tanville conserva ses fonctions de chanoine jusqu'en 1288. (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 123.) Dans ces conditions et d'après les fragments du millésime qui subsistent encore, la date de sa mort ne peut être antérieure à l'année 1291.

[2] Ce personnage ne figure ni dans les Obituaires de la Sainte-Chapelle, ni dans les listes de chanoines dressées par Dongois. Son nom n'est guère plus lisible maintenant sur la dalle; nous l'avons imprimé tel que Guilhermy l'avait lu.

D'après cet archéologue, il existe encore aujourd'hui à Saint-Cloud un lieu dit «de Tennerolles» et une ruelle du même nom. (T. I, p. 819.)

Tombe de pierre avec l'effigie du défunt coiffé de l'aumusse, encadrée par une arcade trilobée, et, sur la bordure, cette épitaphe mutilée :

925. — ..... QUONDAM CANONICUS HUJUS CAPELLE, QUI OBIIT ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO ‖ QUADRAGESIMO PRIMO, DECIMA ‖ SEPTIMA DIE MENSIS SEPTEMBRIS. CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN [1].

Texte d'après l'inscription originale.

GUILLAUME DE MELLO.

Tombe de pierre avec l'effigie du défunt revêtu de l'aumusse et abrité sous une arcade trilobée, la tête formée par une incrustation de marbre, ainsi que les mains qui tiennent un reliquaire. Sur la bordure était inscrite une épitaphe en vers dont quelques mots seulement ont subsisté :

926. — G. DE MELLOTO [2] JACET HIC, QUI TEMPORE.......

Elle se terminait par un distique gravé sur les deux côtés de la tête du défunt, dont on lit encore ces mots :

.... RESPICIS ISTUM, ‖
UT MANEAT CELIS ‖ IPSE ROGARE VELIS.

ARMES. *D'or à deux fasces de gueules, à neuf merlettes du même rangées en orle, 4, 2 et 3.*

Texte d'après l'inscription originale; — Lebeuf, t. II, p. 355.

[1] Nous n'avons trouvé dans les listes dressées par Gilles Dongois la mention d'aucun chanoine mort à la date indiquée dans cette inscription.

[2] Gilles Dongois n'a pas cité Guillaume de Mello dans sa Chronologie des trésoriers de la Sainte-Chapelle. Il est évident qu'il confondait ce personnage avec Jean de Meulant, évêque de Paris, qui, d'après lui, aurait rempli les fonctions de trésorier dès 1335, à la place d'Oudart Boileau, puisqu'il a confondu également les deux maisons de Meulant et de Mello. Il écrivait en effet, au sujet de Grégoire de Meulant : «Il etoit de la famille de Guillaume de Meulant, chancelier du roi Saint-Louis, qui mourut en Chypre.» (P. 43.) Or le chancelier auquel il faisait allusion était Guillaume de Mello.

Mais, outre que l'épitaphe indique bien qu'il s'agit d'un Mello, il n'y a pas à douter de l'existence d'un trésorier de ce nom, puisqu'elle est formellement constatée par un inventaire des reliques de la Sainte-Chapelle qui fut dressé après sa mort au mois de février 1341. Il est dit, dans cet acte : «Deffunctus venerabilis et discretus vir magister Guillelmus de Melloto, nuper et ultime thesaurarius dicte capelle regalis.....» (Arch. nat., J. 155, n° 14.)

Ce personnage n'est pas mentionné d'ailleurs dans la généalogie de la maison de Mello dressée par le P. Anselme. (*Hist. généal.*, t. VI, p. 58-69.)

Il dut exercer les fonctions de trésorier de 1335 à 1341 et il eut pour successeur, d'après le document précité, Simon de Bingelle, «Symoin de Bingella, domine Regine Francie elemosinarius et ad presens et de novo thesaurarius dicte capelle institutus», dont le nom même est resté inconnu de Gilles Dongois, et qui fut remplacé à son tour par Jean de Meulant.

GUY DE LAON.

Tombe de pierre avec la représentation du défunt coiffé de l'aumusse, encadrée par une arcade trilobée. La tête et les mains étaient formées par des incrustations de marbre, et sept clefs ont été gravées autour de l'effigie. De l'épitaphe inscrite sur la bordure une partie seulement a subsisté :

927. — [Hic jacet] ‖ Guido de Lauduno, tesaurarius istius capelle, ‖ ...‖ ‖ qui obiit anno Domini mccc vicesimo nono[1], ... augusti. Orate ‖ pro eo.

Texte d'après l'inscription originale.

Inscriptions fixées à la muraille du chœur, du même côté :

CHARLES FLEURIAU.

Inscription gravée sur une table de marbre blanc, à bordure de marbre noir, posée au-dessus des stalles des chanoines :

928. — Carolus Fleuriau, dominus d'Armenonville, ‖ vir perpetua animi æquabilitate, ‖ sanctissimis moribus, ‖ christiana pietate imprimis conspicuus, ‖ nonagenario major, ‖ inter suorum lachrymas et amplexus obiit, ‖ anno 1694, die xvi februarii. ‖ Hic a Ludovico Gastone, filio charissimo, ‖ tunc regalis capellæ antistite, ‖ deinde aurelianensium præsule, ‖ sepulturæ traditus, immortalitatem incepit. Ex filio nepos ‖ avo monumentum posuit.

Armes. *D'azur à l'épervier d'argent membré, longé et grilleté du même, perché sur un bâton de gueules; au chef d'or chargé de trois glands feuillés et tigés de sinople.*

Ms. E[2], fol. 10.

JACQUES BARRIN.

Inscription gravée sur une table de marbre noir, à bordure de pierre :

929. — Jacobus Barrin, regiæ capellæ canonicus, ingressurus viam universæ terræ, hic jacet, ad Jacobum patrem suum et hic jacentem appositus. Decessit quinto kalendas januarii, anno Christi m dc xiv, ætatis lxiii. — Sit anima ejus custodita in fasciculo viventium, apud Dominum Deum.

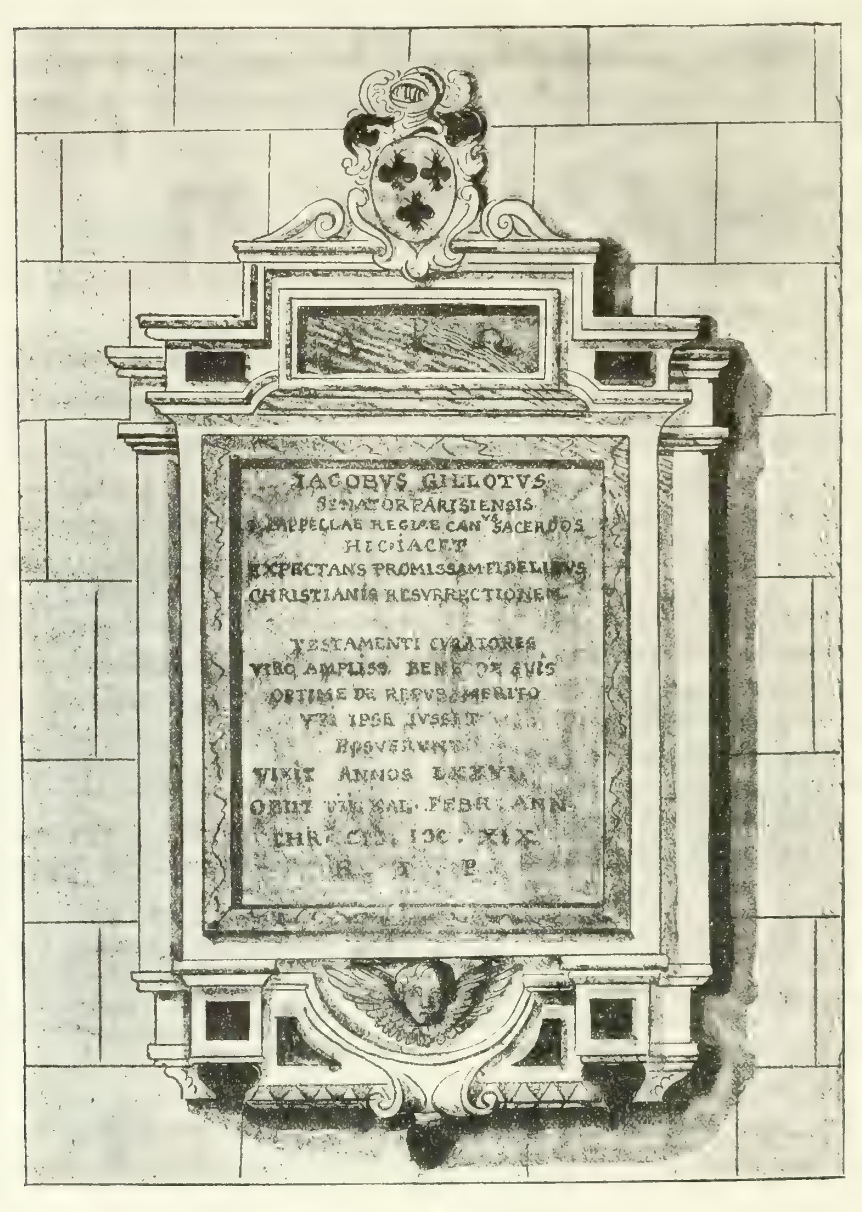
[1] Gilles Dongois prétend que Guy de Laon mourut en 1328. (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 47.)

JACOBUS BARRIN, EX FRATRE NEPOS, EJUSDEM CAPELLE CANONICUS, PATRUO AMANTISSIMO MONUMENTUM POSUIT.

ARMES. *D'azur à la fasce d'argent accompagnée de trois papillons d'or miraillés de gueules.*

Ms. E², fol. 4.

JACQUES GILLOT.



Épitaphe de Jacques Gillot [1].

Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 16.

Inscription gravée sur une table de marbre noir, à bordure de marbre rouge, ornée d'un double encadrement de marbre blanc avec incrustations de marbre rouge et noir, dont l'entablement soutenait un petit fronton brisé portant un cartouche armorié, timbré d'un casque à lambrequins, et dont la base était décorée d'une tête d'ange ailée en bronze doré :

930. — A ☧ Ω. ‖ JACOBUS GILLOTUS, ‖ SENATOR PARISIENSIS, ‖ SANCTÆ CAPPELLÆ REGIÆ CANONICUS SACERDOS, ‖ HIC JACET, ‖ EXPECTANS PROMISSAM FIDELIBUS ‖ CHRISTIANIS RESURRECTIONEM.

TESTAMENTI CURATORES ‖ VIRO AMPLISSIMO, BENE DE SUIS, OPTIME DE REPUBLICA MERITO, UTI IPSE JUSSERAT, ‖ POSUERUNT.

VIXIT ANNOS LXXVI; ‖ OBIIT VII KALENDAS FEBRUARII, ANNO ‖ CHRISTI M DC XIX. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'azur à trois papillons d'or.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. E[2], fol. 15.

GUILLAUME DE PARIS.

Son épitaphe était gravée sur une banderole, au milieu d'une lame de cuivre où l'on avait représenté, dans la partie supérieure, une Notre-Dame-de-Pitié, et, dans la partie inférieure, un cadavre à demi enveloppé d'un linceul, placé entre deux écussons :

931. — CY GIST NOBLE ET SCIENTIFICQUE PERSONNE MAISTRE GUILLAUME DE PARIS, EN SON VIVANT ARCHIDIACRE DE SOISSONS, CHANOINE DE CESTE SAINCTE CHAPPELLE ET PRIEUR COMMENDATAIRE DE MAULLE, QUI TRESPASSA LE XV[E] JOUR DE JANVIER [1], L'AN MIL D XLVIII. — PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'azur à la fasce accompagnée en chef de trois roses et en pointe d'une tour, le tout d'or.*

Mss. B[1], p. 387; — E[2], fol. 19; — Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 163.

[1] Ou le 15 avril. (Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 163.)

GUILLAUME CORNET.

932. — Cy gist noble et scientificque personne Guillaume Cornet, en son vivant grand archidiacre de Soissons, archidiacre d'Hiennes en l'eglise de Bayeux, curé de Sainct Mederic a Paris et chanoine de ceans, qui trespassa le penultiesme jour d'aoust m d xxii.

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 243.

Tombes plates du côté gauche :

JACQUES MARTON.

Sa tombe était marquée par une longue et étroite dalle de pierre, sur laquelle il est représenté vêtu du costume sacerdotal, avec l'aumusse sur le bras droit. Au-dessus de sa tête, on voit un arc en accolade soutenu par deux consoles; sous ses pieds est gravée l'épitaphe suivante :

933. — Hic jacet magister Jacobus ‖ Marton, canonicus hujus ‖ capelle et archidiaconus mymatensis, qui obiit die..... ‖ maii, millesimo v° tercio. ‖ Requiescat in pace.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 88.

YVES CANTET + GRÉGOIRE DE MEULANT.

Tombe de pierre avec l'effigie d'Yves Cantet coiffé de l'aumusse, et l'épitaphe suivante gravée sur la bordure coupée aux quatre angles par des écussons :

934. — Hic est locus sepulture magistri Yvonis ‖ Cantet, consiliarii Regis in sua Parlamenti curia et canonici hujus ecclesie, qui obiit..... die mensis....., ‖ anno Domini millesimo quingentesimo [decimo quinto] (1).

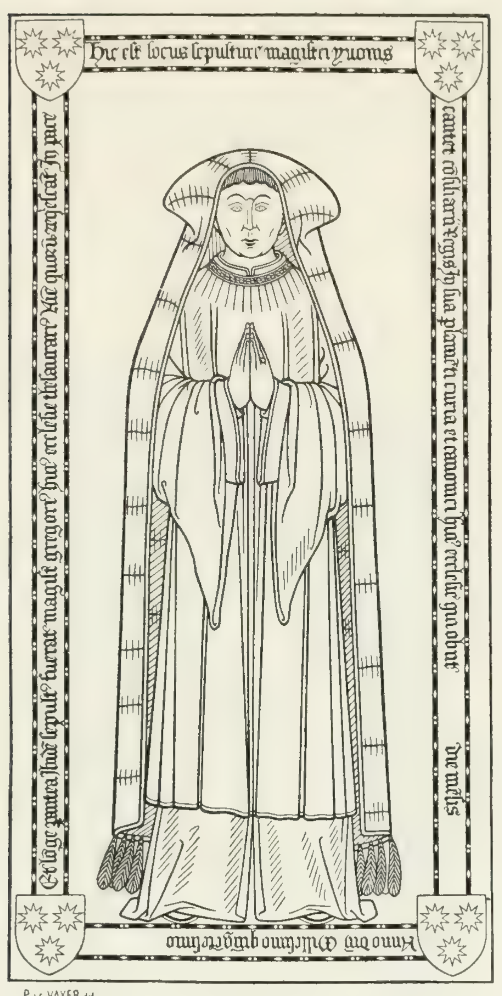
Et longe perantea ibidem sepultus fuerat magister Gregorius, hujus ecclesiæ thesaurarius (2). Anime quorum requiescant in pace.

Armes. *Cantet : D'azur à trois étoiles à dix rais d'argent.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 90.

(1) La date du décès d'Yves Cantet n'a pas été inscrite sur la pierre tombale que le défunt avait dû faire préparer avant sa mort. L'année 1515 est indiquée par Gilles Dongois. (Mémoires, p. 150.)

(2) Grégoire de Meulant, qui avait succédé comme maître-chapelain à Mathieu vers 1279, mourut vers l'année 1297. (Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 43-45.)



P. LE VAYER del.

Pierre tombale d'Yves Cantet et de Grégoire de Meulant [1].

GUILLAUME DU TRONCHAY + FRANÇOISE SAIN.

Épitaphe gravée sur une table de pierre et encadrée par un simple filet :

935. — + ‖ D. O. M. ‖ HIC JACET ‖ GUILLELMUS DU TRONCHAY, ‖ SENATOR PARISIENSIS, ‖ VIR MORUM INTEGRITATE ‖ ET JURIS CIVILIS SCIENTIA ‖ CLARUS, ‖ QUI POST NAVATAM PER MULTOS ANNOS ‖ REGI AC REIPUBLICÆ EGREGIAM OPERAM, ‖ ÆTERNUM VICTURUS ‖ OBIIT, ‖ PRIDIE NONAS DECEMBRIS, ANNO ÆTATIS LXXX, ‖ REPARATÆ SALUTIS M DC LXXVIII. ‖ UXOREM HABUIT ‖ FRANCISCAM SAIN, ‖ MULIEREM FORTEM, ‖ QUÆ PRECIBUS ET SACRIS LECTIONIBUS INTENTA, ‖ CHRISTIANÆ PIETATIS OPERIBUS DEDITA, ‖ DE SUORUM SALUTE SOLLICITA, ‖ IN PAUPERES BENIGNA, ‖ IN OMNES OFFICIOSA, ‖ GRANDE SUI DESIDERIUM ‖ MORIENS RELIQUIT, ‖ PRIDIE NONAS MARTII, ‖ ANNO DOMINI M DC LXXXXIII, ÆTATIS LXXXV. ‖ OPTIMIS PARENTIBUS ‖ PONEBAT ‖ CAROLUS DU TRONCHAY, ‖ HUJUS SACROSANCTÆ CAPELLÆ CANONICUS.

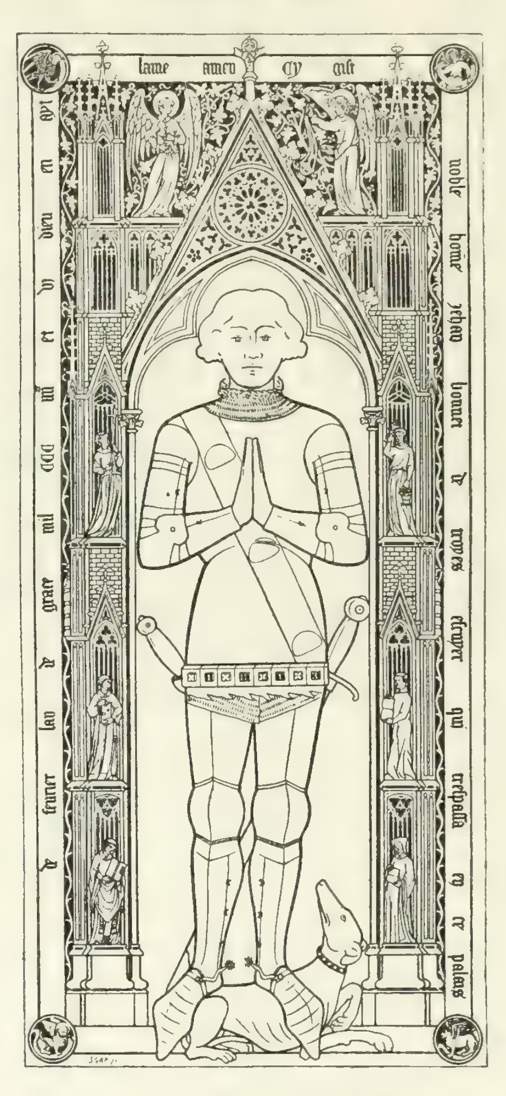
[1] Réduction d'un dessin de M. P. Le Vayer, exécuté sur un estampage de la tombe. On trouve un dessin de cette dalle dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 14.

Armes. *De Tronchay : D'azur à l'aigle d'or regardant un soleil du même placé au premier canton de l'écu.*

— *Sain : D'azur à la fasce d'argent chargée d'une tête de Maure de sable tortillée d'argent et accompagnée de trois coquilles d'or.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. 1, p. 92[1].

JEAN BONNET.



Pierre tombale de Jean Bonnet[2].

Tombe plate de pierre ornée d'une arcade trilobée qui encadre l'effigie du défunt revêtu de son armure, les mains jointes et les pieds posés sur un lévrier.

[1] Il existe une reproduction figurée de cette inscription dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 19.

[2] Réduction d'une gravure publiée par Guilhermy, d'après un dessin de Ch. Fichot exécuté sur un estampage. (T. I, pl. II.)

avec l'épitaphe inscrite sur la bordure coupée aux angles par les médaillons des Évangélistes :

936. — CY GIST ‖ NOBLE HOMME JEHAN BONNET, DE TROYES, ESCUYER, QUI TRESPASSA EN CE PALAIS, ‖ [OU MOIS] DE FEVRIER, L'AN DE GRACE M CCC IIII^{XX} ET VI. DIEU EN AYT ‖ L'AME. AMEN.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 82.

Autres tombes et épitaphes dans le chœur [1] :

JEAN GARBE.

Sur la bordure de sa tombe, on lisait cette épitaphe :

937. — [HIC JACET] JOANNES GARBA, DE MARLA, IN MEDICINA DOCTOR ET CAROLI VI PRIMUS MEDICUS, REMENSIS ET LAUDUNENSIS CANONICUS ET HUJUS [CAPELLE] PALATII, QUI OBIIT DIE XIV MARTII, ANNO [M CCC LXXX VIII] [2].

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 274.

Au milieu de la tombe était gravée cette autre inscription :

938. — CY GIST HOMME DE BONNE MEMOIRE MAISTRE JEHAN GARBE, DICT DE MARLE, DOCTEUR EN MEDECINE, CHANOINE DE L'EGLISE DE LAON ET DE CESTE EGLISE, AUMOSNIER DU ROY, QUI TRESPASSA LE XIV MARS M CCC LXXX VIII.

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 274.

EUSTACHE PICOT.

Inscription gravée sur un cercueil de plomb déposé dans le caveau des chanoines :

939. — CY GIST LE CORPS DE FEU MESSIRE EUSTACHE PICOT, VIVANT CONSEILLER ET AUMOSNIER DU ROY, MAISTRE DE MUSIQUE DE SA CHAPELLE, ABBÉ DE CHALIVOY ET CHANOINE DE LA SAINCTE CHAPELLE ROYALLE DU PALAIS, QUI DECEDA LE XXVI JOUR DE JUIN M DC LI, AAGÉ DE LXXVI ANS. — REQUIESCAT IN PACE.

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 247.

[1] H. Cocheris, qui a relevé dans ses *Additions* les noms des personnages dont les épitaphes étaient copiées dans le ms. E², cite en tête de sa liste Claude Auvry, évêque de Coutances et trésorier de la Sainte-Chapelle de 1653 à 1687, qui avait été inhumé dans le chœur de la chapelle basse. (T. II, p. 541.) L'épitaphe de Claude Auvry, transcrite d'après l'ordre alphabétique sur le premier feuillet du ms. E², ne se retrouve plus aujourd'hui; elle avait disparu sans doute avant que le recueil ait été relié.

[2] D'après Gilles Dongois, cette inscription était déjà en partie effacée au commencement du XVIIIe siècle. (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 274.)

NEF.

JEAN DE PAVILLY.

Tombe plate de pierre à l'entrée de la nef, avec la représentation du défunt vêtu d'une chasuble, la tête nue, et tenant un calice; le visage et les mains sont formés par des incrustations de marbre blanc. Cette effigie est abritée sous une arcade trilobée, et l'épitaphe se trouve gravée sur la bordure, coupée aux angles par des médaillons :

940. — Hic jacet magister Johannes de Pavilliaco, condam noviomensis, || senonensis, ariensis ecclesiarum et hujus capelle canonicus, || clare memorie Ludovici et Philippi Longi, Regum Francie illustrium, || phis[ic]us, qui obiit anno Domini m ccc xxvii, viii die junii. Orate pro eo.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 74.

Tombes au milieu de la nef :

DENIS DE LA QUEUE.

Tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt portant le costume sacerdotal, abritée sous un arceau, et cette épitaphe gravée en bordure :

941. — [Hic jacet magist]er Dyonisius de Cauda, in Bria, sacre || pagine venerabilis doctor, canonicus regalis capelle, qui || obiit anno Domini m ccc xxxi, die Veneris ante festum || beati Johannis Baptiste. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 76.

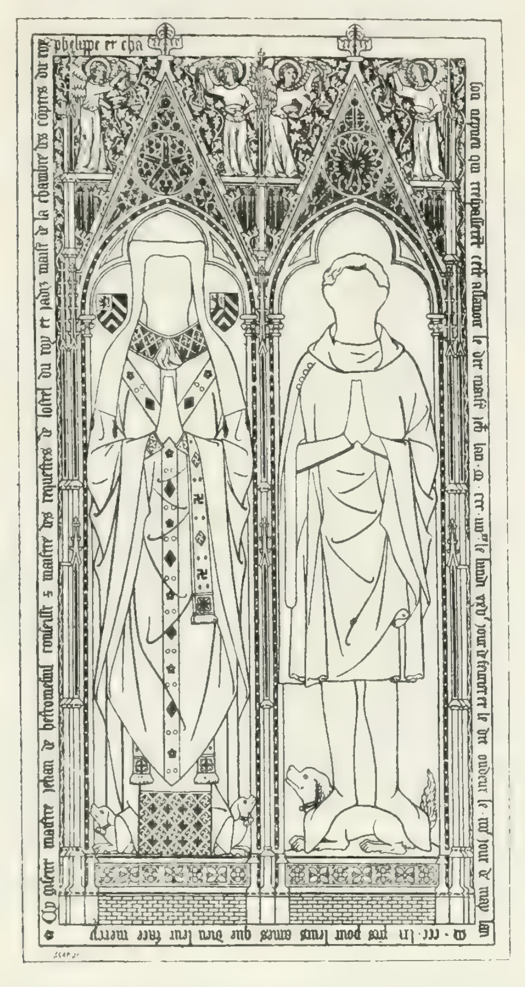
Tombe plate de pierre ornée de l'effigie du défunt vêtu d'une longue cotte et la tête recouverte d'une calotte, avec cette inscription mutilée sur la bordure [1] :

[1] Cette pierre tombale était peut-être celle de Galerand le Breton, fondateur d'une chapelle de Saint-Michel, dont il est question dans des lettres patentes de Philippe le Long, du mois de janvier 1318 : «Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod dilectus noster Galeranus Brito, scancio quondam carissimorum dominorum genitoris et germani nostrorum et conciergius Palatii nostri regii parisiensis, specialitate devotionis inductus, capellaniam quandam in regali capella nostra parisiensi, in augmentum divini cultus construendam duxit et sufficientibus redditibus dotandam... » (Arch. nat., L. 618, n° 19; — Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, Pièces justificatives, p. 30.)

942. — Cy gist honorable homme et saige maistre....., ‖ consierge de son Palais royal [a Paris], lequel ‖ trespassa oudit Palais le IIIe jour.....

Texte d'après l'inscription originale.

JEAN DE HÉTOMESNIL + PHILIPPE OUDART.



Pierre tombale de Jean de Hétomesnil et de Philippe Oudart [1].

Le chanoine Jean de Hétomesnil et son neveu, Philippe Oudart de Cauvigny, avaient été inhumés sous une grande dalle de pierre. Ils y sont représentés tous deux, abrités sous une double arcade trilobée, l'oncle à droite, vêtu du costume sacerdotal, coiffé de l'aumusse, les mains jointes sur la poitrine, avec deux petits chiens à ses pieds; le neveu à gauche, portant une cotte et un manteau drapé

[1] Réduction d'une gravure publiée par Guilhermy d'après un dessin de Ch. Fichot exécuté sur estampage. (T. I, pl. I.) On trouve un dessin de cette dalle dans les Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 89, où l'inscription est complète.

IMPRIMERIE NATIONALE.

par-dessus, la tête nue, et ayant un chien couché à ses pieds. La tête et les mains des deux effigies étaient formées par des incrustations de marbre.

L'épitaphe gravée sur la bordure de la table n'a pas subsisté intégralement :

943. — Cy gisent maistre Jehan de Hestomesnil, conseiller et maistre des requestes de l'ostel du Roy et jadis maistre de la Chambre des comptes du Roy ‖ Philippe et Cha[rles le quart; cy aupres gist Philippe Oudart, de Covegny](1), ‖ son nepveu, qui trespasserent, c'est assavoir ledit maistre Jehan l'an m ccc iiii^{xx}, le lundi xxve jour de fevrier, et ledit Oudart (2) le iiie jour de may, l'an ‖ m ccc lxi. Priez pour leurs ames que Dieu leur face mercy.

Armes. Hétomesnil : *D'azur à trois chevrons d'or; au franc-quartier cousu de gueules, chargé d'un lion d'or.*

— Oudart : *D'or à six coquilles de sinople, 2, 2 et 1.*

Texte d'après l'inscription originale; — Blanchard, *Les Maistres des requestes*, p. 43; — Guilhermy, t. I, p. 79.

PHILIPPE DE RULLY.

Tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt vêtu du costume sacerdotal, coiffé de l'aumusse et les mains jointes sur la poitrine, abritée sous une niche. L'épitaphe est gravée sur la bordure coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

944. — Hic jacet ‖ nobilis et discretus vir magister Philippus de Rulliaco, thesaurarius Sacre Capelle regalis palatii Parisius ac parisiensis et remensis ecclesiarum ‖ canonicus, domini nostri Regis in suo Parlamento consiliarius ‖ et dominus de Panthermer et du Plessier Gassot, qui obiit anno Domini millesimo cccc° quadragesimo, die tercia mensis septembris. Anima ejus requiescat in ‖ pace. Amen.

Armes. *De sable à six coquilles d'argent.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 85.

(1) Le dessin de Gaignières permet de suppléer ici à la partie de l'inscription qui est maintenant effacée; mais la transcription qu'il donne n'est pas précisément correcte. On y lit en effet : « . . . . . et Charles le quart; cy aupres gist Philippe le Oudeur de Longny, son nepveu. . . . . » Le nom du neveu est complètement défiguré; nous lui avons restitué sa véritable forme d'après le testament de Jean de Hétomesnil, qui nous apprend que le chanoine avait élu sa sépulture « en la Saincte Chappelle du Palais royal, à Paris, en bas, soubz la tombe qu'il fist faire pour luy et pour feu Oudart de Cauvegny, son nepveu, qui y est enterré. » (Arch. nat., L. 617; — *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, 1877, p. 127.)

(2) Guilhermy et Fichot, induits en erreur par la transcription du ms. E^{2} (fol. 16), ont lu ici : Oudeur, tandis que sur la pierre il y a bien : Oudart.



Pierre tombale de Philippe de Rully [1].

LE MAÎTRE-CHAPELAIN MATHIEU.

Tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt en chasuble, les mains croisées sur la poitrine et les pieds posés sur un dragon, abritée sous une arcade trilobée. Sur la bordure était gravée une épitaphe en distiques latins dont il n'a subsisté qu'un très court fragment [2] :

[1] Réduction d'une gravure publiée par Guilhermy, d'après un dessin de Ch. Fichot exécuté sur un estampage. (T. I, pl. IV.)

On trouve un dessin de pierre tombale dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 15.

[2] Bien que le nom du défunt ait disparu, l'on peut admettre avec quelque vraisemblance que cette tombe devait être celle de l'ancien chapelain de Saint-

945. ...PREMIA PRESTET EI GRATIA SUMMA DEI.
CONDAM CANONICUS FUIT.............

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 73.



P. LE VAYER del.

Pierre tombale du maître-chapelain Mathieu [1].

Nicolas, dont saint Louis avait fait le premier maître-chapelain de la Sainte-Chapelle et sur lequel Gilles Dongois nous fournit les renseignements suivants :

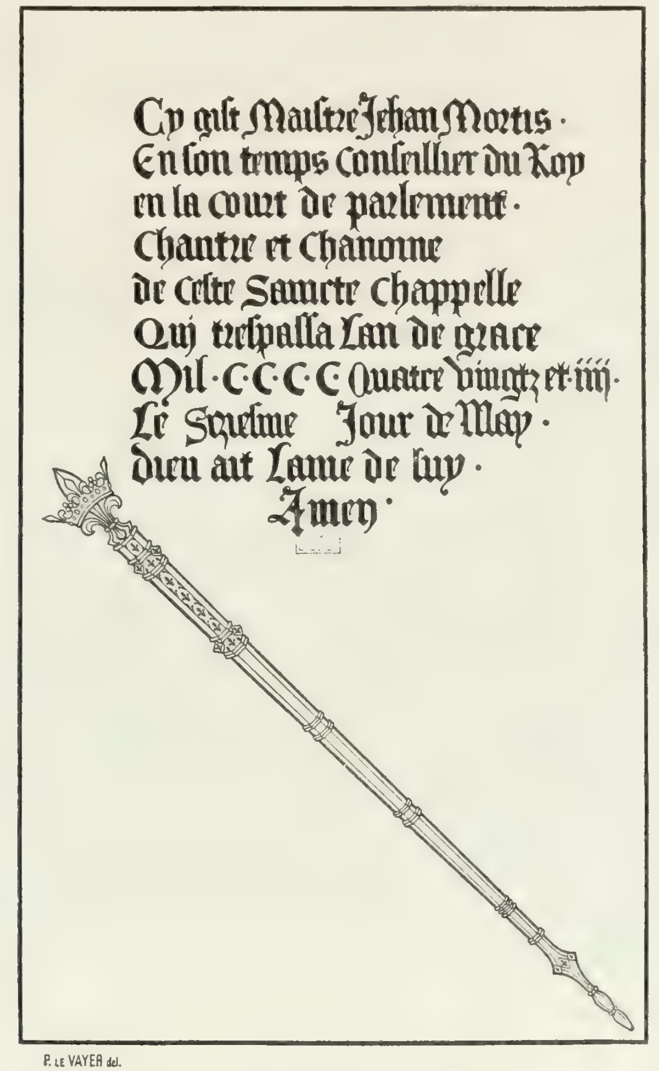
«Le premier de tous ceux qui ont eté honorés de la dignité de maistre et de principal chapelain de la Sainte Chapelle, et depuis appelé thresorier, et le seul dont il soit parlé dans la fondation de saint Louis, n'est connu que sous le nom de maistre Mathieu. On ne trouve point dans les archives de cette eglise ni ailleurs son nom de famille, et, quelque recherche qu'on ait faitte pour le decouvrir, il n'a pas eté possible d'y reussir. Par la premiere fondation de saint Louis il paroit qu'il etoit chapelain de la chapelle de Notre-Dame que saint Louis fit demolir pour bastir la Sainte-Chapelle.....

«Il posseda sa dignité de maistre et de principal chapelain jusqu'à l'année 1278 qu'il mourut. On ne sçait point au vray le jour de sa mort, quoiqu'il soit enterré dans le cimetierre de la basse chapelle, où sa sepulture est marquée par une tombe sur laquelle on ne sçauroit lire le jour ni l'année de sa mort. Son obit est marqué dans le mois de juin.» (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 39-41.)

[1] Réduction d'un dessin de M. P. Le Vayer exécuté sur un estampage.

Tombes au bas de la nef, devant la porte d'entrée :

JEAN MORTIS.



Pierre tombale de Jean Mortis [1].

L'épitaphe de Jean Mortis se lit sur une large dalle de pierre; au-dessous est gravé en diagonale le bâton de chantre, insigne des fonctions du défunt :

946. — Cy gist maistre Jehan Mortis, ‖ en son temps conseillier du Roy ‖

[1] Réduction d'un dessin de M. P. Le Vayer pris sur un estampage.

La tête du bâton de chantre, qui dut être martelée sous la Révolution et n'est plus visible maintenant, a été restituée d'après les reproductions de la dalle qui se trouvent dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 13, et dans le ms. E[2] (fol. 18).

Morand nous apprend qu'aux jours de grandes fêtes, la fleur de lis couronnée de ce bâton était remplacée par un buste en agathe-onyx de Valentinien III, auquel on avait adapté un manteau en vermeil et deux bras d'argent avec une couronne d'épines du même métal dans la main droite et une croix grecque de vermeil dans la main gauche. (*Histoire de la Sainte-Chapelle*, p. 56, avec planche gravée.)

EN LA COURT DE PARLEMENT, ‖ CHANTRE ET CHANOINE ‖ DE CESTE SAINCTE CHAPPELLE, ‖ QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE ‖ MIL CCCC QUATRE VINGTS ET IIII, ‖ LE SISIESME JOUR DE MAY. ‖ DIEU AIT L'AME DE LUY. ‖ AMEN.

ARMES. *D'or au chevron d'azur accompagné de trois têtes de Maure de sable tortillées d'argent; à la bordure engrêlée de gueules.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 87.

Tombe plate de pierre ornée d'une arcade trilobée qui encadre l'effigie du défunt revêtu du costume sacerdotal et tenant un calice, avec la tête et les mains formées par des incrustations de marbre. De l'épitaphe gravée sur la bordure il n'a subsisté que le fragment suivant :

947. — ..... ‖ QUI OBIIT VICESIMA DIE MENSIS AUGUSTI, ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO SEXAGESIMO SEXTO. ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE [1].

Texte d'après l'inscription originale.

Tombes et inscriptions du côté droit :

BERNARD DE FORTIA.

Son épitaphe était gravée sur une petite table carrée de marbre noir, scellée dans le pavé, au pied du premier pilier :

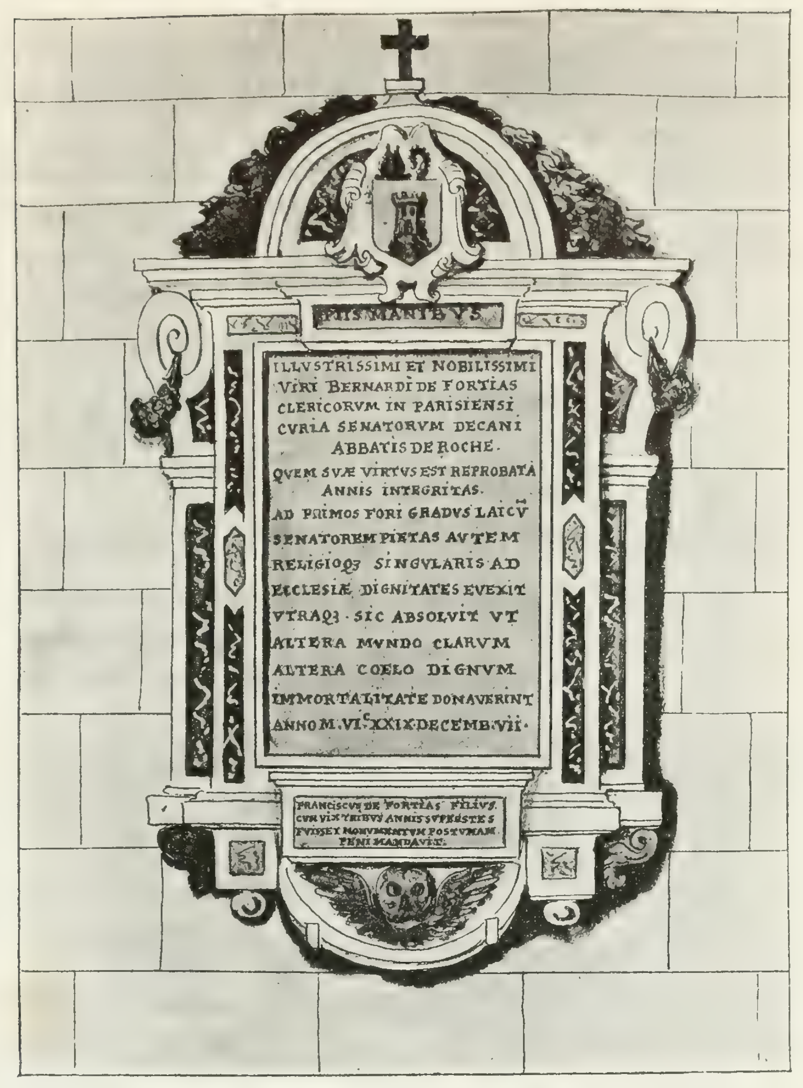
948. — ICY REPOSE LE CORPS ‖ DE MESSIRE BERNARD ‖ DE FORTIA, CONSEILLER D'ETAT ET DOYEN DE ‖ MESSIEURS LES MAÎTRES ‖ DES REQUESTES, DUQUEL ‖ ON VOIT ICY L'EPITAPHE. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'azur à la tour maçonnée de sable, posée sur un mont de sept coupeaux de sinople;* alias : *De sable à la tour terrassée d'or.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 96.

Vis-à-vis de la tombe, près du premier autel, était fixé à la muraille un monument funéraire formé d'une table rectangulaire de marbre noir, avec un double encadrement de marbre blanc incrusté de marbre noir, soutenu par un soubassement cintré en marbre blanc, orné d'une tête de mort ailée et surmonté d'un petit fronton circulaire portant un cartouche armorié, timbré de la mitre et de la crosse, et par-dessus une croix accompagnée de guirlandes de feuillage, le tout en bronze doré.

[1] Nous n'avons trouvé dans les listes de chanoines et de chapelains dressées par Gilles Dongois aucun personnage décédé à la date indiquée par cette inscription.



Épitaphe de Bernard de Fortia [1].

Sur la table de marbre, on lisait cette inscription :

949. — Piis manibus ‖ illustrissimi et nobilissimi ‖ viri Bernardi de Fortias, ‖ clericorum in parisiensi ‖ curia senatorum ‖ decani, ‖ abbatis de Roche, ‖ quem sua virtus et probitas, ‖ animi [2] integritas, ‖ ad primos fori gradus, ‖ laicum senatorem, pietas autem ‖ religioque singularis ad ‖ Ecclesiæ dignitates evexit. ‖ Utraque sic absolvit ut ‖ altera mundo clarum, ‖ altera cœlo dignum ‖ immortalitate donaverint, ‖ anno Domini m vi^{c} xxix, decembris vii.

Franciscus de Fortia, filius, ‖ cum vix tribus annis superstes ‖ fuisset, monumentum posthumum ‖ poni mandavit.

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. E², fol. 11.

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 168.

[2] Le dessinateur a transcrit ici : Annis, ce qui ne présente aucun sens.

BERNARD DE FORTIA.

Son épitaphe, surmontée d'un cartouche armorié, timbré d'une couronne de marquis, avec deux lions pour supports, était gravée sur une table de marbre noir fixée au premier pilier :

950. — HIC JACET ‖ BERNARDUS DE FORTIA, ‖ REGI AB OMNIBUS CONSILIIS ET PRIMUS SUPPLICUM ‖ LIBELLORUM MAGISTER, ‖ QUI, POST ADMINISTRATAM PER VIGINTI ANNOS ‖ PICTAVII, AURELIÆ, BITURICUM ET IN ARVERNIA ‖ REGIA AUCTORITATE JUSTITIAM, ILLAM PARISIIS, AD ULTIMUM VITÆ DIEM, ‖ CONSTANTISSIME DEFFENDIT. ‖ OBIIT DIE XX OCTOBRIS, ANNO M DC XCIV, ÆTATIS VERO LXXI. ‖ AVITÆ VIRTUTIS ÆMULATOR, ‖ HIC QUIESCERE VOLUIT.

Ms. E^2, fol. 13.

ANTOINE PILON.

Épitaphe gravée sur une table rectangulaire de marbre noir, avec un encadrement de marbre blanc incrusté de marbre noir, posé sur un soubassement cintré, orné d'un cartouche avec écusson soutenu par une tête de mort ailée en bronze, et surmonté d'un fronton brisé portant au milieu un cartouche armorié, timbré d'un casque à lambrequins, et aux extrémités deux vases fumants[1] :

951. — D. O. M. ‖ QUID MARMOR ISTUD LOQUATUR ‖ INQUIRIS? LEGE : ANTHONIUS ‖ PILLON, CELEBRIS ILLIUS ‖ GERMANI PILLON, SCULPTORIS ‖ QUONDAM REGII, FILIUS, JACET ‖ HIC, QUI INSULÆ ADAMI A ‖ DOMINO DUCE MONMORENTIO ET ‖ ARCIS CUSTODIÆ PRÆFECTUS, ‖ OBIIT III FEBRUARII ANNO M DC‖XXV. DOLE DOTES VIRTUTIS ‖ NON MEDIOCRES IN EO EXTIN‖CTAS ET EJUS ANIMAM FELICI‖TER ESSE PRECARE.

CHARISSIMI CONJUGIS PIIS MANIBUS ‖ CATHARINA MERAULT, UXOR, ‖ TOTA IN LUCTIBUS ET PRECIBUS ‖ INVICTI AMORIS, HOC ‖ MONUMENTUM ‖ DICAVIT.

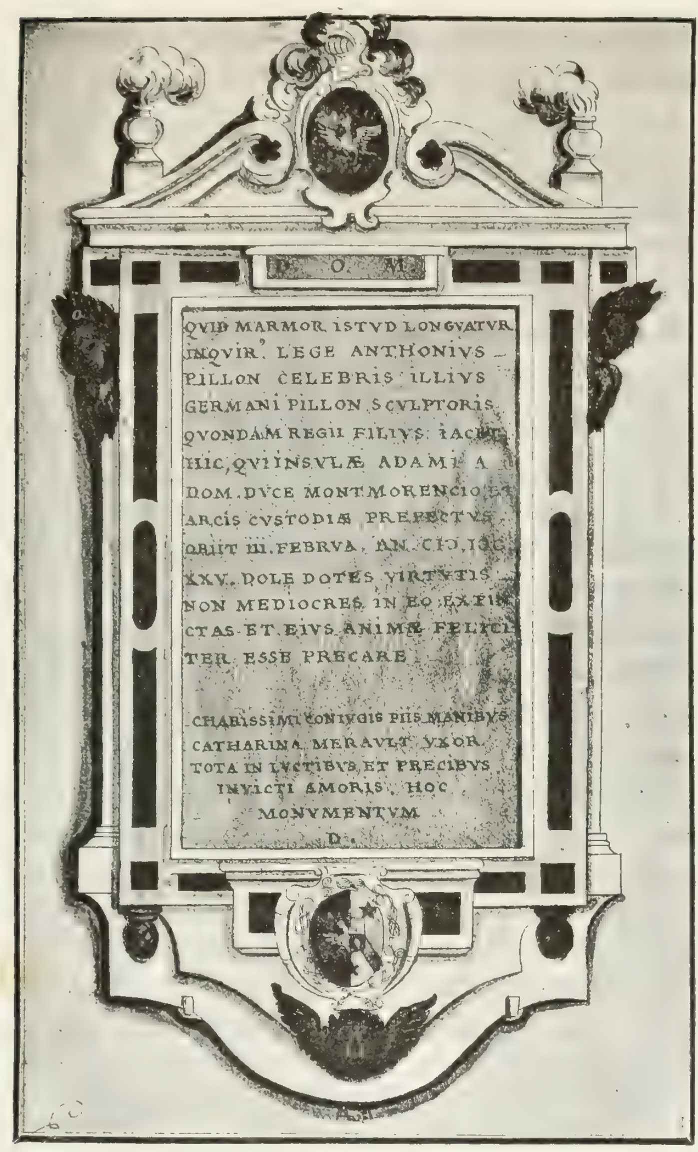
ARMES. *PILON : De gueules à la fasce d'or dentée par le bas et chargée d'une aigle de sable.*
— *MÉRAULT : D'azur au chevron d'or accompagné de trois molettes du même, celle de la pointe surmontée d'une merlette d'argent; à l'écu en abîme d'or à trois têtes de Maure de sable, au chef de gueules chargé de trois coquilles d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. F^3, p. 43.

[1] Cette épitaphe, dont l'Inventaire de Mouchy signalait l'existence, avait été portée au Dépôt des Petits-Augustins, d'après le *Journal* de Lenoir :

« 124. De la Sainte-Chapelle. L'épitaphe en marbre noir du fils de Pilon. »

Elle fut cataloguée dans la *Notice succincte* de 1793, sous le n° 203, et, bien qu'elle n'ait pas été signalée dans le *Musée des monuments français*, elle subsistait en 1816, puisqu'on la trouve indiquée dans le Rapport au comte de Vaublanc sous le n° 318.



Épitaphe d'Antoine Pilon [1].

JACQUES RENVOIZÉ [2].

Inscription gravée sur une table de marbre noir :

932. — Les venerables tresoriers et chanoines de ceste Saincte Chapelle sont tenuz et oblicez de faire cellebrer a perpetuité, par chascun jour de

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 169. On retrouve un dessin identique dans les Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 18.

[2] Ce nom avait dû être inexactement gravé, puisque, dans les listes de Gilles Dongois et dans le ms. E[2], on lit : Renvoiré; mais le blason dont l'inscription est accompagné se rapporte bien à la famille Renvoizé, ainsi que l'a constaté M. P. Le Vayer.

chascune année, une messe basse et en la fin d'icelle dire *De Profundis* et trois oraisons : *Deus qui inter apostolicos, Deus veniæ* et *Fidelium;* item ledict fondateur a aussy fondé deux haultes messes solempnelles, par chascun an, qui se chanteront en hault, au chœur de ladicte Saincte Chappelle, par tout le College, le premier vendredy du mois de septembre, qui se chantera des cinq plaies de Nostre Seigneur Jesus Christ, avec la prose *Stabat mater*, et, ledict jour de vendredy, le maistre des enfans de chœur cellebrera une messe haulte des trespassez en la basse chappelle, en l'autel Sainct Jehan l'Evangeliste, que lesdicts enfans de chœur chanteront en la fin d'icelle *De Profundis* et les oraisons pour les morts; le samedy suivant se chantera au chœur de la Saincte Chappelle haulte une messe haulte solempnelle des trespassez par tout le College, et en la fin se chantera *De Profundis* en musique et trois oraisons, le tout pour le salut et repos de l'ame de feu maistre Jacques Renvoizé, vivant chappellain perpetuel de ladicte chappelle Sainct Jehan l'Evangeliste, lequel a esleu icy sa sepulture en ladicte chappelle, le tout comme appert par contract passé par devant François Chauvin et Guillaume Jannot, nottaires au Chastellet de Paris, le xve jour de janvier mdcxxii.

Item ledict maistre Jacques Renvoizé a fondé entre les mains des six chappellains perpetuels deux haultes messes, par chascun an, a perpetuite, le jour et feste Sainct Jehan l'Evangeliste qui suit la feste de Noël, laquelle se chantera dudict jour Sainct Jehan l'Evangeliste en la basse chappelle, en l'autel dudict Sainct Jehan, et en la fin d'icelle *De Profundis*, et, le lendemain suivant, l'autre messe haulte des trespassez, et en la fin d'icelle *De Profundis* et trois oraisons pour ledict fondateur, ses parens et biensfaicteurs trespassez, le tout comme il est porté par contract passé par devant Du Bois et Jutet, nottaires au Chastellet de Paris, le xv may mdcxxvi. — Requiescant in pace.

Armes. *D'argent au chevron de sable accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une écrevisse de gueules.*

Ms. E[2], fol. 20.

Inscriptions et tombes du côté gauche :

CHRISTOPHE BARJOT.

L'inscription suivante, fixée à la muraille, près de la grille de la nef, marquait la place où avait été déposé le cœur de ce chanoine. Elle était gravée sur une table rectangulaire de marbre blanc, décorée à la partie supérieure d'un cartouche armorié, timbré de la mitre et de la crosse, et encadrée par une bordure de marbre veiné :

953. — Christophorus Barjot, subdiaconus, ‖ nobili apud Insubres in Segusianis ‖ stirpe, vita integerrima, eximia pietate, ‖ xl abhinc annis hujus ecclesiæ canonicus, ‖ de suis bene meritus, benignus omnibus, ‖ senio confectus

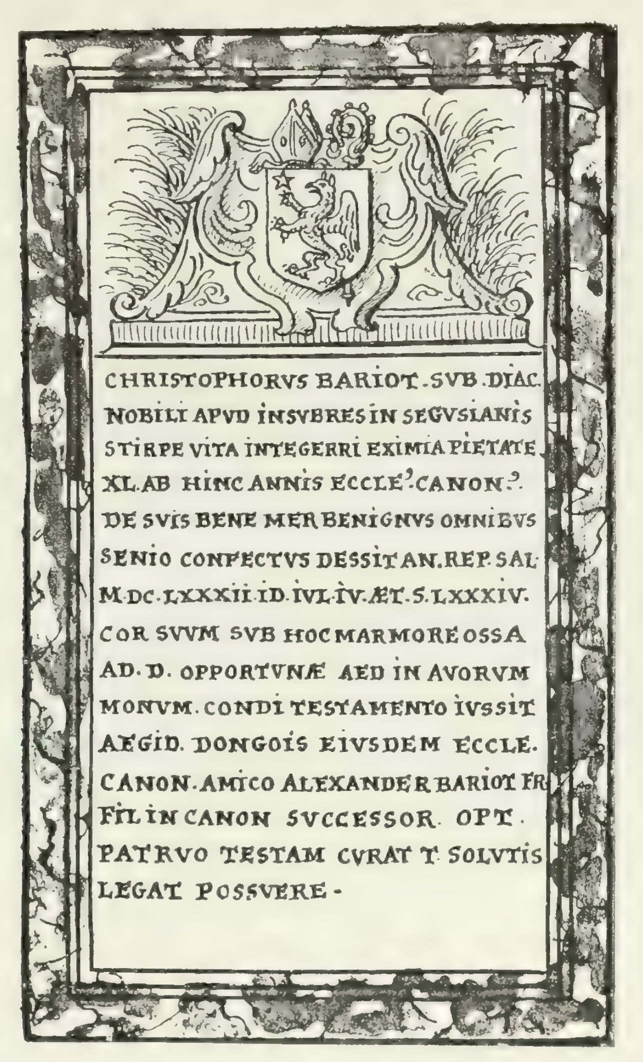
DECESSIT, ANNO REPARATÆ SALUTIS ‖ M DCLXXXII, IDUS JULII IV, ÆTATIS SUÆ LXXXIV.

COR SUUM SUB HOC MARMORE, OSSA ‖ AD DOMINÆ OPPORTUNÆ ÆDEM, IN AVORUM ‖ MONUMENTO, CONDI TESTAMENTO JUSSIT.

ÆGIDIUS DONGOIS, EJUSDEM ECCLESIÆ ‖ CANONICUS, AMICO, ALEXANDER BARJOT, FRATRIS ‖ FILIUS, IN CANONICATU SUCCESSOR, OPTIMO ‖ PATRUO, TESTAMENTI CURATORES, TITULUM[1], SOLUTIS LEGATIS, POSUERE.

ARMES. *D'azur au griffon d'or accompagné au canton dextre du chef d'une étoile du même.*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Ms. E², fol. 3.



Épitaphe de Christophe Barjot[2].

(1) Le sigle abréviatif T, que l'on voit sur la reproduction figurée, signifie d'ordinaire dans le style épigraphique Titulus. Dans le sens d'inscription, ce mot donne ici une leçon très acceptable.

(2) Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 116.

JOACHIM MICHON.

Inscription gravée, avec la représentation du défunt, sur un tableau placé près du premier autel :

954. — Le iv febvrier m d xlvii est deceddée noble et discrette personne maistre Joachim Michon, chanoine de ceans, sieur de Acastaigne pres Ablis, dont le corps ceans repose. – Priez Dieu qu'il en ait l'ame.

Il a donné ce present tableau, ou est sa figure. Par contract passé le xxvi janvier m d xlviii, il a fondé le salut du jour de Pasques.

Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 130.

Inscriptions fixées à la muraille entre les deux autels :

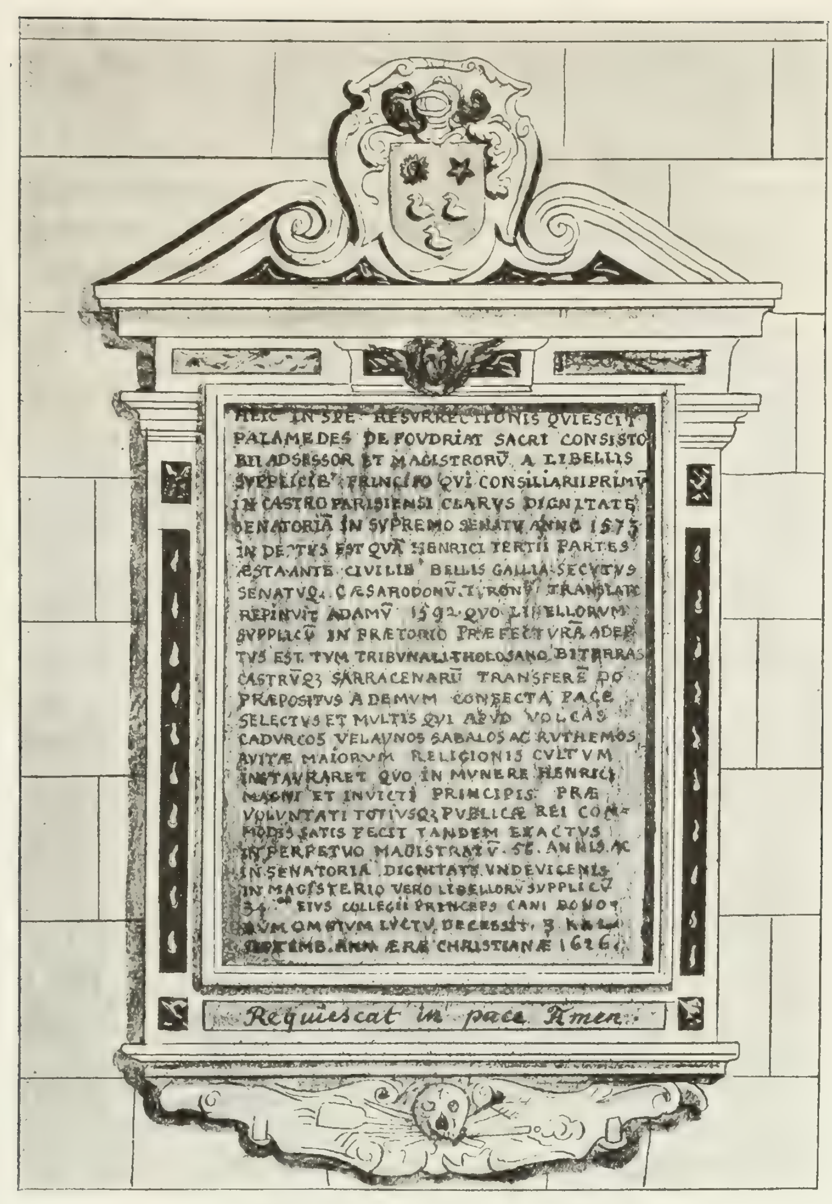
PALAMÈDE DE FOUDRIAT.

Épitaphe gravée sur une table de marbre noir, à bordure de marbre blanc, avec un encadrement de marbre noir incrusté de marbre rouge et de marbre noir semé de larmes, que soutenait un cartouche orné d'une tête de mort avec des flambeaux et autres attributs funéraires en sautoir, et qui était surmonté d'un fronton brisé portant un autre cartouche avec écusson armorié, timbré d'un casque à lambrequins :

955. — Heic in spe resurrectionis quiescit ‖ Palamedes de Foudriat, sacri consisto‖rii adsessor et magistrorum a libellis ‖ supplicibus princeps, qui consiliarii primum ‖ in castro parisiensi clarus dignitate, ‖ senatoriam in supremo senatu anno 1573 ‖ adeptus est; quam, Henrici tertii partes, ‖ æstuante civilibus bellis Gallia, secutus, ‖ senatuque Cæsarodonum Turonum translato, ‖ retinuit ad annum 1592, quo libellorum ‖ supplicum in prætorio præfecturam adep‖tus est; tum tribunali tholosano, Biterras ‖ Castrumque Sarracenorum transferendo ‖ præpositus, ac demum confecta pace, ‖ selectus e multis qui apud Volcas, ‖ Cadurcos, Velaunos, Gabalos ac Ruthenos ‖ avitæ majorum religionis cultum ‖ instauraret, quo in munere Henrici, ‖ magni et invicti principis, piæ ‖ voluntati totiusque publicæ rei com‖modis satisfecit; tandem exactis in perpetuo magistratu 56 annis ac ‖ in senatoria dignitate undevicenis, ‖ in magisterio vero libellorum supplicum ‖ 34or, ejus Collegii princeps, cum bono‖rum omnium luctu decessit, 3 kalendas ‖ septembris, anno æræ christianæ 1626. ‖ Requiescat in pace. Amen.

Armes. *D'azur à trois merlettes d'argent accompagnées en chef, au point dextre, d'un soleil d'or et, au point senestre, d'une étoile du même.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. B[1], p. 387.



Épitaphe de Palamède de Foudriat [1].

FLORENT BIENVENU [2].

Inscription gravée sur une table de marbre noir :

956. — Cy gist le corps de feu maistre Fleurant Le Bienveneu, prestre,

---

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 17.

[2] Tel est le nom donné par Gilles Dongois (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 314), et par un arrêt du Parlement, du 18 mai 1681. (Morand, *Hist. de la Sainte-Chapelle*, Pièces justificatives, p. 155.)

CHAPPELLAIN PERPETUEL ET ORGANISTE DE CETTE SAINCTE CHAPPELLE, QUI, LE PREMIER DECEMBRE M DC XIX, PAR DEVANT LE MOYNE ET PARQUE, NOTTAIRES, A FONDÉ A PERPETUITÉ ENTRE LES MAINS DES TRESORIERS ET CHANOINES DE CEANS, POUR TOUT LE CORPS DE LADICTE SAINCTE CHAPPELLE, DEUX MESSES HAULTES, A CELLEBRER PAR CHASCUN AN EN LA HAULTE CHAPPELLE, SCAVOIR UNE DES CINQ PLAYES DE NOSTRE SEIGNEUR, LE PREMIER VENDREDY DE MARS, L'AUTRE DE *REQUIEM*, LE SAMEDY SUIVANT; ET, PAR SON TESTAMENT DU XXIV NOVEMBRE M DC XXIV, PAR DEVANT CHAUVIN ET JUTET, NOTTAIRES, A AUSSY FONDÉ ENTRE LES MAINS DES CHAPPELLAINS PERPETUELS ET EXECUTEURS AUTRES TROIS MESSES DE *REQUIEM* A CELLEBRER PAR ICEULX CHAPPELLAINS PERPETUELS ASSISTEZ DE QUATRE DUDICT CORPS QU'ILS VOUDRONT APPELLER, LE XVE DUDICT MOIS DE MARS, LE XXE DE JUILLET ET LE IIIE NOVEMBRE. IL EST DECEDDÉ LE XXE JUILLET M DC XXIII, AAGÉ DE LVI ANS. — REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Ms. E², fol. 5.

GUILLAUME BELIER.

Monument funéraire de Guillaume Belier (1).

Sur une table rectangulaire de pierre incrustée dans le pavé, entre les deux autels, on voit l'effigie du défunt représenté revêtu du costume sacerdotal, portant l'aumusse sur le bras gauche et agenouillé devant une croix tréflée. Le champ de la dalle est divisé en petits carreaux ornés de quatrefeuilles et le chiffre du chanoine y est reproduit quatre fois. Sur une surface plane, réservée dans la partie supérieure, on lit l'inscription suivante (2) :

(1) Réduction d'une estampe publiée par Guilhermy, d'après un dessin de Ch. Fichot, exécuté sur un estampage. (T. I, pl. III.)

(2) Cette dalle forme, comme le remarquait Guilhermy, « une espèce de tableau qui pourrait bien avoir été rehaussé d'or et de couleur; d'après les termes de l'épitaphe, elle devait être dressée contre un mur. » (T. I, p. 84.)

937. Qui teritis, tritis similes eritis, bene scitis.
Quos pedibus premitis, precibus relevare velitis.

Soubz la tumbe de cy devant ‖ gist homme de grant honneur, ‖ maistre Guillaume Belier, chanoine ‖ de ceans, qui trespassa le tiers jour ‖ de may, l'an de grace mil cccc ‖ xviii. Dieu en ait l'ame. Amen.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 84.

JACQUES DE BOURGES.



Pierre tombale de Jacques de Bourges [1].

Tombe plate devant la deuxième chapelle, avec l'effigie du défunt coiffé de l'aumusse et les mains jointes sur la poitrine, abritée par une niche. L'épitaphe était gravée en trois sens sur la bordure coupée aux angles par les médaillons des quatre Évangélistes et au milieu des côtés par deux écussons :

938. — Cy gist venerable et discrete personne maistre Jacques de Bourges, jadis licentié es droits canon et civil, conseiller du Roy nostre sire es re-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 88. Des diverses tombes dessinées à la fin du XVII[e] siècle, celle-ci est la seule qui n'ait pas subsisté.

QUESTES || DU PALLAIS ET AUX GENERAULX DE SA JUSTICE, CHANOINE DES EGLISES CATHEDRALLE DE PARIS ET DE LA SAINCTE CHAPELLE DU PALLAIS, QUI TRESPASSA LE III JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN DE GRACE MIL CCCC XXV. DIEU LUY FACE MERCY. AMEN.

ARMES. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. E[2], fol. 7.

Autres tombes dans la chapelle :

MICHEL DE GAST.

Tombe plate de pierre avec l'effigie d'un enfant vêtu d'une robe, abritée sous une arcade cintrée soutenue par des pilastres doriques, décorés de guirlandes et d'initiales, et surmontée d'un écusson timbré d'un casque à lambrequins avec encadrement de branches de laurier [1] :

959. — CY DESSOUBZ GIST MICHEL DE GAST, FILS || AINNÉ DE MESSIRE ROGER DE GAST, DE LUCÉ ET DE MONTGOGIER, || ET DE DAME ANNE DE MOLLAN, SES PERE || ET MERE, LEQUEL, AAGÉ DE V ANS, III MOIS, DECEDA LE 2 DE JUILLET MIL VI^C XXI.

ARMES. *D'azur à cinq besants d'or, 2, 2 et 1.*

Guilhermy, t. I, p. 91.

JEAN D'AIGNY.



P. LE VAYER DEL.

Monument funéraire de Jean d'Aigny [2].

Dans un des murs de la chapelle, près de la tombe de Jean d'Aigny, se trou-

[1] Cette tombe, décrite par Guilhermy, ne se retrouve plus actuellement.

[2] Réduction d'un dessin de M. P. Le Vayer, exécuté en 1868, alors que le bas-relief était encore à peu près intact.

«Ce monument, observait Guilhermy, est le

vait encastrée une épaisse dalle de pierre, sur laquelle on voyait en bas-relief la représentation du défunt, sous forme de cadavre à demi enveloppé d'un linceul et rongé des vers, surmontée de l'inscription suivante, le tout encadré par une moulure :

960. — CY GIST MAISTRE JEHAN D'AIGNY[1], CHANOINE DE CEANS LUY VIVANT.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 89.

Un long bloc de pierre qui servait de base à ce monument, et dont les extrémités manquent aujourd'hui, portait une autre inscription en deux parties.

D'un côté, étaient gravés en gros caractères deux vers latins dont il ne reste que les derniers mots[2]; de l'autre, on lisait l'épitaphe du défunt, en petits caractères, formant six lignes dont le commencement seul a subsisté :

961. [QUISQUIS ADES, QUI M]ORTE CADES, STA, RESPICE, PLORA;
[SI QUOD ERIS MODICUM TRE]MERIS, PRO ME, PRECOR, ORA.

CY GIST VENERABLE HOMME MAISTRE JEHAN ‖ D'AIGNY, DONT DIEU AIT L'AME, JADIS CONTROLLEUR ‖ DE LA CHAMBRE AUX DENIERS[3], CONSEILLER DU ROY CHARLES ‖ VI, ARCHIDIACRE DE SOISSONS ET CHANOINE DE ‖ CEANS, QUI TRESPASSA LE XXII JOUR DU MOIS DE ‖ JUING, L'AN DE GRACE M CCCC XXXII.

Texte d'après l'inscription originale; — Gilles Dongois, Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 241.

seul de la Sainte-Chapelle qui présente une sculpture en bas-relief. On l'a retrouvé par hasard, au mois d'août 1861; la pierre avait été retournée et convertie en marche.» (T. I, p. 89.)

Le bas-relief est actuellement déposé, dans un renfoncement, sous le porche de la chapelle basse, à droite en sortant. On l'a brisé en le déplaçant, et l'un des fragments est perdu. Il y a lieu de craindre que les autres ne soient un jour confondus avec les matériaux du chantier voisin.

[1] Guilhermy a lu ici : Daugny. Mais, comme la pierre est précisément fracturée à cet endroit, il est probable que le nom, qui a complètement disparu aujourd'hui, n'était pas très visible lorsqu'il releva l'inscription et qu'il l'a restitué un peu au hasard. Cette représentation ne peut s'appliquer, en effet, qu'à ce Jean d'Aigny dont Gilles Dongois nous a conservé l'épitaphe et auquel l'Obituaire de la Sainte-Chapelle consacre la mention suivante : «[Obitus] Joannis d'Aigny, Regis quondam Caroli VI in sua denariorum Camera contrarotulatoris hujusque Sacræ Capellæ canonici.» (Bibl. Maz., ms. 3339, fol. 27.)

Notre attribution a été confirmée par un examen attentif de la pierre sur laquelle est gravée l'épitaphe de Jean d'Aigny (N° 961). Lors de nos premières visites à la Sainte-Chapelle, nous avions remarqué cette pierre dans le chantier; mais, en raison de son état de mutilation, nous avions cru tout d'abord pouvoir négliger l'inscription. Plus tard nous avons constaté que l'on y retrouvait en partie le texte de l'épitaphe transcrite par Gilles Dongois avec le nom de Jean d'Aigny parfaitement lisible. Or il est incontestable que cette pierre, d'après sa forme et ses dimensions, avait été taillée pour servir de soubassement au bas-relief. Nous l'avons fait rapprocher de ce monument, en vue d'assurer sa conservation.

[2] Il nous a été possible de restituer le commencement de ces deux vers, grâce à la copie de l'inscription prise par M. P. Le Vayer, en 1868, alors que l'extrémité du bloc de pierre sur laquelle il était gravé n'avait pas disparu.

[3] Ce titre, dont les premiers mots subsistent encore sur la pierre, manque dans la transcription de Gilles Dongois.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPELLE DU CIMETIÈRE.

GILLES + JÉRÔME + PIERRE BOILEAU
JEAN + GILLES DONGOIS.

Tombe plate de pierre à l'entrée de la chapelle :

962. — D. O. M. ‖ Hic quiescunt ‖ Ægidius Boileau, senatus parisiensis ab ‖ actis et secretis, ex antiqua prosapia ‖ Stephani Boileau, regnante sancto Ludovico ‖ Urbis præfecti, de qua etiam fuere duo ‖ custodes thesauri hujus Sanctæ Capellæ, ‖ vir bonus, impiger, omnibus utilis, ‖ injurius nemini. Hoc munere per annos ‖ xxiv integerrime functus, rem modicam, ‖ plures liberos reliquit, inter quos duo ‖ supersunt, in litteris clari. Obiit ætatis suæ ‖ anno lxxiii, reparatæ salutis m dc lvii.

Hieronymus, Ægidii filius primogenitus, ‖ munus idem pari cum laude gessit, ‖ per annos xxii, et inter suos desideratus ‖ desiit, ætatis suæ lxvii, reparatæ salutis m dc lxxix.

Petrus, alter Ægidii filius, cœlebs vixit, ‖ suavissimis moribus, carus amicis, gratus ‖ omnibus, sub Ludovico magno argenti ‖ regii cubiculi rationalis. Hoc officio, æterna cogitans, se abdicavit et paulo ‖ post diem clausit, ætatis suæ lviii, reparatæ salutis m dc lxxxiii.

Joannes Dongois, Ægidii gener, in ‖ eodem senatu ab actis tribunalis ‖ Edicti nannetensis, officii sui peritus ‖ et tenax, laboris indefessi, fidei ‖ incorruptæ ac priscæ probitatis, ‖ hoc tribunali abolito veræ religionis ‖ amans, munus amissum constanter ‖ tulit, nec tamen ab opere cessavit, ‖ multis illum consulentibus propter ‖ rerum forensium peritiam ac rectum ‖ judicium; sic aliorum commodis, suis ‖ nunquam attentus, pie mortuus est, ‖ ætatis suæ lxxxi, reparatæ salutis m dc lxxxv.

Ægidius Dongois, hujus ecclesiæ senior ‖ canonicus, avi, avunculorum et parentis ‖ amantissimi felici memoriæ ‖ lapidem hunc lubens merito posuit sibi suisque, ‖ anno reparatæ salutis m dc xc.

Armes. *Boileau : De gueules au chevron d'argent accompagné de trois molettes d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 20 (reproduction figurée); — Mss. D. fol. 317; — E², fol. 6.

Épitaphes gravées sur deux tables carrées de marbre blanc, avec cadre de marbre noir, entourées d'une large bordure de bois en relief et scellées dans le pavé de la chapelle :

GILLES DONGOIS.

963. — D. O. M. ‖ Hic jacet Ægidius Dongois, presbyter, ‖ licentiatus theo-

LOGUS PARISIENSIS, HUJUS || SACRI SACELLI PER QUADRAGINTA ET QUINQUE ANNOS CANONICUS ET TOTIDEM IN SUPERIORI DECI||MARUM CURIA CONSILIARIUS DEPUTATUS, QUI OBIIT DIE 7A NOVEMBRIS, ANNI 1708. || REQUIESCAT IN PACE.

NICOLAUS DONGOIS, REGI ET SENATUI || A SECRETIS ET ACTIS, CHARISSIMO FRATRI, JUXTA ILLUM APPONI CUPIENS, UNA || DIEM DOMINI EXPECTATURUS. || MONUMENTUM HOC POSUIT[1].

Ms. E², fol. 9 (reproduction figurée); — Guilhermy, t. I, p. 97[2].

NICOLAS DONGOIS.

964. — D. O. M. || HIC ADJACET || DOMINUS NICOLAUS DONGOIS, REGI A CONSILIIS ET SECRETIS, DE SENATU PARISIENSI || FIDE, URBANITATE, OFFICIIS ET SUMMA || RERUM PERITIA PER SEXAGINTA ET AM||PLIUS ANNOS PLUS QUAM BENE MERITUS, || OMNIUM ET SINGULORUM VOTIS EJUS||DEM SENATUS PROTONOTARII ET SCRIBÆ || PRIMARII DIGNITATEM ADEPTUS. OBIIT || 23 JULII 1717.

Ms. E², fol. 9 (reproduction figurée).

NICOLAS BOILEAU-DESPRÉAUX.

Inscription gravée sur une plaque de cuivre fixée à un cercueil de plomb[3]:

965. — ICI EST LE CORPS DE NICOLAS BOILEAU, ESCUYER, SIEUR DE DESPREAUX, L'UN DES QUARANTE DE L'ACADEMIE FRANÇOISE, DÉCÉDÉ LE 13 MARS 1711, AGÉ DE SOIXANTE TREIZE ANS, QUATRE MOIS.

Archives du Musée des monuments français, t. II, p. 427[4].

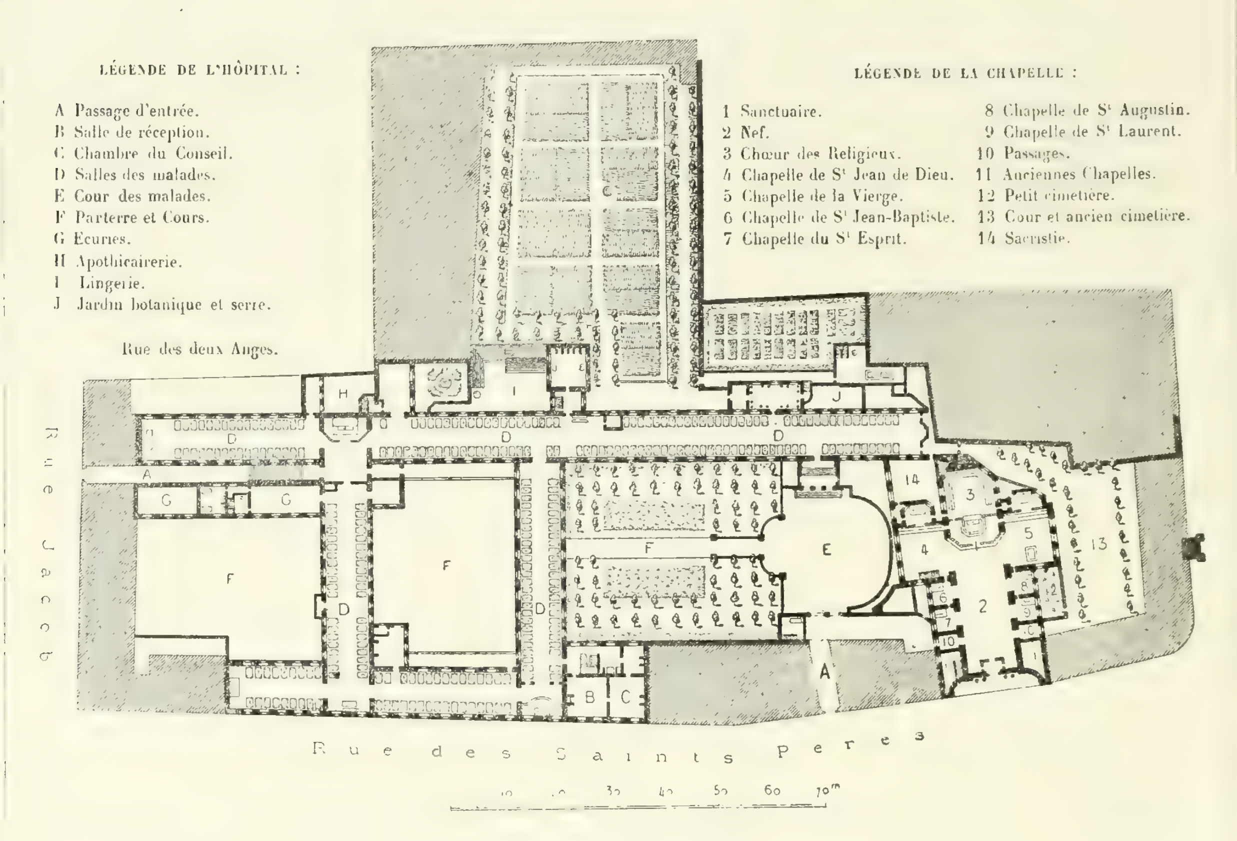
[1] «Gilles Dongois fut enterré dans la Chapelle du cimetierre qu'il avoit fait orner, après en avoir fait fermer la porte du côté du cimetierre et fait mettre l'ouverture du côté du chœur de la basse Sainte Chapelle et poser une grille de fer.» (Mémoires sur la Sainte-Chapelle, p. 121.)

[2] Cette épitaphe, notait Guilhermy, s'était conservée, comme tant d'autres, dans une des cours de l'ancien Musée des monuments français, où j'en ai pris copie; elle ne se retrouve plus aujourd'hui.» (T. I, p. 97.)

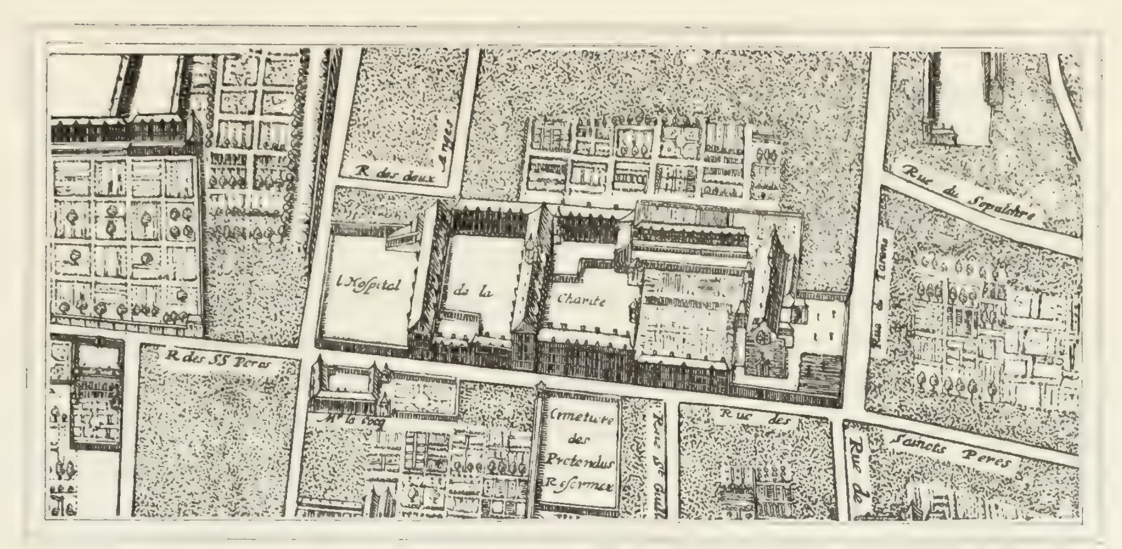
[3] Les restes de Boileau-Despréaux furent exhumés, le 15 pluviôse an VIII (4 février 1800), pour être portés au Jardin-Élysée du Musée des monuments français. Comme le cercueil de plomb dans lequel ils se trouvaient «parut dans un état de vétusté et de dégradations telles qu'il ne pouvait plus servir», Lenoir les déposa lui-même dans un coffre en bois de chêne qu'il fit sceller en sa présence et sur lequel fut fixée la plaque de cuivre que l'on avait détachée de l'ancien cercueil. (*Archives du Musée*, t. II, p. 431.)

[4] Le sculpteur Mouchy signalait, dans son Inventaire de la Sainte-Chapelle basse, «une plaque simple de pierre inscrite en l'honneur de Boileau Despréaux, enterré précisément sous le lutrin qu'il a si bien chanté». (Arch. nat., S. 943.)

Le texte de cette épitaphe, qui n'a été transcrit par aucun historien, devait être analogue à l'inscription gravée sur la plaque de cuivre.



HÔPITAL DE LA CHARITÉ.



Vue de l'hôpital de la Charité [1].

HÔPITAL DE LA CHARITÉ.

NOTICE HISTORIQUE.

Vers le milieu du XVI[e] siècle, un Portugais, Jean Ciudad, qui prit le nom de Jean-de-Dieu, avait institué à Grenade une société de séculiers, qui s'occupait de soigner les pauvres malades. Cette communauté se répandit promptement en Espagne, en Portugal et en Italie. Le pape Pie V l'approuva par sa bulle du 1[er] janvier 1572 et imposa à ses membres l'obligation de suivre la règle de saint Augustin. Le 1[er] octobre 1586, Sixte-Quint en fit la congrégation des frères de Jean-de-Dieu, à laquelle il permit de tenir un Chapitre général et d'établir

[1] D'après le plan de Gomboust.

La vue générale de l'hôpital est extraite du plan de Turgot. Le plan topographique est une réduction de celui que Tenon a inséré dans ses *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*. (Pl. I, Antoine del.) M. Laboulbène a publié, en tête de sa notice sur l'*Hôpital de la Charité*, la reproduction d'un autre plan, actuellement conservé dans les bureaux de l'économat, qui doit dater de la première moitié du XVIII[e] siècle.

Les anciennes archives de l'hôpital, qui avaient été réunies aux Archives centrales de l'administration des hospices, ont été brûlées en 1871, lors de l'incendie du Dépôt de l'Assistance publique.

Il existe toutefois aux Archives nationale un certain nombre de titres relatifs à cet établissement, et notamment un document très instructif auquel nous avons fait de nombreux emprunts, qui a pour titre: «Memoire presenté à M. le procureur general par les religieux de l'Hôpital de la Charité, en conformité de la declaration du Roi du 11 fevrier 1764.» (Arch. nat., M. 676, n° 6.)

des constitutions. Paul V, par ses bulles du 7 juillet 1611 et du 13 février 1617, érigea en Ordre religieux les congrégations d'Espagne et d'Italie, et les admit aux trois vœux monastiques en y ajoutant celui de l'hospitalité; le 15 avril 1617, il approuva les constitutions dressées par le Chapitre général tenu à Rome en 1616.

La reine Marie de Médicis, qui avait connu à Florence les frères de Saint-Jean-de-Dieu, en appela cinq à Paris vers l'année 1602 et les logea dans une maison avec jardin, sise au faubourg Saint-Germain, à un bout de la rue de la Petite-Seine, vers le bord de la rivière. C'était dans ce même endroit que, près d'un siècle auparavant, François Ier avait projeté de bâtir un hôpital qui devait être appelé le Sanitat ou la Charité [1].

L'établissement des frères en France fut approuvé par des lettres patentes de Henri IV, du mois de mars 1602, enregistrées au Parlement le 14 avril 1609, à la Chambre des Comptes le 17 juillet et à la Cour des Aides le 12 août [2]. Le

[1] François Ier, par ses lettres du 13 août 1519, avait ordonné la construction de cet hôpital pour les malades atteints de la peste, et il avait affecté à cet établissement une somme de 10,000 livres tournois. En 1527, le manque d'argent provoqua la cessation des travaux. Mais l'emplacement conserva longtemps le nom de la Charité, qui paraît avoir été attribué aussi, d'après Jaillot, à la partie de la rue de Saint-Père, voisine de la Seine.

C'est vraisemblablement par suite de ce voisinage que les religieux italiens reçurent le nom populaire de Frères de la Charité, qui leur fut donné par Henri IV, dans ses lettres patentes de mars 1602, «quoique leur véritable nom fut celui de congregation de Saint-Jean-de-Dieu», ainsi que le remarquait le P. Helyot. (*Histoire des Ordres monastiques*, t. IV, p. 132.) Lors de leur arrivée à Paris, on les nommait simplement *Fratri ignoranti*.

«Dans le fauxbourg de Saint Germain des Prez, écrivait Palma Cayet, se sont établis les *Fratri ignoranti*, autrement dit de Saint Jean, lesquels sont très sçavants ès remedes de toutes maladies. Ils s'appellent ainsy par une façon de modestie et ne cherchent pas les disputes de paroles.

«Ces religieux ont eu pour favorable la Royne tres chrestienne qui par sa pieté les a faict establir; ils sont hospitaliers non seulement pour heberger les passans, mais aussy les malades, mesme de maladies dangereuses, les panser eux mesmes de leurs mains, leur fournir des medicamens et les nourrir. Si les malades meurent, ils vacquent aussi à leurs reconciliations et leur font le dernier office de sepulture chrestienne, priant Dieu pour eux par un catalogue exprès qu'ils gardent en leur eglise; chose qui a semblé si belle et si louable que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Royne fust plus que suffisante.» (*Chronologie septenaire*, année 1604.)

Dans le contrat du 27 août 1611, conclu entre les curés et marguilliers de Saint-Sulpice et les nouveaux religieux, il est simplement question de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, dit de la Charité.

[2] Voici le texte des lettres patentes de Henri IV : «Nous avons par le raport et recit de la Reine, nostre tres chère et amée compagne et espouze, esté asseurez et informez de la singuliere pieté, devotion, soin et affection envers les pauvres des Freres religieux de la congregation du devot Jean de Dieu, approuvée, confirmée et autorizée de l'autorité de nostre Saint Pere le pape et establie tant à Rome que ez autres plus notables villes d'Italie, et le bien et utilité que reçoit le public des villes où leurs hospitaux sont jà fondez, pour estre leur principal soin, travail, fonction et exercice, après le service de Dieu, de retirer, nourrir, traicter, panser, medicamenter et faire enterrer les pauvres et autres œuvres pieuses et charitables, desquels considerans que la mesme commodité et utilité se peut retirer par leur establissement en cestuy nostre royaume, notamment en ceste nostre bonne ville de Paris, et la multitude et abondance des pauvres qui s'y retirent merite et requiert bien d'estre secourus, aydez et assistez de quelque ordre plus exact que celuy qui s'observe ez hospitaux jà fondez et or-

13 septembre 1602, l'évêque de Paris, Henri de Gondi, autorisa ces hospitaliers à résider dans son diocèse[1], et, le 5 février 1605, la reine leur fit donation du logis qu'ils occupaient et qu'elle avait payée de ses deniers.

Lorsque la reine Marguerite voulut établir près de son palais un couvent de religieux Augustins, elle eut besoin de cette maison, et elle offrit aux hospitaliers de leur céder à la place une propriété qu'elle achèterait à cette intention, dans la rue de Saint-Père, près de l'ancienne chapelle de ce nom. L'échange fut conclu le 4 septembre 1606 et approuvé par lettres patentes du 14 avril 1609[2]. Au mois d'octobre suivant, sur la demande de la reine Marguerite,

donnez en icelle. Pour ces causes, inclinant à la très humble priere de nostre dicte espouze, en participant au zelle et singuliere affection que nous savons qu'elle a de voir ladicte congregation et quelque monastere de l'ordre et profession d'icelle establis en ceste nostre dicte ville ou ez fauxbourgs, pour le seul bien qu'elle desire et s'en promet aux pauvres et la pitié et compassion qu'elle en a, ayant dejà choisy elle mesme et loué une maison assez propre et commode pour servir à la retraite d'aucuns desdicts religieux, desirant avancer autant qu'il sera possible l'effet de ses sainctes, pieuses et charitables intentions ....., nous avons audict Bonnelle, vicaire general d'icelle congregation, donné et octroyé....., donnons et octroyons par ces presentes, signées de nostre main, pouvoir et permission expresse, tant pour lui que pour ses confreres de ladicte congregation, de demeurer et s'habituer en nostre royaume, et y vivre selon les ordonnances, regles et statuts de leur vœu et profession; et à cet effect, pour commencer à donner lieu à leur establissement, voulons et nous plaist qu'ils puissent faire bastir et construire un hospital en ceste nostre dicte ville de Paris ou ez fauxbourgs d'icelle, ezquels se pourront accommoder, avec une eglise et les logis, cloistres, cellules et autres demeures, logement et bastiment qui leur seront necessaires pour y vivre, demeurer et habiter, avec les commoditez requises et necessaires pour dignement vacquer en ce qui despend de leur dicte profession, y faire le service divin, chercher et mandier l'aumosne des gens de bien ez dicte ville et fauxbourgs et autres lieux circonvoisins pour la nourriture des pauvres malades, infirmes et necessiteux qui se retireront en leur dict hospital et leur nourriture et entretenement avec iceux, de recevoir toutes et chacunes les choses qui leur pourront estre volontairement et librement données, aumosnées, leguées et delaissées pour leur dict logement, construction d'hospitaux et des dependances, vivres, vestiaires, meubles, ustensiles et autres commoditez qui leur feront besoing pour leur dict establissement..... » (E. Leguay, *Histoire de l'Ordre de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu*, p. 35.)

[1] « Henricus de Gondy, Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia parisiensis episcopus....., universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod, viso per nos libello supplice nobis pro parte fratris Joannis Bonelli, congregationis devoti Joannis Dei religiosi professi, et aliorum ejusdem congregationis fratrum porrecto, ut in sequendo præfati domini nostri Regis christianissimi voluntatem eisdem in civitate ac diocesi nostris parisiensibus manendi, hospitalia construendi et erigendi, ibidemque juxta statuta Ordinis et congregationis prædictæ vivendi, piorum fidelium eleemosinas colligendi, petendi et recipiendi, aliaque pietatis christianæ opera exercendi, habitumque dictæ congregationis deferendi, cæteraque omnia faciendi et exequendi, quæ per statuta dictæ congregationis per sanctissimum dominum nostrum Papam approbata fieri et exequi consueverunt, licentiam et facultatem concedere vellemus et dignaremur.....; quia nobis apparuit dictos religiosos esse moribus optimis et vita præditos, devotos ac regularis disciplinæ observantissimos et ecclesiæ catholicæ ac pauperibus non esse infructuosos, nos, dictis fratribus religiosis prædicti Ordinis et congregationis in nostris civitate et diocesi commorandi et manendi, hospitalia construendi, etc..... licenciam concedimus et facultatem impartimur per præsentes, jure nostro et quolibet alieno in omnibus semper salvo. Datum Parisiis, sub sigillo cameræ nostræ, anno Domini 1602°, die 13ª mensis septembris. » (Arch. nat., L. 766.)

[2] Le contrat d'échange, dont nous avons re-

l'abbé de Saint-Germain-des-Prés accorda aux frères la jouissance temporaire de la chapelle de Saint-Père[1], en attendant qu'ils en eussent fait bâtir une autre[2]. Ceux-ci prirent possession de l'oratoire et, après l'avoir réparé, trouvèrent plus

trouvé la minute dans l'étude Le Jay, ne renferme aucun détail sur les immeubles cédés par la reine Marguerite. D'après une requête présentée au Parlement, le 8 octobre 1663, par les religieux de Saint-Germain-des-Prés, pour réclamer le maintien de leurs droits, le terrain avait été vendu le 27 septembre 1542 par le cardinal de Tournon, abbé commendataire de Saint-Germain, à Charles Thomas, conseiller et avocat du Roi, qui y fit bâtir un hôtel, cédé plus tard à Jean de Sansac. Cette propriété appartenait à l'orfèvre Jean Meurier, lorsqu'elle fut acquise pour la reine Marguerite par le conseiller Pierre Lescalopier, le 4 septembre 1606. Elle comprenait alors «une masure en laquelle il y avoit autres fois une maison et plusieurs edifices estans en ruines, cour au milieu, puis un arpent ou environ de terre derriere ladicte masure et, à costé d'icelle, un quartier et demy de terre, le tout clos de murs, tenant la totalité desdicts lieux d'un costé au Prez aux Clers, d'autre costé à l'eglise Sainct Pere et à un grand clos de l'abbaye Sainct Germain, d'un bout, par derriere aux fossez de ladicte abbaye, et d'un quartier et demy de terre ou environ, clos de murs, estant des appartenances de ladicte maison ou masure, assis au mesme lieu, au devant d'icelle masure, la rue entre deux.» (Arch. nat., L. 766.)

L'immeuble cédé aux frères de la Charité se trouve très nettement marqué sur le plan de François Quesnel. Mérian, au contraire, indique l'hôpital comme placé au midi de la chapelle de Saint-Père et à une certaine distance; il est évident qu'il a dû le confondre avec l'ancienne maladrerie de Saint-Germain-des-Prés.

(1) Dom Bouillart constate que cette chapelle devait être la première paroisse du faubourg Saint-Germain:

«Il paroît qu'elle subsistoit longtemps avant l'église de Saint-Sulpice, dont il est fait mention dans la sentence arbitrale rendue en 1210. Il y a sujet de croire que dans son origine elle servoit de paroisse aux serfs de l'abbaye qui demeuroient aux environs, et que, leur nombre étant augmenté de beaucoup, l'on fut obligé d'en construire une autre plus spacieuse et dans un lieu plus commode pour les habitans. Ce sentiment paroîtra assez probable si l'on fait attention que saint Pierre est patron de la paroisse, aussi bien que saint Sulpice. L'on trouve, outre cela, dans les archives de l'abbaye, un titre en date du 6 février 1380, fait sous l'abbé Guillaume III, dans lequel sont marquées les charges que le curé de Saint-Sulpice étoit obligé d'aquiter dans la chapelle de Saint-Pierre, sçavoir : d'y faire l'office la veille et le jour de Noël, aux quatre fêtes annuelles, à la Circoncision, à l'Épiphanie ou Apparition, comme porte le titre, aux cinq fêtes de la Vierge, d'y dire la messe et faire l'eau bénite tous les dimanches de l'année, d'y aller en procession et celebrer la messe le jour des Cendres et le dimanche des Rameaux, et d'y faire l'office le jour de Saint-Pierre. Or, n'y ayant point de fondation particulière qui obligeât le curé de Saint-Sulpice de faire ces sortes de fonctions dans la chapelle de Saint-Pierre, il est à présumer que c'est à cause qu'elle estoit l'ancienne paroisse et qu'en cette qualité, elle ne devoit point être destituée du service divin.» (*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, note, p. 212.)

A la chapelle de Saint-Père était attenant «un morceau de terre en cimetiere, contenant environ un quartier, qui n'avoit servi qu'à enterrer les pestiférés». (Arch. nat., L. 766.)

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, il fut concédé aux Huguenots, et l'Édit de Nantes leur en conserva la jouissance. Mais, le 6 mai 1604, un arrêt du Conseil les en déposséda, à la requête de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et du curé et des marguilliers de Saint-Sulpice, qui le réclamaient pour la sépulture de leurs paroissiens.

(2) Les droits de l'abbaye sur la chapelle furent formellement reconnus à cette occasion :

«Je, Pierre Lescalopier, conseiller en la Court, ayant charge des affaires de la Royne Marguerite, confesse que, a ma priere et pour gratifier Sa Majesté, MM. les religieux, prieur et convent de Saint Germain m'ont presté la chapelle de Saint Pere et m'en ont baillé la clef, pour en accomoder les moynes de la Charité à dire leur service, pour deux mois seulement, en attendant que la Royne de France, leur fondatrice, leur fera bastir une autre chapelle, et promets rendre ladicte chapelle et la clef d'icelle à mes dicts sieurs de Sainct Germain, à leur premiere demande, à peine de payer, en mon propre et privé nom, tous despens,

avantageux de le conserver définitivement[1]. Le 27 août 1611, par un accord avec le curé et les marguilliers de Saint-Sulpice[2], ils obtinrent la cession définitive de la chapelle et du petit cimetière qui en dépendait, à la condition de les entretenir en bon état et de payer à la fabrique un sou tournoi de redevance annuelle[3].

dommages et interests. Faict ce 2e jour d'octobre 1606. Lescalopier.» (Arch. nat., L. 766.)

(1) Les frères de la Charité présentèrent d'abord une requête aux religieux de Saint-Germain-des-Prés pour obtenir la concession définitive de la chapelle et du cimetière de Saint-Père :

«Supplient humblement les pauvres relligieulx, prieur et convent de l'hospital Sainct Jehan Baptiste, dict de la Charité, fondé es faulbourg Sainct Germain, disant qu'ils vous ont cy devant presenté quelques requestes concernant l'eglise de Sainct Pierre dicte Sainct Pere, anciennement parroisse du faubourg Sainct Germain, tendantes ad ce que voyans les pollutions qui se voyent journellement, comme de faict depuis peu il s'est veu dans le cymetiere qui est autour de ladicte eglise enterrer des corps la nuict, ne sachant s'ils sont chrestiens, catholicques, hereticques, ou bestes, pour ce que il se voit journellement dans le cimetiere des ossemens de bestes, comme ossemens, carcasses de chiens, chevaulx et autres bestes mortes, qui se jettent dans le cimetiere qui est ung lieu sainct et beny et où s'enterroient anciennement les paroissiens du faubourg; ce consideré, Messieurs, et comme seigneurs et superieurs desdicts lieulx et que voyans les pollutions et plusieurs autres choses deshonnestes, joinct que ladicte eglise de Sainct Pere est prest à tumber et fust tombée, sy ce n'eust esté les reparations que lesdicts supplians y ont faictes et le bon soing qu'ils en ont euz, il vous plaise voulloir faire don de ladicte eglise et cimetiere audict hospital de la Charité, pour estre à perpetuité joincts et unis audict hospital, et lesquels supplians chercheront tous les moiens à euls possibles de maintenir et entretenir ladicte eglise, faire enclorre ledict cymetiere de murailles tout à l'entour, et vous ferez bien.» (*Ibid.*)

Le prieur de l'abbaye décida qu'il ne pourrait être donné suite à cette requête tant que les religieux n'auraient pas acquitté les droits d'indemnité dont ils étaient encore redevables pour leur maison. Au lieu de payer ce qui leur était réclamé, les frères trouvèrent plus simple de traiter avec le curé et les marguilliers de Saint-Sulpice, moyennant une modique redevance.

(2) Dans le contrat, la cession primitive de la chapelle était présentée à dessein d'une façon très inexacte : «Les freres hospitalliers se sont adressés auxdicts sieurs curé, marguilliers et paroissiens, leur ont dict et remonstré qu'il avoit pleu à la Royne, mere du Roy, à present regnante, leur faire construire et bastir audict faulxbourg la maison et hospital où ils sont à present establis et demeurans, et, d'aultant que l'esglise et chappelle de Sainct Pierre, dicte Sainct Pere, avecque le cymettiere qui est à l'environ d'icelle, estoient et sont joignans leurs dictes maison et hospital, ils avoient obtenu desdicts sieurs curé et marguillier ladicte clef de ladicte chappelle, avecque permission d'y dire et faire celebrer le service divin, en attendant qu'il pleust à ladicte dame Royne leur faire construire et bastir une aultre esglise ou chappelle; mais parceque ladicte chappelle et cymettiere servent seullement à present auxdicts sieurs curé, marguilliers et paroissiens pour les processions et services qu'ils y font en certains jours de l'année et que sans les incommoder ils en pourroient bien accommoder ledict hospital, ils les en avoient supplié humblement, leur offrant maintenir et entretenir ladicte chappelle en bon estat et faire clorre ledict cymettierre de murailles; et par lesdicts sieurs curé, marguilliers et paroissiens a esté dict et remonstré qu'iceulx et leurs predecesseurs parroissiens ont toujours et de tout temps immemorial tenu que ladicte chappelle estoit anciennement la premiere esglise parrochialle dudict faulxbourg, lorsqu'il ne s'estendoit sy avant vers la ville comme il faict à present; en laquelle aussy ils sont tousjours allés en procession en certains jours de l'année et y ont exercé tous droicts paroissiaulx..... » (Arch. nat., L. 766.)

L'abbé de Saint-Germain se plaignit avec raison de ce que ses droits étaient lésés par les termes de cet acte, et, le 1er avril 1613, il adressa une requête à la Reine mère pour obtenir que le contrat fût refait en son nom. La reine se borna à le renvoyer à son Conseil; mais comme celui-ci ne pouvait pas exercer de juridiction contentieuse, l'affaire n'eut aucune suite. (*Ibid.*)

(3) Les curé, marguilliers et paroissiens de Saint-Sulpice cédèrent aux hospitaliers la jouissance de la

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les frères de la Charité, ainsi qu'on les appelait communément, ne subsistèrent au début que grâce aux libéralités du roi, de la reine et de quelques grands personnages, notamment du cardinal de Richelieu. Mais Henri IV, par ses lettres patentes du mois de janvier 1610, que Louis XIII confirma au mois d'août 1611, les autorisa à se faire recommander au prône des églises paroissiales pour obtenir des aumônes, ce qui leur procura bientôt des ressources suffisantes pour accroître leur propriété et agrandir leur maison. Ils achetèrent d'abord aux Augustins déchaussés près de seize cents toises de terrain, sur les rues Jacob et de Saint-Père, pris sur celui qui avait été donné à ces religieux par la reine Marguerite, et plus tard ils acquirent la plupart des terres adjacentes à leur hôpital, sur les rues de Saint-Père, des Deux-Anges, Saint-Benoît et Taranne[1]. Dès l'an-

chapelle et du cimetière, «à la charge que lesdicts freres hospitaliers, tant pour eulx que pour leurs successeurs relligieux, ont promis et seront tenuz de bien et deuement entretenir ladicte esglise de touttes reparations, tant grosses que menues, faire clorre ledict cymettiere de murs et d'y faire mettre une grande porte, qui sera ouverte pour y entrer par lesdicts sieurs curé, marguilliers et paroissiens et enterrer ceulx qui vouldront y estre enterrés, ensemble pour y aller en procession quand ils adviseront bon estre, mesmement le jour du dimanche des Rameaux devant la croix qui est audict cymettiere, ainsy que de coustume; comme aussy seront tenuz lesdicts religieux recepvoir lesdicts sieurs curé, marguilliers et parroissiens dudict Sainct Sulpice, presens et futurs, touttefois et quantes qu'ils vouldront aller en procession à ladicte chappelle et y celebrer le divin service, et, en ce cas, les oblations et offrandes qui seront lors faictes en ladicte chappelle appartiendront audict sieur curé, tout ainsy que dans ladicte esglise de Sainct Sulpice, et sans que, à l'occasion de ladicte permission par tel et sy long temps que ce soit, lesdicts freres hospitaliers et leurs successeurs se puissent aultrement dire appropriez de ladicte chappelle et cymettiere; et pour recognoissance des droicts de ladicte fabricque dudict Sainct Sulpice, lesdicts freres hospitalliers seront tenuz et ont promis de porter ou envoyer par l'ung d'eulx à l'œuvre dudict Sainct Sulpice ung sol tournois par chascun an, de jour le feste de Sainct Sulpice, au mois d'aoust, à commencer au jour et feste de Sainct Sulpice prochainement venant; car ainsy le tout a esté dict, convenu et expressement accordé par et entre lesdictes parties. . . . . Faict et passé l'an 1611, le samedy 27e jour d'aoust.» (Arch. nat., L. 766.)

[1] «Par contrat passé le 12 juillet 1613, les frères hermites de Saint-Augustin, réformés non déchaussés, ont donné, à titre de rente rachetable au denier vingt, au couvent et hôpital de la Charité douze cens soixante quinze toises et demie, dix pieds de terrain, provenant de celuy donné auxdits Augustins réformés, par la reine Margueritte, scis au Pré aux Clercs, sur les rues Jacob, des Anges, Saint Pere, contigu audit hôpital, moyennant, à raison de six sols chaque toise, trois cens quatre vingt deux livres, quatorze sols tournois de rente, remboursable de sept mille six cens cinquante cinq livres, aussy tournois, outre le cens à qui il pourroit appartenir . . .; ladite vente concertée entre lesdits religieux Augustins et de la Charité, sous les yeux de leurs fondatrices respectives. . . . .

«Par contrat passé par devant Le Jay, le 17 mai 1623, il appert que Pierre Harron, maistre maçon, et Marguerite Lasseray, sa femme, de luy autorizée, ont vendu à Arnaud de Lessègues, bourgeois de Paris, pour et au proffit de l'hôpital de la Charité, une place close de murailles, excepté le bout de derrière, ladite place contenant ensemble cent sept toises ou environ de superficie, scize rüe Jacob, tenant à l'hôpital de la Charité, du côté de la rüe des Deux Anges, ladite vente moyennant treize cent soixante livres. . . . .

«Par contract passé devant Riviere, notaire à Paris, le 17 mars 1637, il appert que M. Hierome Chatelain, bourgeois de Paris, et Marie Censier, sa femme, de luy autorisée, ont vendu auxdits religieux de l'hôpital de la Charité trois cens soixante une toises, un pied, trois poulces, faisant une portion de la quatriesme partie d'un clos fermé de murs, scis à St Germain des Prez et contigu audit hopital, que ledit Chatelain avoit acquis des reli-

née 1613, ils commencèrent à construire d'importants bâtiments pour le service hospitalier[1], dont la Reine mère posa la première pierre[2], et, en même temps, ils firent démolir l'ancienne chapelle, pour en édifier sur leur propre fonds une plus vaste, qui fut dédiée au mois de juillet 1621, par l'archevêque d'Embrun, avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[3]. Au mois de janvier 1617, Louis XIII accorda aux frères la jouissance des privilèges dont bénéficiaient les Ordres mendiants de la ville de Paris. Par ses lettres patentes du mois d'avril 1620, enregistrées à la Cour des Aides le 20 mai suivant, il leur octroya, comme aux hôpitaux de fondation royale, l'exemption de tous impôts

gieux de St Germain, par contract du 26 octobre 1636; les trois autres parties dudit clos estant restées aux sieurs Robineau, Caille et Vernon, qui avoient acquis conjointement avec luy; ladite vente, à raison de vingt livres la toise, moyennant sept mille deux cens vingt trois livres tournois.....

«Par contract passé devant Le Jay, notaire à Paris, le 14 juillet 1639, il appert que ledit sieur Chatelain, cy devant nommé, et la demoiselle son epouse ont vendu auxdits religieux de la Charité une place fermée et close de murailles, assise audit St Germain des Prez, aussy contiguë audit hôpital sur la grande rue Taranne, et qui faisoit une autre portion du quart resté auxdits sieur et demoiselle Chatelain, de l'acquisition dont il est question dans le contract precedent, ladite vente faite moyennant six mille cinq cent cinquante livres, dont six milles livres pour ledit terrain et cinq cent cinquante livres pour la moitié desdits murs qui deviennent mitoyens entre les vendeurs et l'hôpital.....» (Arch. nat., M. 676.)

(1) Du Breul a noté les transformations qui furent opérées de son temps dans l'établissement des frères de la Charité :

«Leur maison hospitaliere, où ils sont à present, du commencement ne consistoit qu'en une seule sale, quelques offices et une chapelle; au bout de la mesme sale, court, jardin, et les chambres desdits freres au dessus de ladite sale.

«Par succession de temps et par la charité des gens de bien ils y firent bastir la belle eglise qui s'y voit à present et auprès le cimetiere où ils enterrent les corps des pauvres qui y meurent.

«En suite de ceste eglise ils ont fait bastir deux autres belles sales, l'une pour les malades, l'autre pour les petits enfans exposez à la taille, sales fort nettes; la grande des malades est embellie d'un autel fort bien paré et d'un buffet garny de vaisselle et autres ustenciles servans aux repas des malades.

«La cour, qui est fort aggrandie, est embellie d'un beau donjon et au haut duquel est l'horloge, et en la mesme court la bouticque de l'apotiquairerie et une belle fontaine pour la commodité dudict hospital.

«Sur le devant est un autre bastiment regardant le Pré aux Clercs, où sont de belles sales, hautes et convenantes et par bas des galeries en forme d'arcades ou de cloistres, et un beau, grand et spacieux preau qui sera au milieu.» (*Supplément*, p. 42.)

Un mémoire imprimé en 1658, qui a pour titre : «Estat au vray des biens et revenus de l'Hospital de la Charité», constate que: «Finallement il a cousté à faire bastir l'eglise, la salle des malades et le reste des bastimens necessaires aux fonctions de l'hospitalité 300,000 livres.» (Arch. nat., L. 766.)

(2) Jaillot affirmait inexactement que la première pierre aurait été posée par la reine Marguerite. (T. V, XX, p. 64.) D'après le témoignage très précis de Lemaire, c'était bien à Marie de Médicis, la bienfaitrice des hospitaliers, que cet honneur avait été dévolu, et la pierre portait l'inscription suivante :

MARIA MEDICEA, GALLIÆ ET NAVARRÆ REGINA REGENS, FUNDATRIX, ANNO 1613.

(T. III, p. 142.)

(3) Lemaire et Jaillot prétendaient que la nouvelle chapelle avait été dédiée sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste; mais cette assertion est erronée, ainsi que le conjecturait M. Laboulbène. Le 11 juillet 1620, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait autorisé la dédicace de cette chapelle sous le titre de Saint-Pierre, que portait l'oratoire primitif. (Arch. nat., L. 773.)

et subsides pour les denrées et marchandises servant à leur entretien et à celui de leurs malades. Il les prit sous sa protection et sauvegarde spéciales par deux brevets des 6 juillet 1620 et 6 février 1623. Après qu'ils eurent été définitivement constitués en Ordre religieux, il confirma leur établissement en France, avec tous les privilèges qu'ils avaient précédemment obtenus, par ses lettres patentes du mois d'août 1628, enregistrées au Parlement le 15 février 1631, à la Chambre des Comptes le 25 mai suivant et à la Cour des Aides le 13 février 1632. En décembre 1643, ces lettres furent renouvelées par Louis XIV et enregistrées au Parlement le 23 février 1644[1]. Louis XV, par ses lettres patentes du mois de mars 1732, vérifiées en Parlement le 26 août suivant, confirma leur établissement et leurs privilèges.

Au milieu du XVIIe siècle, les frères de la Charité agrandirent leur chapelle par l'annexion d'un oratoire dédié à la Vierge, que l'archevêque de Bourges bénit le 24 mai 1656. Les droits réciproques des religieux et de la fabrique de Saint-Sulpice sur cette chapelle avaient provoqué des contestations qui furent réglées par un accord amiable du 30 août 1659, homologué en Parlement le 6 mars 1660[2]; le curé et les marguilliers renonçaient à toutes leurs prétentions, moyennant le payement d'une somme de dix-huit mille livres, qui devait être employée pour les besoins de l'église paroissiale.

Au cours du XVIIIe siècle, les bâtiments de l'hôpital de la Charité se développaient sur un plan rectangulaire limité au nord par les maisons de la rue Jacob, à l'est par la rue des Deux-Anges et les jardins botaniques, au midi par la rue Taranne, à l'ouest par la rue des Saints-Pères. Ils comprenaient un rez-de-chaussée voûté et deux étages avec greniers au-dessus. Dans le rez-de-chaussée étaient installés, du côté de la rue Jacob, la cuisine, le réfectoire et les autres

[1] Le texte des lettres patentes de Louis XIII et de Louis XIV a été publié par Félibien. (T. IV, p. 20-23.)

[2] Aux termes de cette transaction, les curés et les marguilliers de Saint-Sulpice «renoncent à tous les droits soit de procession, enterremens et autres generalement quelconques qu'ils s'estoient reservez par ledict contract du 27 août 1611, consentent qu'il soit executé selon sa forme et teneur au proffict desdicts religieux de la Charité, purement et simplement, nonobstant l'obscurité ou ambiguité qui se peut trouver à quelques mots ou clauses dudict contract, dont l'explication la plus favorable est accordée auxdits religieux; veulent et accordent iceux sieurs curé et marguilliers que lesdicts religieux jouissent desdicts eglise ou chapelle et cimetiere en question, comme ainsi que des autres lieux dont ils sont propriétaires, sans aucune condition ni reserve..... Ces desistement, renonciation et descharge de droicts, cession et delaissement ainsi faicts moyennant la somme de dix huict mil livres tournois qu'iceux freres ont promis et promettent bailler et paier auxdicts sieurs marguilliers pour ladicte fabricque de Saint Sulpice, du consentement dudict sieur curé, en cette ville de Paris, franchement et quittement ou au porteur, et dans trois mois d'huy prochainement venant pour tout dellay ..... dans lequel temps de trois mois d'huy lesdicts sieurs marguilliers seront tenuz d'indiquer auxdicts religieux l'employ qu'ils seront obligez de faire de ladicte somme de dix huict mil livres, soit en achapt d'heritages utiles et profitables, ou construction de bastimens (autres toutefois que celuy de ladicte nouvelle eglise de Sainct Sulpice), au proffict de ladicte œuvre et fabrique.....» (Arch. nat., L. 766.)

services. Les salles des malades, au nombre de six, occupaient le premier étage, dans cette même partie; mais, par suite de la déclivité du terrain, elles se trouvaient au rez-de-chaussée vers la rue Taranne. Quatre de ces salles bordaient la rue des Saints-Pères et les jardins; elles étaient reliées par deux salles transversales, de telle façon que toutes communiquaient entre elles, pour faciliter le service et permettre aisément aux malades l'accès d'un vaste promenoir. Le second étage des bâtiments servait au logement des frères; les greniers étaient utilisés comme magasins. L'hôpital avait son entrée principale sur la rue des Saints-Pères, en face la rue Saint-Guillaume et un passage de service dans la rue Jacob, près de la rue des Deux-Anges.

La chapelle reconstruite d'abord en 1613, sur un plan rectangulaire, reçut au milieu du XVIIe siècle la forme d'une croix latine, par suite de l'addition d'un chevet et d'un transept[1]. Dans la croisée, à l'entrée de l'abside qui servait de chœur aux religieux, se trouvait le sanctuaire; les bras du transept formaient deux oratoires, dont les autels étaient installés dans des absides secondaires, celiu de droite dédié à Saint-Jean-de-Dieu, et celui de gauche à la Vierge. La nef, qui représentait exactement la chapelle primitive, comprenait tout d'abord quatre petits oratoires de chaque côté. En 1732, lorsque le portail de l'édifice fut reconstruit sur les dessins de Robert de Cotte, architecte du Roi, quatre de ces oratoires furent supprimés ou convertis en passages, et il ne subsista plus que ceux de Saint-Jean-Baptiste et du Saint-Esprit à droite, ceux de Saint-Augustin et de Saint-Laurent à gauche.

Le cimetière de Saint-Père, dont l'étendue avait été réduite dès l'année 1675, fut presque complètement supprimé en 1752, et il n'en subsista qu'un enclos très étroit contre la nef de la chapelle. Le reste de l'emplacement fut utilisé par les religieux pour construire des maisons en bordure sur les rues Taranne et des Saint-Pères et pour établir une vaste cour plantée d'arbres. Depuis la fin du XVIIIe siècle, les inhumations avaient lieu dans le cimetière dit «de la Charité», situé de l'autre côté de la rue des Saint-Pères, vis-à-vis de l'hôpital, qui, après avoir appartenu pendant quatre-vingts ans aux Réformés, avait été attribué aux frères de la Charité, par un arrêt du Conseil du 15 août 1685[2]. Dans le périmètre de l'hôpital se trouvaient englobés vingt et un immeubles que les religieux avaient édifiés ou achetés et qu'ils donnaient en location.

L'hôpital de la Charité, qui comprenait environ deux cents lits répartis entre

[1] Les historiens se sont bornés à signaler la construction de l'oratoire de la Vierge, qui eut lieu de 1650 à 1656. Mais comme cet oratoire formait le bras gauche du transept, il n'est guère vraisemblable qu'il ait été bâti isolément; c'est donc à cette époque qu'il faut placer la transformation complète de la chapelle par la construction du chevet et du transept.

[2] Dans le plan de Paris, en 1697, de Nicolas de Fer, on trouve déjà le cimetière indiqué sous le titre de «Cimetière de la Charité, autrefois des Protestants».

six grandes salles, recevait en moyenne trois mille malades par an[1]. Il était administré par un prieur triennal, assisté d'un infirmier principal, de deux infirmiers secondaires et d'un apothicaire en chef, et desservi par un grand nombre de frères, un religieux prêtre, deux aumôniers et vingt-cinq domestiques. Le service médical était assuré par deux médecins en titre et un suppléant, et par un chirurgien major avec un substitut et un gagnant-maîtrise. Les religieux étaient seuls chargés du soin des malades, à l'exclusion des domestiques, et ils préparaient eux-mêmes les médicaments pour toutes les maisons de l'Ordre. Un service externe permettait aux malades du dehors de venir faire panser leurs blessures. Lorsque la déclaration du Roi, du mois de juin 1761, eut rendu aux hospitaliers le libre exercice de la chirurgie dont ils avaient été dépossédés par les lettres patentes de 1724, des cours d'anatomie furent institués dans l'établissement.

Comme l'hôpital était le chef de tous ceux du même Ordre établis en France, le Provincial et son conseil y avaient leur résidence, et c'est là que se tenaient les assemblées triennales pour les élections. Il servait aussi de noviciat pour tout l'Ordre et d'école pour les jeunes religieux qui y apprenaient la médecine, la pharmacie et la chirurgie. Aussi le nombre des frères s'élevait-il généralement jusqu'à soixante[2].

L'hôpital avait pour annexe un établissement spécial, rue du Bac, près de la rue de Varennes, dénommé l'hôpital des Convalescents, qui avait été fondé par Angélique Faure, veuve du surintendant des finances Claude de Bullion[3]. Cette

[1] D'après la Déclaration des biens du 25 septembre 1733, le nombre des lits était de 154. (Arch. nat., S. 6102.) Le mémoire de 1764 constate qu'ils s'élevaient à 193, dont 160 étaient fondés et 33 subsistaient des charités publiques. Dans les *Mémoires* de Tenon, ce nombre est porté à 218, et, d'après Thiéry il s'élevait à 230 en 1788.

Au cours du XVIIIe siècle, les revenus annuels de l'hôpital étaient de 179,554 livres, 13 sols, 6 deniers, et les dépenses de 169,463 livres, 18 sols, 6 deniers. (Arch. nat., M. 676.)

[2] «La communauté est composée d'environ soixante religieux, tant profez que novices. Ils n'ont point de mense separée; tout est commun, les revenus et les aumosnes, et tout s'emploie pour la subsistance des freres et des pauvres. Il y a cent cinquante lits pour autant de malades, dont chacun a son lit en particulier. On n'y reçoit que des hommes et des garçons attaqués de toutes sortes de maladies curables, non contagieuses ni veneriennes. On leur donne tous les secours dont ils peuvent avoir besoin, tant corporels que spirituels. Ils sont visitez tous les jours par le medecin de la maison accompagné de quelques uns des infirmiers, apothicaires et chirurgiens, pour executer ses ordonnances à l'égard des blessés et des autres malades. Il y a toujours quelques freres dans les salles d'infirmerie, qui font la garde soit de nuit, soit de jour. Ces religieux s'exercent non seulement à la pieté et à tous les devoirs de la charité envers les malades, mais encore à l'anatomie, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, la botanique et à toutes les autres connoissances qui ont du rapport à la medecine pratique, comme les plus convenables à leur profession.» (Félibien, t. II, p. 1266.)

[3] Cet hospice, fondé, au nom de madame de Bullion, par André Gervaise, chanoine de l'église de Reims, avait été cédé par lui aux religieux de la Charité le 24 mars 1652. Le contrat de cession fut approuvé par lettres patentes du mois d'octobre 1656, enregistrées le 21 décembre 1658. (Arch. nat., L. 776. — Cf. *Topographie historique*, *Faubourg Saint-Germain*, p. 417-423.)

maison était réservée aux ouvriers malades sortant de la Charité, qui avaient la faculté d'y rester huit jours pour achever leur rétablissement[1].

Lorsque survint la Révolution la maison conserva son affectation spéciale. Mais, après la suppression des ordres monastiques, les religieux se retirèrent, et l'hôpital, rattaché à l'administration de l'Assistance publique, fut desservi par des laïques et reçut le titre d'hospice de l'Unité. Sous le Consulat, on lui rendit sa dénomination primitive, qu'il a conservée définitivement.

Depuis cette époque, l'hôpital s'est notablement agrandi et a subi d'importantes transformations. Un nouveau corps de logis a été édifié en bordure sur la rue Jacob et l'on y a transféré l'entrée; la rue des Deux-Anges a été annexée en majeure partie à l'établissement et les bâtiments de la rue des Saints-Pères entièrement reconstruits ont absorbé l'emplacement des immeubles qu'ils enclavaient autrefois. Le petit cimetière est devenu un jardin; le terrain de l'ancien cimetière des Réformés qui avait été fermé aux inhumations a été aliéné et sur son emplacement l'on a bâti plusieurs maisons.

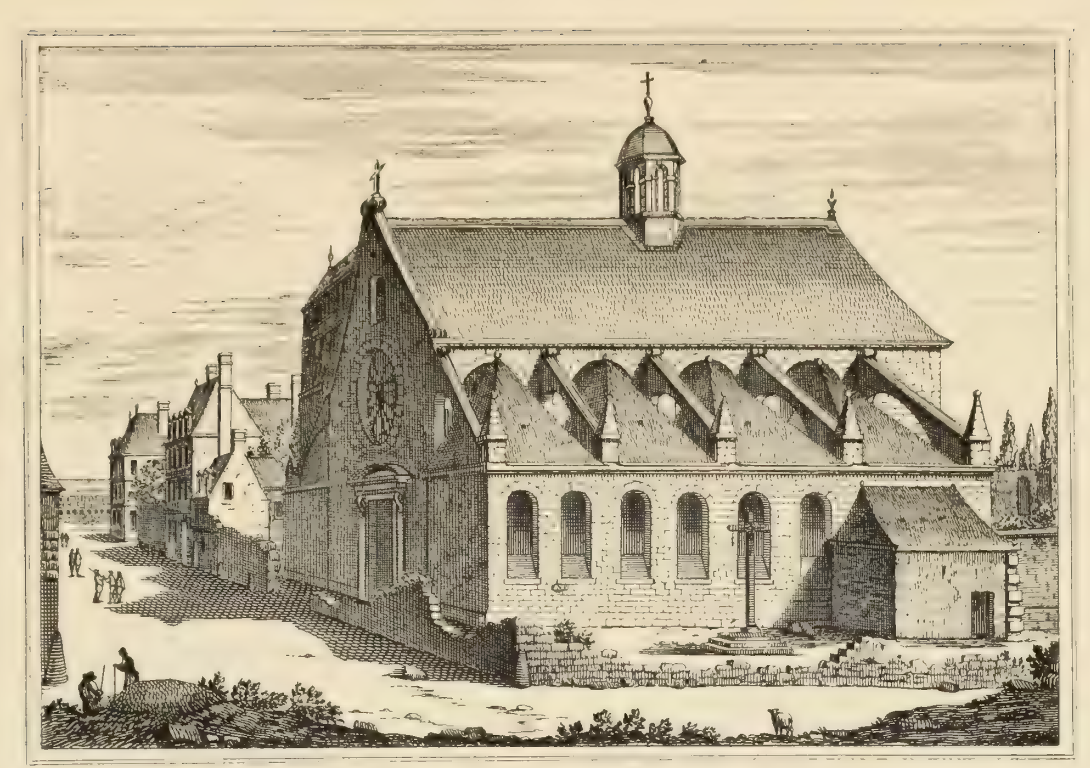
La chapelle, fermée au début de la Révolution, fut utilisée pour le service hospitalier. L'architecte Clavareau, en restaurant le portail, remania la disposition générale de l'édifice; il fit disparaître les petits oratoires latéraux, et il divisa la nef et le transept par des planchers en deux étages qui devinrent des salles de malades. C'est là que fut établie, le 1er prairial an VII (20 mai 1799), l'école de médecine clinique qui remplaçait les cours institués avant 1789 dans l'hospice par Corvisart et Desault. Cette école, placée sous la direction de la Faculté de médecine qui était tenue de pourvoir aux dépenses d'enseignement, forma, jusqu'en 1824, un établissement distinct et indépendant; elle avait son amphithéâtre au rez-de-chaussée, dans l'ancien chœur des frères.

Le reste du rez-de-chaussée de la chapelle qui n'avait pas reçu d'affectation spéciale est devenu, depuis le 3 septembre 1850, le siège de l'Académie de médecine[2]. Cette installation qui n'a jamais eu qu'un caractère provisoire doit prendre fin prochainement, et le rez-de-chaussée de la chapelle sera annexé à l'hôpital.

[1] Au début, l'hospice ne comptait que neuf lits. La Déclaration du 20 janvier 1781 constate qu'ils étaient au nombre de vingt-quatre, «journellement occupez par les pauvres malades choisis dans les plus indigens du grand nombre de ceux qui sortent de leur grande maison et qui passent dans celle des convalescens huit jours francs et quelquefois même quinze jours, selon le besoin, pour acquérir un degré de force suffisant afin de pouvoir se livrer aux travaux penibles auxquels cette classe de malheureux est toujours assujetie, et notamment pour donner aux domestiques sans place le loisir de s'en procurer, comme aussi aux ouvriers sans boutique la facilité d'en trouver et enfin à ceux qui desirent retourner dans leur pays le moyen de trouver des voitures.» (Arch. nat., S. 6102.)

[2] La nef de la chapelle a été séparée par une cloison en deux parties, dont l'une forme la salle des séances de l'Académie et l'autre la salle des vaccinations; les bureaux de l'Académie sont installés dans l'ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste et la Bibliothèque dans celle de la Vierge.

INDEX ALPHABÉTIQUE.



Vue de la chapelle de la Charité [1].

ÉPITAPHES DE L'HÔPITAL.

CHAPELLE.

NEF [2].

FRANÇOIS JOULET.

Inscription gravée sur une table de marbre noir avec encadrement de pierre incrusté de marbre rouge et noir :

966. — MESSIRE FRANÇOIS JOULET, CONSEILLER ET AUMOSNIER DU ROY ‖ NOSTRE SIRE, PAR CONTRACT DE DONATION FAICTE ENTRE ‖ VIFZ ET INSINUÉE, PASSÉ PAR DE-

[1] Réduction d'une estampe de la Bibliothèque nationale. (Topographie de Paris; J. Marot, fec., Mariette, excud.)

[2] La majeure partie des inscriptions qui composent cet article ont été récemment retrouvées dans une des caves de l'hôpital de la Charité et publiées par M. Coyecque, avec d'intéressants commentaires historiques et biographiques, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*. (T. XVII, 1890, p. 164-184.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

vant Claude Dauvergne et ‖ Germain Tronson, notaires au Chastellet de Paris, le 4 juillet ‖ 1623, a donné a l'hospital de l'Ordre de la Charité du ‖ bienheureux Jehan de Dieu, estably au fauxbourg Sainct ‖ Germain des Prez, mil livres de rente, faisantz partie ‖ de plus grande rente constituée par messieurs les prevost[z] ‖ des marchantz et eschevins dudit Paris aux sieurs ‖ contes palatins, par contract passé par devant Landry ‖ et Bergeron, notaires audit Chastellet, a prendre sur les ‖ greniers a sel des Generalitez d'oultre Seine et ‖ Yonne, Picardie et Champagne; ladite donation faicte a la charge que ledit hospital et lesditz religieux, ny ‖ leurs successeurs, ne pourront pour quelque cause ‖ et pretexte que ce soit, hypothequer, vendre ‖ engager, aliener ou aultrement disposer lesditz ‖ mil livres de rente, et oultre a la charge de les ‖ remployer en aultres heritages ou rentes au profit ‖ dudit hospital, en cas de rachapt.

Pour memoire duquel don
Cette table a esté faicte.
Dieu face audit sieur pardon
Et en Paradis le mette.

Requiescat in pace.

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,* t. XVII, 1890, p. 164.

GUILLAUME FREZON + MARIE HACHETTE + FRANÇOIS FREZON.

Inscription gravée en lettres dorées sur une table de marbre noir :

967. — Les religieux, prieurs et convent de cet ‖ hospital de la Charité sont obligez de ‖ faire dire et celebrer a perpetuité 2 ‖ obits solemnels par chacun an, de fournir ‖ ornements et luminaire a l'autel, represen‖tation et offrande pour le repos des ames ‖ de feu messire Guillaume Frezon, vivant conseiller du ‖ Roy en ses conseils, tresorier de France, general ‖ de ses finances et secretaire de Sa Majesté, maison ‖ et couronne, et de dame Marie Hachette, ‖ son espouse, sçavoir : le 26 apvril, lende‖main de sainct Marc, pour ledit sieur Frezon, ‖ et le xi aoust, lendemain de sainct ‖ Laurent, pour ladite dame; et seront ‖ tenus lesdits religieux de faire advertir a ‖ chasques obits ladite dame, pendant son vivant, ‖ monsieur Frezon, son fils, conseiller au Parlement, et, apres ‖ leur deceds, un de leurs plus proches heri‖tiers, conformement aux deux contracts ‖ passez par devant Monnier [1] et Thomas, notaires au ‖ Chastelet de Paris, le 4 may 1662, ‖ Bourin et Huart, le 29e dudit mois 1666. ‖ Plus sont tenus de faire dire a perpetuité ‖ un obit solemnel avec vigilles pour feu ‖ monsieur François Frezon, ancien eschevin de ‖ cette ville de Paris, le vendredy de la ‖ sepmaine de la Pas-

[1] C'est Mounier qu'il faut lire ici. Dans le tableau des *Notariats de Paris et du département de la Seine*, il n'existe aucun notaire du nom de Monnier.

SION, COMME IL APPERT ‖ PAR LE CONTRACT PASSÉ P[AR] DEVANT..... ET PARQUI, NOTAIRES AU CHASTELET, LE 20 FEBVRIER 1631. ‖ PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *FREZON : De sable à deux lions adossés d'or, passés en sautoir; à l'étoile d'argent en chef.*

— *HACHETTE : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à la fasce ondée d'argent, chargée d'une hure de sanglier de sable, au chef denché d'argent, qui est de HACHETTE; au 2 et 3 parti émanché d'argent et de gueules de quatre pièces, qui est de HOTMAN.*

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 168.

HENRI LÉVÊQUE.

Inscription gravée en lettres dorées sur une table de marbre noir :

968. — HENRY LEVESQUE, ESCUYER, ‖ SIEUR DE LA LESSE, CONSEILLER, [NOTAIRE] SECRETTAIRE DU ROY ET DE SA ‖ COUR DE PARLEMENT, LEQUEL ‖ EST DECEDÉ LE 2E FEVRIER ‖ 1649, A DONNÉ A CEST HOSPITAL ‖ CENT LIVRES DE RENTE, PAR ‖ SON TESTAMENT, DONT LUY ‖ A ESTÉ FAICT DELIVRANCE, ‖ PAR CONTRACT DE CE PASSÉ ‖ LE 14E JOUR DE MARS 1650, ‖ PAR DEVANT LEVES[Q]UE ET ‖ LANGLOIS, NOTAIRES AU CHASTELET ‖ DE PARIS, POUR PARTICIPER ‖ AUX PRIERES DES RELLIGIEUX. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 173.

LOUIS BARBOTEAU.

Inscription gravée sur une table de marbre blanc avec encadrement de pierre incrusté de marbre noir :

969. — AD MAJOREM DEI GLORIAM. ‖ LOUIS BARBOTEAU, CONSEILLER DU ROY, CONTROL‖LEUR GENERAL DE LA TRESORERIE DE SA MAISON, ‖ AYANT VESCU EN TOUT HONEUR ET PIETÉ ‖ ET REMPLY D'UN ZELLE ARDENT A L'AUG‖MENTATION DU SERVICE DIVIN, A FONDÉ ‖ A PERPETUITÉ EN CET HOSPITAL DE LA CHARITÉ ‖ UN LICT EN LA SALLE D'ICELUY OU EST L'IMAGE ‖ SAINCT LOUIS, POUR Y RECEVOIR, LOGER, NOURIR ‖ ET FAIRE PENCER ET ASSISTER UN PAUVRE, ‖ COMME LES AUTRES MALADES DUDIT HOSPITAL; ‖ LE CHOIX ET PRESENTATION DUQUEL ‖ PAUVRE MALADE APPARTIENDRA A CELUY QUI ‖ PORTERA LE NOM DUDICT SIEUR BARBOTEAU, SES ‖ DESCENDANS ET AUTRES DE LA FAMILLE D'ICELUI ‖ FEU SIEUR BARBOTEAU, TOUTESFOIS ET QUANT ‖ LA PLACE VAQUERA, SELON QU'IL EST ENONCÉ ‖ AU CONTRACT DE CE PASSÉ ENTRE LES ‖ REVERENDS PERE[S] RELIGIEUS, PRIEUR ET ‖ CONVENT DE CET HOSPITAL ET LES ‖ EXCECUTEURS TESTAMENTAIRE[S] DUDICT SIEUR ‖ BARBOTEAU, PAR DEVANT DE SAINT JEAN ‖ ET LEVESQUE, NOTAIRE[S], LE 20 MAY 1667. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 173.

PIERRE DESNOTZ.

Épitaphe gravée sur une table de pierre :

970. — A la plus grande gloire de Dieu. ‖ Cy devant repose le corps de Pierre ‖ Desnotz, conseiller du Roy, commissaire ordinaire ‖ des guerres, decedé le 19[e] octobre ‖ 1676; lequel, par son testament du 15 ‖ juillet 1672, a doné a cet hospital ‖ trois cens vingt livres, XVI sols, IX deniers de ‖ rente sur la nature du clergé de ‖ France, a la charge par les religieux ‖ de faire dire et celebrer a perpetui‖té une messe basse de *Requiem*, le ‖ vendredy de chacunne semaine, en la ‖ chapelle de la Vierge, et aussy a ‖ perpetuité un service par chacun an, ‖ le jour de son deceds, de la maniere ‖ et selon qu'il e[s]t prescrit, et aux ‖ conditions portées tant par ledit ‖ testament que par le contract passé ‖ entre lesdits religieux d'une part, maistre ‖ marquis Desnotz, notaire au Chastelet ‖ de Paris, neveu, executeur du testa‖ment e[t] legataire dudit deffunct et sesdits ‖ autres neveuz et nieces e[t] legataires, ‖ d'autre, par devant maistres Gervais Manchon ‖ et Bernard Mousnier, notaires audit ‖ Chastelet, le xx[e] septembre ‖ m vi[c] lxxii. ‖ Priez Dieu pour le repos de son ame.

Armes. *D'azur à trois cors de chasse d'or surmontés d'un croissant d'argent.*

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 175.

HENRI LAMBERT + ÉLISABETH ROUILLÉ.
HENRI LAMBERT.

Inscription gravée sur une table de marbre blanc surmontée d'un fronton cintré, orné de deux écussons accolés et timbrés d'une couronne de marquis avec des lions pour supports :

971. — D. O. M. ‖ Messire Henry Lambert, chevalier, marquis ‖ de Thibouville, seigneur d'Herbigny, conseiller d'Etat, et dame Elizabeth Roüillé, son épouse, ‖ ont fondé a perpetuité un lit dans cet hôpital, ‖ par contract devant Thibert et son collegue, ‖ notaires au Chastelet, du 12[e] fevrier 1699, ‖ et par un autre contract devant Dupuis, le ‖ jeune, et son collegue, notaires au Chastelet, ‖ du 27 may 1705, ‖ ladite dame Elizabeth Roüillé, veuve dudit seigneur ‖ d'Herbigny, a aussy fondé a perpetuité une messe ‖ basse tous les premiers lundis des mois avec un ‖ *De Profundis* a la fin, a laquelle assisteront quatre ‖ pauvres de l'hôpital, tenants des cierges allumez ‖ pendant l'elevation; a chacun desquels sera ‖ distribué cinq sols ainsi qu'au malade occupant ‖ le lit de la fondation cy dessus. La messe sera ‖ celebrée a l'autel de la Sainte Vierge, en la salle des ‖ malades, pour le repos de l'ame de deffunt messire ‖ Henry François Lambert, leur fils aîné, cheva-

LIER, || MARQUIS DE THIBOUVILLE, CONSEILLER DU ROY EN SES || CONSEILS, MAITRE DES REQUETES, INTENDANT DE JUSTICE EN LA || GENERALITÉ DE ROÜEN, OU IL EST DECEDÉ, LE 29E || JUIN 1704, ET A ETÉ ENTERRÉ DANS LE CŒUR DE || L'EGLISE DE SAINT PATRICE, EN SA 45E ANNÉE. || LESQUELS DITS SEIGNEURS D'HERBIGNY, PERE ET || FILS, SE SONT ACQUITTÉS AVEC BEAUCOUP DE ZELLE, || DE PIETÉ ET DE JUSTICE DES DIFFERENTS EMPLOIS || IMPORTANTS DONT IL A PLÛ AU ROY DE LES HONORER. || LE FOND ET REVENU ANNUEL DE LA FONDATION || FAITE PAR LADITE DAME ELIZABETH ROÜILLÉ EST A || PRENDRE SUR CE QU'ELLE S'EST RESERVÉE PAR LA || DONATION QU'ELLE A FAITE A L'HÔTEL DIEU DE PARIS || D'UNE GRANDE MAISON APPELLÉE L'HÔTEL D'EPERNON, || SIZE VIEILLE RUE DU TEMPLE. || PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

ARMES. *LAMBERT : D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules; au chef d'argent chargé de trois étoiles de gueules.*

— *ROUILLÉ : De gueules à trois mains senestres d'or; au chef du même chargé de trois molettes de gueules.*

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 176.

GENEVIÈVE DE CADOLU.

Inscription gravée sur une table de pierre :

972. — DAME GENEVIEVE DE CADOLU, || VEUVE DE MONSIEUR DE LA PLANCHE, || CONSEILLER EN LA COUR DES MONNOIES, || A, PAR SON TESTAMENT, FONDÉ A || PERPETUITÉ EN CET[T]E EGLISE || UNE MESSE BASSE TOUS LES PREMIERS || LUNDY[S] DES MOIS, POUR LES ÂMES || DU PURGATOIRE, DONT A ETÉ || PASSÉ CONTRAT ENTRE MESSI||EURS LES PRESIDENS BRUNET || ET DU TILLET, MADAME LA MAR||QUISE DE VILLARCEAUX ET LES RELIGIEUX DE CET HÔ||PITAL, DEVANT LEDIT LE FEVRE, || NOTAIRE, LE 25E JUIN 1705. || PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 181.

MATHIEU-MARIE FORNE DE CHERVILLE.

Epitaphe gravée sur une table de marbre blanc, découpée en demi-cercle dans le haut et encadrée par une bordure de pierre :

973. — CY DEVANT REPOSE LE CORPS DE || MATHIEU MARIE FORNE, SIEUR DE CHERVILLE, || DECEDÉ LE 7 OCTOBRE 1708, || LEQUEL A FONDÉ EN CET HÔPITAL || DE LA CHARITÉ DE PARIS UNE MESSE || BASSE DE *REQUIEM*, PAR CHACUN JOUR || DE L'ANNÉE, A PERPETUITÉ, POUR LE || REPOS DE SON AME; || ET A AUSSY FONDÉ UN LICT AUDIT || HÔPITAL, SOUS LE TITRE DE SAINT MATHIEU, || MOYENNANT LA SOMME DE TRENTE MIL || LIVRES, QUE LEDIT SIEUR FORNE DE CHERVILLE || A DONNÉ AUDIT HÔPITAL,

COMME IL EST || PLUS AU LONG ENONCÉ AUX CONTRATS || DE DONNATION, SÇAVOIR L'UN PASSÉ || PAR DEVANT ROYER ET NAVARRE, NOTAIRES || AU CHÂTELET DE PARIS, LE 19 SEPTEMBRE || 1700, ET L'AUTRE PASSÉ PAR DEVANT || LE COURT ET BAILLY, AUSSY NOTAIRES AUDIT || CHÂTELET, LE 13 AOUST 1705. || REQUIESCAT IN PACE.

CETTE EPITAPHE A ÉTÉ POSÉ[E] PAR LES SOINS || DU SIEUR JEAN JACQUES FORNE, SON NEVEU || ET SON EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE.

ARMES. *D'azur à un fourneau d'argent.*

Texte d'après l'inscription originale: — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 181.

BLAISE LA BAILLE + PERRINE BOURGEOIS.

Inscription gravée sur une table de marbre blanc, cintrée dans la partie supérieure :

974. — AD MAJOREM || DEI GLORIAM. || DAMOISELLE PERINNE BOURGEOIS, || VEÜVE DU SIEUR BLAISE LA BAILLE, || MARCHAND BOURGEOIS DE PARIS, A, PAR SON || TESTAMENT PASSÉ DEVANT JUDDE || ET DESPLASSES, NOTAIRES AU CHÂTELET DE PARIS, LE 28E || DECEMBRE 1731, FONDÉ A PERPETUITÉ EN CETTE || EGLISE DES RELIGIEUX DU CONVENT HÔPITAL || DE LA CHARITÉ 30 MESSES BASSES DE *REQUIEM*, || PAR CHACUN AN, SÇAVOIR UNE TOUS LES 14 || DE CHACUN MOIS, JOUR DU DECEDS DE SON DEFFUNT || MARY, ET UNE TOUS LES 9 AUSSI DE CHACUN || MOIS, JOUR AUQUEL LADITE TESTATRICE EST || DECEDÉE, ET LES SIX AUTRES LES 6 FEVRIER, || 6 AVRIL, 6 JUIN, 6 AOUST, 6 OCTOBRE ET 6 DECEMBRE, POUR || LE REPOS DES AMES DE SES ENFANS; ET ENCORE || DE FAIRE DIRE A PERPETUITÉ TOUS LES 9 DE || JANVIER DE CHAQUE ANNÉE, PAR LES PAUVRES || MALADES DE CET HÔPITAL, UN *PATER* ET UN *AVE* || A SON INTENTION, SE RECOMMANDANT, || AU SURPLUS, AUX BONNES ŒUVRES ET PRIERES DES||DITS RELIGIEUX DE CETTE MAISON, POUR LESQUELS || ELLE A TOUJOURS EU || UNE TRES PARTICULIERE || ESTIME COMME ETANT PERE ET MERE DE || FRANÇOIS DE PAULE LA BAILLE, L'UN D'ICEUX || RELIGIEUX. CETTE FONDATION FAITE MOIENNANT || 100 LIVRES DE RENTE RACHEPTABLE DE CELLE DE 2000 LIVRES, || LE TOUT SUIVANT QU'IL EST PLUS AU LONG EXPLIQUÉ || PAR LE CONTRACT DE FONDATION, PORTANT || QUITTANCE, PASSÉ DEVANT DE SAINT JEAN, QUI EN A LA || MINUTTE, ET SON CONFRERE, NOTAIRES AU CHÂTELET DE || PARIS, LE 10 JANVIER 1733, FOURNYE AU SIEUR GOBLET, || L'AINÉ, MARCHAND BONNETIER, SON GENDRE ET EXECUTEUR || DE SON TESTAMENT, QUI A FAIT POSER CETTE || EPITAPHE. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS || AMES. UN *DE PROFUNDIS*[1].

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,* t. XVII, 1890, p. 182.

[1] Les inscriptions nos 966 à 974 et 976 se trouvaient, lorsque M. Coyecque en a pris copie, dans une cave de l'hôpital où elles avaient dû être déposées à la fin du XVIIIe siècle, lorsque la chapelle fut transformée en salles de malades. Depuis, les fondations de François Joulet et de Henri Lambert ont été fixées à la muraille de la voûte d'entrée de l'hôpital, du côté droit.

Nous avons groupé dans la nef toutes ces inscriptions, dont la position primitive ne nous était pas connue, sauf l'épitaphe de Thomas Legauffre placée, d'après les historiens, dans la chapelle de la Vierge.

CHAPELLE DE LA VIERGE.

CLAUDE BERNARD.

La tombe levée de Claude Bernard se trouvait au milieu de la chapelle, vis-à-vis de l'autel [1]. Elle était ornée de la statue du défunt agenouillé et revêtu du costume ecclésiastique, en terre cuite coloriée, sculptée par Antoine Dubois, qu'accompagnait cette courte épitaphe :

975. — Cy gist messire Claude Bernard, dit le pauvre prestre, decedé a Paris, le samedy XXIII mars M DC XLI.

Armes. *D'or au cœur au naturel enflammé de gueules, chargé du monogramme* I H S *de sable* [2].

Ms. F¹, p. 179; — Lemaire, t. I, p. 144.

THOMAS LEGAUFFRE.

Il avait été inhumé près de Claude Bernard, et son épitaphe était gravée en lettres dorées sur une table de marbre noir à bordure de pierre avec incrustations de marbre rouge et noir, surmontée d'un fronton et ornée dans le bas d'une tête de mort :

976. — Cy gist monsieur maistre ‖ Thomas Legauffre, vivant ‖ prestre, conseiller du Roy et ‖ maistre ordinaire en sa ‖ Chambre des comptes a Paris, ‖ successeur du reverend pere ‖ Bernard, deced[é] le vingt ‖ uniesme jour de mars mil ‖ six cens quarente six, au‖quel jour les religieux de ‖ l'hospital de la Charité ‖ diront ung service suivant ‖ la fondation passée par ‖ devant Gautier et Charlet, ‖ nottaires au Chastellet de Paris, ‖ le seiziesme jour de juillet ‖ mil six cens cinquante quatre. ‖ Priez Dieu pour le repos de son ame.

Texte d'après l'inscription originale; — *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 170.

[1] Le 25 ventôse an II (15 mars 1794), Lenoir, après avoir dressé l'inventaire des objets d'art de l'hôpital, observait dans son *Journal* que le mausolée de Claude Bernard se trouvait alors en fort mauvais état :

«275. J'ai fait observer aux commissaires de la section de l'Unité que le tombeau en pierre du pauvre prêtre Bernard ayant été brisé de manière à ne pouvoir être restauré resteroit sur les lieux, et qu'en conséquence je les priois de constater mes observations par leur procès-verbal.»

[2] Claude Bernard, par humilité, abandonna les armes de sa famille pour celles-ci. «Il appartenoit à une ancienne famille de Bourgogne et son pere etoit conseiller au Parlement de Dijon.» (Note du ms. F¹.)

Les armoiries de la famille Bernard étaient : *D'azur à la fasce d'or chargée de trois molettes d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas en sautoir, les pointes en bas, surmontant une hure de sanglier, et en pointe d'une bannière posée en bande, le tout d'argent.*

ANCIEN CIMETIÈRE.

CLAUDE ARNAULD.

Dans l'ancien cimetière de Saint-Père, la sépulture de Claude Arnauld était marquée par une tombe levée de marbre noir, dont la table supérieure portait cette épitaphe surmontée des armoiries du défunt [1] :

977. — Cy gist noble homme maistre Claude Arnauld, vivant conseiller, nottaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France, et des finances de Sa Majesté, thresorier general de France en la Generalité de Paris et ordonné par le Roy pres la personne de monsieur le marquis de Rosni, pour l'administration des finances de Sa Majesté, soubs le commandement dudict seigneur.

Passant, tu ne liras point icy les louanges de celuy qui est soubs ce tombeau. Sa vie les a comme immortelles gravées dans le ciel, jugeant indigne qu'elles traisnassent en terre. Quant a ce qu'il a esté, tu le pourras apprendre de sa fortune, mais de sa vertu seule ce qu'il meritoit d'estre — Mœstissimo fratri plura non permisit dolor.

Armes. *D'azur à la croix raccourcie d'argent.*

P. de Lestoile, *Mémoires-Journaux du règne de Henri IV,* t. VIII, p. 124.

[1] On lit dans les *Mémoires-Journaux* de Pierre de Lestoile, du mois de mai 1603 : «Le trésorier Arnaud, commis de M. de Rosni, jeune homme de bon esprit et de grande espérance, fort aimé de son maistre, aagé de vingt neuf ans seulement, moins neuf jours, mourust en ce mois, à Paris, et le 21e d'icelui..... Il fut enterré le jour mesme à dix heures du soir, au cimetière Saint-Père, où il fust porté depuis sa maison, près l'Arsenal, par quatre crocheteux.» (Édit. Jouaust, t. VIII, p. 80.)

Le même chroniqueur ajoutait, au mois de mars 1604 : «Le dimanche 14e de ce mois, je me fus proumener par curiosité au cimetière de ceux de la Religion, derriere S. Supplice, qu'on appelle S. Père, pour y voir la belle tumbe du feu trésorier Arnaud, dont chacun parloit comme de chose nouvelle et inusitée entre ceux de la Religion, principalement en ce pays-ci.

«Elle estoit d'ung fort beau marbre noir, tout d'une pièce; estimée à deux cens escus ou environ, eslevée d'ung demi-pied de terre et couchée de plat.....

«Quinze jours ou trois semaines après, on couvrist de plastre ce beau tombeau, de peur que la populasse, envieuse de tels monumens, n'achevast de le gaster, comme elle avoit déjà commencé et qu'enfin elle ne le brisat et ne le rompist du tout, comme aussi on fust adverti qu'on avoit deliberé de le faire en une nuict.

«Et voilà comme d'ung tombeau de marbre en fust fait ung de plastre, et quelle est la durée de nos ambitions, qui se réduisent enfin en boue et en plastre.» (T. VIII, p. 125.)



Vue de l'église paroissiale de Charonne [1].

ÉGLISE PAROISSIALE

DE

CHARONNE.

NOTICE HISTORIQUE.

L'église paroissiale de Charonne, une des plus anciennes de la banlieue parisienne, paraît avoir été fondée dans le village de ce nom [2], au cours du XIe siècle, en souvenir du passage de saint Germain, évêque d'Auxerre, lorsqu'il se rendait dans la Grande-Bretagne. Elle fut dédiée, dès l'origine, sous l'invocation de ce saint.

[1] D'après le plan de Hoyau et Truschet. — Bien que la légende de ce plan indique Bagnolet au lieu de Charonne, c'est bien l'église paroissiale de Charonne que l'on a voulu représenter; l'aspect général de l'édifice et sa position même, par rapport à l'église de Belleville, ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

Le plan topographique de l'église et du cimetière a été reproduit d'après le plan des environs de Paris en 1731, de Jean Roussel.

[2] «Le village de Charonne, que l'on trouve en sortant de Bagnolet, écrivait Thiéry, a la plus grande partie de son territoire plantée en vignes, au milieu desquelles se trouve un petit étang formé des eaux qui s'écoulent des fontaines que l'on rencontre en allant à Ménil-Montant..... La situation de ce village, sur la pente d'un côteau, fait que l'on y voit de jolies maisons de campagne. Le château et ses jardins occupent une partie du côteau et jouissent d'une vue très agréable..... Le Petit Charonne, qui n'est qu'un écart du Grand, est placé près de l'avenue de Vincennes et forme une petite guinguette.» (T. I, p. 618.)

D'après l'abbé Lebeuf, «les vignes de l'évêque

IMPRIMERIE NATIONALE

En l'année 1140, l'église et son territoire furent concédés par l'évêque de Paris, Étienne, aux Bénédictins du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, près Senlis, auxquels appartint dès lors la présentation à la cure [1]. Cette donation fut confirmée par une bulle du pape Eugène III, de l'an 1147, et par une charte de l'évêque de Paris, Thibaud, vers l'année 1150.

L'édifice primitif, qui était de modestes proportions, fut presque complètement détruit à diverses reprises par des incendies; les réparations successives dont il fut l'objet n'ont laissé subsisté que quelques vestiges des anciennes constructions, et son étendue paraît même avoir été réduite [2].

Il est bâti sur un plan rectangulaire, orienté au nord-est, et comprend une nef et deux bas-côtés, de largeur inégale, divisés par des piliers en quatre travées. Le sanctuaire occupe la première travée de la nef, et le maître-autel est adossé

et celles du Chapitre de la cathédrale étoient sur le territoire de Charonne, ainsi que le prouvent une infinité de titres, qui font mention de ces vignes et des pressoirs de l'évêque et du Chapitre situés en ce lieu.» (T. III, p. 145.)

(1) «Cette paroisse commence après la dernière barrière du faubourg à main gauche; une partie de son territoire s'étend dans le parc de Bagnolet et dans celui de Ménilmontant..... Le nombre des feux à Charonne étoit en 1709 de 159, selon le dénombrement des Elections alors imprimé. Le *Dictionnaire universel de la France* fait monter le nombre des habitants à 715.» (Lebeuf, t. III, p. 161.)

Sauval prétendait que «Charonne, gros bourg à une bonne demie-lieue de la porte S. Antoine, est tellement voisin de la Croix-Faubin qu'on tient par tradition qu'autrefois il faisoit partie de la cure de Saint-Paul et que les religieux de Saint-Nicolas de Senlis l'en ont adroitement demembré». (T. I, p. 38.)

Lebeuf estimait, au contraire, que la paroisse devait exister plusieurs siècles avant que l'église fût cédée aux religieux de Saint-Nicolas et que son origine se perd dans les siècles reculés. Il concluait de là que «Sauval auroit mieux fait de dire que c'est la paroisse de Saint-Paul, dont l'époque est plus récente, qui a été agrandie par quelque démembrement de celle de Charonne, que d'écrire que Charonne est un démembrement de Saint-Paul». (T. III, p. 145.)

(2) «L'église paroissiale est bâtie sur la pente du côteau où est situé le village. L'édifice qui subsiste aujourd'hui est presque carré, attendu que deux ou trois arcades ou travées du devant de la nef ont été abattues, parce qu'elles avoient été brulées autrefois, ainsi qu'il en reste encore des marques à un pilier sous l'orgue du côté du septentrion. Cette église a une aile de chaque côté, dont la voûte est aussi élevée que celle du milieu, et, en construisant ces ailes, on a eu l'intention de faire plus étroite celle qui est du côté du septentrion, à cause de la chute des terres et des eaux de la montagne, qui est de ce côté-là. La plus grande partie de tout ce bâtiment est d'environ trois cents ans. Il n'y a que les quatre piliers de la tour placée dans l'aile méridionale qui sont d'environ l'an 1200. On y lit une inscription effacée en partie sur la muraille, en lettre gothique.....» (Lebeuf, t. III, p. 146.)

Cette inscription, que l'abbé Lebeuf avait pris soin de copier, subsiste encore aujourd'hui; elle est encastrée dans le premier pilier de la nef, du côté gauche, vis-à-vis le maître-autel :

L'AN MIL CCCC ET LX, LE DIMENCHE DEVANT LA SAINT [GERMAIN,
LE XXVIIe JOUR DE JUILLET, FU L'EGLISE DE CHARRONNE [DEDIÉE
PAR REVEREND PERE EN DIEU MONSIEUR GUILLAUME, [EVESQUE
DE PARIS, ET ORDONNA QUE LA DEDICASSE SEROIT
DORENAVANT LE DIMENCHE DEVANT LA
SAINT GERMAIN ET DONNA A TOUS CEULX QUI
LADITE EGLISE VISITEROIENT XL JOURS
DE VRAY PARDON.
ET L'AN MIL CCCC ET XXVIII, LE XXIe JOUR
DE MARS, REVEREND PERE EN DIEU
MONSIEUR JACQUES, EVESQUE DE PARIS
Y DONNA QUARANTE JOURS DE
VRAY PARDON.

au mur du chevet[1]; de chaque côté, deux petits autels sont également installés dans les collatéraux : celui de droite est dédié sous le titre de Saint-Blaise[2]; celui de gauche, sous le vocable de la Vierge[3].

Un vieux bâtiment, en saillie sur le côté gauche des deux premières travées, forme la sacristie; une tour carrée, terminée par une pyramide quadrangulaire, qui s'élève du même côté, au-dessus de la troisième travée du collatéral, sert de clocher.

[1] Une note écrite sur parchemin par Jean Bizet, curé de Charonne, et copiée par l'abbé Lebeuf, constatait que le maître-autel, qui se trouvait primitivement au milieu du sanctuaire, avait dû être placé contre le mur du chevet, sans doute par suite du retranchement d'une travée de l'église :

«Anno 1661, die xv aprilis, hoc majus altare instauratum, parieti appulsum, consilio et suasu magistri Joannis Bizet, curati, et præter pixidem plumbeam inventæ sunt, cum destrueretur, figuræ S-S. Claudii et Germani. A me, de licentia vicarii generalis Des Contes, benedictæ sunt : illius quidem quia capellæ unde ecclesia initium sumpsit fuit patronus; hujus vero quia principalis patronus parochiæ est; Sanctus autem Blasius patronus minus principalis, ex devotione regis Karoli hujus ecclesiæ fundatoris, ut videre est ex indiciis tam intra quam extra ecclesiam. Datum Charonæ, anno et die ut supra.»

Lebeuf a fait suivre cette note de quelques observations rectificatives :

«Jean Bizet, curé de Charonne, paroit s'être trompé dans cet écrit, lorsqu'il nomme S. Claude avant S. Germain. Il est vrai qu'il ne dit pas que S. Claude soit patron de la paroisse, comme en effet il est très rare de trouver des paroisses de son nom dans la France. Mais il prétend, sans citer aucun garant ni aucun titre, qu'il y a eu une chapelle de S. Claude à l'endroit où l'église a été bâtie en l'honneur de S. Germain, tandis que ce doit être tout le contraire et que c'est dans l'église de S. Germain, église rebâtie plusieurs fois, que, vers les derniers siècles, le pélerinage de S. Claude avoit apparemment fait ériger une confrérie. L'observation de ce curé sur S. Claude ne me semble pas mieux fondée que la tradition des paysans sur l'origine d'une chapelle de S. Blaise au même lieu et qui leur a fait choisir ce saint pour leur second patron. Ils disent qu'un de nos rois, du nom de Charles, ayant gagné un grand enrouement et un mal de gorge pour avoir crié contre une cloche qui écartoit son gibier, après en avoir été guéri par l'intercession de S. Blaise, fit bâtir une chapelle en son honneur.» (T. III, p. 148.)

[2] L'abbé Lebeuf supposait que, sous le règne de Charles VI ou de Charles VII, le Chambrier du Roi, qui était de la maison de Bourbon, avait cédé une partie du terrain nécessaire à l'agrandissement de l'église, à la condition que l'on établirait dans l'édifice un oratoire dédié à saint Blaise. Cette chapelle était considérée, dans les derniers siècles, comme celle du seigneur de Charonne.

«Les habitans de Charonne, près Paris, ayant présenté leur requête au Conseil, au sujet des réparations qui étoient à faire à leur église, il en fut dressé un procès-verbal le 22 août 1701, dans lequel procès-verbal étoient comprises les réparations qui étoient à faire aux voutes et piliers buttans des bas-côtés ou collatéraux qui sont au côté du chœur, quoique lesdits bas-côtés soient fermés de clôture à l'alignement de celle de l'entrée du chœur. Dans le même procès-verbal il y est dit qu'il y a la Chapelle du seigneur au bout d'un des bas-côtés, laquelle est joignante le maître-autel et que les répations qui y sont à faire, expliquées audit procès-verbal, seront faites aux dépens du seigneur seul. Toutes ces réparations ont été faites en exécution d'un arrêt du Conseil du 12 août 1702, qui a confirmé ledit procès-verbal.» (*Les loix des batimens suivant la Coutume de Paris*, par Desgodets et Goupy, p. 535, 1768, in-8°.)

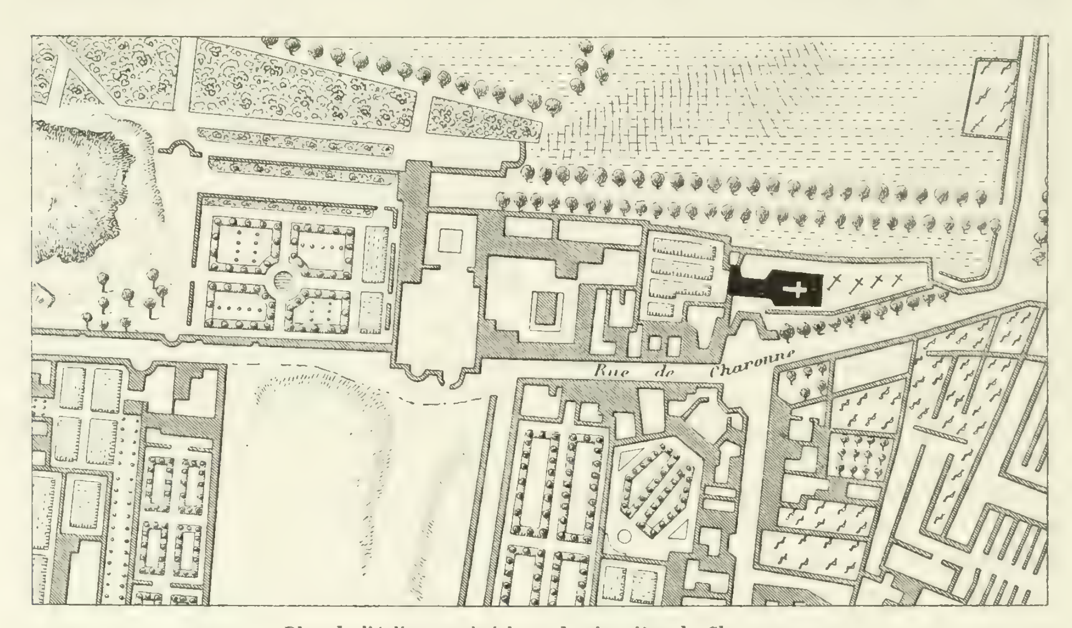
[3] «Le 27 juillet 1527, Gui de Montmirail, évêque de Megare, de la permission de François de Poncher, évêque de Paris, bénit trois autels en cette église : le premier et le principal en l'honneur de Saint Germain, évêque d'Auxerre, le second en l'honneur de la Ste Vierge et le troisième en l'honneur de S. Blaise, le tout en présence de Charles Boucher, abbé de S. Magloire, et de frère Pierre Luillier, prieur de Saint-Mandé; et, le lendemain, 23 juillet, il fit la bénédiction d'une pièce de terre proche le cimetière.» (Lebeuf, t. III, p. 147.)

Selon toute vraisemblance, l'église subsiste aujourd'hui à peu près telle qu'elle était au XVI[e] siècle, si ce n'est que la porte d'entrée a été déplacée. Cette porte se trouvait autrefois au bout de la nef, dans une dernière travée qui a été supprimée à la suite de quelque incendie; on l'a placée depuis au fond du collatéral de gauche, sur la façade latérale[1]. La pente naturelle du terrain, qui lui servait d'accès, a été remplacée de nos jours par un escalier à triple perron.

En vertu de la loi du 16 juin 1859, prescrivant l'annexion à la capitale des communes de la petite banlieue, cette église est devenue la propriété de la ville de Paris, tout en restant la paroisse du quartier de Charonne.

Elle a conservé l'ancien cimetière qui l'entourait sur trois côtés et qui est resté ouvert aux inhumations. L'étendue de ce cimetière, primitivement fort restreinte, a été accrue de nos jours par l'addition de terrains pris sur les dépendances de l'ancien château de Charonne, et le passage d'entrée qui se trouvait autrefois contre le flanc gauche de l'église a été transféré le long du mur qui ferme le bas de la nef.

[1] Dans le premier plan de Jouvin de Rochefort (1672), on distingue nettement la porte placée dans le bas de la nef. Le bâtiment en avant-corps qui paraît indiqué dans le plan de Jean Roussel doit être quelque reste des dernières travées de la nef, détruites par l'incendie.



Plan de l'église paroissiale et du cimetière de Charonne.



Vue de l'église paroissiale et du cimetière de Charonne [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

ÉGLISE.

CLAUDE LE VIGNERON.

Tombe plate dans le collatéral du côté gauche :

978. — Cy gist demoiselle Claude Le Vigneron, en son vivant vefve de feu noble homme Robert Berruier, [laquelle deceda en l'an M DLIII, le.....]

Lebeuf, t. III, p. 150 [2].

[1] Reproduction de l'état actuel d'après une photographie.

[2] «Dans le chœur, observait l'abbé Lebeuf, est l'épitaphe latine de Denis Bourgonneau, chanoine de Saint-Honoré et curé de Charonne pendant trente ans, décédé en 1626. L'auteur a affecté d'y faire graver plusieurs mots en caractères grecs.» (T. III, p. 150.)

Le texte de cette inscription ne nous a pas été conservé.

CIMETIÈRE.

MARIE-ANNE FRAMERY.

Épitaphe gravée sur une table rectangulaire de pierre [1] :

979. — [Icy repose] dam[oiselle Marie A]nne Framery, epouse || de messire Nicolas Brussel, conseiller du || Roy et auditeur de ses comptes a Paris, || decedée en ce lieu, le 14 de juin || 1736, || agée de 34 ans, seize mois [2], || apres avoir achevé de nourrir de ses mamelles son premier né masle, || nomé Augustin, qu'elle avoit demandé || a Dieu pour estre un saint prestre || et un deffenseur de la verité.

Agréez, Seigneur, l'acquiescement || que fait icy le mari au vœu de || cette pieuse femme et octroyez || lui que l'enfant y corresponde. || Qu'elle repose en paix.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. II, p. 100.

FRANÇOIS THIROUX D'ESPERSENE.

Épitaphe gravée sur une petite table carrée de marbre blanc, fixée au bas du mur du chevet de l'église :

980. — D. O. M. || Hic quiescit || non totus, sed qua sui parte carior nobis fuit, || Franciscus Thiroux d'Espersene, libellorum supplicum magister honorarius, || animi candore, morum æquabilitate, fidei constantia, || pietate in matrem, benignitate in suos, justitia in omnes || commendabilis, || amicitiæ fraternæ rarum imprimis exemplum. || Obiit Lutetiæ Parisiorum, die xxv octobris, anno salutis 1767, ætatis 63, || pluribus flebilis, nulli flebilior quam nobis.

Sub hoc lapide confratris amantissimi, leviri dilectissimi, || asservari voluere frater et fratris uxor.

Armes. *D'argent à la fasce d'azur chargée de trois bandes d'or et accompagnée en chef d'une croisette ancrée de gueules et en pointe de trois têtes de lion arrachées du même, 2 et 1.*

Texte d'après l'inscription originale.

(1) D'après l'abbé Lebeuf, cette épitaphe se trouvait dans le cimetière. (T. III, p. 150.)

Elle a été transportée depuis dans l'église et placée devant le degré de la chapelle Saint-Blaise. L'inscription était déjà quelque peu endommagée, et il est à prévoir qu'avec le temps elle deviendra complètement illisible.

(2) «Il y a quelques singularités dans l'épitaphe», observait l'abbé Lebeuf. Il est probable qu'il faisait allusion à cette singulière façon de compter.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

Les Épitaphes ou Fondations des personnages cités dans l'Index sont désignées par le mot Ép. ou Fond., qui précède le numéro de l'inscription; ces renvois ont été placés en tête de chaque article et séparés des autres numéros qui indiquent simplement la mention du nom des personnes.

Pour les armoiries concernant plusieurs membres d'une même famille dont les épitaphes ne se suivent pas, le numéro de l'inscription où elles se trouvent blasonnées est accompagné du mot *Armes*.

A

B

C

IMPRIMERIE NATIONALE.

D

E

F

G

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES.

